AUTHOR:

HAMEL, ERNEST

TITLE:

HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS LA...

PLACE:

PARIS

DATE:

1883-93

Master Negative #

91-80312-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944 Hamel, Ernest 1826-98.
H17 Histoire de France depuis la révolution jusqu'à la chute du second empire. 1st - 2d ed.
Paris 1883-93. O. v. 1-7 in 10 por. pl.
138669

944 v.1 Precis de l'histoire de la revolution. 2. 1883.
H17 v.2 Histoire de la république française sous le directoire et sous le consulat. 1885.
v.3 Histoire du premier empire. 1888. 2v.
138669

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm
REDUCTION RATIO: 11
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 10-11-91
INITIALS M. B.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

Master Negative #

91-80312-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944 v.4 Histoire de la restauration. 1887. 2v. 3.
H17 v.5 Histoire du règne de Louis-Philippe. 1889-90. 2v.
v.6 Histoire de la seconde république. 1891.
v.7 Histoire du second empire. 1893. v.1.
138669

944 Hamel, Ernest 1826-98
H17 v.2 Histoire de la république française sous le directoire et sous le consulat... (nov. 1795 - mai 1804). 2d ed. Paris 1885. O. 15+558 p. (In his Histoire de France. 1885. v. 2.)

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm
REDUCTION RATIO: 11
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 10-11-91
INITIALS M. B.
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

Master Negative #

91-80312-1

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

944 Hamel, Ernest 1826-98. H17 v.4 Histoire de la restauration... avril 1814.- juillet 1830. Paris 1887. O. 2 v. por. (In his Histoire de France. 1887. v. 4.)	944 Hamel, Ernest 1826-98 H17 v.6 Histoire de la seconde république... février 1848 - déc. 1851. Paris 1891. O. 4 + 784 p. por. (In his Histoire de France. 1891. v. 6.)

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11

IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 10-11-91 INITIALS M.B.

FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

REEL 4
VOLUME 7



AIIM

Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

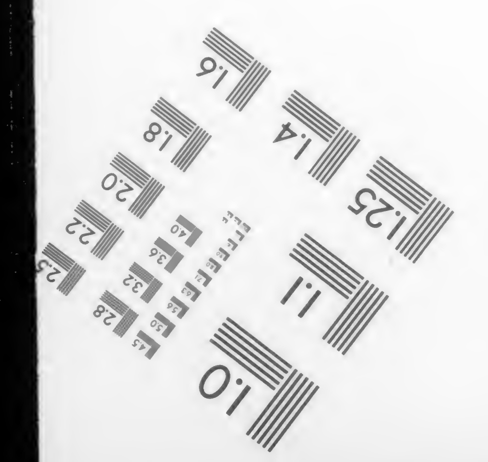
Centimeter

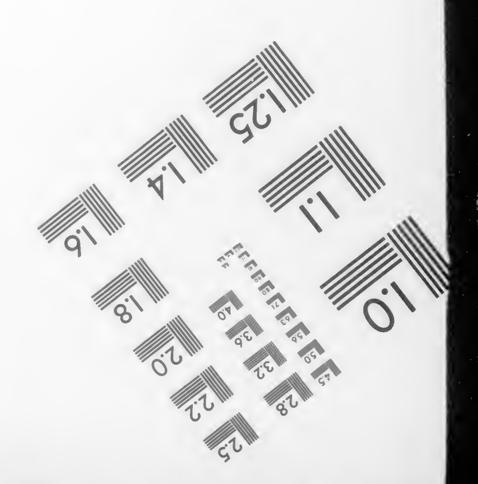
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 mm

1 2 3 4 5

Inches

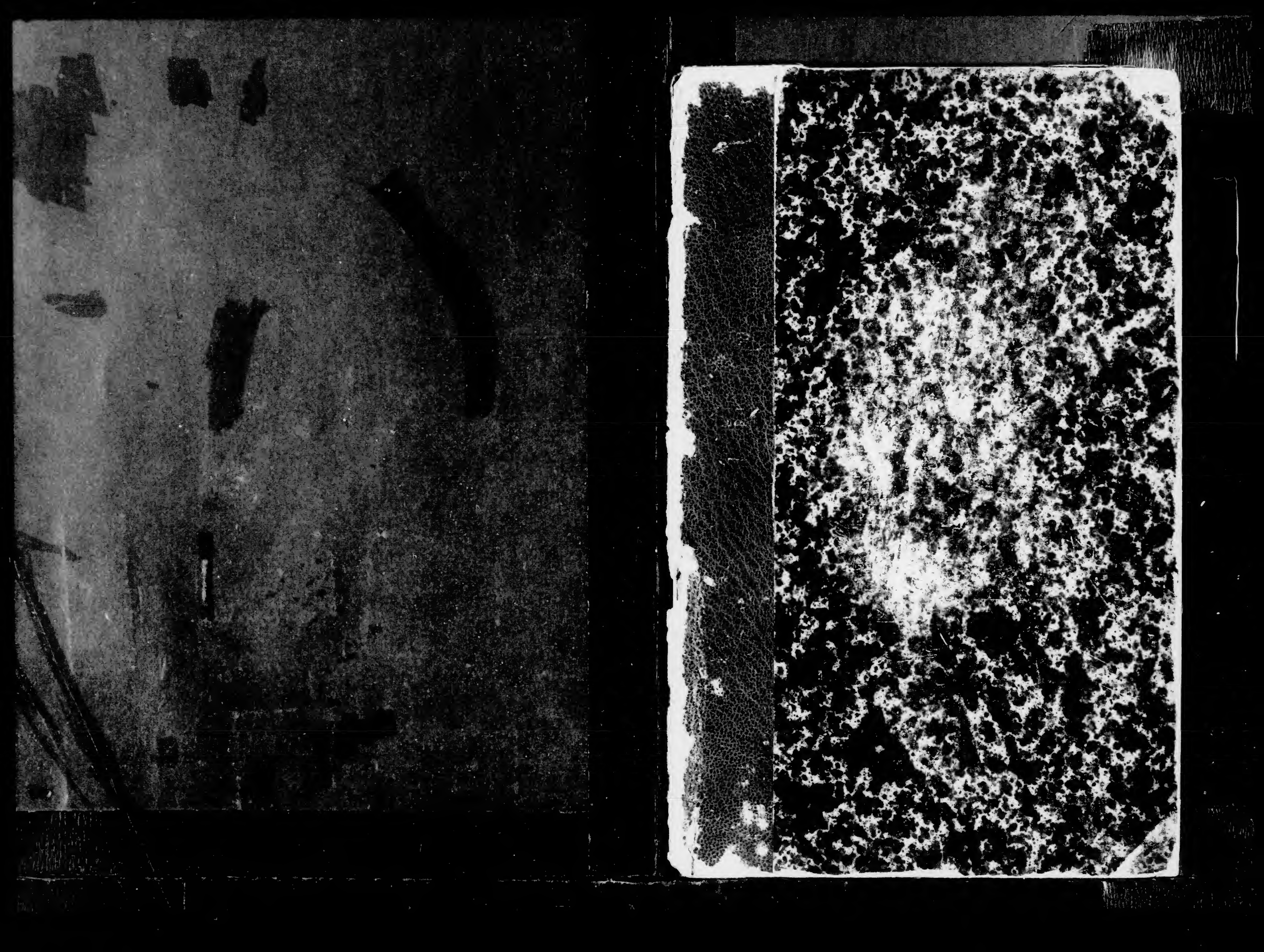
1.0 1.1 1.25 1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6 6.3





MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

VOLUME 7




944
H17
7'
Columbia College
in the City of New York.
Library.
SIGILLUM COLLEGII COLUMBIAE NOVI EBORACI.
IN LUMINE TUO VIDEBIMUS LUMEN
Special Fund
1895
Given anonymously.



NAPOLÉON III



HISTOIRE DE FRANCE

RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE

PAR

ERNEST HAMEL

SÉNATEUR

SEPTIÈME SÉRIE

HISTOIRE

DU

SECOND EMPIRE

FAISANT SUITE

A L'HISTOIRE DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE

Décembre 1851 — Septembre 1870

Ornée de gravures sur acier

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE FURNE

JOUVET ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

M DCCC XCIII

PRÉFACE

Scribitur ad narrandum
et PROBANDUM.

Le 23 janvier 1874, dans la préface de la première édition de cet ouvrage, composé sous la douloureuse impression des événements qui avaient précipité la chute du régime impérial, j'écrivais ceci :

« J'ai montré dans l'*Histoire de la seconde République*, comment le peuple français, en se jetant, de gaieté de cœur, entre les bras d'un personnage providentiel, s'était voué fatalement au despotisme. L'homme qui, à Strasbourg et à Boulogne, avait si follement tenté de relever l'Empire, ne pouvait être le fondateur de la République. Son nom, son passé, ses instincts, tout en lui contrastait avec ses protestations d'attachement à cette République débonnaire qui lui avait rouvert les portes de la patrie, et j'ai prouvé, d'une irréfragable façon, que, dès les premiers jours de son élévation au pouvoir, il avait, fidèle à son rôle de conspirateur émérite, tramé dans l'ombre la ruine de la Constitution à laquelle, seul dans le pays, il était lié par un serment solennel.

« On a pu voir comment Louis-Napoléon Bonaparte avait été merveilleusement aidé dans cette œuvre ténébreuse par l'aveugle confiance des masses, d'une part ; de l'autre, par l'égoïsme des anciennes classes

dirigeantes; les premières croyant trouver dans le grand nom de Napoléon une garantie contre l'ancien régime, les secondes s'imaginant qu'il leur serait facile, à l'ombre de ce nom, de ressaisir la direction exclusive du pouvoir, que le coup de tonnerre de Février avait brisé entre leurs mains.

« Mais, victimes elles-mêmes de leurs folles et injustifiables terreurs, ces classes, dont les représentants étaient entrés en foule dans l'Assemblée législative par l'imprudence d'un suffrage universel inconscient encore et inexpérimenté, avaient, comme je l'ai démontré, fourni des armes terribles au président, en s'insurgeant à tout propos contre la justice et le droit, en coupant les ailes à la liberté et en mutilant, par le plus odieux des attentats légaux, ce suffrage universel dont elles relevaient désormais et auquel il leur était interdit de toucher. Il est vrai que, pour se consoler de la perte des libertés publiques, dont elles avaient si bien travaillé à miner les fondements, elles prirent largement leur part de la curée qui suivit l'égorgement de la République.

« Seulement, elles comptaient sans le juste retour des choses d'ici-bas. Elles ne songeaient pas que tout s'enchaîne en histoire par des lois inflexibles. De même que l'attentat formidable sur lequel se ferme mon précédent volume, et où la liberté en France a sombré pour de si longues années, apparaissait aux esprits clairvoyants dans l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République, de même la guerre inepte, couronnée par le désastre de Sedan, était en germe dans le coup d'État de Décembre.

« Grande leçon qui, il faut l'espérer, ne sera pas perdue.

« Le livre que je présente aujourd'hui au public est l'histoire de l'Empire personnel. Il s'ouvre au lendemain du coup d'État, pour finir à l'heure des réformes dites libérales, octroyées à la nation par le chef de l'État. C'est le tableau d'ensemble des jours heureux et prospères du second Empire. Les morts de Décembre enterrés, on n'y pensa plus guère, et la prospérité inouïe du nouveau règne à son début fit oublier à bien des gens sa criminelle et sanglante origine.

« La résistance des départements du Centre et du Midi contre le coup d'État, la Constitution de 1852, la restauration de l'Empire, le mariage de l'empereur avec mademoiselle de Montijo, la guerre laborieuse de Crimée, la naissance et le baptême du prince impérial, les séances, si pleines d'enseignements, du Sénat et du Corps législatif, la première exposition universelle, les grands travaux de Paris, les voyages de l'empereur et de l'impératrice à travers la France, les longues souffrances de la presse, les attentats de Pianori et d'Orsini, l'expédition si populaire d'Italie, les désenchantements de Villa-Franca, l'amnistie, les réformes relativement libérales de 1860, tout cela se déroulera successivement sous les yeux du lecteur.

« La période suivante, que l'on a appelée l'Empire libéral, n'a pas été traitée avec un moindre souci de l'exactitude des faits. L'histoire de cette double période, je l'ai écrite avec toute la sérénité de la justice et la seule passion de la vérité. Si je n'ai point dissimulé ma haine profonde de l'oppression, j'ai du moins la conscience de n'avoir pas obéi à un esprit de dénigrement systématique. J'ai soigneusement banni de mon récit tous les contes plus ou moins vraisemblables dont on a inondé le public, toutes les historiettes apocryphes, tout ce qui ne s'appuyait pas, en un mot, sur des documents authentiques, sur des preuves irrécusables.

« Et c'est là tout ce qu'on doit exiger de l'historien. Prétendre lui interdire de formuler un jugement sur les faits qu'il retrace, d'exprimer ses indignations ou ses

admirations, c'est vouloir le réduire au rôle de chroniqueur inconscient, c'est nier la philosophie de l'histoire. Il ne suffit pas d'énoncer un fait criminel, il faut le flétrir en prouvant qu'il mérite la flétrissure. Sans cela l'histoire n'aurait ni son utilité, ni sa grandeur.

« Je citerai, par exemple, le coup d'État de Décembre, puisque c'est là le point de départ de ce livre. Personne, même parmi les plus fanatiques partisans de l'Empire, ne peut nier qu'il n'y ait eu là un fait coupable, condamnable au premier chef. L'empereur n'a-t-il pas, d'ailleurs, laissé échapper cet aveu significatif qu'il était sorti de la légalité pour rentrer dans le droit. Or, sortir de la légalité par un crime est un fait qu'il est peut-être permis à des écrivains complaisants d'envelopper de circonstances atténuantes, mais que l'historien vraiment digne de sa mission ne saurait se dispenser de flétrir au nom de la morale inflexible et de la justice éternelle.

« Je me fais d'ailleurs, pour ma part, une idée si haute de l'histoire, j'ai pour la vérité un respect si absolu, que l'erreur la plus involontaire me cause un véritable chagrin et me remplit de confusion. J'ai donc à peine besoin d'ajouter que si, par hasard, et malgré tous mes efforts pour n'admettre dans mon récit aucun fait quelque peu douteux, il m'était arrivé de me tromper sur une personne ou sur une chose, je saisirais avec empressement toute occasion qui me serait offerte de réparer mon erreur.

« Rendre justice et faire justice, telle doit être la double magistrature de l'historien. Il n'a le droit d'être sévère qu'à la condition d'être rigoureusement exact. A ce prix, mais à ce prix seulement, il peut, dédaignant la maxime commode de Quintilien, à savoir qu'on n'écrit que pour raconter, il peut, dis-je, s'ériger en juge.

« Comme l'histoire de la seconde République, l'histoire du second Empire a été composée sur d'irréfragables documents.

« Je l'ai écrite en ayant sans cesse sous les yeux le *Moniteur universel* qui, ainsi que chacun le sait, a été, jusqu'au 1er janvier 1869, le journal officiel du gouvernement. C'est donc l'Empire lui-même qui m'a fourni les matériaux les plus importants de son histoire.

« En dehors de cette source absolument officielle et qui a servi de base à mon travail, j'ai mis à contribution tous les journaux, toutes les brochures, tous les livres publiés pendant la période impériale, ou depuis la chute de l'Empire, et dont la nomenclature serait beaucoup trop longue. J'ai puisé les renseignements les plus curieux dans les papiers des Tuileries, dans des révélations et des confidences qui m'ont été faites spontanément ; mais je n'ai admis dans mon récit que ce qui s'appuyait sur une base certaine, ce qui avait un caractère d'incontestable vérité, d'authenticité absolue ; j'ai soigneusement écarté ce qui m'a paru être de la pure légende.

« Je me croirai trop payé de mon labeur si, par le récit fidèle des actes du gouvernement personnel, j'arrive à faire pénétrer dans le cœur des générations nouvelles l'horreur du despotisme, quel qu'il soit, de ce despotisme qui, pour quelques années de tranquillité factice, voue les peuples aux révolutions et les conduit à d'effroyables abîmes. »

Hélas ! Nous avons connu toute la profondeur de ces abîmes. Et quand je traçais le récit des dix-huit années écoulées entre le coup d'État de Décembre et la dure expiation de Sedan, j'avais encore sous les yeux l'image sanglante de la patrie envahie et vaincue.

Aussi n'avais-je pu me défendre alors de certaines vivacités de plume, rendues bien excusables par le malheur immérité de cette France, si cruellement punie

de son imprudente confiance dans un gouvernement que, quelque temps avant la guerre, elle avait consacré de son vote pour la troisième fois.

Depuis, il est vrai, la longue expérience des années, les événements qui se sont déroulés sous nos yeux, les déceptions qui ne nous ont pas été épargnées, au milieu des réformes accomplies et des améliorations dont il serait injuste de ne pas tenir compte, m'ont fait adoucir, sur certains points, les aspérités d'une histoire qui, du premier jet, avait été faite toute d'indignation.

Le gouvernement de la République sous lequel nous vivons aujourd'hui est certainement supérieur à celui de la monarchie ; c'est le gouvernement de la justice et du progrès continu. Si les hommes sont toujours les mêmes, avec leurs passions bonnes et mauvaises, leur égoïsme souvent féroce et leur désintéressement quelquefois sublime, les institutions valent incomparablement mieux. L'idée de patrie se dégage plus nettement des choses ; elle demeure inaltérable au milieu des orages, et l'honneur national ne s'incarne jamais dans un individu.

Voyez ce qui se passe à cette heure. Dans ces dernières années un vent de corruption a soufflé au milieu de nous. Non que ce noble pays de France en puisse être souillé. La stupeur qui l'a saisi, l'indignation dont il a tressailli quand a éclaté comme la foudre la nouvelle de ces actes honteux de corruption, prouvent assez combien est restée pure et au-dessus de tout soupçon, cette fière nation chez qui l'honneur a toujours été plus cher que la vie.

Si certains hommes, haut placés, plus criminels que d'autres, puisqu'ils étaient tenus de donner l'exemple du devoir et de l'austérité, ont prévariqué et trafiqué de leurs consciences, le pays ne saurait être solidaire de leur crime. L'État n'en sera pas ébranlé.

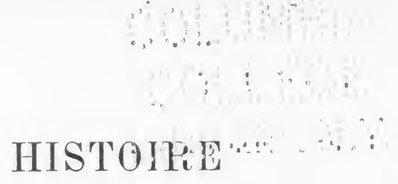
Imaginez, au contraire, que de pareils scandales éclatent sous la monarchie, elle est atteinte au cœur, et le corps social tombe en dissolution, parce que la vie nationale semble venir d'elle, et parce qu'elle est responsable de tout ce qui est bien, comme de tout ce qui est mal. Aussi court-elle la chance d'être entraînée dans la révolution du mépris.

Rien de tel n'est à craindre avec la République, qui, étant la nation elle-même, ne peut périr parce qu'un des siens a forfait à l'honneur. L'épuration faite et les coupables punis, elle continue, impassible et sereine, sa marche en avant vers le progrès et la justice.

Les leçons de l'histoire confirment cette vérité. La République en France a pu se modifier profondément par une sorte de coup d'État parlementaire, comme au 18 brumaire, pour se transformer plus tard en Empire, ou disparaître par un coup de force brutale, comme au 2 décembre, elle n'est jamais tombée sous l'indignation populaire comme la royauté, ou sous la pression de l'étranger comme l'Empire.

Sous la monarchie, les affaires sont subordonnées aux hommes dans lesquels elle semble s'incarner; c'est tout le contraire sous la République, ce sont les principes qui finissent par redresser les hommes. Aussi faut-il envier le sort des peuples qui demeurent attachés aux institutions républicaines, dès qu'une fois ils sont en possession de ces dernières, et je serais grandement trompé si, après avoir lu attentivement l'ouvrage que je mets sous leurs yeux, les générations destinées à nous remplacer ne conservaient pas avec une piété filiale l'héritage sacré que nous leur transmettrons.

Janvier 1893.



HISTOIRE

DU

SECOND EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

Les morts du 4 décembre. — Les ralliés du coup d'État. — La conversion de M. de La Guéronnière. — La commission consultative. — Les variations de M. de Beaumont (de la Somme). — Les scrupules de MM. Fould et Rouher. — Réclamations de MM. Beugnot et Périer. — Protestation de M. Léon Faucher. — M. de Montalembert et le coup d'État. — Récompenses aux complices militaires du coup d'État. — La campagne de Paris. — Proclamation au peuple français. — L'inaction populaire à Paris. — Les transportés sans jugement. — Les commissions militaires. — Arrestations prodiguées. — Rigoureuses mesures à l'égard de certains représentants. — Le repos forcé du dimanche. — Mesures contre les débits de boissons. — Le Panthéon rendu au culte. — Le rôle du clergé. — La liberté du scrutin. — Le vote dans l'armée. — Le coup d'État dans les départements. — Résistance d'un préfet. — Soulèvements partiels. — Vaine tentative de résistance dans le Loiret. — Les insurgés du Donjon. — Un démenti du curé de Poligny. — Les résistances dans l'Est. — L'insurgé Charlet. — Le soulèvement dans la Nièvre. — Les républicains de Clamecy. — Le préfet de la Nièvre et l'ancien préfet de police Carlier. — L'assassin Eugène Millelot. — La résistance dans le Midi. — Les insurgés de Mirande et du Gers. — L'épée d'honneur du préfet Pougeard-Dulimbert. — La résistance à Béziers. — Les gendarmes de Bédarieux. — Calme de Marseille. — L'insurrection du Var. — Combat d'Aups. — Martin Bidouré fusillé deux fois. — Tentative de soulèvement dans les Basses-Alpes et le Vaucluse. — Le comité de résistance à Digne. — L'insurrection dans la Drôme. —

Héroïsme du républicain Futtel. — Encore les calomnies de la réaction. — Trente-deux départements en état de siège. — Le décret sur les cafés et débits de boissons. — La terreur présidant au scrutin. — Concessions de chemins de fer. — Recensement des votes par la commission consultative. — Discours de M. Baroche. — Réponse du président. — Le *Te Deum* à Notre-Dame. — Conclusion de ce chapitre.

DÉCEMBRE 1851.

La fortune, qui est trop souvent du parti des grands crimes, avait favorisé la ténébreuse entreprise de Louis-Napoléon Bonaparte. Le coup d'État était victorieux.

Conservée nominalement, pour quelques mois encore, la République n'existait plus de fait. Toutes les institutions, sans lesquelles elle n'est qu'un mot vide et sonore, venaient de disparaître dans une orgie sanglante. Le nouvel ordre de choses ne s'appelait pas encore l'Empire, mais c'était la dictature qui en formait comme la préface, la dictature dans son expression la plus brutale!

Les morts du 4 décembre.

Près de quatre cents cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants étaient les degrés sanglants par où le président venait de monter au pouvoir suprême. Et encore ce nombre, dans lequel l'armée entre à peine pour une trentaine d'officiers et de soldats, n'est-il que celui qui nous a été fourni par les constatations officielles.

Il est à croire que le nombre des victimes, à Paris, a été de beaucoup supérieur, si l'on considère qu'une foule de citoyens sont morts chez eux des suites de leurs blessures. Or, dès le 5 décembre, trois cent soixante cadavres avaient été reçus au cimetière Montmartre. Ils provenaient des tueries des boulevards et des barricades de la rive droite.

On les enterra assez peu profondément et l'on se contenta de couvrir leurs visages d'un peu de paille, afin de permettre aux familles de reconnaître les leurs. La plupart furent, en effet, reconnus. Parmi les morts enfouis au cimetière Montmartre figurait le représentant Baudin.

DÉCEMBRE 1851. Les ralliés du coup d'État.

La victoire du crime fut le signal d'une foule de conversions. Nombre de royalistes avérés, de libéraux parlementaires qui, au premier moment, avaient jeté les hauts cris, se ravisèrent devant le succès. Le parjure de la veille devint un héros pour eux.

La conversion de M. de la Guéronnière.

Le 2 décembre, vers minuit, deux représentants du peuple, MM. Théodore Bac et Pierre Lefranc, rencontrèrent dans la rue Blanche un ancien journaliste, dont ils eurent peine à modérer l'exaltation et l'emportement. C'était M. de la Guéronnière, jadis collaborateur de M. de Lamartine au journal *Le Bien public;* il s'était fait une sorte de réputation par un article virulent intitulé : « l'Empire au bâton, » qu'il avait publié dans la *Presse*, au moment des exploits de la Société du 10 décembre.

M. de la Guéronnière s'était exprimé dans les termes les plus violents contre l'homme qui avait pris la loi à la gorge et qui menaçait d'étrangler la République. Il avait un frère sous-préfet. « Je vais, s'écria-t-il, prévenir ses desseins, en donnant sa démission. »

Ce fanatique du devoir devint tout à coup, sous l'influence du fait accompli, un des thuriféraires de l'hôte de l'Élysée. Le coup d'État, transformé par une sorte de grâce divine, lui apparut comme une chose nécessaire et légitime.

Louis-Napoléon avait violé la Constitution, c'est vrai; mais il avait sauvé la société. Je dirai bientôt comment il fut convenu et passé, pour ainsi dire, en force de chose jugée, que le triomphateur de Décembre avait arraché le pays à toutes les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile.

Hélas! l'exemple de M. de la Guéronnière ne fut pas isolé, tant s'en faut. Si ceux qui vont aux vaincus, comme ne devait pas tarder à le faire l'auteur du présent livre, sont rares, le nombre des courtisans du succès allait grossir d'heure en heure. Une foule de déserteurs

Décembre 1851.

des anciens partis, des libéraux désabusés, des républicains qu'on aurait crus plus fermes, se disposaient à se rallier au gouvernement sorti du coup d'État victorieux, et qui était devenu le dispensateur des grâces, des honneurs et des emplois.

La commission consultative.

Dès le 3 décembre, le président avait, comme je l'ai dit ailleurs (1), formé une commission consultative où figuraient les noms d'un certain nombre de représentants, appartenant pour la plupart à la portion la plus réactionnaire de l'Assemblée. Cette commission, dont les travaux sont restés à peu près ignorés, était appelée à donner son avis sur les projets de décret qui lui seraient soumis par le dictateur. Elle devait être présidée par le président lui-même, et à son défaut par un vice-président qui fut M. Baroche.

« C'était, a écrit le Dr Véron, une première liste de candidats au pouvoir, aux places, aux honneurs. Le nombre de ces dévoués et de ces courageux du lendemain grossit de jour en jour, en raison des certitudes croissantes d'une complète victoire du prince Louis-Napoléon. Quelques-uns, après avoir sollicité la veille l'honneur d'être inscrits sur cette liste, écrivaient le lendemain au ministre pour que leurs noms en fussent rayés, puis demandaient qu'ils y fussent rétablis suivant les nouvelles et les agitations de la journée. »

Personne n'était mieux placé que le docteur pour être témoin de toutes ces bassesses; son allégation ici mérite toute créance.

Cette liste avait été affichée, dès la matinée, sur les murs de Paris, et plus d'un personnage y vit, non sans stupéfaction et sans terreur, figurer son nom. Le triomphe du coup d'État était si douteux encore!

Parmi les membres de cette commission se trouvait

(1) Voy. l'*Histoire de la seconde République*.

Décembre 1851.

Les variations de M. de Beaumont (de la Somme).

un ancien député de la Somme, nommé M. de Beaumont. Il avait été jadis envoyé à la Chambre par les électeurs censitaires de l'arrondissement de Péronne, comme un des adversaires les plus acharnés du système pratiqué par le gouvernement de Juillet. C'était un homme peu instruit, sans aucune élévation dans les idées, mais qu'on pouvait croire sincère et inébranlable dans ses convictions. La République l'avait compté au nombre de ses plus ardents adhérents; aussi avait-il eu l'honneur d'être envoyé comme commissaire du gouvernement provisoire, par M. Ledru-Rollin, dans le département de la Somme.

Fort attaché, dès cette époque de ma jeunesse, aux grands principes généraux de la Révolution française, mais fort engoué également des gloires du premier Empire, qui m'apparaissait, ainsi qu'à tant d'hommes de ma génération, comme le missionnaire armé de cette Révolution, je n'avais pas encore de préférence bien arrêtée pour telle ou telle forme de gouvernement. Je me rendis chez M. de Beaumont, que je connaissais depuis mon enfance, pour connaître son opinion sur les événements du jour. Je trouvai un homme dans un état d'exaltation véritable; il était tout à fait indigné et visiblement inquiet. « Comprenez-vous, me dit-il, que ce bandit ait osé m'inscrire sur une liste de commission consultative? Je vais immédiatement envoyer à l'Élysée pour exiger qu'on efface mon nom. C'est un odieux abus de confiance. » Voilà un honnête homme, pensai-je, en prenant congé de lui.

Quelques jours après, je le revis. A son indignation avait succédé une placidité parfaite. Le crime, alors, était victorieux. « Eh bien! lui dis-je, vous avez obtenu satisfaction? — Non, me répondit-il, j'ai réfléchi et j'ai préféré attendre. Le prince l'emporte; il vaut mieux le soutenir et l'empêcher de se donner complètement à

Décembre 1851.

la réaction. » Je n'étais pas médiocrement étonné. Une foule d'anciens libéraux firent comme M. de Beaumont.

Les paroles de l'ancien député de la Somme résonnent encore à mon oreille comme si elles avaient été prononcées hier. M. de Beaumont était digne de faire partie du Sénat que nous avons connu. Il en devint un des premiers membres et prit, par-dessus le marché, le titre de comte, ce qui donna lieu à une réclamation de M. Gustave de Beaumont, l'honorable collaborateur de M. de Tocqueville; M. Gustave de Beaumont ne se souciait pas d'être confondu avec l'ancien député de la Somme, dont l'apostasie écœura tous les honnêtes gens.

Les scrupules de MM. Fould et Rouher.

D'autres encore poussèrent les hauts cris au premier abord qui, plus tard, n'hésitèrent pas à se donner au despotisme vainqueur. Le 2 décembre, à six heures du soir, MM. Fould et Rouher priaient instamment le directeur de l'imprimerie nationale de ne pas maintenir leurs signatures sur des documents imprimés, destinés aux départements. Leurs scrupules disparurent quand il n'y eut plus à douter du succès du coup d'État.

Réclamations de MM. Beugnot et Périer.

Il faut citer, cependant, quelques protestations qui honorent leurs auteurs. M. Beugnot, M. Joseph Périer, un des régents de la Banque, avaient été couchés sur la liste de la commission consultative; ils écrivirent au *Moniteur* pour se plaindre de l'abus qu'on avait fait de leurs noms. Le journal officiel n'ayant pas tenu compte de leurs réclamations, M. Joseph Périer, justement courroucé, arracha de sa main une affiche portant les noms des membres de la commission consultative. Pour un fait analogue, un malheureux passant avait été tué roide, à bout portant, rue de Rivoli, par une sentinelle.

Protestation de M. Léon Faucher.

M. Léon Faucher, lui aussi, comme je l'ai dit ailleurs (1), figurait comme membre de cette fameuse

(1) *Histoire de la seconde République.*

Décembre 1851.

commission. Et cela se comprenait jusqu'à un certain point. Il avait été le serviteur complaisant de la réaction; ministre, il s'était associé à tous les actes contre-révolutionnaires du président de la République; la plupart des lois restrictives de la liberté étaient marquées de son empreinte; il ne se trouvait donc pas trop mal placé en compagnie de tous ceux qui, avec lui, avaient conspiré la ruine de l'établissement républicain.

Il fut néanmoins douloureusement contristé à la nouvelle du coup d'État. Son idéal à lui, c'était le régime représentatif parlementaire, c'est-à-dire quelque chose de bâtard qui n'est ni la monarchie ni la république, une sorte d'oligarchie bourgeoise, avec une somme de libertés suffisante pour satisfaire l'ambition et assurer la domination des classes dirigeantes, en un mot ce que M. Thiers a appelé « les libertés nécessaires ». Mais il ne voulait pas du régime césarien, au triomphe duquel, sans s'en douter, il avait si activement travaillé.

Indigné de se voir associé, à son insu, à ce monstrueux attentat contre les lois de son pays, il protesta vivement, ainsi que je l'ai dit déjà, et il écrivit à Louis Napoléon Bonaparte la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« C'est avec un étonnement douloureux que je vois mon nom figurer parmi ceux des membres d'une commission consultative que vous venez d'instituer. Je ne pensais pas vous avoir donné le droit de me faire cette injure : les services que je vous ai rendus, en croyant les rendre au pays, m'autorisaient peut-être à attendre de vous une autre reconnaissance. Mon caractère, en tout cas, méritait plus de respect. Vous savez que, dans une carrière déjà longue, je n'ai pas plus démenti mes principes de liberté que mon dévouement à l'ordre. Je

DÉCEMBRE 1851. n'ai jamais participé, ni directement ni indirectement, à la violation des lois, et pour décliner le mandat que vous me conférez sans mon aveu, je n'ai qu'à me rappeler celui que j'ai reçu du peuple et que je conserve. »

Cette lettre était digne et ferme. L'histoire doit l'enregistrer avec d'autant plus d'empressement que l'exemple de M. Léon Faucher ne rencontra guère d'imitateurs. L'ancien ministre de la présidence rentra dans la retraite pour s'y renfermer jusqu'à sa dernière heure, et si, dans son court passage au pouvoir, il s'était montré infidèle au patriotisme ardent de sa jeunesse, il honora du moins la fin de sa carrière par un retour sincère au culte de la liberté.

M. de Montalembert et le coup d'État.

MM. de Montalembert, Baroche et d'autres renégats de la liberté, compris dans la liste définitive de la commission consultative, se gardèrent bien de protester. M. de Montalembert profita même de la circonstance pour déverser sur les vaincus du droit toutes les injures et toutes les calomnies que peut contenir une âme de dévot.

Il répondit à quelques personnes, qui lui demandaient conseil sur la conduite à tenir dans ces conjonctures par une longue lettre insérée dans le journal *L'Univers*, dont le rédacteur en chef, M. Louis Veuillot, après avoir exalté la République à son aurore, s'était empressé de saluer le crime triomphant.

« Je commence par constater, disait M. de Montalembert, que l'acte du 2 décembre a mis en déroute tous les révolutionnaires, tous les socialistes, tous les bandits de la France et de l'Europe. C'est, à mon gré, une raison plus que suffisante pour que tous les honnêtes gens s'en réjouissent et que les plus froissés d'entre eux s'y résignent.

« Je ne prétends pas plus garantir l'avenir que juger le passé. Je ne m'occupe que du présent, c'est-à-dire du vote à émettre dimanche en huit. Il y a trois partis à prendre : le vote négatif, l'abstention, le vote affirmatif.

« Voter contre Louis-Napoléon, c'est donner raison à la révolution socialiste, seule héritière possible, quant à présent, du gouvernement actuel; c'est appeler la dictature des rouges à remplacer la dictature d'un prince qui a rendu depuis trois ans d'incomparables services à la cause de l'ordre et du catholicisme. C'est, en admettant l'hypothèse la plus favorable et la moins probable, rétablir cette tour de Babel qu'on appelait l'Assemblée nationale, et qui, malgré tous les hommes distingués et honnêtes qu'elle comptait en si grand nombre, s'était si profondément divisée au milieu de la paix et de l'ordre légal, et serait, à coup sûr, impuissante devant la crise formidable qui nous domine.

« S'abstenir, c'est renier tous nos antécédents; c'est manquer au devoir que nous avons recommandé et accompli sous la monarchie de Juillet comme sous la République; c'est abdiquer la mission des honnêtes gens au moment même où cette mission est la plus impérieuse et la plus féconde...

« Reste donc le troisième parti, le vote affirmatif. Or, voter pour Louis-Napoléon, ce n'est pas approuver tout ce qu'il a fait, c'est choisir entre lui et la ruine totale de la France. Ce n'est pas dire que son gouvernement est celui que nous préférons à tout; c'est dire simplement que nous préférons un prince qui a fait ses preuves de résolution et d'habileté à ceux qui font aujourd'hui les leurs par le meurtre et par le pillage.

« Ce n'est pas confondre la cause catholique avec celle d'un parti ou d'une famille, c'est armer le pouvoir temporel, le seul pouvoir possible aujourd'hui, de la force nécessaire pour dompter l'armée du crime, pour défendre nos églises, nos foyers, nos femmes contre ceux

Décembre 1851. dont les convoitises ne respectent rien, qui tirent à l'habit, qui visent aux propriétaires, et dont les balles n'épargnent pas les curés.

« Ce n'est pas sanctionner d'avance les erreurs et les fautes que pourra commettre un gouvernement faillible comme toutes les puissances d'ici-bas ; c'est déléguer au chef, que la nation s'est déjà une fois choisi, le droit de préparer une constitution qui ne sera certes pas plus dangereuse et plus absurde que celle dont les neuf cents représentants élus en 1848 ont doté la France...

« Si Louis-Napoléon était inconnu, j'hésiterais certes à lui conférer une telle force et une telle responsabilité.

« Mais, sans entrer ici dans l'appréciation de sa politique depuis trois ans, je me souviens des grands faits religieux qui ont signalé son gouvernement, tant que l'accord entre les deux pouvoirs a duré : la liberté de l'enseignement garantie ; le pape rétabli par les armes françaises ; l'Église remise en possession de ses conciles, de ses synodes, de la plénitude de sa dignité, et voyant graduellement s'accroître le nombre de ses collèges, de ses communautés, de ses œuvres de salut et de charité.

« Je cherche en vain hors de lui un système, une force qui puisse nous garantir la conservation et le développement de semblables bienfaits. Je ne vois que le gouffre béant du socialisme vainqueur. Mon choix est fait. Je suis pour l'autorité contre la révolte, pour la conservation contre la destruction, pour la société contre le socialisme, pour la liberté possible du bien contre la liberté certaine du mal ; et, dans la grande lutte entre les deux forces qui se partagent le monde, je crois, en agissant ainsi, être encore aujourd'hui, comme toujours, pour le catholicisme contre la Révolution. »

On ne pouvait imaginer, au point de vue de la véritable honnêteté et des saines doctrines du droit, rien de

plus triste et de plus malheureux que cette lettre, dont j'ai cité les passages les plus saillants, et dont quelques réserves insignifiantes sur la légalité de l'acte du 2 décembre n'affaiblissaient pas la fâcheuse portée politique. Décembre 1851.

Que M. de Montalembert ait complimenté Louis-Napoléon d'avoir rétabli le pape, d'avoir étendu sur la France entière le réseau de l'Église, d'avoir, sous le prétexte faussement invoqué de la liberté de l'enseignement, livré en partie l'instruction publique aux congrégations et préparé par là l'effroyable décadence intellectuelle et morale dans laquelle est tombé notre pays pendant la période impériale, passe encore ; c'était d'un homme fervent et d'un catholique militant ; mais que, pour le besoin de sa cause, il ait traité d'assassins les citoyens généreux qui s'étaient levés et dont quelques-uns étaient tombés pour la défense du droit ; qu'il ait confondu les victimes avec le meurtrier, qu'il ait hypocritement évoqué le spectre du socialisme et fait appel à toutes les peurs et à toutes les lâchetés pour motiver l'égorgement de la loi, voilà ce dont ne se lavera jamais la mémoire de M. de Montalembert.

Vainement le pieux calomniateur s'efforcera-t-il plus tard d'atténuer le sens de cette lettre ; vainement demandera-t-il en quelque sorte pardon à Dieu et aux hommes d'avoir favorisé le crime de Décembre ; en vain le verrons-nous battre bientôt lui-même en brèche le régime dictatorial à l'établissement duquel il avait prêté les mains, il n'en restera pas moins le complice du 2 décembre devant l'histoire, et la postérité ne le déchargera pas du fardeau de cette terrible responsabilité.

Cette lettre de M. de Montalembert était du 12 décembre. Il ne paraît pas que le gouvernement de Louis-Napoléon lui en ait gardé rancune, car, à quelques jours de là, le nom du grand orateur catholique et légi-

Décembre 1851.

timiste fut inscrit sur une liste complémentaire des membres de la commission consultative.

Récompenses aux complices militaires du coup d'État.

Jusque-là, les adhésions au coup d'État se faisaient assez lentement. Seule l'armée s'était donnée tout entière, aveuglément, au violateur de la loi. Aussi sa récompense ne se fit-elle pas attendre. Elle fut magnifiquement traitée. On vit pleuvoir les décorations sur les glorieux vainqueurs du boulevard Montmartre, sur les massacreurs de femmes et d'enfants.

Le général Vaillant reçut le bâton de maréchal. C'était surtout pour faire pièce au général Oudinot, sous les ordres duquel il avait commandé le génie au siège de Rome.

La même dignité ne devait pas tarder à être conférée aux généraux de Saint-Arnaud et Magnan, ces deux complices du coup d'État de Décembre.

Les généraux de brigade Roguet, Herbillon, Reibell, Dulac et Forey furent promus au grade de général de division. MM. de Cotte, Espinasse, de Lourmel et Canrobert devinrent les aides de camp du dictateur, qu'on appela désormais le prince-président.

La campagne de Paris.

Enfin, Louis-Napoléon voulant récompenser spécialement les soldats qui venaient de lui donner la victoire dans cette lutte à main armée contre le droit, décida, par un décret du 5 décembre, que lorsqu'une troupe aurait contribué, par des combats, à rétablir l'ordre sur un point quelconque du territoire, ce service serait compté comme service de campagne. L'armée comptait donc désormais à son actif la campagne de Paris. On baptisa de ce nom les quatre jours lugubres pendant lesquels la population parisienne fut entièrement domptée.

Dès le 8 décembre, Louis-Napoléon Bonaparte s'adressa en ces termes à la nation française :

Décembre 1851.

« Français,

Proclamation au peuple français.

« Les troubles sont apaisés. Quelle que soit la décision du peuple, la société est sauvée. La première partie de ma tâche est accomplie ; l'appel à la nation, pour terminer les luttes des partis, ne faisait, je le savais, courir aucun risque sérieux à la tranquillité publique.

« Pourquoi le peuple se serait-il soulevé contre moi?

« Si je ne possède plus votre confiance, si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang précieux, il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire. — Je respecterai toujours l'arrêt du peuple.

« Mais tant que la nation n'aura pas parlé, je ne reculerai devant aucun effort, devant aucun sacrifice pour déjouer les tentatives des factieux. Cette tâche d'ailleurs m'est rendue facile.

« D'un côté, l'on a vu combien il était insensé de lutter contre une armée unie par les liens de la discipline, animée par le sentiment de l'honneur militaire et par le dévouement à la patrie. D'un autre côté, l'attitude calme des habitants de Paris, la réprobation dont ils flétrissent l'émeute, ont témoigné assez hautement pour qui se prononçait la capitale.

« Dans ces quartiers populeux où naguère l'insurrection se recrutait si vite parmi des ouvriers dociles à ses entraînements, l'anarchie, cette fois, n'a pu rencontrer qu'une répugnance profonde pour ses détestables excitations. Grâce en soit rendue à l'intelligente et patriotique population de Paris! Qu'elle se persuade de plus en plus que mon unique ambition est d'assurer le repos et la prospérité de la France.

« Qu'elle continue à prêter son concours à l'autorité, et bientôt le pays pourra accomplir dans le calme l'acte solennel qui doit inaugurer une ère nouvelle pour la République. »

DÉCEMBRE 1851.

On verra tout à l'heure au milieu de quel calme, et dans quelle liberté devait se manifester la volonté du peuple français, et ce que Louis-Napoléon entendait par cette ère nouvelle de la République. Toutefois, il avait raison de féliciter les ouvriers parisiens de leur abstention dans la résistance héroïque qu'avait rencontrée le coup d'État. Une poignée de républicains résolus s'étaient seuls levés pour la défense des lois. Mais la grande masse du peuple, écœurée par les manœuvres réactionnaires, par les intrigues royalistes de l'Assemblée, avait assisté, indifférente, à la dispersion de ses représentants, et nombre de gens, se laissant prendre aux paroles fallacieuses du président, crurent de bonne foi qu'il agissait dans l'intérêt de la République.

L'inaction populaire à Paris.

Il n'était pourtant pas besoin d'une perspicacité extraordinaire pour pénétrer les intentions de Louis-Napoléon. On put voir tout de suite que tous les républicains, et les républicains seuls, feraient les frais du coup d'État.

Les déportations sans jugement.

Le jour même où était publiée la proclamation que je viens de mettre sous les yeux de mes lecteurs, c'est-à-dire le 8 décembre, paraissait un décret qui autorisait l'administration à déporter, sans jugement, par simple mesure de sûreté générale, à Cayenne ou en Algérie, pour une durée de cinq ans au moins et de dix ans au plus, tout individu placé sous la surveillance de la haute police et reconnu coupable de rupture de ban. La même mesure était applicable aux individus convaincus d'avoir fait partie d'une société secrète. Or, on sait combien est élastique le délit de société secrète; un pareil décret menaçait à tout moment des milliers de citoyens français. Et puis, n'était-il pas odieux de confondre dans un même ostracisme d'anciens condamnés pour crimes ou délits de droit commun avec des citoyens auxquels on n'avait à reprocher que le fait d'avoir appartenu à une société secrète?

DÉCEMBRE 1851.

Les commissions militaires.

Ce n'est pas tout : un décret du 9 décembre avait déféré à la justice militaire tous les individus poursuivis à raison des faits de résistance qui s'étaient produits dans les journées des 3 et 4 décembre, et quatre commissions militaires, composées chacune de trois membres, furent chargées, sous la direction du général Bertrand, préposé au service de l'infanterie et du recrutement au ministère de la guerre, du soin de procéder sommairement à l'instruction de ces faits. Hélas! de quelles mains allait dépendre désormais la liberté des citoyens!

Arrestations prodiguées.

Pour assurer sans doute le calme et la franchise des élections prochaines, les arrestations furent prodiguées avec un luxe incroyable. Les jours et les nuits y furent employés. En moins d'une semaine toutes les prisons de Paris furent pleines. Un admirateur du coup d'État évalue à plus de vingt-six mille, pour Paris seulement, le nombre de ces arrestations (1). Une foule de gens, ouvriers et bourgeois, qui n'avaient pas pris la moindre part à la résistance, furent arrêtés néanmoins. Il suffisait d'être signalé comme républicain pour avoir droit à la proscription. Et malheur aux détenus qui tenteraient de s'évader! ordre était donné de les fusiller impitoyablement. Que de familles se virent arracher leurs chefs, dont tout le crime était d'avoir ouvertement témoigné leur dévouement à la cause républicaine!

Ainsi l'illustre statuaire David (d'Angers) fut jeté dans un cachot de la préfecture de police; ainsi le docteur Deville, une des plus vives intelligences de la Faculté de médecine, fils d'un représentant de la Montagne, fut enfermé à la prison militaire de la rue du Cherche-Midi. Nombre d'ouvriers typographes furent emprisonnés, uni-

(1) M. Granier de Cassagnac.

Décembre 1851.

On verra tout à l'heure au milieu de quel calme, et dans quelle liberté devait se manifester la volonté du peuple français, et ce que Louis-Napoléon entendait par cette ère nouvelle de la République. Toutefois, il avait raison de féliciter les ouvriers parisiens de leur abstention dans la résistance héroïque qu'avait rencontrée le coup d'État. Une poignée de républicains résolus s'étaient seuls levés pour la défense des lois. Mais la grande masse du peuple, écœurée par les manœuvres réactionnaires, par les intrigues royalistes de l'Assemblée, avait assisté, indifférente, à la dispersion de ses représentants, et nombre de gens, se laissant prendre aux paroles fallacieuses du président, crurent de bonne foi qu'il agissait dans l'intérêt de la République.

L'inaction populaire à Paris.

Il n'était pourtant pas besoin d'une perspicacité extraordinaire pour pénétrer les intentions de Louis-Napoléon. On put voir tout de suite que tous les républicains, et les républicains seuls, feraient les frais du coup d'État.

Les déportations sans jugement.

Le jour même où était publiée la proclamation que je viens de mettre sous les yeux de mes lecteurs, c'est-à-dire le 8 décembre, paraissait un décret qui autorisait l'administration à déporter, sans jugement, par simple mesure de sûreté générale, à Cayenne ou en Algérie, pour une durée de cinq ans au moins et de dix ans au plus, tout individu placé sous la surveillance de la haute police et reconnu coupable de rupture de ban. La même mesure était applicable aux individus convaincus d'avoir fait partie d'une société secrète. Or, on sait combien est élastique le délit de société secrète; un pareil décret menaçait à tout moment des milliers de citoyens français. Et puis, n'était-il pas odieux de confondre dans un même ostracisme d'anciens condamnés pour crimes ou délits de droit commun avec des citoyens auxquels on n'avait à

Décembre 1851.

reprocher que le fait d'avoir appartenu à une société secrète?

Les commissions militaires.

Ce n'est pas tout : un décret du 9 décembre avait déféré à la justice militaire tous les individus poursuivis à raison des faits de résistance qui s'étaient produits dans les journées des 3 et 4 décembre, et quatre commissions militaires, composées chacune de trois membres, furent chargées, sous la direction du général Bertrand, préposé au service de l'infanterie et du recrutement au ministère de la guerre, du soin de procéder sommairement à l'instruction de ces faits. Hélas! de quelles mains allait dépendre désormais la liberté des citoyens!

Arrestations prodiguées.

Pour assurer sans doute le calme et la franchise des élections prochaines, les arrestations furent prodiguées avec un luxe incroyable. Les jours et les nuits y furent employés. En moins d'une semaine toutes les prisons de Paris furent pleines. Un admirateur du coup d'État évalue à plus de vingt-six mille, pour Paris seulement, le nombre de ces arrestations (1). Une foule de gens, ouvriers et bourgeois, qui n'avaient pas pris la moindre part à la résistance, furent arrêtés néanmoins. Il suffisait d'être signalé comme républicain pour avoir droit à la proscription. Et malheur aux détenus qui tenteraient de s'évader! ordre était donné de les fusiller impitoyablement. Que de familles se virent arracher leurs chefs, dont tout le crime était d'avoir ouvertement témoigné leur dévouement à la cause républicaine!

Ainsi l'illustre statuaire David (d'Angers) fut jeté dans un cachot de la préfecture de police; ainsi le docteur Deville, une des plus vives intelligences de la Faculté de médecine, fils d'un représentant de la Montagne, fut enfermé à la prison militaire de la rue du Cherche-Midi. Nombre d'ouvriers typographes furent emprisonnés, uni-

(1) M. Granier de Cassagnac.

Décembre 1851.

quement parce qu'ils travaillaient dans les ateliers de journaux républicains. Il n'y avait pas à s'y tromper, ce qu'on voulait tuer, dès le lendemain de Décembre, c'était l'idée républicaine.

Rigoureuses mesures à l'égard de certains représentants.

Tandis que les représentants de la droite, arrêtés dans la journée du 2 décembre, étaient presque tous remis en liberté, quelquefois malgré eux, comme M. Odilon Barrot, les représentants de la Montagne étaient l'objet des plus odieux traitements. Sept d'entre eux, MM. Martin, Miot, Marc-Dufraisse, Mathé, Michot-Boutet, Greppo et Richardet furent voués à la déportation, avec deux anciens membres de la Constituante, MM. Pereira (d'Orléans) et Xavier Durrieu, et des hommes de lettres connus pour leurs opinions démocratiques, comme MM. Kesler, Hippolyte Magen et le fabuliste Pierre Lachambaudie. Le décret en vertu duquel ils devaient être transportés à Cayenne se changea pour la plupart d'entre eux en un ordre d'exil; seul le représentant Miot fut déporté, non à Cayenne, mais en Afrique.

Le repos forcé du dimanche.

En même temps que le crime triomphant proscrivait en masse le patriotisme éprouvé, il pactisait avec l'Église, faisait au clergé les avances les plus significatives. Le ministre de l'intérieur, M. de Morny, le sceptique par exellence, s'empressa de recommander l'observation du repos du dimanche par une circulaire qui respirait la piété et la ferveur du plus ardent catholicisme. « Le repos du dimanche, écrivait-il le 15 décembre à tous les préfets, est l'une des bases essentielles de cette morale qui fait la force et la consolation du pays. » On se serait cru revenu aux beaux jours de la Restauration. « Trop souvent, écrivait M. de Morny, les classes ouvrières que l'on assujettit au travail du dimanche se dédommagent de cette contrainte en chômant un autre jour de la semaine; funeste habitude qui, par le mépris des traditions les plus vénérées, conduit insensiblement à la ruine des familles et à la débauche. » Le ministre de l'intérieur, qui n'était pas précisément un modèle d'austérité, ne semblait pas s'apercevoir qu'en provoquant la fermeture des ateliers le dimanche il poussait forcément à la fréquentation du cabaret.

Décembre 1851.

Mesure contre les débits de boissons.

Il est vrai que pour diminuer le nombre de ces sortes d'établissements, qui tenaient lieu de clubs dans les campagnes et où l'on parlait trop librement quelquefois des actes du gouvernement, il fut décrété qu'aucun cabaret, café ou autre débit de boissons, ne pourrait s'ouvrir désormais sans une autorisation administrative. Et bientôt devait être remis en vigueur un ancien arrêté de la Restauration qui obligeait tous les débitants de boissons et cafetiers, dans les campagnes, à tenir leurs portes closes pendant les offices divins. Le coup d'État triomphant ne négligeait rien pour s'attirer les bonnes grâces du parti clérical.

Le Panthéon rendu au culte.

Un décret de l'Assemblée constituante, du mois d'avril 1791, avait érigé en Panthéon et consacré à la sépulture des grands hommes le monument construit par l'architecte Soufflot pour remplacer la vieille basilique de Sainte-Geneviève. Sept années après l'attentat de Brumaire, Napoléon avait jugé à propos de rendre au culte cet édifice, dont le patriotisme de nos pères avait fait un monument national. Mais le gouvernement de Juillet, remettant en vigueur le décret de l'Assemblée constituante, avait érigé de nouveau en Panthéon l'édifice où, pendant la Révolution, avaient été déposées les cendres de Rousseau, de Voltaire et de Mirabeau.

Servile copiste du premier consul, Louis-Napoléon se crut assurément fort habile en restituant, lui aussi, le Panthéon au clergé. Dès le 6 décembre, un décret contresigné de M. Fortoul, ministre de l'instruction publique, rendait au culte l'ancienne église de Sainte-Geneviève, « conformément à l'intention de son

Décembre 1851.

fondateur ». Le clergé reconnaissant se mit à saluer le coup d'État victorieux et à se prosterner devant le crime heureux avec plus d'empressement encore qu'il n'en avait apporté trois années auparavant à bénir les arbres de la liberté et à prêcher l'alliance de l'Église avec la démocratie.

Le rôle du clergé.

Les évêques en foule appelèrent les bénédictions du ciel sur l'attentat de Décembre, et ils recommandèrent avec empressement à leurs fidèles de voter oui dans le scrutin qui allait s'ouvrir.

« Plusieurs de mes vénérables collègues, écrivit l'évêque de Marseille, pensent qu'il faut, dans cette circonstance critique, donner son appui au pouvoir chargé de nous défendre. Je n'en connais pas un seul qui soit d'un avis contraire. » Et l'évêque de Chartres : « La Providence ne nous donne en ce moment que ce moyen de salut. Il est évident que si Bonaparte était rejeté, la France ne trouverait plus qui lui substituer... Tout ce que nous apprenons des abominations, des horreurs et des excès les plus sauvages qui viennent d'avoir lieu sont en petit un échantillon et un crayon anticipé des monstruosités qui auraient été commises en grand et dans toute la France, si Dieu avait permis le triomphe du socialisme. » C'était un appel à la peur. Le pape lui-même adressa à son très cher fils Louis-Napoléon « ses vœux et ses félicitations ». Ainsi jadis le pape Grégoire XIII avait félicité Charles IX de la Saint-Barthélemy.

Voyons maintenant ce que devait être cet appel au peuple, auquel le président, Louis-Napoléon, allait avoir recours pour légitimer son attentat contre la Constitution.

La liberté du scrutin.

M. de Morny avait bien déclaré, dans une circulaire datée du 8 décembre, que le président de la République voulait que les électeurs fussent complètement libres dans l'expression de leurs votes, qu'ils exerçassent ou non des fonctions publiques, qu'ils appartinssent à l'élément civil ou à l'armée; mais, en même temps, il recommandait à tous les maires de surveiller et de réprimer à l'aide de la force publique, si cela était nécessaire, toute manœuvre ou violence qui à un degré quelconque, gênerait la liberté des votants. Les passions des partis, leur aveuglement, leurs intrigues, leur ambition, ajoutait le ministre, ne doivent point dénaturer le grand acte de la souveraineté nationale.

Décembre 1851.

Or, il n'y avait pas à s'y méprendre, liberté entière était laissée aux partisans du coup d'État; mais malheur à qui tenterait d'influencer les électeurs dans un sens contraire à l'acte du 2 décembre. Les préfets et les généraux commandant les départements se chargèrent de donner aux proclamations et aux circulaires de M. de Morny leur véritable interprétation.

Ici, c'est le général d'Alphonse qui menace de traduire devant un conseil de guerre tout individu qui chercherait à troubler le vote ou qui en critiquerait le résultat. Là, ce sont des préfets qui assimilent toute réunion publique à une société secrète, et qui interdisent formellement la distribution des bulletins de vote. Maintenant, pauvre troupeau électoral, tu peux marcher librement au scrutin, armé du bulletin officiel que le gendarme ou le garde champêtre a mis entre tes mains.

Louis-Napoléon avait même eu d'abord l'ingénieuse idée de prescrire un véritable scrutin public. Par décret du 2 décembre, on devait voter en apposant sa signature sur des registres ouverts dans toutes les mairies. Ce mode de scrutin, employé sous le Consulat et sous l'Empire, promettait un succès complet. Qui donc oserait se signaler à l'animadversion de l'autorité, en se déclarant ostensiblement l'adversaire du nouveau régime?

Décembre 1851.

Cependant l'opinion publique s'émut tellement de cette organisation machiavélique du suffrage universel, empruntée de la législation consulaire et impériale, que le président jugea prudent d'y renoncer. Un décret du 4 décembre rétablit le scrutin secret à la commune (1).

Le vote de l'armée.

Toutefois, l'armée vota presque immédiatement suivant le mode primitivement adopté. Dans l'armée de terre, 303,290 officiers, sous-officiers et soldats signèrent oui sur les registres; 37,359 signèrent non; près de 4,000 s'abstinrent. Dans l'armée de mer, 15,979 marins se prononcèrent pour l'affirmative, 5,123 pour la négative, et près de 500 ne prirent point part au vote. C'était là encore une opposition respectable, si l'on considère la situation faite aux malheureux électeurs de l'armée, contraints de voter sous l'œil de leurs chefs, lesquels étaient dévoués pour la plupart à l'homme dont le coup d'État avait si complètement réussi.

Louis-Napoléon voulut bien promettre, du reste, qu'il ne ferait aucune distinction entre les militaires qui avaient voté contre lui et ceux qui avaient voté pour lui. Il poussa même la générosité jusqu'à ordonner aux chefs de corps de brûler les registres où se trouvaient consignées les signatures des soldats. Il y avait là une intention dont il faut lui savoir gré.

Pour être secret, d'ailleurs, le vote du pays ne devait pas être beaucoup plus libre. L'ouverture du scrutin avait été fixée au 20 décembre; mais, avant d'en donner le résultat, il faut dire comment avait été reçu le coup d'État dans les départements et raconter les résistances partielles auxquelles il donna lieu.

Le coup d'État dans les départements.

L'organisation administrative de l'an VIII, si fatalement conservée par la Constitution de 1848, cette organisation, qui soumettait la France entière au bon plaisir du pouvoir central, convenait merveilleusement à assurer le triomphe du coup d'État en province. Tous les préfets de la République, serviteurs aveugles du gouvernement personnifié dans un homme, s'associèrent spontanément à l'attentat de Décembre, tous, à l'exception d'un seul, dont le nom doit être précieusement recueilli par l'histoire. C'était le préfet du département de Tarn-et-Garonne, M. Pardeilhan-Mezin. Contrairement à l'exemple de ses collègues, il aima mieux donner sa démission que de prêter les mains à l'acte criminel qui venait de s'accomplir.

(1) Voy. Notre *Histoire de la Seconde République.*

Décembre 1851.

Résistance d'un préfet.

« Un grand événement vous est annoncé, écrivit-il à ses administrés; les circonstances vous demandent plus que jamais l'ordre, l'union, la paix. Vos intérêts les plus chers et les plus sacrés vous y convient. Cependant la conscience a des appréciations souveraines et des lois inflexibles. J'ai donc demandé un successeur; mais, jusqu'à son arrivée, je veillerai surtout à vos intérêts; j'associerai mes efforts à ceux des magistrats élus par vous. Mes préoccupations les plus ardentes seront pour le maintien de votre tranquillité. Je m'y dévouerai avec le zèle d'un homme qui est l'hôte reconnaissant et l'ami sincère de votre beau pays, avec la fermeté d'un magistrat résolu dans l'accomplissement de ses devoirs. »

Cette lettre était un acte d'honnête homme et de bon citoyen; elle méritait de servir d'exemple; mais il y avait, parmi les préfets de la République, beaucoup plus d'ambitieux vulgaires que de serviteurs dévoués du pays.

L'administration, sûre de l'appui de l'armée, se trouva d'ailleurs admirablement aidée par l'esprit public dans un certain nombre de départements. Le coup d'État fut accueilli en province avec une satisfaction visible par les royalistes de toutes les nuances, par tous ceux dont

Décembre 1851.

les amis avaient été jetés à Mazas par le président de la République, et qui voyaient ainsi s'évanouir le fantôme de 1852, que tous les journaux de la réaction leur avaient dépeint si terrible. Ce fut une véritable joie dans ce parti flottant, irrésolu, égoïste, mal éclairé souvent sur ses véritables intérêts, qu'on appelle le parti conservateur, et qui réclamait à cor et à cri un sauveur, dût-il être dévoré par lui.

Cependant, le coup d'État de Décembre, il faut le dire pour l'honneur du pays, ne passa pas sans protestation dans les départements. Si les régions du Nord et de l'Ouest tressaillirent à peine à la nouvelle de cet événement, il en fut tout autrement dans le Centre et dans le Midi; là, de généreux citoyens n'hésitèrent pas à défendre de leur sang la loi indignement violée.

Les républicains sérieux ne s'y trompèrent pas; ils virent bien tout de suite percer les secrets desseins de Louis-Napoléon sous les phrases alambiquées de ses proclamations; ils comprirent admirablement que la République ne tarderait pas à subir le sort de la liberté égorgée.

Cependant, quelques-unes des villes les plus importantes de France, notamment celles où la démocratie avait des foyers ardents, Lyon, Marseille, Rouen, Lille, ne bougèrent pas. Pas un mouvement ne s'y produisit, pas une barricade ne s'y éleva. Les républicains, écœurés par les actes réactionnaires de la dernière Assemblée, ne se soucièrent pas de prendre les armes pour la défendre.

A Nancy, à Strasbourg et à Dijon, d'honorables résistances tentèrent de s'organiser; mais la force armée en eut vite raison; elles furent étouffées dès le début.

Soulèvements partiels.

Une commune du département de la Sarthe, la Suze, petite cité industrielle, s'honora également en protestant, les armes à la main, sous l'énergique impulsion

Décembre 1851.

d'un ancien ministre républicain, M. Trouvé-Chauvel. Malheureusement ce ne fut, dans cette partie de la France, qu'une démonstration isolée et sans conséquence.

Vaine tentative de résistance dans le Loiret.

Plus graves furent les événements dans le Loiret. Deux représentants du peuple, MM. Martin et Michot, étaient accourus à Orléans et avaient soulevé une partie de la population. Ils avaient pris possession de l'hôtel de ville, dont une foule frémissante occupa les abords aux cris de : *Vive la République! Vive la Constitution!* Mais cette foule était sans armes; aussi dut-elle se disperser devant l'attitude menaçante des troupes de la garnison. MM. Michot et Martin, l'ancien préfet du département, M. Pereira, M. Tavernier, rédacteur d'un journal républicain, un avocat, M. Ferréol, et d'autres encore, furent arrêtés et jetés pêle-mêle en prison comme des malfaiteurs.

A Montargis, la résistance eut un caractère plus tragique. Un imprimeur, nommé Zanotte, qui, en juin 1848, avait conduit les gardes nationaux de la ville à Paris, proposa de marcher de nouveau au secours de la Représentation. Un meunier de Souppes, du nom de Magniez, le conseiller général du canton, M. Souesmes, et quelques républicains ardents, se joignirent à lui pour engager la population à défendre avec eux la République trahie.

Dans la journée du 6 décembre eut lieu une importante manifestation. Toutes les brigades de gendarmerie de l'arrondissement, appelées à la hâte, avaient été concentrées à Montargis. Elles tentèrent de disperser le cortège qui se promenait pacifiquement dans les rues, ayant à sa tête MM. Souesmes et Zanotte, en se contentant de pousser les cris parfaitement légitimes de *Vive la République! Vive la Constitution!*

Le brigadier de la gendarmerie de Nogent, nommé

DÉCEMBRE 1851.

Lemeunier, après avoir inutilement sommé le rassemblement de se disperser, fit feu de sa carabine et tua un jeune homme qui portait un drapeau sur lequel on lisait ces mots : *Respect à la propriété*. La foule, exaspérée, se jeta sur les gendarmes. Une lutte violente s'engagea, et le brigadier fut tué à son tour avec sa propre baïonnette, qu'un des assaillants était parvenu à lui arracher des mains.

Les autres brigades, accourues au bruit des détonations, chargèrent vigoureusement le rassemblement, qui se dispersa en criant : « Aux armes! » Mais ses principaux chefs, MM. Zanotte et Souesmes, ayant été arrêtés, les républicains jugèrent inutile de poursuivre une lutte par trop inégale, et force resta au crime victorieux. Les journaux officieux ne manquèrent pas de qualifier d'assassins les courageux citoyens qui s'étaient levés pour la défense du droit.

La résistance au coup d'État prit un caractère autrement énergique et passionné dans les départements du Centre, et l'autorité militaire eut moins facilement raison des soulèvements populaires dans les départements de l'Allier, de la Nièvre et de Saône-et-Loire.

Les insurgés du Donjon.

Dans l'Allier, les démocrates de la commune du Donjon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de la Palisse, ayant à leur tête le notaire Terrier, un médecin nommé Giraud de Nolhac, les frères Prévereaud et un épicier du nom de Raquin, marchèrent résolument sur la sous-préfecture, La Palisse, dont ils s'emparèrent. Ils se dirigèrent ensuite vers Jaligny, chef-lieu de canton peu éloigné de Moulins. Mais ils furent tenus en échec aux environs de cette ville par une forte colonne mobile, et durent rentrer précipitamment au Donjon où, dès le 5, les principaux d'entre eux furent arrêtés.

Le général Aymard, qui commandait le département, prit à leur égard un arrêté où il traitait de pillards et

DÉCEMBRE 1851.

d'assassins ces défenseurs du droit, comme il convenait à l'un des séides de l'homme qui avait étranglé la loi, et il mit leurs biens sous le séquestre, ce qui équivalait, pour ainsi dire, au rétablissement de la confiscation.

Calomnies réactionnaires.

Les journaux de la réaction ne manquèrent pas, ici comme ailleurs, de calomnier les hommes généreux qui, obéissant au cri de la conscience, s'étaient levés pour défendre la Constitution. Ils racontèrent que, le maréchal des logis Lemaire étant tombé blessé sous le feu des insurgés, le notaire Terrier s'était approché de lui et lui avait fracassé le crâne à coups de crosse de fusil. C'était une infâme calomnie. Il fut démontré dans l'instruction que le gendarme Lemaire avait été atteint de deux balles à la poitrine et qu'il ne portait aucune trace de contusion à la tête. Mais on verra jusqu'où ces feuilles de la réaction, écrites avec des plumes détrempées de sang et de boue, poussèrent le cynisme de la calomnie.

Ainsi la *Sentinelle du Jura* raconta qu'à Poligny, dont le soulèvement, à peu près inoffensif, avait été, sans la moindre peine, réprimé par le préfet, M. de Chambrun, les socialistes vainqueurs s'étaient livrés à d'effroyables orgies. L'*Union Franc-Comtoise* s'était empressée de se faire l'écho de ce mensonge; ce fut le curé de Poligny, lui-même, qui se chargea de donner un démenti à ces honnêtes journaux.

Un démenti du curé de Poligny.

« Pour ne pas aggraver, contre les règles de la justice, la position des accusés, écrivit-il, et dans l'intérêt de la vérité, je proteste contre l'inexactitude de l'article précité en ce qui concerne les insurgés à la cure.

« A la vérité, quelques-uns d'entre eux m'ont prié, dans la matinée du 4, de leur donner quelques litres de vin ; mais ils l'ont fait d'une manière honnête et ils n'en ont pas bu une seule goutte à la cure.

« Je dois ajouter qu'au milieu des désordres affli-

DÉCEMBRE 1851.

geants dont notre ville a été le théâtre, ni leurs auteurs, ni leurs complices n'ont fait la moindre manifestation ni la moindre insulte contre la cure ni contre aucun des membres du clergé de la ville. »

Ce curé, qui, au milieu des fureurs réactionnaires auxquelles on était en proie, ne craignait pas de rendre à la vérité un éclatant hommage, se nommait Cretennet.

La résistance dans l'Est.

Le droit compta également des défenseurs et des victimes, hélas! dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire, de l'Ardèche et de la Drôme.

Un certain nombre de proscrits politiques, réfugiés à Genève, avaient franchi la frontière pour soulever la population des départements riverains.

Quatre jeunes gens, de vingt-cinq à trente ans, trouvèrent moyen, malgré l'active surveillance de la gendarmerie, de descendre le Rhône dans une petite nacelle et d'aborder au village d'Anglefort. Ils se nommaient Perrin, Pothier, Champin et Charlet. Les deux premiers étaient d'anciens sous-officiers du 13e de ligne, poursuivis jadis pour fait de société secrète; Champin s'était trouvé compromis dans les troubles de l'Isère en 1849, et Charlet avait été condamné à deux ans de prison pour avoir participé aux événements de juin 1848.

Pris pour des contrebandiers par des douaniers, qui voulurent les arrêter, ils se défendirent résolument et, dans la lutte, le douanier Guichard fut blessé à mort. Perrin se noya dans le Rhône en fuyant à la nage. Charlet, Pothier et Champin furent arrêtés tous trois. Condamnés aux travaux forcés à perpétuité par le conseil de guerre de Lyon, ils virent cette sentence cassée. Renvoyés devant un autre conseil, qui se montra plus impitoyable et plus barbare encore, ils furent condamnés à la peine de mort. C'était un véritable assassinat politique.

DÉCEMBRE 1851.

L'insurgé Charlet.

Champin et Pothier furent assez heureux pour obtenir une commutation de peine. Seul, Charlet paya de sa tête le crime d'avoir défendu le droit. Il fut exécuté sur la place publique de Belley et mourut avec un calme et un courage extraordinaires, en saluant d'un dernier cri la République qui expirait avec lui.

Triomphante un instant dans quelques villes et bourgs du département de Saône-et-Loire, l'insurrection ne tarda pas à y être réprimée, après quelques engagements assez vifs entre les défenseurs du droit et la troupe. Il suffit au préfet, M. Henri Chevreau, de deux compagnies de garde nationale pour arrêter une tentative de révolte faiblement ébauchée. Quelques soulèvements partiels dans la Drôme, à Montélimart notamment, ne furent pas plus heureux.

Le soulèvement dans la Nièvre.

Toutes ces résistances, on le voit, étaient isolées, sans aucun lien entre elles, et n'avaient aucune chance de réussir. Elles furent partout le fait d'inspirations particulières. Dans la Nièvre, ce fut l'un des plus estimables négociants du pays, M. Millelot, imprimeur et juge au tribunal de commerce, qui fut l'âme de l'insurrection.

Il y avait à Clamecy, comme procureur de la République, un magistrat nommé Baille-Beauregard. Cet homme s'était toujours signalé par sa haine profonde de la République et des républicains. A la nouvelle de l'attentat de Décembre, il ne se sentit pas de joie; et, de son propre mouvement, il se mit en devoir de faire arrêter les membres les plus influents du parti démocratique. Ceux-ci, avertis, n'hésitèrent pas à prendre les armes pour la défense de la Constitution.

Millelot et ses deux fils, héroïques jeunes gens de vingt-sept à vingt-huit ans, le peintre Pierre Séroude, un commerçant nommé Guerbet, le limonadier Gaumier, le tanneur Casimir Gonnat, l'aubergiste Kock, Coquard, Bazile Guillien, Bretagne, Cornu, Durand-Delune, le

Décembre 1851.

maçon Louis Bouillery, et d'autres encore, dont les noms mériteraient d'être recueillis par l'histoire, se mirent à la tête du mouvement (1).

Les républicains de Clamecy.

Ils se répandirent dans les campagnes pour appeler les paysans aux armes et parvinrent à soulever une partie de la population. Le 6 décembre, Clamecy se trouvait en pleine insurrection. Les gendarmes, cernés dans leur caserne, se rendirent et furent désarmés. Séroude, ancien militaire, engagea le peuple victorieux à se montrer magnanime et à les épargner. Ils furent en effet respectés, sauf un seul, nommé Bidan, qui, désigné aux vengeances de la foule par un jeune conscrit qu'il avait fait condamner à un mois de prison, fut impitoyablement massacré. Plusieurs insurgés payèrent plus tard de leurs têtes ce meurtre inutile et odieux que les chefs de l'insurrection avaient essayé vainement de prévenir.

Pour régulariser le mouvement et éviter tous désordres, Eugène Millelot fit afficher la proclamation suivante, au nom du Comité révolutionnaire :

« La probité est une des vertus républicaines.

« Tout voleur ou pillard sera fusillé.

« Tout détenteur d'armes qui, dans les douze heures, ne les aura pas déposées à la mairie ou rendues, sera arrêté et emprisonné jusqu'à nouvel ordre.

(1) Louis Bouillery, de Dornecy, était un beau garçon de vingt-huit ans, marié à une jeune femme qu'il adorait. C'était le ménage le plus uni et le plus heureux de la terre. S'ils ne possédaient pas la richesse, ils avaient la santé, la jeunesse, l'amour, et le travail suffisait largement à leurs besoins. Le coup d'État détruisit en un instant toute cette félicité. Républicain ardent, Louis Bouillery avait considéré comme un devoir sacré de prendre les armes pour la défense des lois. Cet acte d'héroïsme, il le paya de la transportation. Revenu en France après l'amnistie de 1859, il y mourut, quelques années plus tard, d'une maladie de poitrine, dont il avait contracté le germe à la Guyane, et que ne purent conjurer les soins dévoués de sa courageuse compagne. Le conseil municipal de Paris a voté une concession à perpétuité dans le cimetière du Père-Lachaise à ce martyr du droit.

Décembre 1851.

« Tout citoyen surpris ivre sera désarmé et mis en prison. »

On était alors au 7 décembre. C'était un dimanche. Déjà commençaient à arriver de Paris les nouvelles du triomphe du coup d'État. Le découragement ne tarda pas à se glisser parmi les insurgés. La troupe avançait. Des forces relativement considérables venues de différents points, de Nevers, de Bourges et d'Auxerre, se portaient rapidement sur Clamecy. Toute résistance était impossible; les insurgés quittèrent la ville sans qu'aucun désordre y eût signalé leur présence, ce qui n'a pas empêché les feuilles de la réaction d'écrire que pendant trois jours Clamecy avait été la proie des assassins et des pillards, que des propriétés avaient été incendiées, des femmes violées; odieux mensonges que répétèrent les proclamations officielles, et sur lesquels allait bientôt s'étayer un acte d'accusation affreusement mensonger.

Le préfet de la Nièvre et l'ancien préfet de police Carlier.

Le préfet de la Nièvre, M. Petit de La Fosse, serviteur aveugle de l'homme qui, à Paris, avait, pour s'emparer du pouvoir absolu, marché à pieds joints sur toutes les lois divines et humaines et fait massacrer impitoyablement une foule de gens inoffensifs, ne craignit pas de traiter de pillards et de meurtriers, dans ce langage banal et prétentieux des prétendus sauveurs de la société, les braves gens qui s'étaient levés pour la défense de la loi.

L'ancien préfet de police Carlier, envoyé en mission extraordinaire dans les départements du Centre, arriva à Clamecy le lendemain de la dispersion des insurgés. Il signala son arrivée par quelque chose de monstrueux. Il promit d'abord que tous les « factieux et bandits » échappés de la ville seraient livrés aux vengeances de la justice, et il prit sur lui de déclarer que toute personne qui donnerait asile à un insurgé serait réputée complice et jugée comme tel.

Décembre 1851.

Et cette prescription sauvage d'un pourvoyeur de gibet, empruntée de la législation furieuse de l'époque révolutionnaire, avec cette différence qu'alors elle s'appliquait aux ennemis de la patrie, tandis qu'à cette heure elle visait spécialement ceux qui s'étaient dévoués pour le droit et pour la République, fut exécutée à la lettre. Le conseil de guerre de Lyon, présidé par le colonel du 11e dragons, Ambert, condamna à vingt ans de travaux forcés le garde champêtre Astier, de Loriol, et à dix ans de prison un cultivateur nommé Honoré Brun, pour avoir donné asile à des insurgés.

D'autre part, ordre fut donné à tous les chefs de corps, par le ministre de la guerre, Saint-Arnaud, de fusiller tout individu pris les armes à la main, ou qui essayerait de fuir en présence de la force armée, et cet ordre barbare fut rigoureusement exécuté.

Quelques soulèvements partiels eurent encore lieu dans la Nièvre; mais ils furent promptement réprimés. Peu de temps après, la plupart des chefs du mouvement comparurent, suivant la promesse de M. Carlier, devant le conseil de guerre siégeant à Clamecy. Ils y eurent tous une attitude digne de la grande cause à laquelle ils s'étaient dévoués. « Je me serais cru déshonoré, dit Millelot père, si, en présence de l'article 68 de la Constitution, je n'avais pas pris les armes. » Et le peintre Séroude : « Je n'ai fait que mon devoir en prenant les armes. »

La plupart des accusés furent condamnés à la déportation, notamment Guerbet, Kock et Coquart. Ce dernier répondit fièrement à ses juges : « La Constitution était confiée au patriotisme des citoyens; elle était foulée aux pieds, je me suis levé pour la défendre. »

L'assassin Eugène Millelot.

On avait fait peser sur Eugène Millelot une accusation d'assassinat. C'était une abominable calomnie; mais comme, en matière politique, la justice, et surtout

Décembre 1851.

la justice militaire, n'y regarde pas de si près, l'héroïque jeune homme fut condamné à mort.

« On ne meurt pas tout entier, s'écria-t-il dans les débats, quand on laisse après soi le souvenir d'un nom estimé et d'un honneur intact. » Sa peine fut commuée en celle de la déportation; c'était la guillotine sèche; il mourut à Cayenne, comme tant d'autres, tué par le climat ou les mauvais traitements.

La résistance dans le Midi.

Lecteur, n'oublie pas les noms de ces défenseurs de la liberté!

Les départements du Midi ne purent rester calmes non plus en apprenant le criminel attentat commis à Paris par le gouvernement qui avait charge des destinées de la République.

A Toulouse, une protestation énergique, signée par d'anciens Constituants, par des conseillers généraux et par des jurisconsultes, parut simultanément dans deux journaux, l'*Émancipation* et la *Civilisation*. Mais l'administration, appuyée de forces considérables, se trouva tout de suite maîtresse de la situation; elle s'empressa de faire main basse sur les membres les plus recommandables du parti républicain. Les arrestations furent prodiguées avec un luxe inouï.

Bordeaux vit également sa population se soulever aux cris de : *Vive la République! Vive la Constitution!* Les troupes nombreuses dont disposait l'autorité eurent bientôt raison de ce mouvement. Digne imitateur des procédés employés à Paris, le préfet, M. Haussmann, fit savoir à la population que tout rassemblement serait dispersé par les armes, sans sommation, et que toute personne trouvée nantie d'armes apparentes ou cachées serait traitée avec toute la rigueur des lois de la guerre.

A Bayonne, dans les Basses-Pyrénées, les magistrats municipaux, ou du moins une partie d'entre eux, donnèrent un noble exemple. Il se réunirent en conseil et

Décembre 1851.

rédigèrent, contre le coup d'État, une protestation énergique. Sommés par le sous-préfet de se retirer, ils résistèrent longtemps, et ne cédèrent que devant la force des baïonnettes.

Le Tarn, l'Ariège, les Hautes-Pyrénées, le Lot, l'Aveyron, se ressentirent de quelques agitations sans conséquence. Il n'en fut pas de même dans le Lot-et-Garonne, où la résistance prit un caractère tout à fait belliqueux, sous l'énergique impulsion d'un entrepreneur de travaux publics nommé Darnospil, républicain éprouvé, qui s'efforça de soulever Agen. Malheureusement le succès ne répondit pas à son attente.

Les insurgés de Mirande et du Gers.

Mirande eut également sa tentative d'insurrection, mais cette tentative céda bientôt devant les sévérités implacables des séides de Louis-Napoléon. Le 10 décembre, le commandant militaire du département, Bourrely, menaçait de faire passer par les armes quiconque provoquerait au désordre. Quelques jours après, le général Le Pays de Bourjolly, qui, au lendemain de la Révolution de 1848, s'était empressé d'offrir ses services à la République triomphante, rappelait à tous les chefs des colonnes mobiles organisées pour parcourir rapidement le pays et à tous les commandants militaires des départements mis en état de siège, l'ordre du ministre de la guerre, Saint-Arnaud, de fusiller sur-le-champ tout individu pris les armes à la main.

Massacrer tout le monde, s'il le fallait, pour assurer le triomphe du fils d'Hortense Beauharnais, tel était le mot d'ordre de ce serviteur du coup d'État. Et la répression eut partout, partout, un caractère sauvage.

Si en certains endroits quelques actes regrettables et d'inutiles violences contre les personnes provinrent du fait de l'insurrection, je n'hésite pas à les flétrir; mais ce ne fut rien auprès des horreurs commises par les agents de l'autorité et les prétendus défenseurs de l'ordre,

Décembre 1851.

qui étaient, en définitive, les véritables révoltés, et qui avaient à se reprocher d'avoir jeté la perturbation dans le pays.

J'ajouterai même qu'étant données la soudaineté du mouvement dans certains départements et l'irritation produite par la félonie du chef du pouvoir, on peut s'étonner du calme et de la modération avec lesquels, presque partout, agit l'insurrection. Dans le Gers, par exemple, on vit de nombreuses bandes de paysans, défenseurs improvisés de la loi, se diriger vers le chef-lieu sans que, dans un long parcours, aucun dommage fût causé aux propriétés, aucune violence aux personnes.

A Auch, deux feuilles républicaines, *le Démocrate* et *l'Ami du peuple*, et le journal *l'Opinion du Gers* lui-même, organe des idées conservatrices, avaient vivement protesté, dès le 4 décembre, contre la violation de la Constitution. Un ancien représentant du peuple, nommé Alem-Rousseau, haranguait la foule qui s'était portée devant les bureaux du *Démocrate*, quand la force armée parut, ayant à sa tête le procureur de la République, M. Saint-Luc Courborieux.

Héroïsme de l'ancien représentant Alem-Rousseau.

Comme celui-ci rappelait l'ancien représentant au respect qu'il devait à la magistrature : « Si vous êtes magistrat, répliqua M. Alem-Rousseau, votre devoir est de faire respecter la loi fondamentale du pays, la Constitution; si vous trahissez votre devoir, vous n'êtes plus rien, vous êtes déchu de vos fonctions ! »

Saisi par des agents, frappé d'un coup de sabre, il parvint à se dégager et s'écria d'une voix retentissante : « Citoyens, soldats, magistrats, officiers, peuple, je vous rappelle tous au respect de la loi. » Il fallut une charge de hussards pour avoir raison de ce généreux citoyen, qui tomba renversé sous les pieds des chevaux; après quoi l'autorité victorieuse put faire invasion dans les bureaux du *Démocrate*.

DÉCEMBRE 1851.

La résistance du Gers, organisée en partie par MM. Boussès, Pascau, Passama, Lasserre, Eugène Terrail, Delsol (de Mirande) et l'ancien maire de Marciac, M. Soumabielle, dura quelques jours et fut singulièrement énergique. On en peut juger par le chiffre des arrestations, qui s'éleva à plus de deux mille. Le nombre des républicains transportés, internés ou exilés dépassa toute croyance. Et cela ne suffit pas encore à contenter les « gens honnêtes et modérés ». Le *Mémorial des Pyrénées*, journal du « parti de l'ordre », se plaignit amèrement que les principaux chefs de l'insurrection eussent reçu asile chez les habitants, malgré l'intimidation exercée sur la population par la force armée.

L'asile donné aux vaincus de la loi, chose sainte et sacrée, parut un crime à cette estimable feuille. Voici en quels termes elle s'exprima par la plume d'un de ses rédacteurs dont le nom mérite d'être retenu — il s'appelait Patrick O'Quin. — « Cette circonstance dénote un fond de perversité chez les habitants des campagnes. On ne peut insinuer qu'il y ait là un lien de parti, ardeur politique. C'est plutôt le fanatisme du pillage qui domine en tous ces cœurs abrutis. » Voilà comment ces soutiens du parti conservateur appréciaient le respect du droit et le courage mis au service de la Constitution violée.

L'épée d'honneur du préfet Pougeard-Dulimbert.

Les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales eurent aussi leurs protestations, mais toutes pacifiques; ce qui n'empêcha pas le parti de l'ordre, dans ce dernier département, d'offrir au préfet, M. Pougeard-Dulimbert, une épée d'honneur, comme s'il l'avait tiré d'un effroyable danger. Ah! je me trompe, il avait véritablement accompli un acte d'héroïsme. Les femmes et les enfants de quelques braves gens qui avaient protesté trop bruyamment, selon lui, et qui s'étaient soustraits par la fuite aux poursuites de ses agents, avaient été arrêtés, empilés sur des charrettes et menés en prison, où on les avait gardés comme otages. Ce trait valait bien, certes, une épée d'honneur.

DÉCEMBRE 1851.

La résistance à Béziers.

Dans l'Hérault, au contraire, la résistance des soldats du droit fut noyée dans le sang. Quelques milliers de citoyens, décidés à soutenir la Constitution, s'étaient retranchés et barricadés dans les rues étroites et tortueuses de Béziers. Une députation, composée des patriotes les plus énergiques, s'était rendue auprès du sous-préfet, M. Collet-Meygret, pour le sommer de résigner ses pouvoirs. Ce dernier répondit qu'il les tenait d'un gouvernement régulier et qu'il ne céderait pas.

Informés de cette réponse, les insurgés se mirent en marche vers la sous-préfecture en chantant la *Marseillaise*. Le long des murs de l'hôtel étaient rangés en bataille une centaine de soldats, commandés par le capitaine Lehongre. La colonne insurrectionnelle s'avançait aux cris de : *Vive la ligne!* Il y eut un moment d'hésitation solennel. Quelques pas à peine séparaient les insurgés des soldats, quand, sur l'injonction du commissaire de police, nommé Mestre, réactionnaire furieux, le capitaine Lehongre ordonna le feu.

Une soixantaine d'hommes tombèrent, tués ou blessés, parmi lesquels les plus déterminés. Une courte fusillade s'engagea alors, qui dura une demi-heure environ et coûta la vie à quelques soldats. Mais au bout d'une heure tout était fini, et l'insurrection vaincue.

Pendant que les véritables patriotes combattaient sur la place de la sous-préfecture pour la défense des lois, quelques enragés immolaient, par méprise, à quelques pas de là, un avocat républicain, M. Bernard Maury, et souillaient ainsi, sans s'en douter, la cause sainte du droit.

Les gendarmes de Bédarieux.

La petite ville de Bédarieux eut également l'honneur de résister vigoureusement au coup d'État. A la nouvelle

Décembre 1851.

des événements de Décembre, le peuple se réunit en armes et prit possession de la mairie, où une nouvelle commission s'installa à la place de l'ancien conseil, qui n'avait point voulu protester contre l'acte criminel de Louis-Napoléon.

Tout s'était passé sans le moindre désordre, quand le maréchal des logis de gendarmerie Léotard et le gendarme Bruguière, cédant à une injustifiable fureur, abattirent à bout portant, de deux coups de carabine, un tout jeune homme, qui passait tranquillement dans la rue, et un inoffensif vieillard de soixante-dix ans, nommé Cabrol. Ce double assassinat exaspéra toute la ville.

Au bout de quelques instants, la caserne, où se trouvaient six gendarmes, parmi lesquels les deux meurtriers, était assaillie par une foule exaspérée. Il se passa une scène épouvantablement dramatique. Les six gendarmes, enfermés avec leurs femmes et leurs enfants, se défendirent avec toute l'énergie du désespoir. Abrités derrière les murailles, ils portaient la mort parmi les assaillants, sans recevoir aucune blessure. On eut alors l'idée de mettre le feu à la caserne. En voyant les flammes envahir leur retraite, les femmes se décidèrent à sortir avec leurs enfants en demandant grâce. « Oui, s'écria la foule, grâce pour elles, mais pas pour les hommes ! » Le gendarme Sellère parvint à s'échapper avec elles.

Des cinq gendarmes qui restaient, trois furent tués : Lamm, que de généreux citoyens essayèrent vainement de sauver, le maréchal des logis Léotard et Bruguière, qui tous deux étaient cause de l'effroyable tragédie dont j'ai rapidement esquissé le tableau.

La commission républicaine de Bédarieux, profondément émue des faits douloureux qui venaient de se passer, mit tout en œuvre pour calmer les esprits. Elle

Décembre 1851.

fit afficher sur les murs de la ville la proclamation suivante :

« Habitants de Bédarieux,

« Des malheurs regrettables ont eu lieu et ne peuvent être attribués qu'à ceux-là qui les ont provoqués par le meurtre de quelques citoyens.

« Les républicains gémissent d'un pareil désastre; mais ne craignez pas; une garde veille et tout le monde doit être rassuré. Mort aux voleurs ! »

Le calme reparut en effet instantanément dans la ville. L'enterrement des victimes se fit au milieu d'un recueillement religieux. Pas une atteinte ne fut portée aux personnes ni aux propriétés; ce qui n'empêcha pas la répression de se montrer impitoyable. Nombre de républicains furent tués par la troupe, uniquement parce qu'ils étaient républicains, ou parce qu'ils avaient essayé de fuir. Deux mille proscrits attestèrent combien était puissante dans le département de l'Hérault l'idée républicaine.

Calme de Marseille.

La démocratie était également très forte à Marseille; aussi l'autorité s'y était-elle mise en mesure de réprimer énergiquement toute tentative de résistance. En apprenant les événements de Paris, les républicains marseillais résolurent d'en attendre les résultats pour agir. La nouvelle de la victoire du coup d'État paralysa leur action, et le département des Bouches-du-Rhône conserva une tranquillité à peu près parfaite.

L'insurrection du Var.

Il n'en fut pas de même dans les départements voisins. Le Var, notamment, fut troublé par des commotions profondes. La population presque tout entière y était ardemment dévouée à la République. Partout, excepté à Toulon, où d'imposantes forces militaires tinrent les habitants en respect, la résistance s'organisa

DÉCEMBRE 1851. sur la plus vaste échelle. On vit çà et là les femmes elles-mêmes pousser les hommes à prendre les armes.

Dès le 4, la ville de Cuers donna le signal de l'insurrection. Le brigadier de gendarmerie Lambert fut tué en essayant de défendre la mairie. Le lendemain, ce fut le tour d'Hyères, petite ville distante de quatre ou cinq kilomètres de la mer; un vaisseau fut immédiatement envoyé en croisière dans sa vaste rade pour maintenir les localités du littoral.

Mais la surveillance était moins facile dans les montagnes, dont la population était essentiellement démocratique. La petite ville de Luc, le gros bourg de la Garde-Freynet et la commune de Vidauban se soulevèrent comme d'un commun accord, et de nombreux émissaires furent envoyés dans le département pour prêcher partout l'insurrection. Brignolles, chef-lieu, et presque toutes les communes de l'arrondissement, ne tardèrent pas à suivre l'exemple des localités soulevées.

Du reste, nulle violence contre les personnes ou les propriétés; aucun meurtre, aucun vol, aucun pillage ne signalèrent cette insurrection légitime. Quelques gendarmes et un certain nombre de citoyens, connus pour leurs sentiments réactionnaires, furent seulement arrêtés et gardés à vue.

A la date du 7 décembre, le rassemblement insurrectionnel se montait à 3,000 hommes environ. Il se donna pour chef un journaliste de Marseille, nommé Camille Duteil, rédacteur du journal *Le Peuple*, qui prit le titre de général en chef de l'armée démocratique du Var. Malheureusement le général improvisé était, malgré toute sa bonne volonté et son patriotisme, loin d'être à la hauteur des circonstances.

Combat d'Aups.

La petite armée se mit tout de suite en marche pour le chef-lieu du département, où l'ancien préfet, M. de

DÉCEMBRE 1851. Romand, venait d'être remplacé par un fonctionnaire du nom de Pastoureau. Après avoir traversé Lorgues, où quelques légitimistes, à la tête d'une poignée de gardes nationaux, essayèrent vainement de l'arrêter, elle continua sa route vers Draguignan et atteignit la commune d'Aups dans la journée du 8.

Cependant le nouveau préfet, M. Pastoureau, parti de Toulon avec quelques compagnies d'infanterie du 50e de ligne et une centaine de cavaliers, n'avait pas tardé à rejoindre les insurgés. Un combat violent s'engagea sur l'esplanade même de la ville d'Aups. Les insurgés étaient mal armés, mal approvisionnés de cartouches; le désarroi se mit bientôt dans leurs rangs. Ils lâchèrent pied et se dispersèrent dans toutes les directions.

Un petit nombre d'hommes résolus s'étaient massés devant un hôtel appelé l'hôtel Crouzet, où avaient été enfermés les prisonniers que les insurgés avaient emmenés avec eux, et ils faisaient là bonne contenance. La troupe concentra sur ce point une fusillade épouvantable. Les fenêtres de l'hôtel furent criblées de balles, et quelques-uns des prisonniers furent tués ou blessés par ceux-là mêmes qu'ils saluaient comme leurs sauveurs.

Poursuivis l'épée dans les reins, sabrés et mitraillés, les insurgés perdirent au moins cent cinquante hommes, dont le tiers fut tué raide. Il faudrait citer les noms de tous ces braves gens, tombés au champ d'honneur pour le droit et pour la République, et que les feuilles de la réaction n'ont pas manqué de qualifier de misérables. Je ne puis nommer malheureusement qu'Hippolyte Maurel, Aymard, Laborde et Étienne Villeclaire.

Martin Bidouré fusillé deux fois.

Ici se place un incident horrible, que l'histoire ne doit pas manquer de recueillir.

Un pauvre homme, nommé Martin, dit Bidouré, fut trouvé porteur d'une dépêche de Camille Duteil et mené

au préfet. Il fut immédiatement passé par les armes et laissé pour mort sur place. Il n'était que blessé. Quand la troupe se fut retirée, il put se traîner jusqu'à une ferme voisine où il fut recueilli. Mais le fermier, effrayé du sort dont était menacé quiconque offrait asile à un insurgé, crut devoir avertir le maire du pays.

Ce maire, dont je regrette de ne pouvoir citer le nom pour le flétrir, écrivit aussitôt à l'autorité préfectorale pour l'avertir que le fusillé, miraculeusement échappé une première fois à la mort, était vivant chez le fermier de M. de La Baume. On s'empressa d'aller chercher ce malheureux. Il fut conduit à l'hôpital d'Aups, et le dimanche suivant, 14 décembre, tout saignant encore de ses premières blessures, il fut de nouveau fusillé; cette fois il n'en revint pas.

C'était le plus brave homme du monde. Vainement peut-être chercherait-on un trait pareil chez les sauvages. Combien d'autres infamies sanglantes furent commises par la réaction en délire, qu'il serait trop long de rapporter ici!

Tentative de soulèvement dans les Basses-Alpes et le Vaucluse.

Les départements des Basses-Alpes et de Vaucluse eurent aussi leur part d'agitation bien légitime quand on y connut le coup d'État de Décembre. Les républicains de Forcalquier se levèrent résolument et marchèrent droit à la sous-préfecture, conduits par un patriote énergique nommé Escoffier; c'était un horloger.

« Citoyen, dit Escoffier au sous-préfet, M. Paillard, la Constitution est violée; l'insurrection est un devoir sacré pour tous; vos pouvoirs sont finis. »

Le sous-préfet objecta vainement que l'acte du président, loin d'être un attentat contre la République, en était la confirmation; que Louis-Napoléon rétablissait le suffrage universel et faisait appel au peuple. Les républicains de Forcalquier ne se laissèrent pas prendre à ces explications captieuses. Ils s'emparèrent du sous-

préfet, qui fut légèrement blessé, et ils le conduisirent à la maison d'arrêt, où il fallut toute l'énergie de M. Escoffier pour le sauver des mains de quelques furieux. Peu d'instants après on favorisa sa fuite, et il put partir pour Avignon.

A part les menaces dont le sous-préfet de Forcalquier avait été un instant l'objet, l'insurrection dans les Basses-Alpes conserva un caractère de modération singulier. Trois ou quatre mille insurgés parcoururent le département sans qu'aucun acte de violence fût commis par eux.

A Digne, le préfet, M. Prestat, eut l'idée de réunir la garde nationale pour réclamer son concours contre l'insurrection. La garde nationale répondit à ses avances par les cris enthousiastes de : *Vive la République! Vive la Constitution!* Il dut quitter la ville précipitamment. Le lendemain entrèrent dans Digne, avec un ordre admirable, les insurgés des communes, chaque commune formant une compagnie et ayant un drapeau. Pas un instant l'ordre ne fut troublé. Cela n'empêcha pas le journal *La Patrie* d'affirmer impudemment que Digne avait été traitée comme une ville prise d'assaut, et que les meurtres, les viols et le pillage n'y avaient pas été oubliés.

Le comité de résistance à Digne.

Un comité de résistance, composé des citoyens Buisson, Charles Cotte, Escoffier, Pierre Alhaud, Aristide Guibert, Aillaud, Gustave Jourdan et Barneaud, s'installa immédiatement à la préfecture et prit les mesures les plus énergiques pour maintenir l'ordre et régulariser le mouvement. Il y avait à Digne une quarantaine de gendarmes et quelques centaines de jeunes soldats de la ligne. Les gendarmes furent désarmés, et le commandant de la garnison, dans l'impuissance de résister, s'engagea à garder la plus stricte neutralité.

Sur ces entrefaites, on apprit que le coup d'État

Décembre 1851.

était victorieux à Paris et que le 14e léger, parti de Marseille sous les ordres du colonel Parson, s'avançait à marche forcée. Cinq à six mille insurgés se portèrent immédiatement à la rencontre des troupes en chantant la *Marseillaise*, et les attaquèrent résolument dans les défilés de la Durance, à un endroit qu'on nomme les Mées. L'affaire fut assez chaude. Quelques hommes furent tués et blessés de part et d'autre, et la troupe, tout en se retirant en bon ordre, rétrograda jusqu'à la limite du département.

La petite armée insurrectionnelle pouvait se considérer comme victorieuse. La désorganisation ne s'en mit pas moins dans ses rangs. On savait que le président l'avait emporté à Paris et que de nouvelles forces arrivaient de tous côtés. Les colonels Vinoy et de Sercey, après avoir rapidement franchi le département de Vaucluse, devaient, en effet, opérer leur jonction avec les troupes du colonel Parson. Il n'en fallait pas davantage pour décourager de pauvres paysans, mal armés, peu aguerris, et qui avaient hâte de retourner dans leurs foyers.

Quelques hommes déterminés se jetèrent néanmoins dans les bois et continuèrent la lutte jusqu'à la dernière extrémité. Je citerai, entre autres, un des membres du comité de résistance, Aillaud, ancien garde général, à qui les soldats du colonel Vinoy donnèrent, pendant quelques jours, une chasse furieuse. Pris à la fin, il fut déporté et mourut plus tard à Cayenne, tandis que les vainqueurs, gorgés d'or et de faveurs, jouirent en paix du fruit de leur crime.

Le soulèvement dans la Drôme.

Le département de la Drôme eut aussi ses martyrs, et il compta parmi les départements qui osèrent tenir tête aux prétoriens de Louis-Napoléon. On vit les paysans de la Drôme se ruer sans hésitation contre des troupes munies d'artillerie, et lutter héroïque-

Décembre 1851.

ment aux accents de la *Marseillaise*. Le maire de la petite commune de Poët-Célarde, qui avait sonné lui-même le tocsin pour appeler ses administrés à la sainte insurrection, se tenait debout au milieu de la fusillade, au moment où une décharge de la troupe venait d'abattre tout un peloton d'insurgés, et il cherchait à encourager les braves gens qui l'avaient suivi.

« Allons, mes enfants, encore un effort, s'écriait-il, nous les tenons. »

Héroïsme inutile! Aux approches de la nuit, la petite armée insurrectionnelle se débanda, non sans avoir accompli de véritables prodiges de valeur.

Héroïsme du républicain Futtel.

Sur un autre point les troupes plièrent devant les insurgés de la Drôme. Un républicain, nommé Futtel, à la tête de cinq ou six cents paysans, s'avança seul au-devant des soldats et somma leur chef, le capitaine de la Pommerais, de mettre bas les armes.

« Soldats, leur dit-il, en agitant son drapeau tricolore, la République est trahie, la Constitution violée; nous nous levons pour les défendre. Tirerez-vous sur vos frères? Vous êtes des nôtres, venez à nous! »

Pour toute réponse, il reçut un coup de feu qui, par miracle, ne l'atteignit pas.

« La République ou la mort! » s'écria-t-il en agitant plus fort son drapeau, et il rentra dans les rangs des siens, qui engagèrent aussitôt le combat. Les troupes se débandèrent sous le feu nourri des paysans, et le capitaine de la Pommerais dut ordonner la retraite.

Malheureusement, ce succès partiel ne pouvait prolonger de beaucoup la résistance. De nouvelles forces, venues de Lyon, assurèrent bientôt le triomphe de l'autorité. Des colonnes mobiles désarmèrent les habitants de toutes les communes et procédèrent à des milliers d'arrestations. Cayenne et l'Afrique attendaient la plupart de ces défenseurs de la liberté.

DÉCEMBRE 1851.

On voit, par cette rapide esquisse des soulèvements auxquels le coup d'État donna lieu, dans toute la France, que la liberté ne périt pas sans protestation. On voit surtout combien la République était mûre dans le pays, dans les villes comme dans les campagnes, et avec quelle facilité elle s'y serait à jamais établie, si elle n'avait pas été étouffée en pleine floraison par celui-là même qui avait juré de la maintenir.

Encore les calomnies de la réaction.

Si, dans la fièvre de l'insurrection, quelques excès furent commis, ce furent des cas tout à fait isolés, provenant d'hommes égarés, tandis que partout, partout, la répression fut sauvage, impitoyable, horriblement sanguinaire. Les prétendus journaux de l'ordre, les feuilles « honnêtes et modérées », ne s'en efforcèrent pas moins de faire prendre le change; et, obéissant à un mot d'ordre, ils présentèrent l'insurrection comme une véritable Jacquerie. Tout ce que l'esprit de réaction put inventer de mensonges et de calomnies remplit, pendant toute la période électorale, ces feuilles empoisonnées. Les insurgés de Décembre furent dépeints comme des bandits mettant tout à feu et à sang.

Certains artistes eux-mêmes, moyennant salaire, n'hésitèrent point à traduire sur la toile ces immondes inventions. J'ai eu sous les yeux, à Arras, un tableau de grande dimension où l'on voit, au milieu des flammes dévorant les propriétés, des gendarmes lâchement assassinés, des enfants foulés aux pieds et des femmes à moitié nues, échevelées, fuyant par la campagne dans l'affolement de la peur. Cela était intitulé: *Une Jacquerie en 1851*, et avait été donné par l'empereur. J'aime à croire, pour l'honneur de la ville d'Arras, que ce tableau a disparu de son musée.

Ce qu'il faut honorer et mettre en lumière aujourd'hui, ce sont les résistances héroïques tentées çà et là contre la violation audacieuse des libertés publiques, et ce serait

DÉCEMBRE 1851.

d'un grand et fortifiant exemple que d'élever, partout où les résistances se sont produites, un monument commémoratif en l'honneur des citoyens morts ou proscrits pour la défense des lois.

Trente-deux départements en état de siège.

On sait maintenant dans quelles circonstances et sous quels auspices allait s'ouvrir le scrutin du 20 décembre. Trente-deux départements étaient en état de siège, c'est-à-dire hors la loi, en quelque sorte. Après les massacres sans jugement, les arrestations arbitraires. Des milliers de citoyens sont jetés dans les cachots, en attendant qu'on en envoie une partie à Cayenne ou en Afrique.

Tous les journaux républicains ont été supprimés. Le *Siècle*, qui seul à Paris, de toutes les feuilles indépendantes, a obtenu l'autorisation de reparaître, ne peut s'expliquer sur le prochain scrutin, ni engager ses lecteurs à déposer dans l'urne un vote négatif. Interdiction absolue aux électeurs de se réunir, de se concerter. Malheur à qui se risque à distribuer le moindre écrit ou le moindre bulletin! il sera impitoyablement appréhendé au corps. La terreur va présider au vote du plébiscite. Oh! comme l'élu du 20 décembre aura bonne grâce à invoquer ses titres!

Le décret sur les cafés et les débits de boissons.

Il y avait cependant certains endroits où il était assez difficile d'interdire aux citoyens de se trouver ensemble: c'étaient les cafés, les cabarets, les débits de boissons. Comment s'y prendre pour empêcher qu'on y parlât politique et qu'on y tînt des propos hostiles à Louis-Napoléon? La liberté électorale avait paru sans doute trop grande encore, car, quelques jours après le scrutin, on imagina un moyen bien simple pour interdire les propos trop libres dans les cafés et débits de boissons: ce fut de décider qu'aucun établissement de ce genre ne pourrait s'ouvrir désormais sans une autorisation préalable de l'administration; ce qui permettait à l'autorité

DÉCEMBRE 1851.

de fermer immédiatement, sans autre forme de procès, tout café ou débit de boissons dans lequel on s'exprimerait d'une façon défavorable sur le compte du gouvernement. Aux termes de ce décret, en date du 29 décembre 1851, tout individu qui ouvrirait un café, cabaret ou débit de boissons à consommer sur place, sans autorisation ou contrairement à un arrêté de fermeture, était passible d'une amende de 25 à 500 francs et d'un emprisonnement de six jours à six mois. L'établissement devait être fermé immédiatement. Les cafetiers et cabaretiers allaient se trouver entièrement à la discrétion de l'autorité.

C'était là une véritable loi de spoliation et de confiscation ; mais qu'importait à ces défenseurs de la propriété ! Et ce qu'il y a de triste et de douloureux à constater, c'est qu'à l'heure où j'écris ces lignes, en pleine République, — République toute nominale, il est vrai, — ce décret d'arbitraire et de tyrannie existe encore (1). N'est-ce pas hier qu'un préfet de police, à qui M. Piétri n'aurait eu rien à envier, invoquait ce monstrueux décret pour empêcher l'exercice du droit de pétitionnement là où l'on peut le plus aisément en user? Comme si un pareil décret n'avait pas été virtuellement abrogé par la révolution du 4 septembre !

La terreur présidant au scrutin.

Aux approches du scrutin du 20 et 21 décembre, un silence de mort s'était fait sur la France entière.

Quand toutes les familles des patriotes eurent été décimées, quand certains commissaires généraux, comme M. Carlier dans les départements du Centre, M. Maurice Duval dans les départements de l'Ouest et M. Bérard dans la Somme, eurent bien assuré les réactionnaires de toutes les nuances des intentions formelles du président de fausser tous les principes de la Révolution, de mettre un frein au progrès et de couper

(1) Cela était écrit en 1873. La loi d'abrogation de ce décret ne date que du 17 juillet 1880.

DÉCEMBRE 1851.

les ailes à la liberté, quand enfin la tranquillité des tombeaux eut remplacé dans notre pays le mouvement qui indique la vie, et que de la République on n'eut conservé que le nom, par dérision, le scrutin s'ouvrit. Il dura deux jours, le 20 et le 21 décembre.

On aurait pu escompter d'avance les suffrages. Il y eut quinze cent mille abstentions environ, dont soixante-quinze mille pour Paris. Là cependant, le vote fut relativement libre, il faut le reconnaître. Chaque citoyen n'y était pas, comme dans l'immense majorité des autres communes de France, l'objet d'une véritable surveillance administrative. 130,000 voix se prononcèrent pour le plébiscite contre 81,000 qui répondirent négativement. Comme il n'est pas possible de classer d'un côté plutôt que d'un autre les 75,000 abstentions, il faut en conclure que, volontairement, la grande cité démocratique, fatiguée des menées réactionnaires de l'Assemblée législative, ratifia le coup d'État par son suffrage.

Le recensement officiel des votes, pour le pays tout entier, porte à 7,439,216 le nombre des bulletins portant oui, et à 640,737 le nombre des bulletins négatifs ; chiffre encore très respectable, si l'on songe à l'épouvantable situation de terreur où la France était plongée. Dans la plupart des départements les populations se laissèrent mener au scrutin comme des troupeaux dociles, ainsi que cela devait se pratiquer presque partout durant toute la période impériale. En Algérie cependant les voix se partagèrent à peu près également, 6,527 oui contre 5,735 non.

De ce vote, la dictature, sortie de l'acte criminel du 2 décembre, reçut comme une sorte de consécration légale. Mais le président ne l'avait pas attendu pour décider certaines questions que le pouvoir parlementaire avait seul qualité pour résoudre.

Concession de chemin de fer.

C'est ainsi que le 10 décembre avait été rendu un décret portant concession du chemin de fer de ceinture

Décembre 1851.

autour de Paris aux trois compagnies de Paris à Rouen, à Orléans, à Strasbourg et à la compagnie du Nord, étant entendu que la compagnie qui serait ultérieurement chargée de l'exploitation du chemin de fer de Paris à Lyon participerait aux droits résultant de la présente concession moyennant le versement d'un contingent d'un million. En effet, la grande ligne de Paris à la Méditerranée, dont les travaux de terrassement avaient été en partie exécutés par l'État, n'allait pas tarder à être livrée, comme les autres lignes, à la féodalité industrielle. Le nouveau gouvernement devait consommer l'immense spoliation dont le pays avait été victime sous le gouvernement parlementaire de Juillet par l'abandon, à des sociétés privilégiées, de l'exploitation des chemins de fer qui auraient dû, comme voies nationales, rester entre les mains de l'État, et dont les bénéfices, quoique réduits par l'abaissement du prix des places, auraient amené graduellement la diminution de l'impôt (1).

Recensement des votes par la commission consultative.

La commission consultative fut chargée du recensement général des votes. Cette commission avait été définitivement constituée par un décret du 13 décembre. Elle comprenait, parmi les personnages un peu marquants dont elle se composait, les Billault, les Chaix-d'Est-Ange, les Vuitry, les Delangle et les Baroche. Ce dernier, qui, au lendemain du 24 février, on s'en souvient peut-être, s'était vanté d'avoir devancé la justice du peuple en signant la proposition de mise en accusation des ministres de Louis-Philippe, et qui avait présidé le club républicain du Palais-Royal, fut chargé d'offrir le résultat du scrutin au prince-président, titre que les courtisans et le monde officiel, comme je l'ai dit plus haut, donnèrent à Louis-Napoléon, en attendant qu'on le saluât de celui d'empereur.

(1) Voyez, pour les concessions de chemins de fer aux compagnies, notre *Histoire du règne de Louis-Philippe*.

Décembre 1851.

Discours de M. Baroche.

En présentant, le 31 décembre, au prince-président le résultat des suffrages en partie extorqués par l'intimidation et par la peur, M. Baroche s'exprima en ces termes, au nom de la commission :

« Monsieur le Président,

« En faisant appel au peuple français par votre proclamation du 2 décembre, vous avez dit :

« Je ne veux plus d'un pouvoir qui me rend impuis-
« sant à faire le bien et m'enchaîne au gouvernail quand
« je vois le vaisseau courir vers l'abîme. Si vous avez
« confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir
« la grande mission que je tiens de vous. »

« A cet appel loyal fait à sa conscience et à sa souveraineté, la nation a répondu par une immense acclamation, par près de 7,450,000 suffrages.

« Oui, prince, la France a confiance en vous ! elle a confiance en votre courage, en votre haute raison, en votre amour pour elle ! Et le témoignage qu'elle vient de vous en donner est d'autant plus glorieux qu'il est rendu après trois années d'un gouvernement dont il consacre ainsi la sagesse et le patriotisme.

« L'élu du 10 décembre 1848 s'est-il montré digne du mandat que le peuple lui avait conféré ? a-t-il bien compris la mission qu'il avait reçue ?

« Qu'on le demande aux sept millions de voix qui viennent de confirmer ce mandat, en y ajoutant une mission et plus grande et plus belle.

« Jamais, dans aucun pays, la volonté nationale s'est-elle aussi solennellement manifestée ? Jamais gouvernement obtint-il un assentiment pareil, eut-il une base plus large, une origine plus légitime et plus digne du respect des peuples ?

« Prenez possession, prince, de ce pouvoir qui vous

4

DÉCEMBRE 1851.

est si glorieusement déféré. Usez-en pour développer, par de sages institutions, les bases fondamentales que le peuple lui-même a consacrées par ses votes. Rétablissez en France le principe d'autorité, trop ébranlé depuis soixante ans par nos continuelles agitations. Combattez sans relâche ces passions anarchiques qui attaquent la société jusque dans ses fondements.

« Ce ne sont plus seulement des théories odieuses que vous avez à poursuivre et à réprimer; elles se sont traduites en faits, en horribles attentats. Que la France soit enfin délivrée de ces hommes toujours prêts pour le meurtre et le pillage, de ces hommes qui, au XIX[e] siècle, font horreur à la civilisation et semblent, en réveillant les plus tristes souvenirs, nous reporter à cinq cents ans en arrière.

« Prince, le deux décembre, vous avez pris pour symbole la France régénérée par la Révolution de 1789 et organisée par l'Empereur, c'est-à-dire par une liberté sage et bien réglée, une autorité forte et respectée de tous. Que votre sagesse et votre patriotisme réalisent cette noble pensée. Rendez à ce pays si riche, si plein de vie et d'avenir, les plus grands de tous les biens : l'ordre, la stabilité, la confiance. Comprimez avec énergie l'esprit d'anarchie et de révolte. Vous aurez ainsi sauvé la France, préservé l'Europe d'un immense péril et ajouté à la gloire de votre nom une nouvelle et impérissable gloire. »

Réponse du président.

A ce langage servile, où le mensonge et la calomnie éclatent à chaque mot, Louis-Napoléon répondit par quelques paroles qui n'eurent pas de peine à être empreintes d'un peu plus de dignité.

« Messieurs,

« La France a répondu à l'appel loyal que je lui avais fait. Elle a compris que je n'étais sorti de la légalité

DÉCEMBRE 1851.

que pour rentrer dans le droit. Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre en justifiant un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à la France et à l'Europe peut-être des années de troubles et de malheurs.

« Je vous remercie d'avoir constaté officiellement combien cette manifestation était nationale et spontanée.

« Si je me félicite de cette immense adhésion, ce n'est pas par orgueil, mais parce qu'elle me donne la force de parler et d'agir ainsi qu'il convient au chef d'une grande nation comme la nôtre.

« Je comprends toute la grandeur de ma mission nouvelle, je ne m'abuse pas sur ses difficultés. Mais avec un cœur droit, avec le concours de tous les hommes de bien, qui, ainsi que vous, m'éclaireront de leurs lumières et me soutiendront de leur patriotisme, avec le dévouement éprouvé de notre vaillante armée, enfin avec cette protection que demain je prierai solennellement le ciel de m'accorder encore, j'espère me rendre digne de la confiance que le peuple continue de mettre en moi.

« J'espère assurer les destinées de la France en fondant des institutions qui répondent à la fois et aux instincts démocratiques de la nation et à ce désir exprimé universellement d'avoir désormais un pouvoir fort et respecté.

« En effet, donner satisfaction aux exigences du moment en créant un système qui constitue l'autorité sans blesser l'égalité, sans fermer aucune voie d'amélioration, c'est jeter les véritables bases du seul édifice capable de supporter plus tard une liberté sage et bienfaisante. »

Ce discours fut naturellement accueilli par les cris enthousiastes de : *Vive Napoléon! Vive le président!* poussés en chœur par tous les hommes accourus pour se prosterner aux genoux du vainqueur.

JANVIER 1852.

Cette comédie se jouait le 31 décembre; le lendemain, 1er janvier 1852, eut lieu une autre parade.

De tout temps les princes les plus débauchés du monde ont été en coquetterie avec l'Église. Il n'y eut pas de roi plus dévot que Louis XIV. Louis-Napoléon avait, lui aussi, une réputation d'assez mauvaises mœurs, et il était au mieux avec le clergé, dont le concours ne lui avait pas manqué depuis trois ans. Dès la veille, l'archevêque de Paris lui avait solennellement promis de prier pour le succès de la haute mission qui venait de lui être conférée.

Le *Te Deum*.

Le 1er janvier 1852, le prince-président se rendit à Notre-Dame, accompagné d'un nombreux cortège.

Une large oriflamme, surmontant la rosace du grand portail, portait en gros caractères d'or le chiffre cabalistique de 7,500,000.

Déjà plus de six mille personnes remplissaient l'église. Les dames du plus haut rang, toujours avides de spectacles, comme le peuple romain de la décadence, garnissaient, en costumes magnifiques, les tribunes qui donnent sur le transept.

Quand le prince-président fit son entrée, environné de ses aides de camp, de ses officiers d'ordonnance, et suivi de près par ses ministres, des cris de : *Vive Napoléon!* sortirent de toutes les poitrines de ce monde officiel. Dieu lui-même était oublié.

La cérémonie commença, et, s'il faut s'en rapporter au *Moniteur*, le prince Louis-Napoléon émerveilla les assistants par la piété simple et digne dont il ne cessa de donner les signes.

L'archevêque Sibour entonna le *Te Deum*, et, sous les voûtes de la vieille cathédrale, le chœur des chantres répéta ce *Te Deum* en l'honneur du parjure et du meurtrier de Décembre.

Pour la première fois, depuis trente-six ans, le nom

JANVIER 1852.

de Napoléon se trouva de nouveau mêlé aux prières publiques, car le clergé métropolitain eut la délicate attention, par ordre peut-être, de joindre au *Domine, salvam fac Rempublicam*, le *Domine, salvum fac Ludovicum-Napoleonem*.

Conclusion de ce chapitre.

Or, ce qu'on célébrait dans la personne de Louis-Napoléon, c'était le crime victorieux, l'abaissement de la France, la perte de la liberté, l'anéantissement de l'esprit public, la dégradation des caractères. Après cela, fiez-vous aux prières de l'Église !

Prêtre, ta messe, écho des feux de peloton,
Est une chose impie.
Derrière toi, le bras ployé sous le menton,
Rit la Mort accroupie.

. . . .

Ouvriers, paysans qu'on arrache au labour,
Le sombre exil vous fauche!
Bien, regarde à ta droite, archevêque Sibour,
Et regarde à ta gauche...

Ainsi répondait au *Te Deum* du 1er janvier, du fond de son exil de Bruxelles, l'immortel auteur des *Châtiments*.

Mais, il faut bien le dire, les ouvriers et les paysans, ou du moins la grande majorité d'entre eux, étaient loin d'être hostiles au coup d'État, ceux-là parce que la République de 1848 n'avait point donné satisfaction à toutes les promesses de Février, ceux-ci parce qu'ils étaient sous l'impression toute vive encore des souvenirs glorieux du premier Empire. Quant aux classes moyennes, elles s'y étaient résignées, espérant qu'une éclatante prospérité matérielle les dédommagerait de la liberté perdue et que la sécurité des affaires se trouverait garantie par un gouvernement respecté au dedans et qui permettrait de vivre en paix avec toutes les puissances.

JANVIER 1852. Oui, les intérêts matériels en foule se trouvaient rassurés. Oui, pour quelques années, on allait pouvoir se livrer en paix à tous les tripotages de la Bourse, et les scandales financiers étaient à la veille de dépasser de beaucoup ceux du règne de Louis-Philippe. Les modernes traitants, les chercheurs d'or, étaient en joie; que leur importait que la grande nation devînt la risée du monde!

Pour la seconde fois, depuis le commencement du siècle, la France se livrait, pieds et mains liés, à cette famille fatale des Bonaparte. Vingt années de servitude ne suffiront pas à la punir de cet abandon d'elle-même; après avoir subi les rudes étreintes de l'aventurier de Strasbourg et de Boulogne, il lui faudra courber la tête sous le joug germanique, et subir la loi des fils des soldats de Blücher; ce sera son châtiment.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les Aigles rétablies. — Le chef de l'État aux Tuileries. — Suppression des derniers arbres de la liberté. — Proscriptions nouvelles. — Les prisonniers de Ham. — Les bannis temporairement. — L'intervention de George Sand. — Le général Cavaignac et M. de Morny. — — Le général est mis en liberté. — Bannissement de soixante-six représentants du peuple. — Premier convoi pour la transportation. — Les commissions militaires. — Les commissions mixtes. — Le respect de la propriété. — La Constitution de 1852. — Le Corps législatif et le Conseil d'État. — Le Sénat. — Les dotations. — Pouvoir absolu du chef de l'État. — Décrets sur les biens de la famille d'Orléans. — Les biens apanagers de la maison d'Orléans. — Libéralités du prince-président. — Effet produit par les décrets du 22 janvier. — Démission de M. de Morny. — L'indignation de M. Dupin. — Protestation contre les décrets. — Les nouveaux ministres. — Rétablissement des ministères d'État et de la police. — Les inspecteurs généraux. — Retour aux usages monarchiques. — La Légion d'honneur et la médaille militaire. — Les Congrégations. — La fête de Napoléon. — Les décrets sur la presse. — Le nouveau régime de la presse. — Les grandes affaires. — Crédit Foncier et Crédit Mobilier. — Les chemins de fer. — La spéculation à outrance. — Décret sur la garde nationale. — Les grands corps de l'État. — Ce qu'était le Sénat. — Les costumes. — Bal aux Tuileries. — Les élections au Corps législatif. — La candidature officielle. — Faible tentative de lutte des républicains — Décret sur la magistrature. — Les tribunaux de commerce. — Atteinte à l'Université. — Un nouveau plan d'études. — Le Musée des souverains. — Liste civile présidentielle et budget de 1852. — Conversion de la rente. — Mort d'Armand Marrast — Ouverture du Sénat et du Corps législatif. — Le discours présidentiel. — Le serment. — Refus de serment de MM. Cavaignac, Carnot et Hénon. — Le serment et la magistrature. — Le roi Jérôme et M. Billault. — Rôle effacé du Corps législatif. — Session du Sénat. — Session du Corps législatif. — La nouvelle monnaie. — La réhabilitation des condamnés. — Les délits commis

à l'étranger. — Le budget de 1853. — L'opposition de MM. de Kerdrel et de Montalembert — Clôture de la session du Corps législatif. — La distribution des Aigles. — Inauguration du chemin de fer de Strasbourg. — Accueil enthousiaste à Strasbourg. — Modification ministérielle. — Les Aigles à la garde nationale. — Élections aux conseils généraux. — La fête du 15 août. — Session des conseils généraux. — Voyage dans le Midi. — Marche triomphale à travers les départements du Centre. — Le discours de Lyon. — Le président à l'archevêché. — Le complot de Marseille. — Le prince-président à Toulouse. — Le discours de Bordeaux. — Retour triomphal. — La réception à Paris. — L'élan spontané. — La réunion du Sénat. — Proposition de rétablissement de l'Empire. — Le rapport de M. Troplong. — Le peuple français convoqué dans ses comices. — Protestation des proscrits. — Protestation du comte de Chambord. — Vote du rétablissement de l'Empire. — Le prince-président salué officiellement du nom d'empereur.

JANVIER 1852.

Les Aigles rétablies.

Le premier soin du président, devenu le dictateur absolu du pays, fut de revenir aux traditions de l'Empire et d'en rappeler les emblèmes.

Le jour même où se célébrait dans les églises de France un *Te Deum* sacrilège en l'honneur du coup d'État avant même que les traces de la guerre civile et les stigmates des boulets eussent disparu entièrement de nos rues, parut au *Moniteur* un décret en vertu duquel l'aigle remplaçait le coq gaulois à la hampe de nos drapeaux et se trouvait rétabli sur la croix de la Légion d'honneur. Ce fut le premier anneau par où se trouva renouée la chaîne impériale.

Le chef de l'État aux Tuileries.

Un décret du même jour apprenait au pays que Louis-Napoléon allait prendre possession du palais des Tuileries, redevenu la demeure officielle du chef de l'État. Un membre obscur de la commission consultative, M. de Ségur d'Aguesseau, qui, lui aussi, au lendemain du 24 février, avait salué de ses acclamations la République victorieuse, s'était plaint, au sein de la commission, de voir le président relégué dans un coin de la capitale, — ce coin, c'était l'Élysée. — C'était un

JANVIER 1852.

affreux scandale à ses yeux, et il avait demandé qu'on le fît cesser le plus vite possible en invitant Louis-Napoléon à venir résider dans l'antique palais des rois héréditaires. On s'était empressé de lui donner satisfaction. M. de Ségur d'Aguesseau était, si je ne me trompe, un ancien magistrat. Comme il avait peu l'âme d'un L'Hôpital !

Suppression des derniers arbres de la liberté.

En revanche, on se hâta de faire disparaître les rares arbres de la liberté échappés à la cognée des policiers de M. Carlier, et d'effacer du fronton de nos monuments la devise démocratique : Liberté, Égalité, Fraternité. C'était ainsi que le triomphateur de Décembre entendait assurer le régime républicain.

La France entière était soumise, domptée ; plus de sept millions de Français, de gré ou de force, avaient amnistié le crime victorieux. Tout était courbé, muet. Un immense accord semblait régner dans le pays ; tous les journaux de la réaction s'applaudissaient de ce touchant concert d'harmonie, que ne troublait plus aucune voix discordante.

Proscriptions nouvelles.

On pouvait donc espérer que le gouvernement dictatorial allait entrer lui-même dans une voie d'apaisement et faire trêve aux proscriptions dont il s'était montré tout d'abord si prodigue. Il n'en fut rien. Les proscriptions redoublèrent avec un luxe inouï. Les hommes de Décembre sentaient qu'ils ne pouvaient jouir en paix des fruits de leur crime tant que cette terre française, dont ils avaient fait leur proie, serait foulée par ceux qui, à l'Assemblée, avaient incarné en eux l'idée républicaine.

J'ai dit comment les représentants arrêtés à la mairie du dixième arrondissement avaient été presque immédiatement remis en liberté. C'étaient des royalistes, ceux-là, on ne les craignait pas. On était même à peu près certain qu'ils viendraient, les uns après les autres, réclamer leur part de la curée.

Les prisonniers de Ham.

Quelques notabilités du parti monarchique, MM. Baze, Changarnier, Roger (du Nord) et Thiers, entre autres, firent seuls exception à cette règle. Les trois premiers eurent même l'honneur d'être conduits en voiture cellulaire, dès les premiers jours de décembre, à la forteresse de Ham, en compagnie du colonel Charras et des généraux Cavaignac, Leflô, de Lamoricière et Bedeau. Ce convoi était sous la surveillance spéciale d'un agent dévoué, lequel avait ordre de faire fusiller les prisonniers à la moindre tentative d'évasion de leur part.

Les bannis temporairement.

Le 8 janvier, un premier décret bannissait temporairement les seize représentants dont les noms suivent :

Les généraux de Lamoricière, Bedeau, Changarnier et Leflô, M. Baze, ancien questeur de l'Assemblée, MM. Thiers, de Rémusat, Chambolle, Jules de Lasteyrie, Émile de Girardin, le général Leydet, Pascal Duprat, Edgar Quinet, Antony Thouret, Victor Chauffour et Versigny. A part les six derniers et le général Leflô, les autres étaient des royalistes constitutionnels.

L'intervention de George Sand.

Peu s'en fallut, on l'a vu, que MM. Marc Dufraisse, Greppo, Mathé et Richardet ne fussent déportés comme leur collègue M. Miot. Ils durent à l'intervention de Mme George Sand, qui avait conservé quelques amis dans les hautes régions du pouvoir, d'échapper à ce surcroît de rigueur, d'ailleurs injustifiable. On se contenta de les bannir.

Le jour même où paraissait ce décret, arrivait à Ham un envoyé de M. de Morny, son secrétaire intime, M. Léopold Lehon. Il venait présider au départ des prisonniers pour la terre d'exil, au grand effroi des femmes et des sœurs des prisonniers. Celles-ci, apprenant tout à coup ce départ précipité, sortirent, par une nuit glaciale, de l'auberge où elles logeaient, pour implorer la faveur d'être admises auprès de leurs maris ou de leurs frères. Elles furent, paraît-il, assez brusquement accueillies par l'envoyé de M. de Morny. A son retour, M. Lehon reçut la décoration de la Légion d'honneur, en récompense de cette belle expédition.

Le général Cavaignac et M. de Morny.

Le général Cavaignac avait été l'objet d'une faveur toute particulière de la part du gouvernement. Il était à la veille de se marier avec la fille d'un banquier célèbre, M. James Odier, à la famille duquel M. de Morny se rattachait par des relations assez étroites. Dès le 17 décembre, le ministre de l'intérieur avait galamment adressé à Mme Odier l'ordre de la mise en liberté du général.

En recevant cet ordre des mains de sa belle-mère future, le général Cavaignac dut éprouver certainement plus d'indignation que de reconnaissance. Rien ne prouvait mieux, en effet, combien les citoyens étaient à la merci des caprices et des fantaisies d'un individu, fantaisies tantôt bonnes, tantôt mauvaises. Pourquoi la liberté pour lui et l'exil pour ses compagnons d'infortune?

De la forteresse de Ham, il répondit à M. de Morny : « Je dois sortir d'ici, monsieur le ministre, par un seul motif : c'est parce que je n'ai rien fait pour y être. Il ne dépend pas de moi d'être prisonnier malgré ceux qui m'ont illégalement arrêté ; mais il dépend de moi et il est de mon honneur de n'accepter aucun compromis tacite avec mes obligations envers moi-même. »

Le général est mis en liberté.

En conséquence, il avertissait le ministre qu'il resterait à la prison de Ham jusqu'au 29 décembre, et qu'à cette époque, si le gouverneur n'avait reçu aucun ordre contraire, il en sortirait parce qu'il considérerait comme reconnu par le gouvernement lui-même qu'il n'y avait aucun motif légitime de l'y retenir. Aucun ordre contraire n'étant arrivé à la date indiquée par lui, il était sorti libre de la prison de Ham, que ses compagnons ne quittèrent que pour gagner la terre d'exil.

JANVIER 1852.

Bannissement de soixante-six représentants du peuple.

Du reste, cet exil ne devait être ni bien long, ni bien terrible pour ceux des bannis qui s'étaient toujours signalés par leurs opinions anti-démocratiques. MM. Thiers, Changarnier, de Rémusat, de Lasteyrie et quelques autres purent rentrer, sans conditions, en France, au bout de quelque temps. Les rigueurs impitoyables furent réservées aux seuls républicains, par ce Bonaparte, qui prétendait n'avoir violé la loi que pour sauver la République.

On a vu déjà les sévérités inouïes dont quelques-uns des représentants de la Montagne avaient été l'objet dès les premiers jours; le 9 janvier, un nouveau décret exila du territoire français, pour cause d'utilité générale, soixante-six représentants du peuple.

Voici les noms de ces proscrits de la République, dans l'ordre indiqué par le *Moniteur :*

Edmond Valentin, Paul Racouchot, Agricol Perdiguier, Eugène Cholat, Louis Latrade, Michel Renaud (des Basses-Pyrénées), Joseph Benoît (du Rhône), Joseph Burgard, Jean Colfavru, Joseph Faure (du Rhône), Pierre-Charles Gambon, Charles Lagrange, Martin Nadaud, Barthélemy Terrier, Victor Hugo, Cassal, Signard, Viguier, Charrassin, Bandsept, Savoye, Joly, Combier, Boysset, Duché, Ennery, Guilgot, Hochstuhl, Michot-Boutet, Baune, Bertholon, Victor Schœlcher, de Flotte, Joigneaux, Laboulaye, Bruys, Alphonse Esquiros, Madier de Monjau, Noël Parfait, Émile Péan, Pelletier, Raspail, Théodore Bac, Bancel, Belin (de la Drôme), Besse, Bourzat, Brives, Chavoix, Dulac, Dupont (de Bussac), Gaston Dussoubs, Guiter, Lafon, Lamarque, Pierre Lefranc, Jules Leroux, Francisque Maigne, Malardier, Mathieu (de la Drôme), Millotte, Roselli-Mollet, Charras, Saint-Ferréol, Sommier, Testelin (du Nord).

Tous les *individus* ci-dessus, aux termes du décret,

JANVIER 1852.

étaient menacés de la déportation s'ils venaient à remettre les pieds sur le territoire français. Tel était le cas que le gouvernement faisait des élus du peuple, à l'heure où il prétendait hypocritement tirer du suffrage universel toute sa force et toute son autorité.

Premier convoi pour la transportation.

En même temps sortaient des pontons et des casemates, où ils avaient été pêle-mêle entassés, quelques milliers de citoyens arrêtés un peu au hasard dans les premiers jours, et sur lesquels s'était arbitrairement prononcée la justice militaire ou l'administration. C'était le premier convoi de Cayenne.

Ils avaient été divisés en trois catégories. Dans la première avaient été rangés les citoyens pris les armes à la main, et qu'on avait livrés immédiatement aux conseils de guerre. La seconde catégorie comprenait une foule de citoyens sur lesquels existaient certaines charges motivant un jugement plus approfondi. Dans la troisième, enfin, avaient été rangées nombre de personnes réputées dangereuses et vouées à la déportation, sans autre forme de procès. A part les citoyens pris les armes à la main, tous ces malheureux étaient victimes ou de leur réputation de civisme ou de quelque infâme dénonciation.

Ils partirent les mains liées avec des menottes ou des cordes, attachés comme de vils malfaiteurs. Les soldats chargés de les conduire avaient ordre de tirer sur eux s'ils cherchaient à s'évader. On les menait au Havre ou à Brest, et de là on les embarquait pour Cayenne, où un si grand nombre d'entre eux devaient trouver la mort.

Les commissions militaires.

Quatre commissions militaires avaient été les pourvoyeuses de ces premières transportations. Elles étaient ainsi composées : la première comprenait le chef d'escadron Jouffroy et les capitaines Chepy et Regis; la seconde, le chef d'escadron Bertrand et les capitaines

JANVIER 1852.

de Brossard et Tousens; la troisième, le chef d'escadron Couthaud et les capitaines Bouvard et Sauveur; la quatrième, le chef d'escadron Mossani et les capitaines Rosier de Linage et Mercier. Il est bon qu'en enregistrant les douleurs des victimes l'histoire fasse connaître les noms des bourreaux, même ceux des subalternes.

Les commissions mixtes.

Eh bien! on trouva moyen de surenchérir encore sur ces commissions, dont l'opinion se formait, du moins, sur celle de juges d'instruction qui, à la hâte, étaient allés interroger sommairement les malheureux jetés pêle-mêle dans les prisons et dans les casemates. La justice expéditive des commissions militaires et des conseils de guerre ne suffit pas à rassurer Louis-Napoléon et son entourage. Le gouvernement créa des commissions mixtes.

Ces commissions, qui dépassèrent en horreur tout ce que la justice révolutionnaire avait inventé de précautions contre les ennemis de la patrie, se composaient, dans chaque département, du préfet, du commandant militaire et d'un membre du parquet, procureur général là où il y avait une cour d'appel et procureur de la République partout ailleurs (1). Elles procédèrent

(1) Ce fut le 3 février 1852 que parut la circulaire réglant la procédure à suivre par les membres de ces commissions. Elle était signée par le ministre de la guerre, M. de Saint-Arnaud, par le ministre de l'intérieur, M. de Persigny, et par le garde des sceaux, ministre de la justice, M. Abbatucci, dont elle était l'œuvre personnelle.

« Le gouvernement, y était-il dit, veut qu'il soit statué, dans le plus bref délai possible, sur le sort de tous les individus compromis dans tous les mouvements insurrectionnels ou les tentatives de désordre qui ont lieu depuis le 2 décembre. »

Un certain nombre de citoyens, arrêtés à tort et à travers, dans les premiers temps, avaient été remis en liberté; mais il en restait encore, dans les prisons, des milliers, sur le sort desquels il y avait à statuer. « Le gouvernement a pensé, dit encore la circulaire du 3 février, que pour concilier à la fois les intérêts de la justice, de la sûreté générale et de l'humanité, il ne pouvait mieux faire que de confier, dans chaque département, le jugement de ces inculpés à une sorte de tribunal mixte composé de fonctionnaires de divers ordres, assez rapprochés des lieux où les faits se sont passés pour en apprécier le véritable

JANVIER 1852.

avec un arbitraire dont jamais peut-être on n'avait eu d'exemple jusqu'alors. Ce ne furent pas des tribunaux d'exception; elles ne sont même pas dignes de ce nom. Ce furent de véritables machines à condamnation sans jugement. Les individus désignés à leurs coups par d'infâmes dénonciations n'étaient pas entendus. Nulle procédure, pas de débats contradictoires. On se basait uniquement sur les antécédents politiques ou privés et la situation de famille des inculpés.

Et ces commissions purent décider ainsi du sort de vingt-cinq mille citoyens français, qu'elles eurent le droit de frapper de peines allant du simple internement jusqu'à la déportation à Cayenne ou en Afrique, droit exorbitant dont elles n'usèrent que trop, hélas ! Aussi n'est-il que juste de vouer à l'éternel mépris les hommes indignes, administrateurs, militaires et magistrats, qui ont consenti à faire partie de pareilles commissions.

Citerai-je les Hatton, les Duval, les Broussais, les Dupré-Lassalle, les Frayssinaud, les Ganneron, les Desnoyers, les Page de Maisonfort, les Nacquart, les Poux-Franklein, les Treilhard, les Croissant, les Brière-Valigny, les Valon et tant d'autres qui, dans les départements, se firent, — eux, les organes sévères de la loi, — les serviles instruments de Louis-Napoléon, et qui, sous l'hypocrite prétexte de sauver l'ordre, la famille et la propriété, portèrent le deuil et la désolation dans tant de familles?

Les décisions prises par ces terribles commissions devaient être renvoyées aux ministres de l'intérieur, de la justice et de la guerre. Le gouvernement,

caractère, assez haut placés dans la hiérarchie pour comprendre l'importance d'une semblable mission, en accepter résolument la responsabilité et offrir à la société, comme aux particuliers, toute garantie d'intelligence et d'impartialité. »

en effet, s'était réservé le droit de les reviser (1). Mais, pour échapper à l'ostracisme, que de grâces d'État il fallait aux malheureux portés sur les tables de proscription.

Le respect de la propriété.

La propriété! Impossible de mieux consacrer, en effet, ce droit inviolable et sacré que ne le fit le gouvernement enfanté par le coup d'Etat de Décembre. Main basse fut faite sur une foule de propriétés particulières, sans que les partisans de l'ordre y trouvassent à redire. Comment donc! beaucoup d'entre eux applaudissaient.

Le colonel Espinasse, qui avait été chargé de parcourir plusieurs départements pour reviser le travail de ces commissions, a déclaré que leur zèle et leur intel-

(1) Le paragraphe 3 de la circulaire du 3 février 1852 indiquait quelles étaient les mesures qui pourraient être appliquées, suivant le degré de culpabilité, les antécédents politiques et privés et la position de famille des inculpés.

Les mesures étaient : le renvoi devant les conseils de guerre; la transportation à Cayenne ou en Algérie; l'expulsion de France; l'éloignement momentané du territoire; l'internement dans une localité déterminée ; le renvoi en police correctionnelle; la mise sous la surveillance du ministère de la police générale, la mise en liberté!

« Le nombre des condamnations, écrites avec la signature des commissaires au pied de chaque décision, s'élève à plus de quarante mille, » a dit M. Crémieux, dans les observations qu'il a présentées à l'appui du décret du 28 janvier 1871 rendu par la délégation de Bordeaux sur les membres des commissions mixtes.

D'après M. de Maupas, ministre de la police, le nombre des condamnations se serait trouvé réduit à quinze mille environ. (*Papiers des Tuileries.*)

Au mois de mars 1852 fut rendu un décret ajoutant des peines nouvelles contre les condamnés qui tenteraient de se dérober à la condamnation. En Algérie les transportés se trouvèrent soumis à un travail obligatoire comme des forçats, et ce fut le colonel Bazaine qui fut chargé de leur imposer ce régime. Il y aurait tout un volume à faire sur les opérations des commissions mixtes et sur les conséquences fatales de leurs décisions. Je me contenterai de rappeler cette flétrissure que M. d'Audiffred-Pasquier leur a imprimée, du haut de la tribune nationale à Versailles, le 25 mars 1871 :

« Elles ont dépouillé les citoyens français des garanties les plus sacrées qui, chez tous les peuples civilisés, sont respectées. Elles ont, sur des rapports de police, sans faire comparaître les accusés, sans même que le juge pût voir sur leur physionomie leur innocence ou leur culpabilité, sans voir chaque accusé qui peut-être eût pu leur inspirer de la pitié, sans qu'il leur fût possible de se défendre, elles les ont condamnés à des peines inconnues dans les lois. »

ligence avaient été au-dessus de tout éloge. « Sur près de quatre mille condamnations, a-t-il écrit dans un rapport au prince-président, je n'ai pu prononcer que cent commutations et deux cents grâces entières. » Le colonel a peur que la clémence ne produise des effets désastreux. « Parmi les services que vous avez rendus à la société, Monseigneur, ajoutait-il, celui qui est le plus apprécié est de l'avoir débarrassée d'une partie des éléments qui menaçaient de la dissoudre. » L'opinion, à l'en croire, était hostile à toute amnistie immédiate.

On voulait défendre la société contre les atteintes des Vandales, et on l'ébranlait jusque dans ses fondements. Ici ce sont des imprimeries confisquées; une foule de familles, hommes, femmes, enfants, se trouvent ainsi sur le pavé; là, des établissements industriels considérables, dont l'exil ou la déportation de leurs propriétaires exige la fermeture. Des millions par centaines sont engloutis; des familles tout entières vouées à la ruine; deux ou trois cents officiers ministériels, notaires, avoués, huissiers, sont obligés de vendre leurs charges à vil prix: qu'est-ce que cela auprès de l'ordre raffermi et de la religion restaurée?

La Constitution de 1852.

Et maintenant, comment ne pas s'émerveiller sur la Constitution qui allait sortir toute faite du cerveau de Louis-Napoléon?

Il n'eut pas, d'ailleurs, à se mettre en grands frais d'imagination. Les Bourbons, en 1814, l'oligarchie bourgeoise de 1830, et même l'imprudente Assemblée constituante de 1848, avaient précieusement conservé l'organisation judiciaire, administrative et militaire dont le Consulat et l'Empire avaient doté la France (1). Le terrain était donc merveilleusement disposé pour le despotisme; cela seul suffit à expliquer la facilité sur-

(1) Voyez, à cet égard, notre *Histoire de la seconde République*.

Janvier 1852.

prenante avec laquelle le pouvoir personnel put s'élever sur les ruines de la République.

La nouvelle Constitution, publiée le 14 janvier 1852, fut simplement un replâtrage de celle de l'an VIII, avec certaines aggravations provenant des modifications successives apportées à cette constitution ou empruntées des Chartes royalistes de 1814 et de 1830.

La responsabilité appartiendra tout entière au chef de l'État, devenu le maître suprême. Ainsi disparaît cette fiction de l'irresponsabilité, qui n'avait pas empêché la nation en 1830 et en 1848 de s'en prendre directement au roi des fautes ministérielles.

Le commandement des armées de terre et de mer est désormais l'apanage exclusif du président de la République. A lui seul appartient l'initiative des lois ; seul il décide de la paix ou de la guerre, droit exorbitant dont il n'abusera que trop; seul il conclut les alliances, fait les traités de paix et de commerce. La magistrature, l'administration et l'armée sont complètement à lui. Il peut dire comme son oncle : avec mes prêtres, mes juges, mes préfets et mes gendarmes, je suis sûr de ne rencontrer aucune résistance. La France entière disparaît en lui.

Le Corps législatif et le Conseil d'État.

Il y avait, pour la forme, un Corps législatif, composé de créatures soigneusement triées dans tout ce que le pays offrait de plus complaisant. Il était chargé de voter les lois préparées par un Conseil d'État réorganisé sur les bases de celui du premier Empire. La nouvelle Assemblée n'avait pas le droit d'initiative; et elle ne pouvait introduire d'amendements dans les projets qui lui étaient soumis par le gouvernement, que d'accord avec le Conseil d'État. Quant aux discussions auxquelles devaient donner lieu, dans son sein, les lois de finances et autres, il était interdit à la presse de les apprécier selon ses convictions; une publication officielle, rédigée

Janvier 1852.

sous la surveillance du président de la Chambre, devait être seule autorisée.

Le Sénat.

A côté de ce simulacre de représentation nationale était institué, sur le modèle de celui du premier Empire, un Sénat soi-disant chargé de veiller au dépôt de la Constitution. Il était composé de cent cinquante membres inamovibles, nommés à vie par le chef de l'État, qui pouvait les prendre où bon lui semblait. Seuls les cardinaux, maréchaux et amiraux étaient sénateurs de droit. Le Sénat pouvait s'opposer à la promulgation des lois contraires aux principes de la Constitution ou de nature à compromettre la défense du pays. Il était de plus, comme par dérision, proclamé le gardien des libertés publiques.

Les dotations.

Les membres du Corps législatif et du Sénat ne devaient d'abord recevoir aucun traitement; toutefois il était loisible au chef de l'État d'accorder à certains favoris, dépourvus de fortune, une dotation ne pouvant dépasser trente mille francs. Et bientôt nombre d'entre eux se trouvèrent pourvus de dotations plus ou moins riches. Les généraux Baraguay-d'Hilliers, de Castellane, d'Hautpoul, Magnan, d'Ornano, Pelet, Petit, de Préval, Piat, MM. Bineau, de Crouseilhes, Ernest de Girardin, de Lacrosse, Lezay-Marnesia, Mesnard, de la Moskowa, Lucien Murat, de Saint-Simon, Thibaudeau, figurèrent parmi les plus favorisés.

Quant à l'administration proprement dite, on eut soin de supprimer toutes les modifications libérales qui avaient été introduites au régime des lois de pluviôse.

Les franchises municipales.

Tout vestige des libertés communales disparaît. Les maires sont désormais nommés par le chef de l'État, ou, ce qui est tout comme, par les préfets, et ils vont devenir les plus redoutables instruments du despotisme césarien. Les conseils municipaux ne sont plus qu'une fiction. Le préfet peut les dissoudre à sa fantaisie et les remplacer par des commissions administratives.

JANVIER 1852.

Le suffrage universel.

Le suffrage universel est bien rétabli en principe; mais il est organisé de façon à manœuvrer avec la régularité d'un feu de peloton au profit des candidats recommandés par le pouvoir, car le législateur de 1852 s'est réservé la faculté de signaler lui-même aux suffrages des citoyens les candidats de son choix et de les appuyer par ses gendarmes, ses maires, ses préfets, ses gardes champêtres et toute son armée de fonctionnaires. Cette précaution prise, pauvre serf électoral, tu pourras voter en toute liberté de conscience!

Après s'être ainsi attribué d'un coup toute la puissance exécutive, législative et judiciaire, Louis-Napoléon fixait modestement à dix ans la durée de ses pouvoirs. Toutefois, par un article spécial, il se réservait le droit de désigner au peuple, par un acte secret, le nom du citoyen qu'il recommandait à sa confiance et à ses suffrages, dans l'intérêt du pays.

Quelle plaisanterie amère! Comme si un homme, si intelligent, si honnête qu'il fût, était plus apte que les intéressés eux-mêmes, à choisir l'homme le plus capable de diriger leurs affaires.

Pouvoir absolu du chef de l'Etat.

Du reste, il fallait être bien peu perspicace, pour ne pas voir que c'était là une précaution tout à fait inutile, un article destiné à abuser quelques naïfs. Il était évident que l'Empire était en germe sous cette République décennale, dont le nom servait à couvrir la plus effroyable tyrannie qu'ait pu rêver l'imagination d'un despote. Ce n'était un doute pour personne que le président ne tarderait pas à faire place à l'empereur héréditaire.

Le chef de l'État, il est vrai, pour contrebalancer l'immense pouvoir dont il s'arrogeait la jouissance, voulait bien se déclarer responsable devant le peuple. Mais il n'était pas difficile de sentir combien était illusoire cette prétendue responsabilité. Au président seul

JANVIER 1852.

il était permis de soumettre ses actes au jugement du peuple. Or, avec ses juges, ses prêtres, ses administrateurs de toutes sortes, qui disposaient presque absolument à leur gré de la matière électorale, la réponse n'était pas douteuse. Il pouvait en toute sûreté en appeler au jugement du peuple, si la fantaisie lui en prenait.

La Constitution de 1852, comme on l'a fort bien dit, était la mise en état de siège permanent du pays tout entier.

Aussi n'était-ce pas sans une certaine stupéfaction que l'observateur attentif et impartial lisait au frontispice de cette œuvre, digne du génie de Machiavel, ces lignes impudentes :

« La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français. »

Elle en était au contraire la négation formelle.

Et au moment où le législateur de Décembre prétendait reconnaître, confirmer et garantir ces grands principes qui assuraient les citoyens contre toutes arrestations ou détentions arbitraires, qui stipulaient que nul ne pourrait être distrait de ses juges naturels et qui consacraient l'inviolabilité de la propriété, les commissions mixtes faisaient leur œuvre abominable; des milliers et des milliers de Français étaient voués sans jugement à la transportation, et la confiscation se trouvait implicitement rétablie.

Décrets sur les biens de la famille d'Orléans.

J'ai dit avec quelle indifférence les classes riches avaient vu le président porter la main sur les propriétés d'une foule de malheureux. Qu'importait à ces conservateurs égoïstes que tel ou tel fût frappé dans ses biens, du moment où ils ne se sentaient pas personnellement atteints, et où il ne s'agissait que de quelques citoyens obscurs?

JANVIER 1852. Tout à coup, le 22 janvier, parurent au *Moniteur* des décrets de confiscation qui produisirent sur ces classes une prodigieuse sensation et les jetèrent dans une indéfinissable émotion. Ah! c'est que cette fois, la piraterie du maître s'exerçait contre une maison princière.

« Le président de la République, disait le premier décret,

« Considérant que tous les gouvernements qui se sont succédé ont jugé indispensable d'obliger la famille qui cessait de régner à vendre les biens meubles et immeubles qu'elle possédait en France;

« Qu'ainsi, le 12 janvier 1816, Louis XVIII contraignit les membres de la famille de l'empereur Napoléon de vendre leurs biens personnels dans le délai de six mois, et que, le 12 avril 1832, Louis-Philippe en agit de même à l'égard des princes de la famille aînée des Bourbons;

« Considérant que de pareilles mesures sont toujours d'ordre et d'intérêt publics;

« Qu'aujourd'hui, plus que jamais, de hautes considérations politiques commandent impérieusement de diminuer l'influence que donne à la famille d'Orléans la possession de près de 300 millions d'immeubles en France,

« Décrète :

« Art. 1er. Les membres de la famille d'Orléans, leurs époux, épouses et descendants ne pourront posséder aucuns meubles et immeubles en France; ils seront tenus de vendre, d'une manière définitive, tous les biens qui leur appartiennent dans l'étendue du territoire de la République.

« Art. 2. Cette vente sera effectuée dans le délai d'un an, à partir, pour les biens libres, du jour de la promulgation du présent décret, et pour les biens susceptibles de liquidation ou discussion, de l'époque à laquelle la propriété en aura été irrévocablement fixée sur leurs têtes.

JANVIER 1852.

« Art. 3. Faute d'avoir effectué la vente dans les délais ci-dessus, il y sera procédé, à la diligence de l'administration des domaines, dans la forme prescrite par la loi du 10 avril 1832.

« Le prix des ventes sera remis aux propriétaires ou à tous autres ayants droit.

« Fait au palais des Tuileries, le 22 janvier 1852. »

Jusque-là, il n'y avait trop rien à dire ; Louis-Napoléon Bonaparte ne faisait que mettre en pratique ici ce qu'avaient fait avant lui, sans aucun scrupule, les rois Louis XVIII et Louis-Philippe.

Des biens apanagers de la maison d'Orléans.

Mais le second décret, établissant une distinction, très juste d'ailleurs, entre les biens patrimoniaux et les biens apanagers dont la famille d'Orléans était en possession, frappait de nullité la donation consentie par Louis-Philippe au profit de ses enfants en ce qui concernait les biens apanagers, et ordonnait le retour de ces biens à l'État.

Les arguments invoqués à l'appui de cette mesure étaient irréfutables.

Une grande partie des biens de la famille d'Orléans étaient d'origine au moins douteuse. Ils provenaient des libéralités illégales faites par Louis XIV, au détriment de l'État, à son frère ou aux bâtards de Mme de Montespan, qui, par alliance, les avaient reversés dans la famille d'Orléans. Or, par un décret du 13 août-21 septembre 1790, l'Assemblée constituante avait déclaré ces donations illégales, le domaine de l'État étant inviolable et sacré, et elle avait ordonné que tous les biens apanagers, dont distraction avait été faite au profit de la maison d'Orléans, seraient réintégrés au domaine.

JANVIER 1852

Ce décret, rendu par une assemblée souveraine, en pleine monarchie, ne pouvait être infirmé que par une assemblée agissant au même titre. Eh bien! cela n'avait pas empêché, sous la Restauration, le roi Louis XVIII d'annuler le décret de son plein droit, indûment, sans consulter la Chambre des députés, et de restituer à la famille de Philippe-Égalité ces biens assurément mal acquis. Le décret du 22 janvier ne faisait donc que remettre en vigueur, en quelque sorte, un décret rendu par l'Assemblée constituante dans la plénitude de sa souveraineté.

Le décret du président de la République prenait soin d'ailleurs de rassurer les amis de la famille d'Orléans, en énumérant ce qu'elle posséderait encore après cette restitution. Il lui restait pour une centaine de millions de biens, avec lesquels, aux termes du décret, elle pouvait soutenir son rang à l'étranger.

Libéralités du prince-président.

Quant aux biens apanagers, Louis-Napoléon Bonaparte en disposait à son tour sans aucune espèce de droit, de sa propre autorité. Dix millions étaient mis à la disposition des sociétés de secours mutuels, autorisées par la loi du 15 juillet 1850; dix millions devaient servir à l'amélioration des logements d'ouvriers, dans les grandes villes manufacturières; dix millions étaient consacrés à la fondation d'établissements de crédit foncier dans les départements; cinq millions devaient être employés à former un fonds de caisse de retraite établie au profit des desservants les plus pauvres; enfin le reste était attribué à la Légion d'honneur, afin d'en augmenter la dotation et de permettre le rétablissement des allocations annuelles attribuées sous le premier Empire aux légionnaires, officiers ou soldats des armées de terre et de mer.

C'était, en un mot, un appât grossier jeté au peuple, au clergé et à l'armée. On espérait évidemment effacer par là, aux yeux des masses, le mauvais effet que ne pouvait manquer de produire, sur les classes aisées, des décrets qu'on ne manqua pas de baptiser du nom de décrets de confiscation.

JANVIER 1852.

Effet produit par les décrets du 22 janvier.

Ceux qui ont attaqué les décrets du 22 janvier comme un attentat au droit de propriété se sont fait d'ailleurs une singulière idée de la propriété. Il n'y avait rien de moins légitime et de moins sacré que les biens visés par le second décret du 22 janvier, ces biens, qu'une Assemblée, agissant également sans droit et sans mandat, a restitués à la famille d'Orléans, aux dépens du pays. Aussi, quand on voit s'indigner, au souvenir de ce décret, nombre de gens qui ne se sont guère émus des attentats monstrueux commis sur les biens d'une foule de particuliers obscurs, biens parfaitement légitimes, ceux-ci, et gagnés par le travail honnête, on ne peut que sourire de pitié et hausser les épaules.

Le second décret du 22 janvier rencontra des contradicteurs au sein même du Conseil d'État. M. Reverchon, maître des requêtes, chargé de le soumettre à l'examen de la section du contentieux, conclut contre son adoption. Il fut contraint de donner sa démission, et il acheta une charge d'avocat à la Cour de cassation, position plus conforme à son esprit d'indépendance.

Deux conseillers d'État, MM. Maillard et Cornudet, pour s'être énergiquement élevés contre le décret, furent également obligés de se retirer; mais ils ne tardèrent pas à rentrer en grâce. Le premier eut plus tard un siège au Sénat, le second reprit sa place au Conseil d'État. Ces deux fonctionnaires s'imaginaient sans doute avoir été fort héroïques.

Démission de M. de Morny.

M. de Morny lui-même eut des scrupules; il avait été l'enfant chéri, l'intime de la famille d'Orléans (1). Ce

(1) D'après une tradition fort accréditée, j'ai fait naître M. de Morny dans un des plus beaux hôtels de la rue Cérutti, aujourd'hui rue

JANVIER 1852.

complice de tant d'infamies et de spoliations crut devoir se démettre de ses fonctions de ministre de l'intérieur, malgré l'approbation éclatante donnée aux décrets du 22 janvier par M. Troplong, que la République avait appelé à la présidence de la Cour d'appel et qui devait être, jusqu'à sa mort, l'un des magistrats les plus complaisants de Louis-Napoléon.

Plusieurs membres du cabinet du 2 décembre, MM. Rouher, Fould et Magne, suivirent M. de Morny dans sa retraite momentanée.

L'indignation de M. Dupin.

M. Dupin, dont l'adhésion au nouveau gouvernement ne s'était pas fait attendre, sacrifia, pour un court instant, ses intérêts à ses convictions. Il était procureur

Laffitte. (Voyez mon *Histoire de la seconde République*.) Il était le fils adultérin de la reine Hortense et de M. de Flahault. Cela n'a jamais fait doute pour personne; et tout le monde sait qu'il a été élevé dans la maison de Mme de Souza, mère du général de Flahault. Mais on croyait généralement que le nom de Morny lui venait d'un vrai comte de Morny qui, en l'adoptant, lui aurait donné son nom Or, d'après une découverte récente, il serait né, clandestinement, chez un médecin accoucheur de la rue Montmartre, le 22 octobre 1811, et il aurait été inscrit sur les registres de l'état civil comme étant né d'un sieur Demorny, en un seul mot. Voici, au reste, l'acte de naissance dont la copie a été prise, il y a une quarantaine d'années, au greffe du Palais de Justice de Paris :

« Ce 22 octobre 1811,

« Par-devant nous, maire du 3e arrondissement, faisant fonctions d'officier de l'état civil, a comparu :

« Claude-Martin Gardien, docteur en médecine, demeurant rue Montmartre, 137, lequel nous a déclaré qu'hier, chez lui, à trois heures du matin, était né un enfant du sexe masculin, fils de Louise-Émilie-Coralie Fleury, épouse du sieur Auguste-Jean-Hyacinthe *Demorny*, propriétaire à Saint-Domingue, demeurant à Villetaneuse, département de la Seine.

« Témoins : Alexis-Charlemagne Lamy, cordonnier, rue Buffault, 25, son ami;

« Et Joseph Manch, tailleur, rue des Deux-Écus, ami.

« CRETH, adjoint. »

Cette copie a été trouvée dans une liasse de papiers relatifs au second Empire, et portant en tête : « Extrait des registres du greffe du Palais de Justice de Paris. »

JANVIER 1852.

général à la Cour de cassation. Il quitta son siège afin d'attaquer le second décret du 22 janvier devant les tribunaux, de concert avec MM. de Montmorency, Scribe, de Montalivet et Laplagne-Barris, comme lui exécuteurs testamentaires du roi Louis-Philippe.

Mais M. Dupin ne garda pas longtemps rancune au parjure de Décembre. Immensément riche, il était plus avare encore et ne pouvait s'habituer à l'idée de vivre sur ses revenus. Faisant bon marché de sa conscience, et marchant à pieds joints sur tous les sentiments d'honneur, de dignité et d'amitié qui lui commandaient de se tenir à l'écart, cet homme qui, au coup d'État, avait laissé violer en sa personne la représentation nationale, sollicita bassement, vers 1857, sa réintégration. Il fut aussitôt remis en possession de son siège et nommé sénateur par-dessus le marché. La mort vint le frapper longtemps après, couvert de l'universel mépris.

Protestation contre les décrets du 22 janvier.

Les décrets du 22 janvier 1852 furent violemment attaqués par les jurisconsultes les plus éminents de la haute bourgeoisie, et non moins vivement défendus par tout ce que la presse comptait d'écrivains officieux. Au nombre des premiers figurèrent MM. Berryer, de Vatimesnil, Odilon Barrot, Dufaure et Paillet, qui, de concert avec les exécuteurs testamentaire du roi Louis-Philippe, rédigèrent une consultation motivée contre les décrets du 22 janvier, consultation à laquelle s'associèrent énergiquement les princes de la famille d'Orléans au nom de la mémoire de leur père.

Cette consultation fut d'ailleurs très vivement discutée dans la presse et dans les salons. Parmi les écrivains qui défendirent les décrets avec le plus de vivacité, on remarqua particulièrement M. Granier de Cassagnac, lequel, après avoir autrefois soutenu les ministres de Louis-Philippe, avait mis dès longtemps sa plume au service de Louis-Napoléon. Et ce ne fut pas le seul des

JANVIER 1852.

anciens partisans du régime de Juillet dont la passion pour le régime autoritaire fit un fanatique du gouvernement césarien.

Quoi qu'il en soit, l'émotion produite sur les hautes classes par la publication de ces décrets s'apaisa bien vite. A quoi bon s'occuper plus longtemps de gens qui n'avaient plus la clef des faveurs et dont le retour au pouvoir paraissait désormais impossible? Nombre de ceux qui, au premier abord, avaient jeté les hauts cris et joué le plus à l'indignation, se tournèrent vers le César futur et posèrent leurs candidatures aux places et aux honneurs. Vaincu, Louis-Napoléon eût été jeté aux gémonies, vainqueur il devenait l'idole du monde.

Les nouveaux ministres.

Il fallait cependant reconstituer le ministère. Le président appela, à la place de M. de Morny, au ministère de l'intérieur, M. Fialin de Persigny, l'ami des anciens jours, le bonapartisme fait homme, lequel, après une légère infidélité en 1848, était bien vite revenu à ses premières amours. M. Abbatucci, Corse d'origine, ancien député de la gauche, sous Louis-Philippe, encore un apostat de la liberté, prit le portefeuille de la justice, abandonné par M. Rouher; M. Bineau, qui avait déjà figuré dans le ministère du 31 octobre 1849, lors de la retraite de M. Odilon Barrot, reçut les finances, à la place de M. Fould, et M. Magne eut pour successeur aux travaux publics M. Lefebvre Duruflé, qui occupait déjà le ministère du commerce que l'on réunit à l'intérieur.

Rétablissement des ministères d'État et de la police.

Et comme s'il n'y avait pas assez de fissures par où s'échappait l'argent des contribuables, le prince-président eut l'idée, qui lui fut suggérée par M. Carlier, de ressusciter le ministère de la police, cette invention directoriale, que s'était empressé de recueillir le premier Empire. Louis-Napoléon crut devoir rétablir également le ministère d'État, création tout impériale.

Ce fut M. de Casabianca qui fut appelé au ministère d'État. Pour sa bienvenue, il contresigna les décrets du 22 janvier. Le ministère de la police revint à M. de Maupas, qui avait toutes les aptitudes de l'emploi, et dont la vaillante conduite, dans les journées de Décembre, méritait bien une si flatteuse distinction.

JANVIER 1852.

Ce dernier ministère avait surtout pour objet de tout surveiller, administrateurs et administrés. Le service départemental devait fonctionner à l'aide d'inspecteurs généraux et de commissaires.

Les inspecteurs généraux.

Les inspecteurs généraux, au nombre de neuf, étaient de véritables *missi dominici*. En résidence à Paris, Lille, Metz, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes et Bourges, ils exerçaient, sous l'autorité immédiate du ministre, un pouvoir effroyablement arbitraire. Ils correspondaient avec les préfets et les maires, les procureurs généraux et les procureurs de la République, les colonels et les officiers de gendarmerie. Ils pouvaient opérer des arrestations après s'être entendus avec le préfet du département, et même, en cas d'urgence ou de dissentiment, procéder sous leur propre responsabilité. Ils devaient être les instruments les plus actifs du despotisme.

Retour aux usages monarchiques.

Sans attendre l'intervention du Sénat et de la représentation nationale illusoire créée par la Constitution nouvelle, et dont la convocation fut ajournée au mois de mars, le prince-président procéda dictatorialement, au moyen de décrets organiques, à la destruction de tout ce qui, en droit, restait debout des institutions républicaines.

Il s'attacha principalement à satisfaire le clergé, dont la fatale influence allait grandir de jour en jour, et les hautes classes, que blessait le sentiment de l'égalité démocratique. Il s'efforça surtout de remettre en lumière tous les anciens usages impériaux, de réédifier tout ce qui était de nature à rappeler les souvenirs de l'Empire.

JANVIER 1852.

La Légion d'honneur et la médaille militaire.

Ce fut ainsi qu'il reconstitua l'ordre de la Légion d'honneur sur les bases établies par l'Empereur. Il voulut aussi avoir son ordre à lui, et créa, à cet effet, une médaille militaire surmontée d'un aigle et portant d'un côté son portrait en effigie et de l'autre, cette devise : *Valeur et Discipline*.

Cette médaille donnait droit à une pension de cent francs et pouvait être accordée à tous sous-officiers, caporaux ou brigadiers, soldats et marins qui se seraient rengagés après un premier congé, ou auraient fait quatre campagnes consécutives; à ceux dont les noms auraient été cités à l'ordre du jour de l'armée, ou qui auraient été blessés dans un service commandé, soit devant l'ennemi, soit ailleurs, ou qui se seraient signalés par quelque acte de courage. Aux termes des décrets du 22 janvier, un château national devait être affecté à l'éducation des filles ou orphelines des familles peu fortunées dont les chefs auraient obtenu cette médaille. Voilà pour l'armée. Enfin, le château de Saverne, restauré et achevé, était destiné à servir d'asile aux veuves des hauts fonctionnaires et des militaires morts au service de l'État.

Moyennant ces diverses fondations auxquelles étaient consacrés une partie des millions provenant des biens apanagers de la maison d'Orléans, le prince-président voulut bien renoncer à toute réclamation au sujet des confiscations dont la famille Bonaparte avait été victime en 1814 et en 1815.

Il fallait aussi flatter la manie des distinctions puériles dont était possédée une partie de la nation. La République de 1848, revenant aux traditions de la Révolution française, avait aboli les titres de noblesse, qui semblent impliquer la supériorité hiérarchique de certaines familles et de certains individus; le prince-président, qui s'était fort moqué de la noblesse au temps du roi Louis-Philippe, n'eut rien de plus pressé que de rétablir

JANVIER 1852.

les titres de noblesse par un décret du 24 janvier. Il comptait sans doute beaucoup là-dessus pour attirer à lui un grand nombre de légitimistes, et il n'avait pas tort. Ses ambassades, son Sénat, son Corps législatif et ses antichambres ne tardèrent pas à se peupler d'une foule de personnages qui avaient plus ou moins marqué dans les anciennes cours.

Les congrégations.

Pour avoir un moyen d'influence directe sur le clergé, il se réserva, par un décret du 31 janvier, le droit exclusif d'autoriser les congrégations et communautés religieuses de femmes, et bientôt on vit refleurir les couvents, comme au beau temps de la Restauration. Encore, à cette dernière époque, une loi était-elle nécessaire.

La fête de Napoléon.

Un autre décret, ayant un caractère religieux, fut celui qui reconnaissait comme seule fête nationale l'anniversaire du 15 août, jour de la naissance de l'empereur Napoléon, dont le nom se trouvait ainsi sanctifié de nouveau.

FÉVRIER 1852.

Les décrets sur la presse.

Dans ce retour aux traditions impériales, le législateur de 1852 se garda bien d'oublier la presse. Était-il possible de laisser libre cette grande voix destinée surtout à dénoncer tous les abus et à rappeler sans cesse au peuple ses droits et ses devoirs, quand tout était muet dans le pays, quand les prétendus représentants de la nation n'avaient même plus le droit d'interpeller le gouvernement sur ses actes les plus arbitraires? Était-il possible de ne pas éteindre cette lumière qui éclairait le monde, quand le nouveau gouvernement avait besoin de s'envelopper de mystère et de ténèbres, comme le malfaiteur qui agit dans l'ombre? Assurément non. Un décret du 17 février infligea à la presse le régime le plus sévère et le plus humiliant qu'elle eût connu depuis la chute du premier Empire.

Il est de droit absolu, dans tous les pays libres, de déférer au jury la connaissance des crimes et délits commis par la voie de la presse. Les écrivains se trou-

FÉVRIER 1852. vent ainsi jugés par des hommes n'ayant pas de parti pris généralement, et ne cédant qu'aux seules inspirations de leurs consciences; ce qui n'empêchait pas, sous Louis-Philippe, avec un jury bien trié, les journaux d'être atteints et frappés sévèrement, surtout les journaux républicains.

Mais cela ne suffisait pas au prince-président, un jury pouvait faillir; il lui fallait des instruments de condamnation et non des juges sérieux pour dompter la presse. En conséquence, la connaissance de tous les délits prévus par les lois sur la presse, ou commis au moyen de la parole, fut déférée aux tribunaux de police correctionnelle.

Eh bien! cette mesure ne sembla pas au législateur de Décembre une digue assez forte contre ce qu'on appelait, dans un certain monde, les débordements de la presse.

Depuis la chute de l'Empire jusqu'à l'assassinat de la seconde République française, la presse avait été la grande éducatrice du peuple. Elle avait mis en lumière une foule de talents qui, sans elle, seraient restés peut-être à jamais inconnus. C'était, disait-on, un quatrième pouvoir dans l'État, mais un pouvoir uniquement fondé sur l'opinion, pouvoir tout moral, et qu'elle n'acquérait que par la valeur et le mérite de ses écrivains. Si quelques forbans s'étaient glissés dans son sein, elle pouvait, en revanche, revendiquer nombre d'hommes qui étaient l'honneur du pays.

Somme toute, c'était une puissance, une puissance formidable, mais à laquelle il fallait, pour vivre, l'air fortifiant de la liberté! Cet air, le prince-président le lui retira et il la plaça sous une sorte de machine pneumatique pour l'étouffer.

Le nouveau régime de la presse.

Désormais aucun journal, traitant de matières politiques ou d'économie sociale, ne put paraître sans une autorisation préalable du gouvernement. Aucun changement dans le personnel des gérants, rédacteurs en chef, propriétaires ou administrateurs d'un journal, ne pouvait avoir lieu non plus sans cette autorisation. On ajouta à cela toutes les entraves fiscales imaginables : timbres, cautionnement; et plus que jamais se trouva vérifié le mot de Lamennais : Silence au pauvre!

FÉVRIER 1852.

Soumis au régime humiliant des avertissements, obligés d'insérer désormais tous les communiqués qu'il plairait à l'administration de leur adresser, exposés à être suspendus sans jugement, les journaux ne devaient plus avoir qu'une influence tout à fait secondaire au point de vue moral.

La presse, à laquelle M. Émile de Girardin avait déjà porté un coup terrible sous Louis-Philippe, en en faisant une affaire de mercantilisme, devint en grande partie la proie de flibustiers industriels. Les autorisations furent principalement accordées à des spéculateurs bien en cour, qui se servirent des journaux pour lancer les affaires les plus véreuses.

Les grandes affaires.

Aussi bien le pays, détourné des nobles aspirations, se jeta avec une sorte de frénésie sur la spéculation. Les tripotages financiers qui avaient signalé les dernières années du règne de Louis-Philippe n'étaient plus que des jeux d'enfant auprès des marchés scandaleux qu'on vit se conclure au grand jour. L'industrialisme, qu'il faut bien se garder de confondre avec l'industrie, prit possession de la place. La Bourse devint un champ de foire immonde où l'on trafiqua de tout, de l'argent des naïfs, de l'honneur et des consciences.

Avec permission et privilège de l'autorité, d'effrontés coquins battirent la grosse caisse autour de spéculations plus ou moins frauduleuses, comme sur les tréteaux de Bobèche et de Galimafré. Pas une affaire véreuse où ne se rencontrât la main des Morny et des autres séides du régime césarien.

Février 1852.

Crédit foncier et Crédit mobilier.

A peine, parmi les institutions de crédit autorisées par le gouvernement, en est-il une qui ait eu un véritable caractère d'utilité publique, comme le Crédit foncier. Encore, ne répondait-il nullement au but qu'on semblait se proposer. Au lieu de venir en aide à la petite propriété, d'éteindre peu à peu la dette hypothécaire, qui la ronge comme un chancre, il vint surtout en aide aux grands propriétaires, aux communes, à la ville de Paris, avec laquelle il conclut plus tard des contrats léonins, et, s'écartant de son objet légitime, il ne craignit pas d'employer en spéculations sur les fonds publics les dépôts dont il était nanti, afin de donner à ses actionnaires des dividendes plus importants, et d'élever ainsi le cours de ses actions.

Le Crédit mobilier, aux mains des frères Péreire, devint une effroyable boutique, une véritable caverne, la plus grande maison de jeu de l'Europe, suivant l'expression de Berryer.

Rien d'immoral d'abord comme la façon dont fut lancée l'opération. Au lieu d'appeler loyalement le public à souscrire, les fondateurs privilégiés se partagèrent les actions entre eux; puis, quand, à force de réclames, ils furent parvenus à les faire monter de cinq cents francs à sept cents francs, ils s'en défirent en partie et réalisèrent ainsi, d'un premier coup de filet, un bénéfice d'une vingtaine de millions.

Une telle aubaine était bien de nature à les mettre en goût. Grâce à des bénéfices fictifs, qui s'élevèrent jusqu'à 40 0/0, ces mêmes actions atteignirent le taux de dix-neuf cents francs et plus. De là, des fortunes immenses réalisées instantanément par un nouveau coup de filet. Le tour étant joué, les actions baissèrent, baissèrent, et nombre de gens rencontrèrent la ruine là où ils avaient espéré trouver une richesse facile, sans travail et sans peine.

Février 1852.

Assurément, il n'y a pas beaucoup à s'apitoyer sur le sort de ces joueurs dont l'avidité a été si cruellement éprouvée; mais que dire de ces spéculateurs qui, en plein soleil, sous la protection même de la loi, vidaient les poches du public comme, au moyen âge, les grands seigneurs détroussaient les passants sur le pavé des routes?

Les chemins de fer.

Et tout était à l'avenant. Les chemins de fer, dont l'exploitation avait été livrée à la rapacité des compagnies par la Chambre des députés, sous le règne de Louis-Philippe, au grand détriment du public, devinrent plus que jamais la proie des traitants.

Le chemin de fer de Lyon avait été exproprié sous la République, les concessionnaires ayant été dans l'impuissance d'exécuter les conditions qui leur avaient été imposées, on n'eut rien de plus pressé que d'en faire cadeau à une nouvelle compagnie.

Toutes les lignes devaient faire retour à l'État dans un délai dont le plus long terme, si je ne me trompe, ne dépassait pas quarante et un ans. Le gouvernement de Louis-Napoléon prorogea jusqu'à quatre-vingt-dix ans la durée des concessions, et, pour un siècle, la féodalité industrielle fut affermie dans notre pays. Assurément, cette libéralité, si dommageable aux intérêts de la France tout entière, ne se fit pas à titre gratuit. Quel en fut le prix? Je n'en sais rien. Mais on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'elle fut l'origine scandaleuse des fortunes de cette camarilla impériale qui, venue sans sou ni maille, eut bientôt des hôtels splendides et des châteaux magnifiques.

La spéculation à outrance.

Le monopole et le privilège refleurirent comme aux beaux jours de l'ancien régime : chemins de fer, omnibus, petites voitures de Paris, crédit foncier, crédit mobilier, tout tendait à se monopoliser. Bientôt on vit surgir le crédit industriel, le crédit communal, le crédit

FÉVRIER 1852.

agricole, ou plutôt, soi-disant agricole, la caisse des chemins de fer, des docks, etc.

Et rien ne fut négligé pour exciter les convoitises des petites bourses et inspirer confiance aux capitaux. On vit une foule d'anciens nobles trafiquer effrontément de leurs titres, qui servirent d'enseignes et de réclames aux nouvelles boutiques financières. Les plus grands noms de France figurèrent dans des prospectus où, par les appâts les plus grossiers, on sollicitait l'argent du public, qui ne manqua pas de donner dans le piège.

De toutes parts, les petits capitaux affluèrent à la Bourse, seul temple où devait battre le cœur de la France impériale, et ils s'y engloutirent en partie, au grand dommage des campagnes et des travaux utiles. C'était, selon l'argot du jour, un effroyable assaut des primes. Et l'on appelait cela les *affaires!* Et l'on partait de là pour vanter la prospérité du nouveau régime, prospérité décevante qui devait mener tout droit le pays à la ruine et à l'invasion.

Aucune liberté ne devait rester debout, si ce n'est la liberté de la corruption, à laquelle on poussa par tous les moyens possibles, comme si le despotisme ne pouvait fleurir guère que sur des pourritures et sur des cadavres.

Décret sur la garde nationale.

La garde nationale avait été dissoute dans toute l'étendue de la France par un décret du mois précédent, pour être réorganisée conformément au bon plaisir du pouvoir personnel. En fait, elle ne le fut qu'à Paris. Les citoyens destinés à en faire partie durent être soigneusement triés et choisis par un conseil de recensement qui fut, pour la première fois, composé de membres uniquement désignés par l'autorité préfectorale.

La Restauration elle-même avait respecté le principe de l'élection appliqué par la Révolution française à la nomination des officiers de la garde nationale; ce principe démocratique fut renversé, et il fut décidé qu'à

FÉVRIER 1852.

l'avenir, les officiers de tous grades seraient nommés par le chef de l'État.

Les grands corps de l'État.

Cependant, la dictature touchait à sa fin, en ce sens qu'au lieu d'être exercée par le président seul, elle allait l'être concurremment avec les grands corps de l'État, c'est-à-dire avec le Sénat, le Conseil d'État et le Corps législatif, lesquels, d'ailleurs, devaient refléter docilement la pensée du maître.

Le nouveau Conseil d'État.

Le 26 janvier, avait paru le décret organique du Conseil d'État, et à la suite la liste des conseillers.

Ce Conseil d'État, réminiscence de celui du premier Empire, était composé d'une soixantaine de membres en service ordinaire, et d'une vingtaine en service extraordinaire, de quarante maîtres des requêtes et de quarante auditeurs. Le prince, continuant à singer son oncle, se réserva la présidence de ce corps.

Un traitement de vingt-cinq mille francs fut affecté à chacun des conseillers; les présidents de section eurent trente-cinq mille francs, et le vice-président du Conseil quatre-vingt mille. Les maîtres des requêtes, divisés en deux classes, eurent les uns dix mille francs, les autres, six mille. Il y avait déjà là de quoi contenter un certain nombre d'appétits.

La vice-présidence échut à M. Baroche, qui fut ainsi récompensé d'avoir si bien devancé la justice du peuple.

M. Maillard fut nommé président de la section du contentieux, quelques jours avant sa démission;

M. Rouher, président de la section de législation, justice et affaires étrangères;

L'ancien procureur général Delangle, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes;

M. de Parieu, président de la section des finances;

M. Magne, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce;

Février 1852.

Le vice-amiral Leblanc, président de la section de la guerre et de la marine.

Parmi les simples conseillers, je citerai MM. Barbaroux, Quentin-Bauchart, Frémy, Flandin, Boinvilliers et Dariste, anciens membres de l'Assemblée législative; Ferdinand Barrot, frère d'Odilon, Conti, Carlier, Michel Chevalier, l'avocat Leroy, qui avait, comme son frère le maréchal, pris le nom de Saint-Arnaud, et Vuitry, sous-secrétaire d'État au ministère des finances.

Au nombre des maîtres des requêtes, je vois figurer l'avocat Forcade de la Roquette, frère utérin du maréchal de Saint-Arnaud, M. Amédée Thierry, frère du grand historien, et lui-même historien distingué, et un ancien membre de l'Assemblée législative nommé Gavini.

La principale mission du Conseil d'État était la préparation des lois, dont le gouvernement avait seul l'initiative. Quelques-uns de ses membres étaient délégués pour les soutenir, lors de la discussion, devant le Corps législatif, où les ministres n'avaient pas entrée. C'était, somme toute, le rouage le plus important de la nouvelle machine constitutionnelle.

Ce qu'était le Sénat.

Toutefois, le Conseil d'État n'occupait que le troisième rang parmi les grands corps de l'État; le premier appartenait au Sénat, le second au Corps législatif.

Le Sénat rappelait dans les souvenirs du pays tout ce que l'imagination peut concevoir de plus servile. Courbé sous la domination consulaire ou impériale, l'ancien Sénat conservateur avait dépassé toutes les limites de la platitude et de l'abaissement. Le nouveau Sénat ne devait pas lui être inférieur à cet égard, comme on pourra s'en convaincre.

A en juger par les attributions conférées au Sénat par le législateur de Décembre, il était permis de croire que ce corps exercerait une influence considérable sur les destinées du pays. Aucune loi ne devait être promulguée

Février 1852.

avant de lui avoir été soumise. Il était, comme on l'a vu, le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Il avait mission de s'opposer à la promulgation des lois contraires à la Constitution, à la morale, à la religion, à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature, ou à celles qui pourraient compromettre la défense du territoire.

Assurément la besogne ne lui aurait pas manqué, s'il avait pris son rôle au sérieux.

Il avait le droit d'annuler tous les actes à lui déférés comme inconstitutionnels par les pétitions des citoyens; il pouvait proposer des modifications à la Constitution, et, en cas de dissolution du Corps législatif, il lui appartenait de pourvoir par des mesures d'urgence, sur la proposition du chef de l'État, à tout ce qui était nécessaire à la marche du gouvernement.

En réalité le Sénat ne fit que souscrire, avec le plus bas empressement, à toutes les fantaisies, à tous les caprices, à toutes les volontés du pouvoir personnel. Et quand, une fois par hasard, on le verra s'opposer à la promulgation d'une loi, ce ne sera pas dans un but d'intérêt public et général, mais uniquement pour sauvegarder un intérêt égoïste et privé; comme lorsqu'il s'agit de l'impôt sur les chevaux et voitures de luxe, qu'il eut l'héroïsme de repousser.

La liste des premiers membres du nouveau Sénat avait été publiée par le *Moniteur*, le 27 janvier. On y voyait figurer une foule d'anciens noms aristocratiques. Le marquis d'Audiffret, le prince de Beauvau, le marquis de Belbeuf, les comtes de Breteuil, de Castellane, d'Hautpoul, de Girardin, de Caumont-Laforce, le marquis de Croï, le marquis de Lagrange, le duc de Saint-Simon, et nombre de personnages de noblesse impé-

Février 1852.

riale se trouvaient pêle-mêle dans cette première fournée, où vint bientôt les rejoindre le marquis de La Rochejaquelein. MM. de Beaumont (de la Somme) et Drouyn de l'Huys, deux renégats de la liberté, y coudoyaient M. Fouquier d'Hérouel, ancien membre de l'Assemblée législative et neveu du fameux Fouquier-Tinville, de sanglante mémoire.

En principe, la dignité de sénateur ne donnait droit à aucun traitement; mais cette rigueur désagréable fut tempérée, comme je l'ai dit plus haut, par un article qui autorisait le président à accorder des dotations pouvant s'élever jusqu'à trente mille francs par an. Ce qui n'était qu'une exception devint bientôt une règle, et, l'Empire refait, tous les membres du Sénat recevront un traitement fixe de trente mille francs par an.

Les costumes.

Comme s'il eût fallu qu'une part de ridicule accompagnât cette restauration du régime impérial, on jugea à propos d'affubler tous les membres des grands corps de l'État d'un costume, qui, aux yeux du monde, équivalut à une livrée. Imitateur, en toutes choses, de l'empereur, son oncle, le prince-président jugea qu'il était nécessaire de relever par l'éclat extérieur l'abaissement moral du monde officiel. Il lui parut que des habits brodés, rehaussés de beaucoup d'or et d'argent, augmenteraient le prestige de ses serviteurs. L'uniforme fut un de ses plus puissants moyens d'action.

On donna d'abord aux sénateurs un habit en velours bleu, rehaussé d'une broderie en or, représentant des palmiers enlacés de chêne, au collet, aux parements et aux poches. Puis, l'habit de velours ayant été jugé quelque peu frivole, on y substitua l'habit en drap bleu national. Je fais grâce à mes lecteurs du reste du costume, aussi bien que de celui de messieurs les conseillers d'État, préfets, magistrats et autres. J'ajouterai seulement que, comme complément de ridicule,

Février 1852

sénateurs et conseillers d'État devaient porter au côté, les uns, une épée dorée à poignée de nacre, représentant un aigle sur la coquille; les autres, une simple épée droite à poignée dorée. Ce grave sujet donna lieu à deux longs décrets du prince-président, enregistrés dans le *Moniteur* du mois de février 1852.

On était précisément à l'anniversaire de la Révolution de 1848.

Bal aux Tuileries.

Ce jour-là, les journaux annoncèrent qu'une fête magnifique aurait lieu aux Tuileries. Huit mille personnes y assistèrent, sur plus de trente mille qui avaient sollicité une invitation. Ministres, ambassadeurs, maréchaux, généraux et officiers supérieurs, préfets et sous-préfets, accourus de tous les points du pays, magistrats et fonctionnaires de toutes sortes, se pressèrent dans les salons des Tuileries, où toutes les femmes du monde officiel étalèrent à l'envi leurs charmes et leurs diamants.

Enfin, l'on dansait aux Tuileries. Quel signe non équivoque de prospérité pour le pays !

Trois cents maîtres d'hôtel, dans la tenue rigoureuse prescrite par le cérémonial de l'ancienne maison impériale, faisaient le service de la soirée. « Tout y a été à profusion et digne de l'auguste amphitryon, » ajouta naïvement le journal *La Patrie*, qui annonça au monde cette importante nouvelle. Dieu sait si l'auguste amphitryon s'entendait à semer toutes choses à profusion! La France ne l'apprendra que trop à ses dépens.

Les élections au Corps législatif.

Cependant, l'heure prévue pour les élections législatives était arrivée. On était alors en plein mouvement électoral, si l'on peut appeler mouvement l'agitation officielle qui précéda les premières élections au Corps législatif. Je dis agitation officielle, parce qu'il n'y eut guère que le gouvernement qui se remua pour assurer le succès de ses candidatures.

Ces élections, pour dérisoires qu'elles dussent être,

Février 1852.

n'avaient pas été sans préoccuper le président et son entourage. « C'est une opération grave, avait écrit M. de Morny aux préfets, vers la fin de janvier, qui sera un corollaire ou une contradiction de l'acte de Décembre, selon l'emploi que vous saurez faire de votre légitime influence. » Et il terminait en disant, après leur avoir tracé leur ligne de conduite : « Quand vous viendrez ensuite, au nom de ce gouvernement loyal et paternel, — c'est du gouvernement de Louis-Bonaparte qu'il parlait, — recommander un candidat au choix des électeurs, ils écouteront votre voix et suivront votre conseil. »

Le législateur de 1852 avait, du reste, pris toutes ses précautions pour assurer le triomphe des candidatures officielles. Il avait supprimé le scrutin de liste, qui, selon lui, faussait l'élection, et découpé le pays en circonscriptions électorales remaniables à sa volonté et à sa fantaisie. Aux termes du décret organique électoral du 2 février, chaque circonscription, formant un groupe de trente-cinq mille électeurs environ, nommait un député. Dans le cas spécial où un département aurait un excédant d'électeurs de vingt-cinq mille au moins, ce département avait droit à un député de plus. Le Corps législatif, dans son ensemble, se composait de 261 membres, nombre suffisant d'ailleurs, à mon sens, comme représentation, dans un pays comme la France, si cette représentation était l'expression sincère du corps électoral. L'Algérie et les colonies avaient été exclues de ce semblant de représentation nationale. L'armée était également privée du droit de suffrage ; seulement les militaires en activité de service de terre ou de mer, demeuraient inscrits sur les listes des communes où ils se trouvaient inscrits avant leur départ, et ils pouvaient voter, lorsque au moment d'une élection ils étaient présents dans leurs communes respectives.

Le gouvernement de Louis-Napoléon, il faut lui

Février 1852.

La candidature officielle.

rendre cette justice, signifia carrément, sans détour, aux populations, sa ferme volonté de lui imposer ses choix et de ne point laisser sortir des urnes du scrutin un nom hostile aux institutions issues du coup d'État de Décembre.

A la date du 11 février, M. de Persigny, qui avait remplacé M. de Morny au ministère de l'intérieur, écrivit à tous les préfets : « Dans les élections qui se préparent, le peuple français a un rôle important à jouer. Mais ici, quel ne serait pas son embarras sans l'intervention du gouvernement ?

« En conséquence, Monsieur le Préfet, poursuivait le ministre, prenez des mesures pour faire connaître aux électeurs de chaque circonscription de votre département, par l'intermédiaire des divers agents de l'administration, par toutes les voies que vous jugerez convenables, selon l'esprit des localités, et, au besoin, par des proclamations affichées dans les communes, celui des candidats que le gouvernement de Louis-Napoléon juge le plus propre à l'aider dans son œuvre réparatrice... Le gouvernement vous demande de ne pas hésiter à prémunir les populations contre ceux dont les tendances connues, quels que soient d'ailleurs leurs titres, ne seraient pas dans l'esprit des institutions nouvelles. Ceux-là seuls sont dignes du choix du peuple qui sont résolus et qui s'engagent à défendre son ouvrage. »

Après cela, le ministre pouvait à son aise, pour la forme, inviter ses collaborateurs à ne pas gêner l'exercice du suffrage universel. « Toutes les candidatures, ajoutait-il, devraient pouvoir se produire sans opposition, sans contrainte. Le prince-président se croirait atteint dans l'honneur de son gouvernement, si la moindre entrave était mise à la liberté des votes. » Mais le ministre était bien sûr à l'avance que tout ce que l'administration comptait de préfets, sous-préfets, maires et juges de paix nommés par le gouvernement, brigadiers,

Février 1852.

gendarmes et gardes champêtres, épris d'un beau zèle pour les candidats de l'empereur, interpréteraient dans le sens le plus large ses recommandations si catégoriques. Le suffrage universel, décrété par la République, allait manœuvrer avec une docilité parfaite, et devenir, grâce à la terreur organisée dans tout le pays, un des plus puissants instruments du despotisme.

Faible tentative de lutte des républicains.

Les républicains essayèrent toutefois de lutter, mais faiblement, bien faiblement. Un grand nombre d'entre eux préconisèrent l'abstention, comme si la force d'inertie était une digue bien suffisante à opposer aux envahissements du pouvoir personnel. Trois candidats républicains seulement, MM. Cavaignac, Carnot et Hénon, furent élus dans toute la France, les deux premiers à Paris, le troisième à Lyon. M. Carnot, qui s'était volontairement exilé à la suite du coup d'État, ne passa qu'au second tour de scrutin.

Paris, ce boulevard de la démocratie, s'abandonna cette fois, et laissa nommer la plupart des candidats officiels, sept sur neuf. Ces candidats étaient MM. Devinck, Germain-Thibaut, Perret, Foucher-Lepelletier, Monnin-Japy, Lanquetin, Kœnigswarter et le Dr Véron. Au nombre des candidats officiels élus par les départements, je citerai le Dr Conneau, médecin et ami intime de Louis-Napoléon, élu dans le département de la Somme, et M. de Montalembert, dont cependant la foi napoléonienne commençait déjà à s'ébranler, si j'en juge par son discours de réception à l'Académie française, qu'il prononça vers cette époque, et où l'on put remarquer l'absence de tout éloge de celui qu'il proclamait naguère le sauveur de la société.

Somme toute, les candidats officiels furent à peu près tous nommés. Le parti républicain avait à peine lutté, pour le principe. Quant aux royalistes, la plupart d'entre eux avaient voté ostensiblement pour les candidats du

Mars 1852.

pouvoir. Ceux qui étaient restés fidèles à la légitimité ou à l'orléanisme, se contentèrent d'affirmer leur opposition au régime nouveau en s'efforçant d'opérer entre les deux branches de la monarchie une fusion, poursuivie depuis quelques années déjà, et qui devait, à les en croire, assurer dans l'avenir la restauration de la royauté.

En vertu de l'article 58 de la Constitution, qui donnait force de loi aux décrets du président jusqu'à la réunion des grands corps de l'État, Louis-Napoléon trancha encore dictatorialement certaines questions d'une importance extrême.

Décret sur la magistrature.

La première de ces questions concernait la magistrature. Dieu sait quels cris avait fait pousser à la haute bourgeoisie réactionnaire le décret par lequel le gouvernement provisoire s'était permis de toucher à l'inamovibilité de la magistrature, cette garantie si complètement illusoire de l'indépendance du juge. Le gouvernement de Décembre n'y regarda pas de si près.

Au commencement du mois de mars parut, dans le *Moniteur*, un long rapport du ministre de la Justice, où il était dit que l'inamovibilité de la magistrature, conservée dans un intérêt social, avait besoin, pour que ce but d'intérêt social fût atteint, d'être renfermée dans certaines limites destinées à la préserver de toute exagération. A la suite de ce rapport venait un décret, en date du 1er mars, qui mettait de plein droit à la retraite les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de première instance à l'âge de soixante-dix ans accomplis, et ceux de la Cour de cassation à l'âge de soixante-quinze ans.

Il y avait là tout au moins une contradiction. Si, en effet, un âge avancé était considéré comme une cause fatale de l'affaiblissement de l'entendement chez les magistrats, c'étaient ceux de la Cour de cassation qui devaient être atteints les premiers, parce que, chargés de veiller à la stricte observation des lois et de les inter-

Mars 1852.

prêter en certains cas, il leur faut une singulière netteté d'intelligence et une grande virilité d'esprit. Les considérations fort spécieuses auxquelles s'est livré le garde des sceaux de l'époque, M. Abbatucci, pour expliquer cette contradiction, ne sont nullement concluantes. Mais quelle logique demander à un pouvoir qui procédait par sauts et par bonds, au gré de ses caprices? Les vieux magistrats firent horriblement la grimace; mais les jeunes n'en furent pas autrement fâchés. C'étaient des vides qui allaient se faire dans l'armée judiciaire, et l'avancement devait en être plus rapide. Du coup, 139 magistrats inamovibles furent mis à la retraite.

Les tribunaux de commerce.

Autre contradiction : Louis-Napoléon, dans le préambule de sa Constitution, avait reconnu et garanti les principes de 1789, au premier rang desquels il convient de placer l'égalité entre tous les citoyens, et il avait spécialement chargé le Sénat de veiller à cette égalité, précieuse conquête de la Révolution. Or, presque tous ses actes étaient un démenti à ce préambule fallacieux.

La Révolution de 1848, conformément à ces grands principes, avait supprimé les distinctions subtiles en vertu desquelles certains commerçants avaient le droit d'élire leurs juges, tandis que certains autres en étaient privés. Et elle était rentrée là dans la vérité démocratique; tous les commerçants, petits ou grands, à la seule condition d'être honorables, ayant un droit égal à nommer les juges consulaires chargés de prononcer sur les litiges commerciaux. Peut-être eût-il été sage d'instituer en matière consulaire, comme nos aînés de la Révolution l'avaient fait en matière politique, une élection à deux degrés. Le prince-président jugea à propos d'en revenir au privilège. Il rétablit les listes de notabilité, reconstituant ainsi une aristocratie commerciale comme il s'était efforcé de reconstituer une aristocratie nobiliaire.

Vers la même époque (9 mars) parut un décret qui

Mars 1852.

Atteinte à l'Université.

enlevait aux professeurs de l'Université l'espèce d'inamovibilité dont ils jouissaient, et qui les livrait, petits et grands, à l'arbitraire du président ou de ses ministres. En même temps, le conseil supérieur de l'instruction publique était réorganisé, et la haute influence de l'Église y était assurée par la présence de cinq archevêques ou évêques. Ce décret était le digne complément de la loi Falloux. Ainsi disparaissaient les derniers vestiges de la liberté.

Nouveau plan d'études.

Mais ce n'est pas tout. Le ministre, M. Fortoul, eut l'idée peu heureuse d'établir, après les classes de grammaire, entre les lettres et les sciences, une bifurcation qui devait amener des résultats fâcheux en affaiblissant la culture intellectuelle de la jeunesse de nos lycées. A quelques semaines de là un nouveau décret supprima la classe de *philosophie* et la remplaça par celle de *logique*, rendue obligatoire pour les deux catégories d'élèves. La philosophie, qui n'avait pas effrayé M. de Falloux, faisait peur à M. Fortoul, un ancien universitaire. En revanche, une part beaucoup plus large qu'autrefois était faite à l'enseignement religieux. Le prince-président semblait prendre à tâche de satisfaire tous les appétits de la réaction.

Aussi chaque jour le *Moniteur* continuait-il d'enregistrer des adresses de félicitations et d'adhésion au prince Louis-Napoléon. Tant il est vrai que la peste elle-même aurait des courtisans si elle distribuait des faveurs.

Le musée des souverains.

Les tendances monarchiques du gouvernement présidentiel s'accusaient de plus en plus. Il attachait une importance capitale à tout ce qui rappelait le souvenir de nos anciens rois. C'est ainsi que fut formé, au Louvre, un musée spécial destiné à recevoir tous les objets ayant servi à l'usage personnel des différents souverains qui avaient régné sur la France, et qu'on appela le musée des souverains.

Mars 1852.

Quelques journaux s'émurent timidement de cette création. Eh quoi! allait-on dépouiller nos musées, nos bibliothèques, toutes les collections publiques, en un mot, de leurs richesses artistiques pour en orner le nouveau musée? Le gouvernement se hâta de rassurer, par une note, ceux qui avaient de telles appréhensions. Comment! toucher aux trésors de nos musées et de nos bibliothèques! Il n'y avait jamais songé.

Ce fut précisément ce qui arriva. Bientôt affluèrent au musée des souverains toutes sortes d'objets provenant de nos collections publiques. Les armures de François Ier et de Henri II, enlevées au musée d'artillerie, vinrent rejoindre les hardes de Napoléon, venues je ne sais d'où. On vit même, s'il faut s'en rapporter aux feuilles galantes de l'époque impériale, le surintendant des Beaux-Arts, qui était un fort bel homme, paraître un jour, dans une fête travestie, sous l'armure du vainqueur de Marignan.

Quand le gouvernement de Décembre affirmait une chose, on pouvait être à peu près certain que son affirmation était tout l'opposé de la vérité. On en verra plus d'une preuve dans la suite de ce récit.

Liste civile présidentielle et budget de 1852.

Le président arrêta dictatorialement le budget de 1852, que l'Assemblée législative n'avait pas eu le temps de régler. Il s'était d'abord alloué, par décret des 11 février et 26 mars, des crédits provisoires de 300,000 francs chacun, en attendant qu'un sénatus-consulte du 1er avril fixât sa liste civile à 12 millions, sans préjudice de la jouissance des palais et domaines de l'État, dont l'entretien était laissé à la charge du budget. Il régla, sur la proposition du ministre des finances, quelques jours seulement avant l'ouverture de la session du Corps législatif, le budget de 1852, qui s'éleva en dépenses à la somme de 1,503,398,846 fr. et en recettes à celle de 1,449,413,604. Il ressortait de là un déficit de près de 54 millions, mais

Mars 1852.

qui n'était qu'apparent, pour la plus grosse partie, au dire du ministre, M. Bineau, et, selon lui, le déficit réel, 14 millions environ, serait facilement couvert par l'accroissement des revenus indirects. Le précédent budget, en dépenses, avait été de 1,434,634,947 francs. C'était donc une augmentation de plus de cent millions de dépenses que le coup d'État imposait à la France. Et nous verrons ces dépenses croître formidablement d'année en année (1).

Le pays ne parut pas s'émouvoir beaucoup de cette façon arbitraire de fixer les dépenses et les recettes pour l'année courante; qu'était-ce que cela auprès du renversement de la Constitution?

Conversion de la rente.

Non moins arbitrairement, le prince président convertit brusquement la rente 5 0/0 en 4 1/2 en se fondant sur cette double considération, que la réduction de l'intérêt de la dette publique était chez tous les peuples la conséquence de l'abaissement général du taux de l'intérêt et que, d'après nos lois civiles, l'État, comme tout débiteur, avait le droit de se libérer à l'égard de ses créanciers par le remboursement de sa dette.

Les rentiers avaient, en effet, le droit ou d'accepter l'intérêt réduit à 4 1/2, ou d'exiger le remboursement de leurs créances à raison de cent francs pour cinq francs de rente. Assurément il n'y aurait rien eu à reprendre à cette mesure, si elle avait été votée par les représentants du pays. Le 5 0/0 converti continua, du reste, de rester presque invariablement au-dessus du pair pendant

(1) L'impartialité nous fait un devoir de déclarer qu'il n'y a pas à s'étonner outre mesure de cette progression des dépenses, aujourd'hui que nous voyons la République aller, dans cette voie, beaucoup plus loin que toutes les monarchies qui l'ont précédée.

J'ajouterai que, par extraordinaire, le budget définitif de 1852, c'est-à-dire le budget accru des dépenses et des recettes extraordinaires, ne dépassa pas sensiblement le budget en prévision. Il fut de 1,513,108,917 francs pour les dépenses, et de 1,487,344,984 francs, pour les recettes, ce qui laissait un déficit de 25,764,063 francs. (*Dictionnaire des finances* publié sous la direction de M. Léon Say. T. I, p. 585.)

Mars 1852.

les délais du remboursement. Les capitalistes, il faut bien le reconnaître, avaient accepté le coup d'État avec enthousiasme. La ville de Paris put contracter sans peine un emprunt de cinquante millions pour continuer les grands travaux d'édilité en cours d'exécution. Le monde financier battait des mains au régime nouveau imposé à la France; la perspective d'une ère de calme et d'ordre absolus lui souriait plus que la dignité nationale et les agitations de la liberté.

Mort d'Armand Marrast.

Au moment où la représentation illusoire, imaginée par la Constitution nouvelle, allait se réunir pour la première fois, on apprit la mort d'un ancien président de l'Assemblée constituante, M. Armand Marrast, qui mourait, à point nommé, pour ne pas être témoin de la pitoyable comédie parlementaire à laquelle allait assister le pays.

L'ancien rédacteur en chef du *National* avait bien des reproches à se faire au point de vue politique. Il avait été l'un des remparts de la réaction après la révolution de 1848; sa main se retrouvait dans toutes les menées réactionnaires dirigées contre la démocratie; mais, du moins, il quittait la vie pur de toute souillure d'argent; il mourut si pauvre, lui qui avait occupé une grande situation politique, que ses amis durent subvenir aux frais de son enterrement.

Ses obsèques eurent lieu à l'église Notre-Dame-de-Lorette, au milieu d'une grande affluence. Autour de son cercueil se pressaient le général Cavaignac, MM. de Lamartine, Havin, Marie, Senard, Grévy, de Cormenin, Corbon, Peyrat, Martin (de Strasbourg) et même M. de Heeckeren, qui venait d'être nommé sénateur. Aucun discours ne fut prononcé sur sa tombe, et la cérémonie s'acheva dans un calme parfait, sans avoir donné lieu à la moindre manifestation politique.

Quelles qu'aient été les fautes de M. Armand

Mars 1852.

Marrast, l'histoire devait bien un souvenir à cet ancien membre du gouvernement provisoire; son désintéressement formait un contraste frappant avec la rapacité des hommes de proie dont le règne commençait.

Ouverture du Sénat et du Corps législatif.

Ce fut le 29 mars 1852 que se fit pompeusement, au palais des Tuileries, dans la salle des Maréchaux, l'ouverture de la session du Sénat et de celle du Corps législatif. Conseil d'État, corps diplomatique, maison militaire du prince, fonctionnaires de toute espèce, rien de ce qu'on appelle le monde officiel ne manquait à cette cérémonie, dont le commencement fut annoncé à la ville par une salve de cent un coups de canon.

Un décret du 27 mars avait fait pressentir à la France que le régime de bon plaisir, sous lequel elle vivait depuis quatre mois, allait prendre fin, et que désormais elle serait soumise aux lois de droit commun. L'état de siège était levé dans tous les départements; il était mis fin aux arrestations arbitraires, et le règne des commissions mixtes devait cesser immédiatement. Seule la commission des grâces continuerait à fonctionner. Beaucoup de personnes se plurent à voir dans ce décret la promesse d'un gouvernement dont l'exagération de pouvoir serait tempérée par une extrême modération.

Le discours présidentiel.

Le prince-président prit la parole, debout et découvert, devant les sénateurs et les députés assis.

Il prononça une assez longue allocution dans laquelle, après s'être félicité de voir cesser la dictature que le peuple lui avait confiée, dit-il, il s'efforça de prouver la pureté de ses intentions.

Si, découragé, il n'avait pas abandonné le pouvoir, comme il en avait eu souvent l'intention, c'était parce qu'il ne voyait, pour lui succéder, que l'anarchie. « Nulle part, ni une institution, ni un homme à qui se rattacher. » Aussi s'était-il promis de soumettre lui-même des institutions au peuple. « Depuis trop long-

Mars 1852.

temps, ajoutait-il, la société ressemblait à une pyramide qu'on aurait retournée et voulu faire reposer sur son sommet; je l'ai replacée sur sa base. » Il se félicitait surtout d'avoir rétabli le suffrage universel, la seule source du droit, et s'applaudissait de ce que la France avait adopté les dispositions principales de la Constitution qu'il lui avait soumise.

Il voulut bien avouer que l'empereur, son oncle, entraîné par les nécessités de la guerre, avait quelque peu abusé du pouvoir absolu. Quant à lui, l'intérêt seul du pays l'avait toujours inspiré. Pour la première fois peut-être, — il osa l'affirmer quand les cadavres de Décembre étaient à peine refroidis et que, chaque jour, des convois de transportés partaient pour l'Afrique ou pour Cayenne, — pour la première fois la nation française avait donné le spectacle imposant d'un grand peuple votant en toute liberté la forme de son gouvernement.

On l'accusait de vouloir rétablir l'Empire! Comme on le connaissait mal! Si telle avait été sa préoccupation, n'aurait-il pu opérer cette transformation dès le premier jour de son élection, en 1848, ou au 13 juin de l'année suivante, ou enfin au 2 décembre? Le peuple, assurait-il, ne lui aurait pas refusé un titre pompeux; mais il voulait bien se contenter de celui qu'il avait.

Toutefois, venaient ensuite des réserves singulières. « Résolu, aujourd'hui comme avant, de faire tout pour la France, rien pour moi, je n'accepterais de modifications à l'état présent des choses que si j'y étais contraint par une nécessité évidente. D'où peut-elle naître? Uniquement de la conduite des partis. S'ils se résignent, rien ne sera changé. Mais si, par leurs sourdes menées, ils cherchaient à saper les bases de mon gouvernement; si, dans leur aveuglement, ils niaient la légitimité du résultat de l'élection populaire; si, enfin, ils venaient sans cesse, par leurs attaques, mettre en ques-

Mars 1852.

tion l'avenir du pays, alors, mais seulement alors, il pourrait être raisonnable de demander au peuple, au nom du repos de la France, un nouveau titre qui fixât irrévocablement sur ma tête le pouvoir dont il m'a revêtu. »

En attendant, il convenait, dit-il, de garder la République, qui ne menaçait personne et pouvait rassurer tout le monde. Nous n'allons pas tarder à voir le cas que faisait de ses propres paroles l'homme qui s'exprimait ainsi.

Le serment.

Après ce discours, accueilli naturellement par les acclamations unanimes du monde officiel réuni pour la circonstance, on procéda à la formalité du serment : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au président de la République. » Telle était la formule de ce serment imposé aux membres du Sénat et du Corps législatif.

Refus de serment de MM. Cavaignac, Carnot et Hénon.

Sénateurs et députés, tous jurèrent, tous, excepté les trois élus républicains, MM. Cavaignac, Carnot et Hénon, qui, selon leurs propres expressions, repoussant la théorie immorale des réticences et des arrière-pensées, ne pouvaient prêter de la bouche un serment qui n'était pas dans leurs cœurs.

Ils s'étaient bien gardés, d'ailleurs, d'assister à cette cérémonie d'ouverture. Ce fut le lendemain que, par une lettre collective adressée au président du Corps législatif, ils firent connaître leur refus de prestation de serment. Après avoir remercié les électeurs de Paris et de Lyon d'être venus les chercher dans la retraite ou dans l'exil et d'avoir pensé que leurs noms protestaient d'eux-mêmes contre la destruction des libertés publiques et les rigueurs de l'arbitraire, ils ajoutaient : « Nous n'admettons pas qu'ils aient voulu nous envoyer siéger dans un Corps législatif dont les pouvoirs ne s'étendent pas jusqu'à réparer les violations du droit. »

Mars 1852.

Cette flétrissure imprimée au Corps législatif du coup d'État, les trois élus républicains pouvaient rentrer dans la retraite, ils avaient vengé la morale publique. Comme, d'après les institutions nouvelles, tout refus de serment équivalait à une démission, MM. Cavaignac, Carnot et Hénon furent immédiatement déclarés démissionnaires.

Le serment et la magistrature.

Ce noble exemple n'eut pas beaucoup d'imitateurs parmi les fonctionnaires élevés que le crime de Décembre avait trouvés en place et dont quelques-uns, au premier abord, avaient paru animés d'une indignation véritable. Ainsi, à la prestation du serment de la magistrature, prestation qui eut lieu quelques jours après, on ne vit pas les membres de la haute cour de justice qui, quatre mois auparavant, s'étaient réunis un peu platoniquement, pour rédiger l'acte d'accusation de Louis-Napoléon Bonaparte, les Renouard, les Delapalme et autres magistrats, dont la noble mission était, selon les propres paroles du prince-président, de faire dominer et respecter le droit, on ne les vit pas repousser avec horreur le serment demandé. Tous jurèrent obéissance à la Constitution et fidélité au président de la République.

Était-ce qu'à leurs yeux le crime heureux passait à l'état de vertu? ou bien est-il donc vrai que chez la plupart des hommes la conscience est éternellement subordonnée à l'intérêt?

Le roi Jérôme et M. Billault.

D'après la Constitution, la nomination des présidents du Sénat et du Corps législatif appartenait au chef de l'État. Le vieux roi Jérôme fut appelé à la présidence du Sénat et M. Billault, un transfuge de la liberté, à celle du Corps législatif, le premier avec cent mille francs de traitement et cinquante mille francs de frais de représentation, le second avec un traitement de cent mille francs. Sa conversion était lucrative.

Le 30 mars 1852, eut lieu simultanément l'ouverture

Mars 1852.

des séances du Sénat et de la Chambre représentative.

Le prince Jérôme Bonaparte, l'ancien roi de Westphalie, dans un discours assez insignifiant, se plut à constater que le peuple, en rétablissant les institutions fondées par Bonaparte, s'était donné à lui-même « une revanche des trahisons et des malheurs de Waterloo ». Singulière revanche, hélas! et dont la France seule faisait tous les frais.

M. Billault, en prenant possession du fauteuil auquel l'avait appelé la bienveillance du chef de l'État, comme pour récompenser son apostasie, se montra assez sobre de paroles et d'appréciations. Il trouva que les institutions nouvelles, placées sous l'invocation des grands principes de 1789, avaient reçu du suffrage populaire une évidente consécration.

« Nous n'aurons plus, il est vrai, ajouta-t-il, autour de l'urne législative, toutes ces évolutions des partis, tenant sans cesse le ministère en échec, le forçant de s'absorber en un soin unique, celui de sa défense, et n'aboutissant trop souvent qu'à énerver le pouvoir. Tout le temps que, ministres et députés, nous donnions à cette stratégie parlementaire, c'est aux affaires maintenant qu'il nous faudra le consacrer. Les affaires sérieuses, pratiques, voilà notre lot dans la Constitution; ce qu'elle nous donne, c'est le vote de l'impôt, la discussion du budget, celle de toutes les lois. Ce n'est pas seulement le droit de délibérer librement, publiquement, d'adopter ou de rejeter, c'est aussi celui d'amender, non plus, sans doute, avec cette facilité d'improvisation contre laquelle les assemblées antérieures cherchaient vainement à se défendre, mais avec cette maturité qui n'est funeste qu'aux utopies. »

Rôle effacé du Corps législatif.

Était-ce un acte de contrition de la part du président du Corps législatif? Se rappelait-il qu'avec Proudhon il avait voté jadis le droit au travail? Toujours est-il que

Avril-Mai 1852.

ces paroles montraient jusqu'à l'évidence à quel point le rôle de la représentation nationale était désormais amoindri.

Plus d'initiative parlementaire, plus de droit d'interpellation. Un membre propose-t-il un amendement? cet amendement est renvoyé au Conseil d'État, qui le repousse ou qui l'admet, selon ses propres inspirations. Les séances de ce simulacre de représentation sont publiques; mais le pays n'en connaît les résultats que par un compte rendu officiel. Et si un député veut faire imprimer le discours qu'il a prononcé, il faut qu'il en obtienne l'autorisation. Le mandant n'a plus même la faculté de correspondre librement avec son mandataire.

Session du Sénat.

Le Sénat, dans cette session de 1852, se borna à examiner si les lois votées par le Corps législatif, n'étaient pas en désaccord avec le pacte fondamental, et surtout à allouer au prince-président une importante liste civile. Le 1er avril, conformément à la mission qui lui était dévolue par l'article 15 de la Constitution, il adopta, à l'unanimité, un sénatus-consulte, qui fixait à douze millions de francs la somme allouée annuellement au prince-président pour toute la durée de ses fonctions. C'était la liste civile de Louis-Philippe. De plus, tous les palais nationaux, les jardins et parcs en dépendant et le mobilier étaient affectés à son habitation et à son usage. Il avait en outre le droit absolu de chasse dans les forêts de Fontainebleau, de Compiègne, de Marly et de Saint-Germain. L'État conservait la jouissance des revenus domaniaux, seulement il demeurait chargé de toute la dépense d'entretien des palais nationaux. Le prince-président était mieux traité que ne l'avait été le roi Louis-Philippe.

Session du Corps législatif.

La session du Corps législatif présenta un intérêt médiocre. La refonte des monnaies de cuivre fut le premier objet de ses discussions. Élaborée simultanément par le Conseil d'État et par une commission législative, qui avait pour rapporteur M. Devinck, ce projet de loi fut voté en une seule séance, le 10 avril. La partie politique de ce projet de loi, laquelle était la chose importante pour le gouvernement, se trouvait dans l'article 4, ainsi conçu : « La nouvelle monnaie de bronze portera sur la face l'effigie du prince-président de la République avec la légende *Louis-Napoléon Bonaparte.* » Ne fallait-il pas que, aux yeux de tous, l'image du chef de l'État remplaçât dorénavant celle de la République ?

Avril-Mai 1852

La nouvelle monnaie.

La réhabilitation des condamnés.

Une loi sur la réhabilitation des condamnés occupa ensuite quelques-unes de ses séances. M. Granier de Cassagnac, qui était entré dans l'Assemblée par la porte des candidatures officielles, profita de cette discussion pour faire étalage de son admiration pour les institutions nées du coup d'État de brumaire. Il oubliait son ancien attachement au régime de Juillet. Selon lui, le projet de loi n'était pas assez favorable à l'autorité, au gouvernement. « Il faut, dit-il, que les pouvoirs soient grands pour que l'obéissance soit digne. » Le projet de loi confiait, en effet, l'examen de toute demande en réhabilitation à une commission judiciaire, et le chef de l'État statuait sur un rapport du ministre de la justice. M. Granier de Cassagnac, plus royaliste que le roi, voulait assimiler le droit de réhabilitation au droit de grâce et le confier exclusivement au président. Il trouvait sans doute que les pouvoirs de l'auteur responsable des massacres de Décembre n'étaient pas assez étendus, et il repoussa le projet de loi.

Son directeur au *Constitutionnel* et son collègue, M. Véron, jugeant que le rédacteur en chef de son journal était allé un peu loin, prit la parole pour le combattre; et il le fit avec succès, puisque le projet de loi fut voté le 18 mai.

Vint ensuite un projet de loi tendant à poursuivre et

Mai-Juin 1852.

Les délits commis à l'étranger.

à juger en France, les crimes ou délits commis à l'étranger par des Français et à modifier dans ce sens les articles 5, 6 et 7 du code d'instruction criminelle. Le but de cette loi était évidemment d'atteindre les bannis qui, au dehors, ne craindraient pas d'attaquer la personne sacrée du prince-président et son gouvernement. Elle fut adoptée sans difficulté, aussi bien qu'une loi interdisant à certains condamnés de séjourner dans le département de la Seine et dans les communes de l'agglomération lyonnaise.

L'assemblée vota ensuite une loi sur les conseils généraux, les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux.

Un certain nombre de lois d'intérêt local, la prolongation du monopole des tabacs, la concession des chemins de fer de Paris à Cherbourg et de Bordeaux à Cette, le vote du contingent de 80,000 hommes et le règlement des comptes des années 1848 et 1849 complétèrent, pour cette session, les travaux du Corps législatif, dont la discussion du budget de 1853 occupa les dernières séances.

Le budget de 1853.

On était arrivé au 22 juin 1852 et la discussion de ce budget n'était pas encore entamée. Or, d'après la Constitution, la session du Corps législatif devait être close au bout de trois mois. On n'avait donc plus que sept jours pour discuter la loi qui intéressait le plus les intérêts financiers du pays. Eh bien ! le Corps législatif expédia si lestement cette grave et importante question du budget de la France, qu'il se trouva avoir fini avant le délai de rigueur.

Le budget, présenté par le gouvernement et adopté avec de légères modifications de chiffres, s'élevait, en dépenses, à la somme de 1,485,013,325 francs; et, en recettes, à celle de 1,450,870,531 (1). Lecteur, retiens

(1) Il s'agit ici des dépenses et des recettes ordinaires.
Mais si nous y ajoutons les dépenses et les recettes extraordinaires,

Mai-Juin 1852.

bien ce chiffre ; tu le verras s'augmenter de jour en jour, et le budget, au bout de quelques années, atteindra des proportions effroyables.

Votée avec une précipitation inouïe, la loi de finances de 1853 n'avait pas rencontré de résistance. Cependant la commission législative avait hasardé quelques observations. Frappée notamment de l'augmentation toujours croissante des fonctions publiques et des traitements, elle proposait de ramener ces traitements au chiffre pour lequel ils avaient figuré dans le dernier budget de la monarchie de Juillet. Mais elle en fut pour ses vœux stériles. Les innombrables fonctions publiques lui paraissaient, à bon droit, la plaie béante du pays. Un crédit de six millions, demandé pour la réunion du Louvre aux Tuileries, donna lieu seulement à une opposition de quarante-sept voix; ce qui parut exorbitant.

Cependant, dans la discussion générale du projet de loi, qui n'occupa, d'ailleurs, qu'une séance, quelques voix discordantes s'étaient fait entendre.

L'opposition de MM. de Kerdrel et de Montalembert.

Un royaliste passé au bonapartisme, au moins temporairement, M. Audren de Kerdrel, critiqua amèrement l'état d'infériorité où se trouvait le Corps législatif à l'égard du Conseil d'État et le droit absolu accordé à ce dernier de rejeter toute demande de réduction budgétaire réclamée par le Corps législatif. Messieurs les conseillers d'État n'apportaient pas, selon lui, dans l'élaboration du budget, l'esprit d'économie qui animerait les représentants de la nation, mais bien un esprit de relâchement. Il les trouvait dans une situation fausse, comme fonctionnaires, situation qui leur ôtait en quel-

nous voyons le budget définitif de 1853, s'élever, en dépenses, à la somme de 1,547,597,009 francs, et, en recettes, à celle de 1,524,448,464 francs; soit un excédant de 23,148,545 francs des recettes sur les dépenses. Voy. *Dictionnaire des finances,* publié sous la direction de M. Léon Say, p. 585.

MAI-JUIN 1852.

que sorte toute liberté pour se prononcer sur les traitements qu'il serait convenable de diminuer.

L'orateur se plaignit encore de la complication des rouages administratifs, et surtout des augmentations considérables de traitements, augmentations qui indiquaient une tendance dont il crut devoir signaler les dangers. Il fut à cet égard, sans mandat d'ailleurs, comme l'organe des vœux de la commission. Paroles perdues ! et que le gouvernement se gardera bien d'entendre, loin de là.

Plus âpre et plus tranchant encore se montra M. de Montalembert. Approbateur du coup d'État, au point d'avoir rompu violemment avec ses anciens amis, M. de Montalembert avait passé brusquement à l'opposition sous l'impression des décrets du 22 janvier, relatifs aux biens de la famille d'Orléans. Après avoir appuyé de son approbation et de son influence dans le pays le sauveur de Décembre, il se retourna brusquement contre lui, en opposant au système qu'on inaugurait le système appliqué en France depuis 1814 jusqu'en 1848, qui, selon lui, avait donné au pays la liberté, la prospérité et la sécurité dans la paix. L'orateur ne pouvait comprendre non plus l'état d'infériorité du Corps législatif à l'égard du Conseil d'État, et il voyait un contraste par trop choquant entre la première Assemblée qui, gratuite et élective, — le Corps législatif n'était pas rétribué alors, — réclamait des économies, et l'autre qui, salariée et nommée par l'État, les repoussait.

M. de Montalembert ne craignit pas de stigmatiser les institutions nées du coup d'État auquel il avait applaudi et de dénoncer les prétentions abusives du pouvoir. Il s'abstint dans le vote du budget des dépenses, et il formula de nouveau une protestation catégorique contre les décrets du 22 janvier.

A la vive critique que l'orateur ultramontain avait

MAI-JUIN 1852.

faite de la Constitution, M. de Parieu, au nom du gouvernement, répondit par cette parole banale, que les orateurs du gouvernement auront toujours à la bouche, à savoir que l'auteur de cette Constitution avait « sauvé à la fois la paix et la fortune de la France ». On aurait pu ajourner M. de Parieu à dix-neuf ans de là.

Malgré leur boutade, MM. Audren de Kerdrel et de Montalembert n'en votèrent pas moins l'ensemble du budget, qui fut adopté dans la séance du 28 juin, à l'unanimité moins une voix.

Clôture de la session du Corps législatif.

Au moment où le président venait de prononcer le résultat de ce vote, parut le colonel Edgar Ney, aide de camp du prince-président. Introduit avec le cérémonial d'usage, le colonel remit à M. Billault un message du président de la République, dont il fut immédiatement donné lecture à l'Assemblée. C'était le congé du Corps législatif.

Louis-Napoléon se félicitait de ce que la première épreuve de la Constitution avait dû convaincre tous les membres du Corps législatif que nous possédions enfin les conditions d'un gouvernement fort et libre.

« En retournant dans vos départements, ajoutait-il, soyez les échos fidèles du sentiment qui règne ici : la confiance dans la conciliation et la paix. Dites à vos commettants qu'à Paris, le cœur de la France, ce centre révolutionnaire qui répand tour à tour sur le monde la lumière ou l'incendie, vous avez vu un peuple immense s'appliquant à faire disparaître les traces des révolutions, et se livrant avec joie au travail, avec sécurité à l'avenir. Lui qui naguère, dans son délire, était impatient de tout frein, vous l'avez vu saluer avec acclamation le retour de nos Aigles, symbole d'autorité et de gloire. »

Le Corps législatif accueillit avec de grandes démonstrations d'enthousiasme cette phraséologie vide et sonore et ses membres, tous députés marqués de la tache offi-

Mai-Juin 1852.

cielle, se séparèrent aux cris de : *Vive Napoléon!* C'était comme un cri d'*Ave, Cesar,* comme une invitation à l'Empire.

L'Empire, on y allait rapidement, malgré l'affectation que Louis-Napoléon mettait à prétendre qu'il n'y songeait pas.

La distribution des Aigles.

La distribution des Aigles, à laquelle il était fait allusion dans le message de clôture, avait eu lieu le 10 mai au Champ-de-Mars, au milieu d'une foule immense, toujours avide de spectacles. L'archevêque et son clergé étaient venus bénir l'emblème impérial, comme après la Révolution de Février ils avaient béni les arbres de la liberté.

Le gouvernement avait tenu à donner à cette solennité un caractère éclatant de grandeur. Comme au temps de la Fédération, un autel magnifique avait été élevé au milieu d'une chapelle immense, soutenu par huit colonnes d'ordre corinthien, et que surmontait un dôme tout doré.

Tous les régiments de l'armée de Paris, infanterie et cavalerie, se déployaient dans la vaste enceinte du Champ-de-Mars ; les régiments absents étaient représentés par leurs colonels.

Le discours du prince-président fut une longue flatterie à l'armée. « Soldats, l'histoire des peuples est en grande partie l'histoire des armées. De leurs succès ou de leurs revers dépend le sort de la civilisation et de la patrie. Aussi les nations, comme les armées, portent-elles une vénération religieuse à ces emblèmes de l'honneur militaire qui résument en eux tout un passé de luttes et de triomphes... Soldats, reprenez donc ces Aigles, non comme une menace contre les étrangers, mais comme le symbole de notre indépendance... Reprenez ces Aigles qui ont si souvent conduit nos pères à la victoire, et jurez de mourir, s'il le faut, pour les défendre. »

Mai-Juin 1852.

C'étaient là assurément de belles paroles, mais quel démenti cruel, dix-huit ans plus tard, devait leur infliger leur auteur. Des cris nombreux de : *Vive Napoléon!* et de : *Vive l'Empereur!* s'étaient fait entendre dans l'armée et même dans la foule. Mais l'heure n'était pas encore venue du rétablissement officiel de l'Empire.

Le bruit avait couru dans Paris que le prince-président devait être salué empereur au milieu de cette solennité, et le gouvernement avait fait démentir ce bruit par un communiqué qu'il est bon de mettre sous les yeux du lecteur :

« Un grand nombre de personnes s'imaginent et répètent que l'Empire doit être proclamé à l'occasion d'une fête. Supposer ainsi au gouvernement le désir d'un prétexte pour changer l'ordre de choses établies, c'est se faire une bien fausse idée de la manière dont il envisage ses devoirs.

« Si la nécessité amenait jamais une semblable résolution, elle ne pourrait s'accomplir que sur l'initiative des pouvoirs constitués et avec l'assentiment du peuple tout entier.

« Quant aux acclamations de l'armée, elles sont, il est vrai, pour le chef de l'État, un témoignage précieux des sentiments dont elle est animée, mais elles ne sauraient produire aucun résultat politique. Aussi, à la cérémonie du 10 mai prochain, les soixante mille hommes réunis au Champ-de-Mars auraient beau saluer le président du nom d'empereur, que le rétablissement de l'Empire n'en serait pas avancé d'une heure. »

Le rétablissement de l'Empire n'en serait pas avancé d'une heure! J'imagine que ces paroles équivoques durent singulièrement donner à rêver aux hommes politiques du jour. Ce qu'il y a de certain, c'est que rien ne fut négligé pour provoquer l'initiative des pouvoirs constitués, lesquels ne demandaient pas mieux, assurément,

JUILLET 1852.

que de concourir à la perpétuité d'un gouvernement dont le caractère inamovible et héréditaire était une garantie de leur propre durée.

Nous allons voir le prince-président ne rien négliger pour provoquer l'assentiment populaire.

Inauguration du chemin de fer de Strasbourg.

L'inauguration du chemin de fer de Paris à Strasbourg lui offrit une occasion toute naturelle de tâter le pays.

L'achèvement de cette grande ligne ferrée, qui mettait le Rhin à douze heures de Paris, semblait alors devoir resserrer nos relations amicales avec la Confédération germanique, et au delà comme en deçà du Rhin on se félicitait sincèrement des facilités de communication dont l'Allemagne et la France allaient pouvoir profiter.

Le prince-président quitta Paris pour se rendre à Strasbourg le 17 juillet, accompagné d'une foule de hauts fonctionnaires.

Des ovations officielles lui furent préparées dans toutes les villes où il s'arrêta. Les populations accourues sur son passage, à Meaux, à la Ferté, à Épernay, à Châlons-sur-Marne, à Bar-le-Duc, l'accueillirent avec de grandes démonstrations d'enthousiasme. Toutes les flatteries, toutes les bassesses dont les courtisans et certains fonctionnaires sont capables lui furent prodiguées avec usure.

A Nancy, où il entra par un arc de triomphe en verdure, au-dessus duquel planait un aigle immense aux ailes déployées, il trouva, réunies à la préfecture, toutes les autorités du département, auxquelles s'étaient joints le conseil de l'ordre des avocats, la chambre des avoués et celle des notaires. Ce n'est pas tout : le roi de Prusse avait envoyé, pour le complimenter, le lieutenant-général Hirschtenfeld, commandant en chef des forces prussiennes dans les provinces rhénanes, attention délicate d'un despote à l'égard du meurtrier de cette Répu-

JUILLET 1852.

blique française, dont l'apparition avait si fortement ébranlé les trônes germaniques.

De Nancy à Strasbourg ce fut une longue marche triomphale. Partout les populations accoururent à la rencontre du président et l'accueillirent avec un enthousiasme qui peut-être dépassa son attente. Il ne pouvait, en effet, avoir oublié les démonstrations hostiles dont il avait été l'objet en visitant l'Alsace quelques années auparavant (1).

A Strasbourg, même cérémonial, même enthousiasme officiel qu'à Nancy, je pourrais dire mêmes discours, car ces sortes de harangues se ressemblent à peu près toutes.

Sept jeunes filles, accompagnées de leurs mères, vinrent complimenter le prince-président et lui présenter des bouquets. Le prince, en souvenir de cette journée, offrit galamment à chacune de ces jeunes filles une bague richement montée. Ah! que ce souvenir doit être cruel à ces jeunes filles, dont la plupart sont aujourd'hui sans doute des mères de famille, et qui ont vu, grâce à Louis-Napoléon, leur pays devenir la proie de l'étranger!

Accueil enthousiaste à Strasbourg.

Jusqu'alors, le chef de l'État avait été accueilli par des cris d'enthousiasme plus ou moins sincères, mais qui, du moins, avaient conservé un caractère légal : *Vive le prince-président! Vive Louis-Napoléon!* Il était réservé à Strasbourg de faire entendre le cri séditieux de : *Vive l'empereur!*

Quand le prince-président était entré dans la ville, il avait pu lire, sur un écusson surmontant un immense autel adossé au rempart, cette inscription si peu méritée :

A LOUIS-NAPOLÉON, L'ALSACE RECONNAISSANTE

Et ce n'était pas seulement, il faut bien le dire, de

(1) Voyez notre *Histoire de la seconde République.*

8

JUILLET 1852.

l'enthousiasme officiel. Que le maire de Strasbourg complimentât le chef de l'État dans des discours où les témoignages de dévouement allaient jusqu'à l'hyperbole, cela n'avait rien d'extraordinaire, les fonctionnaires municipaux avaient été bien choisis. Mais on vit les paysans de l'Alsace accourir en foule au chef-lieu pour s'incliner jusqu'à terre devant le parjure de Décembre. Cent vingt voitures traînées chacune par six ou huit chevaux, vinrent de tous les points du département, portant des jeunes filles chargées de couronnes, et elles défilèrent, escortées de cavaliers vêtus des costumes les plus pittoresques, devant le prince-président. Et de toutes parts se firent entendre les cris de : *Vive Napoléon! Vive l'empereur!* Quel contraste avec ceux de : *Vive la République!* que, dix-huit mois auparavant, dans cette même Alsace, on poussait lors de la première visite du président, dont on soupçonnait déjà les ténébreux desseins!

Pauvre Alsace! Elle paye cher aujourd'hui l'irréparable faute d'avoir, une des premières, salué du titre d'empereur l'homme qui devait la livrer sans défense aux coups de l'ennemi, et grâce à l'incapacité duquel elle devait être arrachée violemment du sein de la mère-patrie.

Modification ministérielle.

Ce voyage dans l'Est, qu'on pouvait considérer comme une sorte de ballon d'essai, avait pris une partie du mois de juillet. A son retour, le président modifia sensiblement son ministère. M. Drouyn de l'Huys, vice-président du Sénat, fut nommé ministre des affaires étrangères en remplacement de M. de Turgot; M. Magne, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce au Conseil d'État, remplaça M. Lefebvre-Duruflé au ministère des travaux publics; M. Achille Fould fut nommé ministre d'État en remplacement de M. Casabianca.

AOUT 1852.

Le prince-président se donna la peine de faire savoir au public que, par la spécialité de ces choix, il avait voulu donner à son gouvernement les conditions de stabilité et d'avenir inhérentes à la Constitution, et il exprima l'espérance qu'on ne reverrait pas de longtemps ces changements de personnes, qui jettent toujours le trouble et l'indécision dans les affaires.

Les Aigles à la garde nationale.

A son retour, le prince distribua ses Aigles à la garde nationale de Paris, qui se réunissait pour la première fois depuis sa réorganisation. Si l'enthousiasme fut moindre qu'à la distribution des Aigles à l'armée, il n'y eut pas d'opposition. Les classes moyennes s'étaient, en grande partie, résignées au régime né du coup d'État.

Les élections aux conseils généraux.

On était alors au mois d'août. A cette époque eurent lieu les élections aux conseils généraux, auxquelles on ne manqua pas d'appliquer le système des candidatures officielles, qui avait si bien réussi pour le Corps législatif. Partout, les partisans du gouvernement furent élus. Les conseils départementaux, dont les membres des bureaux étaient nommés par le président de la République, se trouvèrent encombrés de gros personnages ayant plus souci de souscrire servilement à toutes les exigences du pouvoir que de servir utilement et honnêtement les intérêts du pays.

La fête du 15 août.

Il ne pouvait y avoir de meilleure préparation à l'Empire.

La célébration de la fête du 15 août, à laquelle on donna à dessein des proportions inaccoutumées, vint encore raviver les souvenirs napoléoniens.

Ce jour-là, le prince, accompagné de toute sa maison militaire, des ministres et de tous les généraux de l'armée de Paris, se rendit à la Madeleine, où le curé, M. Deguerry, à la tête de son clergé, le reçut à la porte de l'église. La cérémonie, dirigée par le comte Bacciochi, maître des cérémonies adjoint, eut un caractère tout monarchique.

AOUT 1852.

Tous les emblèmes de la République avaient fait place à ceux de l'Empire. Partout, partout, des Champs-Élysées à la place de la Concorde, se dessinaient des aigles et des N placés alternativement sur des treillages substitués aux lanternes des candélabres, et, au milieu du bassin du rond-point, on voyait s'étaler la statue équestre de l'empereur, par M. de Nieuwerkerque.

L'enthousiasme de la population fut loin toutefois d'être en rapport avec les efforts de l'administration pour le produire. Quelques cris de : *Vive Napoléon!* retentirent bien parmi la foule, mais nulle part celui de : *Vive l'empereur!* ne se fit entendre. Il fallait décidément que les départements donnassent le branle à Paris.

Session des conseils généraux.

La session des conseils généraux s'ouvrait le 23 août. D'un bout de la France à l'autre, ils obéirent à une sorte de signal, à un mot d'ordre; ce qui était tout simple, étant donné la composition de ces conseils. Presque tous, sous une forme ou sous une autre, exprimèrent le vœu de voir les pouvoirs du prince-président consacrés dans ses mains d'une manière définitive. Quelques-uns, comme ceux de la Charente et de Vaucluse, réclamèrent formellement le rétablissement de l'Empire.

SEPTEMBRE 1852

Voyage dans le Midi.

Le terrain étant bien préparé, le prince se hâta de l'exploiter. Le 14 septembre 1852, il partit de Saint-Cloud, où il avait établi sa résidence d'été, pour un voyage dans le Midi, dont on parlait déjà depuis quelque temps. Tous les officiers de la division de cavalerie l'escortèrent à travers Paris, jusqu'à la gare du chemin de fer d'Orléans.

L'évêque de Chalon-sur-Saône l'avait salué par avance comme l'envoyé de Dieu en annonçant sa visite dans son diocèse : « Qu'il soit béni, cet homme de Dieu, ce grand homme, car c'est Dieu qui l'a suscité pour le bonheur de notre patrie, pour guérir tous les maux que lui avaient causés soixante ans de révolution, de guerres

SEPTEMBRE 1852

cruelles, qui paraissaient interminables; encore une fois, qu'il soit béni! »

Marche triomphale à travers les départements du Centre.

Ce langage donne assez bien la note des harangues officielles dont le prince-président fut assailli sur son passage. Je ferai grâce à mes lecteurs de tous ces discours où la banalité le dispute aux bassesses et aux mensonges, et dont les oreilles des souverains ont été rebattues de tout temps.

A Bourges commencèrent les cris de : *Vive l'empereur!* pour continuer à Nevers, à Moulins, à Roanne, à Saint-Étienne et à Lyon, cris poussés par des agents stipendiés, d'une part, et de l'autre, par des fanatiques qui ne se rappelaient que les splendeurs de l'Empire, et qui ne se souvenaient plus des flots de sang dans lesquels il avait disparu.

A Nevers on put lire sur des cartouches cette inscription séditieuse : *Napoléon III*. Les paysans venus à la rencontre du prince avaient écrit: *Vive l'empereur!* sur leurs chapeaux. Il pénétra dans la ville de Roanne par trois arcs de triomphe où se lisaient ces inscriptions significatives : « La ville de Roanne se donne à Louis-Napoléon. — A Louis-Napoléon, le cœur de la ville de Roanne. — Prince, nos cœurs et nos vœux vous accompagnent. » Saint-Étienne accentua davantage encore son élan impérialiste. Au-dessus de la porte de la ville, on lisait ces mots tracés en gros caractères : AVE, CESAR, IMPERATOR.

Le prince accueillait modestement ces hommages plus ou moins sincères.

On l'attendait à Lyon pour inaugurer, sur la place Napoléon, une statue équestre de l'empereur. La cérémonie se fit au milieu d'un concours prodigieux de masses ouvrières accourues de tous les points du grand centre industriel où la République avait de si fervents adeptes et que les doctrines du socialisme travaillaient

SEPTEMBRE 1852

depuis tant d'années. Eh bien! l'on entendit des délégués ouvriers du quartier de la Croix-Rousse, — mandataires plus ou moins sérieux, — adresser au prince-président des vœux pour le rétablissement de l'Empire. La légende napoléonienne était dans toute sa force.

Le discours de Lyon.

Dans le discours qu'il prononça à l'inauguration de la statue de son oncle, le prince rappela, non sans habileté, que Napoléon avait tué l'ancien régime en rétablissant tout ce que ce régime avait de bon, et qu'il avait tué l'esprit révolutionnaire en faisant triompher partout les bienfaits de la Révolution. Ce n'était pas rigoureusement exact; mais il espérait contenter par là les amis de l'ancien régime et ceux de la Révolution.

« Aussi, ajouta-t-il, dès que le peuple s'est vu libre de son choix, il a jeté les yeux sur l'héritier de Napoléon, et, par la même raison, depuis Paris jusqu'à Lyon, sur tous les points de mon passage s'est élevé le cri unanime de : *Vive l'empereur!* Mais ce cri est bien plus à mes yeux un souvenir qui touche mon cœur qu'un espoir qui flatte mon orgueil. »

Était-il sincère, en s'exprimant ainsi? Évidemment non. Il avait beau dire en terminant : « Si le titre modeste de président pouvait faciliter la mission qui m'est confiée et devant laquelle je n'ai pas reculé, ce n'est pas moi qui, par intérêt personnel, désirerais changer ce titre contre celui d'empereur, » on sentait bien que tous ses actes, toutes ses paroles tendaient à la restauration de l'Empire.

Faveurs et décorations pleuvaient sur tous les personnages importants des départements parcourus par le chef de l'État. Et rien n'était négligé pour rattacher à sa personne les influences séculières et ecclésiastiques.

Dans un nouveau plan d'études, publié vers cette époque par le ministre de l'Instruction publique, M. Fortoul, plan fatal qui devait amener un abaissement considérable dans les études en France, on eut soin de prescrire l'enseignement religieux et de le rendre obligatoire pour tous les élèves internes, à quelque classe qu'ils appartinssent. M. de Falloux était dépassé. Mais quelle splendide avance au clergé!

SEPTEMBRE 1852

Le président à l'archevêché de Lyon.

Aussi le prince-président reçut-il, à l'archevêché de Lyon, l'accueil le plus empressé du cardinal de Bonald. Son Éminence prit la peine de le conduire dans la chambre où l'empereur avait couché, en 1815, et que, depuis cette époque, personne n'avait occupée, par déférence.

De Grenoble à Valence, tous les arcs de triomphe dressés sur le passage du prince portaient cette inscription : *Vive Napoléon III!* A Grenoble, le général de la Marmora, accompagné de plusieurs hauts fonctionnaires sardes, vint le saluer de la part du roi de Piémont. Déjà les cours étrangères le traitaient en souverain.

Le complot de Marseille.

Tout à coup, on apprit qu'un complot se tramait contre la vie du président, et qu'une machine infernale avait été saisie à Marseille le 24 septembre.

C'était vraisemblablement une grossière invention de la police, qui se vanta d'avoir prévenu le complot à temps. Mais quel excellent moyen pour redoubler l'enthousiasme des populations! Et puis, le chef de l'État n'avait-il pas dit, dans une circonstance solennelle, qu'il ne songerait à troquer son titre de président contre celui d'empereur, que si les partis venaient à s'agiter? Plus de doute, les partis s'agitaient.

Les cris de : *Vive l'Empereur!* sont poussés plus furieusement que jamais. Au bourg Saint-Andeil, à Avignon, à Marseille, à Toulon, à Nîmes, à Aix, partout où passe le souverain en expectative, l'enthousiasme est au comble et dépasse toutes les prévisions. A Montpellier seulement une note disparate; on y cria : *Vive l'amnistie!* Mais c'était une ombre légère au tableau.

SEPTEMBRE 1852

En même temps, les colonnes du *Moniteur* se remplissent d'adresses de conseils municipaux, qui tous, à qui mieux mieux, réclament le rétablissement de l'Empire comme le remède suprême à tous les maux, comme le talisman qui devait à jamais préserver la France de toute calamité et de toute catastrophe. C'est de la frénésie. Et, il faut bien le dire, il y avait beaucoup d'entraînement populaire.

Le prince-président à Toulouse.

Béziers, Narbonne, Toulouse, ne font pas éclater moins de transports. L'Empire est imminent, c'est certain; tous les fonctionnaires publics traitent le prince-président en empereur. Et les adresses factieuses de se multiplier à l'infini dans le journal qui s'intitulait le *Journal officiel de la République française*.

La flatterie ne savait qu'inventer. Ici c'étaient des écussons parsemés d'abeilles; là des inscriptions où on lisait : *l'Empire est fait*. Le préfet de la Haute-Garonne, M. Chapuis-Montlaville, traita le prince d'héritier direct de Charlemagne et de Napoléon, par la double filiation du génie et du sang. C'était de la folie.

OCTOBRE 1852.

Les magistrats de la Cour d'appel, en robe rouge, étaient là, avec ceux des tribunaux, avec tous les fonctionnaires civils et militaires du département; et une foule égarée s'en allait criant : *Vive Napoléon III! Vive l'ami du peuple!* cela au moment où ce singulier ami du peuple venait de rétablir et d'aggraver l'odieuse législation sur les livrets, et où tant de milliers de prolétaires, arrachés à l'atelier et aux champs, croupissaient sur les pontons ou végétaient, victimes prédestinées à une mort rapide, sous le climat insalubre de Cayenne.

Le voyage présidentiel devait finir par une sorte de coup de tonnerre. Le prince avait été solennellement invité à se rendre à Bordeaux, et il avait accepté l'invitation avec empressement. C'est là qu'il allait déchirer

OCTOBRE 1852.

tous les voiles et se montrer résolu à mettre sur sa tête la couronne impériale.

Le discours de Bordeaux.

Le 8 octobre 1852, il fit son entrée dans la cité bordelaise aux cris de : *Vive l'empereur!* Il y avait dans le chef-lieu de la Gironde un préfet selon son cœur, M. Haussmann; il pouvait donc compter sur une ovation magnifique. Là, il parla tout à fait en empereur.

Le lendemain de son arrivée, il se rendit à un dîner qui lui était offert par la Chambre et le tribunal de commerce, et où assistaient cent quatre-vingts convives. A ce banquet fut prononcé un discours dont le retentissement allait être prodigieux dans tout le pays, et qui devait être le coup de grâce porté à la République.

De mensonges en mensonges, d'hypocrisies en hypocrisies, l'auteur des folles équipées de Strasbourg et de Boulogne, le héros sanglant de Décembre, était arrivé à ses fins, il pouvait jeter le masque.

Ramassant dans le verbiage de son oncle une vieille injure à l'adresse des penseurs et des véritables amis de l'humanité, il prétendit que la France ne l'entourait de ses sympathies que parce qu'il n'était pas un idéologue. Pauvre France! quelle piètre opinion avait de toi cet homme funeste! « Aujourd'hui, dit-il, la France m'entoure de ses sympathies parce que je ne suis pas de la famille des idéologues. Pour faire le bien du pays, il n'est pas besoin d'appliquer de nouveau système, mais de donner, avant tout, confiance dans le présent, sécurité dans l'avenir. Voilà pourquoi la France semble vouloir en revenir à l'Empire. »

On avait justement reproché au régime impérial son esprit d'aventure et de conquête. Le prince alla au-devant de ce reproche.

« Par esprit de défiance, s'écria-t-il, certaines personnes se disent : l'Empire, c'est la guerre; moi, je dis, l'Empire, c'est la paix. »

Octobre 1852.

De la guerre, il n'en voulait plus entendre parler; ses conquêtes, à lui, c'étaient la conciliation des partis, la propagation de la foi et de la morale, dans un pays qui, disait-il, connaissait à peine les préceptes du Christ.

Ses conquêtes, à lui, c'étaient d'immenses territoires à défricher, des routes à ouvrir, des ports à creuser, des rivières à rendre navigables, des canaux à creuser, nos lignes de fer à terminer, des ruines à relever, des faux dieux à abattre et des vérités à faire triompher.

Certes, un tel programme était séduisant, bien qu'il n'y fût parlé ni des droits imprescriptibles de l'homme, ni des libertés nécessaires; mais la République seule, la République, avec ses institutions démocratiques, était capable de le réaliser. Devenu le programme de l'Empire, ce n'était plus qu'un leurre; aucun homme un peu clairvoyant ne pouvait s'y tromper. Cela n'empêcha pas les convives du banquet de Bordeaux d'accepter comme des vérités ces paroles tombées d'une bouche habituée à mentir. Quand le prince-président quitta Bordeaux, l'Empire était fait.

Retour triomphal.

Louis-Napoléon revint par Rochefort, Angoulême, où l'attendaient M. Baroche et un certain nombre de sénateurs et de députés, Saintes, où sur un arc de triomphe, élevé jadis en l'honneur de Germanicus, on avait placé cette inscription :

SANTONES IMPERATOREM TE SALUTANT

Il traversa, dans sa course triomphale, Niort, Poitiers, Châtellerault, Tours, Amboise, où il s'arrêta au vieux château qui servait de prison à l'émir Abd-el-Kader, pour donner avec éclat la liberté à ce vieil ennemi de la France, et il arriva à Paris, le samedi 16 octobre, un mois et deux jours après l'avoir quitté.

Il était parti prince, il revint empereur.

Octobre 1852.

La réception à Paris.

Une imposante manifestation officielle l'attendait à son retour. Ministres, Sénat, Corps législatif, Conseil d'État, Cour de cassation, Cour des comptes, grands officiers de la Légion d'honneur, ayant le grand chancelier à leur tête, étaient venus le recevoir à la gare d'Orléans.

Là se trouvaient également, pêle-mêle, l'archevêque et son clergé, l'Institut, le conseil supérieur de l'instruction publique, l'état-major de la garde nationale, le tribunal de première instance, le tribunal de commerce, et tout ce que Paris renfermait de personnages officiels.

Cent jeunes filles du XII[e] arrondissement, — de l'arrondissement de Barbès, — l'attendaient à sa sortie de la gare pour lui offrir des bouquets, et une masse compacte le salua des cris de : *Vive l'empereur!* C'était un souverain qui rentrait dans sa capitale.

La commission municipale et le préfet de la Seine le reçurent à la place Walhubert, où il s'arrêta pour entendre un discours du préfet, M. Berger.

« Monseigneur, lui dit l'ancien maire des barricades, la ville de Paris, votre fidèle capitale, est heureuse de vous voir aujourd'hui rentrer dans ses murs... »

Un prévôt des marchands du XVII[e] siècle n'aurait pas mieux parlé au roi Louis XIV.

« Cédez, Monseigneur, continua le préfet, cédez aux vœux d'un peuple tout entier. La Providence emprunte sa voix pour vous dire de terminer la mission qu'elle vous a confiée, en reprenant la couronne de l'immortel fondateur de votre dynastie. Ce n'est qu'avec le titre d'empereur que vous pourrez accomplir les promesses du magnifique programme que, de Bordeaux, vous venez d'adresser à l'Europe entière... »

Le prince, toujours modeste, répondit que si la France voulait l'Empire, c'est qu'apparemment elle pensait que cette forme de gouvernement garantissait mieux sa grandeur et son avenir; puis il continua son entrée

Octobre 1852.

de triomphateur par le pont d'Austerlitz, la place de la Concorde, pour rentrer aux Tuileries.

Partout des mâts pavoisés, des inscriptions, des arcs de triomphe. Le génie de la flatterie s'était surpassé. A l'entrée du jardin des Tuileries, notamment sur la place de la Concorde, on lisait au frontispice d'un magnifique arc de triomphe improvisé :

A NAPOLÉON III,

EMPEREUR

ET SAUVEUR DE LA CIVILISATION MODERNE,

PROTECTEUR DES ARTS ET DES SCIENCES,

DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

LES OUVRIERS RECONNAISSANTS.

L'élan spontané.

La tactique du gouvernement de Louis-Napoléon était de faire croire au monde que cet élan, cet enthousiasme, ces manifestations, étaient l'œuvre spontanée de la population.

Le journal *La Patrie* ayant annoncé que l'arc de triomphe élevé sur la place de la Concorde avait été exécuté par les soins du ministère d'État, le journal officiel s'empressa de donner sur les doigts à l'enfant terrible.

« Les manifestations qui se préparent à l'occasion du retour du prince-président, dit le *Moniteur* de son ton le plus rogue, sont l'œuvre spontanée de la population de Paris. Le gouvernement n'a fait aucun effort pour les provoquer. »

Sans doute le pays tout entier a une lourde part de responsabilité dans le rétablissement de l'Empire. Au souvenir des gloires impériales, gloires faites de tant de larmes et de tant de sang, l'immense majorité du peuple se laissa aller à un élan irréfléchi; mais ce qu'il y a de

Octobre 1852.

certain, c'est que ce voyage du président dans le Midi ne fut qu'une campagne longuement préméditée et savamment organisée pour préparer les voies et moyens à la restauration de l'Empire, et que ce furent surtout les corps constitués et les fonctionnaires publics qui provoquèrent et réclamèrent ce rétablissement. A cet égard, pas l'ombre d'un doute.

A peine le prince-président fut-il de retour, que tout le monde officiel de la capitale, les membres de la Chambre de commerce, juges de première instance, conseillers de la Cour d'appel et de la Cour de cassation, conseillers de la Cour des comptes, firent assaut de bassesses pour engager le prince-président à ceindre la couronne impériale.

Le prince, prenant texte de toutes les manifestations qui venaient de se produire en faveur du rétablissement de l'Empire, crut de son devoir, à ce qu'il dit, de consulter le corps chargé de veiller à la Constitution et de la modifier s'il était nécessaire. Dès le 19 octobre, il convoqua le Sénat pour le 4 novembre prochain, en déclarant que, s'il résultait des délibérations de ce corps un changement dans la forme du gouvernement, le sénatus-consulte adopté serait soumis à la ratification du peuple français.

Novembre 1852.

Le décret était daté de Saint-Cloud, où le prince-président était allé s'installer, pour y attendre le résultat des délibérations du Sénat.

La réunion du Sénat.

La Chambre haute se réunit en effet au jour indiqué, et elle accueillit de ses applaudissements unanimes un message présidentiel qui se terminait par ces mots :

« Je ne me dissimule pas tout ce qu'il y a de redoutable à accepter aujourd'hui et à mettre sur sa tête la couronne de Napoléon; mais mes appréhensions diminuent par la pensée que, représentant à tant de titres la cause du peuple et la volonté nationale, ce sera la

NOVEMBRE 1852.

nation qui, en m'élevant au trône, se couronnera elle-même. »

Proposition de rétablissement de l'Empire.

Immédiatement une proposition de modifier la Constitution dans le sens du rétablissement de l'Empire fut déposée sur le bureau par les dix sénateurs dont les noms suivent : Mesnard, qui venait de remplacer au fauteuil le vieux roi Jérôme, lequel n'avait pas voulu diriger la discussion par un scrupule de délicatesse, Troplong, Baraguay-d'Hilliers, cardinal Dupont, général d'Hautpoul, baron de Lacrosse, maréchal Vaillant, général Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, comte Siméon, général d'Ornano.

Le rapport de M. Troplong.

Le 6 novembre, le Sénat entendit un interminable et fastidieux rapport de M. Troplong, sur les avantages du rétablissement de l'Empire.

« La République, dit-il, — sans doute pour consoler les républicains disposés à accepter la substitution, — la République est virtuellement dans l'Empire, à cause du caractère contractuel de l'institution, de la communication et de la délégation expresse des pouvoirs par le peuple. » Sophisme de légiste. Le lendemain, le Sénat adopta sans discussion, à l'unanimité, moins une voix, celle de M. Vieillard, l'ancien précepteur du prince Louis-Napoléon et de son frère aîné, un sénatus-consulte aux termes duquel la dignité impériale était rétablie, et Louis-Napoléon Bonaparte proclamé empereur sous le nom de Napoléon III.

Aussitôt après la séance, les sénateurs, en grand costume, se rendirent à Saint-Cloud pour remettre entre les mains du prince-président le sénatus-consulte qui venait d'être si lestement adopté. Le prince, en remerciant le Sénat, rappela que quarante-huit ans auparavant, dans ce même palais, l'empereur son oncle avait répondu, dans des circonstances analogues : « Mon esprit ne serait plus avec ma postérité du jour où elle

NOVEMBRE 1852.

cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation. » Le prince s'engagea donc à continuer la tradition impériale. « Ce qui touche le plus mon cœur, ajouta-t-il, c'est de penser que l'esprit de l'empereur est avec moi, puisque, par une démarche solennelle, vous venez, au nom du peuple français, me prouver que j'ai mérité la confiance du pays. » On se sépara aux cris de : *Vive l'empereur !*

Le peuple français convoqué dans ses comices.

Le jour même, un décret appela le peuple français à se réunir les 21 et 22 novembre dans ses comices pour accepter ou rejeter le plébiscite suivant, visé par le sénatus-consulte :

« Le peuple français veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre de succession au trône dans la famille Bonaparte. »

Un autre décret convoquait le Corps législatif pour le 25 novembre, à l'effet de constater la régularité des votes, d'en faire le recensement et d'en proclamer le résultat.

Protestation des proscrits.

Tandis que l'administration prenait toutes ses mesures pour organiser le vote, et que Louis-Napoléon allait se reposer à Fontainebleau des fatigues de sa longue promenade à travers la France méridionale, la République, abattue mais non déchue, relevait son drapeau par les mains des proscrits de Londres et de Jersey, et protestait hautement contre la nouvelle comédie du César de rencontre entre les bras duquel le pays allait si étourdiment se jeter.

« Citoyens, disaient les proscrits de Londres, on vous invite à renouveler ce bail infâme de la servitude; on vous convie au second Empire, et ce n'est pas la victoire, cette fois, qui lui sert de marraine, c'est la police... La conscience n'a qu'un nom pour un pareil

NOVEMBRE 1852

suicide : lâcheté; et l'histoire n'aurait qu'une place pour un tel peuple : gémonies !

« Citoyens, l'exercice de la souveraineté n'est qu'une abominable trahison et la plus triste des comédies humaines quand la liberté ne tient pas les urnes; or, qui les tient aujourd'hui? la dictature de l'assassinat, le 2 Décembre. »

Les gémonies! nous avons bien failli y tomber, grâce à cet Empire restauré.

« M. Bonaparte trouve que l'instant est venu de s'appeler *Majesté*, écrivaient, d'autre part, les républicains réfugiés à Jersey, dans un manifeste signé Victor Hugo, Fombertaux et Philippe Faure... Amis et frères, en présence de ce gouvernement infâme, négation de toute morale, obstacle à tout progrès social, en présence de ce gouvernement meurtrier du peuple, assassin de la République et violateur des lois, de ce gouvernement élevé par le crime, et qui doit être terrassé par le droit, le Français digne du nom de citoyen ne sait pas, ne veut pas savoir s'il y a quelque part des semblants de scrutin, des comédies de suffrage universel et des parodies d'appel à la nation; il ne s'informe pas s'il y a des hommes qui votent et des hommes qui font voter; s'il y a un troupeau qu'on appelle le Sénat et qui délibère, et un autre troupeau qu'on appelle le peuple, et qui obéit; il ne s'informe pas si le pape va sacrer au maître-autel de Notre-Dame l'homme qui, — n'en doutez pas, ceci est l'avenir inévitable, — sera ferré au poteau par le bourreau. En présence de M. Louis Bonaparte et de son gouvernement, le citoyen digne de ce nom ne sait qu'une chose à faire : charger son fusil et attendre.

« Vive la République! »

Moins de dix-huit ans après, la République était vengée, mais à quel prix! et la prophétie de ce manifeste se réalisait pour ainsi dire à la lettre.

NOVEMBRE 1852.

Protestation du comte de Chambord.

Une autre protestation parut vers le même temps, ce fut celle du comte de Chambord, au nom de la monarchie héréditaire, dont le fils de la duchesse de Berry prétendait conserver religieusement le dépôt jusqu'à son dernier soupir.

L'audace réussit aux malfaiteurs comme aux héros. Louis-Napoléon trouva piquant d'insérer ces divers manifestes au *Moniteur*, laissant, disait-il, au bon sens et au patriotisme du pays le soin d'en faire justice. C'était commode à dire. Bien mal avisé eût été celui qui aurait approuvé hautement ou colporté dans les campagnes les manifestes des proscrits réfugiés à Londres ou à Jersey; il n'eût pas tardé à aller méditer à Cayenne ou à Lambessa sur la liberté de suffrage dont jouissait alors notre pays.

Quant aux royalistes de la vieille roche, ils avaient, à quelques rares exceptions près, pactisé avec le coup d'État; ils occupaient des sièges au Sénat et au Corps législatif; ils étaient dans les ambassades, dans les chancelleries, dans les préfectures, partout. L'héritier des lis pouvait protester tout à son aise dans le désert. Le prince-président voulut bien, par une douce raillerie, le complimenter de savoir si noblement supporter son infortune et déclarer qu'il ne confondait pas avec les démagogues un prince victime des malheurs de sa race. Tartufe doublé de Pasquin n'eût pas mieux dit.

Les comices populaires, réunis les 21 et 28 novembre, ratifièrent, par 7,824,189 voix, le sénatus-consulte soumis à leurs suffrages.

A Paris et dans la Seine, où, il faut bien le reconnaître, le vote fut aussi libre que possible, on compta, sur 315,410 électeurs inscrits, 270,701 votants. 208,658 votèrent OUI, 53,753 votèrent NON. Il y eut 8,290 bulletins nuls, et 44,709 abstentions. L'année précédente, après le coup d'État, 130,000 voix s'étaient prononcées

NOVEMBRE 1852.

pour le plébiscite; 81,000 avaient répondu négativement; l'Empire gagnait donc, à Paris, 78,658 suffrages.

Vote du rétablissement de l'Empire.

Mais ce n'était pas tout. A ce chiffre imposant, constaté le 25 novembre par le Corps législatif, qui avait été chargé du dépouillement général des votes, il convient d'ajouter le vote de l'armée, dont on ne connaissait pas encore le résultat le 1er décembre. Somme toute, 8,157,752 suffrages, y compris ceux des soldats de terre et de mer, se prononcèrent pour le rétablissement de l'Empire; 254,501 furent négatifs; il y eut 63,699 bulletins nuls. C'était un résultat inespéré, malgré la pression administrative dont on ne s'était pas fait faute de se servir, dans les départements surtout, pour échauffer le zèle des électeurs. Le peuple français, affolé, était retombé dans le fétichisme.

DÉCEMBRE 1852.

Dans la soirée du 1er décembre, tous les membres du Corps législatif, conduits par M. Billault, et tous ceux du Sénat, ayant à leur tête M. Mesnard, premier vice-président, se rendirent au palais de Saint-Cloud, au milieu d'une brume épaisse, escortés par la troupe et éclairés à la lueur des torches. Ils allaient déposer aux pieds du nouveau souverain le résultat des suffrages du pays, moins ceux de l'armée.

Ce fut une cérémonie toute monarchique. Au fond de la grande galerie du château, un trône avait été placé sur une estrade élevée. Depuis un an il n'y avait plus de la République que le nom, ce nom allait disparaître.

Le prince-président salué officiellement du nom d'empereur.

A neuf heures moins le quart, celui qu'on allait désormais appeler l'Empereur vint, suivi de toute sa maison militaire, de ses ministres et de son Conseil d'État, prendre place sur le trône.

« Sire, lui dit le président du Corps législatif, nous apportons à Votre Majesté l'expression solennelle de la volonté nationale... Abritant sous un immense souvenir de gloire ce qu'elle a de plus précieux, son honneur au

DÉCEMBRE 1852.

dehors, sa sécurité au dedans et ces immortels principes de 1789, bases désormais inébranlables de la nouvelle société française, si puissamment organisée par l'Empereur votre oncle, notre nation relève avec un orgueilleux amour cette dynastie des Bonaparte... Sire, prenez des mains de la France cette glorieuse couronne qu'elle vous offre; jamais aucun front royal n'en aura porté de plus légitime ni de plus populaire. »

Celui qui s'exprimait ainsi était un ancien républicain; il avait lâchement trahi le parti auquel il avait dû ses succès et sa renommée.

Le vice-président du Sénat, M. Mesnard, que la République n'avait point compté parmi ses défenseurs, se montra moins plat dans sa harangue ; il se contenta, en finissant, de prier Sa Majesté d'accueillir avec bonté les hommages et les félicitations du Sénat.

Le nouvel empereur commença par dire, dans sa réponse, que son règne n'avait point pour origine, comme tant d'autres dans l'histoire, la violence, la conquête ou la ruse. Et l'on était à un an, jour pour jour, de la nuit fatale où il avait égorgé le droit, la justice, la liberté, la République, en un mot, et où, de connivence avec ses sicaires, les Morny et les Saint-Arnaud, il avait prémédité de sang-froid les tueries d'où son pouvoir était sorti raffermi.

Il pouvait, après cela, remercier les députés et les sénateurs du concours qu'il avait trouvé en eux, leur jurer que rien ne lui coûterait pour assurer la prospérité du pays ; on pouvait être certain dès lors que l'avenir ne lui pardonnerait jamais.

« Aidez-moi tous, dit-il en terminant, à asseoir sur cette terre bouleversée par tant de révolutions un gouvernement stable qui ait pour bases la religion, la justice, la probité, l'amour des classes souffrantes. Recevez ici le serment que rien ne me coûtera pour assurer la prospé-

DÉCEMBRE 1852. rité de la patrie, et que, *tout en maintenant la paix*, je ne céderai rien de tout ce qui touche à l'honneur et à la dignité de la France. » Encore un serment qui ne devait guère être tenu!

Si M. Billault, que l'empereur Napoléon III remercia avec effusion avant de retourner dans ses appartements, avait vécu dix-huit ans de plus, il aurait vu des mains françaises culbuter, et cette fois pour toujours, cette dynastie fatale des Bonaparte, et les torches étrangères brûler, comme pour le purifier, ce palais de Saint-Cloud, où deux fois, dans l'espace d'un demi-siècle, le peuple français était venu si follement s'échouer aux pieds du despotisme.

CHAPITRE TROISIÈME

Entrée de Napoléon III à Paris. — Abd-el-Kader et l'empereur. — Proclamation solennelle de l'Empire. — La commission de colportage. — La démission d'Émile Augier. — La dotation de la couronne. — Acte de clémence impériale, — Une mission du colonel Espinasse. — L'*Assemblée nationale* et la *Patrie*. — Séjour à Compiègne. — Modifications à la Constitution. — Traitements accordés aux sénateurs et aux députés. — L'Empire devant l'Europe. — Les Deux-Siciles, l'Angleterre et la Belgique reconnaissent l'Empire les premières. — Adhésion des petits États d'Allemagne. — Hésitation de la Russie et de l'Autriche. — L'Empire proteste contre tout esprit d'agrandissement. — Reconnaissance de l'Empire par la Prusse et l'Autriche. — Reconnaissance de l'Empire par la Russie et par la Turquie. — Réceptions du jour de l'an. — La maison impériale. — Les appétits courtisanesques. — Une fournée de sénateurs. — MM. Raoul Duval et Devienne. — La Légion d'honneur prodiguée. — L'empereur et les journaux anglais. — L'Empire et les associations ouvrières. — Projets de mariage. — La famille de la future impératrice. — Un curieux procès. — Étrange confusion. — Une rectification. — Portrait de l'impératrice. — Annonce du mariage aux grands corps de l'État. — Leur enthousiasme. — Impressions diverses. — La maison de l'impératrice. — Le don de la ville de Paris. — Célébration du mariage civil. — Célébration du mariage religieux à Notre-Dame. — Retour aux Tuileries. — Adresses des conseils municipaux. — Grâces accordées. — Coup d'œil sur les proscriptions de Décembre. — Mme Pauline Roland. — Les munificences de l'impératrice. — Influence fatale de l'impératrice. — Un sermon du père Lacordaire. — Ouverture de la session législative de 1853. — Le discours impérial. — Le serment à l'Empire. — Nomination de sénateurs. — Les commissaires de police impériaux. — Discussion du budget au Conseil d'État. — Le bal du Corps législatif. — Annonce d'une Exposition universelle. — Démarche des commerçants anglais. — Les précurseurs du percement de l'isthme de Suez. — Don du testament de Napoléon Ier. — Les visées cléri-

cales. — Un démenti officiel. — Élan donné aux grands travaux. — Travaux législatifs. — Diminution de la taxe des lettres à Paris. — Les conseils de prud'hommes. — Du principe d'autorité. — Loi sur les pensions civiles. — Le budget de 1854. — Le rapport de M. Schneider. — L'opposition de M. de Montalembert. — Revision des articles 86 et 87 du code pénal. — Clôture de la session. — Suppression du ministère de la police. — M. Haussmann préfet de la Seine. — Despotisme familial de l'empereur. — La barrette du cardinal Morlot.

DÉCEMBRE 1852.

« Je ne songerai à changer la forme du gouvernement républicain, avait dit Louis-Napoléon à l'ouverture des séances du Sénat et du Corps législatif, que si les partis s'agitent et contestent l'origine de mon pouvoir. »

Or, les partis n'avaient pas bougé; un silence de mort régnait dans le pays, et cependant la République avait été définitivement jetée bas.

Lecteur, ceci te donne une fois de plus la mesure de la bonne foi de l'homme qui venait de ceindre sur ses épaules le manteau parsemé d'abeilles.

Entrée de Napoléon III à Paris.

Le nouvel empereur avait choisi, pour faire son entrée solennelle dans Paris, dans sa fidèle capitale, comme disait le préfet de la Seine, M. Berger, l'anniversaire du 2 décembre, jour à jamais funeste dans l'histoire de notre pays, jour de deuil où, suivant sa propre expression, Louis-Napoléon était sorti de la légalité, et où il avait si indignement déjà violé la foi jurée.

Dès le matin, la proclamation officielle de l'Empire avait été lue par le préfet de la Seine à la foule réunie sur la place de Grève. Puis, à la suite d'un déjeuner auquel assistaient le Conseil, ou plutôt la commission municipale, et son président, M. Delangle, le préfet, M. Berger, avait porté un toast à l'empereur, dont le règne inaugurait, à l'en croire, une ère de paix glorieuse et féconde, et auquel il assura, triste prophète ! une durée éternelle.

DÉCEMBRE 1852.

Napoléon III, — c'est désormais le nom dont il convient d'appeler Louis-Napoléon Bonaparte, — quitta Saint-Cloud vers midi et demi, par un temps sombre et froid. Il entra dans Paris par l'arc de triomphe de l'Étoile, entre deux haies de gardes nationaux et de soldats, qui s'étendaient depuis la porte Maillot jusqu'aux Tuileries. Il portait l'uniforme de général de division et le grand cordon de la Légion d'honneur, et s'avançait seul, à cheval, précédé du maréchal Magnan et de son état-major, du 12ᵉ régiment de dragons, des colonels Ney et Fleury, ses aides de camp, et suivi d'un nombreux état-major de généraux. Il entra dans le jardin des Tuileries par la place de la Concorde et le parcourut d'un bout à l'autre pour en sortir par la voûte du pavillon de l'Horloge.

Une foule immense remplissait le jardin, dont les terrasses, donnant sur la place de la Concorde, étaient occupées par des corporations ouvrières, toutes joyeuses de saluer l'Empire renaissant.

Les troupes étaient rangées en bataille dans la cour du château et sur la place du Carrousel. Après avoir passé en revue cette armée, qui l'accueillit par des cris frénétiques, en véritable armée prétorienne, il monta dans les grands appartements du château nouvellement et splendidement restaurés, où l'attendaient le roi Jérôme et son fils, le prince Napoléon, dont le vieux républicanisme avait disparu devant le succès.

Abd-el-Kader et l'empereur.

L'émir Abd-el-Kader, était là. Il était venu d'Amboise afin de saluer son libérateur, et d'offrir ses remerciements et ses félicitations au nouvel empereur pour lequel il avait réclamé l'honneur de voter dans le scrutin du 21 novembre.

D'enthousiastes acclamations retentissaient dans la cour et dans le jardin. Napoléon se montra d'abord sur le balcon faisant face à la place de la Concorde, et il fut

salué d'un cri formidable de : *Vive l'empereur!* Il alla ensuite se placer sur le balcon donnant sur le Carrousel.

Proclamation solennelle de l'Empire.

En ce moment, le ministre de la guerre, M. de Saint-Arnaud, donnait à l'armée lecture du sénatus-consulte qui rétablissait l'Empire, tandis que le ministre de l'intérieur, accompagné du général de Lawœstine, lisait le même sénatus-consulte à la garde nationale, massée sur la place de la Concorde, comme cela avait été fait dans la matinée, sur la place de Grève, en présence du peuple, par le préfet de la Seine.

Ainsi s'accomplit la cérémonie du rétablissement de l'Empire. Elle se répéta les jours suivants dans tous les départements, avec le même enthousiasme officiel, et sans donner lieu à aucun incident remarquable.

La proclamation de l'Empire devait être nécessairement l'occasion d'une nouvelle pluie de faveurs et de décorations. M. de Morny ne fut pas oublié; il fut nommé grand-croix de la Légion d'honneur. MM. Fould, Abbatucci, Ducos, Fialin de Persigny, Fortoul, Billault, Rouher, de Royer, Daviel, de Thorigny, Ferdinand Barrot, furent promus au grade de commandeur. Je laisse pour mémoire le menu fretin des officiers et des chevaliers.

La littérature eut aussi son don de joyeux avènement.

La commission de colportage.

Le 6 décembre 1852, parut un décret qui instituait une commission permanente pour l'examen des livres, écrits et gravures destinés au colportage. Elle était composée de MM. de la Guéronnière, député au Corps législatif, de Jouvenel, également député, de Pongerville, membre de l'Académie française, de Maupas, maître des requêtes au Conseil d'État, Firmin Didot, libraire-éditeur, membre de la commission municipale, Émile Augier, Eugène de Montlaur et Maxime Vernois, membre du conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine.

Les lois et décrets sur la presse n'avaient pas encore

paru suffisants pour étouffer la pensée. Cette commission, qui avait pour président M. Latour du Moulin, directeur de l'imprimerie, de la librairie et de la presse, fut, dès le premier jour, vouée à l'impopularité, et cela devait être. En vain, certains moralistes objectent-ils qu'il est dangereux de laisser circuler toutes sortes d'ouvrages; en droit, tout livre, tout écrit qui n'est pas frappé par la loi pénale, doit avoir toute franchise, et il est inadmissible que la direction de l'esprit public appartienne à un gouvernement, quel qu'il soit.

La démission d'Émile Augier.

M. Émile Augier comprit tout de suite ce qu'il y avait de peu convenable, pour un homme de lettres qui se respectait, d'appartenir à une pareille commission, et il ne tarda pas à donner sa démission, afin de se consacrer uniquement à ses nobles occupations de littérateur indépendant, occupations certainement supérieures à toutes les situations officielles du monde.

La République, telle qu'on la comprenait alors, avait cet immense avantage, en assurant les libertés publiques et la dignité nationale, d'être un gouvernement à bon marché, de ne coûter presque rien au pays, de ne distraire que fort peu de chose de nos richesses au profit d'un individu. Le président des États-Unis ne touche que cent vingt-cinq mille francs de traitement, et la grande République américaine est le pays le plus florissant du monde.

L'Assemblée constituante de 1848 s'était montrée prodigue en allouant six cent mille francs au président de la République française, somme dans laquelle n'étaient point compris les frais de représentation. Nos législateurs, en votant par la suite, au chef de l'État, des allocations supplémentaires considérables, avaient commis une faute énorme et violé le pacte constitutionnel. Ces millions, si légèrement accordés au détriment du pays, devaient servir à corrompre l'armée, à

DÉCEMBRE 1852.

La dotation de la couronne.

préparer le coup d'État, et à salarier les agents du crime.

Mais tout cela n'était rien auprès de ce qu'allait coûter à la France la restauration d'une monarchie.

Ne fallait-il pas assurer la splendeur du trône, donner une pâture à l'innombrable foule d'affamés et de mendiants dont les cours sont empestées, payer largement les hauts dignitaires de l'État, fournir la pitance à toute la famille impériale? Et la bande était nombreuse!

En dehors de la famille proprement dite, qui se composait des membres auxquels pouvait éventuellement être dévolue la succession au trône, il y avait encore une foule de princes et de princesses; et cette longue séquelle des frères et sœurs de Napoléon avait des appétits gloutons, capables de dévorer la France.

Après le coup d'État, le prince-président avait porté de six cent mille francs à douze millions son traitement annuel. Mais douze millions, qu'était-ce que cela pour un empereur? A peine de quoi ne pas mourir de faim.

Un sénatus-consulte, en date du 12 décembre 1852, qui devait bientôt être ratifié par un vote du Sénat, fixa à vingt-cinq millions la somme allouée comme liste civile à l'empereur pendant toute la durée de son règne. C'était celle qui avait été attribuée déjà au premier Bonaparte par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII.

Outre cette somme, la dotation comprenait une foule de palais, châteaux, maisons et domaines, tels que Rambouillet, Fontainebleau, Versailles, Compiègne, etc., dont le revenu pouvait être estimé à plusieurs millions de francs.

Une somme de quinze cent mille francs par an était, en outre, mise à la disposition du chef de l'État pour être distribuée, selon ses convenances, entre les princes et princesses de la maison impériale.

Maintenant, voulez-vous savoir ce que la famille

DÉCEMBRE 1852

impériale, — les Bonaparte Jérôme, prince Napoléon, princesse Mathilde, les Bonaparte Lucien, les Murat, etc., — a prélevé sur la fortune publique, sans aucune espèce d'utilité pour le pays? 70,000,000 environ; je dis soixante-dix millions. Voilà le revenant-bon des monarchies.

Je dirai plus tard ce qu'a coûté l'empereur personnellement.

Enfin, une clause du sénatus-consulte, destinée vraisemblablement à mettre en lumière le désintéressement du nouveau monarque auprès de la rapacité tant reprochée au dernier roi, portait que, conformément aux anciennes coutumes de la royauté, tous les biens meubles et immeubles du nouvel élu feraient retour au domaine de l'État. Oh! le rare désintéressement, en effet!

Il n'y avait à cela qu'un malheur, c'est que le nouvel élu, en montant sur le trône, n'avait absolument que des dettes.

Acte de clémence impériale.

Des libéralités moins coûteuses à l'État furent celles dont bénéficièrent un certain nombre de condamnés. Il y eut une amnistie pour toutes sortes de crimes et délits civils ou militaires.

Les proscrits politiques ne furent pas oubliés dans cet acte de clémence impériale. Deux cent cinquante transportés environ virent se rouvrir pour eux les portes de la patrie. C'était peu en comparaison de tant de milliers de malheureux jetés sur les plages lointaines, et ce prétendu acte de clémence était à peine, à leur égard, un acte de réparation. C'étaient, pour la plupart, d'obscurs citoyens, victimes des dénonciations de quelques misérables et de la légèreté cruelle des conseils de guerre ou des commissions mixtes.

Parmi les républicains qui avaient joué un certain rôle, et que le coup d'État avait voués à l'exil, un seul

DÉCEMBRE 1852.

obtint sa grâce vers cette époque : ce fut l'ancien représentant Chavoix. Il rentra sur sa propre demande, en se ralliant à l'Empire, auquel il s'engagea, sur l'honneur, à ne jamais faire d'opposition.

J'incline à croire que l'empereur eût été personnellement disposé à se montrer beaucoup plus large à l'égard de certains proscrits de Décembre, mais il avait un entourage féroce. Le moindre tempérament dans les rigueurs effroyables déployées contre les républicains faisait pousser les hauts cris à cette engeance sans cœur et sans pitié qu'on appelait alors, sans doute par antiphrase, « les gens honnêtes et modérés ».

Une mission du colonel Espinasse.

Quelques mois avant la transformation définitive de la République en Empire, le prince-président avait envoyé le général Canrobert, le colonel Espinasse et le conseiller d'État Quentin-Bauchart dans les départements qui avaient été les plus éprouvés par les événements de Décembre, et qui avaient fourni le plus de victimes à la réaction. Leur mission devait être une mission toute d'apaisement.

Or, loin de chercher à apaiser les esprits, à faire la conciliation dans les cœurs, à réparer les erreurs commises, le colonel Espinasse, dans un rapport au chef de l'État, jugea qu'on avait apporté trop de tiédeur dans la réaction; il accusa, qui l'eût cru? la mollesse des commissions mixtes. Elles n'avaient péché, selon lui, que par excès d'indulgence, et il assurait que les mises en liberté ordonnées par le gouvernement avaient produit le plus mauvais effet. Aussi conjurait-il le prince d'exercer, à l'avenir, sa clémence avec plus de circonspection.

Nous verrons un jour à l'œuvre ce soldat brutal et inintelligent comme son sabre.

L'idée d'un retour à l'indulgence épouvantait l'*Assemblée nationale*, feuille royaliste, qui pourtant trouvait qu'après le 2 décembre on avait, en déployant une rigueur extrême, dépassé le but. Eh bien! cela ne l'empêchait pas de déplorer le relâchement apporté à cet excès de rigueur, du moins envers les révolutionnaires et les socialistes, et de reprocher aigrement au pouvoir de se laisser aller à une clémence qui, à l'en croire, n'était pas sans péril.

DÉCEMBRE 1852.

L'*Assemblée nationale* et la *Patrie*.

Il fallut que la *Patrie*, feuille tout aussi honnête et aussi modérée, rassurât l'*Assemblée nationale* en lui apprenant que le nombre des condamnés à la transportation s'élevait encore à plus de six mille.

Séjour à Compiègne.

Tandis que tant de malheureux attendaient avec anxiété que la faveur du maître, — leur seul espoir désormais, — les rendît à leurs familles désespérées, au foyer domestique, que n'alimentait plus leur travail, l'empereur s'en allait inaugurer à Compiègne la série des réceptions, des fêtes et des chasses dont, chaque automne, cette résidence devait être le théâtre pendant toute la durée de son règne. Il y eut bals, galas et laissez-courre dans ce séjour restauré et embelli par le premier Bonaparte, et au souvenir duquel se rattachait la fin malheureuse de Jeanne Darc.

Ces fêtes empruntèrent un éclat tout particulier de la présence d'une jeune femme étrangère, espagnole de naissance, mais française de ton, de grâce et de manières, et qui attirait tous les regards, particulièrement ceux du chef de l'État. Serait-elle la favorite ou la femme légitime du nouvel empereur? Voilà ce que chacun se demandait, et beaucoup inclinaient à penser qu'elle pourrait fort bien se contenter du rôle de favorite. A quelques semaines de là, nous la verrons entrer à Notre-Dame, le front ceint du diadème impérial.

Le séjour à Compiègne dura, cette année, une quinzaine de jours. Ce fut de là que le nouvel empereur

DÉCEMBRE 1852.

data le décret par lequel le vieux roi Jérôme, le prince Napoléon Bonaparte, son fils, décidément réconcilié avec l'Empire, et leur descendance mâle, directe, naturelle et légitime, provenant du mariage de Jérôme avec la princesse Catherine de Wurtemberg, étaient appelés à lui succéder, au cas où il viendrait à mourir, lui, sans héritier direct, légitime ou adoptif.

Modifications à la Constitution.

Ce fut encore au palais de Compiègne que fut signé, le 19 décembre, le sénatus-consulte portant modification d'un certain nombre d'articles de la Constitution de 1852. Il fallait, en effet, mettre cette Constitution, républicaine encore par ses apparences, en rapport avec le régime monarchique. Il n'y avait pas beaucoup à faire pour cela.

Sur un exposé des motifs signé de MM. Baroche, Delangle et Rouher, véritable triumvirat de légistes retors, et sur le rapport de M. Troplong, le Sénat s'empressa d'adopter, le 23 décembre, à la majorité de 64 voix contre 7, le sénatus-consulte contenant les changements apportés à la Constitution bâclée il y avait un an à peine, et, dès le lendemain, on s'empressa de le publier au *Moniteur*. Il concédait au nouvel empereur des droits régaliens, supérieurs de beaucoup à ceux qu'avaient reconnus les Chartes de 1814 et de 1830.

Le droit de faire grâce et d'accorder des amnisties fut accordé à l'empereur de la façon la plus absolue. Le chef de l'État avait déjà la faculté de régler, par un simple décret, les rapports des grands corps de l'État entre eux et le pouvoir exécutif. Il eut également le droit exorbitant de répartir, par chapitre, le budget des dépenses, que le Corps législatif dut voter dorénavant par ministère, et le droit plus exorbitant encore d'autoriser des virements d'un chapitre à un autre, source de tant de trafic scandaleux sous ce règne fatal, où le gaspillage des finances a dépassé toutes les bornes. Désormais, il présidera, quand il le jugera convenable,

DÉCEMBRE 1852.

le Sénat et le Conseil d'État. Il faisait déjà les traités de commerce en vertu de l'article 6 de la Constitution, il en modifiera à son gré les tarifs. Enfin, il autorisera, par simple décret, tous les travaux d'utilité publique et les entreprises d'intérêt général.

En vertu de ce même sénatus-consulte, tous les héritiers éventuels de la couronne impériale eurent la qualification de princes français, et ils furent déclarés membres, de plein droit, du Sénat et du Conseil d'État, à partir de l'âge de dix-huit ans. Quant à l'héritier direct du chef de l'État, on lui réserva le titre de prince impérial.

Traitements accordés aux sénateurs et aux députés.

Il fallait bien aussi récompenser le servilisme et la docilité du Sénat et du Corps législatif.

Nombre de sénateurs avaient bien touché jusque-là des indemnités annuelles pouvant s'élever, comme on l'a vu, jusqu'à trente mille francs, car la dotation sénatoriale était inscrite au dernier budget pour la somme assez respectable déjà de sept cent mille francs; mais cette indemnité était toute facultative et soumise au bon vouloir du chef de l'État. Il ne devait plus en être ainsi dans l'avenir. Un traitement fixe de trente mille francs fut attribué à chacun des membres du Sénat. La place était bonne désormais, aussi fut-elle recherchée avec avidité.

Les députés, moins heureux, n'avaient droit à aucune indemnité, aux termes de la Constitution primitive. On leur attribua un traitement fixe de 2,500 francs par mois, et, comme on verra la plupart des sessions se prolonger, sans aucune utilité pour le pays, pendant cinq et même six mois, ce traitement ne laissera pas que d'atteindre d'assez fortes proportions.

L'Empire devant l'Europe.

L'Empire était fait. Quelle allait être l'attitude de l'Europe à son égard? Voilà ce que se demandaient, non sans anxiété, un certain nombre de ceux qui avaient le plus contribué à le rétablir.

DÉCEMBRE 1852.

Plus d'une fois, déjà, les traités de 1815 avaient été violés. Mais la restauration de la famille Bonaparte sur le trône de France, de cette famille contre laquelle ils avaient été principalement dirigés, était le coup le plus violent qu'ils eussent encore reçu. Aussi émut-elle profondément une partie de l'Europe.

Est-il vrai, comme le bruit en a couru, qu'un décret d'annexion de la Belgique à la France ait été signé par le prince-président après le coup d'État de Décembre, et qu'une armée de cent mille hommes ait été sur le point d'occuper ce pays en attendant la ratification de ce décret par le suffrage du peuple belge?

Je n'ai rien trouvé qui confirmât l'existence d'un pareil projet. Le prince n'y aurait renoncé, paraît-il, que sur les vives instances de quelques-uns de ses conseillers. Mais il était bien permis de le supposer, étant donné le caractère de Louis-Napoléon. On verra d'ailleurs, par la suite de cette histoire, que jamais l'empereur Napoléon III ne renonça à ses idées d'agrandissement. Il aurait, sans aucun scrupule, sacrifié la nation belge à ses convoitises, et la guerre de 1870, si follement entreprise, eut, en partie, pour but la conquête des provinces rhénanes.

L'héritier de Napoléon eut l'ambition de restituer à la France les frontières que lui avait fait perdre la folie de son oncle, et de la ramener à ses limites de 1797. Mais il oubliait une chose, c'est que lorsque la République, provoquée par l'Europe entière, s'était avancée jusqu'au Rhin, elle avait été reçue en libératrice, pour ainsi dire, par les populations qu'elle englobait dans le sein de la grande famille française, et auxquelles elle apportait l'esprit de justice, la lumière et la liberté, tandis que ces mêmes populations n'avaient à attendre, de l'homme de Décembre, que l'arbitraire, les ténèbres et la tyrannie. On comprend dès lors leurs méfiances et leurs appréhensions.

DÉCEMBRE 1852.

Les Deux-Siciles, l'Angleterre et la Belgique reconnaissent l'Empire les premières.

Quoi qu'il en soit, ce fut la nation qui avait poursuivi l'Empire avec le plus d'acharnement, qui jamais n'avait consenti à reconnaître l'empereur Napoléon Ier, qui s'était faite sa geôlière à Sainte-Hélène, ce fut cette nation, dis-je, qui mit le plus d'empressement à reconnaître le second Empire.

Je me trompe, ce fut un Bourbon qui, le premier, rendit hommage à Napoléon III. Dès le 4 décembre 1852, le marquis d'Antonini présenta ses lettres de créance au nouvel empereur comme ministre plénipotentiaire du roi des Deux-Siciles près la cour des Tuileries.

L'Angleterre vint ensuite. Lord Cowley, confirmé comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en France, se présenta au château le 6 décembre. M. Bacciochi, maître des cérémonies, et M. Feuillet de Conches, maître adjoint des cérémonies, l'amenèrent, avec toute l'étiquette des cours, devant Sa Majesté, et le reconduisirent de même après qu'il eut présenté ses lettres de créance.

La Belgique, convoitée, disait-on, par le nouvel empereur, fut la troisième puissance à le reconnaître. M. Firmin Rogier, envoyé extraordinaire et plénipotentiaire du roi des Belges, vint le 7, aux Tuileries, remettre ses lettres de créance.

Puis, se présentèrent successivement, à la cour des Tuileries, le colonel Barman, chargé d'affaires de la Confédération suisse; le marquis de Villamarina, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne; le marquis de Valdegamas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la reine d'Espagne; le comte de Moltke, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Danemark; le général Fayel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Pays-Bas; puis, le nonce du Pape, Mgr Garibaldi, et l'ambassadeur du roi de Portugal, M. de Païva.

DÉCEMBRE 1852.

Le 28 décembre, jour du retour de Compiègne, ce fut au tour du comte de Lowenhselm de venir s'incliner aux Tuileries, comme ministre plénipotentiaire du roi de Suède et de Norvège.

Une partie de l'Europe s'était empressée, comme on voit, de reconnaître et de saluer l'Empire réédifié. Restaient l'Allemagne et la Russie. Leur adhésion ne devait pas d'ailleurs se faire attendre bien longtemps.

Adhésion des petits États d'Allemagne.

Déjà même quelques-uns des petits États germaniques avaient accrédité leurs représentants auprès du tout-puissant empereur des Français. Dès le 8 décembre, le bourgmestre de Francfort, M. Neubourg, adressait à l'envoyé des villes libres, M. Rumpff, de nouvelles lettres de créance, et, quelques jours après, la légation du grand-duché de Hesse-Darmstadt, qui avait été supprimée, était rétablie. Le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Nassau avaient envoyé leurs félicitations à nos ministres plénipotentiaires sur l'heureux changement survenu dans le gouvernement de la France, ce qui équivalait à une reconnaissance.

Hésitation de la Prusse et de l'Autriche.

L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse avaient paru hésiter un moment à reconnaître le nouvel empereur. Et pourtant ils lui devaient quelque reconnaissance d'avoir étouffé cette République maudite, dont le contre-coup avait si fort ébranlé leur puissance. Si, en effet, à Vienne comme à Berlin, la monarchie était parvenue à triompher de la Révolution, pour laquelle le peuple germanique n'était pas mûr encore, elle n'en avait pas moins été forcée de compter avec l'esprit nouveau.

Le jeune empereur d'Autriche, François-Joseph, avait bien pu abolir, par une sorte de coup d'État, au mois de décembre 1851, la constitution libérale votée par la diète de Kremsier; mais le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, avait dû, bon gré mal gré, substituer le régime représentatif parlementaire au régime absolu.

DÉCEMBRE 1852.

Toutefois, dans cette assemblée de Berlin, où un moment on avait pu croire au triomphe de la liberté, le parti des hobereaux triomphait, ce parti entiché des vieilles idées féodales. Là, se faisait remarquer par sa violence réactionnaire, un gentilhomme de courte noblesse, M. de Bismarck-Schœnhausen, lequel, au parlement d'Erfurt, s'était montré l'un des plus opposés à toute concession aux idées modernes. Il s'écriait alors qu'il fallait brûler les villes, ces foyers de révolutions, comme on l'entendra s'écrier plus tard que la nation allemande ne pouvait se régénérer que par le sang et par le fer.

C'est ce parti qui, bien que fort satisfait du renversement de la République française, hésitait à reconnaître un gouvernement dont l'origine était, en définitive, révolutionnaire, et qui prétendait n'avoir d'autre point d'appui que le suffrage du peuple.

Et puis, en Prusse comme dans le reste de l'Allemagne, on se souvenait de l'Empire, et il apparaissait toujours aux populations germaniques comme dévoré d'un immense désir de conquête.

L'Empire proteste contre tout esprit d'agrandissement.

Il se publia justement, vers ce temps-là, quelques brochures où l'on invitait le nouveau gouvernement à rendre à la France ses limites naturelles, et à s'emparer, sans autre forme de procès, de la Belgique et des provinces rhénanes. L'empereur tenait absolument à être reconnu par les princes et monarques allemands. Craignant le mauvais effet produit par la publication de ces brochures, il s'empressa de protester contre l'esprit dont elles étaient animées en faisant insérer dans le *Moniteur* la note suivante :

« Il a paru, dans ces derniers temps, plusieurs ouvrages, un, entre autres, intitulé les *Limites de la*

DÉCEMBRE 1852. *France*, qui semblent avoir pour but de flatter des tendances que l'on croit être celles du gouvernement.

« Le gouvernement repousse toute solidarité avec les auteurs de ces ouvrages, dont l'esprit est aussi éloigné des intentions de l'empereur que de sa politique hautement déclarée. »

Reconnaissance de l'Empire par la Prusse et l'Autriche.

Les craintes avaient été si vives en Allemagne, que l'empereur avait dû en effet notifier aux divers représentants des États germaniques sa ferme résolution de respecter les traités existants et de maintenir la paix générale. Et près d'un mois après le rétablissement de l'Empire, le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, en se décidant à reconnaître Napoléon III, faisait encore écrire par son ministre des affaires étrangères, M. de Manteuffel, à son envoyé en France, M. de Hatzfeld :

JANVIER 1853. « ... Ces notifications, confirmées par les déclarations solennelles et publiques du chef de l'État, ont été reçues par le roi, notre auguste maître, avec une vive satisfaction. Sa Majesté, en appréciant, comme ils le méritent, les services rendus par le prince Louis-Napoléon à la cause de l'ordre, considérera les déclarations sus-mentionnées du nouveau gouvernement comme un gage de son intention de persévérer dans la politique pacifique qu'il a suivie jusqu'à présent. Car en même temps qu'il se montre pénétré d'une sincère estime pour les droits de tous, il s'engage à l'observation des traités existants et au maintien de la circonscription territoriale sur laquelle repose le système politique placé sous la sauvegarde de toutes les puissances européennes.

« Ces déclarations se trouvent en parfait accord avec les intentions du roi, notre auguste maître. Sa Majesté les recevant comme une garantie de la paix générale, reconnaît l'avènement du président de la République française à la dignité impériale, et continuera d'entretenir avec le gouvernement de l'empereur des Français les relations d'amitié et de bon voisinage qui subsistent si heureusement entre les deux pays. »

JANVIER 1853.

La plupart des petites cours de l'Allemagne avaient subordonné la reconnaissance du nouveau gouvernement français à la décision des deux grandes puissances germaniques. Leurs représentants en France reçurent donc de nouvelles lettres de créance, en même temps que les ministres de Prusse et d'Autriche, le comte de Hatzfeld et M. de Hubner.

Le 11 janvier, MM. le comte de Hatzfeld et de Hubner étaient, suivant le cérémonial accoutumé, menés aux Tuileries dans une voiture de la cour. Les envoyés et ministres plénipotentiaires de Wurtemberg, de Saxe, de Hanovre, de Bavière, de Bade, furent également admis à présenter les lettres qui les accréditaient auprès de la nouvelle Majesté impériale.

Quelques jours auparavant, la Russie s'était mise en règle avec Napoléon III. Ce n'avait pas été non plus sans quelque hésitation de sa part. La question des lieux saints, question enfantine dont j'aurai à parler bientôt, et sur laquelle le cabinet de Saint-Pétersbourg n'était pas toujours entièrement d'accord avec la politique que nous suivions en Orient, semblait avoir refroidi déjà les relations amicales des deux puissances. D'autre part, le tsar Nicolas ne voyait pas d'un très bon œil se réédifier un empire dont la destruction avait été en grande partie l'œuvre de son père.

Reconnaissance de l'Empire par la Russie et par la Turquie.

Il se décida pourtant, après quelques semaines de réflexion, et pour éviter toute complication européenne, à s'incliner devant le fait accompli. Le 5 janvier, son ambassadeur, M. de Kisselef, fut conduit auprès de Napoléon III, par le maître des cérémonies, introducteur des ambassadeurs, pour lui présenter ses nouvelles lettres de créance; seulement l'empereur de Russie ne consentit jamais à traiter Napoléon III de frère ou de

JANVIER 1853.

cousin, suivant la coutume usitée entre souverains qui se respectent; il se contenta de l'appeler « mon bon ami », ce dont l'empereur des Français fut extrêmement froissé.

On apprenait en même temps qu'un paquebot, parti de Constantinople, apportait à l'envoyé du sultan, Vely-Pacha, des lettres qui l'accréditaient en qualité d'ambassadeur de Turquie auprès de Sa Majesté. La satisfaction régnait donc aux Tuileries.

Réceptions du jour de l'an.

Aux réceptions du 1er janvier de la nouvelle année, l'empereur avait vu se prosterner à ses pieds tout le monde officiel, avec un empressement dont on n'avait pas été témoin depuis bien des années. Le *Moniteur* ne manqua pas de le constater. « Chacun était frappé de voir l'ordre, la hiérarchie, le respect, mis rapidement à la place de la confusion, de l'oubli de toutes les règles et de tous les rangs. » Cette fière nation française tendait à redevenir un peuple de valets; il y avait certes bien là de quoi la féliciter!

Et maintenant, l'Europe entière saluait du titre de Majesté le parvenu du guet-apens. Napoléon III était décidément entré dans la confrérie des princes et monarques européens. Celui-ci l'appelait son frère, celui-là son cousin, cet autre le traitait de bon ami. Oh! certes, il devait être content.

La maison impériale.

Napoléon III jugea tout de suite qu'il fallait, pour la grandeur de la France et l'éclat de sa dynastie, mettre sa maison au diapason de la plupart des maisons princières de l'Europe. La royauté bourgeoise de Louis-Philippe n'avait pas eu de maison. Mais cela avait été du plus déplorable effet, assuraient les parvenus de Décembre. Qu'était-ce qu'une monarchie sans haute domesticité? L'empereur Napoléon III pouvait-il se ravaler à la condition d'un misérable roi constitutionnel?

JANVIER 1853.

Le tsar de toutes les Russies, l'empereur d'Autriche, n'avaient-ils pas leurs chambellans, leurs écuyers, leurs grands veneurs? N'y en avait-il pas jusque dans les plus petites cours de l'Allemagne? L'ancienne monarchie française n'était-elle pas entourée d'une domesticité à laquelle se faisaient honneur d'appartenir les plus grands noms de France? Napoléon n'avait-il pas établi sa maison sur le modèle de celle de « son oncle » Louis XVI? On sait avec quelle affectation les Bonaparte se rattachaient aux usages de la vieille cour, comme s'il eussent voulu emprunter les rayons du roi-soleil et singer Louis XIV dans toutes ses petitesses.

Donc il fallait à ce nouvel empereur, qui, tout à l'heure, dans une circonstance toute particulière, allait se prévaloir et se glorifier de son titre de parvenu, il fallait, dis-je, une domesticité impériale. Ce n'étaient pas les valets qui manquaient d'ailleurs; il y avait à satisfaire des appétits féroces. On n'eut que l'embarras du choix parmi ceux qui se mirent sur les rangs pour endosser la livrée.

Le 1er janvier, parut au *Moniteur* une décision impériale par laquelle Napoléon III nommait :

Monseigneur l'évêque de Nancy, premier aumônier;

M. le maréchal comte Vaillant, sénateur, grand maréchal du palais;

M. le colonel baron de Béville, premier préfet du palais;

M. le duc de Bassano, sénateur, grand chambellan;

M. le comte Bacciochi, premier chambellan;

M. le maréchal de Saint-Arnaud, sénateur, ministre de la guerre, grand écuyer;

M. le maréchal Magnan, sénateur, commandant en chef de l'armée de Paris, grand veneur;

M. le colonel comte Edgar Ney, premier veneur;

M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand maître des cérémonies.

Les appétits courtisanesques.

Ce n'eût rien été encore si ces titres surannés avaient été, je ne dirai pas honorifiques, oh! non, mais gratuits. Fâcheusement pour nos finances, il était loin d'en être ainsi, et ces hauts dignitaires recevaient des appointements allant jusqu'à cent mille francs. C'est ainsi que le maréchal de Saint-Arnaud, avec ses traitements de sénateur, de maréchal et de ministre, prélevait bon an mal an près de 300,000 francs,— trois cent mille francs!— sur le budget de la France, sans compter les retours de bâton. Le maréchal Magnan n'en touchait que deux cent mille environ; aussi faisait-il des dettes. Le pauvre homme!

Venaient ensuite des chambellans ordinaires, des écuyers en sous-ordre, des capitaines et lieutenants de chasses, etc., etc. Et c'était à qui se précipiterait à la curée de ces fonctions serviles.

J'ai raconté, dans une *Étude sur Vauban*, avec quelle sorte de passion les plus grands seigneurs de France aspiraient à faire partie de la domesticité royale. Condé lui-même était peut-être plus fier de porter le justaucorps de la livrée de Louis XIV que d'avoir gagné la bataille de Rocroy. « Race de valets », a dit de nous Paul-Louis Courrier. Il ne faudrait pas généraliser cette expression sévère de l'auteur illustre du *Pamphlet des pamphlets;* mais si jamais elle a été d'une application juste, c'est bien durant les vingt années dont je raconte l'histoire, en rougissant parfois, hélas! d'être obligé de retracer tant de hontes à la charge de mon pays. Trop heureux si l'exemple de ces turpitudes pouvait à jamais guérir mes concitoyens de la manie de la servitude et empêcher nos neveux de se replonger un jour dans les abîmes où nous nous sommes jetés de gaieté de cœur.

Veut-on un exemple de l'état de bassesse où étaient

arrivées certaines personnes appartenant à ce que l'on appelle les hautes classes de la société?

Voici ce que, le 1er mars 1866, la comtesse de X... (née C.) écrivait à l'empereur :

« Sire..., j'ai appris qu'il y avait plusieurs places de chambellan vacantes en ce moment, et comme c'était la position qu'occupait mon grand-père, le comte de... auprès de l'empereur Napoléon Ier, j'avais toujours l'espoir d'obtenir un jour de Votre Majesté cette grande faveur pour mon mari, qui la désire et l'ambitionne si ardemment. Sire, je vous en prie, accordez-moi encore cette grâce. Mon mari n'est pas trop jeune : il a trente-trois ans, et *il porterait si bien la livrée de vos serviteurs!*

« Sire, c'est si facile à vous, Sire, de rendre heureux! Et vous savez si bien combien une charge de cette nature peut flatter toute une famille... Sire, ne me refusez pas tout de suite, au moins, et accordez à votre pauvre petite sujette une belle parole de consentement... »

Était-il possible de s'humilier plus complètement et d'écrire dans un langage plus plat? Et encore la pauvre femme en fut pour ses frais de bassesse, son mari ne fut pas nommé.

Une fournée de sénateurs.

En même temps qu'il formait sa maison, l'empereur faisait une nouvelle fournée de sénateurs où, à côté des Delangle, des Persigny et de l'ancien carbonaro Barthe, figuraient encore un certain nombre de représentants de la vieille noblesse française, le duc de Mouchy, le marquis de Pastoret, le duc de Beauffremont et le marquis de la Rochejaquelein.

Toutes les faveurs atteignaient à la fois M. Delangle, ancien avocat de grand talent, devenu un magistrat retors, nature vulgaire, dont la face de boule-dogue reflétait bien l'âme bilieuse et le caractère acariâtre. De la place de procureur général à la Cour de cassation, il passa à la présidence de la cour impériale de Paris, en

JANVIER 1853.

remplacement du vice-président du Sénat, M. Troplong, nommé premier président de la Cour de cassation.

MM. Raoul Duval et Devienne.

Il y eut force promotions dans la magistrature. Nombre de ceux qui avaient montré le plus de zèle dans les commissions mixtes reçurent alors le prix de leur complaisance. M. Raoul Duval, pour s'être fort distingué dans le département du Loiret, où tant de malheureux, tant d'innocents, tant d'honnêtes gens avaient été voués au bannissement et à la déportation, c'est-à-dire à la guillotine sèche, fut nommé procureur général à la cour de Bordeaux, à la place de M. Devienne, qui passa à Lyon avec la même qualité et qui, plus tard, devenu premier président de la Cour de cassation, compromit sa robe de magistrat en intervenant comme une sorte de conciliateur dans les amours interlopes de Napoléon III.

Au moment où l'un des plus actifs pourvoyeurs des pontons et de Cayenne était appelé à l'une des positions les plus élevées de la magistrature, le chef de l'État voulut bien encore rouvrir les portes de la patrie à un assez grand nombre de bannis et de déportés sans jugement par les commissions mixtes. Je dirai tout à l'heure quel fut le nombre de ces victimes, et l'on pourra juger par là de l'horrible besogne accomplie par ces commissions odieuses pour lesquelles l'histoire n'aura jamais assez de flétrissures.

La Légion d'honneur prodiguée

Je ne parlerai que pour mémoire de la pluie de décorations qui, en ce mois de janvier 1853, tomba sur une foule de poitrines plus ou moins méritantes. Ce fut un véritable déluge. J'ai dit ailleurs mon opinion sur l'institution de la Légion d'honneur, entièrement opposée aux principes vrais de la Révolution française; je n'y reviendrai pas. Elle est tellement entrée dans les habitudes du pays qu'il serait difficile de l'en extirper. Mais, du moins, ne devrait-elle s'appliquer qu'au seul mérite, civil ou militaire, et ne pas servir aux ministres

JANVIER 1853.

pour se faire des créatures ou récompenser des complaisances. Plus que jamais, il faut bien le dire, la décoration devint la monnaie courante de la corruption.

A tout seigneur tout honneur. Le prince Napoléon, devenu prince français en vertu du sénatus-consulte du 7 novembre précédent, fut nommé grand'croix de la Légion d'honneur et fait général de division par-dessus le marché, attendu, dit le décret concernant « le bien-aimé cousin », que, placé sur les marches du trône, il devait en être un des plus fermes soutiens et figurer aux premiers rangs dans la hiérarchie militaire. C'était bien le moins qu'on dût à l'enfant prodigue qui se posait désormais comme une des colonnes de l'Empire.

Dès le mois de décembre précédent, la dignité de maréchal avait été conférée aux généraux de Saint-Arnaud, Magnan et de Castellane, « comme un témoignage de la reconnaissance publique » pour leur dévouement à la cause de l'ordre.

L'empereur et les journaux anglais.

Tout marchait donc au gré du tout-puissant empereur, et pourtant il y avait un nuage dans son ciel. La tranquillité la plus parfaite régnait dans le pays, un silence de mort. Rien, de ce côté, n'altérait la sérénité d'âme de Napoléon III. Toutes les puissances des deux mondes l'avaient reconnu. Qu'est-ce donc qui troublait sa quiétude? Ah! c'est que de l'autre côté du détroit, en Angleterre, il y avait une presse libre dont il ne pouvait pas étouffer la voix, et qui, moins indulgente pour lui vivant qu'elle ne l'a été après sa mort, lui disait des vérités qu'a ratifiées l'équitable avenir.

« Le bonapartisme, lisait-on dans le *Morning Chronicle* du 2 janvier, le bonapartisme sans gloire militaire et sans agrandissement territorial est un non-sens. »

Le lendemain, c'était le tour du *Times* : « Un Sénat, plus lâche que celui de Tibère, a donné à l'empereur le plus exorbitant pouvoir et tué d'un seul coup toutes les

JANVIER 1853.

garanties qui restaient à la nation. Des favoris gorgés d'honneurs, des fonctionnaires sans conscience, des exactions, des crimes, tel est le gouvernement. Mais le châtiment se prépare!... »

Le 7 janvier, le *Morning Advertiser* publiait ces lignes :

« Sur la suface du globe, il n'y a rien qu'on puisse comparer au despotisme qui pèse sur la France et à la dégradation où elle est plongée. Les libertés de ce pays sont placées sous les talons de bottes de Napoléon, dont le nom est synonyme d'oppression et de tyrannie...

« Louis-Napoléon n'est rien autre chose que le plus grand tyran, le parjure le plus criminel qui ait foulé la terre, et le monstre le plus abominable qui ait répandu le plus de honte sur l'humanité.

« L'art d'écrire des ouvrages sera bientôt chez nos voisins complètement abandonné. C'est un crime d'exercer ses talents littéraires. Les intelligences sont mises aux fers. Personne n'ose ouvrir la bouche dans la rue, dans le monde, dans la presse. Encore quelque temps, et les Français seront plongés dans une barbarie telle qu'on ne pourra lui trouver de parallèle dans l'histoire des nations... »

L'Empire et les associations ouvrières.

Cette peinture était parfaitement vraie pour l'époque, et c'était bien là le tableau exact d'abjection où était tombée notre chère patrie.

L'empereur prit la peine de répondre à la presse anglaise, de réfuter ses assertions trop irréfutables, hélas! et d'en appeler au bon sens du peuple anglais; c'était bien une peine inutile.

En vain alléguait-il sa tendre sollicitude pour les classes laborieuses. La réponse à faire était écrasante. On n'avait qu'à lui montrer Cayenne, Lambessa, peuplés de travailleurs. Et puis, qu'étaient devenues toutes ces associations ouvrières, nées de la Révolution de 1848, et qui avaient ouvert la voie par où l'on pouvait arriver

JANVIER 1853.

pacifiquement, sans violenter aucuns droits, à résoudre la question sociale? Ces associations, il les avait fait dissoudre par sa police après le coup d'État, ruinant ainsi à plaisir des milliers de familles. A peine en surnageat-il une quinzaine. Il était bien venu, vraiment, à se vanter de son amour pour les classes laborieuses!

Il crut fort habile de publier dans le journal officiel les appréciations de la presse anglaise, comme il y avait fait insérer, quelques semaines auparavant, les manifestes des réfugiés français à Londres et à Jersey. Il voulait se borner, disait-il, à les soumettre à l'opinion des honnêtes gens. C'était par trop naïf en vérité; car il était bien sûr que les journaux anglais ne trouveraient aucun écho en France.

Qui donc eût osé alors, qui donc eût pu faire remarquer ce qu'il y avait de juste et d'irréfragable dans les assertions de la presse britannique? Mais ces assertions ont été confirmées par le temps. Le châtiment annoncé par le *Times* est venu, un peu tard peut-être, mais il est venu.

Ce serait trop commode, vraiment, et trop encourageant pour les malfaiteurs, si les crimes couronnés de succès devaient éternellement échapper à l'expiation. A ces grands coupables la postérité doit un pilori. L'histoire est la vengeresse des peuples opprimés.

Projets de mariage.

Hélas! on était loin encore du jour de l'expiation. Tout alors, comme je l'ai dit, semblait sourire, au nouvel empereur; il était dans la période des jours heureux, et son bonheur public allait s'accroître bientôt de son bonheur privé. Napoléon III était à la veille de se marier.

Il n'était bruit, dans le monde frivole et élégant, que de cette jeune Espagnole dont j'ai parlé plus haut, et dont la beauté éclatante ravissait tous les yeux. On l'appelait mademoiselle Eugénie de Montijo.

Son père, à ce qu'on assurait, avait, sous le premier Empire, servi dans les armées françaises; il avait tiré

JANVIER 1853.

La famille de la future impératrice.

un des derniers coups de canon contre les alliés sur les buttes Chaumont, et, ajoutait-on, il était mort assez longtemps après la naissance de la future impératrice. Or voici ce qui déjà, à tort ou à raison, se racontait tout bas.

Don Joaquin de Montijo, que beaucoup de personnes supposaient être le père d'Eugénie de Montijo, était un gentilhomme espagnol, né dans une province de la Vieille-Castille. Il était capitaine au régiment provincial de Ségovie quand l'empereur Napoléon eut l'idée d'exécuter contre l'Espagne l'acte de brigandage qui devait lui permettre de placer son frère Joseph sur le trône de Charles IV. En 1810, au plus fort de la guerre entre l'Espagne et la France, il épousa une jeune fille admirablement belle, Maria del Pilar de Penunsande, qui appartenait à une famille aisée et honorable de Fuente-Pelayo, près de Ségovie.

Quelque temps après son mariage, don Joaquin de Montijo fut pris dans un combat contre les troupes françaises à Ciudad-Rodrigo. Emmené en France, il fut chargé de diriger une colonie de prisonniers espagnols. Sa jeune femme ne tarda pas à venir le rejoindre. Bientôt après, on le vit, non sans étonnement, accepter du service dans l'armée française, où il entra avec un grade élevé dans l'artillerie. C'était, en effet, un singulier oubli des devoirs les plus élémentaires du patriotisme. L'influence des mauvaises mœurs impériales fut fatale à son bonheur domestique. La mésintelligence la plus complète se produisit entre les deux époux, qui, paraît-il, eurent des torts réciproques. La vie commune leur étant devenue insupportable, ils se pourvurent devant les tribunaux français pour obtenir le divorce, lequel fut prononcé au mois de novembre 1813.

Un fils était né de ce mariage. Maria del Pilar, après son divorce, retourna à Ségovie, dans sa famille, avec le petit garçon qui était alors âgé de deux ans et demi.

JANVIER 1853.

Don Joaquin resta en France. Mis à la demi-solde après les événements de 1814, il ne rentra en Espagne qu'en 1820, lorsque Ferdinand VII eut accepté la constitution des Cortès de 1812.

Il alla s'établir près d'Arevalo, sa ville natale, dans une propriété patrimoniale Sept années s'étaient écoulées depuis qu'il avait divorcé d'avec sa femme. Il la savait tout près de lui, à Ségovie. Le souvenir des jours heureux du commencement de son mariage revint alors à sa pensée. Il avait aimé éperdument Maria del Pilar; il en redevint amoureux, et il la supplia de venir le rejoindre. Elle y consentit. Le divorce, prononcé en 1813 par les tribunaux français, n'était connu que des deux frères de don Joaquin et de la famille Penunsande; il fut convenu qu'ils l'enseveliraient dans le plus profond silence.

Don Joaquin de Montijo et Maria del Pilar, après avoir été mariés ensemble, se trouvaient donc vivre dans une sorte de concubinage, puisqu'ils n'avaient pas pris soin de faire prononcer la nullité du divorce. Quoi qu'il en soit, ils vivaient fort heureux depuis plus de deux ans, et dans la plus parfaite intelligence, lorsque, au mois de juillet 1823, don Joaquin fit une terrible chute de cheval, des suites de laquelle il mourut trois mois après, le 30 octobre 1823.

Une petite fille était née depuis la réconciliation des époux divorcés; elle avait alors neuf mois. La pauvre enfant mourut très peu de temps après la mort de son père. Pour comble d'affliction, Maria del Pilar perdit encore presque aussitôt le fils qu'elle avait eu dans les premières années de son mariage, et qui lui fut enlevé par la petite vérole.

Maria del Pilar, demeurée seule, sans enfants, donna-t-elle de graves sujets de plainte par sa conduite à la famille de don Joaquin de Montijo? Je l'ignore. Toujours est-il que ses deux beaux-frères, don Antonio

JANVIER 1853.

et don Branlio de Montijo lui firent signifier d'avoir à sortir de la maison de son mari, attendu qu'elle n'avait droit à aucun de ses biens, puisqu'elle avait eu « l'infamie » de faire prononcer son divorce.

Un curieux procès.

Madame de Montijo résista aux prétentions de ses beaux-frères, et elle se pourvut devant la justice espagnole. Le procès durait encore en 1827. Le 16 janvier de cette année, le corrégidor d'Arevalo rendit une sentence en vertu de laquelle, attendu le divorce prononcé en France en 1813, et nonobstant la cohabitation postérieure, elle était tenue de restituer les biens de don Joaquin de Montijo à ses deux frères.

Appel de cette sentence devant la Chancellerie royale de Valladolid.

Les lenteurs de la procédure ne sont pas moins grandes en Espagne qu'en France, car ce ne fut que le 12 mars 1828 que la Chancellerie royale de Valladolid rendit le jugement dont la teneur suit :

« La Chancellerie royale,

« Considérant que Dona Maria del Pilar de Penunsande a été mariée le 8 février 1810 à feu don Joaquin de Montijo, en qualité de sa légitime épouse, ainsi qu'il résulte des registres de la paroisse de San-Francisco de Fuente-Pelago;

« Que le divorce, duquel se prévalent don Antonio et don Branlio de Montijo, est contraire aux lois divines ainsi qu'espagnoles, a été prononcé dans un pays étranger, soumis lors du fait à un usurpateur, gouvernement non moins irrégulier qu'illégitime, et par conséquent, nul en Espagne;

« Considérant que ledit divorce a été plus encore annulé par les remords des époux qui se sont réunis et ont passé ensemble les trois dernières années de la vie de don Joaquin de Montijo; que ce dernier n'a pas dû faire de testament parce que, laissant deux enfants, il croyait

JANVIER 1853.

toutes dispositions inutiles à l'égard de son épouse;

« Qu'il convient d'interpréter les intentions du défunt dans le sens de sa conduite pendant les dernières années de sa vie;

« Ordonne que l'usufruit de tous les biens immeubles laissés par don Joaquin de Montijo, appartiendra à sa veuve, sa vie durant, à titre de *vindidad;* mais que lesdits biens immeubles sont inaliénables par ladite veuve, qui ne pourra disposer que du mobilier, et retourneront après elle en toute propriété à la famille de son mari;

« Et condamne don Antonio et don Branlio de Montijo à payer les frais des deux procédures (1). »

Comme on le voit, la veuve de don Joaquin de Montijo avait eu de son mariage un fils mort à l'âge de quinze ans, et, postérieurement au divorce, une fille qui mourut à neuf mois et demi, peu de temps après la mort de son père.

Étrange confusion.

Durant toute la durée du second Empire, la plupart des personnes qui avaient eu connaissance de ce curieux procès crurent de bonne foi qu'il s'appliquait à la mère de l'impératrice. Elles s'imaginèrent que dona Maria del Pilar de Penunsande, après la mort de don Joaquin de Montijo, avait eu deux filles naturelles, dont l'une était déjà mariée au duc d'Albe quand l'empereur Napoléon III songea à épouser l'autre. Donc, d'après elles, la future impératrice, étant née à Grenade le 5 mai 1826, ne serait venue au monde que deux ans et demi après la mort de celui dont on la prétendait fille.

Et ce qui les fortifia dans cette croyance, c'est que l'empereur, pour attirer sur sa jeune femme une sorte d'intérêt national, et faire luire sur son front une auréole de popularité, la présenta aux yeux de toute la France et du monde entier comme la fille d'un officier espagnol

(1) Ce procès se trouve relaté d'un bout à l'autre dans la *Gazette des tribunaux* du 28 septembre 1831, n° 1911, pages 1118 et 1119.

11

Janvier 1853.

qui avait versé son sang pour la cause de l'Empire. Or, le seul Montijo que l'on connût alors, comme ayant pris du service dans l'armée française et ne l'ayant quitté qu'en 1814, à la chute de l'Empire, c'était bien don Joaquin de Montijo, mari divorcé de Maria del Pilar de Penunsande, mort le 30 octobre 1823, des suites d'une chute de cheval (1).

Quelques années après la disparition de l'Empire, vers 1876, nombre de journaux républicains à Paris et dans les départements ont reproduit le document révélé en 1831 par la *Gazette des tribunaux*. La mère de l'impératrice, se jugeant diffamée par la publication de ce document et par les commentaires dont il était accompagné, assigna, dans le courant de l'année 1876, tous les journaux reproducteurs devant les tribunaux français, lesquels sans tenir compte de l'incontestable bonne foi de ces journaux, les condamnèrent à des dommages-intérêts plus ou moins élevés.

(1) Certaines *Biographies* du temps ont raconté, à l'époque du mariage, que le père de l'impératrice, Cyprien Porto-Carrero Palafox comte de Montijo, était officier dans l'armée espagnole. Selon ces *Biographies*, il aurait pris parti pour les Français lors de l'invasion de l'Espagne par les armées de Napoléon, ce qui, par parenthèse, n'avait rien de très honorable, et il aurait obtenu un grade élevé dans l'artillerie. Blessé à la bataille de Salamanque, il aurait suivi les Français dans leur mouvement de retraite et pris part, lui aussi, à la campagne de France, tout comme don Joaquin de Montijo, officier d'artillerie comme lui, et il aurait tiré également quelques coups de canon aux buttes Chaumont contre les alliés. Il faut avouer qu'il y a là une confusion bizarre ou une coïncidence bien extraordinaire.

Si l'on a pu établir, d'après un document irréfutable, que don Joaquin de Montijo, mort en 1823, a réellement servi dans l'armée française jusqu'en 1814, il n'en est pas de même pour Porto-Carrero Palafox de Montijo, mort en 1839. J'ai vainement cherché, aux Archives de la Guerre, s'il y avait eu deux Montijo employés sous l'Empire au service de la France, je n'ai trouvé trace ni de l'un ni de l'autre. Seulement, je le répète, les états de service de don Joaquin de Montijo se trouvent authentiquement constatés par un procès célèbre. J'ajouterai que le jugement du tribunal correctionnel de Paris du 16 novembre 1876, qui donne gain de cause à la comtesse de Montijo contre un certain nombre de journaux républicains, ne fait nullement mention du ssrvice que le père de l'impératrice, Palafox de Montijo, aurait pris dans les armées françaises.

Janvier 1853.

D'après les pièces produites au procès, dona Maria Manuela Kirkpatrick de Closeburn-y-Grévigné, mère de l'impératrice, avait épousé le 15 décembre 1817 don Cypriano de Guzman Porto-Carrero Palafox, comte de Montijo, grand d'Espagne. Elle était fille d'un Irlandais du nom de Guillaume Kirkpatrick, consul des États-Unis d'Amérique, et de Françoise y Grévigné.

Quel degré de parenté y avait-il entre ce don Cypriano de Guzman Palafox, qui n'était pas le défenseur de Saragosse, et les trois frères Montijo dont il est question dans le procès jugé par la Chancellerie de Valladolid? Était-ce un cousin? Je l'ignore. Mais ce que je puis affirmer, comme le tenant de source certaine, c'est que la future impératrice des Français, mise toute jeune au couvent en France, à Toulouse, y fut inscrite sous le simple nom d'Eugénie Palafox. Longtemps encore après sa sortie du couvent, elle signait *Eugénie Palafox* des lettres qu'elle écrivait à deux de ses amies de pension.

Une rectification.

En résumé, des pièces produites au procès dirigé contre les journaux républicains, il résulte que la duchesse d'Albe et l'impératrice Eugénie, nées l'une le 29 janvier 1825, l'autre, le 5 mai 1826, sont filles légitimes de dona Maria Manuela Kirkpatrick de Closeburn-y-Grévigné et de don Cypriano de Guzman Porto-Carrero Palafox, comte de Montijo, et que ce dernier est mort à Madrid le 15 mars 1839.

Maintenant, et ces faits étant désormais acquis à l'histoire, M[lle] Eugénie de Guzman Porto-Carrero Palafox de Montijo et dona Maria Manuela Kirkpatrick se sont-elles associées à une petite supercherie de l'empereur pour faire croire que leur père et mari avait versé son sang au service de la France? ou bien, par un hasard étrange, Palafox de Montijo, mort en 1839, a-t-il également, comme don Joaquin de Montijo, mort en 1823, servi, à titre auxiliaire, dans l'armée française en qualité

Janvier 1853.

d'officier d'artillerie? Ce fait est avéré pour don Joaquin, mais pour Palafox de Montijo, on en est absolument réduit aux conjectures en dehors des allégations de l'empereur.

Portrait de l'impératrice.

Cela dit, j'ajoute que la future épouse de Napoléon III avait des côtés singulièrement séduisants. Elle avait alors vingt-sept ans. Sa beauté était incontestable. Elle était grande et bien faite, avait la tête admirablement attachée sur les épaules. Son visage, d'un ovale parfait, son front, légèrement bombé, encadré d'abondants cheveux d'un blond doré, son nez droit et fin, un peu long peut-être, ses yeux d'un bleu limpide et d'une douceur pénétrante formaient un ensemble charmant. On la disait de plus bonne et affable.

Avait-elle les qualités sérieuses et solides qui font l'épouse accomplie et la véritable femme d'intérieur? cela était beaucoup plus douteux.

A sa sortie du couvent, elle avait été à une mauvaise école pour l'apprentissage des vertus domestiques. Sa mère l'avait jetée toute jeune, pour ainsi dire, en proie à la curiosité publique, lui avait fait vivre une véritable vie de garçon. Elle aimait à la folie les voyages, le théâtre, la chasse, tous les plaisirs mondains, courant les villes d'eaux et de jeu dans la belle saison, et, l'hiver, se plaisant à se montrer à l'Opéra, où sa présence faisait sensation. On l'avait fort remarquée aux fêtes du président de la République, à Fontainebleau, à Compiègne, à l'Élysée, et plus d'une fois les petits journaux du temps, en louant la grâce et le charme de sa personne, s'étaient exprimés à son égard en termes qui pouvaient prêter à de fâcheuses interprétations. Ce n'était point là assurément la femme que le moraliste sévère peut rêver comme l'ornement et l'ange gardien du foyer domestique.

Dieu me garde de supposer que, comme jeune fille, elle ait jamais manqué aux lois de la plus rigoureuse

Janvier 1853.

bienséance; mais elle faisait beaucoup trop parler d'elle, et je suis bien obligé de dire que, par son éducation et par le milieu dans lequel elle avait vécu, elle n'était pas la femme qui convenait à la France pour donner de haut l'exemple de la réserve, de la modestie et des vertus domestiques.

Telle était la gracieuse et charmante jeune fille que Napoléon III se décida à faire asseoir sur le trône impérial. Le 16 janvier, le monde apprit tout à coup cette nouvelle par quelques lignes assez sèches du journal officiel, et, le 20 janvier 1853, les membres du Conseil d'État, ceux des bureaux du Sénat et du Corps législatif furent convoqués pour le surlendemain 22 janvier, au palais des Tuileries, afin d'y recevoir une communication relative au mariage de l'empereur.

Annonce du mariage aux grands Corps de l'État.

Le surlendemain, en effet, à midi, le Conseil d'État, le bureau du Sénat et celui du Corps législatif, auxquels s'étaient joints presque tous les membres du Sénat et ceux du Corps législatif, se trouvaient réunis aux Tuileries, dans la salle des Maréchaux. A midi et demi, l'empereur parut, accompagné du roi Jérôme et du prince Napoléon, et, se tenant debout en avant du trône, il prononça d'une voix ferme le discours suivant, qu'il convient de mettre en entier sous les yeux du lecteur. D'après l'irréfutable récit qui précède, on pourra juger de la véracité du langage des cours.

« Messieurs,

« Je me rends au vœu si souvent manifesté par le pays, en venant vous annoncer mon mariage.

« L'union que je contracte n'est pas d'accord avec les traditions de l'ancienne politique; c'est là son avantage.

« La France, par ses révolutions successives, s'est

Janvier 1853. toujours brusquement séparée du reste de l'Europe; tout gouvernement sensé doit chercher à la faire rentrer dans le giron des vieilles monarchies; mais ce résultat sera bien plus sûrement atteint par une politique droite et franche, par la loyauté des transactions, que par des alliances royales, qui créent de fausses sécurités, et substituent souvent l'intérêt de famille à l'intérêt national. D'ailleurs, les exemples du passé ont laissé dans l'esprit du peuple des croyances superstitieuses; il n'a pas oublié que depuis soixante-dix ans les princesses étrangères n'ont monté les degrés du trône que pour voir leur race dispersée et proscrite par la guerre ou par la révolution. Une seule femme a semblé porter bonheur et vivre plus que les autres dans le souvenir du peuple, et cette femme, épouse modeste et bonne du général Bonaparte, n'était pas issue d'un sang royal.

« Il faut cependant le reconnaître, en 1810, le mariage de Napoléon Ier avec Marie-Louise fut un grand événement. C'était un gage pour l'avenir, une véritable satisfaction pour l'orgueil national, puisqu'on voyait l'antique et illustre maison d'Autriche, qui nous avait fait si longtemps la guerre, briguer l'alliance du chef élu d'un nouvel empire. Sous le dernier règne, au contraire, l'amour-propre du pays n'a-t-il pas eu à souffrir lorsque l'héritier de la couronne sollicitait infructueusement, pendant plusieurs années, l'alliance d'une maison souveraine, et obtenait enfin la main d'une princesse, accomplie sans doute, mais seulement dans des rangs secondaires et dans une autre religion?

« Quand, en face de la vieille Europe, on est porté, par la force d'un nouveau principe, à la hauteur des anciennes dynasties, ce n'est pas en vieillissant son blason et en cherchant à s'introduire à tout prix dans la famille des rois, qu'on se fait accepter. C'est bien plutôt en se souvenant toujours de son origine, en conservant son caractère propre et en prenant franchement, vis-à-vis de l'Europe, la position de parvenu, titre glorieux lorsqu'on parvient par le libre suffrage d'un grand peuple.

Janvier 1853.

« Ainsi, obligé de s'écarter des précédents suivis jusqu'à ce jour, mon mariage n'était plus qu'une affaire privée. Il restait seulement le choix de la personne. Celle qui est devenue l'objet de ma préférence est d'une naissance élevée. Française par le cœur, par l'éducation, par le souvenir du sang que versa son père pour la cause de l'Empire, elle a, comme Espagnole, l'avantage de ne pas avoir en France de famille à qui il faille donner honneurs et dignités. Douée de toutes les qualités de l'âme, elle sera l'ornement du trône, comme au jour du danger elle deviendrait un de ses courageux appuis. Catholique et pieuse, elle adressera au Ciel les mêmes prières que moi pour le bonheur de la France; gracieuse et bonne, elle fera revivre, dans la même position, j'en ai le ferme espoir, les vertus de l'impératrice Joséphine.

« Je viens donc, Messieurs, dire à la France : J'ai préféré une femme que j'aime et que je respecte à une femme inconnue dont l'alliance eût eu des avantages mêlés de sacrifices. Sans témoigner de dédain pour personne, je cède à mon penchant, mais après avoir consulté ma raison et mes convictions. Enfin, en plaçant l'indépendance, les qualités du cœur, le bonheur de famille au-dessus des préjugés dynastiques et des calculs de l'ambition, je ne serai pas moins fort, puisque je serai plus libre.

« Bientôt, en me rendant à Notre-Dame, je présenterai l'impératrice au peuple et à l'armée. La confiance qu'ils ont en moi assure leur sympathie à celle que j'ai choisie, et vous, Messieurs, en apprenant à la connaître, vous serez convaincus que, cette fois encore, j'ai été inspiré par la Providence. »

Janvier 1853.

L'enthousiasme des grands Corps de l'État.

Ce discours de l'empereur, dont on avait, d'avance, escompté le prodigieux effet, avait donné lieu, de la part des membres présents du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État, à des démonstrations d'un enthousiasme immodéré. Mais, en dépit des applaudissements prolongés et qui n'ont rien de surprenant, venant de l'auditoire qui les prodiguait, l'histoire doit dire que, malgré son apparente habileté, le discours impérial était doublement maladroit.

Comment! ce parvenu, cet élu des suffrages populaires, venait dire à la France moderne, fille de la Révolution française qui l'avait régénérée, que tout gouvernement sensé devait chercher à la faire rentrer dans le giron des vieilles monarchies; quand, au contraire, tout gouvernement sensé devrait s'imposer pour loi d'éviter les ornières où se traînent les royautés caduques et de faire entrer franchement, du domaine de la théorie dans celui de la réalité, les principes proclamés par la Révolution. Non certes, cela n'était pas adroit.

D'autre part, en rappelant, non sans amertume, que la dernière famille régnante était allée quêter des alliances dans les rangs secondaires, l'empereur laissait trop percer la rancune d'un immense amour-propre froissé. N'avait-il pas mendié, lui aussi, dans les cours étrangères, la main de quelque princesse née dans le voisinage d'un trône? Deux fois il avait été éconduit et se l'était tenu pour dit. Mais était-il bien venu à parler aujourd'hui quelque peu dédaigneusement de ces mariages sollicités dans les rangs secondaires des maisons souveraines? Je ne le crois pas. Et il s'exposait fort à ce qu'on lui reprochât ses vaines tentatives d'alliance matrimoniale avec les familles princières.

Impressions diverses.

Quoi qu'il en soit, l'annonce de ce mariage fit pousser les hauts cris à beaucoup de gens. Les uns y virent une mésalliance; les autres trouvèrent que l'empereur se compromettait en épousant une jeune fille dont la renommée s'était beaucoup trop occupée. Je me souviens que Mme de Beaumont, la femme de l'ancien député de la Somme que j'avais vu si furieux le jour du coup d'État, et qui n'en avait pas moins accepté avec empressement un siège au Sénat, je me souviens, dis-je, que Mme de Beaumont me parla un jour de ce mariage avec une grande animation. Elle était tout indignée, hors d'elle-même. Elle ne comprenait pas que l'empereur épousât « une créature pareille, une sorte d'aventurière »; ce furent ses propres expressions.

Janvier 1853.

Tout cela n'empêcha pas Mme de Beaumont de figurer, peu de temps après, parmi les intimes de l'impératrice Eugénie, et de se faire confectionner, pour paraître à la cour, un magnifique blason, surmonté d'une couronne comtale. Je n'en revenais pas; mais ainsi va le monde.

Somme toute, l'empereur avait raison de suivre son inclination pour une affaire qui eût dû rester une affaire toute privée; seulement le malheur voulut que l'épouse dont il fit choix prît, en quelque sorte, à tâche de lancer, comme on le verra, le pays dans un tourbillon de luxe où les mœurs publiques, déjà si relâchées, étaient destinées à se corrompre tout à fait.

Le mariage civil de Napoléon III avec la fille de Mme de Montijo eut lieu aux Tuileries, à la lueur des flambeaux, dans la soirée du 29 janvier.

La maison de l'impératrice.

Quelques jours avant cette cérémonie avait paru, au *Moniteur*, un décret instituant la maison de l'impératrice. Elle était ainsi composée :

Mme la princesse d'Essling, grande maîtresse;

Mme la duchesse de Bassano, dame d'honneur;

Mme la comtesse Gustave de Montebello, Mme Feray, Mme la vicomtesse Lezay-Marnezia, Mme la baronne de Pierre; Mme la baronne de Malaret et Mme la marquise de Las-Marismas, dames du palais;

JANVIER 1853.

M. le comte Tascher de la Pagerie, sénateur, grand-maître;

M. le vicomte Lezay-Marnezia, chambellan;

M. le baron de Pierre, écuyer.

La nouvelle souveraine ne pouvait décemment se passer de maison.

Le don de la ville de Paris.

A l'occasion de ce mariage, le Conseil municipal de la ville de Paris, ou plutôt la commission, car on sait que la capitale était privée d'un conseil élu, vota une somme de six cent mille francs destinée à l'achat d'une parure en diamants, don galant de nos édiles à l'impératrice. Celle-ci le refusa en termes dont on ne saurait nier la touchante simplicité. Elle ne voulait pas, disait-elle, que le premier acte public attaché à son nom fût une dépense considérable pour la ville de Paris, et elle exprima le vœu qu'on employât en œuvres de charité la somme votée à son intention pour l'achat d'une parure.

Conformément à ce vœu, le Conseil, vivement ému, assure le *Moniteur*, décida que les six cent mille francs primitivement destinés à l'achat d'une parure, seraient employés à la fondation d'un établissement où des jeunes filles pauvres recevraient une éducation professionnelle. Cet établissement devait, en outre, prendre le nom et être placé sous la protection de l'impératrice.

C'était là, évidemment, un moyen fort habile de solliciter la popularité; mais il ne faut pas trop voir les calculs d'intérêt dans une bonne action, et j'aime mieux louer franchement la future souveraine de sa généreuse inspiration.

Célébration du mariage civil.

Le 29 janvier, à huit heures du soir, le grand maître des cérémonies s'en alla, avec deux voitures de cour, chercher la fiancée impériale à l'Élysée, où sa mère et elle avaient établi leur résidence depuis l'annonce

JANVIER 1853.

officielle du mariage. A son arrivée aux Tuileries, elle fut immédiatement conduite par le prince Napoléon et la princesse Mathilde au salon d'honneur où l'attendait l'empereur, lequel portait, pour la circonstance, le collier de la Légion d'honneur de Napoléon Ier et le collier de la Toison d'or de l'empereur Charles-Quint.

Autour de l'empereur se pressaient cardinaux, maréchaux, amiraux, ministres, grands officiers et officiers de la maison civile et militaire. A neuf heures, tout ce monde passa, en observant scrupuleusement les règles de l'étiquette, dans la salle des Maréchaux, et la cérémonie commença.

On avait apporté, pour y consigner l'acte de mariage, l'ancien registre de l'état civil de la maison de l'empereur, précieusement conservé, depuis 1814, dans les archives de la secrétairerie d'État, et dont le dernier acte était celui de la naissance du roi de Rome.

Le ministre d'État, M. Achille Fould, faisait fonction d'officier d'état civil. Les témoins de l'empereur étaient le roi Jérôme et son fils, le prince Napoléon; ceux de l'impératrice, le marquis de Valdegamas, ministre d'Espagne, le duc d'Ossuna, le marquis de Bedmar, grands d'Espagne, le comte de Galve et le général Alvarez Toledo. Après avoir accompli les formalités d'usage, et s'être enquis du futur époux et de la future épouse s'ils consentaient à s'unir réciproquement en mariage, le ministre d'État prononça la formule sacramentelle.

« Au nom de l'empereur, de la Constitution et de la loi, je déclare que Sa Majesté Napoléon III, empereur des Français, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, et Son Excellence, Mlle Eugénie de Montijo, comtesse de Teba, sont unis en mariage. »

Cette formalité accomplie, les nouveaux mariés signèrent, puis les témoins désignés à cet effet. Après

JANVIER 1853.

quoi l'on passa dans la salle de spectacle, où fut donné un concert magnifique. On y entendit, entre autres choses, une cantate de Méry, dont la musique avait été tout exprès composée par Auber, et dans laquelle le poète félicitait la bien-aimée Espagne d'avoir formé la nouvelle impératrice d'un rayon de soleil.

Après le concert, Mlle de Montijo, devenue la femme de Napoléon III, fut reconduite à l'Élysée par le grand chambellan, M. Bacciochi, avec le cérémonial observé pour son arrivée.

Célébration du mariage religieux à Notre-Dame.

Le lendemain, 30 janvier, l'impératrice entendit une messe basse dans la chapelle de l'Élysée, car elle était fort dévote. Elle réalisait supérieurement ce type de femme si commun de nos jours qui passe tour à tour du boudoir à la sacristie. A midi précis, elle fit son entrée aux Tuileries au bruit du canon des Invalides. Peu d'instants après, elle se rendait à Notre-Dame, dans une voiture attelée de huit chevaux, ayant l'empereur à sa droite. Cette voiture, entièrement dorée et surmontée de la couronne impériale, était celle qui avait servi au sacre de Napoléon Ier et de Marie-Louise.

Le cortège s'achemina vers Notre-Dame, entre une double haie de soldats et de gardes nationaux, par la place du Carrousel, la place du Louvre, la rue de Rivoli, la place de l'Hôtel-de-Ville et le pont d'Arcole. L'empereur avait voulu profiter de cette occasion pour inaugurer la rue de Rivoli à peine achevée.

Quinze mille bougies éclairaient la vieille cathédrale, dont le chœur, la nef, et les bas côtés étaient inondés de tout ce que Paris renfermait de personnages officiels : corps diplomatique, sénateurs, membres du Corps législatif, Conseil d'État et femmes de hauts dignitaires, couvertes de toilettes splendides, se pressaient à l'envi, chacun s'efforçant d'être remarqué parmi les plus empressés.

JANVIER 1853.

Les poètes rapportent que, lorsque Hélène fit son entrée dans la ville de Troie, les habitants accourus pour la voir, reculèrent de saisissement, épouvantés en quelque sorte de tant de beauté. Une émotion profonde s'empara de l'assemblée, paraît-il, quand la jeune impératrice entra dans la basilique métropolitaine.

Sa robe traînante, en soie blanche, était toute couverte de broderies en point d'Alençon, et se rattachait à la taille par une ceinture étincelante de diamants, au milieu desquels brillait le Régent. Sur la tête, un diadème, d'où s'échappait un voile en dentelle d'Angleterre, et que surmontait un bouquet de fleurs d'oranger.

Les nouveaux mariés s'avancèrent lentement au milieu de l'assistance, sous un dais de velours rouge doublé de satin blanc, comme un évêque, le jour de la fête du Saint-Sacrement. Pendant qu'ils marchaient pour se rendre à l'autel, saluant à droite et à gauche, une musique douce et grave se fit entendre.

Après avoir reçu, comme il convenait à des souverains, l'eau bénite et l'encens, ils prirent place sur une estrade dressée en face du maître-autel. Immédiatement l'archevêque de Paris vint les saluer.

Ils s'approchèrent alors de l'autel, la main dans la main, et la cérémonie du mariage religieux commença.

« Vous vous présentez ici pour contracter mariage en face de la sainte Église? leur demanda l'archevêque.

« Oui, Monsieur », répondirent l'empereur et l'impératrice, se servant, en stricts observateurs de l'étiquette, de la dénomination consacrée par les anciens usages et prescrite par le concordat de 1801.

Après que les diverses formalités eurent été remplies, et que l'empereur eut passé au doigt de l'impératrice l'anneau d'or, signe des conventions matrimoniales, les époux regagnèrent leur trône et la messe commença.

Ce furent l'évêque de Nancy et l'évêque de Ver-

Janvier 1853.

sailles qui tinrent le poêle sur la tête de Leurs Majestés.

La messe terminée, l'archevêque de Paris, assisté du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, dans la paroisse duquel les Tuileries étaient comprises, présenta à la signature des époux le registre où se trouvait consigné l'acte du mariage religieux.

Les témoins signèrent ensuite. C'étaient, pour l'empereur, le roi Jérôme et le prince Napoléon; pour l'impératrice, le marquis de Valdegamas, ambassadeur d'Espagne, le duc d'Ossuna, le marquis de Bedmar, grands d'Espagne, le comte de Galve et le général Alvarez Toledo, les mêmes que ceux du mariage civil.

Retour aux Tuileries.

L'empereur et l'impératrice quittèrent l'église au son des instruments faisant entendre l'*Urbs beata* de Lesueur, et, quand ils parurent sur la place du parvis, des vivats multipliés retentirent, poussés par des voix plus ou moins sincères.

Le cortège impérial revint aux Tuileries dans le même ordre que pour aller à Notre-Dame; seulement, au lieu de la rue de Rivoli, il suivit les quais et rentra au château par la place de la Concorde.

Dans le jardin, attendaient des députations d'ouvriers et de jeunes filles, chargées d'offrir des fleurs aux nouveaux mariés, vieille coutume suivie pour les souverains comme pour les particuliers. On sait que c'est là tout simplement une sorte de mendicité consacrée par l'usage, et à laquelle un peuple libre et fier devrait renoncer.

L'empereur et l'impératrice ne remontèrent dans leurs appartements qu'après avoir fait le tour de la place du Carrousel, où les troupes rangées en bataille les accueillirent par les plus vives acclamations.

Il y eut aux Tuileries dîner de gala et concert, et la soirée se termina par la présentation des grands corps de l'État et des femmes des hauts dignitaires à l'impératrice, présentation à laquelle assistèrent celles-là

Janvier 1853.

même qui d'abord avaient le plus dédaigneusement accueilli la nouvelle de ce mariage.

Adresses des conseils municipaux.

On pourrait croire que la joie fut grande en France, à en juger par les milliers d'adresses de conseillers municipaux dont la cour fut inondée. Ces félicitations remplirent pendant longtemps les colonnes du *Moniteur*. Mais on sait ce que valaient ces adresses de corps dont les membres étaient triés avec soin et choisis par les agents du gouvernement. Aussi étaient-elles conçues, en général, dans le style de la plus basse adulation.

Parmi les conseils municipaux qui se distinguèrent le plus par leur adulation, on remarqua ceux des villes de Rouen et d'Amiens, d'Arras et de Strasbourg.

Le conseil municipal de Metz y mit un peu plus de dignité; mais il termina son adresse par un pronostic que l'avenir, hélas! ne devait guère réaliser : « Il applaudit, avec la France entière, à un événement destiné à perpétuer un pouvoir qui fait la force de notre présent, la sécurité de notre avenir. »

Pauvres peuples! confiez donc vos destinées à des souverains, pour devenir, grâce à leur folie ou à leur imbécillité, la proie de l'invasion.

Grâces accordées

Une des conséquences véritablement heureuses de ce mariage pour le pays fut la grâce accordée à plus de trois mille individus, parmi ceux qui, à la suite de l'attentat de Louis-Napoléon, avaient été victimes de mesures de sûreté générale.

S'il faut s'en rapporter à une assertion du *Moniteur*, il ne serait plus resté alors que douze cents personnes environ soumises à l'expulsion ou à la transportation. Mais cette assertion est démentie par une pièce officielle et authentique, trouvée dans les papiers des Tuileries, à la chute de l'Empire.

D'après cette pièce, 41,000 citoyens français, quarante et un mille! avaient été arrêtés ou poursuivis en

JANVIER 1853.

Coup d'œil sur les proscriptions de Décembre.

France, à l'occasion des événements de Décembre. Sur ce nombre, plus de 20,000 avaient été condamnés, soit par les conseils de guerre et les tribunaux ordinaires, soit par les commissions mixtes. Le reste avait été relâché après une détention plus ou moins longue. Des grâces successives avaient sensiblement diminué ce nombre. Mais, à la fin de janvier 1853, il y avait encore plus de six mille individus déportés à Cayenne et en Algérie, ou expulsés, ou internés, en vertu des condamnations sans jugement, prononcées par les commissions mixtes.

Et combien étaient morts là-bas, loin de la patrie si douce, loin de leurs vieux parents ou de leurs enfants!

Mme Pauline Roland.

Combien moururent, au retour, de maladies contractées sous un climat malsain! Une femme, une mère de famille estimée de tous, madame Pauline Roland, auteur de quelques écrits démocratiques d'une grande élévation, avait été enlevée à ses trois enfants et transportée en Algérie.

Vainement on l'avait engagée à solliciter sa grâce, elle s'y était toujours refusée. Atteinte d'une maladie contractée dans le cabanon d'Oran où elle avait été jetée, elle fut enfin autorisée à revenir en France, après avoir été ballottée d'Oran à Sétif et de Sétif à Bône.

Mais elle était mortellement frappée. Elle succomba en chemin, à Lyon, sans avoir pu recevoir les adieux suprêmes de ses enfants.

Et la réaction s'épouvantait de la clémence impériale! Aussi, pour rassurer les gens timides et modérés que les grâces accordées par l'empereur étaient de nature à alarmer, le journal officiel prit soin de rappeler qu'un décret du 5 mars 1852 permettait au gouvernement de recourir à des mesures de précaution contre tous les individus qui abuseraient de la clémence dont ils venaient d'être l'objet, c'est-à-dire qu'à la première alerte, on ne se gênerait nullement pour les arrêter derechef et les



L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE

D'après une photographie de L. [illegible]

JANVIER 1853.

réexpédier à Cayenne ou à Lambessa. Perspective peu rassurante pour quelques milliers de citoyens français dont le seul crime était d'aimer la République et la liberté.

Les munificences de l'impératrice.

C'étaient là les munificences de l'empereur; celles de l'impératrice furent plus modestes. Elle avait trouvé dans sa corbeille de mariage une somme en numéraire de deux cent cinquante mille francs, elle l'employa tout entière à des œuvres de charité.

Cent mille francs furent consacrés aux sociétés maternelles placées sous son patronage, et dont le but était de secourir les pauvres femmes en couche, de subvenir à leurs besoins, et de pourvoir à l'allaitement de leurs enfants. Cent cinquante mille francs servirent à fonder de nouveaux lits à l'hospice des Incurables, en faveur de malheureux infirmes des deux sexes, que l'impératrice se réserva de désigner elle-même.

FÉVRIER 1853.

Influence fatale de l'impératrice.

L'influence de la nouvelle impératrice sur les mœurs fut déplorable, comme je l'ai dit, parce qu'au lieu de donner l'exemple de la modestie et de la réserve, elle inaugura le règne du luxe à outrance. C'était, prétendaient les optimistes, dans un but excellent, et pour faire aller le commerce. Mauvaise excuse. Sous prétexte de favoriser certaines industries toutes spéciales et privilégiées, avec lesquelles n'a rien de commun la prospérité générale du pays, on précipita une partie des classes aisées, sans aucun profit pour les classes pauvres, dans une voie déplorable où beaucoup trouvèrent le déshonneur et la ruine. Qui dira jamais les bassesses, les abus de confiance, les malversations, les escroqueries, les infamies de toutes sortes dont fut cause ce besoin effréné de luxe que déchaîna inconsidérément la compagne de Napoléon III?

L'influence de l'impératrice en politique ne fut pas moins fatale. Elle eut ses hommes d'État de prédilection, et ses préférences n'allaient pas vers ceux que l'on

FÉVRIER 1853.

savait ne pas être trop hostiles à l'affranchissement de la pensée et aux libertés publiques. Son penchant inné et irréfléchi à la dévotion lui fit donner sur les affaires d'Italie, par exemple, et sur tout ce qui touchait à la liberté de conscience, les plus détestables conseils; car son impérial époux avait imaginé de l'associer, dans une certaine mesure, à la pratique du gouvernement. Nous le verrons bientôt réclamer pour elle les droits de régente. Elle fut un peu, comme Marie-Antoinette, pour laquelle elle professait un véritable culte et qu'elle s'attacha à imiter sur tant de points, le mauvais génie de la France. C'est ce que la suite de ce récit ne démontrera que trop.

L'année 1853, il faut le dire, avait commencé sous les auspices les plus favorables. Consacré par plus de huit millions de suffrages, y compris le vote de l'armée, le nouvel Empire semblait voir s'ouvrir devant lui une ère de puissance et de prospérité sans fin. Rassurés par les paroles pacifiques de Louis-Napoléon à Bordeaux, l'industrie et le commerce avaient pris un essor prodigieux, et une grande partie du pays, indifférente à la forme politique du gouvernement, se consolait de la liberté perdue dans les satisfactions données aux appétits matériels.

Un sermon du père Lacordaire.

Cependant, au milieu du silence général, quelques voix discordantes se firent entendre. A défaut des clameurs de la presse terrifiée et muette, la chaire retentit tout à coup de paroles vengeresses. Le 10 février 1853, le père Lacordaire, qui, dans l'Assemblée constituante de 1848, avait affiché des sentiments républicains, prononça dans l'église de Saint-Roch, à Paris, un sermon qui résonna comme un coup de tocsin, et dont l'effet fut d'autant plus prodigieux que, depuis quatorze mois, toute opposition militante semblait être rentrée sous terre.

« Ce qui déshonore ces ministres, dit le père Lacordaire, ces conquérants, ces fondateurs d'empire, c'est de poursuivre un but malgré tous les obstacles et toutes les entraves de la conscience, et de l'atteindre en dépit de toute morale et de toute justice... Il ne faut pas faire le mal pour que le bien en sorte, quelque puissantes que soient les vues, quelque grand que puisse être le résultat, même quand il s'agit de ce qu'on appelle sauver le pays. Celui qui, pour atteindre ce but, emploie des moyens misérables est toujours un misérable. »

FÉVRIER 1853.

Il est aisé de se rendre compte de l'effet produit par ces paroles qui marquèrent l'Empire comme d'un fer rouge. Une telle audace ne pouvait rester impunie; toutes les chaires de Paris furent interdites au célèbre dominicain.

On était encore sous l'impression de cette vérité sanglante tombée de la bouche d'un prêtre, quand les Chambres reprirent le cours de leurs travaux.

Le Sénat et le Corps législatif avaient été convoqués pour le 14 février par un décret du 24 janvier. M. Troplong venait d'être désigné comme président du Sénat, avec MM. Mesnard, Drouyn de Lhuys, le général Baraguay d'Hilliers et le général Regnauld de Saint-Jean d'Angély pour vice-présidents. M. Billault avait été renommé président de la seconde assemblée, avec MM. Schneider et Réveil pour vice-présidents. L'ouverture de cette session se fit avec un cérémonial inaccoutumé.

Ouverture de la session législative de 1853.

Le 14 février 1853, l'impératrice, assise en face de l'empereur et ayant à sa droite la princesse Mathilde et à sa gauche Mme de Montijo, sa mère, assista à la séance d'ouverture des sessions du Sénat et du Corps législatif.

Sénateurs et députés avaient été réunis pour la circonstance aux Tuileries, dans la salle des Maréchaux, où se pressait toute la cohue du monde officiel.

L'empereur était en costume de général de division.

Février 1853.

Le discours impérial.

Il prit la parole, debout et découvert, placé devant le trône, ayant à sa droite son oncle le roi Jérôme, et, à sa gauche, son cousin, le prince Napoléon. Il commença par se féliciter du calme qui régnait dans le pays et qui lui avait permis de rendre à leurs foyers la plupart des hommes frappés par une rigueur, selon lui, nécessaire. Il se félicita également de pouvoir constater que la richesse mobilière s'était accrue en quelques mois de près de deux milliards. Il oubliait seulement que cette augmentation était en grande partie fictive, et que ces deux milliards, produit du jeu de la hausse pour les trois quarts au moins, ne devaient pas tarder à fondre dans l'impur creuset de la Bourse.

Rappelant ensuite que toutes les puissances avaient reconnu son gouvernement et que la paix avait été maintenue sans faiblesse, il s'écriait : « La France a aujourd'hui des institutions qui peuvent se défendre d'elles-mêmes et dont la stabilité ne dépend pas de la vie d'un homme. »

Sophisme de souverain infatué de lui-même et qui croyait encore à la puissance des dynasties. Il n'y a de durable que les institutions qui ne sont pas subordonnées aux caprices, aux fantaisies et à l'existence d'un individu, et les peuples ne seront à l'abri des révolutions que lorsqu'ils se seront mis franchement sous l'égide de ces institutions.

« Ces résultats, continua l'empereur, n'ont pas coûté de grands efforts, parce qu'ils étaient dans l'esprit et dans les intérêts de tous. A ceux qui méconnaîtraient leur importance, je répondrais qu'il y a quatorze mois à peine, le pays était livré aux hasards de l'anarchie. A ceux qui regretteraient qu'une part plus large n'ait pas été faite à la liberté, je répondrais : La liberté n'a jamais aidé à fonder d'édifice politique durable; elle le couronne quand le temps l'a consolidé. »

Février 1853.

Ces paroles, assure le journal officiel, furent accueillies avec une vive approbation. Ce ne furent pourtant pas ceux qui les applaudirent qui poursuivirent, à travers mille écueils, au prix de l'amende et de la prison, ce fameux couronnement de l'édifice. Oh! non, au contraire.

L'empereur ne manqua pas d'évoquer, en passant, le spectre rouge, ce spectre rouge dont il s'était fait déjà un marchepied, et il profita de cette évocation pour constater l'impuissance des partis.

Pour lui, il ne songeait qu'à une chose : bien administrer la France et rassurer l'Europe. En conséquence, il se proposait de diminuer les dépenses et les armements, d'employer les ressources du pays en applications utiles, et d'entretenir loyalement de bons rapports avec les puissances étrangères. Déjà, dans le cours de l'année précédente, l'armée avait été réduite d'une trentaine de mille hommes; il avait l'intention de demander cette année encore une réduction de vingt mille hommes, pour prouver son immense amour de la paix. Un assentiment unanime accueillit naturellement cette promesse illusoire.

« Remercions donc la Providence, dit-il en terminant, de la protection visible qu'elle a accordée à nos efforts; persévérons dans cette voie de fermeté et de modération qui rassure sans irriter, qui conduit au bien sans violence et prévient ainsi toute réaction. Comptons toujours sur Dieu et sur nous-mêmes, comme sur l'appui mutuel que nous nous devons, et soyons fiers de voir, en si peu de temps, ce grand pays pacifié, prospère au dedans, honoré au dehors. »

On sait ce que valent ces sortes de discours, bons tout au plus à jeter de la poudre aux yeux aux naïfs et à ceux que laissent profondément indifférents la dignité et la liberté d'un peuple. C'est à l'œuvre qu'il faut juger les

FÉVRIER 1853.

hommes; on va suivre l'œuvre impériale au jour le jour, pour ainsi dire, et l'on verra par quelles étapes funestes l'Empire a conduit la France aux abîmes.

Le serment à l'Empire.

Dès le lendemain, le Corps législatif ouvrait ses séances sous la présidence de M. Billault.

Aux termes de la Constitution modifiée, un nouveau serment devait être prêté par tous les grands corps de l'État, serment prêté cette fois à l'empereur au lieu de l'être au président de la République. Cette disposition nouvelle amena au Corps législatif un incident que l'histoire ne peut passer sous silence.

Déjà, à la session extraordinaire du mois de novembre 1852, un député légitimiste, le marquis de Calvière, avait donné bruyamment sa démission en se fondant sur ce que, si toutes les opinions avaient pu se rallier sur un terrain neutre, autour d'un pouvoir héréditaire, il n'en était plus de même alors qu'il s'agissait d'un gouvernement tout à fait personnel et dont l'établissement froissait ses vieilles convictions monarchiques.

Le Corps législatif, dans les rangs duquel quelques vides s'étaient produits depuis la dernière session, avait été complété par des élections partielles qui avaient eu lieu les 30 et 31 janvier. Mais à peine complété, il perdit deux de ses membres, l'un par une démission volontaire, l'autre par une démission forcée.

Incident Bouhier de l'Écluse.

Le premier, M. de Mérode, se démit de ses fonctions sans donner de motifs; le second, M. Bouhier de l'Écluse, ne donna pas sa démission, mais il refusa de prêter le serment exigé par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852 portant modification de la Constitution. Selon lui, le nouveau serment s'appliquait aux députés nouvellement élus et non pas à ceux qui, à la session précédente, avaient déjà prêté serment.

Cette interprétation, quelque peu judaïque, ne fut pas admise par le Corps législatif. Tout refus de serment équivalant à une démission, M. Billault prévint M. Bouhier de l'Écluse que s'il ne prêtait pas, dans un délai déterminé, le serment prescrit, il serait réputé démissionnaire. Sans tenir compte de cette observation, M. Bouhier de l'Écluse prit part à un scrutin sur un crédit demandé par le ministère de l'instruction publique. Le président annula son vote, et, quelques jours après, il déclara que M. de l'Écluse était réputé démissionnaire.

FÉVRIER 1853.

MARS 1853.

Nomination de sénateurs.

Ainsi, des vieux légitimistes ou orléanistes qui remplissaient le Sénat et le Corps législatif, deux seulement, MM. de Calvière et Bouhier de l'Écluse, refusèrent de prêter serment à l'Empire. On vit même augmenter leur nombre dans la Chambre haute, car, le 4 mars 1853, le marquis de Boissy, le marquis d'Espeuilles, le marquis de Gabriac, le baron de Varennes, le vicomte de Suleau et le général de Lalaing d'Audenarde étaient nommés sénateurs en compagnie de MM. Ferdinand Barrot, Dariste, Bret, Ducos, Doret, Larabit, de Trévise et de Thorigny.

Les députés républicains qui avaient dédaigneusement refusé de prêter serment avant la proclamation de l'Empire, MM. Cavaignac, Carnot et Hénon, ayant été remplacés, à Paris et à Lyon, par des candidats officiels, toute opposition sérieuse avait disparu du Corps législatif, et l'Empire pouvait dormir en paix.

Les commissaires de police départementaux.

La France, du reste, était toujours soumise à la plus active surveillance. L'Empire avait déjà institué des commissaires de police dans la plupart des cantons du pays; un décret du 5 mars 1853 supprima les inspecteurs généraux de police et établit un commissaire de police départemental dans chaque chef-lieu de département. Ce commissaire exerçait ses fonctions sous l'autorité du préfet. Il était nommé par l'empereur, sur la proposition du ministre de la police générale, et sa juridiction s'étendait sur tous les commissaires et agents

MARS 1853.

de police du département. La France tout entière était enveloppée dans un vaste réseau de police.

Discussion du budget au Conseil d'État.

L'empereur avait annoncé, dans son discours d'ouverture, qu'on allait entrer dans la période des économies. Ce fut sans doute pour cela qu'il présida en personne aux débats de la loi préparatoire du budget, élaborée par le Conseil d'État. Il voulait, dit-il, que le budget fût désormais une vérité. Le journal officiel rendit compte avec grand fracas de ces discussions, auxquelles il ne paraît pas, d'ailleurs, que l'empereur ait pris une part bien active.

Le premier empereur aimait à diriger lui-même les délibérations de son Conseil d'État. Le second Bonaparte jugeait sans doute qu'il ne pouvait faire moins que son oncle. Il trouva, du reste, la besogne fatigante et au-dessus de ses forces, car il y renonça bien vite et laissa à ses conseillers le soin d'élaborer tout seuls les lois financières et autres que le gouvernement soumettait ensuite au vote docile des députés du pays.

Le bal du Corps législatif.

Pendant que le Conseil d'État préparait le budget de 1854, le Corps législatif se disposait à donner un grand bal à l'impératrice. Il fit bien les choses et déploya une munificence qui aurait pu être mieux employée. Tout le palais législatif fut converti en une immense salle de danse magnifiquement décorée. Aussi il en coûta gros à nos députés: chacun d'eux eut à supporter une dépense de 460 francs.

M. de Montalembert trouva que c'était jeter bien inutilement l'argent par les fenêtres pour les beaux yeux de l'impératrice. Il lui parut indigne de la gravité du Corps législatif de livrer sa salle aux exercices chorégraphiques du monde cosmopolite, élégant et frivole, qui se pressait aux fêtes impériales, et il refusa sa cotisation.

Ne voulant pas, d'ailleurs, bénéficier de cette économie, le député du Doubs envoya le montant de sa cotisation au maire de Besançon, en le priant de remettre la somme à une association de jeunes apprentis récemment fondée dans la ville. Mais le maire refusa de recevoir un argent dérobé aux plaisirs de l'impératrice. C'était un courtisan bien appris.

MARS 1853.

On commençait alors à se lancer avec une ardeur vertigineuse dans le tourbillon des fêtes et à entreprendre de gigantesques travaux publics.

L'État intervenait en toutes choses : il fallait que sa main se fît sentir partout. Ce fut ainsi que, par décret impérial, la présidence d'honneur des courses de chevaux dans chaque département appartint de droit aux préfets. Pour se renseigner sur les besoins du pays, pour s'enquérir de l'état des esprits, et en même temps pour surveiller ses innombrables fonctionnaires, l'empereur, conformément à un décret rendu le 5 mars 1853, envoya dans les départements deux sénateurs, MM. Marchand (du Nord) et le général Carrelet, et deux conseillers d'État, MM. Villemain et Dubessey, sortes de *missi dominici*, à qui les autorités durent accorder tous les honneurs civils et militaires.

Annonce d'une exposition universelle.

C'était assurément une chose excellente que d'encourager le commerce et l'industrie. Aussi accueillit-on avec une satisfaction générale l'annonce d'une exposition universelle pour l'année 1855, sur le modèle de celle qui avait eu lieu à Londres en 1851. Ce grand concours national, où les produits français étaient appelés à lutter avec ceux du monde entier, et qui devait attirer en France des millions d'étrangers, pouvait, sans aucun doute, contribuer puissamment à développer la prospérité du pays.

Certes, jamais le despotisme ne sera aussi favorable que la liberté au développement normal, régulier, de l'industrie et du commerce. A cet égard, nous avons

MARS 1853.

des exemples péremptoires, et, sans remonter à l'antiquité ni au moyen âge, je ne veux citer que la grande République américaine, avec laquelle tous les vieux États monarchiques de l'Europe, excepté peut-être l'Angleterre, sont incapables de lutter. Toutefois les tendances du gouvernement impérial à favoriser l'essor commercial lui donnèrent dans le monde des affaires, au dedans et au dehors, une grande popularité.

Démarche des commerçants anglais.

Il y avait eu tout d'abord, au sujet des protestations pacifiques du nouvel Empire, de très vives méfiances parmi le peuple anglais, qu'inquiétait l'activité déployée par nos arsenaux militaires. Une lettre de notre ministre de la marine, M. Ducos, ne tarda pas à rassurer complètement le commerce britannique. Deux organes de la presse de Londres, le *Times* et le *Morning Advertiser*, ayant persisté dans leurs insinuations hostiles, les principaux négociants et banquiers de la cité chargèrent un ancien lord-maire, sir James Dukes, de présenter de leur part à l'empereur une adresse où se trouvaient exprimés les vœux les plus sincères pour le maintien de la paix et des bonnes relations entre les deux pays.

L'empereur Napoléon III fut extrêmement touché de cette démarche, qui eut lieu le 28 mars.

Sir James Dukes, accompagné d'une délégation du commerce anglais, fut reçu ce jour-là aux Tuileries en présence des ministres de l'intérieur et des affaires étrangères. Au nom du haut commerce de la cité de Londres, il assura l'empereur des bons sentiments du peuple anglais à son égard et manifesta hautement l'espérance de voir les deux nations, si longtemps rivales, ne lutter désormais que dans la culture des arts de la paix.

L'empereur remercia vivement les délégués du haut commerce de cette Angleterre, où, pendant le séjour qu'il y avait fait, il avait, dit-il, admiré la liberté dont elle jouissait grâce à la perfection de ses institutions. La

MARS 1853.

perfection des institutions anglaises! Dans tous les cas, elles juraient un peu avec celles dont il venait de doter la France.

Napoléon III se félicita ensuite d'une démarche qui lui prouvait combien peu les attaques dont il avait été l'objet de la part de la presse britannique étaient dans les sentiments du peuple anglais, et il termina en ces termes :

« Depuis que je suis au pouvoir, mes efforts tendent constamment à développer la prospérité de la France. Je connais ses intérêts; ils ne sont pas différents de ceux de toutes les autres nations civilisées. Comme vous, je veux la paix, et pour l'affermir, je veux, comme vous, resserrer les liens qui unissent ces deux pays. »

Le traité de commerce était en germe sous ces paroles.

Les précurseurs du percement de l'isthme de Panama.

Le lendemain, 29 mars, une nouvelle députation, venant également d'Angleterre, se présenta aux Tuileries. C'étaient les délégués d'une compagnie anglaise qui s'était formée pour le percement de l'isthme de Panama. Dans sa réponse à un discours flatteur que lui adressa le président de la députation, sir Charles Fox, Napoléon III rappela qu'il avait lui-même, étant en Angleterre, appuyé énergiquement un projet de jonction des deux océans Atlantique et Pacifique, et il promit aux délégués l'appui dont étaient si dignes leurs nobles efforts.

Le projet ne devait pas avoir de suites. Il était réservé à la France de prendre l'initiative d'une si gigantesque entreprise. Malheureusement elle échouera devant une spéculation éhontée, et l'argent français deviendra, en pure perte, la proie des entrepreneurs et des agioteurs.

MARS 1853.

Don du testament de Napoléon Ier.

L'Angleterre, charmée de la réception cordiale faite aux délégués de son commerce, ne voulut pas se montrer en reste avec l'empereur. Elle lui fit don du testament olographe de Napoléon Ier, écrit tout entier de sa main, le 15 avril 1821, trois semaines avant sa mort, et

AVRIL 1853.

conservé depuis, comme un précieux souvenir, à la Cour de prérogative de l'archevêque de Cantorbéry, chargée en Angleterre de la garde des testaments.

L'empereur remercia vivement lord Clarendon, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté britannique, et il offrit une boîte en or, ornée du chiffre impérial en brillants, au *proctor* de la couronne d'Angleterre, M. Dyke, en souvenir des démarches de ce personnage auprès de la Cour de l'archevêque pour en obtenir la remise du testament.

Les visées cléricales.

Vers le même temps, le clergé, qui avait si vivement applaudi au coup d'État et salué avec tant d'enthousiasme le rétablissement de l'Empire, réclama sa récompense. Ses prétentions n'eurent pas de bornes. Une nouvelle, qui d'ailleurs ne se confirma pas, à savoir que le gouvernement impérial négociait avec le pape pour l'amener à Paris afin de sacrer l'empereur, ayant été mise en circulation, certaines feuilles ultramontaines s'imaginèrent que Napoléon III n'hésiterait pas à payer du sacrifice des libertés gallicanes la bénédiction pontificale. Un journal religieux, *L'Univers*, se montra d'une telle violence de langage dans la revendication de ce qu'il appelait les droits de l'Église, que l'archevêque de Paris crut devoir lui infliger un blâme public et le frapper d'interdiction dans son diocèse.

Un démenti officiel.

Mais cet acte de l'archevêque Sibour fut lui-même vivement critiqué par l'évêque de Moulins. Les ultramontains allaient jusqu'à insinuer que l'empereur consentirait à abroger la législation qui obligeait l'Église à ne célébrer le mariage religieux qu'après l'accomplissement du mariage civil. Le gouvernement finit par s'émouvoir, et, le 7 avril, il déclara, par une note fort sèche insérée au *Moniteur*, qu'il n'était nullement question de modifier les conditions du mariage civil, dont une expérience de soixante ans avait démontré la sagesse.

AVRIL 1853.

Élan donné aux grands travaux.

La prospérité du pays était d'ailleurs incontestable; il n'y aurait eu rien à dire si la satisfaction des appétits matériels pouvait tenir lieu, à une grande nation, de dignité, d'indépendance et de liberté. Au reste, cette prospérité même, due en partie à une spéculation effrénée, n'était-elle pas un peu factice? Avait-elle les conditions de durée que peut seule donner la marche régulière des choses? On était, en effet, dans une véritable période de fièvre. Un élan prodigieux avait été donné à l'industrie par les grands travaux entrepris à Paris et dans les grandes villes de France. Dès le lendemain du coup d'État, Napoléon avait ordonné par décret l'achèvement du Louvre et le percement de la rue de Rivoli, depuis la rue de l'Échelle jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Un an après, la rue de Rivoli était percée, et l'empereur l'avait inaugurée le jour même de son mariage. Le nouveau Louvre et les halles centrales s'élevaient comme par enchantement; déjà, de toutes parts, les ruelles disparaissaient, les vieilles maisons tombaient pour faire place à des voies spacieuses et à des habitations monumentales. Et l'on n'était qu'au commencement. L'empereur rêvait la transformation complète de Paris. C'était, à ses yeux, un moyen de distraire les esprits de la politique et de satisfaire les exigences des ouvriers. Les salaires haussaient dans une proportion considérable. Nombre de gens voyaient là une solution toute trouvée de la question sociale.

L'œuvre gigantesque de la reconstruction de Paris, qui ne pouvait peut-être se réaliser que par le despotisme, avait son utilité, à coup sûr, et, du régime funeste du second Empire, elle surnagera seule dans l'avenir. Mais ce ne fut pas moins une faute immense de ce gouvernement de vouloir accomplir en quelques années la tâche de plusieurs générations. Les conséquences de cette entre-

Avril 1853.

prise précipitée ne tardèrent pas à se faire cruellement sentir.

La cherté des loyers.

Une élévation subite se produisit dans les loyers. Les petits rentiers, les employés modestes, dont les revenus n'augmentaient pas, se virent tout à coup soumis à un surcroît de charges écrasantes. Pour dix maisons que l'on démolissait, et où des locataires peu fortunés pouvaient se loger à peu près à l'aise et à bon marché, on en reconstruisait deux ou trois, inabordables aux bourses moyennes. Nombre de ménages d'ouvriers, chassés du centre de la ville, étaient obligés d'aller se réfugier aux extrémités, et quelquefois dans des bouges infects.

Un véritable cri de détresse fut poussé dès le mois d'avril 1853; les plaintes furent si vives que le gouvernement dut s'en préoccuper. Pour rassurer les habitants et les engager à prendre patience, il annonça qu'on s'occupait activement de rechercher les moyens les plus efficaces de remédier à un état de choses dont souffraient principalement, il l'avouait, les classes laborieuses et les petits rentiers.

Le véritable remède était de ne procéder qu'avec une extrême prudence et une sage lenteur à la démolition de ces vieilles maisons où avaient logé nos pères et où les fils pouvaient bien vivre encore quelque temps. Mais ce fut précisément celui dont l'administration se garda le plus. On voulait jouir, et tout de suite.

Une note du *Moniteur* apprit aux habitants de Paris que la spéculation s'était jetée sur l'industrie du bâtiment; que des constructions spacieuses et commodes allaient s'élever de toutes parts à la place des centaines de maisons jetées bas pour l'élargissement des rues, et que les loyers ne tarderaient pas à redescendre à leur prix normal.

Le gouvernement se trompait grossièrement, ou

Avril 1853.

trompait sciemment la population parisienne. En effet, la spéculation se jeta tant et si bien sur l'industrie du bâtiment que le prix des terrains, de la main-d'œuvre et des matériaux s'accrut dans des proportions démesurées. Des terrains qui valaient cinquante ou soixante francs le mètre carré, quelques mois avant la restauration de l'Empire, montèrent subitement à deux et trois cents francs. Quelques privilégiés firent ainsi une fortune colossale, au grand détriment du public.

Les nouveaux immeubles, revenant très cher, furent nécessairement loués à un prix fort élevé. Et il arriva ceci : c'est que les anciens propriétaires, dont les maisons étaient déjà fort bien louées, haussèrent leurs loyers au niveau de celui des constructions nouvelles.

L'élévation du prix des loyers amena celle de toutes les denrées et de tous les objets les plus nécessaires à la vie. La hausse des salaires ne fut plus qu'un leurre, puisque les ouvriers furent obligés de payer beaucoup plus cher le vivre et le logement; et, quant à ces petits rentiers et à ces employés modestes dont je parlais tout à l'heure, ils se trouvèrent condamnés à une gêne effroyable. Cet état de choses, intolérable, devait continuer, en s'aggravant, jusqu'à la fin du régime impérial, et même au delà.

Le gouvernement se consolait en songeant qu'il allait faire de Paris la plus splendide des villes de l'Europe, une nouvelle merveille du monde; et ses créatures, qui vivaient grassement au râtelier du budget, estimaient que tout était pour le mieux dans la meilleure des capitales possibles.

Travaux législatifs.

On ne pouvait guère compter sur le semblant de représentation nationale, né du coup d'État de Décembre, pour mettre un frein à la fureur d'affaires et de spéculation qui régnait dans les hautes sphères officielles, car le Corps législatif se contentait alors de voter docile-

Mars 1853.

ment et sans bruit les lois soumises à son examen, et les délibérations dont il était en ce moment le théâtre se déroulaient au milieu de l'indifférence générale.

Il eut d'abord à s'occuper de trois projets de lois concernant le rachat des actions de jouissance des compagnies du canal du Rhône au Rhin, du canal de Bourgogne et des quatre canaux: Bretagne, Nivernais, canal du Berri et canal latéral à la Loire.

Diminution de la taxe des lettres à Paris.

Vint ensuite une loi sur la réduction de la taxe des lettres à Paris. La République avait réalisé sur le transport des lettres une réforme dont le résultat avait été extrêmement avantageux pour la population et pour le Trésor. Elle avait rendu uniforme le prix du transport des lettres, et fixé ce prix à un taux très modéré, vingt centimes, pour toute la France. La taxe, ainsi réduite, étant accessible aux plus petites bourses, il était arrivé que le nombre des lettres transportées s'était prodigieusement accru et que le Trésor, au lieu de voir ses recettes diminuer, avait, au bout d'assez peu de temps, réalisé des bénéfices considérables.

La taxe pour l'intérieur de Paris avait été fixée à quinze centimes; le Corps législatif la diminua provisoirement de cinq centimes encore; ce fut une mesure excellente.

Les conseils de prud'hommes.

On n'en saurait dire autant des modifications qu'il apporta, sur la proposition du gouvernement, à la législation sur les conseils de prud'hommes. L'Assemblée constituante de 1848 s'était attachée à établir entre les ouvriers et les patrons, dans cette sorte de magistrature si favorable aux intérêts des classes laborieuses, une sorte d'égalité, au lieu de la prépondérance exclusivement accordée aux patrons et chefs d'industrie par les législations précédentes. Comment l'Empire aurait-il laissé subsister un régime aussi démocratique? On y mit bon ordre.

Les chefs d'ateliers, contremaîtres et ouvriers, furent

Avril 1853.

électeurs, à la condition, comme les patrons, d'être âgés de 25 ans, d'exercer leur industrie depuis cinq ans au moins et d'avoir trois ans de domicile dans la circonscription du conseil. Étaient éligibles les électeurs âgés de 30 ans, et sachant lire et écrire. Mais les conseils n'avaient plus le droit d'élire leurs bureaux; l'empereur, par la loi nouvelle, se réserva la nomination de tous les présidents de conseils de prud'hommes, comme déjà, par un simple décret, il s'était attribué le choix des présidents de toutes les sociétés de secours mutuels. Il semblait que le pays ne pouvait se mouvoir et respirer que par lui.

Du principe d'autorité.

Le *Moniteur* publia, vers ce temps-là, de longs articles sur le principe d'autorité, articles extraits d'une brochure, où l'on s'attachait à prouver que le régime de liberté que nos pères avaient tenté de fonder était absolument contraire aux vœux et aux intérêts de la grande masse de la nation. Singulière illusion de courtisan qui, parce que le pays était tenu momentanément sous le despotisme impérial, croyait la liberté à jamais vaincue! Il ne voyait la France qu'à travers la docilité et la bassesse du Sénat, du Corps législatif et des fonctionnaires publics.

D'après cet écrit, les anciennes familles royales, les Bourbons des deux branches, passées à l'état de figures historiques, n'avaient plus le caractère national, et c'était à Napoléon III qu'était échue la tâche de continuer l'œuvre de Napoléon Ier, c'est-à-dire de fermer l'ère des révolutions et de constituer le véritable gouvernement du pays. Cette brochure était l'œuvre de M. Troplong, appelé par l'empereur à la présidence du Sénat; mais elle fut généralement attribuée « à une plume auguste », comme on disait alors. Elle reflétait bien, en effet, la pensée de Napoléon III.

Avec ce glorificateur du principe d'autorité, la loi

Avril 1853.

Réforme de la loi sur le jury.

républicaine sur le jury ne pouvait rester debout. On en confectionna une nouvelle que le Corps législatif s'empressa d'adopter. En vertu de cette loi, le nombre des jurés nécessaire pour former la liste définitive par arrondissement était arrêté et choisi par une commission composée du préfet ou du sous-préfet, comme président, et de tous les juges de paix de l'arrondissement, ce qui revenait à faire choisir le jury par les agents les plus aveuglément dociles au gouvernement. « Le gouvernement, disait le rapporteur, M. Langlais, qui montra certaines velléités d'opposition, fait aujourd'hui, en sens inverse, ce que la Constituante a fait en 1848; c'est une sorte de revanche qu'il prend. En 1848, le pouvoir électif a chassé le gouvernement; aujourd'hui, le gouvernement évince le pouvoir électif. » Mais le Conseil d'État ne voulut entendre à aucune concession, et la loi passa telle qu'elle avait été présentée. Ainsi se trouva faussé, dans son essence, un des principes les plus essentiels de la Révolution française.

Loi sur les pensions civiles.

Une loi sur les pensions civiles, aux termes de laquelle les recettes et les dépenses relatives à ces pensions se trouvaient centralisées au Trésor au lieu de ressortir à une caisse spéciale, rencontra un peu plus d'opposition. Elle n'en fut pas moins adoptée. Quatre-vingt mille fonctionnaires nouveaux étaient appelés, par cette loi, à jouir du bénéfice des pensions; on eut soin seulement de rendre un peu plus difficiles les conditions d'âge et de service.

Le budget de 1854.

Enfin arriva la discussion du budget de 1854, qui exigea une prorogation de la session du Corps législatif. On a vu l'empereur présider lui-même aux Tuileries les séances où ce budget avait été préparé par les soins du Conseil d'État. Ce projet de budget, dont l'exposé des motifs était l'œuvre collective des conseillers de Parieu, Stourm et de Vuitry, avait été déposé dès le 10 mars.

Mai 1853.

Mais la commission législative, à qui fut confié le soin de l'examiner, ne termina son travail que dans les premiers jours de mai, et son rapport ne fut déposé que le 6.

Le rapport de M. Schneider.

M. Schneider, président de la commission chargée d'examiner le projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses de l'année 1854, était en même temps le rapporteur de la commission. Son rapport fut d'un optimisme parfait. Le nouveau mode de votation du budget par ministère, le droit exorbitant accordé à l'empereur de répartir lui-même, par chapitre, les crédits accordés, et le droit, plus exorbitant encore, d'autoriser par de simples décrets des virements d'un chapitre à l'autre, ne lui parurent pas avoir diminué les prérogatives, ni affaibli les pouvoirs de l'Assemblée, dont la mission la plus importante était de veiller sévèrement au sage emploi des finances du pays.

M. Schneider trouva que le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, en affranchissant le gouvernement des entraves de la spécialité par chapitre, et en consacrant le droit de virement, source de tant d'abus et de tant de scandales, n'avait eu pour but que de faire disparaître certains inconvénients du régime antérieurement en vigueur. Selon lui, le Corps législatif n'en conserverait pas moins sa légitime influence et n'en pèserait pas moins sur les décisions du Conseil d'État. On n'était pas plus accommodant.

Cependant, déjà à cette époque, nous voyons M. Schneider, qu'on ne pouvait suspecter d'être animé d'un esprit d'opposition, signaler des abus et des inconvénients dont les républicains n'ont cessé de réclamer la suppression, et qui existent toujours à l'heure où j'écris ces lignes; tant il est vrai que ces abus et ces inconvénients tiennent moins aux hommes chargés de la direction des affaires, qu'aux institutions, encore en vigueur, nées du coup d'État de Brumaire, et qui

MAI 1853.

sont si chères aux détenteurs du pouvoir, quels qu'ils soient. Les abus et les inconvénients, signalés par le rapporteur, étaient l'excès de la centralisation administrative, l'exagération des formalités en toutes choses et l'accroissement considérable des fonctions publiques. Les employés de l'État lui paraissaient, à juste titre, beaucoup trop nombreux.

« La multiplicité des emplois, disait-il, outre qu'elle impose au Trésor des dépenses exagérées pour la plupart des services publics, absorbe, sans résultat utile, un trop grand nombre d'intelligences qui se reporteraient forcément sur des professions productives. La responsabilité s'énerve, le travail se ralentit, les capacités se découragent par l'encombrement et le niveau de l'administration tendrait à baisser. »

On ne pouvait mieux dire. Mais alors, ô homme inconséquent! il fallait donc réclamer immédiatement, comme c'était votre devoir et votre droit, la suppression de ces abus et de ces inconvénients. Seulement M. Schneider était trop bon courtisan pour cela. Il s'en fiait à la sagesse et à la toute-puissance de l'empereur pour y remédier, comme si jamais gouvernement monarchique ou parlementaire en France coupera court à des abus et à des inconvénients où il puise ses principaux éléments de force et de résistance (1).

Le rapporteur n'eut pas assez d'éloges pour ce tout-puissant empereur qui, comme pour réaliser cette parole dont toute l'Europe avait retenti : « L'Empire, c'est la

(1) L'impartialité nous oblige de dire que le gouvernement républicain, tel qu'il a été pratiqué jusqu'à ce jour, n'a fait qu'empirer les choses. Le nombre des fonctions inutiles n'a pas diminué, au contraire, et nous entendons constamment réclamer la création d'emplois nouveaux. La France du premier Empire, avec 130 départements, se contentait de six ministres; nous en avons dix aujourd'hui, et encore cela ne suffit pas à certains républicains. Il n'y a pas de pays au monde qui paie aussi cher que le nôtre pour être gouverné. Étonnez-vous donc après cela de l'élévation toujours croissante des impôts!

MAI 1853.

paix! » consentait à réduire encore l'armée d'une vingtaine de mille hommes, et permettait ainsi de diminuer de dix-neuf millions environ les dépenses du budget de la guerre.

Le budget présenté cette année ne dépassait pas de beaucoup celui de l'année précédente. Il s'élevait en dépenses, à la somme de 1,516,820,459 francs, et en recettes à celle de 1,520,288,089, avec un excédent de trois millions et demi de recettes sur les dépenses (1). Nous n'étions pas encore entrés dans la période des gros budgets. Il aurait été vraisemblablement adopté à l'unanimité, sans une réclamation très ardente de M. de Montalembert.

La discussion de ce budget au Corps législatif s'ouvrit le 18 mai, et comme la session devait être close définitivement le 28, elle ne pouvait durer bien longtemps. Un seul jour suffit à la discussion générale, dans laquelle M. de Flavigny fit entendre quelques paroles d'opposition. Le budget des dépenses fut voté tout entier dans la seule séance du 19, et ne donna lieu qu'à quelques timides observations.

La discussion du budget des recettes fournit à M. de Montalembert l'occasion de formuler ses griefs en termes un peu plus accentués.

L'opposition de M. de Montalembert.

Il s'éleva énergiquement contre la situation d'infériorité que le décret du 25 décembre 1852, si bénévolement accepté par le rapporteur, créait à la Chambre. On pouvait croire, à ce début, que l'orateur avait surtout en vue les grands intérêts généraux du pays. Eh bien!

(1) Il s'agit ici de la loi de finances présentée et votée par le Corps législatif; mais il s'en faut de beaucoup que ce soit là le budget définitif pour l'année 1854. Ce budget, y compris les dépenses et recettes ordinaires et extraordinaires, s'est élevé, en dépenses, à la somme de 1,988,078,160 francs, et, en recettes, à celle de 1,802,044,858 francs. Il s'est donc soldé par un déficit de 186,039,302 francs. Nous empruntons ces chiffres au *Dictionnaire des finances*, publié sous la direction de M. Léon Say, t. 1, p. 585.

Mai 1853.

non. Ce qui le fâchait surtout, c'était l'obligation où l'on se trouvait, en votant le budget par ministère, de sanctionner les décrets qui avaient dépouillé la famille d'Orléans de ce qu'il appela son patrimoine légitime.

Comme le président, M. Billault, lui faisait remarquer que ces décrets n'avaient pas besoin de sanction, puisqu'ils avaient virtuellement force de loi, M. de Montalembert insista, disant que s'il ne lui était pas permis de soutenir sa thèse, il ne serait pas vrai de dire, comme l'avait prétendu le président du Conseil d'État, M. Baroche, que tout pouvait se dire dans l'enceinte du Corps législatif. Il persista donc à demander que l'on retranchât du budget des recettes les sommes provenant de la vente des biens de la famille d'Orléans, « de cette famille royale, ajouta-t-il, que plusieurs membres de l'Assemblée actuelle ont servie, et qui, malgré les torts que l'on était en droit de reprocher à l'origine et à la fin de son pouvoir, avait gouverné noblement et librement la France ».

C'était là une attaque directe à l'Empire, au rétablissement duquel M. de Montalembert avait si malencontreusement contribué. Un des hommes auxquels l'orateur avait fait allusion, et qui avaient servi le gouvernement de Juillet soit dans la presse, soit dans les fonctions publiques, M. Granier de Cassagnac, reprocha à M. de Montalembert d'obéir à des rancunes personnelles et de recommencer trop tôt le siège du gouvernement.

M. de Montalembert avoua que personne n'avait fait plus que lui, avant le 2 décembre, pour aider le gouvernement actuel à s'établir. Jamais l'histoire n'oubliera sa coopération plus ou moins directe aux multiples attentats dirigés contre la République par les prétendus partisans de l'ordre. M. de Montalembert se lamentait de voir un gouvernement, fondé pour assurer le respect de la propriété, attenter au droit de propriété en portant la main sur ceux des biens de la famille d'Orléans dont la source n'avait rien de légitime. Mais songeait-il aux milliers de citoyens dont la position avait été brisée, et qui avaient été ruinés par le crime dont il s'était fait moralement le complice?

Mai 1853.

Ah! c'est que pour M. de Montalembert et ses amis, les infortunes royales seules étaient sacrées. Les malheurs des princes les touchaient bien autrement que ceux des autres hommes. Dans ce naufrage immense des libertés publiques, dans cet anéantissement des conquêtes les plus précieuses de la Révolution française, M. de Montalembert ne vit que les biens apanagers de la famille d'Orléans, brutalement repris par l'Empire. Cela seul l'engagea à déposer contre le budget de 1854 un vote négatif. C'était dans la séance du 20 mai. Il avait suffi de trois jours au Corps législatif impérial pour voter un budget de plus de quinze cents millions.

Trois autres députés, M. Charlier, le marquis de Talhouët et le duc d'Uzès, s'associèrent à l'acte d'opposition de M. de Montalembert. Il n'y avait pas encore là de quoi ébranler ni inquiéter le gouvernement.

Revision des articles 86 et 87 du code pénal.

Parmi les cent soixante-deux lois élaborées et votées en séance publique par le Corps législatif dans le courant de cette session, il en est une encore sur laquelle l'histoire doit aussi s'arrêter un moment, c'est celle qui remit en vigueur, avec certaines modifications, l'article 86 du code pénal, par lequel était puni de la peine du parricide tout attentat commis contre la vie et la personne du chef de l'État, et l'article 87, qui punissait de la peine de mort tout attentat dont le but était de renverser le gouvernement ou de changer l'ordre de succession au trône.

La Révolution de 1848 avait aboli la peine de mort en matière politique, et, par conséquent, les articles

Mai 1853.

86 et 87 anciens s'étaient trouvés abrogés de plein droit. Le gouvernement, tout en protestant hypocritement de sa ferme volonté de ne point revenir sur le décret du gouvernement provisoire portant abolition de la peine de mort en matière politique, n'en demanda pas moins le rétablissement des articles 86 et 87. Mais M. de la Guéronnière, bien que devenu l'un de ses plus fervents partisans, proposa, comme rapporteur de la commission, un adoucissement au projet du gouvernement, après avoir eu la bonne fortune de se mettre d'accord avec le Conseil d'État. Sa proposition fut adoptée. La peine de la déportation fut substituée, dans l'article 87, à la peine de mort, et dans l'article 86, on se contenta de mettre la peine de mort, au lieu de celle du parricide, pour les attentats à la vie ou à la personne des membres de la famille impériale. Le projet, ainsi amendé, fut adopté à l'unanimité, le 28 mai, malgré les regrets exprimés par le comte Cafarelli, que l'on n'eût pas maintenu les dispositions primitives du projet.

Clôture de la session.

Et cependant, en dépit de tous les casuistes de la couronne, le rétablissement de l'article 86 semblait bien constituer un retour à la législation qui punissait de mort les crimes politiques. Il n'était nul besoin du rétablissement de cet article pour frapper les assassins; il fallait purement et simplement les laisser sous l'empire du droit commun. Mais ce n'était pas seulement les assassins qu'on aurait voulu atteindre, et la modification acceptée par le Conseil d'État laissa certainement quelque regret aux affamés du principe d'autorité. Après ce vote, le dernier de la session, le président, M. Billault, prononça la clôture du Corps législatif. Trois jours après, il adressa à l'empereur un pompeux rapport sur l'importance des travaux de l'Assemblée. Tout était pour le mieux dans le meilleur des empires possibles.

Juin 1853.

L'ancien républicain Billault se félicitait de la loyauté et de l'empressement avec lesquels le Corps législatif s'était associé à tout ce que la sagesse impériale avait projeté pour la prospérité publique.

L'optimisme du président de ce corps avili l'aveuglait quelque peu. M. Billault ne voyait pas, ou ne voulait pas voir, les points noirs qui déjà, à quelques mois de la restauration du gouvernement personnel, se montraient à l'horizon.

Suppression du ministère de la police.

Après la clôture de la session législative, eurent lieu quelques modifications administratives d'une certaine importance. Le ministère de la police, créé au lendemain du coup d'État, fut supprimé par décret du 21 juin, et l'on restitua ses attributions au ministère de l'intérieur.

Les directions de l'agriculture et du commerce furent séparées de ce dernier ministère, et réunies à celui des travaux publics, qui redevint le ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics (1).

M. Haussmann, préfet de la Seine.

Vers le même temps, M. Berger fut remplacé comme préfet de la Seine. Personnage fort lourd, au moral comme au physique, l'ancien maire des barricades s'était très philosophiquement rallié au régime sorti du coup d'État. L'empereur trouva sans doute qu'il ne le secondait pas assez dans son œuvre de la démolition de Paris. Il le mit au Sénat, pour s'en débarrasser, en même temps que Mérimée et le marquis de Lavalette, — c'était vers la fin de juin 1853, — et il lui donna pour successeur M. Haussmann, qui était préfet de la Gironde au moment où avait été prononcée à Bordeaux la parole fameuse : l'Empire, c'est la paix !

M. Haussmann a joué, sous le second Empire, un rôle assez important pour avoir droit à quelques lignes

(1) L'agriculture, le commerce et les travaux publics forment aujourd'hui, au grand détriment de nos finances, trois ministères distincts.

Juin 1853. de notice. Fils d'un ancien représentant du peuple à la Convention nationale, il était d'origine révolutionnaire. Nicolas Haussmann, son père, négociant à Versailles, avait été député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention, où il siégeait sur les bancs de la Montagne. En mission à l'armée du Rhin, avec Rewbell et Merlin (de Thionville), lors du procès de Louis XVI, il écrivait à l'Assemblée, de concert avec ses deux collègues : « Nous sommes entourés de morts et de blessés. C'est au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent nos frères, et nous apprenons que Louis Capet vit encore ! » Cette lettre équivalait bien à un vote.

Infidèle, comme tant d'autres, à la tradition paternelle, M. Haussmann, devenu l'un des adversaires les plus passionnés de cette Révolution, dont son père avait été le serviteur dévoué, n'a pas craint, un jour, de s'inscrire en faux contre cette lettre, dont l'authenticité ne saurait être contestée. C'était la mode, sous le second Empire, comme sous la Restauration, de traiter d'assassins et de bourreaux les juges de Louis XVI. Mais on avait des tendresses d'apparat et des larmes hypocrites pour le souverain qui avait pactisé avec l'étranger. Quelle figure eût fait le préfet de la Seine auprès de l'impératrice Eugénie, s'il avait admis que son père eût consciencieusement conseillé le châtiment tragique de celui qu'à la cour passablement dissolue de Napoléon III on appelait le roi martyr?

Toujours est-il que la nomination du nouveau préfet ne fut pas très favorablement accueillie par le public. L'empereur lui-même avait eu des répugnances qui n'avaient cédé que devant les obsessions d'un député au Corps législatif investi de toute sa confiance, M. Frémy, lequel allait être bientôt appelé à la haute direction du Crédit foncier, et qui se fit la caution de M. Haussmann.

Le nouveau préfet avait, en effet, à tort ou à raison,

une réputation assez équivoque. Je ne veux point rapporter ici les mille bruits répandus sur son compte, l'histoire ne devant accueillir que des faits certains, prouvés ou s'appuyant sur des présomptions graves, précises et concordantes. Mais voici ce que je lis dans un document confidentiel trouvé aux Tuileries, après le 4 septembre, dans les papiers impériaux : Juin 1853.

« M. Haussmann est un administrateur intelligent et capable, et d'un dévouement loyal au chef de l'État; mais la rudesse de ses formes le rend peu sympathique. Il a été successivement, dans le même département de la Gironde, conseiller de préfecture, sous-préfet et préfet... Il s'est marié dans le pays; quelques difficultés lui viennent de là; il a eu, dans le département, des affaires d'argent très fâcheuses, qui ont atteint sa considération. »

Ces lignes n'ont pas besoin de commentaires. C'est l'Empire jugeant lui-même ses agents. L'empereur aurait eu grand tort de ne pas accepter M. Haussmann comme préfet de la Seine; il allait avoir en lui un préfet selon son cœur. M. Haussmann devait être à l'égard de la ville de Paris l'exécuteur empressé de tous les caprices et de toutes les fantaisies de Napoléon III, dont il se crut obligé, sans doute, d'imiter les prodigalités et les mœurs faciles. Grâce à lui, les démolitions, dans la capitale, allaient dépasser tout ce que l'imagination pouvait rêver, et il sembla prendre à tâche de ne faire de Paris que la ville des oisifs, des étrangers et des millionnaires. C'était, d'ailleurs, un administrateur habile, laborieux, et la génération présente, qui n'a pas eu à souffrir des transformations trop hâtives de la capitale, lui doit certainement quelque reconnaissance d'avoir fait de Paris la première ville du monde.

L'empereur disposait entièrement du pays comme de sa propre chose ; il pouvait bien exercer son despotisme

JUIN 1853.

Despotisme familial de l'empereur.

sur les siens. Napoléon Ier avait soumis tous les membres de la famille impériale à sa volonté absolue, Napoléon III ne pouvait faire autrement que d'imiter son oncle, pour les actes duquel il professait le plus entier respect.

Le 22 juin 1853, parut au *Moniteur* un long décret, renouvelé d'un acte du 30 mars 1806, et qui réglait l'état des princes et princesses de la famille impériale.

La famille impériale se composait de la descendance légitime ou adoptive de l'empereur et des autres princes appelés éventuellement à l'hérédité, ainsi que de leurs épouses et de leur descendance légitime. Le mariage des membres de la famille impériale, à quelque âge qu'ils fussent parvenus, était nul de plein droit, et sans qu'il fût besoin de jugement, s'il avait été contracté sans le consentement de l'empereur. Et tous les enfants, nés d'un mariage non contracté conformément à cette disposition, étaient réputés illégitimes.

La barrette du cardinal Morlot.

L'opinion publique s'occupa fort de ces bagatelles, comme elle s'était occupée, peu de semaines auparavant, de la remise, par les mains de l'empereur, de la barrette au cardinal Morlot, alors archevêque de Tours. Cette cérémonie avait fourni à l'ablégat l'occasion de prononcer devant Leurs Majestés un discours en latin, où il promettait à l'Empire une prospérité sans égale et sans fin, parce que l'Empire s'était fait le protecteur de la vraie religion. Des paroles d'ablégat ne sont pas toujours des paroles d'évangile.

CHAPITRE QUATRIÈME

La République devant l'Empire. — Arrestations diverses. — Complot de l'Hippodrome. — Complot de l'Opéra-Comique. — Procès de la commune révolutionnaire. — La défense des accusés. — Une lettre de Félix Pyat. — Condamnation des accusés. — Session des conseils généraux. — Voyage de l'empereur et de l'impératrice en Normandie et dans le Nord. — Visite à Lille. — La colonie anglaise et l'impératrice. — Les compliments de l'évêque d'Amiens. — Mort de François Arago. — Séjour à Compiègne et à Fontainebleau. — Le procès des conjurés de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique. — Le réquisitoire du procureur général Rouland. — Le président Zangiacomi. — M. Zangiacomi et M. Bastide. — Condamnation de la plupart des accusés. — Projets belliqueux de l'empereur. — La question des lieux saints et le tsar Nicolas. — Mission du prince Mentschikoff. — Départ de la flotte française pour Salamine. — Résistance de la Porte ottomane aux prétentions russes. — Les Russes franchissent le Pruth. — Traité d'alliance entre l'Angleterre et la France. — Déclaration de guerre de la Porte à la Russie. — Premières hostilités. — Désastre de Sinope. — Exaspération causée en Europe par ce désastre. — Sommation adressée à la Russie. — Attitude de l'Autriche et de la Prusse. — Dernier appel à la conciliation. — Lettre de Napoléon III au tsar. — Réponse hautaine du tsar Nicolas. — Rappel des ambassadeurs. — Suspension du journal *L'Assemblée nationale*. — Les sociétés secrètes devant la police correctionnelle. — La mort de Lamennais. — La guerre favorablement accueillie. — Élan belliqueux du prince Napoléon. — Attitude du parti républicain. — Ouverture de la session législative de 1854. — Le discours impérial. — Enthousiasme officiel pour la guerre. — L'intérêt de l'empereur et de l'armée. — Emprunt de 250 millions. — Succès de l'emprunt. — Composition de l'armée d'Orient. — Le contingent élevé à 140,000 hommes. — Rétablissement de la garde impériale. — Les cent-gardes. — Loi sur la propriété littéraire et artistique. — Demande en autorisation de poursuites contre M. de Montalembert. — Une lettre de M. de Montalembert. — Sa défense.

— Poursuites autorisées. — Ordonnance de non-lieu. — Abolition de la mort civile. — Suppression des bagnes. — Les livrets ouvriers. — Nouvelle loi sur l'instruction publique. — La surveillance des salles d'asile. — Le budget de 1855. — Les critiques de M. Belmontet. — Vote du budget. — Coup d'œil rétrospectif. — Départ de nos troupes pour l'Orient. — Traité d'alliance avec l'Angleterre. — Le prince Napoléon à Constantinople. — Levée du siège de Silistrie. — L'insurrection grecque. — Marche sur Varna. — Expédition dans la Dobrutscha. — Désastre de cette expédition. — La Russie attaquée dans la Baltique. — L'empereur à Boulogne. — Siège et prise de Bomarsund. — M. Billault est nommé ministre de l'intérieur. — Les légataires de Napoléon Ier. — Nouveau séjour de l'empereur à Boulogne. — La visite du prince Albert. — Résolution prise d'agir en Crimée. — Débarquement à Eupatoria. — Bataille de l'Alma. — Fausse nouvelle de la prise de Sébastopol.

Juin 1853.

La République devant l'Empire.

L'auteur du coup d'État s'était follement imaginé qu'en supprimant toutes les libertés publiques et en mettant la France au régime du sabre, il aurait à jamais raison de la République, et que bientôt elle n'existerait plus qu'à l'état de légende dans les souvenirs du peuple. Ce fut une grossière erreur de sa part.

On peut opprimer pour un moment, pour des années, ce qui est le droit et la justice, on ne le détruit pas. Ce droit, imprescriptible, immortel comme la vérité, se mit, dès le lendemain même du triomphe de M. Bonaparte, en état d'insurrection légitime contre l'arbitraire victorieux.

La République, vaincue, non déchue, resta debout à côté de l'Empire affermi. L'idée républicaine continua de vivre inaltérable et sereine, en dépit de tous les efforts tentés pour l'étouffer. Elle triomphait dans le monde moral par la puissance et le génie de ses adeptes. Tout ce que la France comptait d'orateurs éminents, d'historiens illustres et de poètes hors ligne, était dans son camp. Elle s'affirmait à l'intérieur et au dehors par les Henri Martin, les Louis Blanc, les Michelet, les Ledru-Rollin, les Michel (de Bourges), les Bancel, les Dupont

Juin 1853.

(de Bussac), les Charras, les Crémieux, les J. Favre, les Lamartine, les Victor Hugo. L'immortel auteur des *Châtiments* clouait, vivant, au pilori le parjure de Décembre.

Donc, la République n'avait pas désarmé; elle se recueillait dans sa chute, elle s'apprêtait pour les combats futurs, et ne cessait de poursuivre hautement, à la face du monde, la revendication du droit, dont elle était la représentation sublime.

L'armée elle-même ne s'était pas donnée entièrement, corps et âme, à l'Empire. Le bruit courut, à diverses reprises, qu'un complot militaire était à la veille d'éclater. Si peu fondé que fût ce bruit, il n'en indiquait pas moins qu'il y avait encore parmi les soldats, si faible fût-il, un élément républicain.

L'empereur ne se dissimulait pas la gravité de cette situation, et plus d'une fois son apparente sérénité dut en être altérée. Dès le mois de février 1853, au lendemain même de la proclamation de l'Empire, nous voyons son gouvernement pousser une sorte de cri d'alarme.

Arrestations diverses.

Un certain nombre d'agences secrètes et de correspondances politiques s'étaient formées à Paris, et de ces agences partaient tous les jours des pamphlets qui déversaient le mépris sur le gouvernement que la France avait si imprudemment accepté. On apprit tout à coup, par le journal officiel, que plusieurs des personnes qui dirigeaient ces officines de résistance avaient été arrêtées, leurs papiers saisis, et que, à la suite de l'examen de ces pièces, le gouvernement allait prendre les mesures que commandait l'intérêt de la paix publique.

L'émotion causée par l'insertion de cette note ne troubla pas les patriotes énergiques qui avaient formé contre l'Empire le serment d'Annibal. Quelques jours après la clôture de la session du Corps législatif, la nouvelle se répandit qu'un complot tramé contre la vie de l'empereur avait été découvert à temps, et le 7 juillet,

JUIN 1853. quelques lignes du *Moniteur* annoncèrent sèchement qu'une douzaine de personnes, ayant appartenu à d'anciennes sociétés secrètes, avaient été arrêtées au milieu de la foule, après l'entrée de Leurs Majestés au théâtre de l'Opéra-Comique.

Qu'était-ce, au fond, que cette affaire? Les sociétés secrètes n'avaient pas entièrement disparu avec l'Empire. Il s'en était notamment formé une, sous le nom de société des *Consuls du peuple* qui, réunie à celle du *Cordon sanitaire*, composée d'anciens républicains, et à la société des *Deux cents*, fondée par quelques étudiants, entreprit d'entrer en lutte, à main armée, contre le gouvernement impérial.

Complot avorté de l'Hippodrome

Plusieurs réunions eurent lieu, en juin et en juillet 1853, où l'on avisa aux moyens de se débarrasser de l'empereur, soit en le frappant d'un coup mortel, soit en s'emparant de sa personne. Il devait se rendre à l'Hippodrome le 7 juin; les conjurés résolurent de mettre leur complot à exécution ce jour-là. Mais déjà la police avait l'éveil, et ses précautions rendirent toute tentative impossible.

Deux des principaux organisateurs de la conspiration, Ruault, le fondateur de la société républicaine des *Consuls du peuple*, et Lux, furent arrêtés dans la nuit du 8 au 9 juin, sur la dénonciation de quelque agent qui s'était glissé dans leurs rangs. On saisit également une presse clandestine chez un réfugié moldave, nommé Bratiano, dont le frère était membre du comité central européen établi à Londres.

JUILLET 1853.

Complot de l'Opéra-Comique.

Cette mésaventure ne découragea pas les conjurés. A l'instigation d'un Belge nommé de Meren, ils résolurent d'attaquer l'empereur à sa sortie du théâtre de l'Opéra-Comique, où il était allé dans la soirée du 6 juillet. Mais cette fois encore la police était sur ses gardes, et, comme je l'ai dit plus haut, elle arrêta aux abords du théâtre une douzaine de personnes avant qu'il y eût eu le moindre commencement d'exécution.

JUILLET 1853.

Cette conspiration, étouffée dans son germe, n'eut pas tout d'abord un très grand retentissement; mais elle prit, dans la longue et minutieuse instruction à laquelle se livra la justice, des proportions considérables, comme on le verra dans le procès qui s'ensuivit.

Dans l'intervalle avaient eu lieu devant la police correctionnelle les débats d'une autre affaire dite, de la *Commune révolutionnaire*, dont le public ne s'était pas beaucoup préoccupé non plus.

Procès de la *Commune révolutionnaire.*

La *Commune révolutionnaire* était une des associations qui avaient été formées à Londres par les proscrits de Décembre. J'ai cité, dans le premier chapitre de ce volume, un extrait de son énergique protestation contre le rétablissement de l'Empire. Mais son but n'était pas seulement politique, il était également charitable; elle s'efforçait de venir au secours des nombreux proscrits jetés sur la terre étrangère, et au milieu desquels la misère était grande.

Elle émit des bons à un franc, qu'elle chercha à placer en France avec plusieurs écrits dus à la plume incisive de Félix Pyat, écrits dont le produit devait concourir au soulagement des proscrits malheureux. Plusieurs des émissaires chargés de placer ces bons et ces brochures furent arrêtés par la police, laquelle étaya sur quelques papiers saisis chez une fruitière de la rue Neuve-des-Augustins, la veuve Libersalle, tout un complot imaginaire.

Une quinzaine de personnes, dont voici les noms: Félix Pyat, Boichot, Caussidière, tous trois anciens représentants, L. Avril, Rougée, Raoul Bravard, Auguste Berlier, Génin, Alphonse Gravier, veuve Libersalle, femme Foubard, Obin, Desenfants, Bardot, Cordier, Langénie, Merlet et Vigneaud, comparurent le 22 juil-

JUILLET 1843. let 1853 devant la police correctionnelle, sous la prévention d'avoir fait partie d'une société secrète.

Raoul Bravard, Berlier, Génin, Gravier, la veuve Libersalle, la femme Foubard, les époux Odin et Desenfants furent particulièrement inculpés d'avoir attaqué la Constitution, le principe de la propriété et les droits de la famille, d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement, d'avoir commis le délit d'attaque contre les droits et l'autorité du chef de l'État, cherché à troubler la paix publique en excitant la haine ou le mépris des citoyens les uns contre les autres, outragé et tourné en dérision les religions dont l'établissement était légalement reconnu en France, provoqué au crime d'assassinat sans que ladite provocation eût été suivie d'effet, etc., etc., en vendant et en distribuant un écrit intitulé : *Lettre au peuple français*, datée de Londres, le 22 septembre 1852, et signée de Félix Pyat, Caussidière et Boichot.

Ces trois derniers, ainsi qu'Avril, Rougée, Bardot et Desenfants, étaient absents.

La défense des accusés.

Tous les accusés eurent devant la justice une attitude ferme et digne, et Me Jules Favre, qui avait accepté de défendre Raoul Bravard et la femme Libersalle, ne fut pas inférieur à son rôle. Il semblait comprendre qu'il avait beaucoup à se faire pardonner par les républicains.

L'avocat impérial s'était montré d'une impitoyable dureté contre les Français que le crime de Décembre avait chassés de leur pays, et qui, sur la terre étrangère, continuaient à défendre la grande idée républicaine, pour laquelle ils souffraient l'exil amer et ses privations.

« Les proscrits auxquels vous faites allusion, Monsieur l'avocat impérial, ne méritent pas de telles récriminations, répondit Me Jules Favre. Que parmi eux se soient glissés des hommes ardents, téméraires; qu'on fasse circuler sous leurs noms des écrits dont personne ne veut accepter la responsabilité, ah! je serai le premier à le reconnaître. Mais les flétrir en masse comme vous l'avez fait, les représenter aux yeux de la société comme des hommes qui ont renié toute espèce de morale et de vertu, qui veulent déchaîner sur leur patrie, d'où ils ont été chassés, les fléaux du meurtre, de la destruction, du pillage, c'est là une exagération inqualifiable, et M. l'avocat impérial aurait dû, ce me semble, se souvenir que parmi les hommes qu'il attaquait avec si peu de ménagements, il s'en rencontrait qui avaient été proscrits pour avoir fait ce que je me glorifie d'avoir fait moi-même, pour avoir défendu la loi contre la force.

JUILLET 1853.

« M. l'avocat impérial aurait dû se souvenir encore qu'il en est d'autres qui ont été proscrits par des pouvoirs occultes dont j'ai eu le regret de trouver le nom dans la bouche de l'organe de la loi, par des commissions mixtes, qui ont bien pu exercer le rôle de victorieux vis-à-vis des vaincus, mais qui n'ont pu prononcer de condamnation... Rayez ce mot de votre réquisitoire, car nous sommes aux pieds de la justice; il n'y a pas de condamnation là où il n'y a pas de juges. »

C'étaient là, assurément, de nobles et éloquentes, paroles qui, prononcées à l'époque où elles le furent pouvaient passer pour un acte de courage.

La lettre de Félix Pyat.

Arrivant à la lettre de Félix Pyat, de Caussidière et de Boichot, sur laquelle l'accusation avait dressé son échafaudage, Me Jules Favre disait : « Elle n'est ni plus ni moins violente que beaucoup d'autres écrits dont nous sommes inondés.

« Il y a des erreurs, il y a des exagérations au fond de la société. Quand on s'oppose à ce qu'elles se produisent au grand jour qui les confondrait, savez-vous ce qui arrive? Elles minent souterrainement cette société, et le travail mystérieux de leur destruction

JUILLET 1853.

marche avec une rapidité effrayante. A la surface, pour un œil confiant, tout est calme, tout est bien; mais si l'on va au fond des choses, quel changement! Ce que je pense et ce que je veux dire, c'est que les institutions de ce pays conspirent contre son propre repos, et qu'un jour il se pourra faire que sur ce sol, qu'on croyait si parfaitement uni, il y ait un gouffre ouvert dans lequel nous descendons, sans nous en douter.

« Tenez, il y a cent ans, le despotisme le plus pur régnait en France. La Bastille était ouverte pour quiconque avait offensé les maîtresses du souverain; quiconque avait eu des pensées trop hardies était sûr d'aller passer quelques années à l'ombre de ses murailles; le bourreau était prêt à brûler les œuvres des philosophes et des mécréants, et cependant les livres qui étaient brûlés sur la place de l'Hôtel-de-Ville, les *Lettres persanes*, qui étaient condamnées par le parlement, elles sont aujourd'hui dans nos bibliothèques. Je suis sûr que M. l'avocat impérial les a dans la sienne... Pourquoi? Vous connaissez les révolutions accomplies. Le droit et la vérité finissent tôt ou tard par l'emporter sur la force.

« M. l'avocat impérial s'est indigné de la phrase sur l'armée, dont le drapeau, dit-il, est la sauvegarde de l'honneur et de la vertu.

« L'armée! Est-ce que je ne peux pas me demander : Et Cavaignac! Qu'est-ce que ce nom de Cavaignac? Son épée, vous l'avez bénie... elle est brisée! Et Lamoricière, et Bedeau, et Changarnier, qui a été l'idole de tous les fonctionnaires!

« Ceux-là, ils ont été fidèles à leur serment. Est-ce qu'il y a deux drapeaux? Est-ce qu'il y a deux serments?... Ce dont je suis sûr, c'est qu'il n'y a pas deux consciences. »

Cette éloquente et mordante plaidoirie pouvait

JUILLET 1853.

éclairer bien des esprits, leur donner à réfléchir sur la situation honteuse dans laquelle était tombée la France; aussi le président, usant du droit exorbitant accordé à la magistrature d'étouffer les débats judiciaires, ce qui était une violation flagrante d'un des plus grands principes de la Révolution, s'empressa-t-il d'interdire le compte rendu de ces débats. Et, en effet, ils ne furent pas reproduits par les journaux; mais ils n'en ont pas moins été recueillis avec soin et imprimés sous forme de brochure, et l'histoire a cette consolation de pouvoir montrer que, même à cette époque de silence et de mort, il y avait encore des voix généreuses pour stipuler en faveur du droit violé et protester contre le gouvernement usurpateur sous lequel le pays ployait momentanément la tête.

Condamnation des prévenus.

Tous les prévenus furent condamnés à des peines plus ou moins fortes. La pauvre fruitière de la rue Neuve-des-Augustins, involontairement mêlée à cette affaire de bons et de brochures politiques, eut, pour sa part, six mois de prison. Que pouvait, devant des juges qui n'étaient que les serviteurs complaisants d'un régime dont ils attendaient avancement et faveurs, que pouvait la voix grave de la vérité. *Vox clamabat in deserto.*

Les accusés de l'affaire dite de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique attendirent quatre mois avant de voir se dénouer, devant la cour d'assises de la Seine, le procès dans lequel ils étaient impliqués.

AOUT-SEPTEMBRE 1853.

Session des conseils généraux.

Dans cet intervalle, la France eut pour distraction la fête impériale du 15 août, qui fut célébrée dans toute l'étendue de l'Empire avec le même enthousiasme officiel, et la session des conseils généraux, où des représentants élus sous la pression de l'administration et soumis en quelque sorte au bon plaisir des préfets, bâclaient, en quelques jours, les plus importantes affaires départementales.

Aout-septembre 1853.

L'attention du pays fut encore sollicitée par des échanges de notes entre le cabinet des Tuileries et celui de Saint-Pétersbourg, dont nous aurons à nous occuper tout à l'heure, et surtout par un voyage de Leurs Majestés en Normandie et dans le Nord, voyage dont le récit occupa, durant tout un mois, de longues colonnes du journal officiel.

Voyage de l'empereur et de l'impératrice en Normandie et dans le Nord.

L'empereur et l'impératrice se rendirent à Dieppe vers la fin du mois d'août 1853, et ils séjournèrent dans le département de la Seine-Inférieure jusqu'au 10 septembre. A peine étaient-ils de retour à Paris qu'on annonçait de nouveau leur départ. L'empereur voulait présenter l'impératrice aux populations des départements du Nord. Le voyage de Normandie avait été, pour ainsi dire, un voyage de famille, le voyage dans le Nord eut un caractère tout officiel.

Partis de Paris le 22 septembre, l'empereur et l'impératrice s'arrêtèrent un instant à Creil. Là, ils trouvèrent le préfet de l'Oise, M. Randoing, fort compromis depuis dans je ne sais quelle affaire industrielle, et qui, après leur avoir présenté ses hommages, prit place dans leur cortège.

A Arras, nouvel arrêt et harangue du maire, rehaussée de ce galant hommage à l'impératrice : « Madame, c'est un beau jour sans doute que celui qui rapproche les peuples des souverains qui leur sont chers ; mais ce jour de fête aurait eu ses ombres si nous n'y voyions une princesse que tous les infortunés ont appris à connaître. » Et c'était dans le pays qui avait envoyé les Robespierre, les Le Bas et les Duquesnoy siéger aux États généraux ou à la Convention nationale que l'on entendait de telles platitudes !

Visite à Lille.

Le lendemain, l'empereur et l'impératrice arrivèrent à Lille vers quatre heures du soir, après avoir visité, en passant, Douai et Valenciennes. Il pleuvait ; ce qui n'empêcha pas une foule énorme de se presser, par une

Septembre 1853

curiosité toute naturelle, dans les rues traversées par le cortège. Il en est de même, il faut bien le dire, sur le passage de tous les chefs d'État, de quelque nom qu'on les nomme.

A Lille, ce fut une jeune fille, mademoiselle de Richebé, fille du maire de la ville, qui harangua l'impératrice. « Chaque jour, lui dit-elle entre autres choses flatteuses, nous apporte de nouvelles preuves de votre inépuisable bienfaisance et de votre souveraine sollicitude pour la gloire et le bonheur de notre belle patrie. Qu'il nous soit permis, Madame, de déposer à vos pieds, avec notre humble hommage, les vœux ardents que nous formons pour S. M. l'Empereur, ainsi que pour l'ange de bonté qu'il a associé à ses destinées, devenues désormais celles de la France. »

Hélas ! oui, elle disait vrai la pauvre jeune fille dans sa naïveté, nos destinées étaient liées désormais à celles de cet homme ; et, après avoir, pendant dix-huit ans, épuisé le calice amer de la servitude, il nous était réservé de plonger avec lui dans l'abîme de Sedan.

De Lille, Leurs Majestés se rendirent à Saint-Omer et de là au camp d'Helfaut, commandé par le général Canrobert. L'empereur y passa, sous une pluie battante, la revue des troupes, qui l'accueillirent par d'enthousiastes acclamations, comme ne pouvait manquer de le faire une bonne armée prétorienne.

La colonie anglaise et l'impératrice.

Les souverains visitèrent ensuite Calais, puis Boulogne. La colonie anglaise de cette ville leur présenta une adresse qui se terminait par une invocation à l'impératrice, dont le mérite et les vertus ornaient le trône, y était-il dit, et dont le bonheur « était le soin constant de la plus chevaleresque affection ». Ces paroles durent plus d'une fois revenir à la mémoire de celle à qui elles étaient adressées, quand elle vit son volage époux la sacrifier à des amours plus ou moins mercenaires.

Septembre 1853

A quelques pas de la ville se trouvait la colonne au pied de laquelle Napoléon Ier avait pour la première fois distribué à ses soldats la croix de la Légion d'honneur. L'empereur y mena l'impératrice et lui retraça, comme à une écolière, l'histoire de cette solennité fameuse dans les fastes de l'Empire.

Amiens était la dernière étape du voyage impérial. Deux fois déjà l'empereur avait été comblé de témoignages de dévouement de la part de cette ville, qui semblait de temps immémorial inféodée au culte du despotisme, et qui, réveillée de sa longue torpeur, paraît avoir enfin ouvert son cœur à la foi républicaine. Napoléon III y reçut les compliments empressés du maire, M. Allart, et les adulations pieuses de l'évêque, M. de Salinis.

Les compliments de l'évêque d'Amiens.

L'évêque, qui se souvenait de ses classiques, paraphrasa galamment, à l'intention de l'impératrice, cette portion de vers de Virgile : *Incessu patuit dea.* « Elle était née souveraine, s'écria-t-il. Dieu avait fait son âme à la hauteur de la mission qu'elle partage avec vous... Ce n'est pas nous qui pourrions nous étonner de voir les dons du ciel nous arriver d'au delà des Pyrénées, car c'est de là que nous vint, il y aura bientôt quinze cents ans, le don de la foi. » Ah! M. de Salinis était un bon courtisan.

L'impératrice ne se montra pas ingrate : quelques jours après, l'évêque d'Amiens recevait la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Octobre 1853.

Mort de François Arago.

L'attention publique se trouva un instant distraite des faits et gestes des augustes voyageurs par la mort inattendue d'un des plus illustres savants dont s'honorait notre pays.

Le 2 octobre 1853, à six heures du soir, mourut François Arago. Ce n'était pas seulement une perte pour le monde savant, c'était aussi un grand vide dans les rangs du parti républicain.

Octobre 1853.

Membre du Gouvernement provisoire de 1848, Arago n'avait pas voulu prêter serment au coup d'État triomphant, comme il y était obligé par ses fonctions de directeur de l'Observatoire. Par une délicatesse, dont il s'était montré fort économe, Louis-Napoléon l'en avait dispensé.

Les obsèques de François Arago eurent lieu au milieu d'une affluence considérable. Autour du cercueil se pressait, malgré une pluie battante, une foule énorme, composée d'hommes appartenant à tous les partis; les uns venant rendre hommage au savant illustre, les autres à l'un des fondateurs de la seconde République française. Napoléon III, lui-même, s'y fit représenter par quelques membres de son gouvernement.

Séjour à Compiègne et à Fontainebleau.

Dix jours à peine après leur retour, l'empereur et l'impératrice quittaient Saint-Cloud pour aller s'installer à Compiègne. Ce fut pendant quinze jours une succession de fêtes auxquelles fut convié d'abord le cercle des intimes, mais dont les hôtes devinrent plus nombreux d'année en année. Considérées comme une très haute marque de faveur, les invitations à Compiègne furent une sorte de menue monnaie de la corruption impériale.

La reine Hortense, qui s'était attachée à former à son image le cœur et l'esprit de son troisième fils, Louis-Napoléon, lui avait maintes fois vanté, comme un des rares mérites de l'empereur, le soin avec lequel il veillait à ce que sa cour fût toujours en fêtes et en plaisirs. Le prince n'avait eu garde d'oublier la leçon. Jamais on ne vit cour se jeter avec plus d'âpreté et d'acharnement que la cour de Napoléon III dans toutes les folles joies du monde. Le plaisir y frisa le libertinage.

Après Compiègne, ce fut Fontainebleau.

Tandis que l'empereur et l'impératrice se livraient à de nouvelles fêtes, à de nouveaux plaisirs dans cette vieille résidence de François Ier et de Louis XIV, les

NOVEMBRE 1853. débats relatifs aux complots de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique s'ouvraient enfin devant la Cour d'assises de la Seine.

Le procès des conjurés de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique.

Vingt-huit prévenus étaient assis sur les bancs de cette Cour; voici leurs noms et leurs qualités :

Folliet, employé au chemin de fer de Strasbourg; Joseph Ruault, tailleur de pierres; Montchirond, teneur de livres; Decroix, marchand de futailles; Joseph Lux, fabricant de chaussons; Alix, professeur; Deney, tailleur; Marret, papetier; Turenne, tailleur; Jaud, bijoutier; Commès, mécanicien; Joiron, cordonnier; Gérard, tailleur; Copinot, papetier; de Méren, comptable; Mailliet; Gabrat, tailleur; Matz; Mazille, menuisier; Thirès, cordonnier; Follot, médecin; Bratiano, propriétaire; Baudy, cordonnier; Ribaud de Laugardère, Arthur Ranc, Martin et Laffize, étudiants.

Tous ces prévenus étaient accusés de s'être concertés pour attenter à la vie de l'empereur et changer la forme du gouvernement, crime prévu par les articles 86, 87, 89 du code pénal et par la loi, toute récente, du 10 juin 1853, édictée très probablement à leur intention.

Le réquisitoire du procureur général Rouland.

L'accusation fut soutenue avec passion par le procureur général Rouland. Ce fougueux magistrat s'efforça de rattacher la conspiration à des origines lointaines. Il la montra s'organisant à Londres, dès le lendemain du crime de Décembre, qui, aux yeux de l'honorable M. Rouland, était nécessairement un grand acte de vertu. Ici, c'était le comité central républicain avec Ledru-Rollin, Ruge, Kossuth, Bratiano; là, le comité de la Commune révolutionnaire avec Félix Pyat, Boichot, Caussidière; à Jersey, c'était le comité des proscrits avec Colfavru, Alavoine; il n'osa pas nommer Victor Hugo.

A Ledru-Rollin il reprocha son patriotique écrit

intitulé : *Union contre le tyran*, dont il cita ces dernières paroles : « Voilà le bilan : d'un côté la nation tout entière, de l'autre, une poignée de brigands qui ne croit même plus à son lendemain, protégée par une bande de mouchards qui les trahit déjà à moitié. » NOVEMBRE 1853.

Après cette apostrophe à Ledru-Rollin, le procureur général Rouland s'en prit au colonel Charras, qui avait écrit : « Frappez le tyran et ses complices; la France en deuil vous en conjure et la justice vous l'ordonne. »

Il cita ensuite ce passage du manifeste signé du sergent Boichot, de Caussidière et de Félix Pyat, manifeste où l'empereur était violemment pris à partie : « Ogrillon de Corse, croisé de prince, de prêtre et de grec, sorte de métis de Bonaparte et de Macaire, de Machiavel et de Mandrin, de marquis de Sade et de Torquemada, Napoléon de nuit, Napoléon coupe-tête, Napoléon coupe-bourse. Ni paix ni trêve avec cet homme... ce n'est pas un homme, avec ce monstre. Il est honteux de vieillir sous lui. Esclave qui le laisse régner... Tolérer ses crimes n'est pas seulement lâcheté, c'est complicité. Permettre le mal, c'est le commettre. Son règne est un reproche à nos courages autant qu'une menace à nos sûretés. Nous sommes dans le cas de légitime défense; et puisqu'il se proclame obstacle, puisqu'il se pose en travers du chemin, puisqu'il barre le passage à tous avec le trône et l'échafaud, que la France fasse comme la fille de Tarquin, qu'elle lui passe sur le corps plutôt que de reculer; qu'il serve encore à prouver, celui-là comme les autres, que le châtiment atteint le crime. »

Sans doute la pièce était sanglante et injurieuse à l'égard de l'empereur Napoléon III, mais elle n'était pas l'œuvre des accusés; tout le monde y avait reconnu le style âpre et tranchant de Félix Pyat.

Il fallait, en vérité, que le procureur général Rouland fût bien naïf ou bien retors pour citer ces lignes du

manifeste républicain. Aurait-il voulu, par exemple, que les victimes de Décembre entonnassent les louanges du criminel qui avait proscrit en leurs personnes le droit, la justice et la liberté, ou bien, par une tactique trop souvent familière aux magistrats du parquet, entendait-il rendre les accusés solidaires d'écrits dont leurs auteurs revendiquaient hautement, comme un honneur, la responsabilité? Son but était évidemment d'impressionner les jurés d'une façon défavorable pour les accusés, qui étaient tous coupables à ses yeux.

Le président Zangiacomi.

Le procureur général fut puissamment soutenu dans son accusation par le président Zangiacomi.

Un président de Cour d'assises devrait être toujours un homme intègre, impartial, tenant la balance égale entre l'accusation et la défense. M. Zangiacomi était loin d'être cet homme-là. C'était un accusateur public bien plus qu'un président. Célèbre déjà sous le gouvernement de Louis-Philippe par la passion qu'il apportait dans les procès politiques, et grâce à laquelle il dut son avancement rapide, il tint à justifier sa réputation d'implacable partialité, que dis-je, à l'accroître encore.

Ce magistrat procédait, à l'égard des témoins, par voie d'intimidation, cherchait à faire tomber les accusés dans un piège par des demandes captieuses, et ne cessait d'entraver la défense des avocats.

« Vous êtes le frère d'un ancien représentant déporté, dit-il à un témoin. — C'est vrai, j'ai cet honneur-là, répond le témoin. — Prenez garde, ce mot n'est pas heureux », réplique M. Zangiacomi.

Que dire de l'insolence de ce président d'assises à l'égard de ces nobles proscrits qui expiaient dans l'exil le crime d'être restés fidèles au droit et à la Constitution de leur pays!

A l'étudiant Laflize, qui s'était servi du mot *citoyens* pour désigner ses coaccusés, il dit : « Qu'est-ce que

c'est que ça? » Cette expression était trop haute et trop noble pour la servilité de cet homme, habitué à se courber devant le vainqueur de Décembre.

M. Zangiacomi et M. Bastide.

Un ancien ministre des affaires étrangères sous le gouvernement du général Cavagnac, M. Jules Bastide, avait été assigné comme témoin. Il était allé un jour, avec M. Frédéric Morin, dans une réunion à laquelle assistaient plusieurs étudiants. Là on avait causé d'économie politique et des affaires d'Italie, au sujet desquelles M. Bastide avait raconté plusieurs anecdotes.

« Des anecdotes, des anecdotes importantes, s'écria M. Zangiacomi, arrêtant le témoin dans sa déposition. Il a été question du siège de Venise, d'armes fournies, et puis d'autres choses qu'il ne faut pas livrer à la curiosité indiscrète de jeunes gens... Un ancien homme d'État a des devoirs; vous comprenez ce que je veux dire! »

Cette impertinente façon de faire la leçon à un homme dont l'honorabilité et la réserve étaient connues de tout le monde, reçut immédiatement sa correction.

« Je le comprends si bien que je ne répondrai pas à votre question, précisément pour observer ce devoir dont vous me parlez. »

M. Zangiacomi reçut le soufflet sans mot dire. Mais où la passion et la partialité révoltante de ce président dépassèrent toutes les bornes, ce fut à l'égard des avocats chargés de la défense. Il entra véritablement en lutte avec eux, les interrompant à tout propos, ne laissant même pas dire des choses dont tout le monde pouvait déposer.

Ainsi Me Maillard, défenseur d'Alix, ayant raconté que l'administration, avertie qu'il se tramait quelque chose dès le 6 juin, avait pris les dossiers des hommes les plus gravement compromis et fait arrêter ces derniers, le président interrompit l'avocat en disant : « Nous ne

laisserons pas dire que l'administration arrête arbitrairement. » Et il y avait encore sur les plages de Cayenne et en Afrique des milliers de citoyens français qui avaient été arrêtés arbitrairement et déportés sans jugement!

Condamnation de la plupart des accusés.

Le résumé de M. Zangiacomi fut moins un résumé des débats qu'un nouveau réquisitoire contre les accusés; il témoigna éloquemment contre ce système absurde de notre droit criminel, réformé seulement en 1881, et qui, dans les procès jugés par la Cour d'assises, donnait en dernier lieu la parole au président de la Cour.

Six des accusés, Thirez, Bratiano, Baudy, Ranc, Laflize et Martin furent déclarés non coupables; le président ordonna leur mise en liberté, s'ils n'étaient détenus pour une autre cause. Ils étaient, en effet, sous le coup d'une détention par suite de renvoi en police correctionnelle prononcée à leur égard par la chambre des mises en accusation, pour société secrète; on les garda donc en prison, en attendant qu'on les livrât à la police correctionnelle.

Ruault, Lux, Gérard, Copinot, de Méren, Mariet et Gabrat, reconnus coupables sur toutes les questions, sans circonstances atténuantes, furent condamnés à la déportation.

La cour condamna ensuite Monchirond à dix ans de détention; Matz, Mazille et Turenne à sept ans de la même peine; Deney, Mailliet, Jaud, Commès et Joiron à cinq ans; Folliet, Decroix et Alix à huit ans de bannissement; Laugardère à cinq ans d'emprisonnement; Follot à trois ans.

Ainsi se termina cette affaire de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique, qui fit quelque bruit dans le temps.

Il y eut à ce procès un épilogue, dont le barreau de Paris fut vivement impressionné.

Un jeune avocat, chargé d'office de la défense de

Commès, M. Hubbard, avait été dénoncé par un des témoins, comme ayant accompagné, chez l'accusé Bratiano, le porteur d'une presse clandestine; il fut arrêté quelques jours après, et enfermé à Mazas. Nous le retrouverons un peu plus tard sur les bancs de la police correctionnelle en compagnie des accusés qui venaient d'être acquittés dans le procès de l'Opéra-Comique et de dix-neuf nouveaux prévenus, sous l'inculpation de détention d'armes de guerre et d'imprimerie clandestine.

L'opinion, quoique peu favorable alors aux agitations politiques, ne laissait pas que de se préoccuper de ces tentatives impuissantes en faveur de la liberté. Les spéculations industrielles développées à l'excès ne suffisaient pas à occuper les esprits, et il y avait une sorte d'arrêt dans les œuvres de l'intelligence. Comment distraire l'opinion publique?

Projets belliqueux de l'empereur.

Il est hors de doute, pour l'observateur attentif, que, à peine en possession du pouvoir absolu, Napoléon III eut la pensée de reconquérir par les armes, en Europe, le prestige et l'influence que sa dynastie avait perdus depuis 1814. J'ai dit comment il avait tout d'abord songé à mettre la main sur la Belgique, et comment il n'avait renoncé à ce projet que sur les vives instances de ses conseillers.

L'indifférence avec laquelle on avait accueilli en Europe la restauration de l'Empire, l'hostilité de la plupart des hommes qui, en France, occupaient une position élevée dans les lettres ou dans la politique, les sourdes agitations du parti républicain, dont les principaux membres ne cessaient de battre en brèche le gouvernement impérial, ramenèrent l'empereur à sa pensée première. Une grande entreprise nationale, en satisfaisant l'amour-propre du pays, ferait heureusement diversion, il le croyait du moins, aux préoccupations politiques intérieures, et laverait par une gloire de bon aloi la tache

NOVEMBRE 1853.

originelle de son pouvoir. Dès lors la guerre fut résolue dans son esprit.

La question des lieux saints et le tsar Nicolas.

J'ai dit un mot déjà de la question des lieux saints ; cette question puérile fut adroitement ravivée pour la circonstance. Une querelle de moines, jointe à l'ambition du tsar, vint, à point nommé, servir les projets de l'empereur.

Aux termes d'un traité conclu en 1740 entre la France et la Turquie, les moines de l'Église latine devaient avoir la clef de la porte principale de l'église de Bethléem pour passer à travers l'église du Saint-Sépulcre. Ils devaient également pouvoir placer dans le sanctuaire de la Nativité une croix d'argent ornée des armes de France, et jouir, au moins une fois par an, du droit de prier à l'autel de la Vierge dans l'église de Gethsémani, ainsi que du privilège de placer une armoire et une lampe dans le tombeau de la Vierge.

Depuis fort longtemps, la Porte ottomane avait dérogé aux stipulations de ce traité en faveur des moines du rite grec, quand tout à coup les réclamations des moines latins se produisirent, avec une insistance menaçante, par l'organe de notre ambassadeur, M. de La Valette.

La Porte prit peur et céda. Le 22 décembre 1852, les moines latins rentrèrent en possession de la clef, et la croix d'argent aux armes de France fut installée en grande pompe dans l'église du Saint-Sépulcre.

Le tsar, très jaloux des prérogatives de l'Église grecque dont il était, en quelque sorte, le chef dans son empire, se montra extrêmement mécontent des concessions de la Turquie, et, sans attendre aucune explication, il donna ordre à ses troupes de se concentrer sur les frontières de la Moldavie. L'affaire des lieux saints n'était probablement qu'un prétexte pour la Russie de réaliser ses vieilles et ardentes convoitises

NOVEMBRE 1853.

sur la Turquie d'Europe. Nicolas n'avait pas oublié le testament de Pierre le Grand, et l'on voyait encore sur les routes de l'empire les poteaux de Catherine II, indiquant la route de Byzance.

Or, ni l'Autriche, ni l'Angleterre, ni la France elle-même ne pouvaient permettre qu'il fût porté atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman.

Pour l'Autriche, l'intérêt était palpable, direct. L'annexion des provinces danubiennes à l'empire de Russie aurait certainement amené, dans un temps plus ou moins long, l'absorption de ses provinces slaves par le colosse russe.

L'Angleterre voyait, dans la conquête des rives du Bosphore par la Russie, la perte certaine de son influence en Orient et une menace perpétuelle pour ses possessions des Indes.

Quant à la France, elle se trouvait avoir, si jamais les flottes russes pouvaient déboucher de Constantinople, une rivale puissante dans la Méditerranée ; elle était donc également intéressée à ce que l'équilibre européen ne fût pas rompu par la destruction de l'empire ottoman.

Sur ces entrefaites, avaient éclaté dans le Monténégro des troubles, où le tsar avait cru trouver une occasion favorable de satisfaire l'ambition russe. Mais ces troubles ayant été rapidement apaisés par l'intervention de l'Autriche, Nicolas s'était rabattu sur la question des lieux saints, et, au mois de février, il avait envoyé à Constantinople le prince Mentschikoff, porteur d'un ultimatum menaçant, tout en faisant donner au général de Castelbajac, notre ministre à Saint-Pétersbourg, l'assurance que la mission du prince avait un caractère de pure conciliation.

Mission du prince Mentschikoff.

Le traité de Koutchouk-Kaïnardji obligeait la Porte à protéger le culte chrétien dans toutes ses églises, et la Porte avait religieusement tenu ses obligations. L'am-

NOVEMBRE 1853.

bassadeur extraordinaire du tsar était chargé de réclamer une convention supplémentaire en vertu de laquelle l'empereur de Russie aurait un véritable protectorat sur l'Église grecque dans toute l'étendue de l'empire ottoman. C'était là une condition inacceptable.

Départ de la flotte française pour Salamine.

Grande avait été l'émotion en Europe à la nouvelle de la mission du prince Mentschikoff. Immédiatement le gouvernement français avait donné ordre au vice-amiral de la Susse, qui commandait l'escadre de la Méditerranée, de se rendre dans les eaux de la Grèce, et, le 22 mars, notre flotte avait quitté Toulon pour se rendre dans les eaux de Salamine.

Le 18 mai 1853, parut au *Moniteur* une note où il était dit que si la mission du prince Mentschikoff amenait quelque complication, cela deviendrait une question de politique européenne, dans laquelle la France se trouverait engagée au même titre que les autres puissances étrangères, signataires du traité du 13 juillet 1841, qui garantissait l'indépendance et l'intégrité de la Turquie.

Malgré les protestations toutes conciliantes faites par M. de Nesselrode à notre ambassadeur, les grandes puissances orientales, l'Angleterre et la France, conçurent les plus vives inquiétudes à la nouvelle des revues militaires passées par le prince Mentschikoff dans la Russie méridionale et à Sébastopol. L'attitude hautaine et provocante prise par le prince dès son arrivée à Constantinople ne fut pas de nature à calmer ces inquiétudes.

Résistance de la Porte ottomane aux prétentions russes.

La Porte, sous l'inspiration de l'ambassadeur anglais, lord Strafford-Radcliffe, résista énergiquement aux prétentions dont le prince Mentschikoff était l'organe. Le tsar, irrité, rappela son ambassadeur, et donna ordre à ses troupes de franchir le Pruth, qui, aux termes du traité d'Andrinople, servait de limite aux deux empires. L'envahissement de la Moldo-Valachie équi-

Les Russes franchissent le Pruth.

NOVEMBRE 1853.

valait à une rupture violente des relations de la Russie avec la Porte. Les Turcs, de leur côté, pour défendre leur territoire, passèrent le Danube. La guerre entre les deux nations devenait imminente.

A cette nouvelle, les gouvernements de France et d'Angleterre enjoignirent aux amiraux de la Susse et Dundas de se rapprocher sans délai des Dardanelles avec leurs escadres réunies. Toutefois le journal officiel, en annonçant que le *Chaptal* et le *Caracadoc* étaient partis de Toulon et de Marseille pour transmettre ces ordres aux amiraux anglais et français, donnait à entendre que tout espoir n'était pas perdu de voir les difficultés actuelles se résoudre pacifiquement.

Traité d'alliance entre l'Angleterre et la France.

Un traité d'alliance fut conclu entre l'Angleterre et la France. Les deux nations, disait lord Palmerston à la Chambre des Communes, avaient une confiance inaltérable l'une dans l'autre. Mais, autant la première désirait voir la question se dénouer par les moyens pacifiques, autant la seconde, ou plutôt son gouvernement, désirait ardemment la guerre.

Dans une note à ses agents diplomatiques, en réponse à une circulaire hautaine de M. de Nesselrode à l'égard de la Turquie, le cabinet des Tuileries déplorait de voir la Russie, au moment où toutes les puissances s'entremettaient pour apaiser les difficultés, prendre une attitude qui rendait plus incertain le succès de leurs négociations. Cette note, fort sèche, ne pouvait être bien accueillie du cabinet de Saint-Pétersbourg, qui avait appris avec une vive irritation le départ de notre escadre pour Salamine.

Le gouvernement français était d'ailleurs fermement résolu à ne rappeler notre escadre à Toulon que si l'armée russe repassait le Pruth, et notre ambassadeur à Constantinople avait reçu l'ordre de négocier avec la Porte pour que les Dardanelles fussent ouvertes le

NOVEMBRE 1853.

1er octobre à nos vaisseaux, si à cette date la Valachie et la Moldavie n'étaient pas évacuées.

Cependant on crut un moment que la paix sortirait de conférences ouvertes à Vienne, la Russie ayant accepté en principe une note conciliatrice émanée de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre. Ces prévisions ne se réalisèrent pas. La Turquie ne trouvait pas la note satisfaisante. La Russie, de son côté, semblait hésiter, répondait évasivement.

Déclaration de guerre de la Porte à la Russie.

Sur ces entrefaites, la Turquie, fatiguée de la longueur de ces négociations, déclara la guerre à la Russie le 21 octobre 1853, en ajournant toutefois jusqu'au 1er novembre l'ouverture des hostilités, pour laisser ce dernier délai aux puissances médiatrices. Mais déjà le gouvernement français avait obtenu du cabinet britannique que les flottes alliées franchiraient les Dardanelles, au mépris du traité de 1841, qui interdisait formellement au sultan d'ouvrir le passage du détroit, en temps de paix, à des flottes armées.

Le tsar ressentit de cet acte un violent dépit; il le considéra comme un cas de guerre.

Premières hostilités.

Les hostilités avaient commencé, dès les premiers jours de novembre, entre les deux puissances orientales. Le 4, eut lieu, au village d'Oltemtza, non loin du Danube et de l'Argis, entre les Turcs et les Russes, une rencontre où les troupes du sultan eurent l'avantage. Plus de douze cents Russes, tués ou blessés, restèrent sur le terrain.

Mais ce léger succès fut bientôt chèrement payé par un immense désastre maritime. L'amiral qui commandait la flotte de Sébastopol avait reçu du tsar l'ordre de courir sus à tous les bâtiments turcs qu'il rencontrerait dans la mer Noire, sans tenir compte de la présence des flottes alliées dans le Bosphore.

Les amiraux français et anglais, avertis à temps,

NOVEMBRE 1853.

eurent le tort de ne pas bouger; ils ne se décidèrent à lever l'ancre, sur les vives instances de lord Strafford, que lorsque déjà le désastre était un fait accompli.

Désastre de Sinope.

Dans la journée du 30 novembre 1853, l'amiral russe Nachimoff était allé attaquer, avec une demi-douzaine de gros vaisseaux de ligne, l'escadre ottomane mouillée dans les eaux de Sinope. Les Turcs, surpris à l'ancre, se battirent avec une rare intrépidité; mais ils succombèrent sous le nombre. A l'exception d'un bateau à vapeur, tous leurs navires furent coulés bas, et quatre mille d'entre eux trouvèrent la mort dans les flots.

Exaspération causée en Europe par ce désastre.

La nouvelle de ce désastre excita en France et en Angleterre une véritable exaspération. On y considéra comme une insulte au pavillon des deux nations cette horrible exécution accomplie sous les yeux de leurs flottes. L'empereur Napoléon aurait désiré qu'on employât immédiatement la force pour repousser toute agression de la Russie contre le territoire ou le pavillon ottoman, ce qui eût équivalu à une déclaration de guerre. Le général Baraguay d'Hilliers, récemment envoyé comme ambassadeur à Constantinople, reçut l'ordre de s'entendre avec l'ambassadeur anglais, lord Strafford-Radcliffe, pour faire entrer simultanément dans la mer Noire les escadres réunies de la France et de l'Angleterre,

DÉCEMBRE 1853.

Mais le cabinet britannique, dont le chef, lord Aberdeen, avait un penchant pour le tsar, hésitait à adopter ce moyen extrême. Lord Palmerston, au contraire, qui avait hautement approuvé l'acte criminel du 2 décembre, et qui était alors grand partisan de l'alliance française, voulait que, sans plus attendre, on agît énergiquement contre la Russie, de concert avec nous. Mécontent des hésitations de son collègue, lord Aberdeen, il donna sa démission de ministre de l'intérieur.

Cette démission parut de mauvais augure aux parti-

Décembre 1853.

sans de l'action commune de l'Angleterre et de la France. Pour calmer toute appréhension, le gouvernement impérial crut devoir faire annoncer officiellement que la politique extérieure était tout à fait étrangère à la retraite de lord Palmerston.

Sommation adressée à la Russie.

Quoi qu'il en soit, lord Aberdeen, cédant à la pression de l'opinion publique, se décida à agir d'accord avec la France. Une sommation fut sans retard adressée au gouvernement russe, pour qu'il eût immédiatement à faire rentrer sa flotte dans Sébastopol, sous peine de voir les escadres alliées repousser par la force toute attaque contre le pavillon ottoman.

L'Autriche et la Prusse n'étaient pas moins désireuses que l'Angleterre et la France d'assurer l'intégrité du territoire ottoman et de voir les Russes évacuer la Moldavie et la Valachie. Dans la conférence de Vienne, ces quatre puissances s'étaient mises d'accord sur la nécessité, au point de vue de l'équilibre européen, de maintenir intact le territoire de la Turquie, et elles avaient considéré l'occupation des principautés comme une atteinte à son intégrité.

Attitude de l'Autriche et de la Prusse.

Un protocole fut signé dans ce sens; et la Confédération germanique fut avertie qu'il pourrait être fait appel aux forces de l'Allemagne. Il en coûtait toutefois aux deux grandes puissances allemandes de rompre violemment avec la Russie. Elles lui étaient attachées, l'une par des liens de famille, l'autre par le sentiment de la reconnaissance. Le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, était le beau-frère de Nicolas; il songeait au chagrin qu'éprouverait la tsarine, sa sœur, de la rupture de la Prusse avec la Russie. Quant au jeune empereur d'Autriche, il ne lui était guère possible d'oublier que, sans le concours moscovite, il ne serait jamais venu à bout de l'insurrection hongroise.

C'était bien sur quoi comptait le tsar Nicolas. Il envoya le comte Orloff à Vienne, pour réclamer la neutralité de l'Autriche. François-Joseph, anxieux et troublé, demanda que le tsar prît au moins l'engagement d'évacuer la Moldavie et la Valachie et de respecter l'intégrité du territoire ottoman.

Décembre 1853.

Là, du reste, se bornaient les exigences de la Prusse et de l'Autriche, que ne rassurait qu'à moitié l'ardeur belliqueuse de l'empereur des Français. Aussi résolurent-elles d'agir séparément. Elles contractèrent, dans le courant du mois d'avril suivant, une alliance offensive et défensive, par laquelle elles se garantirent mutuellement leurs possessions allemandes ou non allemandes. Il fut stipulé que l'Autriche adresserait au tsar une sommation d'avoir à évacuer les principautés, et qu'au cas où, par suite de cette sommation, la guerre viendrait à éclater entre la Russie et l'Autriche, les armées prussiennes seraient employées à la défense du territoire autrichien.

Dernier appel à la conciliation.

Un dernier appel à la conciliation fut adressé par le gouvernement français à la cour de Russie dans les derniers jours du mois de décembre. Déjà, on peut le dire, l'état de guerre existait à l'état latent entre la France et l'Angleterre d'une part, et l'empire russe de l'autre.

Janvier 1854.

L'année 1854 s'annonçait sous de fâcheux auspices. Une forte crise alimentaire, due aux mauvaises récoltes de l'année qui venait de s'écouler, pesait de tout son poids sur la population nécessiteuse. De là, dans les transactions, une gêne qui devait rendre plus lourds les sacrifices considérables que faisait entrevoir la perspective d'une guerre imminente avec une puissance colossale.

A ce dernier appel à la concialiation la Russie opposa une demande d'explications au sujet des instructions données aux commandants des flottes alliées. On était

JANVIER 1854.

arrivé au milieu du mois de janvier 1854. Notre ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, répondit que les amiraux anglais et français avaient reçu l'ordre de protéger le pavillon ottoman contre toute attaque de la Russie, et d'empêcher également la Turquie de se livrer à aucune agression contre le territoire russe.

Lettre de Napoléon III au tsar.

Sur ces entrefaites, l'empereur Napoléon III résolut de tenter une démarche personnelle auprès de l'empereur de Russie. Toujours théâtral comme son oncle, il écrivit, le 29 janvier 1854, une lettre autographe au tsar Nicolas, lettre que le journal officiel reproduisit dans son entier.

Après avoir rappelé l'origine des difficultés présentes, et s'être félicité de l'attitude modérée de la France à l'égard de la Russie, l'empereur expliquait, en ces termes, comment notre honneur se trouvait, selon lui, engagé dans la question :

«... Nous étions spectateurs intéressés, mais simples spectateurs de la lutte, lorsque l'affaire de Sinope vint nous forcer à prendre une position plus tranchée. La France et l'Angleterre n'avaient pas cru utile d'envoyer des troupes de débarquement au secours de la Turquie. Leur drapeau n'était donc pas engagé dans les conflits qui avaient lieu sur terre. Mais sur mer, c'était tout différent. Il y avait à l'entrée du Bosphore trois mille bouches à feu dont la présence disait assez haut à la Turquie que les deux premières puissances maritimes ne permettraient pas de l'attaquer sur mer. L'événement de Sinope fut pour nous aussi blessant qu'inattendu, car peu importe que les Turcs aient voulu ou non faire passer des munitions de guerre sur le territoire russe. En fait, des vaisseaux russes sont venus attaquer, dans les eaux de la Turquie, des bâtiments turcs mouillés tranquillement dans un port turc; ils les ont détruits malgré l'assurance de ne pas faire une guerre agressive, malgré le voisinage de nos escadres. Ce n'était plus notre politique qui recevait là un échec, c'était notre honneur militaire. »

JANVIER 1854.

Toutefois, l'empereur ne perdait pas l'espérance de voir les difficultés se résoudre pacifiquement. Il proposait en conséquence au tsar de négocier directement avec le sultan une convention qui serait soumise à la ratification des quatre puissances signataires du protocole de Vienne, ajoutant qu'en cas de refus de sa part, la France et l'Angleterre se verraient obligées de laisser au sort des armes et aux hasards de la guerre ce qui pouvait être encore décidé par la raison et par la justice. Cela dit, il prenait soin de rappeler au tsar que, l'année précédente, à pareille époque, il avait reçu de lui une lettre toute pleine de protestations amicales, et il priait « son bon ami » de croire à la sincérité de ses sentiments.

Napoléon III n'était pas assez simple pour s'imaginer que l'autocrate qui régnait en Russie s'inclinerait devant ses raisons et ferait amende honorable sur une lettre semblable. Il voulait se donner les apparences de la modération, voilà tout: mais il savait bien d'avance que sa lettre, dans les termes mêmes où elle était conçue, ne pouvait amener aucun résultat satisfaisant.

FÉVRIER 1854.

La réponse du tsar, datée du 9 février, fut hautaine et blessante.

Réponse hautaine du tsar Nicolas.

Nicolas affirma, non sans quelque raison peut-être, que, si la Porte avait été laissée à elle-même, le différend qui tenait l'Europe en suspens eût été depuis longtemps aplani. Il qualifia de fatale l'influence qui était venue se jeter à la traverse, et rappela qu'avant l'occupation des principautés, l'empereur avait, le premier, envoyé sa flotte dans les eaux de Salamine, démonstration dont la Russie s'était montrée blessée à juste titre. Quant à l'affaire de Sinope, elle avait été la conséquence

FÉVRIER 1854.

forcée de l'attitude respective des deux puissances orientales.

« Si le rôle de spectateur, ou celui de médiateur même, poursuivait le tsar, avec un certain ton de persiflage, ne suffisait pas à Votre Majesté, et qu'elle voulût se faire l'auxiliaire armé de mes ennemis, alors, Sire, il eût été plus loyal et plus digne d'elle de me le dire franchement d'avance en me déclarant la guerre. »

La fin de cette lettre, blessante pour la France entière par les souvenirs qu'elle évoquait, ressemblait à une menace : « Je laisse à penser à Votre Majesté..... si dans l'alternative qu'on me pose, il m'est permis de discuter, d'examiner même un moment ses propositions de négociation, avec la Porte, d'une convention qui serait soumise à une conférence des quatre cours. Vous-même, Sire, si vous étiez à ma place, accepteriez-vous une pareille position? Votre sentiment national pourrait-il vous le permettre? Je répondrai hardiment que non. Accordez-moi donc à mon tour le droit de penser comme vous-même. Quoi que Votre Majesté décide, ce n'est pas devant la menace que l'on me verra reculer. Ma confiance est en Dieu et dans mon droit, et la Russie, j'en suis garant, saura se montrer en 1854 ce qu'elle fut en 1812. »

Cette lettre détruisait les dernières espérances des partisans de la paix. En France comme en Russie, les destinées du pays étaient entièrement soumises aux caprices de deux autocrates. Eux seuls s'étaient faits juges de l'honneur et du droit des deux nations, et l'existence de quelques centaines de mille hommes dépendait de leur bon plaisir. Seulement les premiers torts venaient de Napoléon III. Fort étourdiment, et sans aucun profit pour la France, l'empereur jetait le pays dans une aventure qui devait avoir pour résultat

FÉVRIER 1854.

de réveiller dans le cœur d'une nation amie des ressentiments apaisés depuis longtemps.

Rappel des ambassadeurs.

La conséquence de cet échange de lettres, c'était la guerre. Déjà le rappel presque simultané de l'ambassadeur de Russie en France et de notre ambassadeur en Russie était un fait accompli. Le 4 février 1854, l'envoyé de la Cour de Saint-Pétersbourg, M. de Kisselef, avait demandé son passeport, et, le surlendemain, notre ministre des affaires étrangères écrivait au général de Castelbajac, notre ambassadeur en Russie, de quitter Saint-Pétersbourg avec toute sa légation. La rupture était complète.

MARS 1854.

Suspension du journal *L'Assemblée nationale*.

Malheur aux journaux assez mal appris pour soutenir, sur cette question d'Orient, une politique contraire à celle du gouvernement. Une feuille royaliste, qui, comme tous les organes de la réaction, avait trouvé grâce devant le coup d'État, *L'Assemblée nationale*, éprouva, en cette circonstance, les salutaires effets de la répression administrative.

La presse était, comme je l'ai dit, soumise au régime avilissant des avertissements. Il suffisait de deux avertissements pour qu'un journal pût être suspendu par un acte de bon plaisir. Or, *L'Assemblée nationale* avait été avertie déjà au mois de mars et au mois d'avril de l'année précédente. Le 4 mars 1854, deux jours après l'ouverture de la session du Corps législatif, un arrêté du ministre de l'intérieur, M. de Persigny, suspendit pour deux mois *L'Assemblée nationale*, en se fondant sur ce que, malgré les avertissements dont elle avait été l'objet et les avis officieux qu'elle avait reçus, elle persistait dans la polémique antinationale soutenue par elle depuis l'origine de la question d'Orient.

Les rares journaux républicains échappés à la proscription, comme *Le Siècle* à Paris, n'eurent pas, en cette occasion, à encourir les sévérités du pouvoir, parce

Mars 1854.

que, fidèles aux traditions républicaines, ils sacrifièrent leurs rancunes et leurs justes griefs à la cause sainte de la patrie.

Et pourtant les patriotes les plus sincères ne cessaient d'être poursuivis et traqués avec un acharnement singulier.

Les sociétés secrètes devant la police correctionnelle.

Le 10 janvier 1854 avaient comparu devant la sixième chambre de la police correctionnelle les prévenus des complots de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique acquittés par la Cour d'assises, et dix-neuf autres prévenus, parmi lesquels l'avocat Hubbard. La prévention reprochait cette fois, aux uns, d'avoir fait partie d'une société secrète, aux autres, d'avoir été détenteurs d'une imprimerie clandestine ou d'armes de guerre ; l'un d'eux, M. Amyot, était poursuivi uniquement pour avoir exercé, sans brevet, la profession de libraire.

Quatre d'entre eux seulement eurent la chance d'échapper à une condamnation. Tous les autres furent condamnés à des peines s'élevant d'un an à cinq ans de prison, et à une amende de cent francs à cinq cents francs. Thirez, Baudy, Ranc, Laflize et Martin, qui avaient été acquittés par la Cour d'assises, eurent, pour leur part, un an de prison, cent francs d'amende, et, de plus, ils furent déchus de leurs droits civiques pendant cinq ans.

L'avocat Hubbard, malade, n'avait pu comparaître devant la police correctionnelle en même temps que ses coprévenus. Il ne fut jugé que le 22 mars 1854. Il avait été arrêté, sur la dénonciation d'un témoin qui avait affirmé l'avoir vu accompagner chez Bratiano le porteur d'une presse clandestine. Il fut condamné, de ce chef, à six mois d'emprisonnement, et à dix mille francs d'amende, comme fondateur de société secrète. Une admirable plaidoirie de Me Berryer ne put lui épargner cette condamnation rigoureuse, qui marqua, du reste,

Mars 1854.

la sixième chambre et son président, M. d'Herbelot, d'une tache ineffaçable.

Les républicains n'avaient même pas toujours la liberté de pouvoir conduire en paix leurs morts au cimetière.

La mort de Lamennais.

A la fin du mois précédent, le 27 février, l'auteur d'*Une voix de prison* et des *Paroles d'un croyant* était mort dans une maison de la rue du Grand-Chantier. La veille de l'enterrement, une affiche de police prévint la population que les parents et les exécuteurs testamentaires de Lamennais seraient seuls autorisés à l'accompagner à sa dernière demeure. Et, en effet, des nuées de sergents de ville donnèrent la chasse à tous ceux qui tentèrent de suivre le corbillard des pauvres chargé des restes de l'immortel écrivain.

Les portes du Père-Lachaise ne s'ouvrirent, le 2 mars, que devant les exécuteurs testamentaires du mort, MM. E. Forgues, Henri Martin, Carnot, David (d'Angers), Henri Barbet et Montanelli. Béranger lui-même ne put franchir l'entrée du cimetière.

Le corps de Lamennais fut descendu dans la fosse commune, suivant son expresse recommandation. Aucun signe extérieur n'indiqua la place où reposait sa dépouille mortelle. « On ne mettra rien sur ma fosse, » avait-il écrit dans son testament. Mais si son nom impérissable n'a pas laissé de trace sur une pierre fragile du champ de l'éternel repos, il est resté gravé dans le cœur de tous les patriotes, à l'abri des injures du temps et des atteintes de l'oubli.

Cette mort avait fait un instant diversion à la question d'Orient.

La guerre favorablement accueillie.

Favorablement accueillie par *Le Siècle*, l'unique organe du parti républicain à Paris, la guerre eut un caractère extrêmement populaire; elle semblait promettre une revanche des invasions de 1814 et de 1815.

Mars 1854.

Le rappel de notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg fut hautement approuvé, même par la classe bourgeoise, par les conservateurs qui avaient tant applaudi à la parole fallacieuse de Louis-Napoléon : « l'Empire, c'est la paix ».

Élan belliqueux du prince Napoléon.

Le prince Napoléon demanda à faire partie de l'expédition; il réclama l'honneur d'occuper le poste qui le rapprocherait le plus de l'ennemi; il voulait, disait-il, gagner le haut grade que l'affection de son cousin lui avait donné. On lui en sut un gré infini; on crut à sa bravoure héroïque.

Attitude du parti républicain.

Il faut tout dire, d'ailleurs, le parti républicain vit dans la guerre le présage de la chute de l'Empire. Non qu'il n'espérât pas la victoire de la France, tant s'en faut; mais il se disait que l'élément révolutionnaire, surexcité, pourrait peut-être faire sortir la république universelle des complications européennes auxquelles on s'attendait :

La guerre, c'est la fin. O peuples, nous y sommes.
Pour l'entendre sonner je monte sur ma tour,
Formidable angelus de ce grand point du jour,
Dernière heure des rois, première heure des hommes.

Ainsi chantait Victor Hugo du haut de son rocher de Jersey.

Ouverture de la session législative de 1854.

L'empereur était donc sûr d'être bien accueilli en annonçant, à l'ouverture de la session législative de 1854, qui eut lieu le 2 mars au palais des Tuileries, la nouvelle de la déclaration de guerre. En dehors du malaise causé par l'insuffisance des récoltes, dont il dit quelques mots, et de l'institution de la caisse de la boulangerie, récemment établie à Paris, à l'effet de donner le pain à bon marché dans les années mauvaises, sauf à maintenir les cours dans les temps meilleurs, institution qu'il recom-

Mars 1854.

manda vivement, il n'entretint guère les sénateurs et les députés que de la question d'Orient.

Ce n'étaient pas seulement les exigences mal fondées de la Russie à l'égard de la Turquie qui, selon lui, avaient rendu la guerre inévitable.

Le discours impérial.

« Nous avions aussi d'autres raisons d'appuyer la Turquie, dit-il : la France a autant et peut-être plus d'intérêt que l'Angleterre à ce que l'influence de la Russie ne s'étende pas indéfiniment jusqu'à Constantinople, car régner sur Constantinople, c'est régner sur la Méditerranée, et personne de vous, Messieurs, je le pense, ne dira que l'Angleterre seule a de grands intérêts dans cette mer qui baigne trois cents lieues de nos côtes. D'ailleurs, cette politique ne date pas d'hier; depuis des siècles, tout gouvernement national en France l'a soutenue; je ne la déserterai pas. »

De vifs applaudissements retentirent à ces paroles d'autocrate, sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire. Avec un gouvernement véritablement national, c'eût été au pays lui-même de se prononcer sur l'opportunité de la guerre et de juger si les satisfactions offertes par la Russie n'étaient pas suffisantes.

« Qu'on ne vienne donc plus nous dire : Qu'allez-vous faire à Constantinople? poursuivait l'empereur. Nous y allons avec l'Angleterre pour défendre la cause du sultan, et néanmoins, pour protéger les droits des chrétiens. Nous y allons pour défendre la liberté des mers et notre juste influence dans la Méditerranée. Nous y allons avec l'Allemagne pour l'aider à conserver le rang dont on voulait la faire descendre, pour assurer ses frontières contre la prépondérance d'un souverain trop puissant. Nous y allons enfin avec tous ceux qui veulent le triomphe du bon droit, de la justice et de la civilisation. »

Cette préoccupation de l'intégrité des frontières de

Mars 1854.

l'Allemagne, qui n'étaient guère menacées, dut certainement paraître bizarre aux esprits observateurs. L'Allemagne se jugea si peu exposée aux coups de la Russie qu'elle refusa, comme on va le voir, de nous suivre jusqu'au bout dans notre entreprise contre les empiètements du tsar.

Enthousiasme officiel pour la guerre.

Quoi qu'il en soit, quand l'empereur déclara qu'il était sûr de l'appui du Sénat et du Corps législatif dans les circonstances solennelles où l'on se trouvait, comme dans toutes celles où il serait obligé de faire appel au pays, des centaines de voix crièrent : « Oui ! oui ! » et des applaudissements prolongés saluèrent la fin de son discours. Tous les légitimistes, tous les orléanistes, tous les conservateurs qui peuplaient le Corps législatif et le Sénat, et qu'on avait vus, sous le dernier règne, partisans de la paix à tout prix, trembler d'effroi au moindre bruit de désaccord entre les puissances européennes, semblaient être devenus tout à coup des foudres de guerre. Instruments serviles d'une politique de casse-cou, ils devaient par leur servilité même entraîner la monarchie impériale aux abîmes, et la France avec elle, hélas!

L'intérêt de l'empereur et de l'armée.

L'empereur avait dans cette guerre un intérêt tout personnel. Bien qu'ayant vu le crime de Décembre ratifié par des millions de suffrages, il comprenait que sa dynastie avait besoin d'une sorte de baptême de gloire, et qu'une expédition heureuse serait toute favorable à l'affermissement du nouveau régime impérial.

L'armée était, à cet égard, dans les mêmes sentiments que son chef; elle ne pouvait rester sous l'opprobre de ses exploits de Décembre. Et puis, quelle perspective ouverte aux ambitions militaires! Quelle moisson de lauriers et de grades à récolter! La terre d'Orient n'était-elle pas la terre classique des exploits français, depuis Godefroy de Bouillon jusqu'à Bona-

Mars 1854.

parte? Seulement, les temps étaient bien changés; c'était pour le croissant, non plus pour la croix qu'on allait combattre. Ce qui n'empêcha pas tout le clergé de France d'adresser, sur commande, d'ardentes prières au ciel pour le triomphe de nos armes.

Quant aux masses bourgeoises, elles se rassuraient en voyant l'étendard britannique flotter, dans cette expédition, à côté du drapeau tricolore. Les intérêts commerciaux et industriels leur paraissaient garantis par cette union si rare dans l'histoire.

Emprunt de 250 millions.

La France, toujours chevaleresque, renonçait, comme on le verra tout à l'heure, à tirer un avantage particulier de la guerre qui allait éclater. Elle était assez riche pour payer sa gloire. Dès la seconde séance du Corps législatif, le gouvernement proposa à l'Assemblée un projet de loi concernant un emprunt de 250 millions de francs. Immédiatement elle se réunit dans ses bureaux pour nommer la commission chargée de l'examiner. C'était le 6 mars. Le président du Corps législatif, M. Billault, tint à honneur d'être lui-même le rapporteur de ce projet de loi. Il présenta son rapport le lendemain même 7 mars, et la Chambre, à l'unanimité de deux cent trente-huit membres présents, s'empressa de voter cet emprunt de 250 millions.

Présentation de la loi à l'empereur.

Un député, nommé le baron de Montreuil, se fondant sur ce qu'on avait répandu à l'étranger le bruit que nos dissensions intestines avaient laissé des traces trop profondes pour permettre à la France de se lancer avec succès dans une guerre contre l'empire russe, invita ses collègues à se rendre en corps auprès de l'empereur, afin de lui prouver l'union intime qui existait entre tous les pouvoirs. Cela était d'un bon courtisan, mais ne prouvait pas grand'chose.

Le soir même, à neuf heures, tous les députés en uniforme, ayant à leur tête le président, M. Billault, furent

16

MARS 1854.

reçus aux Tuileries et présentèrent à l'empereur la loi votée par eux.

Cette loi fut sanctionnée dès le surlendemain par le Sénat. Le gouvernement eut immédiatement recours, non point, comme cela se faisait jadis, à des compagnies ou à des banquiers à qui il aurait fallu faire une part de lion pour assurer le succès de l'entreprise, mais, par une innovation heureuse, à une souscription publique, à laquelle le plus modeste artisan était admis à concourir. Près de cent mille souscripteurs répondirent à cet appel, et souscrivirent plus du double de la somme demandée.

Succès de l'emprunt.

Nous qui avons assisté, depuis, à des emprunts d'une bien autre importance, et qui avons été témoins, au milieu même des malheurs de la patrie, d'une souscription cent fois supérieure à celle-là, nous ne pouvons nous étonner d'un résultat pareil, mais il parut merveilleux à l'époque. Ce triomphe financier fut regardé comme une première victoire sur la Russie.

Le jour même où cet emprunt était lancé dans le public, c'est-à-dire le 11 mars, le journal officiel donnait la composition de l'armée d'Orient.

Composition de l'armée d'Orient.

Le maréchal de Saint-Arnaud, ce bras droit du coup d'État, qui avait, lui aussi, à faire oublier son crime, si un pareil crime pouvait s'oublier, avait été, depuis quelques jours déjà, nommé commandant en chef de cette armée.

Il avait sous ses ordres deux divisions, une brigade de cavalerie et un corps de réserve.

La première division était commandée par le général Canrobert, avec Espinasse et Vinoy comme généraux de brigade; la seconde par le général Bosquet, ayant à la tête de ses deux brigades les généraux d'Autemarre et Bouat. Le prince Napoléon commandait le corps de réserve. La composition de cette armée fut sensiblement modifiée plus tard, et son effectif considérablement augmenté, comme on le verra.

MARS-AVRIL 1854.

Ce n'était pas seulement de l'argent que le gouvernement impérial avait à demander au pays, c'était aussi du sang. Le Corps législatif était disposé à se montrer tout aussi prodigue de l'un que de l'autre. Le 5 avril, le gouvernement présenta à la Chambre un projet de loi augmentant de soixante mille hommes le contingent pour la classe de 1853, c'est-à-dire élevant de 80,000 à 140,000 hommes ce contingent. La proposition du gouvernement, qui répondait d'ailleurs à des besoins éventuels, puisqu'on ne pouvait prévoir ni les chances ni la durée de la guerre dans laquelle on venait de se lancer, fut adoptée à l'unanimité de deux cent trente-sept votants, sur un rapport fort optimiste de M. Boissy-d'Anglas. Une salve d'applaudissements enthousiastes accueillit ce vote belliqueux.

Le contingent élevé à 140 000 hommes.

Quelques jours après, le gouvernement faisait un nouvel appel de 80,000 hommes à l'activité pour les armées de terre et de mer.

Et le lendemain de cet appel, se fondant sur l'importance des réserves sur le champ de bataille, importance consacrée, selon lui, par les guerres de tous les temps, il rétablissait la garde impériale. Était-il besoin, sous prétexte de réserve, de créer une garde privilégiée pour assurer la solidité de l'armée? Je ne le crois pas. Les événements qui ont signalé la chute de l'Empire ont prouvé la complète inutilité de ces corps d'élite, qui coûtent fort cher et ne valent pas mieux que nos modestes régiments de ligne.

Rétablissement de la garde impériale.

Le sentiment dont s'inspira le gouvernement en cette circonstance fut, comme presque toujours, un sentiment personnel et dynastique. Comme le disait très bien le nouveau ministre de la guerre, le maréchal Vaillant, le nom de la garde impériale rappelait les traditions les plus populaires de l'histoire de nos grandes guerres et s'associait invinciblement, dans l'esprit de

Mars-avril 1854.

tous, au nom que portait le chef de l'État. Ce rétablissement n'en causa pas moins, parmi les troupes, un assez vif mécontentement, et je n'hésite pas à dire que ce fut une faute de rompre l'organisation démocratique de l'armée.

Les cent-gardes.

Le même jour, était institué un corps de cavalerie d'élite pour la garde personnelle de l'empereur et le service des palais impériaux. Ce corps reçut la dénomination d'escadron des cent-gardes. Chaque soldat de ce corps, composé des plus beaux hommes de l'armée, devait être pris parmi les sous-officiers de tous les corps de troupes à cheval, sous les drapeaux depuis trois ans au moins. En échangeant leurs galons contre l'uniforme somptueux des cent-gardes, ces braves gens s'abaissaient singulièrement sans s'en apercevoir. Du service du pays, ils passaient au service d'un individu.

Pendant que nos troupes se mettaient de toutes parts en mouvement, et qu'on faisait d'immenses préparatifs pour prendre une éclatante revanche des désastres de 1812, le Corps législatif poursuivait paisiblement le cours de ses travaux. Et pourtant, qui l'eût cru? un orage avait failli éclater dans son sein.

Loi sur la propriété littéraire et artistique.

La Chambre avait adopté un projet de loi en vertu duquel les veuves des auteurs, compositeurs et artistes devaient jouir, pendant toute leur vie, des droits garantis à leurs maris par les lois des 13 janvier 1791 et 19 juillet 1793, le décret du 5 février 1810, la loi du 3 avril 1844 et les autres lois et décrets sur la matière. La durée de la jouissance accordée aux enfants par ces mêmes lois et décrets, était portée à trente ans, à partir, soit du décès de l'auteur, compositeur ou artiste, soit de l'extinction des droits de la veuve.

L'Assemblée venait d'être saisie du projet de loi portant fixation du budget général des recettes et dépenses de l'exercice 1855, qui, vraisemblablement, n'était pas

Mars-avril 1854.

appelé à susciter des discussions bien ardentes, quand tout à coup, dans la séance du 20 mars, une nouvelle imprévue vint la frapper d'étonnement. Il ne s'agissait de rien moins que d'une demande de poursuites contre M. de Montalembert, adressée au Corps législatif par le procureur général près la cour impériale de Paris, et transmise par les soins du ministre d'État.

Demande en autorisation de poursuites contre M. de Montalembert.

Comment! M. de Montalembert, le boute-en-train sinistre de la campagne de Rome à l'intérieur, l'homme fatal qui avait si bien préparé les voies et moyens au coup d'État, le réactionnaire furieux qui avait fait voter pour le criminel de Décembre tous les légitimistes et tous les cléricaux de France, s'était rendu coupable de quelque attentat contre l'Empire! C'était à n'y pas croire.

Ah! c'est que M. de Montalembert, qui était en définitive une intelligence élevée, se rappelait les jours d'autrefois, où les grandes voix de la tribune et de la presse françaises retentissaient dans le monde entier; il regrettait la liberté perdue, perdue hélas! par sa faute et par celle de ses amis; mais il était trop tard.

Une lettre de M. de Montalembert.

Que s'était-il donc passé? M. de Montalembert, à propos de certain discours ultra-courtisan prononcé au comice agricole de Corbigny par M. Dupin aîné, avait adressé, à cette espèce de paysan du Danube, qui s'était si lâchement soustrait à tous ses devoirs dans la journée du 2 décembre, une lettre dans laquelle il malmenait assez vertement les institutions impériales et les serviteurs du second Empire.

Par quelle indiscrétion cette lettre arriva-t-elle à la publicité? Toujours est-il qu'elle fut reproduite par un journal de Bruxelles, *L'Indépendance belge*, et qu'elle circula bientôt sous forme de brochure; d'où la colère du gouvernement, à qui la plus légère piqûre faisait si vite oublier les services rendus. M. de Montalembert affirma en vain

AVRIL 1854.

qu'il n'était pour rien dans la reproduction de cette lettre, M. Baroche, président du Conseil d'État, tint bon et insista pour obtenir l'autorisation.

Peu s'en fallut qu'en cette circonstance le gouvernement ne reçût un éclatant échec. La discussion s'ouvrit le 3 avril. Malgré la complaisance ordinaire du Corps législatif, on vit tout de suite, à la physionomie de ses membres, à l'agitation qui régnait dans l'Assemblée, que les opinions étaient fort divisées. La commission chargée d'examiner la demande concluait, par l'organe de M. Perret, son rapporteur, au rejet de la proposition, en se fondant sur ce que M. de Montalembert opposait un démenti formel à l'accusation dirigée contre lui, et qu'il était de la dignité du Corps législatif de ne pas douter de la parole d'un député. M. de Flavigny, un de ses membres, déclara hautement qu'il se refusait à émettre un vote qui serait un vote de complaisance et non pas de conviction.

Un autre membre de la commission, nommé Remacle, vint soutenir énergiquement l'opportunité des poursuites. Du moment où le procureur général affirmait la culpabilité de M. de Montalembert, tout lui paraissait clair et limpide; il n'y avait pas à hésiter. On prit ce député plus tard pour en faire un préfet; il l'avait bien mérité.

M. Rouher, commissaire du gouvernement, ne jugeant pas suffisante l'autorité de ce député obscur, prit lui-même la parole pour répondre à M. Perret, rapporteur de la commission. On comprit, d'après son discours, que l'irritation du gouvernement venait principalement de la joie que les partis hostiles avaient fait éclater à la lecture de cette lettre d'un homme qui, jadis, avait écrit tant de lettres en faveur de Louis-Napoléon.

Aussi M. Belmontet, le poète impérial, en répondant

AVRIL 1854.

au vice-président du Conseil d'État, et en s'élevant très énergiquement contre les poursuites, s'étonna-t-il, non sans amertume, de ce qu'on ne parlait pas des services rendus par M. de Montalembert.

La défense de M. de Montalembert.

Cette bataille parlementaire dura deux jours pleins. Les organes du gouvernement avaient vivement reproché à M. de Montalembert d'avoir profité de la situation créée par l'état de guerre pour écrire une lettre hostile au chef de l'État. Le membre incriminé protesta contre cette allégation. Mais il n'en revendiqua pas moins, avec beaucoup de vivacité, son droit de critiquer d'une façon plus ou moins acerbe les actes du gouvernement, et il sembla prendre à tâche de retourner le fer dans la blessure. Il avait, dit-il, toujours abhorré le gouvernement absolu, qu'il représenta, avec raison, comme le grand épouvantail des nations. Le malheureux! que ne songeait-il à cela quand, pa. aine de la démocratie, il se portait si légèrement la caution du prince Louis-Napoléon!

L'orateur ne se dissimulait ni la violence ni l'âpreté de sa lettre; mais cette violence et cette âpreté tenaient à sa passion vive pour la liberté, passion autorisée par les paroles mêmes de l'empereur, qui avait montré la liberté comme devant être le couronnement de son œuvre. M. de Montalembert témoigna ensuite un étonnement profond et trop justifié, hélas! de voir tant d'hommes qui, autrefois, avaient combattu le pouvoir sous les deux dernières monarchies, inventer un nouveau culte, celui de l'autorité. Il s'était, lui aussi, rallié au gouvernement de l'Empire, parce qu'il avait cru que ce pouvoir se montrerait « honnête et modéré »; mais son attente avait été cruellement trompée.

Une tempête effroyable éclata à ces mots. M. Baroche, qui se démenait furieusement sur son banc, demanda à l'orateur s'il avait bien dit qu'il avait cru que

Avril 1854.

le pouvoir serait honnête et modéré, et qu'il s'était trompé. Le pauvre président du Conseil d'État n'en pouvait croire ses oreilles.

« Oui, répondit M. de Montalembert, je l'ai dit. » Et il ajouta qu'il ne pouvait regarder comme un acte honnête la confiscation des biens de la famille d'Orléans, ni comme un acte modéré la poursuite dirigée contre lui. Il y avait d'autres actes, bien autrement malhonnêtes, auxquels il avait contribué, dont il ne parla point, et pour cause. Puis, avec un accent prophétique, il rappela ces belles paroles qu'il avait prononcées jadis : « Vous pouvez donner le corps de la France; mais n'oubliez pas de compter avec son âme; cette âme engourdie se réveillera un jour : c'est la liberté! »

Et ce principe, qu'il se vantait d'avoir professé toute sa vie, il l'invoquait aujourd'hui contre le despotisme.

Poursuites autorisées.

Les députés complaisants qui peuplaient en majorité le Corps législatif se révoltèrent à ce mot; ils protestèrent à grand bruit. Ils se croyaient sans doute fort indépendants, et ils le prouvèrent en votant, par cent quatre-vingt-quatre voix contre cinquante et une, l'autorisation réclamée par le gouvernement.

Ordonnance de non-lieu.

M. de Montalembert n'eut pas à cueillir cette fois la palme du martyre, la chambre des mises en accusation ayant rendu en sa faveur une ordonnance de non-lieu. Obéit-elle en cela à une injonction du gouvernement, qui se trouva satisfait de sa petite victoire parlementaire? On pourrait le croire, car la magistrature impériale se montra, en toute occasion, aussi servile que le Sénat et le Corps législatif.

Mai 1854.

Abolition de la mort civile.

Une question qui occupa beaucoup plus utilement les séances de ce corps, fut celle de l'abolition définitive de la mort civile.

La mort civile s'appliquait autrefois aux condamnés à mort, d'abord, puis aux condamnés aux travaux forcés et à la déportation. C'était un supplément barbare de pénalité. En vertu de cette fiction juridique, le mariage du condamné était rompu et sa succession ouverte de plein droit. Dès 1850, sous la République, la mort civile avait été remplacée par la perte des droits civils et l'interdiction légale pour les condamnés à la déportation. La loi nouvelle, en supprimant purement et simplement la mort civile, laissa subsister la dégradation civique et l'interdiction légale, ce qui entraînait à peu près les effets de la mort civile; seulement elle autorisa le gouvernement à exonérer le condamné à une peine perpétuelle de tout ou partie des incapacités prononcées contre lui : le bon plaisir en toutes choses.

Mai 1854.

Suppression des bagnes.

Le Corps législatif vota ensuite une loi portant suppression des bagnes en France et reléguant dans des établissements pénitentiaires, situés au delà des mers, les condamnés aux travaux forcés. Était-ce une chose juste et rationnelle que d'empoisonner nos colonies de galériens, et était-ce un bon moyen d'en assurer la prospérité morale et matérielle? Assurément il y avait là une question très grave, et quelques membres hésitaient à se prononcer pour la suppression des bagnes en France. Toutefois l'intérêt de la mère patrie l'emporta sur celui des colonies, et la loi fut votée à la presque unanimité.

Les livrets d'ouvriers.

Le Corps législatif se montra moins bien inspiré en aggravant la législation, déjà si inique, des livrets. Était-il conforme au génie de la liberté individuelle d'astreindre les ouvriers des deux sexes à se faire délivrer des livrets indiquant, en quelque sorte, leur situation au jour le jour? Est-ce que ce n'était pas là un reste de l'ancien servage? Pourquoi contraindre l'ouvrier à cette formalité humiliante alors que le patron en était affranchi? C'était un moyen, disait-on, de constater leur identité, de s'assurer de leur honorabilité. Mauvaise

MAI 1854.

excuse ! Pourquoi les soustraire au droit commun ? Est-ce que les autres citoyens sont soumis à une pareille formalité ? Une semblable loi devait, par la force des choses, tomber en désuétude, et cela n'a pas manqué d'arriver.

Nouvelle loi sur l'instruction publique.

La grave question de l'instruction publique se représenta aussi dans cette session. La loi de 1850 avait décrété, en principe, la liberté de l'enseignement. Je suis de ceux qui pensent que l'État, mais l'État-société et non pas l'État despotique, doit conserver la haute main sur la surveillance de l'instruction publique dans un grand pays de démocratie comme la France. Or, sous prétexte de liberté d'enseignement, qu'était-il arrivé? C'est que, d'une part, les congrégations, avec leur système d'enseignement si contraire aux idées modernes, avaient repris un immense ascendant, au grand détriment des écoles laïques, et que, d'autre part, les instituteurs primaires, privés des garanties qui leur étaient assurées par la loi de 1833, étaient devenus de simples créatures et de purs instruments du pouvoir. Le gouvernement ne les crut pas encore assez dans sa dépendance.

La loi de 1850 avait établi quatre-vingt-six académies formant autant de petites universités ; et ce système, en vigueur depuis cinq ans, n'avait pas donné de trop mauvais résultats. Toutefois, au point de vue de la surveillance de l'administration centrale, il y avait dans cette organisation des inconvénients évidents. Le gouvernement proposa de réduire à seize le nombre des académies, comme sous le premier Empire (1). Il était institué, dans le ressort de chacune de ces seize académies, un conseil composé de neuf membres appartenant au corps enseignant et de sept membres étrangers à l'enseignement. En outre, il était établi au chef-lieu de chaque département

1. Les chefs-lieux de ces circonscriptions académiques étaient : Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Strasbourg, Toulouse.

MAI 1854.

un conseil départemental d'instruction publique, présidé par le préfet et investi de toutes les attributions conférées aux recteurs par la loi de 1850.

Ce furent les cléricaux du Corps législatif qui battirent en brèche le projet du gouvernement. Ils ne se plaignirent pas de voir l'instruction primaire entièrement soustraite à l'action des conseils municipaux, les instituteurs livrés pieds et mains liés aux préfets impériaux, oh ! non ; mais ils témoignèrent vivement leurs craintes que la part d'influence assurée au clergé par la loi de 1850 ne fût sensiblement diminuée dans le nouveau système. Le baron de Montreuil, si dévoué d'ordinaire, critiqua assez amèrement ce qu'il appelait l'introduction de la politique dans une loi d'enseignement, et il alla jusqu'à dire que les gouvernements qui faisaient de l'enseignement un instrument politique couraient à leur perte.

Le rapporteur de la commission, M. Langlais, s'efforça de ramener les brebis égarées.

« Toutes les bases de la loi de 1850 sont respectées, dit-il... La part faite au clergé demeure ce qu'elle doit être toujours. » Quant à la crainte qui avait été exprimée que le clergé ne voulût pas entrer dans les conseils académiques, il ne pouvait la partager. « L'Église, s'écria-t-il en terminant, appelée par la loi à être au sein de ces conseils l'organe des familles, ne saurait déserter un tel mandat. Il y a entre l'État et l'Église une certaine solidarité : l'État ne peut pas abandonner l'Église ; l'Église ne peut pas abandonner l'État. Ce sont deux puissances qui resteront unies pour le bien du pays. » Il y a loin de là, comme on voit, au principe démocratique de la séparation de l'Église et de l'État.

Le zélé rapporteur ne parvint qu'à moitié à convertir les dissidents. Trente-neuf opposants se prononcèrent contre la loi, qui réunit deux cents suf-

frages. L'abaissement prodigieux du niveau des études primaires en France fut certainement une des conséquences de cette loi, qui fit des préfets les régulateurs de l'instruction primaire.

La surveillance des salles d'asile.

Du reste, le pays ne pouvait bouger en dehors de la tutelle administrative. Toute initiative devait venir d'en haut. Les œuvres de bienfaisance elles-mêmes furent soumises à la juridiction impériale. Elles firent plus spécialement partie du domaine de l'impératrice ; un décret de l'année précédente les avait placées sous le haut patronage de cette dernière. Un décret du 16 mai 1854 institua un comité central de patronage auprès du ministère de l'instruction publique et des cultes pour la propagation et la surveillance des salles d'asile. Ce comité, également placé sous les auspices de l'impératrice, avait pour président le cardinal Morlot, archevêque de Tours, et pour membres une trentaine de dames, telles que la duchesse de Bassano, la princesse d'Essling, la comtesse de Montebello, la baronne de Malaret, la marquise de Pastoret, etc., toutes femmes de hauts dignitaires, ou appartenant, comme dames d'honneur, à la maison de l'impératrice.

Du moment où la femme de l'empereur s'ingérait dans les affaires publiques, il fallait bien que son entourage imitât son exemple.

Le budget de 1855.

Mais, revenons au Corps législatif, où la discussion du budget suivit de près celle de la loi nouvelle sur l'instruction publique. Cette discussion ne fut ni bien longue ni bien animée. Avec le mode de votation par ministère on allait vite en besogne. En trois jours tout fut terminé. Et il s'agissait d'un budget de près de seize cents millions ! 1,566,012,213 francs en recettes, et 1,562,030,308 francs en dépenses. On trouvait cela à bon droit exorbitant. Que diraient les législateurs de 1854 en présence de nos budgets actuels ? Encore pouvait-on se féliciter

d'avoir un excédent de recettes de quatre millions ! (1)

M. Guyard-Delalain, député de Paris, se permit cependant de présenter quelques observations. Après avoir commencé par dire que tout était pour le mieux dans le meilleur des empires possibles, l'honorable membre appela l'attention de la Chambre sur le chiffre de la dette flottante, qui s'élevait à 760 millions de francs. Le montant des bons du Trésor avait été porté de 130 à 250 millions. Cette augmentation paraissait toute naturelle à l'orateur à cause des circonstances, mais il s'étonnait que la fixation de ce dernier chiffre fût demandée par le gouvernement comme une règle générale pour l'avenir, et il était sage, selon lui, qu'après la guerre on en revînt aux anciens errements. Bien entendu, il ne fut tenu aucun compte de cette observation si judicieuse.

M. Guyard-Delalain se plaignit ensuite qu'on eût fait figurer comme recette normale une somme de 87 millions qui aurait dû être affectée à l'amortissement. Dans un pays dont la dette publique était de près de cinq milliards, l'amortissement lui semblait avoir une utilité et une importance incontestables, et il considérait comme une faute grave de ne point le faire fonctionner régulièrement. Après quoi, l'orateur, sans doute pour adoucir l'amertume de ses légères critiques, se rassit en disant que, à ses yeux, la France ne courait aucun danger ni pour ses finances ni pour son honneur.

La discussion générale fut close après une courte

(1) Ce n'était là qu'un budget en prévision. Le budget définitif de 1855, y compris les dépenses et les recettes extraordinaires, s'éleva, en dépenses, à la somme de 2,399,217,810 francs, et en recettes, à celle de 2,793,273,965 francs. Soit un excédent de recettes de près de quatre cents millions. Mais pour obtenir cet excédent et couvrir le déficit du budget en prévision, il fallut recourir à plus de douze cents millions de ressources extraordinaires, aliénations de bois, produits d'emprunts en rentes, etc. (Voy. *Dictionnaire des finances* publié sous la direction de M. Léon Say, t. I, p. 585.)

MAI 1854.

réponse de M. Devinck, qui se borna en définitive à déclarer que le crédit de la France était le premier du monde, et que l'État avait devant lui un amortissement assuré de deux cents millions. Ce n'était pas répondre; mais le Corps législatif n'était pas difficile à contenter.

La discussion s'ouvrit aussitôt sur les articles du budget.

Les critiques de M. Belmontet.

A propos du ministère d'État, dans le département duquel se trouvaient alors les théâtres impériaux, le poète Belmontet se plaignit fort amèrement de la décadence du Théâtre français. La chute du premier Empire avait, selon lui, amené celle de la scène française, la résurrection de l'Empire devait rendre à cette scène sa splendeur première.

A défaut des théâtres secondaires, devenus des boutiques d'immoralité, il aurait voulu que la scène de Corneille et de Molière fût une véritable école d'éducation nationale. Aussi n'était-ce point au ministère d'État que devaient, à son avis, ressortir les beaux-arts, mais à celui de l'instruction publique.

M. Belmontet attribua en partie la décadence de notre première scène française à l'état d'abandon dans lequel était tombée la tragédie. Il rappela le goût particulier que Napoléon Ier professait pour ce genre de littérature, qu'il avait abrité à l'ombre de sa gloire. Il aurait voulu qu'au moyen des largesses de l'État, les jeunes gens, au sortir des écoles, fussent appelés à la contemplation de nos chefs-d'œuvre tragiques.

Cet excellent M. Belmontet était orfèvre, il avait fait des tragédies; mais il paraissait ignorer complètement que ce genre de littérature, auquel nous devons en effet tant d'immortels chefs-d'œuvre que garde pieusement notre mémoire, n'était plus dans nos mœurs et dans les exigences du théâtre moderne; que les malheurs des rois et des reines n'étaient plus faits pour intéresser un

MAI 1854.

peuple saturé de démocratie; et qu'enfin, il fallait, pour galvaniser une tragédie, si belle fût-elle, quelque artiste hors ligne, comme Rachel, dont il cita le nom, en se plaignant, non sans une certaine éloquence, qu'on eût laissé partir pour l'étranger cette artiste incomparable.

Le docteur Véron, qui était en belle humeur, répondit que M. Belmontet avait un moyen sûr de consoler le public des tragédies qu'on ne faisait pas : c'était d'en faire lui-même. L'allocation du ministère d'État fut votée au milieu des sourires de l'Assemblée, mise en gaîté par cette joyeuse épigramme.

Vote du budget.

Les budgets des autres ministères furent votés en courant, pour ainsi dire. En trois jours, comme je l'ai dit, tout était terminé; commencée le 29 mai, la discussion se trouva épuisée dès le lendemain. Le budget fut adopté à l'unanimité de 247 votants, et la session fut close le 1er juin.

JUIN 1854.

Au moment où le Corps législatif achevait cette session si laborieuse et si consciencieuse, comme on a pu en juger, l'empereur décida que deux camps seraient formés, l'un dans le Nord, composé de trois corps d'armée, dont il se réserva le commandement suprême, et l'autre, dans le Midi, à la tête duquel fut placé le général d'Hautpoul. Cette mesure semblait indiquer qu'on s'attendait à de graves complications en Europe.

Coup d'œil rétrospectif.

On était dans les premiers jours de juin. Déjà notre armée expéditionnaire se disposait à commencer ses opérations. Mais il nous faut remonter rapidement de quelques mois en arrière pour reprendre à son point de départ cette guerre d'Orient qui allait, durant plus d'une année, tenir le monde attentif.

Dès le 3 janvier 1854, les escadres réunies de la France et de l'Angleterre, sous le commandement des amiraux Hamelin et Dundas, étaient entrées dans la mer

Juin 1854.

Noire. Quelques jours après, une partie des flottes française et anglaise, sous les ordres des contre-amiraux Lebarbier de Tinan et Lyons, escortaient cinq frégates à vapeur turques chargées de troupes et de munitions, et faisaient avec elles leur entrée dans le port de Trébizonde, aux acclamations de la population, qui s'était portée en masse sur le rivage pour jouir de ce spectacle grandiose et inaccoutumé. La guerre d'Orient pouvait être considérée comme commencée.

Départ de nos troupes pour l'Orient.

Le départ de nos troupes de débarquement avait eu lieu vers la fin de mars 1854. Cette armée d'Orient, dont l'effectif n'était d'abord que de cinquante mille hommes, devait être réunie en Turquie au commencement de mai. Le général Canrobert, parti avec le premier convoi, s'installa avec ses troupes sur les hauteurs de Gallipoli, vers le milieu d'avril.

Le 20 juin 1854, le maréchal de Saint-Arnaud adressait de son quartier général de Marseille, aux soldats qui allaient avec lui s'embarquer pour l'Orient, une proclamation énergique, dans laquelle il montrait les armées alliées largement approvisionnées par nos flottes, tandis que la disette serait dans le camp ennemi. Cette proclamation se terminait par le cri de : *Vive l'empereur!* Nos pères de 1792 eussent crié : *Vive la France!* Mais un homme résumait maintenant la patrie.

Traité d'alliance avec l'Angleterre.

Un traité d'alliance offensive et défensive avait été signé à Londres, le 10 avril 1854, par notre ambassadeur en Angleterre, M. Walewski, d'une part, et par lord Clarendon, ministre des relations extérieures de la reine Victoria, d'autre part. En vertu de ce traité, les parties contractantes s'obligeaient à n'accueillir aucune ouverture ou proposition tendant à la cessation des hostilités, et à n'entrer dans aucun arrangement avec la cour de Russie, sans en avoir préalablement délibéré en commun. Il était, de plus, stipulé qu'elles renonçaient d'avance à

Juin 1854.

retirer aucun avantage particulier des événements qui pourraient se produire.

Le but hautement avoué était purement et simplement l'intégrité du territoire ottoman. Le but caché était de maintenir la suprématie anglaise en Orient et de prouver au monde que la puissance militaire de la France n'était point déchue.

Le prince Napoléon à Constantinople.

Le 1er mai 1854, le prince Napoléon arriva à Constantinople, où il retrouva le général Baraguay-d'Hilliers, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur près la Porte ottomane. Il y fut reçu avec des honneurs extraordinaires. Il s'était fait présenter au sultan en arrivant. Deux jours après, Sa Hautesse lui rendit sa visite au palais de Defterdar-Bournou, qu'il avait choisi pour résidence. Une visite du sultan à un étranger! jamais, de mémoire turque, cela ne s'était vu. Aussi toute la population de Constantinople fut-elle frappée de surprise. Il est vrai que le port russe d'Odessa venait d'être épouvantablement bombardé par nos flottes en présence de l'escadre même du tsar, et il parut sans doute au sultan que ce haut fait valait bien la peine qu'il se dérangeât pour saluer un des chefs de l'armée destinée à défendre son empire.

Déjà, du reste, comme on l'a vu, les troupes ottomanes s'étaient mesurées seules contre celles de l'empereur de Russie, et elles avaient eu la bonne fortune de les battre en plusieurs rencontres, notamment à Kalafat. Et, le surlendemain du jour où les troupes alliées débarquaient au Pirée, les Russes, qui avaient investi la place de Silistrie, éprouvaient un échec sanglant sous les murs de cette ville. Moins d'un mois après (23 juin), ils étaient contraints de lever le siège de Silistrie, et se retiraient derrière le Pruth.

Levée du siège de Silistrie.

L'évacuation des principautés par l'armée russe était une satisfaction donnée aux exigences de l'Autriche

JUIN 1854.

et de la Prusse. L'Allemagne, contrairement aux calculs et à l'espoir de l'empereur Napoléon, allait donc assister, l'arme au bras, à la lutte engagée entre la Russie, d'une part, et la France, l'Angleterre et l'empire ottoman, de l'autre. Et de fait, la Russie ayant cessé de menacer l'intégrité de la Turquie, la guerre n'avait plus réellement de raison d'être; l'amour-propre seul restait en jeu.

L'insurrection grecque.

Un incident imprévu faillit, sur ces entrefaites, compliquer la question d'Orient. Les Hellènes des provinces turques levèrent tout à coup l'étendard de la révolte. Cela pouvait devenir un embarras sérieux. Les puissances alliées, pour couper le mal dans sa racine, résolurent de faire tout de suite une démonstration imposante; le Pirée fut occupé par un fort détachement français et anglais. Il n'en fallut pas davantage pour arrêter l'insurrection et obliger la Grèce à se renfermer dans la plus stricte neutralité. Le Divan consentit même à rouvrir les ports de la Turquie aux navires portant le pavillon grec.

JUILLET 1854.

Les armées alliées continuaient alors leur mouvement sur Varna.

En débarquant en Turquie, les généraux français et anglais n'avaient pas de plan bien arrêté. Le commandant en chef de l'armée anglaise, lord Raglan, ancien aide de camp de Wellington à Waterloo, où un boulet de canon lui avait enlevé le bras droit, était peut-être supérieur, comme homme de guerre, au maréchal de Saint-Arnaud; mais il n'avait pas la direction suprême des opérations; aussi devait-on aller un peu au hasard.

Marche sur Varna.

L'armée anglo-française se trouvait réunie toute entière à Gallipoli vers le 15 mai. A la suite d'une conférence militaire tenue entre les deux généraux en chef, les deux amiraux, Omer-Pacha et les ministres ottomans, on prit la résolution de se porter de Gallipoli à Varna, ville assez importante de la Turquie d'Europe, située sur la côte occidentale de la mer Noire. Varna dépendait autrefois de l'eyalet de Silistrie, et le but du maréchal de Saint-Arnaud, en dirigeant sur ce point une partie de son armée, fut de se rapprocher des Russes, lesquels étaient alors en train d'évacuer Silistrie. Mais il n'était pas possible, comme on va le voir bientôt, de prendre une résolution plus fatale.

JUILLET 1854

Pendant que l'escadre de l'amiral Bruat transportait nos troupes sous les murs de Varna, où l'armée compta près de soixante-dix mille hommes dans les premiers jours de juillet, les Turcs, sous les ordres d'Omer-Pacha, opéraient en Roumélie, en Bulgarie et en Valachie, encore occupées par les Russes. Ils les battirent à Giurgivo et à Kama, où ils leur tuèrent près de sept mille hommes.

Le choléra.

Nous fûmes moins heureux dans nos débuts. En se portant du côté de Silistrie, le maréchal de Saint-Arnaud avait sans doute pour objectif de donner la main aux troupes d'Omer-Pacha et d'achever ensuite, de concert avec elles, de débarrasser les principautés de la présence des Russes, mais il avait compté sans un ennemi implacable et que nulle science humaine ne pouvait vaincre : le choléra. Varna était infestée; à peine arrivés, nos soldats y mouraient par cinquante et soixante chaque jour.

Expédition dans la Dobrutscha.

Le découragement ne tarda pas à se mettre dans leurs rangs : il fallait une diversion, quelque heureux coup de main, pour relever leur moral. Le maréchal de Saint-Arnaud ne trouva rien de mieux que d'envoyer le général Espinasse, son complice du 2 décembre, dans la Dobrutscha, à la tête d'une division de dix mille hommes, pour y donner la chasse aux Russes. Or, si le maréchal avait agi avec moins de précipitation, s'il avait fait fouiller cette province par des éclaireurs, il aurait su qu'elle était entièrement évacuée par les Russes au moment où

JUILLET 1854.

il songeait à y jeter, comme dans un gouffre, une des plus belles divisions de notre armée.

En effet, la Dobrutscha, pays de steppes et de marécages, formant une sorte de presqu'île entre le Danube et la mer Noire, était affreusement ravagée par l'épidémie. Nos malheureux soldats, en y pénétrant, ne devaient rencontrer qu'une mort sans gloire.

Désastre de l'expédition de la Dobrutscha.

Partis joyeux, avec quinze jours de vivres de campagne, ils étaient bientôt décimés par l'horrible fléau. Les premiers malades purent être ramenés à Varna, transformée en immense hôpital; mais, au fur et à mesure qu'on avançait, cette évacuation devint de plus en plus difficile, il fallut bientôt y renoncer. Quiconque tombait malade était à peu près certain de mourir. On cheminait à travers des herbes desséchées. Pas d'arbres, pas de sources, rien qu'une eau saumâtre et croupie, et, pour comble de malheur, nul moyen de se ravitailler. L'effectif de la petite armée expéditionnaire diminuait d'heure en heure; combien s'endormaient sur la terre humide, qui ne se réveillaient pas!

Vers la fin de juillet 1854, il fallut songer à rebrousser chemin. Tous les régiments étaient en proie au noir fléau; les chariots, encombrés de cholériques, étaient insuffisants. Les bachibouzoucks, sorte de corps turc irrégulier, ouvraient la marche, portant chacun un malade en croupe. Ce fut une déroute lamentable, non devant l'ennemi, mais devant le choléra. On était parti dix mille, on revint quatre mille à peu près, et l'on n'avait même par entendu le canon des Russes.

Le gouvernement se garda bien d'ébruiter ces tristes nouvelles; mais, malgré toutes les précautions, il en avait transpiré quelque chose, et, comme toujours, on n'avait pas manqué d'exagérer les proportions du désastre. Le maréchal de Saint-Arnaud avait compté sur un triomphe pour célébrer la solennité du 15 août, et il

JUILLET 1854.

se voyait obligé d'envoyer des dépêches désolées. Tout cela paraissait d'un bien mauvais augure pour notre expédition.

Le général Espinasse, atteint lui-même d'une attaque de choléra, avait été ramené mourant en France. L'exaspération était grande contre lui dans le public. On l'accusait d'avoir été la cause de nos désastres par son imprévoyance et les marches forcées auxquelles il avait astreint sa division. Le gouvernement crut devoir insérer une note au *Moniteur* pour excuser le général et réduire à des proportions beaucoup moindres les malheurs de cette fatale expédition de la Dobrutscha. Se paya qui voulut des explications du journal officiel.

On sentit toutefois la nécessité de frapper quelque part un coup de nature à distraire le pays des tristes préoccupations où le plongeaient ces tristes débuts de notre armée d'Orient. En conséquence, en attendant que le maréchal de Saint-Arnaud fût en mesure de reprendre l'offensive sur quelque point du littoral de la mer Noire, on résolut d'attaquer la Russie au nord.

La Russie attaquée dans la Baltique.

Il était entré, d'ailleurs, dans le plan des gouvernements alliés, dès la rupture des négociations avec la Russie, de combattre cette puissance à la fois dans la Baltique et dans la mer Noire. La flotte anglaise avait pris les devants, et, au mois de mars, sous les ordres de l'amiral Napier, elle avait quitté Portsmouth pour se rendre dans la Baltique où l'escadre française devait la rejoindre.

Dès le mois de mai, les vaisseaux *l'Austerlitz*, *l'Hercule*, *le Duguesclin*, *le Trident* étaient partis pour cette destination, et le vice-amiral Parseval-Deschènes s'était rendu à Brest pour y prendre le commandement en chef de la troisième escadre, dite de la Baltique. Au commencement de juillet notre escadre, réunie à celle de l'Angleterre, se trouvait dans les eaux de

JUILLET 1854.

Cronstadt, à quelques lieues seulement de cette forteresse.

Il fut décidé qu'un corps expéditionnaire serait envoyé dans le Nord pour agir concurremment avec notre armée de mer. Le général Baraguay-d'Hilliers, revenu de Constantinople pour commander, sous les ordres de l'empereur, le camp de Montreuil, dut être transporté par des vaisseaux anglais, avec une partie de ses troupes, dans les régions de la Baltique.

L'empereur à Boulogne.

L'empereur avait eu un instant la velléité d'aller diriger en personne notre armée d'Orient. Retenu par les sages avis de ses conseillers, il se consola en présidant au départ des soldats chargés de porter les Aigles impériales dans les régions du Nord. Le 13 juillet, il se rendit à Boulogne, et là il passa en revue le corps expéditionnaire qui était à la veille de s'embarquer. « La Russie nous ayant contraints à la guerre, dit-il aux soldats appelés à soutenir dans le Nord l'honneur de notre pavillon, la France a armé cinq cent mille de ses enfants. L'Angleterre a mis sur pied des forces considérables... Je vous ai choisis pour porter les premiers nos Aigles dans les régions du Nord... Allez, mes enfants! L'Europe attentive fait ouvertement ou en secret des vœux pour votre triomphe. La patrie, fière d'une lutte où elle ne menace que l'oppresseur, vous accompagne de ses vœux ardents... J'aurai les yeux sur vous, ajouta-t-il, plagiaire éternel de son oncle; et bientôt, en vous revoyant, je pourrai dire : Ils étaient les dignes fils des vainqueurs d'Austerlitz, d'Eylau, de Friedland, de la Moskowa. Allez, Dieu vous protège! »

Dieu les protégea en effet. Après avoir été passées en revue par l'empereur, nos troupes s'embarquèrent à Calais, le 16 juillet 1854, sur une escadre anglaise, composée d'une foule de vaisseaux de haut-bord, de frégates et de corvettes à vapeur, sous les ordres du

AOUT 1854.

commodore Grey. Le général Baraguay-d'Hilliers prit passage, lui, sur le yacht impérial *la Reine-Hortense*.

Siège et prise de Bomarsund.

Ce ne fut que le 7 août que l'escadre chargée de nos troupes pénétra dans la baie de Lumpar, au nord de laquelle se trouve la forteresse de Bomarsund, qui était l'objectif de l'expédition. L'armée débarqua le 8, sans rencontrer de résistance. Le lendemain le génie, sous les ordres du général Niel, commença les opérations. De redoutables batteries furent élevées autour de Bomarsund, dont le tsar voulait faire un immense camp retranché pour ses armées de terre et de mer, et nos troupes cernèrent la forteresse sans daigner répondre au feu de ses canons. Fortement appuyée par sept ou huit des plus forts vaisseaux de la flotte alliée, l'armée de terre attaqua vigoureusement la place, dans la matinée du 13 août, espérant s'en emparer par un coup de main. On aurait voulu célébrer la fête de l'empereur par la prise de cette ville. Mais la journée du 15 se passa sans qu'elle capitulât. Il n'y eut, du reste, qu'un jour de retard; Bomarsund se rendit à discrétion le lendemain.

Les amiraux Napier et Parseval-Deschênes mirent pied à terre pour féliciter le commandant en chef des troupes françaises et le général du génie Niel, dont les savantes dispositions avaient mis la place dans la nécessité de se rendre si promptement. Les pertes des troupes alliées avaient été à peu près insignifiantes. Deux mille prisonniers et plus de cent pièces de canon furent les trophées de cette victoire, qui nous rendait maîtres de l'archipel d'Aland, dont la possession assurait une base stratégique aux mouvements de nos escadres et de nos troupes.

Il ne me paraît pas, du reste, qu'on ait tiré un grand parti de la prise de Bomarsund, dont on fit grand bruit, car nos opérations ultérieures dans le Nord demeurèrent à peu près stériles. Mais le général Baraguay-d'Hilliers

AOUT 1854.

du moins en profita, il y gagna le bâton de maréchal de France.

Les résultats atteints ne réalisèrent certainement pas les espérances conçues. On s'imaginait qu'après l'éclatant succès de nos troupes de débarquement, l'escadre alliée détruirait Cronstadt, et l'on avait même entendu l'amiral Napier s'écrier, dans un banquet, qu'il irait, sous peu, prendre le thé à Saint-Pétersbourg. Mais les amiraux reconnurent qu'ils ne disposaient pas de moyens assez puissants pour attaquer la grande forteresse russe; et, vers la fin du mois d'août, les flottes alliées revinrent dans leurs ports respectifs. Quant à Bomarsund, on l'évacua après que l'on eut détruit les fortifications élevées dans les îles d'Aland. De cette expédition, menée avec tant de fracas, il ne devait rester que l'honneur.

M. Billaud est nommé ministre de l'intérieur.

A part les péripéties de la guerre d'Orient et la solennité banale et accoutumée de la fête du 15 août, aucun événement digne d'être retracé ne signala en France l'été de 1854. A peine apporta-t-on une attention distraite à une insurrection dont l'Espagne fut le théâtre, et à quelques opérations militaires qui eurent lieu vers cette époque dans notre colonie algérienne. Un sommeil de plomb pesait sur notre pays. M. Billault venait d'être nommé ministre de l'intérieur à la place de M. de Persigny, que des raisons de santé, disait-on, obligeaient à une retraite momentanée; on ne s'en était guère ému. Billault ou Persigny, il importait peu. La liberté n'avait pas plus à gagner avec l'apostat qu'avec le grand prêtre du fétichisme impérial.

SEPTEMBRE 1854

Les légataires de Napoléon Ier.

Pour occuper les esprits, le gouvernement songea à exécuter les clauses du testament de Napoléon Ier « immortel comme sa gloire », disait M. Billault. Vingt-six départements, victimes des deux invasions, devaient recevoir cinquante mille francs chacun. Il y avait une part réservée aux militaires du bataillon de l'île d'Elbe, aux blessés de Ligny et de Waterloo, à leurs veuves ou à leurs enfants et aux militaires ayant servi de 1792 à 1813. C'était un os qu'on donnait à ronger au peuple.

SEPTEMBRE 1854

Nouveau séjour de l'empereur à Boulogne.

Le pays avait encore pour se distraire, en attendant mieux, la description des revues que, dans le courant de ce mois de septembre 1854, l'empereur passait au camp de Boulogne, où il s'était empressé de retourner après avoir séjourné quelque temps à Biarritz avec l'impératrice. Il jouait au général et prenait plaisir à donner des conseils à ses soldats : « Toute armée, leur disait-il un jour en s'appuyant de l'opinion de Napoléon Ier, dont les différentes parties ne peuvent se réunir en vingt-quatre heures, est une armée mal placée. » Sage précepte, dont il est bien fâcheux qu'il ne se soit pas souvenu seize ans plus tard.

La visite du prince Albert.

Là, il reçut la visite du prince Albert, mari de la reine Victoria, auquel on s'attacha à rendre les plus grands honneurs en témoignage de la sincère et cordiale union de la France avec l'Angleterre. De grandes manœuvres eurent lieu en l'honneur du prince, qui emporta, à son retour, le souvenir imposant du spectacle de notre grandeur militaire; grandeur qui devait s'évanouir si rapidement à quatorze ans de là.

L'empereur resta tout ce mois de septembre à Boulogne, où l'impératrice, de retour de Biarritz, vint le rejoindre le 25.

L'impératrice Eugénie aimait les chevaux, la chasse, les fêtes militaires; elle s'amusa à passer des revues avec son mari. Le 1er octobre, l'empereur, ayant à ses côtés l'impératrice à cheval, passa une revue d'adieu. Il adressa encore une fois la parole aux troupes, et, leur montrant la colonne que surmontait la statue de Napoléon Ier, et qui rappelait de si glorieux souvenirs,

SEPTEMBRE 1854

il leur dit, en terminant : « Voyez cette statue de l'empereur; elle s'appuie sur l'Occident et menace l'Orient. De là, en effet, le danger pour la civilisation moderne... »

Paroles retentissantes, mais qui ne signifiaient absolument rien. Le vrai danger, c'était le despotisme ; despotisme en Orient, despotisme en Occident. Là était l'ennemi que toutes les âmes généreuses devaient chercher à combattre.

Ce jour-là une nouvelle, colportée par le journal officiel, se répandit dans toute la France. Un immense cri de victoire retentit d'un bout du pays à l'autre. L'allégresse causée par cette nouvelle heureuse fit oublier, un moment, la liberté perdue. Les ténèbres de l'Empire s'illuminaient d'un splendide rayon de gloire. Aussi la déception devait-elle être cruelle.

Résolution prise d'agir en Crimée.

Après l'expédition lamentable de la Dobrutscha, le maréchal de Saint-Arnaud avait songé tout de suite à prendre une revanche de cette fatale affaire. Sur des lettres pressantes, venues d'Europe, il se décida, de concert avec lord Raglan, à agir sur les côtes de la Crimée. Cette résolution avait été prise dans un conseil de guerre tenu à Varna le 21 juillet, et l'on y avait décidé, en principe, le siège de Sébastopol.

Une commission d'officiers généraux de terre et de mer fut chargée d'explorer le littoral depuis le cap Chersonèse jusqu'à Eupatoria, pour examiner les préparatifs de l'ennemi et choisir l'emplacement le plus favorable à un débarquement. Cette commission était composée, pour la France, des généraux Canrobert et de Martimprey, du général d'artillerie Thierry, du général du génie Bizot, du contre-amiral Bouët-Willaumez, et des colonels Trochu et Lebœuf; pour l'Angleterre, des généraux lord Raglan, Burgoyne et Brown.

Après avoir constaté la présence d'une trentaine de

SEPTEMBRE 1854

mille Russes sur les positions de la Chersonèse, à proximité de la Zatcha et de l'Alma, la commission contourna de près la baie d'Eupatoria et s'arrêta à l'idée de conseiller la plage intermédiaire entre l'Alma et la ville d'Eupatoria, comme le point le plus favorable au débarquement des troupes.

Débarquement à Eupatoria.

Le maréchal de Saint-Arnaud ayant approuvé ce plan, les escadres alliées appareillèrent immédiatement, la flotte française en tête, la flotte anglaise au centre, et la flotte turque à l'arrière-garde. Le 14 septembre 1854, à sept heures du matin, le vaisseau *la Ville de Paris*, où se trouvait le maréchal de Saint-Arnaud, jetait l'ancre sur la plage d'Eupatoria, au poste qui lui avait été assigné; tous les autres bâtiments de l'escadre ne tardèrent pas à imiter cet exemple. A midi et demi l'armée presque tout entière et dix-huit bouches à feu étaient à terre.

Bien qu'aucun mouvement de l'ennemi n'eût été signalé du côté de la terre par les vigies placées à l'extrémité des mâts, on avait, par mesure de précaution, dirigé vers la plage des chaloupes armées en guerre et bien approvisionnées de fusées à la congrève pour protéger notre débarquement contre tout mouvement offensif de la part de l'ennemi. Leurs feux devaient se croiser avec ceux du *Descartes*, du *Primauguet* et du *Caton*, qui étaient allés s'embosser le long du rivage, aussi près que le leur permettait leur tirant d'eau. Les Russes, n'osant pas s'exposer à l'artillerie de la flotte, ne tentèrent aucune démonstration.

L'armée anglaise avait débarqué en même temps que la nôtre au lieu qui lui avait été assigné. Le lendemain, ce fut au tour de l'armée ottomane. Elle débarqua avec notre quatrième division, laquelle se trouvant sur des frégates qui étaient allées faire une diversion dans la baie de Katcha, n'avait pu arriver la veille. Le 16,

SEPTEMBRE 1854

l'armée alliée tout entière était prête à se mettre en marche sur Sébastopol, dont elle n'était éloignée que de huit heures environ.

« Vous cherchez l'ennemi depuis cinq mois, disait le maréchal de Saint-Arnaud à ses soldats le jour même du débarquement, il est enfin devant vous ! nouse allons lui montrer nos Aigles. Préparez-vous à subir les fatigues et les privations d'une campagne qui sera difficile, mais courte. »

Le maréchal disait vrai quand il parlait des difficultés de la campagne; mais comme il se trompait, hélas! en croyant à sa courte durée!

« Soldats, s'écriait-il en terminant sa proclamation, à ce moment où vous plantez vos drapeaux sur la terre de Crimée, vous êtes l'espoir de la France : dans quelques jours vous en serez l'orgueil. *Vive l'empereur!* »

Bataille de l'Alma.

Pour arriver à Sébastopol, il fallait franchir l'Alma d'abord, puis la Katcha et le Belbeck.

L'armée russe, forte de quarante mille hommes environ et commandée par le prince Mentschikoff, gardait le passage de l'Alma. Toutes les hauteurs dominant la rive gauche de la rivière étaient garnies de redoutes et de batteries formidables. Le 20 septembre 1854, dès six heures du matin, le général Bosquet, à la tête de sa division, franchit l'Alma à gué et parvint à tourner la gauche des Russes avec une promptitude merveilleuse. D'intrépides soldats gravirent comme des chamois les rampes escarpées qui conduisaient au plateau où se trouvait l'armée du tsar. « Turcos! Turcos! » crièrent les Russes en les voyant. C'étaient les zouaves.

La bataille s'engagea immédiatement de part et d'autre avec une véritable furie. L'armée alliée traversa l'Alma au pas de charge pour prendre les Russes entre deux feux. Le prince Napoléon, à la tête de sa division, s'empara du village d'Alma sous le feu des batteries

SEPTEMBRE 1854

ennemies, et, s'il faut en croire le rapport du maréchal de Saint-Arnaud, il se montra digne de son nom.

Tout le monde, d'ailleurs, fit son devoir, Français, Anglais, Ottomans. A quatre heures et demie, les Russes étaient en pleine déroute, fuyaient dans toutes les directions, jetaient leurs fusils et leurs sacs pour mieux courir. Si les alliés eussent eu de la cavalerie, c'en était fait de l'armée du prince Mentschikoff.

Les alliés eurent environ trois mille hommes hors de combat; les Russes cinq mille. C'étaient là de bien modestes immolations, si on les compare aux boucheries d'Eylau et de la Moskowa, dont le maréchal de Saint-Arnaud évoqua le souvenir dans une proclamation qu'il adressa à ses soldats sur le champ de bataille même de l'Alma.

« Vous ne vous arrêterez qu'à Sébastopol, leur disait-il. C'est là que vous jouirez d'un repos que vous aurez bien mérité. » Ce repos, comme on le verra, devait être acheté au prix des plus longues et des plus douloureuses épreuves.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle de cette victoire causa en France une joie profonde. Il fallait cela pour consoler le pays des événements de la Dobrutscha. Il y avait cinq mois que l'armée expéditionnaire était partie, et l'on n'avait entendu parler d'elle que pour apprendre des choses lugubres; l'impatience gagnait tout le monde quand, le 1er octobre 1854, survint cette heureuse nouvelle.

OCTOBRE 1854.

Fausse nouvelle de la prise de Sébastopol.

La sensation fut d'autant plus grande que le bruit circula en même temps de la prise de Sébastopol. Dix-neuf ans se sont écoulés depuis cette époque (1) et je me souviens encore de l'allégresse dont tous les cœurs furent saisis. Dix-huit mille Russes avaient été tués,

(1) Ceci était écrit en 1873.

Octobre 1854.

vingt-deux mille faits prisonniers, assurait-on. Le fort Constantin était détruit; tous les autres forts étaient tombés en notre pouvoir, avec deux cents pièces de canon.

La dépêche arrivait directement de Vienne; c'était un Tartare, venant de Constantinople, qui l'avait apportée. Jamais succès n'avait été plus éclatant ni plus rapide.

Quelle amère déception quand on sut, en France et en Angleterre, que le récit du Tartare était controuvé. Le journal officiel eut beau annoncer, en manière de compensation, que la victoire du 20 septembre assurait la chute prochaine de Sébastopol, le coup était porté. On se montra aussi consterné qu'on avait été joyeux; le prestige de la bataille de l'Alma semblait complètement effacé.

Hélas! ce n'était là que le prélude de bien d'autres désenchantements!

CHAPITRE CINQUIÈME

Une lettre de Barbès. — Persécutions contre les républicains. — Arrestation de M. Goudchaux. — Le procès de Mme Coingt. — Les suites de la bataille de l'Alma. — Mort du maréchal de Saint-Arnaud. — Ses funérailles. — Hésitations du général Canrobert. — Bombardement de Sébastopol. — Combat de Balaklava. — Bataille d'Inkermann. — Vives appréhensions dans le pays. — Maladie du prince Napoléon. — Les longueurs du siège. — Félicitations à l'armée d'Orient. — Désastre maritime. — Désenchantement aux Tuileries. — Crise des subsistances. — Ouverture de la session législative de 1855. — Le discours impérial. — M. de Morny, président du Corps législatif. — Emprunt de cinq cents millions. — Les compliments de l'Angleterre. — Succès de l'emprunt. — Les félicitations du Sénat. — Départ de la garde pour l'Orient. — Pensions aux veuves des maréchaux Bugeaud et de Saint-Arnaud. — Loi sur la transcription hypothécaire. — Loi sur la dotation de l'armée et le remplacement militaire. — Discussion de ce projet de loi. — Vives attaques de M. de Montalembert. — Modifications ministérielles. — Accession du Piémont au traité d'alliance anglo-française. — Mort du tsar Nicolas. — Réouverture des conférences de Vienne. — Mort de Dupont (de l'Eure). — Rappel de Mentschikoff. — Le général Pélissier est envoyé en Crimée. — Un pamphlet belge. — Le prince Napoléon et le jury des Beaux-Arts. — Travaux législatifs. — La taxe des chiens. — Nouvelle loi municipale. — Discussion et vote du budget de 1856. — Fin de la session de 1855. — Les adieux de l'empereur. — Voyage de Napoléon III et de l'impératrice en Angleterre. — Le discours du lord-maire à Guildhall. — La réponse de l'empereur. — Les funérailles du ministre Ducos. — L'attentat de Pianori. — Ce qu'était Pianori. — Son procès en Cour d'assises. — L'avocat Benoît-Champy. — Exécution de Pianori. — Les compliments du Sénat et la réponse impériale. — L'affaire de Kelch. — Ouverture de l'exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts. — Affaires d'Orient. — Rupture des conférences de Vienne. — Impulsion nouvelle imprimée aux hostilités. — Le général Pélissier

et le général Canrobert. — La démission du général Canrobert. — Les lignes de la Tchernaïa. — Prise des ouvrages blancs et du Mamelon-Vert. — Échec du 18 juin. — Mort de lord Raglan. — Convocation du Corps législatif en session extraordinaire. — Nouvel emprunt de 750 millions. — L'emprunt de l'empire ottoman; impôts nouveaux. — Le contingent de 1855. — Voyage de la reine d'Angleterre en France. — Réception à l'Hôtel de Ville. — La reine Victoria et le général Canrobert. — Suite des opérations militaires. — Bataille de Traktir. — L'assaut de Malakoff. — Prise de Sébastopol.

OCTOBRE 1854.

Une lettre de Barbès.

Au moment où l'opinion publique était tout émue encore du désenchantement causé par la fausseté de la nouvelle de la prise de Sébastopol, parut au *Moniteur* une lettre d'un républicain détenu, depuis les événements du 15 mai 1848, dans les cachots de Belle-Isle. C'était comme un cri d'encouragement, sorti des profondeurs d'une prison.

« J'ambitionne des victoires pour nos Français. Oui! oui, qu'ils battent bien là-bas les Cosaques, et ce sera autant de gagné pour la cause de la civilisation et du monde.

« Comme toi, j'aurais désiré que nous n'eussions pas la guerre; mais puisque l'épée est tirée, il est nécessaire qu'elle ne rentre pas dans le fourreau sans gloire. Cette gloire profitera à la nation, qui en a besoin, plus qu'à personne.

« Depuis Waterloo, nous sommes les vaincus de l'Europe, et pour faire quelque chose de bon, même chez nous, je crois qu'il est utile de montrer aux étrangers que nous savons manger de la poudre.

« Je plains notre parti, s'il en est qui pensent autrement. Hélas! il ne nous manque plus que de perdre le sens moral, après avoir perdu tant d'autres choses. »

Ainsi s'exprimait Barbès, dans une lettre intime, adressée à un ami, et dont le journal officiel reproduisit ce fragment dans son numéro du 5 octobre 1854.

OCTOBRE 1854.

L'empereur écrivit à son ministre de l'intérieur qu'un prisonnier qui, malgré ses longues souffrances, conservait de si patriotiques sentiments, ne pouvait, sous son règne, rester plus longtemps en prison, et il lui donna l'ordre de faire mettre Barbès en liberté sur-le-champ et sans condition.

Barbès n'accepta pas cette grâce. Mis en liberté malgré lui en quelque sorte, il déclara qu'il se tenait à la disposition du gouvernement français, et que, passé un délai déterminé, il prendrait le chemin de l'exil. En effet, au terme fixé par lui, il quitta la France, qu'il ne devait plus revoir. Je dirai plus tard comment ce grand et noble cœur cessa de battre sur la terre étrangère.

Napoléon III, en graciant Barbès, céda évidemment à une inspiration généreuse. On pouvait croire qu'il y avait là de sa part une avance au parti républicain; il n'en était rien. Au moment même où cette grâce était accordée, dans les termes que je viens de dire, les républicains étaient traqués et persécutés, comme au lendemain du 2 décembre.

Persécutions contre les républicains.

Arrestation de M. Goudchaux.

Un ancien ministre des finances de la République, M. Goudchaux, fut arrêté chez lui dans la nuit du 4 octobre 1854, et jeté au Dépôt de la préfecture de police. On croyait trouver en sa possession la comptabilité de la société républicaine formée à Londres sous le nom de *Commune révolutionnaire*. La police en fut pour ses frais de perquisition. Elle ne saisit que des listes de souscription, en faveur des proscrits, et des reçus de secours provenant de ces proscrits ou de leurs familles. M. Goudchaux n'était coupable que de charité. Son arrestation, même en ce temps d'arbitraire et de silence, produisit une impression si fâcheuse qu'on s'empressa de lui ouvrir les portes du Dépôt, où il avait passé toute une journée, en compagnie des voleurs et des repris de justice.

Octobre 1854.

Le procès de madame Coingt.

Peu de temps auparavant, l'ancien représentant Boichot, condamné par défaut à la déportation, à la suite des événements du 13 juin 1849, étant imprudemment rentré en France, avait été arrêté et renvoyé, vers la fin d'août, en compagnie d'une dame Coingt et d'un jeune mécanicien nommé Poirier, devant la police correctionnelle, sous la prévention d'avoir fait partie d'une société secrète. MM. Félix Pyat, Rongée, Vallière, Colfavru, Alavoine et Bianchi, assignés à comparaître également sous la même prévention, étaient absents.

Boichot refusa de se présenter à l'audience. La dame Coingt et Poirier étaient en outre prévenus d'avoir, en distribuant des brochures envoyées de l'étranger, excité à la haine et au mépris du gouvernement, offensé le chef de l'État, provoqué à la guerre civile et à l'assassinat de l'empereur, sans que leurs provocations eussent été suivies d'effet.

Le substitut Dupré-Lassalle grossit outre mesure la prévention, dirigea contre les accusés, présents ou absents, toutes les foudres de son éloquence. Il dut être heureux de l'effet qu'elle produisit. Les absents furent condamnés, par défaut, à cinq ans de prison, à 6,000 francs d'amende et dix ans d'interdiction des droits civiques; Mme Coingt, dont l'attitude digne et calme avait fort irrité les nerfs du président d'Herbelot, à deux ans de prison et à 500 francs d'amende; le jeune Poirier à un an de prison, à la même amende et à cinq ans d'interdiction de ses droits. Pauvres juges, qui croyaient ainsi arrêter l'essor de la pensée!

C'étaient là des incidents dont l'opinion publique s'émouvait à peine. On semblait façonné au joug. En dehors de la spéculation, où l'on continuait de se jeter tête baissée, les affaires d'Orient seules attiraient l'attention du pays.

Octobre 1854.

Les suites de la bataille de l'Alma.

Nous avons laissé les armées alliées victorieuses, bivaquant sur le champ de bataille de l'Alma.

Le prince Mentschikoff, avec son armée en déroute, s'était retiré sur Sébastopol, en mettant le Belbeck entre les troupes alliées et lui. L'absence de cavalerie nous avait empêchés de le poursuivre et peut-être de le prendre avec son armée tout entière.

Après une journée de halte sur le champ de bataille, les alliés avaient franchi l'Alma et le Belbeck, derrière lequel ils espéraient rencontrer l'ennemi. Mais déjà les Russes s'étaient retranchés dans Sébastopol. Ils avaient même accompli un acte de désespoir particulier à leur nation. Pour se garantir du côté de la mer, ils avaient coulé à l'entrée du port cinq vaisseaux et deux frégates, ne conservant dans l'intérieur que neuf vaisseaux, dont deux à trois ponts. Ils rendaient ainsi impossible le plan de l'amiral Hamelin, qui avait projeté d'entrer dans le port en brisant les estacades, dès que le fort Constantin et les batteries construites sur le côté nord auraient été enlevés.

Le barrage du port devant complètement modifier le plan d'attaque, les généraux en chef se déterminèrent à tourner Sébastopol par l'est et à se porter vers le sud pour attaquer la ville de ce côté. Les journées des 24, 26 et 29 septembre 1854 furent employées à ce mouvement. Les troupes alliées, après avoir franchi le Belbeck, rabattirent sur la vallée d'Inkermann. L'armée anglaise, qui formait l'extrême gauche, arriva la première, dans la journée du 26, sur les hauteurs de Balaklava, où elle fut rejointe le lendemain par l'armée française.

L'occupation de Balaklava assurait nos communications avec les flottes. Cette ville était parfaitement apte à l'installation d'ambulances bien aérées et de grands magasins; de plus, une route sûre et com-

OCTOBRE 1854.

mode, praticable pour toutes les voitures, menait directement à Sébastopol. On se croyait à la veille d'entrer dans la terre promise.

Mort du maréchal de Saint-Arnaud.

Dans tous les cas le maréchal de Saint-Arnaud n'était point appelé à la voir.

Sa santé était fort ébranlée au moment du débarquement de nos troupes à Eupatoria; deux dragons avaient dû se tenir à ses côtés, pour le soutenir, pendant la journée de l'Alma; les fatigues des jours suivants l'achevèrent. Il était arrivé mourant à Balaklava.

Là, suivant les ordres antérieurement donnés par l'empereur, il avait dû remettre au général Canrobert le commandement de l'armée, et il avait été obligé de s'embarquer sur le *Berthollet* pour rentrer à Constantinople, après avoir adressé à ses troupes de touchants adieux. Le 29 il était mort, à bord même du *Berthollet*.

Bien que le maréchal de Saint-Arnaud n'ait pas déployé de grands talents dans cette expédition d'Orient, où il perdit cinq mois avant de rencontrer l'ennemi, l'histoire n'hésiterait pas à rendre hommage à cet homme de guerre, mort, pour ainsi dire, au champ d'honneur pour le service de la patrie; mais elle a des pudeurs avec lesquelles il faut compter. En s'associant aux projets liberticides de l'homme de Décembre, en consentant à se faire l'assassin de la République française, en donnant l'ordre des tueries du boulevard Montmartre, Saint-Arnaud avait, d'avance, voué sa mémoire aux sévérités de l'avenir.

Les funérailles de Saint-Arnaud.

En vertu d'un décret impérial, ses funérailles furent célébrées aux frais du Trésor public. Elles eurent lieu, en effet, au milieu d'une pompe extraordinaire.

Les restes mortels du maréchal, ramenés d'Orient, arrivèrent à Paris le 16 octobre 1854, dans la matinée. Ils furent conduits le jour même à l'hôtel des Invalides, et déposés dans un des caveaux de l'église, après un service célébré par l'archevêque de Paris, en présence de tout le corps diplomatique, nonce du pape, ambassadeur d'Angleterre, ambassadeur de Prusse, ambassadeur d'Autriche, et des personnages officiels les plus élevés de l'époque, ministres, sénateurs, députés.

OCTOBRE 1854.

Sans doute il y avait eu quelque chose d'héroïque dans cette mort, au-devant de laquelle Saint-Arnaud semblait être allé volontairement, puisqu'il se sentait frappé mortellement en quittant la France pour prendre le commandement de l'armée d'Orient. On eût dit qu'il voulait mourir de la mort du soldat comme pour expier le crime auquel il s'était associé. Et, de fait, les partis paraissaient avoir désarmé devant sa fin glorieuse. Aucune voix discordante ne songea à troubler ses funérailles.

Mais qu'importait tout cela! L'homme qu'on enterrait n'en était pas moins un criminel, pire qu'un criminel vulgaire. Il avait été l'assassin du droit, le meurtrier de la République et de la liberté; ce serait trop commode, en vérité, si de tels crimes pouvaient s'absoudre par quelque fait d'armes plus ou moins éclatant. Non! à la mémoire de Saint-Arnaud l'implacable histoire ne doit qu'une justice inflexible.

Le lendemain même du jour des funérailles du maréchal, le bombardement de Sébastopol commençait.

L'armée alliée était arrivée pleine d'ardeur sous les murs de Sébastopol. Elle attendait avec impatience l'heure de donner l'assaut à la redoutable forteresse, qu'on disait imprenable par mer, mais qui, du côté de la terre, passait pour avoir des endroits beaucoup plus vulnérables.

Hésitations du général Canrobert.

Le successeur du maréchal de Saint-Arnaud dans le commandement de l'armée, le général Canrobert, était un soldat brave, mais irrésolu, sans aucun esprit d'initiative. Au lieu de lancer ses troupes, enflammées par le

succès, contre la ville de Sébastopol, dont une partie était entièrement désarmée, et de tenter sur elle un coup de main hardi, qui, au dire des officiers les plus expérimentés, avait toute chance de succès, il préféra entamer un siège régulier, ce siège fameux, devenu légendaire comme le siège de Troie.

Or, il arriva ceci : c'est que, tandis que nous creusions des tranchées, que nous établissions nos premières parallèles, et que le génie entreprenait, sous le feu incommode de la place, des travaux de sape, rendus difficiles par la nature rocheuse du terrain, les Russes élevaient comme par enchantement, sous les yeux de nos armées victorieuses, ces retranchements formidables, œuvre merveilleuse de l'officier du génie Totleben, qui résistèrent si longtemps à nos attaques désespérées, et dont la prise nous coûta tant de sang.

L'armée française était divisée en deux corps, commandés, l'un par le général Bosquet, l'autre par le général Forey. Ce dernier corps était plus spécialement chargé des travaux du siège.

Bombardement de Sébastopol.

Le 17 octobre 1854 à une heure et demie commença le bombardement de Sébastopol. Le feu des batteries de terre, armées de canons de gros calibre empruntés à la marine, s'ouvrit sur toute la ligne. En même temps, les flottes alliées tonnaient de toutes leurs pièces contre les forts situés à l'entrée du port. Les fortifications extérieures de la partie gauche de la place sautèrent et le fort de la Quarantaine fut momentanément réduit au silence ; ce fut tout le résultat obtenu.

Le bombardement continua ainsi sans relâche jusqu'à la fin du mois. Les batteries supérieures du fort Constantin étaient complètement détruites. La ville, assurait-on, était encombrée de blessés et de morts laissés sans sépulture ; l'amiral Nakimoff avait été tué par une bombe, le bruit, du moins, en courait alors ;

mais Sébastopol ne parlait nullement de se rendre, ce qui n'empêchait pas le général Canrobert et toute l'armée alliée d'être pleins de confiance dans le résultat.

Une vigoureuse sortie des Russes, dans la journée du 25, avait cependant prouvé leur force de résistance. Ils étaient parvenus à s'emparer des redoutes de Kamara et de Balaklava, occupées par les Turcs, et à en tourner les batteries contre nous. Il fallut, pour les refouler dans la place, l'effort combiné de l'armée anglaise et de l'armée française. Les pertes furent grandes de part et d'autre.

Combat de Balaklava.

La place était abondamment pourvue de pièces de gros calibre ; ses remparts étaient garnis de canons de 68, d'obusiers de 80 et de mortiers de 12 pouces. Les approches en étaient donc extrêmement difficiles et périlleuses. De plus, n'étant pas investie, elle pouvait se ravitailler tout à son aise. Enfin, elle avait dans ses murs une armée nombreuse, aguerrie, et dont les sorties incessantes menaçaient à chaque instant de jeter le désordre parmi les assaillants. Aussi, dès la fin d'octobre, le général Canrobert avouait-il que le siège de Sébastopol était une des opérations les plus laborieuses qui se fût rencontrée depuis longtemps.

L'armée anglaise éprouva la première la solidité des troupes russes. Dans la journée du 25, le général Liprandi apparut tout à coup sur les hauteurs de Balaklava, où se trouvaient nos magasins d'approvisionnement, et que défendaient quelques redoutes turques. Les redoutes furent emportées. Nos communications avec le port de Balaklava menaçaient d'être coupées, quand une charge vigoureuse des Highlanders commandés par le général Campbell répara l'échec subi par les Ottomans, et obligea la cavalerie russe à se retirer précipitamment.

L'avantage était resté aux alliés ; il fallait en rester là. Mais une brigade de cavalerie anglaise, emportée par

Octobre 1854.

son ardeur, se jeta sur les Russes, qui s'étaient repliés dans la vallée de Balaklava, sous la protection d'une artillerie formidable. La brigade anglaise fut littéralement broyée. Lord Cardigan, qui la commandait, trouva la mort, avec les deux tiers des siens, dans cette charge furieuse.

Le lendemain, les Russes, encouragés, tentèrent une sortie vigoureuse; mais ils durent rentrer précipitamment dans la place sous les efforts combinés de l'armée anglaise et des troupes du général Bosquet. Néanmoins ils ne se découragèrent pas.

Novembre 1854.

Bataille d'Inkermann.

Quelques jours après, — c'était le 5 novembre, — animés par la présence des grands-ducs Michel et Nicolas, ils opérèrent une nouvelle sortie du côté d'Inkermann. Ils étaient au nombre de près de soixante mille hommes. Ce fut encore contre les positions anglaises que se portèrent tous leurs efforts. Les Anglais n'étaient qu'une poignée d'hommes. Pendant deux heures, ils résistèrent héroïquement aux masses énormes qui s'étaient jetées sur eux et qu'appuyaient des batteries élevées sur les hauteurs d'Inkermann. Mais ils auraient été vraisemblablement anéantis, si les troupes du général Bosquet n'étaient accourues à leur secours. Nos soldats se lancèrent, à leur tour, contre les bataillons russes avec une intrépidité merveilleuse. En un clin d'œil tout changea de face. Les Russes ne purent tenir contre la solidité des Anglais, unie à l'impétuosité française; le soir, ils battirent en retraite avec une perte de huit à neuf mille hommes. Les abords d'Inkermann, qui donna son nom à cette bataille sanglante, étaient encombrés de morts et de blessés. La retraite des Russes finit par une immense déroute.

Malheureusement les pertes avaient été cruelles également de notre côté, et les vides commençaient à se faire sentir dans les rangs de l'armée alliée.

Pendant tout le mois de novembre, des renforts

Novembre 1854.

considérables furent dirigés vers l'Orient, et bientôt l'effectif de notre armée fut porté au double de ce qu'il devait être originairement. L'armée anglaise reçut également un supplément de forces, mais dans des proportions beaucoup moindres.

Vives appréhensions dans le pays.

Ces continuels mouvements de troupes, ces départs précipités ne laissèrent pas que d'inquiéter singulièrement l'opinion. La guerre allait-elle dévorer encore une fois la jeunesse française, comme sous le premier Empire ? se demandait-on dans les campagnes ; car, à défaut de renseignements certains de la part du gouvernement, la rumeur publique exagérait de beaucoup nos pertes. Le bruit courait qu'il allait être fait une levée de cinq cent mille hommes. Le gouvernement s'inquiéta de ce bruit et crut devoir le démentir en prévenant les *honnêtes gens* qu'il ne serait demandé au Corps législatif qu'une levée égale à celle de l'année précédente, c'est-à-dire cent quarante mille hommes. C'était déjà un chiffre assez respectable.

La maladie du prince Napoléon.

Quelques jours après la nouvelle de la sanglante bataille du 6, on apprit que le prince Napoléon, gravement malade, avait dû être transporté à Constantinople. Le prince, disait-on, déjà souffrant depuis longtemps, avait vu son mal empirer à la bataille d'Inkermann, durant laquelle il était resté à cheval toute la journée. Mais, ajoutait le journal officiel, il espérait bien être remis assez tôt pour reprendre son commandement le jour de l'attaque définitive de Sébastopol.

On faisait fort mousser, dans l'entourage impérial, le mérite, fort réel d'ailleurs, du prince Napoléon. C'était l'héritier de la couronne, il fallait bien l'honorer aux yeux de la nation. L'empereur lui avait tout récemment conféré la médaille militaire, cette décoration modeste du véritable courage, pour récompenser sa belle conduite à la bataille de l'Alma.

NOVEMBRE 1854.

Aussi l'étonnement fut-il grand lorsque, plus tard, on sut dans le public qu'au lieu d'attendre en Orient l'assaut meurtrier de Sébastopol, le prince était venu achever tranquillement sa convalescence à Paris. Passe encore s'il eût été dangereusement atteint, forcé de garder la chambre; mais on le vit, à peine revenu, reprendre ses habitudes de galanterie; sa voiture stationnait publiquement à la porte d'une tragédienne célèbre, avec laquelle on le savait dans les meilleurs termes; et les brocards de courir sur son compte. Il en resta, sur sa réputation de bravoure, une impression fâcheuse qui, depuis, ne s'est jamais effacée.

Les longueurs du siège.

Pour faire prendre patience au pays, qui commençait à s'étonner de la lenteur des opérations du siège de Sébastopol, on s'ingéniait à exalter outre mesure la journée d'Inkermann, où avaient péri glorieusement le général de Lourmel et le colonel Camas, du 6e de ligne. De ce rude et sanglant combat, on s'efforça de faire une des plus grandes batailles du siècle. Les pertes de l'ennemi furent portées à quinze mille hommes. Fort bien : ç'avait été une épouvantable boucherie; mais nous n'avions pas avancé d'un pas.

Toutefois l'empereur, jugeant, avec juste raison d'ailleurs, que c'était rehausser le prix des récompenses que de les donner sur le champ de bataille, au moment même où elles venaient d'être méritées, délégua au général Canrobert le droit de décerner des médailles militaires et de nommer aux grades d'officier et de chevalier dans la Légion d'honneur.

Il est vrai de dire que jamais nos soldats n'avaient donné plus de preuves d'abnégation, de courage, de patience et de dévouement que dans cette longue et pénible expédition de Crimée. « Ce sont toujours les soldats de l'an II, écrivait le général Levaillant à M. de Beaumont (de la Somme), dans une lettre que j'ai eue sous les yeux; mais ce ne sont plus les mêmes officiers. » Et voilà justement la raison des longueurs interminables de cette guerre glorieuse et inféconde.

NOVEMBRE 1854.

Félicitations à l'armée d'Orient.

Dans une lettre de félicitations adressée au général en chef de l'armée d'Orient, l'empereur Napoléon, après avoir exprimé, à mots couverts, le désenchantement qu'il avait éprouvé de n'avoir pas vu nos troupes entrer tambour battant dans Sébastopol après la bataille de l'Alma, annonçait qu'une diversion puissante allait être tentée en Bessarabie. C'était là une parole en l'air, et nos affaires ne devaient pas en être beaucoup plus avancées en Crimée.

Aussi bien, sans compter les renforts considérables que l'armée russe venait de recevoir à Sébastopol, un nouvel ennemi s'approchait, inévitable et terrible pour nous, et sur lequel la Russie avait raison de compter comme sur un allié : c'était l'hiver.

Depuis la journée d'Inkermann, les Russes semblaient se recueillir. Le temps, devenu mauvais, leur faisait, du reste, des loisirs. Les chemins détrempés, nos tranchées envahies par les eaux, rendaient impossible toute attaque de notre part. Et, pour comble d'ennui, la nouvelle d'un important désastre maritime vint tout à coup affliger les esprits déjà si inquiets. Un de nos plus beaux vaisseaux, le *Henri IV*, et la corvette à vapeur le *Pluton* furent jetés tous deux à la côte, dans la journée du 14 novembre. De plus, quatorze bâtiments de commerce, chargés de matériels, de vivres et de vêtements d'hiver pour nos soldats, se trouvèrent entièrement perdus. Le général Canrobert, pour se consoler et réparer tous ces retards, n'attendait qu'un rayon de soleil; mais ce rayon, on le trouvait bien long à venir.

Désastre maritime.

En attendant, toutes les opérations étaient suspendues, à l'exception du feu des batteries qui tiraient incessamment sur les retranchements en terre élevés

Novembre 1854.

autour de Sébastopol sans leur causer grand dommage.

Désenchantement aux Tuileries.

Cette longue attente n'était pas sans causer un amer désenchantement aux hôtes des Tuileries. On avait compté sur une courte et brillante campagne, et elle menaçait de s'éterniser. Qu'allait devenir le prestige impérial? Aussi l'on était triste à la cour. Pas de fêtes à Compiègne, pas de fêtes à Fontainebleau cette année.

L'empereur passait des revues de la garde, tout nouvellement réorganisée; mais cela ne suffisait pas à occuper ses loisirs ni à tenir en haleine la curiosité publique. Que faire? Il convoqua, cette année, plus tôt que d'habitude, le Sénat et le Corps législatif. Il le fallait bien; on avait besoin d'argent et d'hommes, car, depuis la dernière session, on avait fait une grande dépense de l'un et de l'autre, et une loi était nécessaire pour en avoir.

Décembre 1854.

Crise des subsistances.

De plus, on était en proie à une véritable crise des subsistances. L'année précédente n'avait pas été favorable à la production des céréales, et le gouvernement avait dû réagir contre la législation protectionniste pour faciliter l'arrivage des blés étrangers. C'est ainsi qu'il avait suspendu l'échelle mobile, et réduit les droits de douanes à un taux purement nominal.

Une caisse de la boulangerie, on s'en souvient, avait été instituée à Paris, au mois de décembre précédent, pour assurer le pain à bon marché, et malgré cela, il avait dépassé le prix de 40 centimes par kilogramme, considéré comme maximum.

Le rendement insuffisant des récoltes de l'année n'avait fait qu'empirer la situation. La guerre avec la Russie nous avait fermé le marché le plus important en céréales. On fut obligé de proroger jusqu'au 31 juillet 1855 les mesures libérales déjà prises pour l'entrée et le transport des grains, et un décret du 29 novembre prohiba d'une manière absolue l'exportation de nos farines.

Décembre 1854.

La cherté de la viande suivit celle des céréales, et, par une sorte de fatalité, la vigne avait été frappée, cette année, d'une véritable stérilité. Toutes les denrées ayant atteint des prix excessifs, les souffrances étaient grandes dans les classes laborieuses, malgré les efforts tentés par le gouvernement pour combattre la crise des subsistances.

Ouverture de la session législative de 1855.

Ce fut donc au milieu de toutes sortes d'appréhensions et d'inquiétudes que la session législative de 1855 s'ouvrit le mardi 26 décembre, aux Tuileries, dans la salle des Maréchaux, avec le cérémonial accoutumé. Comme l'année précédente, l'impératrice était de la fête. Ce fut même son entrée qui donna le signal du commencement de la cérémonie. Cent et un coups de canon apprirent aux habitants de Paris qu'elle était assise à la place qui lui était réservée.

Le discours impérial.

Le discours de l'empereur devait nécessairement porter sur la grande expédition qui tenait le monde entier attentif. Le parlement d'Angleterre venait de voter des félicitations à nos généraux et à nos soldats. Ce fut une occasion pour l'empereur de s'applaudir de l'intimité de nos rapports avec la puissance britannique; et, après avoir remercié à son tour le parlement anglais de sa cordiale et chaleureuse démonstration, il exprima l'espérance de pouvoir adresser les mêmes remerciements à l'Autriche et à l'Allemagne l'année suivante, si la paix n'était pas encore rétablie. On venait, en effet, de conclure avec l'Autriche un traité définitif; mais ce n'était pas un traité offensif.

Pour mener à bonne fin cette rude entreprise de la guerre d'Orient, il fallait, comme je l'ai dit, encore de l'argent et encore du sang, car c'est toujours là le plus clair résultat de la guerre. L'empereur annonça donc qu'il demanderait, comme l'année dernière, une levée de cent quarante mille hommes et l'autorisation de contracter un nouvel emprunt. Puis, en terminant, après

Décembre 1854.

avoir payé un juste tribut d'éloges à l'armée et à la flotte, dont le dévouement était inaltérable au milieu des difficultés de l'entreprise, il dit un mot de la grande Exposition universelle qui était à la veille de s'ouvrir à Paris, et où bientôt allaient se trouver réunis les produits des diverses parties du monde. C'était, à ses yeux, un spectacle saisissant, dont les étrangers ne pouvaient manquer d'être frappés, que celui d'un pays qui, « comptant sur la protection divine », soutenait avec énergie une guerre à six cents lieues de ses frontières et développait avec la même ardeur ses richesses intérieures.

Après ce discours, il fut procédé à la prestation de serment d'une quinzaine de sénateurs récemment nommés, et parmi lesquels je citerai le marquis de Cramayel, le comte de Béarn, le comte de Grossolle Flamarens, encore des déserteurs du parti légitimiste, et M. Billault, ministre de l'intérieur depuis le 24 mars précédent.

M. de Morny président du Corps législatif.

Le Corps législatif ouvrit ses séances dès le lendemain. Un grand changement s'était opéré dans la composition de son bureau. M. Billault, appelé au ministère de l'intérieur, venait d'être nommé sénateur. Il fut remplacé au fauteuil du Corps législatif par M. de Morny. Ce fut un véritable événement. En effet, depuis qu'il avait abandonné le portefeuille de l'intérieur à la suite du décret sur les biens de la famille d'Orléans, M. de Morny paraissait bouder l'Empire. Sa nomination de président du Corps législatif fut considérée comme le retour de l'enfant prodigue. On pouvait être assuré d'avance que, sous sa présidence, cette assemblée ne serait ni moins servile ni moins docile à toutes les exigences du pouvoir.

Après avoir entendu une allocution assez pâle de son nouveau président, qui le félicita d'avoir fait succéder une discussion calme et polie aux luttes violentes, le Corps législatif fut immédiatement saisi d'un projet de

Décembre 1854.

Emprunt de cinq cents millions.

loi portant autorisation pour le ministre des finances d'emprunter une somme de cinq cent millions de francs. C'était le double de celle du précédent emprunt. Les sacrifices nécessités par la guerre d'Orient devaient dépasser de beaucoup les résultats qu'elle était appelée à donner. Ce fut une expédition dont l'utilité n'a jamais été bien démontrée, et qui ne rapporta à la France qu'une gloire stérile.

M. Esquirou de Parieu, président de la section des finances au Conseil d'État, MM. Boinvilliers et Vuitry, conseillers d'État, étaient chargés de soutenir la discussion de ce projet de loi devant le Corps législatif et devant le Sénat.

Les trois conseillers n'eurent pas grand mal à se donner : l'emprunt fut voté sans discussion, d'acclamation, pour ainsi dire, dans la séance du 28 décembre 1854, et, par une attention délicate, l'Assemblée accompagna son vote de l'expression de ses sentiments d'admiration pour l'armée et la flotte anglaises et leurs illustres chefs.

Les compliments de l'Angleterre.

L'Angleterre, comme on vient de le voir, avait donné l'exemple. Peu de jours auparavant, le parlement britannique avait voté des remerciements à l'armée française et à notre marine pour leur vaillante coopération et leur cordiale assistance dans la guerre d'Orient. Et déjà dans son discours, l'empereur avait, au nom de la France, remercié le parlement anglais de sa chaleureuse démonstration. Le Corps législatif ne fit que sanctionner les paroles impériales.

Janvier 1855.

Succès de l'emprunt.

Le soir même, à neuf heures, ayant à sa tête son nouveau président, il se rendit aux Tuileries pour présenter à l'empereur la nouvelle loi sur l'emprunt. Cet emprunt de 500 millions obtint d'ailleurs dans le public un véritable succès. Ouvert du 3 au 14 janvier, il fut plus de quatre fois couvert. Le nombre des souscripteurs s'éleva à près de 180,000 et le chiffre des souscriptions

Janvier 1855.

dépassa deux milliards. On se plut à voir, dans le prodigieux succès de cet emprunt de guerre, une approbation nationale de l'expédition aventureuse entreprise par l'empereur. A cette occasion, M. de Morny échangea avec son souverain des compliments coulés dans le moule de ceux qu'on avait l'habitude d'entendre en de semblables circonstances.

Cependant la nouvelle année s'ouvrait sous d'assez tristes auspices. On avait compté sur un triomphe rapide, et l'on était plein d'anxiété sur le compte de notre armée d'Orient, dont quelques victoires inféconds avaient considérablement diminué l'effectif. Encore quelques succès analogues, pouvait-on dire, et c'en était fait d'elle.

Et le feu des Russes n'était pas ce qu'il y avait le plus à redouter. J'ai parlé de son terrible auxiliaire, l'hiver; ce n'était pas le seul : le choléra sévissait toujours; nos troupes avaient donc contre elles trois ennemis terribles.

Les compliments du Sénat.

Le monde officiel n'en affecta pas moins une sérénité superbe en venant présenter à l'empereur et à l'impératrice ses félicitations et ses souhaits de nouvelle année. Le Sénat, pareil au Sénat de Tibère, se complut dans un éloge emphatique des fais accomplis pendant l'année qui venait de s'écouler : « Celle qui commence ne sera pas moins prospère, s'écria son président, car il y a du bonheur en politique pour les princes droits et loyaux. »

Il fallait avoir toute l'audace de M. Troplong pour oser parler ce langage à un souverain qui avait foulé aux pieds les principes les plus élémentaires de la loyauté, et qui s'était élevé au trône par le parjure. Il disait vrai, du reste, l'année qu'on inaugurait devait être heureuse pour l'Empire, ce qui prouve, hélas ! comme je l'ai dit déjà, que la fortune est trop souvent du parti des grands crimes.

Comme il fallait, toujours et toujours, renforcer l'armée d'Orient, combler les vides qui se faisaient dans



NICOLAS Ier

ses rangs, l'empereur songea à envoyer en Crimée une partie de la garde, voulant qu'elle y reçût le baptême du feu et qu'elle concourût à planter les Aigles impériales sur les murs de Sébastopol.

Départ de la garde pour l'Orient

Un premier détachement de deux mille hommes s'embarqua le 17 janvier 1855, à Marseille, sur les bateaux à vapeur le *Requin* et le *Vulcain*. Ce n'était que l'avant-garde. Deux mois plus tard, Napoléon III distribuait à une nouvelle division de la garde, qui allait s'embarquer pour l'Orient, les drapeaux qu'elle devait emporter, et il disait aux soldats de cette division :

« L'armée est la véritable noblesse de notre pays; elle conserve intactes d'âge en âge les traditions de gloire et d'honneur national. »

Comme ces paroles banales étaient flatteuses pour le reste de la nation! Il y eut cependant des gens pour admirer cette flatterie au militarisme. Oui, ces paroles, qui sentaient si bien les mœurs du Bas-Empire, eurent leurs approbateurs. L'armée, cette forteresse vivante de la patrie, a certainement droit aux sympathies ardentes du pays, alors surtout qu'elle ne fait qu'un avec lui, comme l'armée de nos jours; mais il faut bien se garder de la séparer du reste de la nation et de l'élever aux dépens de celle-ci. A ce point de vue, les paroles de l'empereur étaient maladroites au possible, et plus d'un cœur fier en ressentit vivement l'injure. Ce ne sera pas, sans doute, la dernière maladresse de langage que j'aurai à signaler de la part de ce comédien couronné, réputé si habile par les optimistes de l'époque.

Pensions aux veuves des maréchaux Bugeaud et de Saint-Arnaud.

Était-ce une chose bien habile, par exemple, que de réclamer, de la complaisance assurée du Corps législatif et du Sénat, des pensions de vingt mille francs pour les veuves de certains fonctionnaires dont les traitements avaient été considérables? Vingt mille francs de pension viagère furent ainsi accordés à la veuve du

JANVIER 1855.

maréchal Bugeaud, vingt mille à celle du maréchal de Saint-Arnaud. Cet acte de haute munificence nationale parut alors un éclatant hommage rendu à l'armée dans la personne de deux de ses plus héroïques représentants, mais combien d'autres dont les veuves n'avaient pas reçu de pareilles largesses et qui pourtant avaient rendu au pays des service aussi considérables! On ne manqua pas de supposer, non sans quelque raison, que le nom du maréchal Bugeaud n'avait été mis en avant que pour faire passer celui du maréchal de Saint-Arnaud dont les lauriers de l'Alma ne suffisaient pas, aux yeux d'une foule de gens, à effacer le crime de Décembre. La proposition du gouvernement n'en rencontra pas moins parmi les représentants officiels du pays une adhésion unanime. Et une fois lancé dans cette voie, le Corps législatif ne devait pas s'arrêter. On le verra bientôt autoriser le pouvoir exécutif à distribuer ces pensions par un simple décret.

Le poète Belmontet ne s'en sentait pas d'aise. Il éprouva le besoin de mêler sa voix à l'éloquence muette du scrutin. Il ne lui suffisait pas que le Corps législatif votât en silence les propositions du gouvernement, il fallait qu'on apprît par sa bouche que le maréchal de Saint-Arnaud était mort à la manière de Bayard, et qu'il avait rendu le dernier soupir en pressant un Christ sur son cœur.

M. Belmontet n'était ici que le plagiaire de M. Veuillot qui déjà, dans son journal *L'Univers*, sorte de *Père Duchesne* catholique, avait psalmodié le panégyrique du complice sanglant de Louis-Napoléon. Ah! je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'à ce double blasphème, les os du chevalier sans peur et sans reproche et ceux des trépassés de Décembre ont dû tressaillir de colère et d'indignation dans leurs tombes.

Tout cela fut voté au galop; car, suivant la pitto-

JANVIER 1855

resque expression du poète Belmontet, cette Assemblée rare votait, au pas de charge, les lois qui intéressaient le plus la fortune publique.

Loi sur la transcription hypothécaire.

Ce fut ainsi qu'elle adopta, après une discussion de quatre jours, et à la presque unanimité, une loi sur la transcription des actes hypothécaires. Cette loi, qui modifiait sensiblement le régime de la propriété, avait donné lieu à de très vives discussions entre le Conseil d'État et la commission législative. Désormais le simple consentement des parties contractantes ne suffira plus pour la translation de propriété; elle ne sera légalement consacrée que par la transcription de l'acte sur les registres hypothécaires.

Loi sur la dotation de l'armée et le remplacement militaire.

Vint ensuite une loi d'une importance extrême, capitale, et qui touchait à la constitution même de notre armée. Elle était relative à la création d'une dotation de l'armée, au rengagement, au remplacement et aux pensions militaires.

La caisse de la dotation de l'armée était formée par certaines prestations en argent. Elle devait être gérée par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations, sous la surveillance d'une commission comprenant au moins trois membres du Sénat et trois membres du Corps législatif. Cette caisse, dans l'esprit de son fondateur, était destinée à remplacer les compagnies d'assurances. Elle ne recevait le prix des exonérations qu'à la condition de l'appliquer au remplacement militaire. Or, dans la pratique, ce fut précisément le contraire qui arriva. L'argent versé par les familles passa, Dieu sait où. Il alla rejoindre tant d'autres millions dans cet abîme qu'on appelle l'Empire.

Les jeunes gens compris dans le contingent annuel pouvaient obtenir leur exonération du service militaire en versant dans cette caisse une somme fixée chaque année par un arrêté ministériel et destinée à assurer

FÉVRIER 1855.

leur remplacement dans l'armée par la voie du rengagement d'anciens militaires.

J'ai dit, dans l'*Histoire de la seconde République*, combien avait été imprudente, mal inspirée, l'Assemblée constituante de 1848, en conservant dans nos lois, contrairement à la doctrine républicaine et démocratique, le principe du remplacement militaire. Mais du moins elle avait maintenu l'obligation du service personnel en ce sens que tout homme appelé sous les drapeaux par la voie de la conscription était tenu, s'il voulait profiter des immunités de la loi, de présenter lui-même son remplaçant, et il en répondait. C'était un autre lui-même, c'était lui qui servait en quelque sorte, par fiction.

Avec la loi nouvelle, au contraire, disparaissait entièrement cet axiome, à savoir que tout homme en France naît soldat. Moyennant une somme d'argent versée dans la caisse de la dotation de l'armée, on était quitte envers le pays ; l'État remplaçait... ou ne remplaçait pas.

Et puis, autre différence essentielle, le remplaçant fourni par le conscrit entrait dans l'armée au même titre que les autres soldats; c'était une substitution par voie de tolérance, voilà tout. Au contraire le remplaçant fourni par le gouvernement devenait sa chose; on tombait tout à fait dans l'armée prétorienne, l'armée allait cesser d'être l'armée véritablement nationale.

Enfin, sous prétexte d'assurer le sort des sous-officiers, la loi nouvelle faisait de ce grade une carrière où ils se trouvaient en quelque sorte à tout jamais confinés. C'était là tout ce qu'on pouvait imaginer de plus opposé à l'esprit de notre organisation militaire. Les grades inférieurs eussent dû être considérés comme un stage, comme un point de départ d'où le courage et l'intelligence pouvaient incessamment

MARS 1855.

s'élever aux grades les plus élevés. Oter à nos soldats ce bâton de maréchal que, depuis la Révolution française, ils avaient tous en expectative dans leurs gibernes, enlever à nos sous-officiers l'espérance certaine de gagner l'épaulette par de bons services ou quelque action d'éclat, c'était détruire dans l'armée tout élan et toute émulation.

Discussion de la loi sur la dotation de l'armée et le remplacement militaire.

Assurément, la loi qui autorisait le remplacement était une loi mauvaise; mais la loi nouvelle était pire; elle l'aggravait sous des formes hypocrites.

Les inconvénients que j'ai signalés sautaient aux yeux; la sérénité du député Debelleyme, rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette loi, n'en fut nullement altérée, bien qu'aucune des modifications proposées par la commission n'eût été acceptée, comme par exemple la revendication, pour le Corps législatif, du droit de fixer, chaque année, lui-même, le taux de la prestation à verser en argent pour l'exonération du service militaire. Il entonna un long dithyrambe en son honneur, et la proposa à l'acceptation de ses collègues telle qu'elle était sortie des mains du Conseil d'État.

Vives attaques de M. de Montalembert.

Cette loi d'expédients n'en trouva pas moins, même au sein du Corps législatif impérial, des contradicteurs sérieux. Durant huit jours que dura la discussion publique, du 21 au 28 mars, elle fut l'objet des critiques les plus véhémentes; on ne se fit pas faute de contester la valeur politique et militaire de ce malencontreux projet de loi, et surtout de signaler les conséquences fâcheuses qu'il pouvait avoir au point de vue financier. Parmi ses plus énergiques adversaires se fit particulièrement remarquer M. de Montalembert qui, dans la séance du 22 mars, l'attaqua avec une grande éloquence. La loi de 1818, œuvre de Gouvion Saint-Cyr, qui avait réorganisé notre armée, et que la loi de 1832 avait

MARS 1855.

complétée, lui paraissait largement suffire aux besoins de la défense nationale. Elle avait pour elle la sanction du temps, et il lui paraissait souverainement imprudent de modifier la constitution de l'armée au moment où le pays se reposait sur elle avec tant de confiance. Il montra combien il était dangereux de former une armée d'hommes qui, à la longue, deviendraient entièrement étrangers à la vie et aux sentiments du pays. Au lieu de jeunes soldats, embrasés de l'amour de la patrie et soutenus toujours par l'espérance de revoir leurs familles et leurs villages, dont ils n'étaient que momentanément éloignés, on n'aurait plus que des prétoriens, toujours disposés à être les instruments muets et dociles de la force.

Par la loi nouvelle on entrait, selon l'orateur, dans la voie de la décadence. On s'inspirait du déplorable exemple de cette Rome du Bas-Empire où, pour quelques sous d'or, il était loisible aux citoyens de se libérer du service militaire. Il conjura donc l'assemblée de repousser une loi fatale à la dignité même de l'armée et pleine de périls pour le pays, pour la famille et pour la société.

L'assemblée se sentit prise d'une émotion profonde à la voix du puissant orateur catholique, et une sorte de frisson courut parmi ses membres; mais sa majorité était trop inféodée au régime impérial pour que M. de Montalembert eût chance d'obtenir gain de cause.

Fort éloquemment attaquée encore par MM. Legrand, de Chasseloup-Laubat, de Flavigny, et défendue avec acharnement par le général Allard, président de section au Conseil d'État, et surtout par le président du Conseil d'État, M. Baroche, cette loi fut adoptée dans la séance du 28 mars 1855, par 202 voix contre 46. C'était déjà, étant donnée la composition du Corps législatif, une minorité imposante. L'avenir n'allait pas tarder à prouver

MARS 1855.

combien les ennemis de cette loi fatale étaient dans la vérité; l'armée devait en recevoir d'irréparables atteintes.

D'assez graves événements s'étaient passés depuis que le Corps législatif avait ouvert ses séances.

Modification ministérielle.

Et d'abord une petite modification ministérielle avait eu lieu. M. Bineau, malade, s'était retiré du cabinet, laissant le portefeuille des finances à M. Magne, auquel l'empereur témoignait une confiance toute particulière. M. Rouher avait quitté le Conseil d'État, pour prendre la place de M. Magne au ministère de l'agriculture et du commerce, où il allait élaborer les traités de commerce et se préparer au rôle de vice-empereur auquel il était prédestiné.

Accession du Piémont au traité d'alliance anglo-française.

Un autre événement plus important s'était produit à l'instigation de M. de Cavour, ministre des affaires étrangères de Sardaigne : le roi Victor-Emmanuel avait accédé, le 26 janvier 1855, au traité d'alliance conclu au mois d'avril précédent, entre la France et l'Angleterre, et il s'était engagé à envoyer quinze mille hommes de l'élite de l'armée sarde pour partager la gloire et les dangers des troupes alliées.

Ce ne fut pas d'ailleurs sans quelque peine que le roi Victor-Emmanuel obtint de son parlement la ratification de ce traité. La plupart des collègues de M. de Cavour, MM. Ratazzi, Duborrida, le général de La Marmora, étaient contre lui. Les opposants se demandaient pourquoi l'on allait verser le sang du Piémont pour une cause à laquelle l'Angleterre et la France étaient seules directement intéressées. Mais Victor-Emmanuel et son ministre voyaient au delà de la guerre de Crimée. Ils se disaient qu'il ne serait point sage à leur pays de rester à l'écart des deux grandes puissances de l'Ouest, quand l'Autriche s'unissait à elles par une alliance qui, bien que toute platonique, avait une certaine importance, et que,

Mars 1855.

au point de vue de l'indépendance italienne, et pour des prévisions futures, il était d'une politique prudente de verser au besoin quelques gouttes de sang piémontais en compagnie des soldats de la France. Qui sait si de ce sang ne naîtrait point la libération de l'Italie?

Victor-Emmanuel et son ministre l'emportèrent à la majorité de cent une voix contre soixante, et la *Gazette de Milan* du 5 février, comme ayant un pressentiment de l'avenir, put écrire que le ministère sarde avait acquis un titre impérissable à l'estime et à la reconnaissance publiques. La *Gazette de Milan* prévoyait-elle dès lors l'affranchissement de la Lombardie?

Le décret impérial portant promulgation de l'acte d'accession de la Sardaigne au traité anglo-français avait été signé le 9 mars 1855, et la veille même était arrivée une nouvelle qui pouvait bien être de nature à rendre inutile l'intervention des Piémontais : le tsar était mort.

Mort du tsar Nicolas.

C'était un despote affreusement brutal et souvent cruel que le tsar Nicolas Ier, un tsar rustre, commandant à un troupeau d'esclaves. Il fallait être abâtardi comme l'était encore le peuple russe, pour supporter un pareil tyran. Affable et poli avec les étrangers, avec les Français surtout, il était d'une grossièreté et d'une rudesse révoltantes à l'égard de ceux qu'il appelait ses sujets. Il avait insulté et frappé au visage l'officier qui lui avait apporté la nouvelle de la perte de la bataille de l'Alma, et cet officier avait dévoré l'affront en silence.

Un immense chagrin s'était emparé du tsar Nicolas depuis le jour où il avait appris la défaite de son armée. Il comprit combien était fragile ce colossal empire que le monde croyait si redoutable, et il se sentit frappé au cœur. Il en était alors de l'empire russe comme il en fut, plus tard, de l'empire français. Tout était brillant à la surface et avait les apparences de la force; à l'intérieur tout était faiblesse et pourriture.

Mars 1855.

L'armée était en proie à une horrible désorganisation. Le vol et la concussion y étaient à l'ordre du jour. Sur le papier on avait une armée superbe, en réalité on n'avait que des régiments incomplets, mal nourris, mal pourvus, mal armés. Dans les longues années de paix qui avaient précédé la guerre de Crimée, la Russie semblait s'être épuisée elle-même. L'avidité et la malhonnêteté de son administration militaire l'avaient plus appauvrie que ne l'eût fait une grande guerre. C'est ce qui explique pourquoi elle eut, relativement, si peu de forces à opposer aux armées alliées lors de leur débarquement sur les côtes de Crimée.

Nicolas Ier était donc miné par le chagrin, par une sorte de maladie de langueur, quand, le 28 février 1855, à la suite d'un refroidissement, il fut atteint d'une fluxion de poitrine. Sa maladie prit tout de suite un caractère de gravité tel que ses médecins le jugèrent perdu. Lui-même le sentit bien. Il fit approcher de son lit tous les membres de sa famille pour leur adresser un adieu suprême, puis il reçut les secours de la religion. Le 5 mars, il avait cessé de vivre.

Réouverture des conférences de Vienne.

Cette mort fut saluée en Europe comme une espérance de paix. Le nouveau tsar, Alexandre II, était, disait-on, animé des intentions les plus pacifiques. En effet, dès les premiers jours du mois suivant, se rouvrirent à Vienne des conférences où l'on ne fut pas éloigné de se mettre d'accord. Notre ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, s'y rendit en personne pour y porter l'expression des volontés de son maître. On verra plus tard comment les négociations entamées se rompirent tout à coup après avoir failli aboutir à une solution heureuse.

Au moment où l'empereur de toutes les Russies se

MARS 1855.

Mort de Dupont (de l'Eure).

débattait dans une douloureuse agonie, la France perdait un de ses plus grands citoyens : Dupont (de l'Eure) s'était éteint le 3 mars 1855 à Neubourg, son pays natal. Nulle cour ne prit le deuil comme pour le tsar Nicolas; je ne sais même si le journal officiel de l'Empire français fit mention de sa mort. Il ne s'agissait, il est vrai, que d'un homme de bien.

Il eût été bon pourtant, au moment où, par la grâce de quelques potentats, tant de sang humain était versé sur un petit coin de l'Europe, de rappeler aux peuples le souvenir de ce citoyen modeste, qui avait eu l'honneur d'être président du gouvernement de la République française, de ce gouvernement provisoire dont la sagesse avait préservé l'Europe d'une conflagration générale, et qui avait rendu intact à l'Assemblée constituante le dépôt des libertés publiques.

C'est à l'histoire de réparer cet oubli, et de remettre toutes choses à leur place en faisant figurer le nom de Dupont (de l'Eure), dont la vie tout entière fut consacrée à la défense du droit, de la justice et de la liberté, au-dessus de celui du tsar Nicolas, auquel furent inconnues les saines notions de la justice et du droit, et qui coûta à ses peuples tant de larmes et tant de sang.

Rappel de [Ments]chikoff.

Ni la mort de l'empereur de Russie, ni l'ouverture des conférences de Vienne ne suspendirent les hostilités devant Sébastopol. Le nouveau gouvernement de Saint-Pétersbourg s'empressa même de rappeler le prince Mentschikoff, à qui l'on attribuait les revers de l'armée russe, et il le remplaça par le prince Gortschakoff, général en chef de l'armée de Bessarabie, dont le commandement fut donné au général Luders.

Le général Pélissier est envoyé en Crimée.

La cour des Tuileries, de son côté, songea, sinon à disgracier le général Canrobert, dont les lenteurs désespéraient l'opinion, du moins à lui donner un second. Le général Pélissier, qui commandait en Afrique, fut

MARS 1855.

envoyé en Crimée. C'était un officier brave, mais brutal, et dont on a singulièrement surfait le mérite. Seulement on le savait fort entreprenant, disposé à tout risquer. Il avait à son actif certains faits de guerre qui, s'ils ne déposaient pas en faveur de son humanité, témoignaient de son inflexible rigueur. C'est ainsi qu'en Algérie il avait un jour enfumé une grotte où s'étaient réfugiés quelques centaines d'Arabes avec leurs femmes et leurs enfants (1). On pouvait être sûr qu'il ne temporiserait pas pour ménager le sang du soldat.

Mais avant de reprendre le récit de nos opérations devant Sébastopol, dont le siège continuait d'ailleurs de traîner en longueur, il faut achever de dire ce qui se passait à l'intérieur.

AVRIL 1855.

Un pamphlet belge.

Un petit fait peut donner une idée de l'influence ou plutôt de la terreur qu'exerçait alors l'Empire au dehors. Il avait paru à Bruxelles une brochure intitulée : *De la conduite de la guerre d'Orient. Expédition de Crimée. Mémoire adressé au gouvernement de S. M. l'empereur Napoléon III par un officier général.* Cette brochure était hostile à la France; elle avait été écrite évidemment sous l'inspiration du gouvernement russe; elle ne donnait pas au monde une haute idée du génie des généraux placés à la tête de nos troupes; elle exagérait à dessein nos difficultés et nos pertes, peut-être pour encourager nos ennemis, c'est possible; mais enfin c'était le droit de l'écrivain, et il ne pouvait venir à la pensée de personne que le gouvernement français se mêlerait de poursuivre cette brochure à l'étranger.

Ce fut pourtant ce qui eut lieu. Une note comminatoire, partie des Tuileries, invita le cabinet belge à déférer aux tribunaux la malencontreuse brochure, et les ministres du roi Léopold cédèrent à cette injonction

(1) Voyez, à ce sujet, notre *Histoire du règne de Louis-Philippe.*

Avril 1855.

hautaine. Ils voyaient toujours suspendue sur la tête de la Belgique, comme une épée de Damoclès, l'annexion dont ils se sentaient menacés depuis l'attentat de Décembre.

Le prince Napoléon et le jury des beaux-arts.

On attacha peu d'importance en France à ce petit fait insolite. L'arbitraire n'avait plus rien qui pût nous étonner. Et puis, on en était distrait par les préoccupations de la guerre extérieure et par la prochaine ouverture de l'Exposition universelle, qui commençait à tenir l'attention publique en éveil. Justement eut lieu vers ce temps-là l'ouverture des séances du jury d'admission des œuvres d'art, sous la présidence du prince Napoléon.

Le prince prononça à cette occasion un discours où il s'exprima dans les termes les plus louangeurs sur le compte de l'impératrice Eugénie, qui avait eu, paraît-il, l'heureuse idée de joindre à l'Exposition universelle de l'industrie celle des beaux-arts. Il parla beaucoup des batailles pacifiques qui allaient se livrer, et, à ce sujet, on ne manqua pas de s'étonner de le voir se réserver à ces luttes paisibles au lieu de retourner en Crimée partager les fatigues et les dangers de nos soldats. Son air de bonne santé, la vigueur dont il paraissait jouir, n'étaient pas faits pour diminuer cet étonnement. Mais le prince croyait sans doute, lui aussi, à la paix prochaine.

Travaux législatifs.

Pendant que le jury d'admission des œuvres d'art s'installait avenue Montaigne, au palais de l'Exposition universelle des beaux-arts, le Corps législatif continuait sans bruit ses travaux. Sa session était expirée; mais elle venait d'être prorogée d'une quinzaine de jours. On avait jugé ce temps suffisant pour lui permettre de discuter et de voter une loi municipale nouvelle et la loi de finances.

La taxe des chiens.

Je parlerai pour mémoire seulement de l'impôt sur les chiens voté dans le cours de cette session. Déjà, vers

Avril 1855.

la fin du règne de Louis-Philippe, on avait proposé d'établir une taxe sur ces animaux, d'abord pour en diminuer le nombre, ensuite pour accroître les recettes des communes, auxquelles la contribution nouvelle aurait été attribuée. La proposition n'avait échoué que d'une voix en 1847. Reprise en 1850, devant l'Assemblée constituante, elle avait été repoussée de nouveau. Le gouvernement impérial fut plus heureux en la représentant devant le Corps législatif. Les partisans de la taxe nouvelle la soutinrent en alléguant, outre la raison financière, la nécessité de diminuer les causes d'embarras et d'accidents sur la voie publique, dues à la multiplication exagérée de la race canine.

Je n'en dirai qu'un mot, c'est que cette taxe, dont le maximum ne pouvait excéder la somme de dix francs, avait le tort, comme les contributions indirectes, de violer le juste principe de la proportionnalité. Le chien du pauvre payait tout autant que le chien du millionnaire ; mais l'équité n'était guère ce dont se préoccupait le Corps législatif impérial. Il fut décidé qu'à partir du 1er janvier 1856, une taxe sur les chiens serait établie dans toutes les communes, et à leur profit, taxe qui ne pourrait excéder dix francs ni être inférieure à un franc. Dans le vote d'ensemble du projet, 181 députés contre 38 prononcèrent la condamnation de la race canine.

Nouvelle loi municipale.

Une loi beaucoup plus importante et plus funeste fut la nouvelle loi municipale, votée sans discussion, pour ainsi dire, dans la seule séance du 2 avril 1855.

Cette loi fatale faisait disparaître les derniers vestiges de nos franchises communales. Le principe démocratique, — si conforme à la liberté, — de l'élection des maires, auquel une loi spéciale de 1852 avait déjà mis bon ordre, était complètement effacé. A l'empereur appartenait désormais la nomination des maires et adjoints dans les chefs-lieux de département, d'arron-

AVRIL 1855. dissement et de canton, et dans toutes les communes ayant au moins trois mille habitants. Dans toutes les autres communes les maires et adjoints étaient nommés par le préfet.

Et non seulement ces maires et adjoints pouvaient être pris en dehors du conseil municipal, mais il n'était même plus nécessaire, contrairement à toutes les lois antérieures, qu'ils fussent domiciliés dans la commune. Ce fut ainsi que, durant l'Empire, une foule de localités eurent pour maires de gros personnages résidant en dehors de la commune qu'ils étaient chargés d'administrer.

Ces fonctionnaires, nommés pour cinq ans, devenaient de purs instruments du gouvernement. Ils ne pouvaient être révoqués, il est vrai, que par un décret impérial, mais un simple arrêté préfectoral suffisait pour les suspendre.

Le principe du suffrage universel fut maintenu pour l'élection des conseils municipaux : seulement l'existence de ces conseils électifs était fort précaire, à vrai dire. Ainsi, à la moindre opposition de leur part, ils pouvaient être dissous et remplacés par une simple commission nommée par le pouvoir. Jamais on n'avait fait si bon marché des droits et de la dignité d'un peuple.

Une seule séance, ai-je dit, celle du 2 avril, fut employée à résoudre cette question municipale, la plus grave peut-être de toutes celles qui intéressent l'existence d'un peuple. On appelait cela la liberté tempérée, c'était la liberté confisquée par le gouvernement.

Cette loi fut adoptée à l'unanimité des membres présents, moins sept voix.

Quant aux villes de Paris et de Lyon, toujours tenues en dehors du droit commun, elles devaient continuer à voir leurs conseils municipaux nommés par

décret. Il ne faut pas oublier que c'était à une erreur du gouvernement provisoire de 1848 que Paris devait ce régime. AVRIL 1855.

Discussion et vote du budget de 1856.

Le Corps législatif n'avait plus à voter que le budget. Ce fut l'affaire de trois séances. La loi de finances pour l'année 1856 avait été déposée par le gouvernement, dès le 22 février 1855, sur le bureau du Corps législatif. Nommé rapporteur par la commission chargée de l'étudier, le baron Paul de Richemont déposa son rapport le 3 avril. Le 7 avril la loi était votée. Aucun membre ne demanda la parole pour la discussion générale. Et pourtant le budget se présentait cette année avec une augmentation d'une centaine de millions sur celui de l'année précédente. Le rapporteur, M. de Richemont, avait invoqué l'état de guerre, l'invasion du choléra, l'Exposition universelle, pour justifier cette augmentation; personne ne dit mot. Le chiffre énorme de nos découverts, qui s'élevait à la somme de près de huit cent quarante millions, avait bien un peu préoccupé la commission du budget. Tout le monde comprenait l'utilité de réduire la dette flottante, la nécessité d'en prévenir l'accroissement. La commission en avait référé au gouvernement, qui avait déclaré qu'il était lui-même dans cet ordre d'idées. Que pouvait-on lui demander de plus?

Malgré la complaisance ordinaire du Corps législatif, il y eut de sa part, dans cette courte discussion, certaines velléités de résistance relativement au rôle amoindri qu'il remplissait en matière de finances. Le gouvernement voulut bien lui donner une légère satisfaction, et, par l'article 21 de la nouvelle loi de finances, il fut décidé qu'à l'avenir lorsque, en l'absence du Corps législatif, des crédits extraordinaires ou supplémentaires seraient accordés par décrets, ces décrets devraient être soumis à la sanction législative si les crédits n'avaient pu être couverts par des virements de chapitres. Moyen-

AVRIL 1855.

nant cette concession, le budget de 1856 fut voté sans aucune résistance. Il se soldait d'ailleurs en apparence, malgré l'augmentation des dépenses, par un excédent de recettes de plus de trois millions, les dépenses se trouvant arrêtées à 1,598,286,528 francs et les recettes à 1,601,586,732 francs. Le projet de loi fut adopté dans son ensemble à l'unanimité de 218 votants (1).

Fin de la session de 1855.

Le lendemain du jour où fut émis ce vote, les membres du Corps législatif se séparèrent aux cris de : *Vive l'empereur!* après avoir autorisé la ville de Paris à contracter un emprunt de soixante millions. C'était le commencement de la série des emprunts dans lesquels l'administration de M. Haussmann allait engager la capitale.

Les adieux de l'empereur.

Le 15 avril 1855, vers midi, l'empereur, au moment de partir avec sa femme pour une excursion en Angleterre, prit solennellement congé de ses fidèles députés. Il les réunit aux Tuileries, dans le salon blanc, et leur parla en ces termes :

« Messieurs les députés,

« J'ai voulu vous dire adieu avant de partir et vous remercier du concours que vous m'avez apporté pour toutes les lois importantes que je vous ai présentées pendant cette session; mon absence sera courte.

« Je pense que je serai votre interprète en assurant le gouvernement de S. M. la reine de la Grande-Bretagne que vous appréciez comme moi tous les avantages de l'alliance avec l'Angleterre.

(1) Toujours la même remarque : il ne s'agit ici que du budget en prévision. Mais le budget définitif de 1856, avec les dépenses et recettes extraordinaires, s'est élevé, pour les dépenses, à la somme de 2,195,781,787 francs et, pour les recettes, à celle de 1,913,943,149 francs. Il y a donc eu en réalité, dans le budget de 1856, un excédent de dépenses de 281,838,638 francs.

AVRIL 1855.

« Nous voulons tous la paix, mais à des conditions honorables, et seulement dans ce cas. Si nous devons continuer la guerre, je compterai sur votre appui. »

L'Assemblée entière accueillit ces courtes et insignifiantes paroles par les cris de : *Vive l'empereur!* suivant son habitude. Et pourtant on était sous le coup d'une émotion qu'un décret rendu la veille avait soulevée dans le monde littéraire et politique.

Coup d'État contre l'Institut.

Il ne s'agissait de rien moins que d'une sorte de coup d'État dirigé contre l'Institut. Une assez vive opposition aux institutions impériales se faisait sentir sous la coupole du palais Mazarin, où l'on comptait encore un grand nombre d'illustrations de l'ancien gouvernement parlementaire. L'empereur en éprouvait un violent dépit. Il résolut donc de briser à l'Institut une opposition qu'il ne supportait pas ailleurs. Le décret du 14 avril 1855 modifia complètement son régime intérieur et créa à l'Académie des sciences morales et politiques, sous le titre de *Politique*, *Administration* et *Finances*, une section nouvelle composée de dix membres. L'Institut, qui formait une espèce de république se gouvernant elle-même, se trouva, comme tous les autres corps de l'État, directement rattaché à l'autorité souveraine.

Les dix nouveaux membres nommés par décret à l'Académie des sciences morales et politiques, et qui devaient nécessairement déplacer la majorité dans un sens favorable au gouvernement, furent : MM. le marquis d'Audiffret, Barthe, Bineau, Pierre Clément, de Cormenin, Gréterin, Laferrière, Armand Lefebvre, Mesnard et le général Pelet. Vainement le bureau de l'Académie française protesta-t-il contre le décret du 14 avril; l'empereur ne tint aucun compte de cette protestation. On était encore loin de l'Empire libéral.

Le lendemain du jour où fut rendu ce décret, après la séparation du Corps législatif, Napoléon III et l'im-

AVRIL 1855.

Voyage de Napoléon III et de l'impératrice en Angleterre.

pératrice se rendirent à la gare du chemin de fer du Nord. Le soir, à neuf heures, ils étaient à Calais. Le 16 avril, à onze heures et demie, ils étaient en rade de Douvres, où le prince Albert les attendait. A six heures, ils traversaient la ville de Londres, au milieu d'une foule immense, pour aller au palais de Windsor. D'enthousiastes acclamations saluèrent Napoléon III à son passage. Qui aurait dit que c'était ce même peuple anglais qui, au début de son règne, à la suite du coup d'État, le poursuivait de ses plus grossières invectives? Mais il y a toujours des grâces d'État pour les crimes triomphants. La reine Victoria fit à ses hôtes l'accueil le plus gracieux et le plus cordial.

Je ferai grâce à mes lecteurs des bals, concerts et revues auxquels assistèrent l'empereur des Français et l'impératrice sa femme. Cela n'a rien qui soit de nature à intéresser les peuples. Je dirai cependant un mot du banquet que leur offrirent, dans le palais de Guildhall, le lord-maire et les aldermen de la cité de Londres, parce qu'on y put voir combien les temps étaient changés depuis le jour où l'Angleterre avait relégué sur un rocher perdu au milieu des mers le chef de la dynastie napoléonienne.

Le discours du lord-maire à Guildhall.

« Toutes nos anciennes jalousies ont été apaisées, dit le lord-maire dans un noble et touchant discours... Réunis ensemble dans une cause juste, bravant les mêmes dangers et versant côte à côte leur sang dans la victoire, les soldats de nos armées unies et les marins de nos flottes combinées ont appris à avoir les uns pour les autres cette affection de braves et généreux camarades qui ne le cèdent qu'à l'amour qu'ils portent à leurs pays respectifs...

« Nous regardons, en conséquence, cette réunion courtoise entre l'empereur élu du peuple français et la souveraine de l'empire britannique comme l'emblème

AVRIL 1855.

de l'amitié qui s'affermit entre les deux nations et comme le présage le plus heureux d'un temps à venir où, sans être troublées dans le progrès de la civilisation, les nations de l'Europe pourront mettre de côté leurs armes et laisser renaître entre elles une noble rivalité dans les seules œuvres qui sont utiles au monde. »

La réponse de l'empereur.

C'étaient là de belles paroles, et il est fâcheux que l'empereur ne s'en soit pas inspiré plus tard dans ses relations avec les pays du centre de l'Europe. Lui, dans la réponse qu'il fit en anglais au discours du lord-maire, remercia les corporations de la Cité de leurs hommages en célébrant les bienfaits de l'alliance anglo-française, et en promettant son concours le plus énergique pour la continuation de la guerre contre la Russie. « Nos deux nations, dit-il, sont encore plus fortes par les idées qu'elles représentent que par les bataillons et les vaisseaux dont elles disposent. » C'était bien, mais sa péroraison fut moins heureuse : « Nous rapporterons en France l'impression profonde que laisse dans les âmes faites pour la comprendre le spectacle imposant qu'offre l'Angleterre où la vertu sur le trône dirige les destinées du pays sous l'empire d'une liberté sans danger pour sa grandeur. » Cette appréciation n'était pas à l'avantage de notre nation.

Napoléon III ne pouvait rien dire, à coup sûr, de plus humiliant pour nous. Quelle différence entre cette libre Angleterre, où l'opinion publique s'exprimait par les mille voix de la presse et de la tribune, et cette France abaissée, qui ne savait rien de ses affaires que ce qu'il plaisait à son souverain de lui apprendre. Ah! certes, la comparaison n'était pas flatteuse pour nous, et l'on ne pouvait s'empêcher de songer à ce qu'eût été notre pays si la grande République n'avait pas été arrêtée dans son essor par l'homme soi-disant providentiel qui gouvernait la France.

Avril 1855.

L'empereur et l'impératrice étaient de retour à Paris le 22 avril, après une absence de huit jours.

Les funérailles du ministre Ducos.

L'empereur arriva pour être témoin des funérailles de son ministre de la marine et des colonies, M. Ducos, lesquelles se firent aux frais du Trésor public, suivant la coutume de l'Empire de mettre à la charge du pays les dépenses mortuaires de ses serviteurs.

La mort d'un ministre impérial, quelque outré qu'ait été l'éloge un peu emphatique prononcé par le ministre d'État, M. Achille Fould, sur la tombe de son collègue, M. Ducos, n'était pas de nature à impressionner bien vivement l'opinion publique. Un événement inattendu vint tout à coup la tirer de sa léthargie profonde.

L'attentat de Pianori.

Dans la journée du 28 avril 1855, vers cinq heures, l'empereur, accompagné de M. Edgar Ney, l'un de ses aides de camp, et du lieutenant-colonel Valabrègue, son écuyer, remontait la grande avenue des Champs-Élysées pour aller rejoindre l'impératrice, qui se promenait en voiture au bois de Boulogne. Il était parvenu à la hauteur du Château des Fleurs, quand un homme, quittant brusquement le trottoir de droite, se porta vers lui et, à quelques pas de distance, lui tira un coup de pistolet.

Le mouvement du cheval avait sans doute empêché l'assassin de tirer juste; l'empereur ne fut pas atteint, et il poursuivit tranquillement sa promenade.

L'agent Alessandri, spécialement chargé de veiller à la sûreté de Napoléon, se jeta sur l'homme qui venait de tirer le coup de pistolet, et le blessa assez grièvement d'un poignard qu'il tenait à la main, en roulant avec lui sur la chaussée.

Qu'était-ce que cet homme, et quel mobile avait armé son bras?

Ce qu'était Pianori.

C'était un Italien, né dans les États romains. Il se nommait Giovanni Pianori et était âgé de vingt-huit ans.

Avril 1855.

Son visage, assez régulier, était d'un blanc mat; il avait les cheveux noirs et portait toute sa barbe. De son état, il était cordonnier.

Tout jeune, en 1848, il avait bravement combattu pour la cause de l'indépendance italienne. Jeté en prison, comme tant d'autres défenseurs de la liberté, sous la prévention d'assassinat politique, sans qu'aucun fait certain eût été relevé à sa charge, il était parvenu à s'échapper et était venu se réfugier en France sous le nom de Liverani. Après avoir séjourné quelque temps à Marseille, à Lyon, à Paris, il était allé à Londres au mois de novembre de l'année 1854, et il y était resté à peu près cinq mois.

Le 23 avril 1855, il était de retour à Paris. Avait-il vu en Angleterre quelques-uns des hommes avec qui jadis il avait combattu à Rome pour la liberté de son pays? S'y était-il rencontré avec des proscrits français? Avait-il, avant son retour, arrêté le projet d'assassiner l'empereur? C'est ce qu'on n'a jamais pu savoir. Toujours est-il qu'il était malvenu à remplir en France le rôle de grand justicier. Un crime ne se répare pas par un autre crime.

S'il faut s'en rapporter à ses propres déclarations, personne n'avait partagé le secret de son action. Il avait une femme et deux enfants, et il s'était ruiné dans la guerre de l'indépendance. Sa ruine, il l'attribuait à Napoléon, qui avait détruit la liberté de sa patrie, et il en avait gardé contre lui un ressentiment implacable. Un jour, fou de douleur, il s'était frappé de trois coups de couteau sans se blesser mortellement.

La veille de l'attentat, comme il était couché, la guerre de Rome était apparue à sa pensée, et ce souvenir lui avait rappelé tous les malheurs engendrés par cette expédition fatale, son pays remis sous le joug, sa femme et ses enfants dans la détresse. Sa tête s'était enflammée,

Mai 1855.

il s'était levé avec des desseins sinistres. Toute la journée du 28, il était resté chez lui, dans la petite chambre qu'il avait louée aux environs de l'arc de triomphe de l'Étoile, obsédé par une pensée vengeresse. Enfin, vers quatre heures, il était sorti armé. Sa conscience, mal inspirée, l'avait seule pousée au crime.

Procès de Pianori.

Le 7 mai suivant, Pianori comparaissait devant la Cour d'assises, présidée par M. Partarieu-Lafosse. Le procureur général Rouland siégeait en personne au banc du ministère public. Pianori n'ayant pas fait choix d'un défenseur, Me Paillet avait été désigné d'office. Mais ce dernier, assez gravement indisposé, avait été, au dernier moment, remplacé par Me Benoît-Champy.

L'avocat Benoît-Champy.

M. Benoît-Champy avait figuré autrefois dans les rangs du parti républicain; il avait eu l'honneur d'être, à Florence, le représentant de la République française; on pouvait donc s'attendre à ce qu'il prît chaleureusement en main la cause de l'indépendance italienne, et à ce qu'il cherchât dans la grandeur de cette cause l'explication du mobile qui avait armé le bras de Pianori.

L'attente fut singulièrement trompée. Au lieu de remplir consciencieusement le devoir qui lui était imposé et de se renfermer dans les strictes limites de son ministère sacré de défenseur, Me Benoît-Champy renchérit sur le réquisitoire du procureur général et accabla l'accusé. Tout le Palais en fut scandalisé, et les confrères de ce singulier avocat lui prouvèrent leur indignation en l'excluant du conseil de l'ordre à l'époque des réélections. Le gouvernement impérial, dont il était devenu le courtisan, le dédommagea de cet échec en lui donnant la croix d'officier de la Légion d'honneur et en le nommant président du tribunal de première instance de la Seine.

Exécution de Pianori.

Pianori avait fait d'avance le sacrifice de sa vie. Il entendit donc sans sourciller sa condamnation à mort, et se retira sans prononcer une parole.

Mai 1855.

Huit jours après, l'échafaud se dressait sur la place de la Roquette, devant la prison des condamnés à mort, où Pianori avait été transféré durant la nuit. Vainement un des substituts du procureur général, introduit dans sa cellule, essaya d'obtenir de lui quelques révélations, il persista à soutenir qu'il n'avait pas eu de complice.

Vers cinq heures du matin, les portes de la prison s'ouvrirent, et Pianori parut, les pieds nus, la tête couverte d'un voile noir, conformément à l'arrêt qui l'avait condamné à la peine des parricides. En montant les marches de l'échafaud, il cria d'une voix forte : *Vive la République!* et il poussait encore ce cri des grandes âmes, que ne devrait jamais déshonorer le crime, quand les aides du bourreau le jetèrent sur la bascule. Sa tête tomba.

Assurément l'homme qui mourait si bravement en faisant le sacrifice de sa vie à son opinion, et en emportant son secret dans la tombe, n'était pas un assassin vulgaire.

Aussi défense expresse fut-elle faite aux journaux de donner des détails circonstanciés sur ses derniers instants. Avait-on peur que ce récit n'inspirât à d'autres l'idée d'imiter Pianori?

Les compliments du Sénat et la réponse impériale.

L'empereur, un peu fataliste, se croyait à l'abri de la balle et du poignard. Le lendemain même du jour où avait eu lieu cette tentative homicide contre sa personne, le Sénat vint le féliciter d'avoir échappé aux coups de l'assassin, grâce à l'admirable logique des décrets de la Providence, qui ne voulait pas qu'on l'empêchât d'accomplir les grands desseins d'où dépendaient les destinées de l'Europe et l'avenir de la civilisation.

Le Sénat était dans son rôle en adressant ce compliment à l'empereur. Celui-ci répondit :

« Je ne crains rien des tentatives des assassins. Il est des existences qui sont les instruments des décrets

Mai 1855.

de la Providence. Tant que je n'aurai pas accompli ma mission, je ne cours aucun danger. »

Ces paroles produisirent un puissant effet sur le monde de l'époque. Cependant il se dégagea de la tentative avortée de Pianori une impression pénible. Tout l'édifice impérial reposait sur la tête d'un homme, et beaucoup d'esprits, dévoués au régime, se demandaient, non sans inquiétude, ce qu'il adviendrait, si l'empereur venait à disparaître sous les coups d'un assassin. Il serait curieux de savoir ce que les sénateurs de 1855 ont pensé, depuis, des fameux décrets de la Providence et de la précieuse vie de leur maître, en voyant notre patrie envahie et démembrée par l'Allemagne. Les destinées de la France n'auraient-elles pas été tout autres si la balle de Pianori ne s'était pas égarée?

Ce n'était pas la première fois que l'idée d'assassiner Napoléon III avait germé dans la tête d'un individu.

L'affaire de Kelch.

Dans le courant de l'année 1853, s'il faut s'en rapporter aux Mémoires d'un ancien agent secret de la police des Tuileries, du nom de Griscelli, se disant baron de Rimini, un lieutenant d'infanterie, retiré du service, nommé Frédéric Kelch, était venu de Londres à Paris, avec l'intention de tuer l'empereur. Avertie à temps, la police le fit activement surveiller. Griscelli, dans ses Mémoires, se vante de l'avoir tué d'un coup de pistolet, sans autre forme de procès, dans un cabaret de Vaugirard, où il était allé pour l'arrêter; et pour ce haut fait, il aurait reçu dix mille francs de l'empereur, mille francs de M. de Maupas, et quinze cents francs de M. Piétri. L'impératrice se serait, de plus, chargée de sa fille, et l'aurait placée jusqu'à l'âge de dix-huit ans au couvent d'Issy. C'était plus que les trente deniers de Judas.

Suivant une autre version, Kelch aurait été arrêté, après une lutte terrible, par des agents de la police de

Mai 1855.

Sûreté, dans la boutique d'un marchand de vins de Montrouge, chez lequel il était descendu avec deux réfugiés italiens, en arrivant de Londres.

Grièvement blessés tous les trois, ils auraient été, à peine guéris, embarqués pour Cayenne. Là, Kelch aurait obtenu sa liberté au bout de peu de temps, et il serait mort, longtemps après, en Chine, où il avait pris du service comme officier instructeur.

Cette affaire, comme on voit, est encore enveloppée de ténèbres qu'il ne m'a pas été possible de dissiper. Je la rapporte, parce qu'il en a été fort question dans le temps, et qu'elle peint assez bien l'incroyable arbitraire qui régnait sous l'Empire et les mœurs de la police de cette époque.

Ouverture de l'Exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts.

On était encore sous l'impression de l'attentat de Pianori quand, le 15 mai 1855, s'ouvrit solennellement l'Exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts. L'empereur présida en personne à l'inauguration de cette grande lutte internationale du travail, à laquelle concouraient toutes les nations, sauf la Russie, qui semblait mise ainsi au ban du monde civilisé.

Le prince Napoléon, en sa qualité de président de la commission impériale de l'Exposition universelle, harangua son cousin, et il déclara bien haut que la puissance avec laquelle on était en guerre n'avait pas été exclue. Les industriels russes auraient été admis au même titre que les autres, s'ils s'étaient présentés en se soumettant aux règles tracées pour tout le monde, la France tenant à établir une ligne de démarcation bien nette entre les peuples slaves dont elle n'était point l'ennemie, et le gouvernement qui pesait sur eux et dont les nations civilisées devaient combattre la prépondérance.

Mais, de son côté, que ne pouvait-il dire, le peuple slave, du gouvernement dont nous portions si docilement le joug?

Mai 1855.

Affaires d'Orient.

Tandis que s'ouvraient ces luttes de l'industrie, qui devraient être les seules auxquelles se livrassent les peuples modernes, le sang continuait à être versé à flots en Orient. Ce n'était pas que, depuis six mois, la face des choses y eût beaucoup changé ; on se battait par intermittence, sans grands résultats de part et d'autre.

Repoussés avec de grosses pertes sous les murs d'Eupatoria par Omer-Pacha, vers la fin de février, les Russes, depuis cette époque, ne s'étaient plus risqués en rase campagne. Quelques combats de nuit venaient seulement de temps en temps rompre la monotonie du siège. En mars, une tentative de sortie nocturne coûta aux Russes près de douze cents hommes. Le terrain en avant de nos parallèles était couvert de cadavres. Le général Osten-Saken, qui commandait sous le prince Gortschakoff, fut obligé de demander une suspension d'armes pour enterrer ses morts.

Nos pertes n'avaient pas laissé d'ailleurs que d'être très sensibles; près de trois cents des nôtres avaient été tués ou blessés.

Parmi les morts d'élite que nous coûtèrent ces combats de nuit, je citerai le général du génie Bizot, qui avait dirigé les travaux du siège, et qui, grièvement blessé à la tranchée, avait succombé dans le courant d'avril. Le général Bizot fut remplacé par le général Niel, de l'arme du génie, que la prise de Bomarsund, dans la Baltique, avait mis tout à fait en relief.

Les espérances de paix qui circulaient alors n'étaient peut-être pas étrangères à la mollesse de l'attaque et de la défense.

Rupture des conférences de Vienne.

J'ai dit comment, après la mort du tsar Nicolas, des conférences s'étaient rouvertes à Vienne, auxquelles s'était rendu notre ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys. Le prince Gortschakoff, parent du général, et M. de Titof y représentèrent la Russie.

Mai 1855.

La France et l'Angleterre réclamèrent, à titre de garanties de la part de la Russie : 1° la libre navigation du Danube, cela dans l'intérêt de l'Allemagne ; 2° une meilleure constitution des principautés, afin que, dans l'intérêt simultané de l'Autriche et de la Turquie, elles servissent de rempart contre les invasions sans cesse renaissantes de la Russie ; 3° les mêmes garanties pour les chrétiens de toutes les communions, sous la protection exclusive de la Porte ; enfin, dans l'intérêt de la Turquie et de l'Europe tout entière, les puissances alliées demandèrent que la Russie limitât à un chiffre raisonnable le nombre des vaisseaux qu'elle entretenait dans la mer Noire.

Disposée à céder sur les trois premiers points, la Russie se montra intraitable sur le quatrième. L'Autriche la soutint en quelque sorte dans ses prétentions en proposant, d'accord avec les ministres des affaires étrangères de France et d'Angleterre, de garantir par un traité l'indépendance de la Turquie, et de laisser la Russie libre d'entretenir dans la mer Noire le même nombre de vaisseaux qu'auparavant, sauf à considérer comme *casus belli* le cas où elle viendrait à augmenter ce nombre.

Les gouvernements français et anglais n'ayant pas accédé à cette proposition, présentée en quelque sorte sous forme d'ultimatum, la guerre dut suivre son cours. Lord John Russell et M. Drouyn de Lhuys, qui s'étaient trouvés sur ce point en dissentiment avec leurs gouvernements respectifs, donnèrent leur démission de ministres des affaires étrangères. Un fils naturel de Napoléon Ier, M. Waleski, qui occupait le poste d'ambassadeur à Londres, remplaça M. Drouyn de Lhuys au ministère des affaires étrangères.

Impulsion nouvelle imprimée aux hostilités.

Les conférences de Vienne rompues, il fallait nécessairement imprimer plus de vigueur aux opérations de notre armée d'Orient. Les troupes alliées venaient d'être

MAI 1855.

renforcées par le contingent sarde, qu'avait amené le général de la Marmora. On était au cœur de la belle saison. Une plus longue inaction pouvait passer pour de la faiblesse et nous rendre la risée du monde. Il fallait agir.

Le général Pélissier et le général Canrobert.

Le pays s'impatientait; on murmurait fort contre le général Canrobert, dont on accusait l'incapacité. Le général comprit qu'il n'était pas à la hauteur de la situation. Il donna un grand exemple de patriotisme et d'abnégation en remettant de lui-même le commandement suprême de l'armée au général Pélissier, envoyé récemment en Crimée, comme on l'a vu, et en consentant à servir sous les ordres de ce chef, dont il vantait l'expérience et l'habileté.

La démission du général Canrobert.

Voici comment il a expliqué lui-même cette démission.

« Mon cher monsieur Mocquard, écrivit-il du quartier général, le 22 mai 1855, au secrétaire particulier de l'empereur :

« Les Anglais, avec lesquels j'ai été assez heureux pour conserver, dans l'intérêt de notre empereur et du pays, les meilleures relations, étaient depuis près de deux mois en désaccord avec moi sur les opérations du siège autant que sur les opérations extérieures contre l'ennemi. Leur non-coopération venait tout récemment d'arrêter l'exécution d'une des importantes parties du beau plan de campagne de Sa Majesté. L'ordre que j'avais dû donner de faire rentrer l'expédition de Kertch les avait singulièrement froissés; pour eux, j'étais devenu un obstacle; il y avait là un danger pour le service de mon souverain; j'ai dû m'effacer et rester comme *bras* au milieu d'une armée dont j'avais été la *tête*, et qui n'a cessé de me combler de marques d'une confiance et d'une affection telles que je ne pense pas qu'il s'en compte beaucoup d'exemples dans l'histoire!

MAI 1855.

« On n'a pu comprendre ici que des deux généraux anglais et français, ce fût le dernier qui se retirât!!

« Mon acte va paraître absurde et un aveu d'impuissance aux uns; aux autres, il paraîtra sublime. C'est tout simplement l'acte d'un soldat dévoué à son empereur et à son pays, qui sait placer leurs intérêts avant les siens propres. »

Si cette lettre ne donne pas une haute idée de la confiance que le général Canrobert avait en son génie, elle honore du moins son patriotisme, et l'histoire ne peut que rendre justice à l'acte rare de désintéressement qu'il accomplit en se désistant du commandement en chef, et à l'abnégation dont il fit preuve en demandant à être remis purement et simplement à la tête de son ancienne division.

Le nouveau commandant en chef ne voulut pas tarder à donner une preuve de son indomptable énergie. Dans la nuit du 22 au 23 mai, il fit attaquer une grande place d'armes formée par les Russes entre la mer et le bastion central, dans la baie de la Quarantaine, et, le lendemain, nous y étions solidement établis. Cela n'avait pas été sans de grosses pertes; mais c'était ce dont le général Pélissier se souciait le moins. Deux jours après, il faisait emporter les positions de Kertch et de Iénikalé, et enlever aux Russes leurs plus importantes ressources de ravitaillement. Cet heureux début de son commandement parut d'un bon augure.

JUIN 1855. Les lignes de la Tchernaïa.

Au commencement de juin, il annonçait comme un fait d'armes d'une importance extrême la prise des lignes de la Tchernaïa. Les Russes avaient, disait-on, perdu six mille hommes; ils étaient entièrement démoralisés; la prise de Sébastopol était imminente. La vérité est qu'il y avait eu de part et d'autre une effroyable boucherie, et que nos soldats s'étaient battus comme des lions; mais nous n'en étions guère plus avancés. Un peu de patience nous était nécessaire encore.

JUIN 1855.

Toutefois, nous avancions, quoique à pas lents. Les Russes avaient dû évacuer Soudjak-Kalé, où ils avaient détruit eux-mêmes soixante canons et six mortiers. L'occupation de la presqu'île d'Iénikalé et la prise de la ville de Kertch par le général d'Autemarre, nous rendaient maîtres de la mer d'Azof, ce qui gênait singulièrement le ravitaillement de l'armée russe.

Mais l'objectif de tous nos efforts était la tour Malakoff, que le général du génie Niel, récemment arrivé en Crimée, avait justement signalée comme la clef de la situation.

Prise des ouvrages blancs et du Mamelon-Vert.

Pour défendre cette importante position, les Russes avaient élevé sur le contrefort de la baie du carénage de fortes redoutes, qu'on appelait les *ouvrages blancs*. La tour Malakoff était en outre défendue par un formidable ouvrage construit à six ou sept cents mètres en avant sur le Mamelon-Vert. Il fallait donc occuper d'abord ces divers points avant de tenter l'assaut de la tour Malakoff.

Ouvrages blancs et Mamelon-Vert furent attaqués, avec une impétuosité extraordinaire, dans la journée du 7 juin, par les armées alliées. Le général de Lavarande eut la tête emportée par un boulet de canon, en entrant un des premiers dans les ouvrages blancs. Le Mamelon-Vert fut également pris, grâce à des efforts intrépides. Ce fut un succès chèrement acheté.

Ces positions conquises, on était à peu près sûr, par des travaux d'approche, et en assez peu de temps, de se rendre maître de Sébastopol, sans perdre trop de monde. C'était l'avis des principaux officiers du génie; mais le général Pélissier était pressé; il aima mieux tenter un coup de main et risquer l'assaut.

Échec du 18 juin.

Le 18 juin 1855, jour anniversaire de la bataille de Waterloo, à l'aube, les troupes alliées se lancèrent simultanément à l'attaque du grand redan de la tour Malakoff et de toutes les batteries avoisinantes. Mais cette attaque,

JUIN 1855.

mal combinée, échoua complètement, malgré l'héroïsme de nos soldats. Les Anglais, chargés de l'opération, ne purent se rendre maîtres du grand redan, et ils durent se retirer en toute hâte. Quelques bataillons de la division d'Autemarre parvinrent cependant à pénétrer dans l'enceinte de Malakoff, et à y arborer notre drapeau; mais il ne purent s'y maintenir, et, vers huit heures du soir, ils furent obligés de se replier sur nos tranchées, sans que les Russes tentassent d'inquiéter leur retraite. En deux heures, l'armée alliée avait eu près de cinq mille hommes hors de combat, parmi lesquels les généraux Brunet et Meyran, tués à la tête de leurs divisions. Du propre aveu du général Pélissier, nous eûmes, pour notre part, seize cents tués environ et autant de blessés. Il fallut battre précipitamment en retraite. Ce fut un véritable désastre.

Le général Pélissier, ordinairement si prolixe de détails dans ses bulletins, se montra cette fois-ci d'une sobriété qui parut inquiétante. On s'exagéra singulièrement notre échec. Cependant la fermeté du général en chef ne se démentit pas. Pour relever le moral de ses troupes, il leur adressa une proclamation où il leur promit une revanche éclatante et la victoire définitive.

Mort de lord Raglan.

Les Anglais avaient été cruellement éprouvés. Dix jours après ce lamentable échec, ils eurent la douleur de perdre leur général en chef, lord Raglan, qui, après avoir échappé à la mort sur tant de champs de bataille, succomba, le 28 juin, à une attaque de choléra, moins heureux que le maréchal de Saint-Arnaud; car celui-ci, du moins, avant de mourir, avait entendu retentir les cris de triomphe de son armée.

Les premiers succès de l'armée d'Orient avaient fait espérer que la guerre serait promptement terminée. La lenteur des opérations, la nouvelle de l'insuccès du 18 juin, soulevèrent en France d'universelles appréhen-

JUIN 1855.

sions. La convocation subite du Corps législatif ne fut pas de nature à diminuer les craintes. Le gouvernement avait encore besoin d'hommes et d'argent.

En treize mois on avait déjà englouti un milliard dans cette malencontreuse expédition d'Orient. Quant aux chiffres de nos pertes, les bruits les plus lugubres circulaient. Le gouvernement s'en émut et annonça dans le journal officiel que, depuis le départ de notre armée jusqu'au 1er juin 1855, le nombre des militaires tués sur le champ de bataille ou morts dans les hôpitaux des suites de leurs blessures, ou du choléra, ou d'autres maladies, s'élevait à quatorze mille hommes environ.

Ce chiffre, dans lequel n'étaient point comprises les victimes des sanglants combats livrés en juin, était certainement au-dessous de la vérité. Aussi n'y ajouta-t-on aucune foi ; le public ne s'en laissa pas imposer, et il se demandait, non sans anxiété, ce que coûterait une grande guerre européenne, si, pour prendre une bicoque, on avait déjà dépensé, en pure perte, tant de milliers d'hommes et de centaines de millions.

JUILLET 1855.

Ouverture de la session extraordinaire du Corps législatif.

Convoqué en session extraordinaire, le Corps législatif tint sa première séance aux Tuileries, le 2 juillet, avec le cérémonial habituel.

L'empereur, dans son discours, ne dit mot de l'échec subi. La rupture des conférences de Vienne était, selon lui, la cause principale de la continuation de la guerre. Il parla du projet qu'il avait eu d'aller se placer lui-même à la tête de ses troupes. Il aurait été fier de pouvoir les diriger ; mais les graves questions agitées à l'étranger ayant exigé à l'intérieur de nouvelles et importantes mesures, il avait dû, avec douleur, abandonner son projet.

Les considérations dont il enveloppa son discours n'étaient pas faites pour exciter un grand enthousiasme dans le pays. « Que les sacrifices nécessaires ne nous

JUILLET 1855.

découragent pas, dit-il, en terminant, car, vous le savez, une nation doit ou abdiquer son rôle politique, ou, si elle a l'instinct et la volonté d'agir conformément à sa nature généreuse, à son histoire séculaire, à sa mission providentielle, elle doit, par intervalles, savoir supporter des épreuves qui seules peuvent la retremper et la reporter au rang qui lui est dû. »

Ces paroles furent accueillies par les acclamations unanimes et prolongées des complaisants à qui elles étaient adressées ; mais je doute fort que ces acclamations aient eu des échos profonds dans le pays. On était loin, bien loin du mot fameux : « l'Empire, c'est la paix ! » et l'on commençait à trouver étrange qu'une nation fût entraînée dans les hasards d'une guerre follement conduite, sans avoir été consultée, et par le pur caprice d'un individu.

Nouvel emprunt de 750 millions.

Quant au Corps législatif, il se trouvait n'avoir aucun scrupule. Après le discours impérial, il avait été immédiatement saisi de trois projets de loi tendant : 1° à l'emprunt d'une somme de 750 millions ; 2° à l'établissement de divers impôts nouveaux ; 3° à fixer à 140,000 hommes le contingent de la classe de 1856. L'empereur, dans son discours, avait fait pressentir ces mesures extraordinaires, nécessitées par l'état de guerre. Dès le 5 juillet, le président de l'Assemblée, M. de Morny, chargé lui-même du rapport sur la question de l'emprunt, soumit son travail au Corps législatif, qui vota la loi avec sa docilité ordinaire et un enthousiasme de faux aloi. M. de Morny, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, ne lui avait-il pas déclaré que rien ne devait coûter à la France pour permettre à l'empereur de continuer les soins dont sa prévoyante sollicitude avait entouré nos soldats ? Avec de pareilles théories, le pays le plus riche du monde pouvait être rapidement ruiné.

Mais non content de lancer la France dans la voie

JUILLET 1855.

L'emprunt de l'empire ottoman.

désastreuse des emprunts, le gouvernement impérial eut l'idée de demander au Corps législatif d'autoriser le ministre des finances à garantir, au nom du Trésor français, un emprunt de cinq millions de livres sterling, contracté par l'empire ottoman. MM. Granier de Cassagnac et Taillefer profitèrent de l'occasion pour relever les critiques de M. de Montalembert sur la politique de l'Empire à l'égard des puissances étrangères. Le premier s'efforça de démontrer que la guerre d'Orient ne deviendrait jamais une guerre révolutionnaire, et le second s'attacha surtout à former des vœux pour la paix. Le Corps législatif donna, sans se faire prier, l'autorisation demandée. Il fut convenu seulement qu'une commission mixte, composée de délégués de la France et de l'Angleterre, veillerait à ce qu'aucune partie des fonds de cet emprunt ne fussent détournés de leur destination.

Impôts nouveaux.

Le Corps législatif autorisa également une foule d'impôts nouveaux, tels que la surélévation du droit de consommation sur les alcools, la surélévation sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer, la perception du dixième sur le prix des marchandises transportées à grande vitesse et la perception temporaire d'un nouveau décime sur le principal des impôts et produits de toute nature. Tout cela était le revenant bon de l'Empire : on va le voir marcher à pas de géants dans la voie des budgets écrasants.

Le contingent de 1855.

Le gouvernement avait demandé au Corps législatif de fixer dès à présent à 140,000 hommes le contingent de la classe de 1855, qui ne devait être appelée que l'année suivante. Il fallait songer à combler les vides nombreux qui s'étaient faits dans notre armée. Il n'y eut, à proprement parler, pas de discussion; sur le rapport conforme de M. de Tromelin, la loi fut adoptée à l'unanimité; M. de Montalembert profita de la circonstance pour mêler à son vote approbatif quelques critiques bienveillantes.

JUILLET 1855.

Il trouvait légitime et habile la guerre destinée à faire obstacle aux usurpations de la Russie, mais il craignait qu'elle ne dégénérât en guerre de conquête. Il voyait avec peine l'alliance avec le gouvernement autrichien compromise par la rupture des conférences de Vienne; car l'Autriche, puissance catholique, était, à ses yeux, l'alliée nécessaire de la France. L'alliance de l'Italie, au contraire, semblait le préoccuper; il le laissa bien entendre à mots couverts. Il engagea fort le gouvernement à ne pas détourner l'expédition de son but, à ne pas se faire l'allié de la Révolution. L'homme néfaste de la campagne de Rome à l'intérieur reparaissait tout entier.

La session extraordinaire fut close le 13 juillet; elle avait duré onze jours. Le Sénat mit autant d'empressement que le Corps législatif à voter les propositions du gouvernement. Aussi le gouvernement impérial put-il croire encore à une sorte d'enthousiasme national pour l'inutile guerre d'Orient.

AOUT 1855.

La solennité du 15 août et la guerre d'Orient.

Par un sentiment auquel on ne saurait qu'applaudir, l'empereur décida que les sommes employées ordinairement par l'État à célébrer la fête du 15 août seraient consacrées cette année à venir en aide aux familles des soldats de l'armée d'Orient tués à l'ennemi. De plus, pour encourager les combattants qui luttaient, loin de la mère-patrie, pour l'honneur du drapeau, il fut décrété que le service de guerre fait à l'armée d'Orient serait compté, à titre de bénéfice de campagne, pour le double de sa durée effective, dans la liquidation des pensions qui seraient établies en faveur de tous les militaires ayant pris part aux opérations de la guerre de Crimée. Hélas! cela ne rendait pas la vie à tant de milliers de braves gens fauchés dans des combats sans résultat.

Au milieu des impatiences de l'attente et dans la tristesse de tant de familles frappées dans la personne de quelqu'un des leurs, la solennité du 15 août ne pouvait

AOUT 1855.

jeter un grand éclat. Elle fut donc assez froide, malgré l'encombrement d'étrangers attirés à Paris par l'attrait de l'Exposition universelle. Il fallut, pour exciter la curiosité publique et faire trêve un moment aux préoccupations sombres, que la reine d'Angleterre vînt rendre à Napoléon III la visite qu'elle en avait reçue au château de Windsor.

Voyage de la reine d'Angleterre en France.

Cette visite était tout un événement. Jamais souverain d'Angleterre n'en avait fait autant. La reine Victoria était bien venue voir le roi Louis-Philippe au château d'Eu, mais elle ne s'était pas avancée jusqu'au cœur du pays. Cette fois, c'était à la France elle-même qu'elle donnait cette haute marque de sympathie. On se souvenait qu'au commencement de ce siècle le souverain de la Grande-Bretagne ajoutait encore, en mémoire de la conquête, le titre de roi de France à son titre de roi d'Angleterre, et l'on ne pouvait s'empêcher d'applaudir à une démarche dont le résultat devait être d'effacer le souvenir des dissentiments séculaires qui avaient divisé les deux pays.

Aussi la population parisienne accueillit-elle la reine Victoria avec un enthousiasme indescriptible quand, le 18 août 1855, vers six heures et demie, elle fit son entrée dans la capitale, accompagnée du prince Albert, son mari, de son fils, le prince de Galles, et de la princesse royale, sa fille. Une foule immense s'était portée à sa rencontre. Partout, sur ses pas, elle trouva des marques non équivoques de la sympathie que sa présence excitait parmi nous. On y voyait le signe certain d'une alliance durable entre la France et l'Angleterre. Il était plus de neuf heures du soir lorsqu'elle arriva au palais de Saint-Cloud, où l'impératrice, accompagnée de la princesse Mathilde et de toute sa maison, l'attendait au bas du grand escalier.

Sa première journée fut consacrée à visiter l'Exposition et toutes les merveilles de la capitale. Le lendemain, elle alla à l'Opéra, où l'on joua à grand orchestre le *God save the Queen* à son intention. Le jour suivant, il y eut grand dîner à Saint-Cloud, et les artistes du Gymnase vinrent y représenter le *Fils de Famille*. Un autre jour, elle alla à Versailles, dont le palais, ordinairement désert, retrouva pour quelques heures les splendeurs et la vie des plus beaux moments de Louis XIV. Il y eut bal et souper comme au temps de la Montespan. Ce fut une nuit féerique.

AOUT 1855.

Réception à l'Hôtel de Ville.

Mais de toutes les fêtes auxquelles assista la reine d'Angleterre pendant son court séjour dans la capitale, aucune ne fut aussi splendide que celle qui lui fut donnée par la ville de Paris. L'Hôtel de Ville s'était paré et embelli pour la circonstance. Au fond de la grande cour de Louis XIV, on avait élevé un escalier à double rampe, entièrement à jour, et qui rappelait par le style et le dessin celui de Fontainebleau. Cet escalier reposait sur un vaste bassin tout garni de fleurs, au milieu duquel se dressaient réunies les statues de la France et de l'Angleterre.

Là aussi eut lieu un bal dont la splendeur effaça tout ce qu'on pouvait imaginer. A dix heures, l'empereur ouvrit le bal avec la reine Victoria, faisant vis-à-vis au prince Albert et à la princesse Mathilde. Mais qu'ai-je besoin de m'arrêter à ces amusements de princes et de princesses! Ce qu'il y a d'important à signaler dans le voyage de la reine d'Angleterre, c'est, je le répète, l'accueil sympathique qu'elle reçut du peuple français, parce qu'il y avait là l'indice certain d'une alliance durable entre deux nations faites pour s'entr'aider, non pour se jalouser et pour se combattre.

La reine Victoria repartit le 27 août, au milieu des acclamations de la foule, emportant dans son cœur le souvenir des jours heureux qu'elle avait passés parmi nous.

Aout 1855.

On assure que, durant ce séjour à Paris, et au milieu des fêtes continuelles auxquelles elle dut assister, plus peut-être qu'elle n'aurait voulu, elle conserva toujours sur son visage l'empreinte d'une tristesse profonde. Elle songeait involontairement à ceux qui mouraient là-bas, bien loin, en Crimée, où le général en chef de l'armée britannique, lord Raglan, avait, comme on l'a vu, rendu le dernier soupir, peu de temps après la désastreuse affaire du 18 juin.

La reine Victoria et le général Canrobert.

Un jour, à Saint-Cloud, elle témoigna le désir de se trouver à table auprès du général Canrobert, à cause de sa réputation d'humanité pour le soldat. Justement le général arrivait de l'armée, d'où l'avait rappelé un ordre formel de l'empereur, et il pouvait parler à la reine en toute connaissance de cause, pour s'être efforcé de les adoucir autant que possible, des souffrances et des misères de nos soldats.

Heureusement, ces souffrances et ces misères touchaient à leur fin à l'heure où la reine Victoria se rembarquait pour retourner en Angleterre.

Suite des opérations militaires en Russie.

Depuis notre sanglant échec du 18 juin jusque vers le milieu d'août il ne s'était passé, sous les murs de Sébastopol, que des faits assez peu importants. On semblait se recueillir de part et d'autre. Nous avions continué nos travaux d'approche, à peine interrompus de temps en temps par de petites sorties vigoureusement repoussées. Mais, dans la matinée du 16 août, il y eut, de la part des assiégés, une démonstration tout à fait sérieuse.

Bataille de Traktir.

Cinq divisions russes, soutenues par six mille cavaliers et vingt batteries d'artillerie, se jetèrent, à la pointe du jour, sur les armées alliées pour les repousser au delà des lignes de la Tchernaïa, et occuper les monts Tédiouchine. Les divisions Herbillon et Camou, et la division sarde du général de La Marmora, échelonnées

Aout 1855.

des deux côtés de la route de Traktir, soutinrent intrépidement le premier choc. Vivement appuyées par les divisions Levaillant et Dulac, par la garde impériale et par six bataillons turcs de l'armée d'Omer-Pacha, elles ne tardèrent pas à jeter le désordre dans les masses russes.

Vainement celles-ci s'acharnèrent-elles contre le pont de Traktir, elles y furent littéralement écrasées. Dès neuf heures du matin, les troupes du prince Gortschakoff étaient en pleine retraite. Si rapide fut leur fuite, que la division de chasseurs d'Afrique du général Morris, à laquelle s'étaient joints quelques escadrons sardes et une partie de la cavalerie anglaise du général Scarlett, ne put être employée à les poursuivre. Elle eût été, en pure perte probablement, balayée par les batteries ennemies, qui étaient encore en position de l'autre côté de la Tchernaïa.

S'il faut en croire le rapport du général Pélissier, les Russes auraient perdu, dans cette journée, près de huit mille hommes, dont trois mille tués. C'est là peut-être un chiffre un peu exagéré, si je le compare à celui relativement minime de nos pertes. Toutefois, ils durent souffrir énormément, car le prince Gortschakoff fut obligé de demander un armistice pour enlever ses morts et ses blessés.

Ce rude combat n'avait nullement interrompu les travaux du siège. Quelques jours après, cinq cents Russes environ étant sortis, durant la nuit, pour reprendre une redoute que nous avions enlevée sur le glacis de Malakoff, furent contraints de rentrer précipitamment dans la place, en laissant trois cents des leurs sur le terrain.

« Tout va bien, tout marche, nous avançons », écrivait le général Pélissier à la date du 31 août.

Enfin, le 8 septembre 1855, le jour même où un

Septembre 1855

maniaque déchargeait, à la porte du Théâtre-Italien, sur la voiture des dames d'honneur de l'impératrice, deux coups d'un petit pistolet de poche, les troupes alliées se ruaient à l'assaut de Sébastopol.

L'assaut de Malakoff.

J'ai dit que la tour de Malakoff était la clef de la ville. Ce fut donc contre cette position et ses annexes que porta tout l'effort de notre attaque.

La division du général de Mac-Mahon, vigoureusement lancée contre Malakoff, s'en empara après d'héroïques efforts, et en demeura définitivement maîtresse.

Voici en quels termes le général a lui-même raconté sa participation à cette affaire :

« J'ai donné le signal du départ : le premier bataillon de zouaves part à toutes jambes; ces diables grimpaient avec les pieds, les genoux et les ongles. Je leur avais prescrit d'arriver sur les retranchements ennemis sans s'y arrêter, de se jeter à gauche sur l'ouvrage Malakoff, un peu en arrière, car je craignais une mine par le saillant. Ne voyant rien partir, je lançai le 2e bataillon, puis les chasseurs, puis tout le monde. J'ai cru que nous allions tous sauter en l'air : mes ordres étaient donnés dans cette prévision, aussi eussent-ils été exécutés, quand bien même j'eusse sauté. L'explosion d'une mine a mis trois cents de mes hommes hors de combat; mais le mal pouvait être plus grand, car le lendemain nous avons trouvé, dans l'ouvrage Malakoff, quatre cents barils de poudre. Heureusement j'avais fait couper les fils conducteurs, mais je ne savais pas s'il n'en restait pas quelques-uns.

« Une seconde mine m'a blessé deux ou trois cents hommes qui, dans le premier moment, se sauvaient en désordre, et entraînaient même avec eux quelques farceurs qui trouvaient la position un peu chaude. Lebrun, Borel et moi, nous nous jetâmes au-devant d'eux. Au lieu de crier, nous leur dîmes, avec beaucoup de calme, aux uns d'aller à l'ambulance, et aux farceurs de retourner au feu, ce qu'ils firent immédiatement.

« Dans un autre moment, les officiers venaient de tous côtés me prévenir que leurs hommes commençaient à manquer de cartouches, qu'il fallait les relever; chose impossible, n'ayant plus qu'une compagnie en réserve. J'expliquai avec calme à ces officiers qu'il était impossible que toutes ces cartouches fussent brûlées; qu'il fallait faire prendre celles des hommes tués ou blessés; qu'ils ne seraient pas relevés, et, qu'en définitive, ils ne tirassent plus qu'à bout portant et se servissent de leurs baïonnettes; qu'il fallait se faire tuer tous là plutôt que de quitter l'ouvrage. Cela ne m'empêchait pas de faire tout au monde pour avoir des cartouches et des réserves.

« N'ayant plus ni aides de camp, ni officiers auprès de moi, je vis ma réserve, les zouaves de la garde, qui faisaient fausse route et se jetaient trop à droite. Je leur crie : « A gauche! » leur fais signe de mon épée. Je fais sonner les clairons à gauche, mais ils marchaient toujours dans la même direction. Alors je me précipite à toutes jambes, je dégringole dans le fossé; arrivé de l'autre côté, je rejoins mes zouaves et les ramène au galop dans la redoute. Il était temps! Les cartouches manquaient tout à fait. On arrive enfin, je suis dans Malakoff et je m'y maintiens.

« A trois heures, je fis sonner la diane (j'avais deux divisions avec moi). Les Russes furent tellement effrayés qu'ils m'abandonnèrent dix-huit pièces de campagne qui nous fatiguaient, à deux cents pas de nous, et se sauvèrent vers le nord... »

Le général Mac-Mahon était assurément un des plus braves officiers de l'armée; c'était un divisionnaire excellent, plein de fougue et d'entrain; seulement il ne possédait pas le véritable génie militaire; il eût été com-

SEPTEMBRE 1855

plètement incapable de commander en chef; mais c'était un admirable soldat intrépide et modeste, et qui se peint tout entier dans ce fragment de lettre. Il fut puissamment secondé, dans son attaque contre Malakoff, par la division du général Dulac et celle du général Bosquet, qui dut quitter le champ de bataille frappé d'un éclat de bombe au côté droit.

Nos attaques contre le bastion central et le redan du Carénage furent moins heureuses : les troupes anglaises et celles des généraux Salles et La Motte-Rouge durent céder devant une artillerie formidable et de puissantes réserves; mais la possession de Malakoff nous assurait la victoire.

Prise de Sébastopol.

En effet, les Russes, en nous voyant solidement établis sur ce point, se décidèrent à évacuer la place après en avoir miné et fait sauter par la mine presque toutes les défenses. La ville, incendiée par ses défenseurs, à moitié détruite par le feu de nos flottes, dont les bombes n'avaient pas épargné les maisons particulières, ne présentait plus le lendemain qu'un lamentable spectacle. Le général Pélissier n'osa pas laisser pénétrer tout de suite ses troupes dans ce foyer d'incendie. La ville ne fut occupée que dans la journée du 10.

Les Russes, suivant en cela leurs habitudes sauvages et grandioses, avaient coulé tous leurs vaisseaux dans la rade de Sébastopol, pour ne pas nous les abandonner. Mais, en dépit de toutes leurs précautions, d'immenses approvisionnements, quatre mille bouches à feu et plus de cent mille projectiles tombèrent entre nos mains. Nos soldats parcouraient joyeux les rues de Sébastopol, en faisant retentir les airs de leurs cris enthousiastes; et ils avaient raison, car le succès avait été cruellement acheté.

L'honneur de cette grande victoire revenait, en partie, aux généraux de Mac-Mahon et Bosquet, qui avaient

SEPTEMBRE 1855

su imprimer à leurs troupes un irrésistible élan. Mais il faudrait citer des milliers de noms pour honorer tous les courages. Combien sont morts en franchissant héroïquement les fossés de Malakoff, qui resteront ensevelis dans l'éternel oubli! C'est le sort! Les véritables vainqueurs jouissent rarement de la victoire achetée par leur sang dans cette horrible chose qu'on appelle la guerre.

D'après le rapport très explicite du général Pélissier, nos pertes dans cette journée glorieuse auraient été de près de 8,000 hommes, dont 1,600 tués, plus de 4,000 blessés et 1,500 disparus. Cinq généraux et vingt-quatre officiers supérieurs étaient au nombre des morts. La victoire était d'autant plus éclatante que la résistance des Russes avait été plus acharnée.

La nouvelle de la prise de Sébastopol causa en France et en Angleterre une satisfaction inexprimable. Il y avait un an bientôt qu'on l'attendait. C'était une première revanche des traités de 1815, et, spontanément, tous les cœurs français, même ceux à qui la guerre était le plus antipathique, tressaillirent d'aise à la nouvelle du triomphe de nos armes. Sébastopol nous vengeait de Moscou.

Les uns voyaient dans cet événement la fin prochaine de la guerre, et cette opinion se trouvait fortifiée par une note publiée dans le *Moniteur*, note d'après laquelle il devait être procédé immédiatement à la libération des militaires de l'armée d'Orient appartenant à la classe de 1847 et qui avaient été maintenus jusqu'à ce jour sous les drapeaux. Les autres y voyaient un baptême de gloire dont le second Empire avait grand besoin.

Le général Pélissier fut créé maréchal de France et duc de Malakoff; car l'empereur se mit à faire des ducs sans duché, tout comme Louis-Philippe, dont il s'était tant moqué à ce propos, lorsqu'il écrivait à Ham ses *Rêveries napoléoniennes*.

SEPTEMBRE 1855 Un *Te Deum* solennel fut célébré à Paris, le 13 septembre 1855, dans l'église de Notre-Dame, en actions de grâces de la prise de Sébastopol.

« Sire, s'écria l'archevêque en présentant à la porte de la vieille église l'eau bénite et l'encens à l'empereur, j'accours pour recevoir Votre Majesté sur le seuil de ce temple auguste, qui tressaille aujourd'hui au bruit de la gloire de la France. »

Il ne devait guère être question des deux cent mille cadavres à jamais couchés sous la froide terre pour un si mince résultat.

De l'église métropolitaine l'enthousiasme passa aux théâtres impériaux. L'Opéra, l'Odéon, le Théâtre-Français eurent leurs cantates.

France, lève la tête! Après cette victoire
Nous aurons la paix du lion
Et nous pourrons encor la rouvrir cette histoire
Écrite par Napoléon.

Ainsi chantait M. Arsène Houssaye sur la scène de Molière par la bouche de Mlle Favart.

On verra, dans le chapitre suivant, ce que fut cette paix du lion. Quant à notre histoire, elle allait être, en effet, pour notre malheur, hélas! écrite de nouveau par un Napoléon, en caractères sanglants, depuis la prise de Sébastopol jusqu'à la catastrophe de Sedan.

CHAPITRE SIXIEME

La guerre continue. — Prise de Kinburn. — Le mutisme impérial. — La médaille de la reine d'Angleterre. — Mission du général Canrobert en Suède. — Démonstrations politiques. — Le traité de Stockholm. — La grossesse de l'impératrice. — Bruits de complots. — Le maniaque Bellemare. — Déportations de républicains. — État sanitaire de Cayenne. — La situation des déportés politiques. — Le rapport de M. Saillard. — Le frère de Pianori. — Une nouvelle machine infernale. — L'affaire de la *Marianne*. — Procès intenté aux légitimistes. — Récompenses aux exposants. — Visites princières. — Le duc et la duchesse de Brabant. — Le roi de Sardaigne à Paris. — Réception faite à Victor-Emmanuel. — Clôture de l'Exposition universelle de 1855. — Retour d'une partie de l'armée d'Orient. — Ovation faite aux soldats de Crimée. — Dispositions pacifiques de l'empereur. — Conseil de guerre tenu aux Tuileries. — Distribution des médailles de la reine Victoria. — L'ordre du Bain. — Toast de lord Cowley à la paix. — Acceptation par la Russie des propositions de l'Autriche. — Les plénipotentiaires à Paris. — Un article du *Siècle*. — Sèche réponse au *Constitutionnel*. — Les franchises du Sénat impérial. — Première réunion des plénipotentiaires — L'armistice. — Ouverture de la session de 1856. — Encore la fièvre des spéculations. — La Prusse admise au Congrès. — Les opérations du Congrès. — La paix signée. — Les conditions de la paix. — Moralité de la guerre d'Orient. — Naissance du prince impérial. — Le nouvel enfant de France. — Les enseignements de l'histoire et Napoléon III. — Munificences et gratifications. — Les félicitations officielles. — Maladie du roi Jérôme. — Grâces accordées aux transportés. — La liberté électorale et l'arrêt de la Cour de cassation. — Interpellation déguisée de M. de Montalembert. — — La réponse de M. Baroche. — Taxe municipale sur les chevaux et voitures. — Le *veto* du Sénat. — Question de douanes. — La cherté des subsistances et la liberté du commerce. — L'incident du maréchal Narvaez. — Loi sur les appels des jugements de police correctionnelle. — Travaux législatifs divers. — Loi sur le transport

des imprimés. — Les réclamations de M. de Montalembert. — Les inondations. — L'empereur parcourt les départements inondés. — — Le budget de 1857. — Les critiques de M. Perret. — Les excuses de M. Baroche. — Loi sur les sociétés en commandite. — Ce que coûte le baptême d'un prince. — La charité de l'impératrice. — Cérémonies du baptême du prince impérial. — La caisse des retraites pour la vieillesse. — Encore le tarif des sucres. — Une nouvelle colonne impériale. — Pensions aux grands fonctionnaires et à leurs veuves. — Le sénatus-consulte sur la régence. — L'impératrice et la Ros[illegible]'or

OCTOBRE 1855.

La guerre continue.

La prise de Sébastopol ne mit pas immédiatement fin à la guerre, comme l'espéraient les partisans de la paix. La guerre continua à l'état latent, pour ainsi dire. Le feu des Russes faisait, il est vrai, moins de ravages dans les rangs de l'armée alliée; mais il se trouva largement compensé par la pourriture d'hôpital, par le typhus, par le scorbut, que développèrent les pluies d'automne et les premières rigueurs de l'hiver.

Nos blessés et nos malades mouraient par milliers. Les rapports et les livres écrits sur la guerre de Crimée par quelques-uns des médecins de l'armée d'Orient, et notamment l'ouvrage du docteur Chênu, donnent seuls une idée exacte des maux dont eurent à souffrir nos pauvres soldats. C'est en lisant ces documents purement scientifiques, où la politique n'entre pour rien, qu'on se prend à maudire plus que jamais les rois et les empereurs trop belliqueux, dont l'histoire est le martyrologe des peuples, et que ceux-ci s'obstinent à supporter, comme s'ils avaient juré d'être complices de leur propre extermination.

En octobre 1855, je trouve à peine deux ou trois faits d'armes à signaler. Quelques combats isolés, une rencontre de cavalerie, par-ci, par-là. On se tuait quelques hommes de part et d'autre, pour passer le temps. La prise de Kinburn fut annoncée comme un grand succès.

Prise de Kinburn.

Kinburn était une forteresse bâtie à l'embouchure et

OCTOBRE 1855.

sur la rive gauche du Dniéper, sur la route de Nicolaïef. Le 14 octobre, les escadres se dirigèrent vers ce port, après avoir fait une diversion du côté d'Odessa, et elles débarquèrent une division anglo-française à quatre mille mètres de la place. Dans la journée du 17 octobre 1855, celle-ci fut vigoureusement attaquée sur terre et sur mer. Tandis que trois batteries flottantes ouvraient sur elle un feu terrible, les troupes alliées, sous la conduite des généraux Spencer et Bazaine, prenaient position en arrière, établissaient leurs pièces de campagne à quatre cents mètres de la place, et neuf vaisseaux anglais et français canonnaient de toute leur artillerie les ouvrages russes.

Prise ainsi de front et à revers, la malheureuse forteresse, où étaient enfermés deux mille hommes de garnison, ne pouvait tenir bien longtemps. Au bout de quelques heures son feu était à peu près éteint. La voyant à toute extrémité, les amiraux Lyons et Bruat offrirent à ses défenseurs une capitulation qui fut acceptée. La garnison sortit de la place avec les honneurs de la guerre et se rendit prisonnière. Mais cela ne suffisait pas pour forcer la Russie à la paix. Dans la mer Blanche, où le blocus aurait pu causer aux provinces septentrionales de la Russie le plus grave préjudice, les opérations des alliés avaient été suspendues à cause des glaces, et notre escadre était revenue vers le 9 octobre. Il fallait donc aviser aux moyens d'entreprendre une nouvelle campagne, plus décisive, si les espérances de paix ne se réalisaient pas.

Le mutisme impérial.

Une grande incertitude régnait dans les conseils du gouvernement. L'empereur, si prodigue d'ordinaire de déclarations, gardait un silence prudent. Le journal officiel, son confident habituel, ne laissait rien transpirer de sa pensée; aussi une inquiétude fatale aux affaires régnait-elle dans le pays. On en était réduit aux conjectures.

OCTOBRE 1855.

En Angleterre, où l'intérêt du commerce réclamait l'écrasement complet de la Russie, on inclinait pour la continuation de la guerre; les feuilles publiques les plus autorisées s'efforçaient de démontrer la nécessité d'une nouvelle campagne. Mais il en était tout autrement en France. La paix était dans les aspirations générales. Et comme on s'était livré, pieds et mains liés, au bon plaisir d'un souverain absolu, on attendait avec anxiété qu'il voulût bien faire connaître à la nation le sort qui lui était réservé.

Or, l'oracle ne disait mot. Avec des précautions infinies, les journaux essayaient de démêler la pensée du gouvernement. Les feuilles conservatrices le prétendaient animé des intentions les plus pacifiques; les autres le croyaient plus volontiers disposé à continuer la guerre. Un jour, le *Siècle* publia un article dans lequel il exposa une foule de raisons qui, selon lui, rendaient la paix peu probable. La feuille officielle ayant reproduit cet article, on y vit la présomption non équivoque d'une politique de plus en plus belliqueuse.

La médaille de la reine d'Angleterre.

Et pourtant certains indices annonçaient assez clairement la fin prochaine de la guerre. Les principaux généraux divisionnaires de notre armée d'Orient étaient revenus, et déjà l'on se disposait à fêter solennellement le retour d'une partie de nos troupes. La reine d'Angleterre envoyait à nos soldats une médaille commémorative de l'expédition de Crimée; donc la campagne était finie, se disait-on, et la paix ne tarderait pas à être conclue.

Mais il était difficile de savoir au juste à quoi s'en tenir avec le gouvernement impérial. Les négociations diplomatiques ouvertes avec les principales puissances européennes qui n'avaient pas pris parti dans le grand duel engagé entre la France et l'Angleterre d'une part, et la Russie de l'autre, avaient été suspendues, comme

NOVEMBRE 1855.

on l'a vu, et elles n'avaient pas encore été reprises après la prise de Sébastopol, quand, au commencement de novembre, on apprit que le général Canrobert venait de s'embarquer pour Stockholm. Ce fut un nouveau sujet de commentaires. Que pouvait bien aller faire ce général en Suède?

Mission du général Canrobert en Suède.

On savait qu'il avait été question déjà d'une alliance offensive et défensive entre le roi Oscar et les puissances alliées. Rendre la Finlande à la Suède avait paru aux cours de Londres et de Paris un excellent moyen d'affaiblir la Russie, et des ouvertures à ce sujet avaient été faites au cabinet de Stockholm. Mais la Suède était bien dégénérée depuis Charles XII. Elle ne demandait pas mieux que de rentrer en possession de cette vaste province; seulement il lui fallait certaines garanties pour être assurée de la garder. Le roi Oscar avait donc réclamé des puissances alliées un contingent de cent mille hommes, pour attaquer, de concert avec l'armée suédoise, la Russie dans ses provinces du nord. On en était encore aux pourparlers, lors de la prise de Sébastopol.

Le général Canrobert allait-il reprendre les négociations interrompues? Voilà ce que se demandait l'opinion publique.

Démonstrations sympathiques.

Le général débarqua à Stockholm au milieu des acclamations enthousiastes de la foule accourue à sa rencontre. La population suédoise était évidemment sympathique à la France. Notre envoyé fut reçu en audience solennelle par l'héritier de Bernadotte, avec tout le cérémonial des cours. Les équipages du roi furent mis à sa disposition. L'orchestre de l'Opéra de Stockholm joua même en son honneur la *Marseillaise*, Dieu me pardonne! Le prince et sa femme le reçurent à dîner; il fut comblé d'honneurs et d'ovations. Mais rien ne transpira de sa mission diplomatique.

Novembre 1855.

Tout ce qu'on sut par le journal officiel, c'est qu'il remit au roi Oscar la grand'croix de la Légion d'honneur en échange de l'ordre des Séraphins, que le monarque suédois avait envoyé à l'empereur Napoléon. Il est à supposer, du reste, que celui-ci eut tout lieu d'être satisfait de la conduite de son ambassadeur extraordinaire; car, à son retour, il le décora de la médaille militaire et le nomma membre du Sénat.

Ce retour n'avait été qu'une longue ovation. L'accueil enthousiaste que l'envoyé français reçut à Copenhague fut une preuve non équivoque des sentiments de cordialité qui régnaient à notre égard chez ce petit peuple danois, que le gouvernement impérial devait abandonner si imprudemment, quelques années plus tard, aux brutales convoitises de la Prusse et de l'Autriche.

Le traité de Stockholm.

Le voyage du général Canrobert eut pour résultat un traité qui fut signé à Stockholm, traité aux termes duquel les trois parties contractantes déclaraient s'entendre dans le but d'assurer l'intégrité du royaume de Suède et de Norvège. Le roi de Suède prenait l'engagement formel de ne céder à la Russie aucune parcelle du territoire de ses États, de ne lui accorder aucune cession de droits de pêche, de pâture ou tout autre sur les côtes suédoise et norvégienne, et ses nouveaux alliés lui promettaient leur concours naval et militaire pour l'aider à résister aux prétentions de la Russie.

Le traité, s'il n'entraînait pas immédiatement la Suède dans une action coercitive contre sa puissante voisine, la délivrait de l'espèce de subordination à laquelle, depuis 1814, elle était tenue à l'égard de la Russie. C'était son indépendance reconquise, et, à ce point de vue, le traité de Stockholm ne pouvait manquer de produire un effet considérable.

Tandis que le général Canrobert cherchait, avec toute la discrétion possible, à attirer la Suède dans l'alliance anglo-française, pour le cas où la guerre continuerait, le pays apprenait que l'impératrice était entrée dans le cinquième mois de sa grossesse. C'était là, disait l'organe officiel du gouvernement, la seule satisfaction qui manquât au bonheur domestique de l'empereur; c'était aussi une nouvelle garantie de la stabilité des institutions impériales. Mais, à part le monde officiel, on ne croyait guère, en France, à l'avenir de l'Empire.

Novembre 1855.

La grossesse de l'impératrice.

Bruits de complots.

Les bruits d'attentat et de complot contre le souverain étaient accueillis avec une facilité surprenante. Il semblait qu'on n'eût pas été fâché de les voir se réaliser à la lettre. Un jour, vers cette époque, la nouvelle se répandit qu'un des sous-officiers des cent-gardes avait déchargé son mousqueton sur la personne de l'empereur. Le gouvernement s'empressa de démentir cette nouvelle; il rendit même pleine justice au sous-officier auquel il avait été fait allusion, et déclara que le corps des cent-gardes, par son dévouement absolu, était au-dessus de tout soupçon.

Il n'en est pas moins vrai qu'une police ombrageuse et jalouse cherchait partout des complots, en inventant quand il n'y en avait pas, et profitant du moindre prétexte pour courir sus aux républicains et les envoyer à Cayenne ou à Lambessa.

Le maniaque Bellemarre.

J'ai parlé de ce maniaque qui, le jour même de l'attaque de Malakoff, avait déchargé, à la porte du théâtre des Italiens, son pistolet sur la voiture où se trouvaient les dames d'honneur de l'impératrice. C'était un jeune homme d'une vingtaine d'années, cordonnier de son état. Il se nommait Bellemarre. Déjà, si je ne me trompe, il avait subi une légère condamnation à Sainte-Pélagie pour cause politique. C'était un fou; il fut l'objet de la clémence impériale. On l'enferma à Bicêtre, et, depuis, on n'a plus entendu parler de lui.

Novembre 1855.

Déportation de républicains.

Cette occasion parut favorable à l'administration pour mettre la main sur un certain nombre de républicains dont elle redoutait l'énergie et l'esprit d'initiative. Paul Lange et Arthur Ranc furent arrêtés et déportés, l'un à Cayenne, l'autre en Afrique, sans autre forme de procès.

Combien déjà étaient partis pour les plages brûlantes de la Guyane, qui ne devaient plus revoir le doux ciel de la patrie!

État sanitaire de Cayenne.

J'ai là sous les yeux un tableau effrayant de la situation hygiénique de cette colonie pénitentiaire deux ans après le coup d'État. On y voit, par exemple, qu'en dehors du climat, les approvisionnements et l'hygiène laissaient beaucoup à désirer.

« Ainsi, y est-il dit, par suite de la négligence extrême apportée dans la propreté, du manque de vestiaire et de chaussures pour les transportés, en est-il résulté, aux îles du Salut principalement, une épidémie typhoïde qui a non seulement enlevé un grand nombre d'hommes, mais encore qui en a frappé d'épuisement environ cent cinquante, lesquels, d'après les déclarations des médecins, devront succomber dans un laps de temps plus ou moins long.

« Déjà ces prévisions se sont réalisées en partie. La dysenterie a également sévi avec rigueur, puisque sur une population de 1,700 individus, il s'en trouvait 403 malades, dont 198 atteints de dysenterie. Cela en mai 1853.

« Depuis cette époque, l'état sanitaire, en général, s'est amélioré; mais si la population totale des îles du Salut s'est trouvée réduite en juillet à 1,500 individus et le nombre des malades à 200 environ, la mortalité, pendant les mois de mars, avril, mai et juin, n'en a pas moins suivi les chiffres ascendants de 25, 37, 41 et 45, c'est-à-dire une moyenne de 34 0/0. Il est juste de dire qu'en juillet ce chiffre est retombé à 19.

Novembre 1855.

La situation des déportés politiques.

« A ces causes de découragement, frappant la masse des transportés, il faut encore ajouter l'oubli de l'engagement pris par le gouvernement de donner à chacun d'eux des terres à cultiver et l'application du régime du bagne dans toute sa rigueur. Aussi, les hommes en sont-ils venus à ce point que, par suite des promesses inconsidérées qui leur ont été faites par le précédent gouverneur, promesses qui ne pouvaient être suivies d'effet, en sont-ils venus à ce point, dis-je, de douter de tout et d'être complètement démoralisés. Pendant quelque temps l'espoir s'était ranimé parmi eux; les envois à la montagne d'Argent et à l'Oyapock leur paraissaient le commencement de la réalisation des projets conçus, annoncés; mais les nouvelles qu'ils ont reçues depuis de leurs camarades, minés par les fièvres et les dysenteries, les ont de nouveau jetés dans l'incertitude, ils se regardent comme des victimes dévouées à la mort, et attendent de jour en jour le coup qui doit les frapper...

« L'île de la Mère est sans contredit le point le mieux choisi pour un établissement destiné aux transportés politiques. Située à deux heures de Cayenne, cette île, dont la végétation est magnifique, offre du bois, de l'eau et des ressources de culture... La population se trouve être en ce moment de 470 individus environ, dont moitié politiques et moitié repris de justice. Il est vivement à regretter que les nécessités du service aient obligé de placer sur la même ligne ces deux catégories de la transportation... Les politiques se trouvent constamment en présence, en contact avec les repris de justice; les mesures d'ordre et de discipline qui les régissent sont les mêmes, la nourriture et le vestiaire sont semblables. De là naît, entre les deux classes, une sourde agitation qui n'attend, pour éclater, que la première occasion...

« La montagne d'Argent est l'un des points les plus

Novembre 1855.

fertiles; toutes les plantes et les fruits tropicaux y croissent en abondance; l'eau, le poisson, le manioc, rien n'y manque, l'on peut y faire des légumes de toute nature. Mais ces grands avantages sont payés par la difficulté d'approcher de la côte... D'un autre côté, la montagne est entourée de marais immenses couverts de palétuviers, et la mer, en se retirant, laisse à découvert de grandes plages de vase. De ces marais et de ces vases se dégagent des miasmes qui, retombant sur la montagne, y occasionnent des fièvres pernicieuses. Les maladies y sont nombreuses, les décès fréquents... La dysenterie et les fièvres de la montagne d'Argent, qui prennent le cachet des fièvres d'Oyapock, lorsqu'elles n'enlèvent pas les hommes en deux ou trois jours, comme j'en ai vu plusieurs exemples, les épuisent, les énervent tellement, qu'ils peuvent être considérés comme perdus. Des soldats eux-mêmes, non astreints au travail comme les condamnés, avaient succombé, et d'autres, que nous avons ramenés, faisaient pitié, presque peur à voir, et, pour mieux faire apprécier l'état sanitaire de la montagne d'Argent, je ne peux que citer les chiffres suivants :

« La population moyenne, du 1er janvier au 30 juin 1853, a été de 200 individus, la mortalité de 37; c'est donc une perte de 37 0/0 par an.

« Parler de Saint-Georges, c'est aborder la question la plus grave, la plus difficile de la transportation. C'est là que se trouva tentée l'épreuve de la colonisation par les blancs... Sur ce point se concentrèrent toutes les pensées, toute l'énergie du gouvernement colonial pour réussir.

« Eh bien, au bout d'un mois de tentatives de défrichement, suivies avec le plus vif intérêt, la dysenterie et la fièvre régnaient sur Saint-Georges. L'agent de colonisation, le commandant des troupes, les troupes,

Novembre 1855.

les surveillants, les gendarmes, les transportés, tout le monde était atteint : sur cinq gendarmes, cinq malades; sur six surveillants, six malades; sur quarante soldats, vingt-six malades; sur cent vingt transportés, quatre-vingt-dix malades. Et ceux qui restaient debout étaient tellement affectés que, lorsqu'on les pressait de travailler, ils répondaient : A quoi bon, pour être demain sur les cadres! Et cependant ces hommes étaient venus à Saint-Georges sur leur demande... Dans l'opinion des gens du pays, Saint-Georges verra prochainement une catastrophe. J'ai entendu des anciens habitants de la colonie dire que chaque feuille des palétuviers de l'Oyapock renfermait un accès de fièvre. »

Le rapport de M. Saillard.

Le rapport d'où j'ai extrait ces douloureux renseignements est de M. Saillard, directeur adjoint des établissements pénitentiaires de la Guyane française. On voit à quelle triste situation étaient réduits les transportés politiques, contraints de vivre côte à côte avec des malfaiteurs, des forçats et des repris de justice, quand Paul Lange fut saisi et déporté à Cayenne sans condamnation.

Le frère de Pianori.

Peu auparavant on s'était assuré du frère de Pianori, qui, jeté à Lambessa, se noya dans un marais fangeux avec deux de ses compagnons de captivité, en essayant d'échapper à sa prison. On retrouva leurs corps à moitié mangés par les crabes. Son crime? c'était le frère de Pianori.

Une nouvelle machine infernale.

A la même époque, une dizaine d'accusés furent renvoyés devant la Cour d'assise du Nord sous la prévention d'avoir enfoui sous un des rails du chemin de fer de Lille à Calais une machine infernale destinée à éclater sur le passage du train impérial. Deux des accusés les plus fortement compromis, les frères Jacquin, mécaniciens, purent se soustraire aux poursuites, et ils allèrent chercher un refuge en Belgique. Sommé

Novembre 1855.

de les livrer à la justice française, le cabinet belge refusa péremptoirement. Ce fut de sa part un acte de courage dont il faut lui savoir gré. L'affaire perdit, du reste, beaucoup de sa gravité à l'audience; deux des accusés seulement furent condamnés.

L'affaire de la *Marianne*.

Dans les derniers jours du mois d'août de cette année 1855, un certain nombre d'ouvriers ardoisiers avaient envahi l'un des faubourgs d'Angers, après avoir causé d'assez graves désordres, et ils avaient failli s'emparer de la ville. Ils avaient agi à l'instigation de quelques-uns de leurs camarades, affiliés à une association républicaine connue sous le nom de la *Marianne*, qui avait établi son quartier général aux environs d'Angers. Cette société de la *Marianne*, fondée avant le coup d'État pour la défense et la propagation des principes républicains, avait eu de nombreuses ramifications, mais elle était à peu près morte, et l'on n'y pensait plus guère quand cette affaire d'Angers vint lui donner quelque retentissement. Elle servit de prétexte à de nouvelles persécutions de la part de l'administration, et, dans les départements de l'Ouest, une foule de malheureux, qui n'en avaient jamais entendu parler, furent inquiétés comme y ayant été affiliés.

La tentative insurrectionnelle avait été comprimée dès le début, et l'on avait arrêté les principaux meneurs. Traduits devant la Cour d'assises de Maine-et-Loire dans le courant du mois d'octobre, cinquante-neuf accusés, fort obscurs pour la plupart, y avaient été frappés de peines plus ou moins graves. De ce procès, il résulta la démonstration éclatante que l'idée républicaine et socialiste n'était pas étouffée, et qu'en dépit de toutes les mesures de compression, ses racines s'enfonçaient de plus en plus profondes dans les couches ouvrières.

Le parti légitimiste lui-même, ou plutôt quelques membres de ce parti, avaient eu aussi maille à partir

Novembre 1855.

Procès intenté aux légitimistes.

avec la justice impériale. Les orléanistes avaient montré plus de prudence. Un petit nombre d'entre eux, au lendemain du coup d'État, auraient bien voulu tenter un coup. Le duc d'Aumale, assurait-on, était même venu en France; mais, voyant qu'on ne pensait guère à sa famille, il était reparti comme il était venu, et le commun des orléanistes n'avait nullement dédaigné de recevoir de l'usurpateur des places et des honneurs.

Quelques rares légitimistes seulement faisaient mine de résister. Il y avait, du reste, ingratitude de leur part à conspirer contre l'Empire, car aucun parti n'était choyé par lui, caressé comme celui de la légitimité. Déjà un certain nombre de personnes, MM. René de Rovigo, de Villemessant, de Saint-Priest, de Coëtlogon et quelques autres, avaient été poursuivis à raison de correspondances politiques adressées à la presse étrangère, et qui tendaient à appeler le mépris sur le gouvernement que la France s'était *librement* choisi, disait le *Moniteur*.

Plusieurs légitimistes obscurs, parmi lesquels figurait un papetier du passage Choiseul, nommé Jeanne, furent ensuite impliqués dans une affaire de société secrète et condamnés par la police correctionnelle. Mais le gouvernement n'avait rien à craindre du parti légitimiste, dont les membres les plus en vue ne demandaient pas mieux que de se caser dans les chancelleries et s'accommodaient volontiers d'un siège au Sénat. On trouva même que le ministère de la police accordait trop d'importance aux menées de ce parti, et, comme on l'a vu, il avait été supprimé comme inutile.

Distribution des récompenses aux exposants.

Au milieu de tout cela, Paris et la France jouissaient d'une tranquillité matérielle complète. L'Exposition universelle tirait alors à sa fin. Un jury mixte international venait d'être définitivement constitué, à l'effet de désigner les exposants jugés dignes de recevoir des récompenses. Des pluies de médailles et de croix d'hon-

NOVEMBRE 1855.

neur allaient pleuvoir. Tout grand industriel suffisamment protégé était à peu près sûr de voir prochainement sa boutonnière ornée du ruban rouge. La croix était sollicitée et prodiguée à l'envi. Le gouvernement impérial ne pouvait manquer d'user d'un aussi commode moyen d'influence pour attirer à lui une partie de cette bourgeoisie française, devenue plus vaniteuse que les gentilshommes de Louis XIV, et qui se laissait séduire par des distinctions honorifiques.

Le nombre des exposants avait été de 20,709, dont la France, y compris l'Algérie et les colonies, avait fourni un peu plus de la moitié. Le reste se répartissait fort inégalement entre les divers États de l'Europe et de l'Amérique. La Russie s'était abstenue,

Ce fut le 15 novembre qu'eut lieu aux Champs-Élysées, dans l'enceinte du palais élevé tout exprès pour l'Exposition, la distribution des récompenses. Après un long rapport du prince Napoléon sur les travaux de la commission internationale, l'empereur prit la parole, et son premier vœu fut pour la cessation de la guerre, dont la responsabilité, on peut le dire, lui appartenait tout entière. Il engagea vivement les exposants étrangers à déclarer à leurs concitoyens, en retournant dans leur patrie, que la France était sympathique à tout peuple qui voulait comme elle le triomphe du droit et de la justice. Et s'adressant à nos alliés : « Forgeons des armes, dit-il en terminant, sans ralentir nos usines, sans arrêter nos métiers ; soyons grands par les arts de la paix comme par ceux de la guerre, soyons forts par la concorde, et mettons notre confiance en Dieu pour nous faire triompher des difficultés du jour et des chances de l'avenir. » Ces paroles ne pouvaient manquer d'avoir un profond retentissement en Europe.

Visites princières.

La venue de quelques princes et princesses étrangers donna un certain éclat aux derniers jours de l'Exposi-

NOVEMBRE 1855.

tion universelle. Le gouvernement impérial qui, en véritable parvenu, aimait fort à fréquenter les maisons régnantes, attachait une grande importance à ces visites de marque.

Le duc et la duchesse de Brabant.

Après la reine d'Angleterre, on avait vu à Paris le roi de Portugal et son frère le duc d'Oporto. En octobre, était venu d'abord le duc de Saxe-Cobourg-Gotha. Puis arrivèrent le duc de Brabant, héritier de la couronne de Belgique, et la duchesse sa femme, à qui l'on fit une réception fort convenable, sans lui donner, toutefois, les proportions magnifiques de celle dont la reine d'Angleterre avait été l'objet. Grand observateur de l'étiquette, l'empereur Napoléon tenait très rigoureusement à ne pas enfreindre les règles de la hiérarchie monarchique.

Le roi de Sardaigne à Paris.

En novembre, ce fut au tour du roi de Sardaigne de devenir l'hôte de la France. Divers écuyers et chambellans impériaux, le colonel Edgar Ney, le marquis de Conegliano, etc., allèrent le chercher à Marseille. Il était accompagné de M. de Cavour, président de son conseil des ministres, dont le nom était assez peu connu encore, du chevalier d'Azeglio, gendre de Manzoni, et de quelques autres personnages distingués.

En se rendant à Paris, Victor-Emmanuel s'arrêta une journée à Lyon, où il fut reçu par le maréchal de Castellane, qui l'accueillit en ces termes : « Sire, l'empereur, mon maître, est heureux de recevoir Votre Majesté dans ses États. » Le vieux maréchal avait les bonnes traditions, comme on voit ; c'était le modèle des courtisans. Il s'était, en 1848, prosterné devant la République, il appelait l'empereur *son maître;* c'était bien un grand seigneur de Louis XIV, tombé par mégarde dans l'Empire.

Le roi de Sardaigne aimait les soldats et la chasse. On lui montra, aux Invalides, les éclopés de nos guerres

NOVEMBRE 1855.

Réception faite à Victor-Emmanuel.

d'Afrique, et l'empereur lui donna le spectacle d'une grande revue. Parmi les invalides, il vit un ancien soldat sarde qui avait déserté jadis pour venir servir dans l'armée française, dans les rangs de laquelle il avait été blessé grièvement. A la vue de son roi légitime, l'amour du pays natal se réveilla tout à coup dans le cœur de ce soldat; il se jeta aux genoux de Victor-Emmanuel et sollicita sa grâce, qui lui fut généreusement accordée. Les flatteurs ne manquèrent pas de célébrer sur tous les tons l'acte de clémence du royal visiteur.

Le roi de Sardaigne était grand chasseur; son hôte lui fit les honneurs d'une chasse à courre dans la forêt de Compiègne. Puis Victor-Emmanuel quitta la France pour aller faire une visite à son autre alliée, la reine d'Angleterre. Quant à M. de Cavour, qui songeait aux choses sérieuses, nul doute qu'il n'ait profité de son court séjour à Paris pour intéresser dès lors le gouvernement français à la cause de l'indépendance de l'Italie.

Clôture de l'Exposition universelle de 1855.

L'Exposition universelle était close déjà depuis quelques jours quand le roi Victor-Emmanuel prit congé de l'empereur. Celui-ci, comme on vient de le voir, avait présidé lui-même à la fermeture de ce champ clos de l'industrie. Son discours, j'y reviens, n'avait été qu'un long dithyrambe en l'honneur de la paix. Si, malgré la guerre entreprise au moment même de cette Exposition, les hommes les plus distingués de la science, des arts et de l'industrie étaient accourus de tous les points, pour y exposer leurs travaux, c'était, selon lui, parce que cette guerre était un gage d'indépendance et de sécurité pour l'Europe, et non une menace et un danger pour l'avenir. La paix seule, il l'avouait, était capable de développer les produits de l'intelligence. A notre époque de civilisation, le succès des armes ne pouvait être que passager, disait-il, et c'était toujours l'opinion publique qui remportait la dernière victoire.

DÉCEMBRE 1855.

La suite de ce récit fera voir une fois de plus la confiance qu'il y avait à accorder aux paroles impériales.

Le spectacle magnifique qu'avaient offert pendant plus de six mois les merveilles accumulées au Palais de l'Industrie était bien de nature à faire prendre en haine l'esprit de conquête et la guerre, si contraires à la réalisation de ces merveilles. La vue de nos braves soldats qui, vers la fin de cette année, rentrèrent triomphants dans Paris, n'était pas moins faite pour inspirer l'horreur de ces grands chocs d'hommes, où, quoi qu'on puisse en dire, la barbarie trouve toujours plus son compte que la civilisation et le progrès.

Retour d'une partie de l'armée d'Orient.

Le samedi, 29 décembre 1855, l'empereur se rendit à la place de la Bastille, pour y recevoir les troupes qui venaient d'arriver par le chemin de fer de Lyon. Après avoir passé lentement dans les rangs de l'infanterie de ligne, dans ceux de la garde impériale et de l'artillerie, il vint se placer au milieu des troupes rangées en demi-cercle.

« Soldats, leur dit-il, je viens au-devant de vous, comme autrefois le Sénat romain allait aux portes de Rome au-devant de ses légions victorieuses. Je viens vous dire que vous avez bien mérité de la patrie...

« Je vous ai rappelés, quoique la guerre ne soit pas terminée, parce qu'il est juste de remplacer à leur tour les régiments qui ont le plus souffert... Remerciez Dieu de vous avoir épargnés, et marchez fièrement au milieu de vos frères d'armes et de vos concitoyens, dont les acclamations vous attendent. »

Le futur historien de César oubliait une chose, c'est que, lorsque le Sénat romain allait au-devant des légions de Rome, il représentait la République et la liberté, tandis qu'il ne représentait, lui, que le despotisme et le bon plaisir. Après avoir prononcé sa harangue, qu'accueillit le cri trois fois répété de « *Vive l'empereur!* » il

Décembre 1855.

revint, suivi de son état-major, à la place Vendôme, où l'impératrice occupait avec ses dames d'honneur le grand balcon du ministère de la justice. L'empereur s'étant placé, avec tout son état-major, au-dessous de ce balcon, en face de la colonne, au pied de laquelle étaient rangés quelques vieux soldats de l'ancienne garde impériale, le défilé commença.

Ovation faite aux soldats de Crimée.

Ce fut certainement un spectacle touchant et superbe, que de voir ces braves soldats hâlés et amaigris, qui foulaient d'un pied joyeux le sol de la patrie, après avoir, sur des plages lointaines, couru tant de fatigues et de dangers, enduré tant de souffrances. C'était fête dans Paris entier pour les recevoir. La Bourse avait fermé ses portes, le Palais suspendu ses audiences.

Le peuple en foule inondait les boulevards sur leur passage. Les femmes les saluaient des fenêtres en agitant leurs mouchoirs; et, involontairement, on sentait les larmes vous venir aux yeux en voyant les drapeaux déchiquetés par les balles et qui n'étaient plus que des lambeaux glorieux. On songeait involontairement à ceux qui ne devaient plus revoir le doux ciel de la France et les chers parents au foyer, à toute cette jeunesse moissonnée dans sa fleur, dont les os allaient blanchir au loin; et, dans l'ivresse de ce triomphe, au milieu des cris d'enthousiasme et des battements de mains de la foule, on ne pouvait s'empêcher de murmurer : Oh ! l'horrible chose que la guerre !

Janvier 1856.

Dispositions pacifiques de l'empereur.

L'année 1856 s'ouvrit sous de moins sombres auspices. Tous les cœurs étaient à l'espérance, à la paix. Les réceptions du jour de l'an, aux Tuileries, empruntèrent de cette disposition des esprits un éclat inaccoutumé. L'empereur penchait visiblement pour la cessation de la guerre; et, de fait, les hostilités étaient comme suspendues en Crimée. A peine y tirait-on de temps en temps quelques coups de fusil. Et l'armée russe campait

Janvier 1856.

à deux pas de nous, derrière le plateau d'Inkermann.

Les idées, en Angleterre, semblaient avoir conservé un caractère beaucoup plus belliqueux. On s'irritait de l'inaction de nos armées. La prise de Sébastopol n'était qu'une satisfaction d'amour-propre, et la Russie ne paraissait pas disposée encore à de bien importantes concessions. Était-ce donc pour de si minces résultats qu'on avait dépensé tant d'hommes et tant d'argent? se demandaient les organes les plus importants de la publicité britannique. Aussi réclamait-on assez vivement une nouvelle campagne.

Conseil de guerre tenu aux Tuileries.

Ce fut sans doute pour donner satisfaction aux exigences de nos alliés qu'un conseil de guerre, entouré d'une certaine solennité, eut lieu aux Tuileries, dans la journée du 10 janvier, sous la présidence de l'empereur.

A cette conférence, assistaient le vieux roi Jérôme, le duc de Cambridge, qui avait fait avec nous une partie de la campagne de Crimée, le prince Napoléon, l'ambassadeur d'Angleterre, lord Cowley, l'amiral sir Ed. Lyons, l'amiral Dundas, le major général sir Richard Ayrey, le major général sir Harry Jones, le général de la Marmora, le maréchal Vaillant, notre ministre des affaires étrangères, M. Walewski, le général Canrobert, dont la mission en Suède n'avait pas obtenu tous les résultats sur lesquels on avait compté, le général Bosquet, le général Niel, le général de Martimprey, l'amiral Hamelin, l'amiral Jurien de la Gravière et l'amiral Penaud.

Le conseil n'était point chargé d'ailleurs d'arrêter le plan d'une prochaine campagne ni de délibérer sur les considérations politiques qui pourraient faire préférer tel plan à tel autre. Le gouvernement eut le soin d'en avertir le public pour ne pas alarmer l'opinion. Son objet était seulement d'éclairer les alliés sur les combinaisons militaires qui pourraient être éventuellement adoptées. Composé en grande partie d'officiers de terre

JANVIER 1856

et de mer qui avaient pris une part glorieuse à la dernière expédition, il ne pouvait émettre, assurait le journal officiel, que des avis mûrement réfléchis et des propositions éminemment utiles pour le meilleur emploi des forces de terre et de mer préparées par les puissances occidentales.

Il y avait là comme un avertissement à l'égard de la Russie.

Le duc de Cambridge profita de son séjour à Paris pour distribuer aux soldats de l'armée de Crimée cette médaille dont j'ai parlé déjà, et que la reine d'Angleterre leur offrait comme un emblème qui unissait les deux nations.

Le 15 janvier 1856, le duc passa en revue, à côté de l'empereur, dans la cour des Tuileries, la division de la garde et les troupes de ligne revenues d'Orient. A un signal donné, les généraux, chefs de corps et officiers des divers régiments qui avaient servi en Crimée, ainsi que les militaires blessés dans la dernière campagne, vinrent se ranger devant l'empereur, en face du balcon de la salle des maréchaux, du haut duquel l'impératrice et les dames de sa maison assistaient à la solennité.

Distribution des médailles de la reine Victoria.

Le duc de Cambridge, s'étant placé au centre de ces représentants de notre armée, prit la parole au nom de sa souveraine.

« C'est dans les grands combats de l'Alma, d'Inkermann et de Sébastopol, dit-il, entre autres choses, que l'alliance des deux nations a été consacrée par les deux armées. Que Dieu veuille que cette grande alliance continue toujours à l'avantage et à la gloire des deux nations.

« Quant à moi, mes chers camarades, l'honneur qui m'a été accordé est d'autant plus grand que j'ai servi avec vous, et que j'ai vu de mes propres yeux votre bravoure et vos grandes qualités militaires, et le dévouement avec lequel vous avez soutenu tant de fatigues et tant de dangers.

JANVIER 1856.

« Je remercie sincèrement l'empereur de la bonté qu'il a eue de me confier l'honneur de distribuer ces médailles en sa présence. »

Ces paroles dites, le duc de Cambridge descendit de cheval et distribua de sa main, aux officiers et soldats rangés autour de lui, cette médaille, qui portait d'un côté l'effigie de la reine Victoria, et de l'autre la figure du dieu de la guerre, couronné par une Victoire, avec cet exergue : CRIMEA. La médaille de Crimée devint, pour un instant, presque aussi populaire que la Légion d'honneur.

L'ordre du Bain.

Ce ne fut pas le seul témoignage d'estime adressé à notre armée par la reine d'Angleterre. L'ordre du Bain fut conféré par elle à un certain nombre d'officiers supérieurs, et l'investiture leur en fut solennellement donnée à l'ambassade d'Angleterre par lord Cowley. Déjà, lors de son voyage en France, la reine avait nommé grand'croix de cet ordre le prince Napoléon, le maréchal Vaillant et le général Canrobert. La grand'-croix de l'ordre fut également accordée aux généraux Bosquet et Regnauld (de Saint-Jean-d'Angely). Les généraux Niel, de Martimprey, Mellinet et Duhesme furent nommés chevaliers commandeurs; les généraux Espinasse, de Béville, Cler, Manèque et quelques colonels durent se contenter d'être de simples chevaliers compagnons.

Toast de lord Cowley à la paix.

Au banquet qui suivit cette cérémonie de l'investiture, lord Cowley répondit à un toast, porté par M. Walewski à l'armée et à la marine anglaises, par quelques paroles où il se trouva complètement en désaccord avec les idées belliqueuses d'un grand nombre de ses compatriotes.

« Permettez-moi, avant de nous séparer, dit-il, de vous proposer encore ce toast : Au rétablissement de la

Janvier 1856.

paix ! Je ne crains pas de proposer ce toast en présence de tant de militaires ; car ceux qui connaissent les malheurs qu'entraîne la guerre peuvent mieux que personne apprécier le bonheur de la paix. Dieu veuille que les négociations qui vont s'ouvrir nous conduisent à une paix aussi honorable que durable. »

Paroles d'un sage, qui ne devaient guère être écoutées.

Acceptation par la Russie des propositions de l'Autriche.

Tout à coup, on apprit que la Russie acceptait en principe les propositions contenues dans un ultimatum que le comte Esterhazy était allé porter à Saint-Pétersbourg, de la part de la cour d'Autriche. Ces propositions, c'étaient les quatre garanties dont j'ai parlé déjà, et qui avaient été précédemment stipulées aux conférences de Vienne. L'Autriche exigeait de plus la liberté pleine et entière des bouches du Danube.

L'adhésion de la Russie était sans réserve. Le gouvernement du tsar demanda à toutes les parties contractantes de signer à Vienne un protocole contenant leur adhésion aux cinq propositions destinées à servir de base aux négociations, et où il serait constaté que les plénipotentiaires des puissances intéressées se réuniraient le plus tôt possible, afin de procéder successivement à la signature des préliminaires, à la conclusion d'un armistice et à l'ouverture des négociations générales. Ce protocole fut signé à Vienne dans la journée du 11 février 1856.

Février 1856.

Les plénipotentiaires à Paris.

Par déférence pour la France, l'Angleterre avait exprimé le désir que les conférences fussent tenues à Paris; il fut accédé à ce vœu, et les plénipotentiaires durent être réunis dans la capitale de l'Empire avant le 20 février.

Les plénipotentiaires appelés à prendre part aux négociations du congrès européen qui allait s'ouvrir à Paris étaient : pour la France, le ministre des affaires

Février 1856.

étrangères, M. Walewski, et M. de Bourqueney, notre ambassadeur à Vienne;

Pour l'Autriche, le comte de Buol-Schauenstein, ministre des affaires étrangères de l'empereur d'Autriche, et le baron de Hübner, ambassadeur de ce dernier près la cour des Tuileries;

Pour l'Angleterre, lord Clarendon, ministre des affaires étrangères de Sa Majesté britannique, et lord Cowley, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris;

Pour la Russie, le comte Orloff, membre du conseil de l'empire et aide de camp de l'empereur de Russie, et le baron de Brunnow, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du tsar près la Confédération germanique;

Pour la Sardaigne, le comte de Cavour, président du conseil des ministres du roi Victor-Emmanuel, et le marquis de Villamarina, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sardaigne en France;

Pour la Turquie, Ali-Pacha, grand vizir du sultan, et Méhemmed-Djemil-Bey, ambassadeur de la Porte à Paris.

Plus de doute, c'est la paix, se dit-on en voyant figurer au journal officiel les noms des divers personnages auxquels était confié le soin de discuter les plus graves intérêts de l'Europe; et de toutes parts, avec la vivacité qui caractérise notre nation, on se félicitait déjà de voir la bonne harmonie rétablie entre toutes les puissances de l'Europe.

L'annonce imprévue de la répartition, entre les divers départements de l'Empire, des 140,000 hommes de la classe de 1855 causa quelque désenchantement. Le gouvernement impérial voulait-il prévenir toute espérance prématurée? On serait tenté de le croire, en étudiant sa conduite à cette époque.

Une sorte de polémique s'était engagée dans les

Février 1856.

Un article du *Siècle*.

journaux sur les chances de paix et de guerre que présentait l'ouverture du congrès européen à Paris. Les uns, comme le *Journal des Débats*, paraissaient certains d'une solution pacifique; les autres, comme le *Siècle*, semblaient douter, au contraire, que la fin de la guerre sortît des délibérations du congrès. Il fallait se garder, selon ce journal, de se laisser jouer par la Russie; il ne considérait comme des avantages sérieux, réels, incontestables, que ceux qui satisferaient entièrement les intérêts de la France. La guerre, continuait-il, n'avait pas été entreprise et soutenue uniquement pour sauver l'empire ottoman; il s'agissait d'établir en Europe un équilibre inattaquable désormais et d'empêcher à l'avenir les envahissements de la Russie. On devait donc, pour conclure la paix, s'en tenir strictement au programme de la guerre.

Ce fut cet article, fort sensé d'ailleurs, que le *Moniteur* publia dans ses colonnes, comme je l'ai dit plus haut. Il n'était que l'expression d'une opinion particulière; mais sa reproduction dans les colonnes du journal officiel lui donna tout à coup une grande importance et dérouta beaucoup d'esprits. Certaines feuilles officieuses, toutes dévouées, en ce moment, à la politique de la paix, comme elles l'avaient été à celle de la guerre, le *Constitutionnel* entre autres, se permirent de murmurer. Le gouvernement se hâta de réprimer cette incartade, et, le 22 février 1856, la note suivante parut au journal officiel :

Sèche réponse au *Constitutionnel*.

« Le *Constitutionnel* s'est trompé en attribuant à une erreur l'insertion, dans le *Moniteur*, d'un article du journal le *Siècle*.

« Nous profitons de cette circonstance pour rappeler que le *Moniteur* est le seul journal du gouvernement. S'il s'y glissait une erreur, il ne laisserait pas à d'autres le soin de la rectifier. »

Février 1856.

La sécheresse de cette note parut étrange à ceux qui se souvenaient des services rendus par le *Constitutionnel* à la cause de l'homme qui trônait à cette heure aux Tuileries. Pour le servir, cette feuille n'avait reculé ni devant les mensonges, ni devant les calomnies; aujourd'hui, elle était devenue suspecte. Les avertissements officiels devaient pleuvoir sur elle comme sur un simple journal de l'opposition, et le docteur Véron allait apprendre, à ses dépens, ce que vaut la reconnaissance des princes.

Et pourtant c'était l'heure où le gouvernement semblait avoir soif de conseils. Il venait de se plaindre de l'inertie d'un des principaux corps constitués de l'État.

Les franchises du Sénat impérial.

L'histoire rapporte que Tibère finit par se montrer fatigué de la bassesse et de la docilité du Sénat romain. L'empereur Napoléon III paraît avoir eu la même lassitude et un véritable dégoût à l'égard du Sénat impérial, dès le mois de janvier 1856. Un jour, dans le *Moniteur*, il administra de véritables étrivières à ce vénérable corps, que la Constitution, disait-il, avait placé dans une sorte d'indépendance à l'égard des autres corps et du gouvernement lui-même pour signaler à la sollicitude de l'empereur tout ce qui pouvait contribuer à la gloire de son règne et aux progrès de la civilisation.

« Le Sénat a-t-il bien compris lui-même toute l'importance de cette haute mission? ajoutait le journal officiel. Ne s'est-il pas laissé dominer peut-être par les souvenirs et les habitudes de l'ancienne pairie?... La Chambre des pairs pouvait refaire les lois en refaisant les discours prononcés à la tribune du palais Bourbon. Mais le Sénat se livrerait à un travail sans but et, par conséquent, sans autorité, en discutant ce qu'il n'a pas le droit de changer... Ses prérogatives ne sont pas celles de la pairie, elles sont différentes; mais elles sont autrement plus nombreuses, plus sérieuses et plus élevées... »

FÉVRIER 1856.

Cela était aisé à dire. Le rédacteur anonyme de l'article du journal officiel allait même jusqu'à prétendre que le Sénat pouvait, comme les anciens parlements, arrêter le pouvoir quand il s'égarait. Non, cela n'était pas exact. Le régime impérial ne pouvait s'accommoder de discussion. Toute résistance un peu sérieuse du Sénat eût été brisée sur-le-champ. Les membres qui le composaient savaient parfaitement à quoi s'en tenir là-dessus. Ceux d'entre eux qui avaient quelque fierté au cœur, et le nombre en était bien restreint, eussent été impuissants à secouer sa torpeur. Il se garda bien de profiter des droits si élevés qu'on semblait lui reconnaître, et, comme s'il se fût complu dans son abaissement, il resta le plus docile, le plus soumis et le plus avili des corps.

Première réunion des plénipotentiaires.

A cette époque (fin février 1856) eut lieu, dans une salle du rez-de-chaussée de l'hôtel du ministère des affaires étrangères, la première réunion des plénipotentiaires. Ils commencèrent par convenir qu'il serait

L'armistice.

conclu entre les puissances belligérantes un armistice qui expirerait de plein droit le 31 mars prochain. Dès le 27 février, le télégraphe avait porté cette convention à notre armée d'Orient, et, le lendemain même, dans une conférence tenue au pont de Traktir entre les chefs d'état-major des armées alliées et le général Tatchismeff, envoyé par le général en chef de l'armée russe, il fut décidé qu'il y aurait suspension complète des hostilités jusqu'à nouvel ordre.

MARS 1856.

La paix était donc, pour ainsi dire, décidée en principe, quand le 3 mars, s'ouvrit la session législative de 1856.

Ouverture de la session de 1856.

Aussi l'empereur, en haranguant le Sénat et le Corps législatif, dont la session commença cette année un peu plus tard que de coutume, tint-il le langage le plus pacifique, tout en déclarant qu'il fallait se tenir prêt à

MARS 1856.

tirer l'épée de nouveau. « Aujourd'hui, les plénipotentiaires des puissances belligérantes et alliées sont réunis à Paris pour décider des conditions de la paix. L'esprit de modération et d'équité qui les domine tous doit nous faire espérer un résultat favorable; néanmoins, attendons avec dignité la fin des conférences, et soyons également prêts, s'il le faut, soit à tirer de nouveau l'épée, soit à tendre la main à ceux que nous avons loyalement combattus. » Il y avait là une réserve dont ne manqua pas de s'émouvoir le pays. Et, en effet, quelques jours après, les cent quarante mille soldats de la classe de 1855 étaient appelés à l'activité. C'est ainsi que l'opinion publique se trouvait à chaque instant déroutée.

Encore la fièvre des spéculations.

La perspective d'une paix prochaine fit renaître la fièvre des spéculations hasardeuses et des entreprises industrielles. De nouvelles compagnies se formaient, et le gouvernement était assiégé de demandes d'autorisation. C'était à qui s'en irait à la conquête de l'argent des autres. Gagner des millions d'un coup de filet était le rêve universel. Le gouvernement crut devoir opposer une digue à ce débordement, qu'il avait lui-même provoqué. L'empereur, car le gouvernement c'était toujours l'empereur, décida que, quel que fût le résultat des négociations entamées, il ne serait donné suite à aucune demande d'autorisation et qu'aucune émission de valeurs nouvelles ne serait permise pendant le cours de cette année. Ainsi, il dépendait du caprice ou de la fantaisie d'un homme de précipiter tout un peuple dans l'abîme de la spéculation, comme cela s'était vu après le coup d'État, ou d'arrêter peut-être l'essor d'une grande industrie.

La Prusse admise au congrès.

Qu'allait-il sortir des délibérations du congrès réuni au ministère des affaires étrangères? On put en prévoir tout de suite l'heureuse issue, car les plénipotentiaires

Mars 1856.

russes se montrèrent, dès le premier jour, aussi accommodants que possible sur tous les points. Ils réclamèrent seulement l'intervention de la Prusse, qui n'avait pas été invitée à envoyer de représentants au congrès. Cette demande, combattue d'abord par les ministres anglais, finit par être accueillie. Le cabinet de Berlin fut invité à envoyer ses plénipotentiaires à Paris, et, le 17 mars 1856, MM. de Manteuffel et de Hatzfeld, désignés par le roi de Prusse, vinrent se joindre aux représentants des autres puissances.

Les opérations du congrès. La paix signée.

Dès lors, les négociations marchèrent promptement; on voulait évidemment que la paix fût chose conclue avant la fin de l'armistice. Et, en effet, le 30 mars 1856, une salve de cent un coups de canon annonçait à la population parisienne la conclusion de la paix. Elle avait été signée à une heure, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, par les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Sardaigne, de la Russie et de la Turquie. La plume, dont s'étaient servis les représentants des puissances pour apposer leurs signatures au bas du traité, avait été arrachée par M. Feuillet de Conches, maître des cérémonies adjoint, au grand aigle du Jardin des Plantes. Voilà comment, dans les monarchies, de purs enfantillages se mêlent toujours aux choses les plus sérieuses.

Le lendemain, le ministre d'État allait officiellement annoncer au Sénat et au Corps législatif ce grand événement qui, au dire du message impérial, assurait le repos de l'Europe sur des bases solides et durables. Le soir, il y eut au ministère des affaires étrangères un grand dîner auquel assistèrent tous les membres du congrès. M. Walewski ne fêtait pas seulement l'heureuse conclusion de la paix : il venait d'être élevé, par décret de ce jour, à la dignité de grand'croix de l'ordre de la

Mars 1856.

Légion d'honneur, et son collègue du congrès, M. de Bourqueney, notre ambassadeur à Vienne, avait été nommé membre du Sénat.

Les conditions de la paix.

Les ratifications du traité de paix ne devaient avoir lieu qu'au bout de quatre semaines, mais il faut dire dès à présent quelles étaient les conditions du traité signé par les membres du congrès. Le tsar s'engageait d'abord à restituer toutes les parties du territoire ottoman dont les troupes russes étaient encore en possession. De leur côté, les puissances alliées rendaient à la Russie Sébastopol, Balaklava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kalé, Kinburn, et toutes les portions du territoire russe occupées par leurs armées.

L'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman étaient strictement garanties, et tout acte de nature à y porter atteinte devait être considéré comme une question d'intérêt général européen.

Le sultan prenait l'engagement d'accorder une protection égale, sans distinction de religion ni de race, à toutes les populations chrétiennes répandues dans ses États, et, moyennant cet engagement, toutes les puissances contractantes s'interdisaient formellement de s'immiscer dans les rapports du sultan avec ses peuples.

La mer Noire était neutralisée et ouverte à la marine marchande de toutes les nations. En conséquence, l'empereur de toutes les Russies et le sultan s'engageaient à n'élever et à ne conserver sur tout le littoral de cette mer aucun arsenal militaire maritime.

L'affranchissement des bouches du Danube avait été la grande préoccupation de l'Autriche. Il fut convenu que désormais la navigation de ce fleuve ne serait assujettie à aucune entrave ni redevance, et que les travaux nécessaires pour dégager les embouchures du Danube des sables et obstacles qui les obstruaient seraient exé-

Mars 1856.

russes se montrèrent, dès le premier jour, aussi accommodants que possible sur tous les points. Ils réclamèrent seulement l'intervention de la Prusse, qui n'avait pas été invitée à envoyer de représentants au congrès. Cette demande, combattue d'abord par les ministres anglais, finit par être accueillie. Le cabinet de Berlin fut invité à envoyer ses plénipotentiaires à Paris, et, le 17 mars 1856, MM. de Manteuffel et de Hatzfeld, désignés par le roi de Prusse, vinrent se joindre aux représentants des autres puissances.

Les opérations du congrès. La paix signée.

Dès lors, les négociations marchèrent promptement; on voulait évidemment que la paix fût chose conclue avant la fin de l'armistice. Et, en effet, le 30 mars 1856, une salve de cent un coups de canon annonçait à la population parisienne la conclusion de la paix. Elle avait été signée à une heure, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, par les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Sardaigne, de la Russie et de la Turquie. La plume, dont s'étaient servis les représentants des puissances pour apposer leurs signatures au bas du traité, avait été arrachée par M. Feuillet de Conches, maître des cérémonies adjoint, au grand aigle du Jardin des Plantes. Voilà comment, dans les monarchies, de purs enfantillages se mêlent toujours aux choses les plus sérieuses.

Le lendemain, le ministre d'État allait officiellement annoncer au Sénat et au Corps législatif ce grand événement qui, au dire du message impérial, assurait le repos de l'Europe sur des bases solides et durables. Le soir, il y eut au ministère des affaires étrangères un grand dîner auquel assistèrent tous les membres du congrès. M. Walewski ne fêtait pas seulement l'heureuse conclusion de la paix : il venait d'être élevé, par décret de ce jour, à la dignité de grand'croix de l'ordre de la

Mars 1856.

Légion d'honneur, et son collègue du congrès, M. de Bourqueney, notre ambassadeur à Vienne, avait été nommé membre du Sénat.

Les conditions de la paix.

Les ratifications du traité de paix ne devaient avoir lieu qu'au bout de quatre semaines, mais il faut dire dès à présent quelles étaient les conditions du traité signé par les membres du congrès. Le tsar s'engageait d'abord à restituer toutes les parties du territoire ottoman dont les troupes russes étaient encore en possession. De leur côté, les puissances alliées rendaient à la Russie Sébastopol, Balaklava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kalé, Kinburn, et toutes les portions du territoire russe occupées par leurs armées.

L'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman étaient strictement garanties, et tout acte de nature à y porter atteinte devait être considéré comme une question d'intérêt général européen.

Le sultan prenait l'engagement d'accorder une protection égale, sans distinction de religion ni de race, à toutes les populations chrétiennes répandues dans ses États, et, moyennant cet engagement, toutes les puissances contractantes s'interdisaient formellement de s'immiscer dans les rapports du sultan avec ses peuples.

La mer Noire était neutralisée et ouverte à la marine marchande de toutes les nations. En conséquence, l'empereur de toutes les Russies et le sultan s'engageaient à n'élever et à ne conserver sur tout le littoral de cette mer aucun arsenal militaire maritime.

L'affranchissement des bouches du Danube avait été la grande préoccupation de l'Autriche. Il fut convenu que désormais la navigation de ce fleuve ne serait assujettie à aucune entrave ni redevance, et que les travaux nécessaires pour dégager les embouchures du Danube des sables et obstacles qui les obstruaient seraient exé-

MARS 1856.

cutés sous la surveillance d'une commission nommée de concert par les puissances contractantes. Et, pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, le tsar consentait à une rectification de ses frontières en Bessarabie.

Quant aux principautés, elles devaient continuer à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la protection des puissances participant au congrès, des privilèges et immunités dont elles avaient joui jusque-là. Au cas où le repos intérieur de la Valachie et de la Moldavie viendrait à être troublé, le sultan, pour rétablir l'ordre légal, s'entendrait avec les puissances contractantes; aucune intervention armée ne pourrait avoir lieu sans un accord préalable entre ces dernières.

La principauté de Servie continuait également à relever de la Sublime-Porte, conformément aux rescrits impériaux qui déterminaient ses droits et immunités.

Je ferai grâce à mes lecteurs des protocoles interminables annexés au traité dont je viens de leur donner un aperçu sommaire. Je dirai seulement qu'en cherchant bien, on pourrait y trouver des menaces indirectes de la France contre la Belgique, et y voir en germe les prétentions de l'Italie à reconquérir toute son indépendance.

Moralité de la guerre d'Orient.

Somme toute, si l'on en excepte la neutralisation de la mer Noire, les choses demeuraient à bien peu de chose près dans le *statu quo ante bellum*. Ce n'était pas la peine d'avoir moissonné tant de vies et dépensé tant d'argent. Il est vrai que cette guerre, entreprise par la volonté formelle de l'empereur, et qu'il eût été facile d'éviter, avait été si maladroitement conçue et dirigée que la Russie n'aurait pas eu à se préoccuper beaucoup de nos opérations futures. La seule force d'inertie lui eût suffi pour paralyser nos efforts. Stérile pour la France, la guerre de Crimée ne servit qu'à mettre une fois de plus en relief les merveilleuses qualités de nos

MARS 1856.

soldats et à montrer aussi, hélas! combien nous étions pauvres en officiers capables de commander en chef. J'imagine que, en présence de résultats si insignifiants pour nous, l'ambassadeur du tsar dut sourire plus d'une fois en contemplant la fameuse plume d'aigle, précieusement conservée sur un socle d'or dans le cabinet de l'impératrice (1).

Naissance du prince impérial.

Pendant que se discutaient entre les ministres plénipotentiaires des principales cours de l'Europe les conditions de cette paix qu'on avait la prétention de rendre si durable et si solide, un grand événement s'était accompli : l'impératrice était accouchée d'un prince. Événement important, sinon pour la France, du moins pour l'empereur, qui croyait y voir l'assurance d'une longue durée pour sa dynastie.

(1) Je crois indispensable de mettre sous les yeux de mes lecteurs, ce qu'a coûté à la France d'abord, et à l'humanité ensuite, cette guerre de Crimée, si légèrement entreprise et si inutile aux intérêts de notre pays.

Voici l'état exact des pertes de l'armée française, tel que le donne le docteur Chenu dans son *Rapport au conseil des armées*, document ayant le double mérite d'être à la fois officiel et irréfutable.

Sur 310,000 hommes environ, envoyés en Orient pendant la guerre de Crimée, il en est mort 95,615, c'est-à-dire près du tiers, soit par le feu de l'ennemi, soit des suites de leurs blessures, soit, pour le plus grand nombre, — les trois quarts, — par le choléra, le scorbut ou autres maladies.

L'armée anglaise, sur un effectif de 98,000 hommes, en perdit 22,182 dans les mêmes conditions. La mortalité n'avait été que du quart, grâce à une meilleure organisation du service militaire.

Sur 12,000 hommes, l'armée piémontaise en perdit 2,194.

Quant aux pertes subies par les Turcs et par les Russes, les indications sont beaucoup moins précises. Celles des Turcs sont évaluées à 35,000 hommes, tués par le feu de l'ennemi ou morts de maladies. Celles des Russes ne se sont pas élevées à moins de 630,000 hommes, dont 30,000 tués à l'ennemi, le reste mort de maladies et de fatigues.

La guerre de Crimée aurait donc coûté à l'humanité, d'après la statistique établie par le docteur Chenu, près de 800,000 hommes. Et pour quels résultats!

La consommation des capitaux n'a pas été moins exorbitante.

La guerre de Crimée a coûté à la France seule 1 600 millions de dépenses extraordinaires, couvertes pour la plus grande partie par des emprunts, et, pour le reste, par des augmentations d'impôts.

(Voy., à cet égard, l'intéressant travail de M. Paul Leroy-Beaulieu, sur les *Guerres contemporaines*, p. 111 et s.)

MARS 1856.

« Messieurs, dit M. de Morny aux membres du Corps législatif, dans la séance extraordinaire du dimanche 16 mars 1856, cette nuit, à quatre heures, l'empereur a envoyé un officier d'ordonnance pour informer le Corps législatif de l'heureuse délivrance de l'impératrice. Sa Majesté est accouchée, à trois heures un quart, d'un prince impérial. »

A cette nouvelle, les cris de : « *Vive l'empereur !* » retentirent de toutes parts. « Je vois, Messieurs, que vous partagez la joie de toute la France », reprit M. de Morny. Et il s'écria, à son tour : « *Vive l'empereur! Vive l'impératrice! Vive le prince impérial!* »

M. de Morny prenait sa joie pour celle de toute la France.

Voici comment s'était accompli ce grand événement. Comme il est écrit qu'une reine ou une impératrice ne saurait accoucher comme une simple mortelle, on avait, suivant les usages monarchiques, et pour bien constater le fait de l'accouchement, on avait, dis-je, au moment des grandes douleurs, introduit dans la chambre de Sa Majesté, le prince Napoléon, le prince Lucien Murat, le ministre d'État et le garde des sceaux. Aussitôt après l'accouchement, l'enfant avait été présenté à ces messieurs par la veuve de l'amiral Bruat, gouvernante des enfants de France.

Le nouvel enfant de France.

Car il y avait maintenant des enfants de France, et des gouvernantes et des sous-gouvernantes. Quelques jours auparavant, Mme Bizot, veuve du général du génie tué sous les murs de Sébastopol, et Mme de Brancion, veuve d'un colonel également tué devant Sébastopol, avaient été nommées sous-gouvernantes des enfants de France.

Ce titre d'enfant de France, emprunté au vocabulaire de la vieille monarchie, fit sourire et parut fort ridicule. Aussi l'empereur chercha-t-il à l'expliquer en répondant

MARS 1856.

au discours de félicitations de M. Troplong, président du Sénat, qui voyait déjà le prince impérial régnant sur cet Empire « que Grotius appelait le plus beau après le royaume du ciel ». Il aurait pu dire que Grotius était un pensionnaire de Louis XIII.

En qualifiant d'enfant de France le fils qui venait de lui être donné, Napoléon III s'exprima ainsi : « C'est avec intention que je me sers de ce mot. En effet, l'empereur Napoléon, mon oncle, qui avait appliqué au nouveau système créé par la Révolution tout ce que l'ancien régime avait de grand et d'élevé, avait repris cette ancienne dénomination des enfants de France. » L'héritier impérial, poursuivait-il, n'était pas seulement le rejeton d'une famille, mais le fils du pays tout entier. L'explication était peu satisfaisante au point de vue des idées modernes.

La vérité est que le parvenu de Brumaire, après avoir anéanti les conquêtes les plus précieuses de la Révolution, avait ressuscité une partie des puérilités de l'ancien régime. Son incommensurable vanité était plus grande encore que son génie militaire, et s'il n'avait pas légué ce génie à celui qui se trouvait en possession de son nom et de son trône, il lui avait légué, on peut le dire, toute sa vanité.

Les enseignements de l'histoire et Napoléon III.

A M. de Morny, qui le félicitait au nom du Corps législatif, l'empereur répondit, entre autres choses : « L'histoire a des enseignements que je n'oublierai pas. Elle me dit, d'une part, qu'il ne faut jamais abuser des faveurs de la fortune; de l'autre, qu'une dynastie n'a de chance de stabilité que si elle reste fidèle à son origine en s'occupant uniquement des intérêts populaires pour lesquels elle a été créée. Cet enfant, que consacraient à son berceau la paix qui se prépare, la bénédiction du Saint-Père, apportée par l'électricité une heure après sa naissance, enfin les acclamations de ce peuple français,

MARS 1856.

que l'empereur a tant aimé, cet enfant, dis-je, sera digne, je l'espère, des destinées qui l'attendent. »

L'avenir se disposait à donner à ces paroles un démenti sanglant, et les bénédictions du pape ne devaient pas porter bonheur à cette dynastie impériale, qui n'était remontée au jour que toute trempée de sang français.

L'impérial enfant reçut les prénoms de Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph. Jean, du nom de son parrain, le pape Pie IX, et Joseph, de celui de sa marraine la reine de Suède, qui se nommait Joséphine. Mais n'anticipons point sur le baptême, dont j'aurai un mot à dire tout à l'heure.

Munificences et gratifications.

L'ondoiement du prince eut lieu, le lendemain de sa naissance, dans la chapelle du château des Tuileries. C'était le jour des Rameaux. Ce jour-là, l'empereur décida qu'il serait parrain et que l'impératrice serait marraine de tous les enfants nés en France dans la journée du 16 mars. En même temps, des gratifications considérables, prélevées sur les fonds de la liste civile, furent accordées aux bureaux de bienfaisance d'une foule de villes et de communes où se trouvaient situés les domaines de la couronne. Société des gens de lettres, Société des auteurs et compositeur sdramatiques, Société des artistes dramatiques, Société des artistes musiciens, Société des artistes peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs, Société des inventeurs et artistes industriels, reçurent chacune une somme de dix mille francs pour leurs caisses de secours.

L'Empire était certainement alors au point culminant de sa prospérité. On croyait à sa durée éternelle, à l'avenir de l'enfant qui venait de naître.

Les félicitations officielles.

M. Camille Doucet disait à l'impératrice :

> La France, qui pour vous conspire,
> Vous donnait naguère un empire,
> Vous lui donnez un empereur.

MARS 1856.

Ce fut pendant quelques jours une véritable pluie d'adresses de félicitations. Cours d'appel, tribunaux de première instance, administrations, conseils municipaux firent assaut de courtisanerie. Il y eut comme un transport d'ivresse dans le monde officiel du pays.

Maladie du roi Jérôme.

A peine s'occupait-on du vieux roi Jérôme, qui faillit mourir en ce temps-là d'une fluxion de poitrine. On songeait bien au vieillard qui penchait vers la tombe, quand un nouvel astre impérial se levait, et que le ministre de l'intérieur, M. Billault, écrivait à tous ses préfets que c'était pour ce rejeton, appelé par les vœux du pays, que le régime de l'Empire avait été rétabli par huit millions de suffrages!

Grâces accordées aux transportés.

Les transportés ne furent pas oubliés dans les munificences auxquelles donna lieu la naissance du prince. Autorisation de rentrer en France fut accordée à tous ceux qui déclareraient se soumettre loyalement au gouvernement et s'engager d'honneur à en respecter les lois. Il y avait là une restriction qui atténuait singulièrement le mérite, je ne dirai pas du bienfait, mais de la réparation.

Beaucoup étaient morts sur les plages de Cayenne, sur la terre d'Afrique, morts de douleur, de désespoir, assassinés quelquefois par leurs gardiens, comme cet infortuné Eugène Millelot, qui, condamné à recevoir cent coups de corde, pour avoir tenté de s'évader, expira au vingt-septième coup. Pour ceux-là, il n'y avait plus de réparation possible. Quelques-uns ne purent résister au désir de revoir le ciel natal, le doux foyer d'où ils étaient depuis si longtemps absents, et où ils devaient trouver tant de vides au retour. D'autres, enfin, aimèrent mieux rester exilés ou bannis que de courber la tête; ils avaient juré de ne rentrer en France qu'avec le droit, ils voulurent tenir parole.

Déjà même, dans certaines régions quasi-officielles,

MARS 1856.

on commençait à trouver bien longue l'absence de la liberté. Quelques-uns de ceux qui avaient contribué à bannir la déesse se sentaient mal à l'aise, étouffaient sous ce régime, où l'air manquait à leurs poumons.

La liberté électorale et la Cour de cassation.

Le gouvernement avait proclamé sur tous les tons la liberté du vote. Or, la première condition de cette liberté était que les circulaires, professions de foi et bulletins des candidats pussent être distribués, après un simple dépôt au parquet et sans autorisation de l'autorité préfectorale ou municipale. Cette faculté avait été consacrée par l'article 10 de la loi du 16 juillet 1850, auquel n'avait point touché le décret de 1852 sur les élections. Eh bien! la magistrature impériale ne craignit pas de poursuivre et de condamner, en vertu de la loi sur le colportage, des citoyens qui, se fiant aux franchises électorales, avaient colporté et distribué sans autorisation du préfet des bulletins portant le nom d'un candidat, comme celui de M. de Chasseloup-Laubat, par exemple, qui était tombé en disgrâce, et dont on avait eu la prétention d'empêcher l'élection comme conseiller général. Soumise à la Cour de cassation, cette question avait été résolue contre la liberté. La Cour, toute disposée à rendre des services au lieu d'arrêts, déclara, toutes chambres réunies, que la loi du 27 juillet 1849 sur la presse, portant interdiction de distribuer des livres, écrits et brochures sans autorisation du préfet, s'appliquait également aux bulletins électoraux. C'était nier la lumière du jour; c'était monstrueux.

AVRIL 1856.

Interpellation déguisée de M. de Montalembert.

M. de Montalembert profita du rapport sur l'élection de M. de Labédoyère, récemment nommé député dans la Seine-Inférieure, pour porter la question devant le Corps législatif lui-même, dans la séance du 18 avril. Le président, M. de Morny, fit remarquer que sous cette question se cachait une véritable interpellation, et que les interpellations étaient interdites par la loi constitution-

AVRIL 1856

nelle; toutefois il voulut bien autoriser l'orateur à parler, en le prévenant que le gouvernement userait, s'il le jugeait à propos, de son droit de ne pas répondre, et en se réservant de lui retirer la parole au moindre écart. Voilà comment, à cette époque, on traitait les représentants de la nation.

C'était au nom même de la dignité et de l'honneur du Corps législatif que M. de Montalembert venait dénoncer la liberté électorale outrageusement violée par la Cour de cassation. Pour lui, déclara-t-il, s'il appartenait à une opposition violente, il se réjouirait d'un pareil arrêt, parce que rien ne lui semblait plus propre à réveiller l'opposition là même où elle paraissait morte. Mais, dans la circonstance, il assurait n'avoir pas d'autre but que de donner au gouvernement un avertissement dicté par l'esprit de justice et de loyauté.

On avait proclamé la liberté de l'élection. Or, soumettre les bulletins électoraux à l'autorisation préalable du préfet, c'était, selon l'orateur, remettre purement et simplement les élections entre les mains de l'administration préfectorale. « Les peuples, dit-il en rappelant une parole qu'il avait jadis adressée à l'Assemblée constituante, pardonnent quelquefois aux pouvoirs qui les trompent. » N'était-ce point se moquer d'une nation que de lui promettre la liberté électorale en principe et de la lui retirer dans la pratique? Une sincérité absolue était nécessaire au suffrage universel, et si le titre de candidat officiel était honorable, ce n'était, ajoutait-il, qu'à la condition que toutes les candidatures auraient la liberté de se produire. Autrement, autant vaudrait en revenir au système du premier Empire, sous lequel le Sénat nommait les membres du Corps législatif, tandis que les préfets nommaient les conseillers généraux et les conseillers municipaux.

Sans doute l'autorité de la chose jugée méritait le

AVRIL 1856.

respect, il en convenait; cependant il ne fallait pas donner à ce respect une extension abusive. Et, à son avis, tout avocat ou tout prévenu avait le droit, dans une cause autre que celle visée par l'arrêt, de combattre l'étrange doctrine soutenue par la Cour de cassation. L'orateur fit appel aux souvenirs de ceux qui avaient contribué à la confection de la loi de 1849 sur le colportage, et il leur demanda si jamais ils avaient entendu restreindre la liberté et la sincérité du suffrage universel. Pour lui, en présence de ce malheureux arrêt de la Cour de cassation, il ne voyait qu'une chose, c'était la nécessité d'une loi nouvelle pour rassurer le pays et les électeurs.

La réponse de M. Baroche.

Les ministres ne crurent pas devoir garder le silence. M. Baroche, président du Conseil d'État, vint hypocritement déclarer que personne plus que le gouvernement n'était partisan de la liberté électorale. Mais était-il permis de mettre en cause un arrêt de la Cour de cassation, et ne serait-ce point manquer de respect à cette Cour que de supposer que ses arrêts avaient besoin d'être défendus? Et M. Baroche continua sur ce ton. Quoi! M. de Montalembert avait osé trouver étrange l'interprétation donnée à la loi par le procureur général Dupin, un homme d'une moralité si élevée, d'une conscience et d'une raison infaillibles! C'était à n'y pas croire! M. Baroche usa toutes ses arguties de palais à démontrer que la Cour de cassation n'avait nullement entravé la liberté des élections en décidant que la loi de 1849 sur le colportage des écrits et imprimés était applicable aux bulletins électoraux.

La Cour avait déclaré que ce n'était point porter atteinte à la liberté électorale que d'en assujettir l'exercice à certaines précautions, comme l'autorisation préfectorale, pour la distribution des bulletins électoraux. Mais est-ce que l'autorisation n'est pas l'antithèse même de la liberté? Quels hommes, et quel temps! Il fallait bien compter sur l'abêtissement des esprits et l'abaissement des caractères pour oser soutenir de pareilles doctrines. Le gouvernement était certainement complice de l'arrêt de la Cour de cassation. En effet, le président du Conseil d'État ne craignit pas de déclarer, en terminant, que le pouvoir exécutif n'abandonnerait pas une arme qui pourrait lui être nécessaire dans des cas exceptionnels et rares. C'était là un aveu dépouillé d'artifice.

AVRIL 1856.

D'après M. Baroche, la loi de 1850 ne se trouvait nullement violée par l'arrêt de la Cour. M. de Chasseloup-Laubat, qui avait été rapporteur de cette loi, rappela que les bulletins électoraux, comme les professions de foi et les circulaires, avaient été virtuellement mis hors de cause dans l'exposé des motifs de la loi de 1850. Il n'était pas entré dans la pensée de l'Assemblée législative qu'on pût jamais soumettre à l'autorisation administrative la distribution des bulletins électoraux, et c'était uniquement pour cela qu'ils n'avaient pas été spécialement visés dans la loi.

Malgré cette explication si nette, si claire, si concluante, le gouvernement maintint derechef son prétendu droit. L'arrêt de la Cour de cassation demeura entier, applicable à toutes les élections. Le Corps législatif impérial n'eut qu'à s'incliner; il avait assez peu souci de cette liberté et de cet honneur dont lui avait parlé M. de Montalembert. Toutefois le gouvernement voulut bien, par condescendance, inviter les préfets, par une circulaire en date du 24 avril, à n'user de la prohibition que dans des cas exceptionnels. « Elle ne saurait jamais, disait le ministre de l'intérieur, être une faveur indirecte au profit d'une candidature préférée. » Mais c'était là une satisfaction toute platonique donnée à l'opinion.

Cependant un certain nombre de membres du Corps

Avril 1856.

Taxe municipale sur les chevaux et voitures.

législatif avaient paru vouloir un jour affirmer son indépendance. Le gouvernement avait proposé un projet de loi portant établissement d'une taxe municipale sur les chevaux et les voitures circulant dans Paris. C'était un impôt somptuaire, dont les riches par conséquent devaient principalement supporter les frais. MM. Clary, de Beauverger et O'Quin s'élevèrent vivement contre ces sortes d'impôts, comme étant de nature à entraver la production et à gêner le commerce. C'était surtout aux impôts de consommation qu'il fallait adresser ce reproche. M. O'Quin, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet, avait fait, en outre, remarquer que cette taxe, n'étant applicable qu'à la ville de Paris, détruisait le principe d'égalité, et, au nom de la commission, il avait conclu au rejet. Singulier scrupule pour un membre du Corps législatif impérial.

M. Baroche défendit le projet de loi avec sa lourdeur ordinaire. Puisque l'on avait argué du principe d'égalité, il répondit, non sans quelque raison, que les omnibus et les voitures de place pourraient se plaindre à bon droit de payer un impôt auquel les voitures de luxe n'étaient point assujetties. Entre autres arguments il avança que si le Corps législatif ne votait pas la taxe, le budget de la ville se trouverait en déficit de plus de trois cent mille francs. Ce singulier argument amena M. de Chasseloup-Laubat à demander au président du Conseil d'État comment la commission municipale avait pu inscrire au budget de la ville une taxe non encore votée par la Chambre. M. Baroche n'était pas homme à s'embarrasser pour si peu; il répondit qu'elle n'avait été inscrite qu'à titre provisoire. Cinquante-cinq membres seulement repoussèrent le projet de loi, qui fut adopté par 179 voix. Néanmoins la loi ne fut point promulguée, le Sénat s'étant héroïquement opposé à son adoption.

Le veto du Sénat.

Avril 1856.

Moindres étaient ses scrupules quand il s'agissait d'impôts frappant sur les classes populaires.

Un projet de loi sur les douanes mit, dès cette année 1856, en présence les libre-échangistes et les partisans de la protection.

Question de douanes. La cherté des subsistances et la liberté du commerce

Les mauvaises récoltes des années précédentes en céréales et en vins avaient amené une véritable crise des subsistances. Le gouvernement, dans l'intervalle des sessions, avait profité de son droit pour abaisser certains tarifs et faciliter, par cette mesure, l'importation des blés et des vins étrangers. Ce fait indiquait déjà ses tendances économiques. Il pensait qu'en matière de subsistances, la liberté du commerce pouvait seule assurer la vie à bon marché. Il s'agissait de faire régulariser par le Corps législatif les dernières mesures économiques prises en vertu de décrets. Ce fut l'objet d'un projet de loi soumis par le gouvernement, dans la séance du 15 avril, à la sanction législative. Quelques députés l'encourageaient à se montrer plus hardi dans la voie des dégrèvements de tarifs, tandis que d'autres, au nom de l'industrie nationale, réclamaient le maintien de la protection. Mais il n'y eut cette année que quelques escarmouches entre les partisans de la liberté absolue du commerce et ceux de la protection à outrance. La loi proposée fut votée à l'unanimité et la grande bataille ajournée. Seulement il fut aisé de voir, par la discussion douanière à laquelle le projet de loi donna lieu dans les séances des 15 et 16 avril, que la majorité du Corps législatif, composée en majeure partie de gros propriétaires et de grands industriels, était entièrement acquise au système prohibitif contre lequel le gouvernement impérial devait bientôt partir résolument en guerre.

Un incident presque comique occupa vers ce temps l'attention publique. Le *Constitutionnel*, dont les moin-

AVRIL 1856.

L'incident du maréchal Narvaez.

dres piqûres avaient le privilège d'agacer horriblement les nerfs du gouvernement, avait prétendu, dans son numéro du 25 avril 1856, qu'à la revue passée au commencement du mois le maréchal Narvaez, ancien chef du cabinet espagnol, n'avait pas reçu d'invitation directe de l'empereur et qu'il ne montait pas un cheval des écuries de Sa Majesté.

Le gouvernement crut devoir donner à ce cancan de journal les proportions d'une affaire d'État. Un démenti officiel fut infligé au journal du docteur Véron, qui avait agi « nous ne savons dans quel intérêt », disait le *Moniteur*. L'empereur tint à faire savoir au monde que, sans s'occuper des affaires intérieures de l'Espagne, il honorait tous les hommes éminents qui avaient eu de bonnes relations avec la France, et que, lorsque ces hommes étaient tombés du pouvoir, il s'estimait heureux de trouver des occasions de leur donner, par des actes de courtoisie, des preuves d'estime qui ne devaient offusquer personne. Donc, le maréchal Narvaez avait été invité directement par l'empereur à la revue passée le 1er avril, et il avait eu l'insigne honneur de monter un cheval des écuries de Sa Majesté. Voilà les graves préoccupations de la monarchie, et la France eût été bien ingrate de ne point se montrer satisfaite.

Le maréchal Narvaez était, l'on s'en souvient sans doute, cet ancien créancier de Louis-Napoléon, auquel ce dernier avait emprunté une somme de cinq cent mille francs, qui n'avaient pas été inutiles à la réussite du coup d'État.

MAI 1856.

Loi sur les appels des jugements de police correctionnelle.

Le Corps législatif allait arriver au terme légal de sa session. Il venait de voter une loi relative aux appels des jugements de police correctionnelle. D'après cette loi, les appels de certains tribunaux d'arrondissement qui, pour quelques départements trop éloignés du siège de la cour impériale, se trouvaient portés devant le

MAI 1856.

tribunal du chef-lieu du département, étaient restitués aux cours impériales. On voulut ainsi rétablir l'unité de juridiction, en se fondant sur ce que les chemins de fer avaient sensiblement diminué les distances. C'eût été le cas de supprimer une foule de tribunaux inutiles, dont les dépenses, sans profit, surchargent si lourdement le budget.

On était au 17 mai 1856, et la discussion de la loi de finances n'était pas encore commencée. Un décret prorogea la session jusqu'au 21 juin.

Le Corps législatif prorogé continua paisiblement le cours de ses discussions. Parmi les projets de loi sur lesquels il eut à statuer, il y en avait plusieurs qui auraient été de nature à soulever des orages si les députés de l'Empire eussent été capables de s'émouvoir de l'état de désorganisation morale dans lequel était plongé le pays.

Travaux législatifs divers.

Une discussion assez vive s'ouvrit néanmoins, le 24 mai, sur un projet de loi destiné à assurer la conservation et l'aménagement des eaux minérales. Il ne s'agissait guère ici que d'intérêts particuliers, et l'on sait combien ces intérêts sont souvent féroces. La loi proposée décidait que les sources d'eaux thermales pourraient être déclarées d'utilité publique, après enquête. Plusieurs membres se récrièrent, prétextant que le droit de propriété n'était pas suffisamment sauvegardé. La loi n'en fut pas moins votée à l'unanimité moins six voix.

Loi sur le transport des imprimés.

Un autre projet de loi sur le transport des imprimés par la poste, souleva une petite tempête politique au sein de la paisible assemblée. La loi était bonne en ce qu'elle diminuait le tarif du transport. Mais elle établissait entre les journaux politiques et les feuilles non politiques une distinction fort préjudiciable aux premiers, les écrits politiques demeurant soumis à une taxe supérieure à celle des écrits ordinaires.

Mai 1856.

Les réclamations de M. de Montalembert.

M. de Montalembert était devenu au Corps législatif le porte-voix de la liberté. Arrivé un peu tard à résipiscence, il cherchait à faire oublier les coups funestes qu'il lui avait portés, et il s'étonna qu'on maintînt contre les journaux politiques un tarif plus élevé que celui dont étaient frappés les autres journaux. Le gouvernement n'était-il donc pas suffisamment armé contre la presse politique? N'avait-on pas déjà contre ces journaux la mesure fiscale du timbre, la pénalité injurieuse et sévère de l'avertissement et la suppression qui pouvait s'ensuivre? S'il avait été nécessaire en un temps, poursuivait l'orateur, de mettre un frein au débordement de la presse, ce n'était pas une raison pour que l'excès du frein en remplaçât l'absence. « La France, qui ne peut jamais sommeiller complètement, s'écria-t-il, s'est précipitée de la politique dans la spéculation, au grand détriment de la morale publique. » Elle ne pouvait, selon lui, vivre éternellement dans la tranquillité et le sommeil, et c'était pour cela que, condamnée à l'inaction en politique, on l'avait vue se jeter dans les orgies d'une spéculation effrénée.

Le gouvernement songeait, du reste, à réprimer ces excès, dont la responsabilité pesait sur lui tout entière. On a pu suivre, depuis le commencement de l'Empire, la formation de toutes ces sociétés industrielles et financières, dont les fondateurs ne livraient trop souvent au public avisé que des chiffons de papier sans valeur et ne reposant sur aucune garantie réelle. Ce fut l'origine d'une foule de fortunes scandaleuses. Un projet de loi avait été préparé que le Corps législatif était à la veille de discuter; mais, comme on le verra, les moyens proposés par le gouvernement pour arrêter le mal étaient des palliatifs insuffisants. Les abus, les scandales de tout genre ne continueront pas moins à se produire comme par le passé. Le mal tenait à la constitution

Mai 1856.

même du pays, comme le dit fort bien M. de Montalembert. La nation s'était désintéressée de ses propres affaires; elle avait abandonné à un individu la direction de ses destinées; elle récoltait les fruits amers du grain qu'elle avait semé. On ne songeait plus à la liberté, aux droits de l'homme; mais on se jetait à corps perdu dans des spéculations, au fond desquelles était le déshonneur pour quelques-uns et la ruine pour beaucoup.

Il fallait donc, selon l'orateur, faire disparaître une partie des entraves apportées au libre développement de la pensée; car, si tout était gloire et satisfaction au dehors, il s'en fallait de beaucoup qu'il y eût à l'intérieur un aliment suffisant pour l'intelligence et pour l'imagination, pour les émotions et les nobles passions de la France. Mais, aurait-on pu répondre à l'imprudent orateur, n'est-ce pas vous qui avez contribué à jeter le pays dans cet engourdissement politique dont vous vous plaignez?

Ce que demandait M. de Montalembert était évidemment juste, conforme à l'intérêt moral, à la dignité du pays. Aussi fut-il seul de son avis dans ce Corps législatif, produit des candidatures officielles, où presque aucun dissident n'avait pénétré encore. Le projet de loi du gouvernement fut adopté à l'unanimité, moins la voix de M. de Montalembert.

Les inondations.

La France était alors en proie au fléau des inondations. Vers la fin de mai, le Rhône, la Loire et quelques rivières importantes sortirent de leurs lits et causèrent d'effroyables ravages sur leur parcours. De toutes parts, des souscriptions s'ouvrirent pour venir en aide aux victimes du fléau dévastateur. L'Angleterre, qui n'avait pas oublié encore les services que nous lui avions rendus en Crimée, tint à nous donner une sorte de marque de sa reconnaissance. Des sommes considérables, recueillies dans tous les rangs de la société

MAI 1856.

anglaise, furent envoyées par le lord-maire de la cité de Londres pour être distribuées aux inondés.

L'empereur parcourt les départements inondés.

L'empereur, qui tenait à paraître partout comme un sauveur, parcourut à la hâte les départements inondés. Il visita Lyon où, s'il faut en croire le journal officiel de l'Empire, la population le vit traverser à gué quelques parties basses de la ville; ce qui excita chez elle des transports d'enthousiasme. Il se rendit ensuite à Valence, à Tarascon, à Avignon, à Montélimar, à la Palud et à Orange, où il passa en revue une batterie de l'artillerie à cheval de la garde, arrivant de Crimée, et un escadron du train des équipages. Partout, ne manquaient pas de raconter les feuilles officielles et officieuses, il laissait sur sa route des marques de sa munificence. A peine de retour à Paris — c'était en

JUIN 1856.

juin — il repartit pour les départements du Centre où la Loire avait également exercé ses ravages. C'était un spectacle navrant. Toute la région était transformée en un lac immense. A Tours, Napoléon se promena pendant plus de deux heures, au milieu de quartiers inondés. Puis, il alla à Blois, à Beaugency, et il revint à Paris, après avoir laissé au Loiret, au Loir-et-Cher et à l'Indre-et-Loire des sommes assez importantes destinées au soulagement des victimes de l'inondation. Sa visite, cette fois, fut de courte durée; le surlendemain même de son départ, il était de retour à Saint-Cloud, où il se trouvait en résidence, et où récemment il avait reçu l'archiduc Maximilien, frère de l'empereur d'Autriche, le futur empereur du Mexique.

Le budget de 1857.

Le Corps législatif était alors en pleine discussion du budget de 1857, laquelle s'était ouverte le 4 juin 1856.

Sans être bien longue et bien animée, comme c'était la coutume durant cette première période de l'Empire, elle dura un peu plus longtemps que d'habitude; elle occupa six séances, et pourtant les dépenses montaient

JUIN 1856.

toujours. Le découvert s'élevait à près de 500 millions. Sur les énormes emprunts contractés pour les dépenses de la guerre de Crimée, il y avait un reliquat de 300 millions. Cette somme, au dire du gouvernement, était suffisante pour subvenir aux derniers frais de la guerre, tels que ceux de réintégration de l'armée et de son matériel en France. Pas un député ne réclama la parole pour proposer qu'on entrât sérieusement dans la voie des économies. Subventions par-ci, subventions par-là, étaient accordées avec une étonnante facilité! On ne se souciait guère de demander au gouvernement compte des sommes immenses mises par le pays à sa disposition, et dont une partie était détournée de sa destination en chemin. Satisfaite des explications des orateurs du Conseil d'État, la Chambre vota sans opposition le budget des dépenses.

Les critiques de M. Perret.

Un député de Paris, M. Perret, profita de cette discussion du budget pour peindre sous des couleurs fort sombres la situation morale du pays. Il se plaignit qu'à la faveur des grandes opérations destinées à doter la France d'admirables entreprises, il se fût établi un irrésistible courant qui, au grand détriment de l'agriculture, de la propriété et de l'industrie, entraînait tous les capitaux dans le gouffre de la spéculation. Il montra la Bourse devenue une espèce de temple, où l'agiotage avait son culte, et où trop souvent les pères de famille engloutissaient le patrimoine de leurs enfants.

Les agents de change, selon lui, n'observaient pas assez sérieusement les règles de leur profession. Ils faisaient beaucoup trop d'affaires à terme et prélevaient, en mainte occasion, des courtages sur des sommes dont le versement n'avait pas été entièrement effectué. Il y avait là un abus dont M. Perret invitait le gouvernement à se préoccuper. Il flétrit surtout les opérations clandestines qui se faisaient en dehors du ministère des

Juin 1856.

agents de change, et qui n'offraient aucune garantie de moralité. En conséquence, il invitait le gouvernement à présenter un projet de loi de nature à mettre une digue au débordement de la spéculation et à satisfaire l'opinion publique.

M. Perrès ne voyait pas, comme M. de Montalembert, dans la disette des discussions politiques, la cause des désordres dont il se plaignait; ces désordres il les attribuait à ce qu'on aimait trop les gains faciles, cherchés en dehors du travail régulier. Or, ce n'était pas d'aujourd'hui que l'homme aimait les gains faciles. Seulement, en fermant à son activité le champ vaste de la politique, en donnant un essor immodéré à l'esprit d'entreprise, on l'avait en quelque sorte forcé de chercher ailleurs un aliment à cette activité et de se lancer dans les hasards de la spéculation, comme l'avait fort bien démontré M. de Montalembert.

Les excuses de M. Baroche.

M. Baroche, président du Conseil d'État, s'efforça de décharger le gouvernement de toute responsabilité dans les scandales et les trafics dont la Bourse était le théâtre; il rappela les efforts de l'administration pour empêcher certaines valeurs de se produire soit à l'intérieur, soit au dehors de la Bourse. Mais c'étaient là des efforts superflus pour exonérer le gouvernement de cette responsabilité, les gens de l'entourage le plus intime du pouvoir étaient inféodés à la spéculation. Il n'était pas d'affaire véreuse où ne fût mêlé M. de Morny, par exemple. Quand un gouvernement permet à ses conseillers les plus autorisés de trafiquer de tout et sur tout, quand on voit des affaires aussi scandaleuses que celle du Transcontinental se produire sur la recommandation du *Moniteur*, journal officiel, on est fondé à dire que le gouvernement porte devant l'avenir la responsabilité des actes qu'il a couverts d'une protection officieuse ou encouragés par son silence.

Juin 1856.

Malgré les vives critiques dont il avait été l'objet, l'ensemble du budget de 1857 fut adopté à l'unanimité dans la séance du 11 juin. Il se soldait en dépenses par la somme de 1,698,904,664 francs et en recettes par celle de 1,709,874,512 francs, soit un excédent apparent de recettes de 10,909,848 francs. Et ce budget paraissait déjà monstrueux à cette époque (1).

Divers projets de loi sur le dessèchement des marais, sur les caisses de retraite pour la vieillesse, sur l'autorisation à accorder au département de la Seine de contracter un emprunt de 50 millions et de s'imposer extraordinairement, pendant trente ans, de dix centimes additionnels pour l'extinction de partie de la dette départementale et pour le service de la caisse de la boulangerie, créée en vue de prévenir la cherté du pain, occupèrent les dernières séances du Corps législatif, dont il fallut proroger la session jusqu'au 2 juillet.

Loi sur les sociétés en commandite.

La discussion qui s'engagea dans la séance du 30 juin, sur un projet de loi relatif aux sociétés en commandite, emprunta une vivacité toute particulière des derniers débats auxquels avait donné lieu, lors de la discussion du budget, la fièvre des spéculations.

L'esprit de spéculation, si imprudemment déchaîné par le gouvernement impérial, enfantait chaque jour des scandales. D'audacieux coquins détroussaient publiquement une foule de malheureux qui, cédant à l'appât de gros bénéfices, venaient, sur la foi de promesses menteuses, jeter leur argent, les économies lentement amassées, dans le gouffre de la spéculation. La Bourse était devenue une véritable caverne de voleurs.

Le gouvernement songea à réprimer ces excès dont

(1) Le budget définitif pour 1857, avec les dépenses ordinaires et extraordinaires, ne dépassa pas sensiblement le budget voté. Il s'éleva, pour les dépenses, à la somme de 1,858,493,891 francs, et pour les recettes, à celle de 1,871,381,904 francs. Ce qui donnait, cette fois, un excédent de 12,888,013 francs. (*Dictionnaire des Finances*, t. I, p. 585.)

Juin 1856.

la responsabilité pesait sur lui tout entière. Le projet de loi présenté par lui au Corps législatif, décidait qu'à l'avenir une société en commandite ne serait légalement constituée que lorsque la totalité de ses actions aurait été souscrite. Il fut désormais interdit de diviser le capital de ces actions en coupons de moins de cent francs, quand ce capital n'excéderait pas 200,000 francs, et en coupons de moins de cinq cents francs, quand il serait supérieur à cette somme. Enfin, à l'égard des tiers, les membres du conseil de surveillance devaient, en certains cas, partager la responsabilité avec les gérants. Mais c'étaient là des palliatifs insuffisants ; les abus, les scandales de tous genres n'allaient pas tarder à se produire comme par le passé. Le mal tenait à la constitution même du pays, comme le dit fort bien M. de Montalembert. La nation s'était désintéressée de ses propres affaires; elle avait abandonné à un individu la direction de ses destinées ; elle récoltait les fruits amers du grain qu'elle avait semé. On ne songeait plus à la liberté, aux droits de l'homme; mais on se jetait à corps perdu dans des spéculations, au fond desquelles étaient le déshonneur pour quelques-uns et la ruine pour beaucoup.

La loi fut votée. Mais, il faut bien le dire, elle était détestable. La responsabilité beaucoup trop lourde imposée aux conseils de surveillance devait empêcher beaucoup de gens fort honnêtes, mais craintifs, d'y entrer. Quant aux fripons, il n'y avait pas là de quoi les retenir. On leur fit la place beaucoup trop belle, et l'on fournit aux artisans de chantage un terrain admirablement préparé pour exercer leur industrie.

Ce que coûte le baptême d'un prince.

Les prodigalités auxquelles on se livrait dans les hautes régions du pouvoir n'avaient pas peu contribué, comme je l'ai dit, à déchaîner l'esprit de spéculation. Comme on dépensait vite et beaucoup, on voulait gagner rapidement beaucoup d'argent. Le baptême du prince

Juin 1856.

impérial, qui eut lieu vers cette époque, peut donner une idée des habitudes ruineuses de ce temps et de ce régime.

La seule layette de l'enfant coûta cent mille francs; une bagatelle. En revanche on n'allouait qu'une cinquantaine de mille francs en secours aux parents des enfants nés le même jour que le petit prince, et ces enfants étaient au nombre de près de quatre mille. Quatre-vingt-cinq mille francs avaient été employés en achat de médailles, pour les auteurs des cantates et vers composés à l'occasion de la naissance du prince impérial. Le cortège du baptême (service des écuries) coûta à lui tout seul cent soixante-douze mille francs. Les frais à supporter par la liste civile s'élevèrent à cent quatre-vingt-dix-huit mille francs. Près de neuf cent mille francs, rien que pour un baptême! Et ce n'était pas tout.

La charité de l'impératrice.

Ce n'était pas que l'impératrice, si encline aux folles dépenses, ne fût animée des meilleures intentions. Elle était charitable et bienfaisante, comme il est si facile de l'être d'ailleurs à ceux que la fortune a comblés de ses faveurs et qui n'ont qu'à ouvrir les mains pour en laisser tomber des trésors. Elle recherchait la popularité fondée sur des bienfaits. Elle visitait les pauvres, les malades, les ouvriers. On l'avait vue, au neuvième mois de sa grossesse, régler dans tous ses détails les dispositions intérieures d'une maison d'éducation pour les jeunes ouvrières, fondée par ses soins dans le haut du faubourg Saint-Antoine.

De même qu'elle avait affecté à une œuvre charitable la somme que la ville avait votée lors de son mariage pour lui acheter une parure de diamants, de même elle voulut qu'on employât à une œuvre de bienfaisance pour les enfants du peuple une somme de quatre-vingt mille francs, recueillie par souscriptions de vingt-cinq centimes, pour offrir au prince qui venait de naître un

témoignage de dévouement. Cette somme, grossie de quelques milliers de francs fournis chaque année par la cassette impériale, dut servir à l'apprentissage d'une centaine d'orphelins.

Sans doute, la pensée était excellente; mais c'était un remède insuffisant aux douleurs et aux souffrances du prolétariat. A peine y avait-il là de quoi réparer dans une très faible mesure la centième partie des misères causées par les proscriptions de Décembre. Le Corps législatif crut devoir faire contribuer la nation pour quatre cent mille francs aux splendeurs de la solennité et des fêtes du baptême du prince impérial, et un décret du mois suivant ouvrit, pour couvrir les dépenses de la cérémonie, un crédit supplémentaire de cent vingt mille francs. Croit-on que cette somme n'eût pas mieux été employée à fonder des institutions de crédit populaire et à encourager des associations ouvrières? Mais c'était comme au temps de Marie-Antoinette, on faisait de petites aumônes et de grandes fêtes.

Cérémonies du baptême du prince impérial.

Le baptême eut lieu le 14 juin 1856, au retour d'une nouvelle excursion de l'empereur dans les départements inondés. Il revenait d'Angers et de Nantes, où il avait décoré de sa main quelques-unes des personnes qui s'étaient le plus signalées par leur dévouement.

Le baptême du prince impérial se fit au milieu d'un cérémonial dont l'éclat effaça tout ce qu'on avait vu jusque-là. Les tribunaux chômèrent, la Bourse n'ouvrit point ses portes, la vie de la nation se trouva en quelque sorte suspendue.

L'intérieur de Notre-Dame, merveilleusement décoré pour la circonstance, offrait un coup d'œil féerique. Tout ce que Paris comptait de hauts personnages officiels vint s'asseoir sous les voûtes de la vieille cathédrale. Cour de cassation, Cour des comptes, Cour impériale, tribunaux de commerce et de première instance,

Institut de France, Conseil de l'ordre des avocats à la Cour de cassation, Chambre des avoués, Chambre des notaires, corporation des agents de change, Académie de médecine, etc., etc., envoyèrent des députations. Des délégués du consistoire de la confession d'Augsbourg et du consistoire central israélite, transigeant avec les sévérités de leurs religions respectives, vinrent s'agenouiller pour cette fois devant le maître-autel de Notre-Dame.

Le pape, qui, ainsi qu'on l'a vu déjà, avait accepté d'être le parrain de l'enfant, était représenté par S. Ém. Patrizi, cardinal-légat *a latere;* la reine de Suède, par la grande-duchesse de Bade.

L'ancienne étiquette avait été religieusement observée dans ses plus minutieux détails. Le cierge était porté par la comtesse de Montebello, le chrémeau par la baronne de Malaret, la salière par la baronne de Latour-Maubourg, le bassin par la comtesse de Labédoyère, l'aiguière par la comtesse de Rayneval, la serviette par Mme de Saulcy.

Après que le cardinal-légat eut procédé à la cérémonie du baptême dans un vase de cuivre ciselé que, d'après la tradition, saint Louis avait rapporté des croisades et où ses enfants avaient été baptisés, le grand-maître des cérémonies salua gravement l'empereur, l'impératrice et le jeune prince, qui fut remis par sa gouvernante entre les bras de son père. Puis, un aide des cérémonies s'avança au milieu du chœur et cria par trois fois : *Vive le prince impérial!* L'empereur alors présenta l'enfant aux assistants, et, malgré la majesté du saint lieu, une immense acclamation retentit. Voilà pourtant où en était, en 1856, la France de la Révolution!

Le lendemain dimanche, il y eut des fêtes nautiques et des spectacles gratis dans la journée; le soir, des illuminations et des feux d'artifice. Les quatre cent mille

Juin 1856.

francs votés par le Corps législatif et pris dans la bourse des contribuables, s'en allaient en fumée. Jamais, assure le journal officiel, foule plus sympathique et plus animée ne s'était pressée dans les rues et sur les places de Paris. Il y avait curiosité plutôt que sympathie, et je ne me trompe pas en affirmant que, dans la multitude innombrable des citoyens répandus ce jour-là dans les rues de la capitale, bien peu croyaient à l'avenir de l'enfant dont le baptême coûtait si cher au pays.

Ce fut au milieu de ces émotions de la famille impériale que le Sénat et le Corps législatif achevèrent leur session cette année.

On se rappelle un acte héroïque du Sénat. Il avait repoussé, dans le cours de cette session, une loi relative à l'établissement d'une taxe municipale sur les chevaux et voitures de luxe circulant dans Paris, comme je l'ai dit plus haut. Il est vrai qu'il ne s'agissait guère ici que des intérêts des riches. Jamais on ne le vit montrer pareille sollicitude pour les intérêts des classes nécessiteuses.

La caisse des retraites pour la vieillesse.

Le Corps législatif discutait alors un projet de loi concernant la caisse de retraite pour la vieillesse. Fournir aux personnes peu fortunées les moyens de s'assurer pour leurs vieux jours une rente viagère qui les mît à l'abri du besoin était assurément une bonne chose. Mais encore fallait-il ne pas compromettre le patrimoine des familles. Or, il était à craindre que, comme dans l'affaire de la dotation de l'armée, le gouvernement n'eût eu qu'une préoccupation, celle de se procurer de l'argent, dont il avait un besoin insatiable. Comment! on allait autoriser un père à livrer ses fonds à l'État, au risque de ne laisser à ses enfants que la ruine!

M. Delapalme s'éleva très vivement contre ce projet. Il y avait, du reste, selon lui, un moyen facile d'empêcher des placements auxquels un censeur sévère

Juin 1856.

ne pouvait donner son assentiment. C'était de n'admettre la constitution d'une rente viagère sur la tête d'un homme ou d'une femme, que sur un certificat du juge de paix constatant que cet homme ou cette femme n'avait pas d'enfants, ou bien que la situation pécuniaire de la famille pouvait motiver l'établissement de cette rente.

Ces observations, si judicieuses pourtant, parurent faire peu d'impression sur les membres du Corps législatif; ils votèrent la loi à l'unanimité, y compris M. Delapalme lui-même.

Encore le tarif des sucres.

Vint ensuite un projet de loi relatif au tarif des sucres des colonies françaises. Une foule de lois avaient été faites déjà sur la tarification des sucres. Le grand problème à résoudre était de protéger notre industrie coloniale sans nuire à la fabrication indigène. M. Granier de Cassagnac se fit l'avocat ardent des intérêts de nos colonies. M. du Miral fut le champion du sucre de betterave. Il n'eut pas de peine à montrer les immenses bienfaits apportés dans nos campagnes par l'industrie sucrière indigène. Grâce à cette industrie, on avait vu cesser dans une partie de nos départements le long chômage de l'hiver, si préjudiciable d'ordinaire aux populations rurales. Il y avait donc, selon lui, un immense intérêt à ce que l'on assurât la prospérité de notre fabrication indigène par des droits suffisamment protecteurs sur les sucres exotiques.

Il serait beaucoup trop long d'entrer dans le détail des discussions, d'ailleurs fort intéressantes, qu'amena ce projet de loi sur les sucres. Il en résulta cette vérité essentielle, à savoir que l'important était de permettre à la fabrication indigène ou coloniale de livrer les sucres à bon marché à la consommation, et que, pour cela, il fallait nécessairement dégrever les tarifs. Le Corps législatif se trouva complètement d'accord avec le gouvernement sur ce point. Mais le problème ne fut pas

JUIN 1856.

encore résolu par la loi actuelle. Ce qu'il faudrait supprimer, c'est l'impôt de consommation. Le jour où l'on sera arrivé à cette grande réforme, la production sera vraiment protégée et toutes les denrées de première nécessité pourront être livrées à bon marché aux classes nécessiteuses.

Pendant que le Corps législatif achevait sa session en discutant une loi sur le drainage, le Sénat était saisi d'un projet de sénatus-consulte concernant la régence.

Une nouvelle colonne impériale.

Mais, avant d'aborder ce sujet, il est bon de dire un mot d'une proposition émanant directement de ce corps, pour montrer tout le parti qu'il savait tirer de la part d'initiative qui lui avait été réservée. Aux termes de la Constitution, le Sénat avait le droit de formuler des propositions ayant trait à de grands intérêts publics. Il avait eu, dans le courant du mois précédent, l'heureuse idée de demander qu'une loi consacrât l'érection d'un monument en l'honneur de l'empereur Napoléon III et de l'armée. Napoléon Ier avait la colonne Vendôme, à laquelle se rattachaient particulièrement les souvenirs d'Austerlitz et d'Iéna, il en fallait une à Napoléon III, pour rappeler sans doute les exploits de Crimée et de Décembre.

« Aux yeux de la France, plus que jamais chevaleresque et généreuse, disait l'exposé des motifs de cette proposition, s'il est un intérêt public de premier ordre, c'est celui de sa gloire; c'est l'expression de la reconnaissance nationale pour des victoires qui l'élèvent si haut parmi les nations dont s'honore le genre humain. » En fait de gloire le Sénat du second Empire ne se montrait pas bien difficile.

Ce monument, qui eût exprimé à la fois l'admiration et la reconnaissance du Sénat, aurait été élevé au point culminant du nouveau boulevard de Sébastopol prolongé, entre le Panthéon rendu au culte et le palais

JUIN 1856.

du Luxembourg. « En cet endroit, lit-on encore dans l'exposé des motifs, cette voie monumentale croise la nouvelle voie sacrée qui conduit du temple des lois au temple de Dieu, à Sainte-Geneviève, qui signifie pour Paris les anciens conquérants du Nord rétrogradant vers l'Orient. » Le temple des lois, c'était le Sénat.

Reportant leurs souvenirs vers cette expédition de Rome, par laquelle l'empereur, alors simple président de la République, avait commencé de violer les lois de son pays, les membres du Sénat voulaient que, sur la partie du piédestal tournée vers l'Italie, on vît figurer l'armée française au pied du Capitole, honorant ses drapeaux en saluant Sa Sainteté Pie IX, replacé dans la chaire de Saint-Pierre par la victoire de la France. Ces épaves de l'ancien comité de la rue de Poitiers ne se demandaient pas si ce n'était point là un hommage rendu au crime et au parjure.

La statue de l'empereur Napoléon III aurait eu naturellement sa place au faîte de la nouvelle colonne, sur le socle de laquelle, du côté regardant le Sénat, on eût gravé ces simples mots :

A
NAPOLÉON III
A
LA NOUVELLE GRANDE ARMÉE
VŒU
DU SÉNAT ET DE LA FRANCE

Le Sénat en fut pour ses frais de courtisanerie; son idée fut indéfiniment ajournée. L'empereur trouvait sans doute qu'il n'avait pas encore accompli d'assez grandes choses.

La naissance du prince impérial avait nécessairement fait songer à l'institution de la régence. L'empereur

JUIN 1856.

voulut que cette régence fût dévolue à l'impératrice au cas où il viendrait à mourir avant la majorité de son fils; le sénatus-consulte fut donc rédigé dans ce sens, et présenté au Sénat dans la séance du 17 juin 1856.

JUILLET 1856.

Pensions aux grands fonctionnaires et à leurs veuves.

Lorsque, le 8 juillet, commença au Sénat la discussion de cet acte important, la session du Corps législatif était déjà close; il s'était séparé le 2 juillet. Ce jour-là toute la séance avait été consacrée à la discussion d'un projet de loi relatif aux pensions des hauts fonctionnaires de l'Empire. Le gouvernement proposait d'attribuer au chef de l'État le droit exorbitant d'accorder, par simple décret, aux ministres et autres grands fonctionnaires, à leurs veuves et à leurs enfants, aux veuves et aux enfants des maréchaux et amiraux, des pensions dont le maximum n'excéderait pas vingt mille francs. Mais, fit-on observer timidement, ne serait-il pas sage de laisser aux représentants du pays le droit de voter ces sortes de pensions, ne fût-ce que pour mettre le chef de l'État en garde contre les obsessions des solliciteurs. La commission chargée de l'examen de la loi alla même, par l'organe de M. Legrand, député du Nord, jusqu'à conclure au rejet. Mais ces conclusions, vivement appuyées par M. d'Andelarre, échouèrent contre l'éloquence de M. Baroche, président du Conseil d'État. Il ne se rencontra que trente-six opposants.

Il fut décidé qu'il serait, chaque année, inscrit au budget une somme de 500,000 francs, spécialement affectée à ces sortes de pensions. L'empereur demeura le maître absolu de les distribuer selon son bon plaisir, à la condition toutefois qu'elles ne formeraient pas double emploi avec d'autres pensions ou traitements payés par le Trésor, et qu'elles ne seraient accordées qu'à des personnes sans fortune. On verra combien peu le chef de l'État devait tenir compte de cette dernière restriction.

JUILLET 1856.

Le sénatus-consulte sur la régence.

La session du Corps législatif terminée, le Sénat pouvait à son aise occuper l'attention publique. Dans l'exposé des motifs dont était précédé le projet de sénatus-consulte sur la régence, M. Baroche, après avoir rappelé que dans la monarchie française la régence avait presque toujours été déférée aux reines-mères, avait ajouté que quelques-unes de ces régences n'avaient été pour le pays ni sans gloire, ni sans utilité. C'était là une appréciation historique un peu risquée peut-être. La régence d'Anne d'Autriche et les troubles qui avaient accompagné la minorité de Louis XIV n'étaient pas faits pour encourager une assemblée de législateurs à confier aux mains d'une femme la direction momentanée des affaires du pays. Mais Napoléon Ier avait préparé lui-même le sénatus-consulte du 5 février 1813, qui avait déféré la régence à l'impératrice Marie-Louise, c'était une raison sans réplique aux yeux du président du Conseil d'État.

L'impératrice et la Rose d'or.

La discussion sur ce projet de sénatus-consulte s'ouvrit le 8 juillet 1856. Dans l'intervalle, l'impératrice avait été, de la part du pape, l'objet d'une galanterie toute particulière. Elle avait reçu de lui la *Rose d'or*. Ce présent consistait en un rosier d'or, couvert de roses en fleur. Le vase dans lequel se trouvait renfermé le rosier était également d'or massif, et il reposait sur un socle de lapis-lazuli, où étaient incrustées en mosaïque les armes de l'empereur et celles du Saint-Père. Deux bas-reliefs représentant, l'un, la naissance de la Vierge, l'autre, sa présentation au Temple, ornaient ce vase précieux.

La Rose d'or, emblème d'innocence et de candeur, avait été remise à l'impératrice, au nom du pape, par le cardinal Patrizi, qui déjà avait tenu sur les fonts de baptême le prince impérial. C'était à la chapelle du palais de Saint-Cloud, après la messe, dans la matinée du 15 juin,

JUILLET 1856.

qu'avait eu lieu cette cérémonie, dont les sceptiques s'égayèrent fort à l'époque.

Discussion du sénatus-consulte sur la régence.

L'attribution de la régence à l'impératrice parut chose plus grave, et fut loin d'avoir une approbation unanime, même parmi les personnes résignées à l'Empire. Il y eut au Sénat une sorte d'opposition latente. La femme de Napoléon III était adonnée à la dévotion comme au plaisir. Les bals, les concerts, les spectacles souvent répétés à la cour, se mêlaient à la pratique des exercices religieux. Il y avait comme une alliance intime de sacristie et de boudoir. On savait l'impératrice au mieux avec les membres les plus intolérants du clergé; on assurait que c'était elle qui signalait aux sévérités de son auguste époux les audaces des libres-penseurs; et l'on se demandait avec quelque anxiété ce que deviendrait la liberté de conscience quand les destinées du pays seraient entre de pareilles mains.

Ce fut évidemment cette considération qui engagea M. de La Valette, notre ancien ambassadeur à Constantinople, à demander, qu'en prêtant serment de fidélité à l'empereur mineur, l'impératrice-régente fût obligée de jurer de maintenir les lois du Concordat et la liberté des cultes, comme l'exigeait le sénatus-consulte de 1813 sur la régence. Le silence du Sénat sur ce point pourrait être, selon l'orateur, considéré comme l'abandon de ces idées de tolérance et de liberté qui étaient, à ses yeux, une des plus précieuses conquêtes de notre temps.

« Messieurs, disait M. de La Valette en terminant, sur un autre terrain et dans des circonstances bien différentes, j'ai lutté avec toute l'énergie de ma conscience pour la liberté de la foi catholique, je suis conséquent avec moi-même en vous disant d'entourer, dans l'avenir, de toutes les garanties possibles la liberté des autres. »

Nombre de membres s'associèrent à la proposition

JUILLET 1856.

de M. de Lavalette, contre laquelle s'élevèrent vivement le cardinal Gousset et le cardinal Morlot. Quelques sénateurs la repoussèrent parce qu'ils y voyaient une marque de méfiance à l'égard de l'impératrice. Ils aimèrent mieux se montrer bons courtisans que sages conseillers. Peu s'en fallut toutefois que l'amendement ne fût adopté. Il ne fut écarté qu'à la majorité de soixante-quatre voix contre cinquante-six.

Le Sénat se montra plus intraitable sur une question de droit civil.

D'après le sénatus-consulte, l'impératrice-mère était régente de droit et avait la garde de son fils mineur, jusqu'à ce que celui-ci eût atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, si l'empereur, par un acte rendu public avant son décès, n'avait pas disposé de la régence de l'Empire. Seulement, dans le projet soumis au Sénat, il était interdit à l'impératrice-mère de convoler à de secondes noces.

Cette restriction parut excessive à un certain nombre de sénateurs. Pourquoi, disaient-ils, mettre l'impératrice en dehors du droit commun? La commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte pensa qu'il y avait lieu de distinguer entre la régente et la veuve. Après une assez vive discussion, dans laquelle le sénateur Bonjean prit parti pour la commission, l'article du projet du gouvernement fut modifié en ces termes : « L'impératrice régente qui convole à de secondes noces perd de plein droit la régence et la garde de son fils mineur. »

L'impératrice-mère restait donc libre de choisir entre ses affections et son ambition. Elle pouvait à son gré ou se remarier, ou se consoler du veuvage en se consacrant entièrement à ses fonctions de régente.

Le sénatus-consulte concernant la régence fut adopté le 8 juillet 1856, à l'unanimité de cent trente-trois votants.

JUILLET 1856.

qu'avait eu lieu cette cérémonie, dont les sceptiques s'égayèrent fort à l'époque.

Discussion du sénatus-consulte sur la régence.

L'attribution de la régence à l'impératrice parut chose plus grave, et fut loin d'avoir une approbation unanime, même parmi les personnes résignées à l'Empire. Il y eut au Sénat une sorte d'opposition latente. La femme de Napoléon III était adonnée à la dévotion comme au plaisir. Les bals, les concerts, les spectacles souvent répétés à la cour, se mêlaient à la pratique des exercices religieux. Il y avait comme une alliance intime de sacristie et de boudoir. On savait l'impératrice au mieux avec les membres les plus intolérants du clergé; on assurait que c'était elle qui signalait aux sévérités de son auguste époux les audaces des libres-penseurs; et l'on se demandait avec quelque anxiété ce que deviendrait la liberté de conscience quand les destinées du pays seraient entre de pareilles mains.

Ce fut évidemment cette considération qui engagea M. de La Valette, notre ancien ambassadeur à Constantinople, à demander, qu'en prêtant serment de fidélité à l'empereur mineur, l'impératrice-régente fût obligée de jurer de maintenir les lois du Concordat et la liberté des cultes, comme l'exigeait le sénatus-consulte de 1813 sur la régence. Le silence du Sénat sur ce point pourrait être, selon l'orateur, considéré comme l'abandon de ces idées de tolérance et de liberté qui étaient, à ses yeux, une des plus précieuses conquêtes de notre temps.

« Messieurs, disait M. de La Valette en terminant, sur un autre terrain et dans des circonstances bien différentes, j'ai lutté avec toute l'énergie de ma conscience pour la liberté de la foi catholique, je suis conséquent avec moi-même en vous disant d'entourer, dans l'avenir, de toutes les garanties possibles la liberté des autres. »

Nombre de membres s'associèrent à la proposition

JUILLET 1856.

de M. de Lavalette, contre laquelle s'élevèrent vivement le cardinal Gousset et le cardinal Morlot. Quelques sénateurs la repoussèrent parce qu'ils y voyaient une marque de méfiance à l'égard de l'impératrice. Ils aimèrent mieux se montrer bons courtisans que sages conseillers. Peu s'en fallut toutefois que l'amendement ne fût adopté. Il ne fut écarté qu'à la majorité de soixante-quatre voix contre cinquante-six.

Le Sénat se montra plus intraitable sur une question de droit civil.

D'après le sénatus-consulte, l'impératrice-mère était régente de droit et avait la garde de son fils mineur, jusqu'à ce que celui-ci eût atteint l'âge de dix-huit ans accomplis, si l'empereur, par un acte rendu public avant son décès, n'avait pas disposé de la régence de l'Empire. Seulement, dans le projet soumis au Sénat, il était interdit à l'impératrice-mère de convoler à de secondes noces.

Cette restriction parut excessive à un certain nombre de sénateurs. Pourquoi, disaient-ils, mettre l'impératrice en dehors du droit commun? La commission chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte pensa qu'il y avait lieu de distinguer entre la régente et la veuve. Après une assez vive discussion, dans laquelle le sénateur Bonjean prit parti pour la commission, l'article du projet du gouvernement fut modifié en ces termes : « L'impératrice régente qui convole à de secondes noces perd de plein droit la régence et la garde de son fils mineur. »

L'impératrice-mère restait donc libre de choisir entre ses affections et son ambition. Elle pouvait à son gré ou se remarier, ou se consoler du veuvage en se consacrant entièrement à ses fonctions de régente.

Le sénatus-consulte concernant la régence fut adopté le 8 juillet 1856, à l'unanimité de cent trente-trois votants.

JUILLET 1856. Cependant M. de la Rochejaquelein avait presque soulevé un orage en demandant que le Sénat se réunît de plein droit immédiatement après la mort de l'empereur et sans attendre qu'il fût convoqué par le Conseil de régence, comme il était dit au projet. Les dynastiques purs se récrièrent à cette seule idée du Sénat se réunissant spontanément. M. Boulay (de la Meurthe), se rappelant les convictions royalistes de M. de la Rochejaquelein, allait jusqu'à voir dans sa proposition une pensée, une possibilité de révolution, une espérance d'un changement de dynastie.

Si M. de la Rochejaquelein songeait encore à ses rois légitimes, c'était bien platoniquement, j'imagine. Sa proposition n'en fut pas moins rejetée. Il fut convenu que le Sénat ne pourrait se réunir qu'après avoir été dûment convoqué par le Conseil de régence. Pauvre Sénat! il ne se doutait pas de la fragilité de ses décisions, et ne pensait guère qu'avant la mort du souverain, Empire, empereur, impératrice, prince impérial et lui-même seraient balayés par le souffle puissant de la Révolution.

CHAPITRE SEPTIÈME

Coup d'œil sur la situation intérieure. — La presse et le second Empire. — Du rôle de la presse. — L'empereur et les journaux. — Situation faite à la presse. — Le régime des avertissements. — Les communiqués. — La presse dite littéraire. — La jeunesse et l'Empire. — MM. Sainte-Beuve et Nisard. — Demi-opposition à l'Institut. — La réception de MM. de Musset et Berryer à l'Académie. — M. Berryer et M. Mocquard. — La promotion forcée à l'Académie des sciences morales et politiques. — MM. de Broglie et Ponsard à l'Académie française. — Mort de M. Fortoul. — Son rôle funeste. — Les funérailles de M. Fortoul. — M. Rouland, ministre de l'instruction publique. — Lettre de l'empereur sur les inondations. — L'empereur et l'impératrice à Biarritz. – Insurrection en Algérie et expédition en Kabylie. — Encore la cherté des loyers. — L'orphelinat du prince impérial. — Note au sujet du libre-échange. — Menace contre l'Angleterre. — Rupture avec Naples. — Affaire de Neufchâtel. — Le prince de Prusse à Paris. — Une mission du général Dufour. — Résistance de la Suisse. — Mort de M. de Salvandy et de David (d'Angers). — Assassinat de l'archevêque de Paris. — L'archevêque Sibour. — L'assassin Verger. — Son procès et son exécution. — Le cardinal Morlot. — La centralisation administrative. — Essai de décentralisation en Algérie. — Fin de l'affaire de Neufchâtel. — Ouverture de la session de 1857. — Le discours impérial — Citation d'une phrase de M. Thiers. — La dotation Pélissier. — Encore les tarifs douaniers. — Libre-échange et protection. — L'évêque de Moulins déféré au Conseil d'État. — Le code de justice militaire. — Le tombeau de Napoléon à Sainte-Hélène. — Prorogation du Corps législatif. — Le budget de 1858. — La question des fonctionnaires. — L'impôt sur les valeurs mobilières. — Le contingent militaire. — L'école centrale des arts et manufactures. — L'affaire du Grand-Central. — La corruption dénoncée par M. Belmontet. — Le privilège de la Banque de France prolongé. — Violente critique de M. Kœnigswarter. — Dissolution du Corps législatif. — Réception de M. Biot à l'Académie française. — Réception de M. de Falloux.

— Son discours. — Le grand-duc Constantin à Paris. — Visite du roi de Bavière. — Mort d'Alfred de Musset. — Les élections de 1857. — Conseils de M. Louis Blanc. — Ce que pensaient les hommes nouveaux. — Circulaire de M. Billault. — Les invitations du ministre de l'intérieur. — Circulaire très confidentielle. — Les maires et les élections. — Autre circulaire confidentielle. — La campagne électorale en province. — Ma candidature contre le docteur Conneau. — Les cabaretiers, fonctionnaires publics. — L'attitude des préfets. — Lettre d'un capitaine de gendarmerie à l'empereur. — Sèche réponse de l'empereur. — Les élections à Paris. — La candidature de M. Émile Ollivier. — Le comité électoral d'opposition à Paris. — Scission dans le camp de l'opposition. — Les candidats du gouvernement. — Intervention de M. Haussmann. — Avertissement au *Siecle*. — Nouvelle circulaire du ministre de l'intérieur. — Triomphe des candidatures officielles.

JUILLET 1856.

L'Empire était alors à son apogée. La naissance d'un fils, une guerre heureuse, sinon par la fécondité de ses résultats, du moins par sa conclusion glorieuse, semblaient avoir comblé les vœux de Napoléon III et consacré la monarchie césarienne.

Coup d'œil sur la situation intérieure.

De mauvaises récoltes, les désastres causés par les récentes inondations avaient bien assombri quelque peu le tableau de la prospérité publique; mais la presse officielle et officieuse savait tirer parti des calamités mêmes au profit du chef de l'État. N'était-il pas le représentant du peuple au pouvoir? ne s'était-il pas donné pour mission d'adoucir les privations et les misères des classes nécessiteuses? On le montrait pâle, ému jusqu'aux larmes, lorsqu'il parcourait les quartiers inondés dans nos villes du Centre et du Midi, ayant parfois de l'eau jusqu'au poitrail de son cheval; on vantait son inépuisable bienfaisance; seulement on ne disait pas qu'il coûtait bon an mal an à la France deux fois plus qu'il n'en aurait fallu pour extirper en grande partie le paupérisme et prévenir la détresse des classes ouvrières par des institutions de crédit sagement entendues.

Les splendeurs de la surface cachaient le mal latent

JUILLET 1856.

qui minait à l'intérieur la société française. Les étrangers venaient en foule visiter la capitale de l'Empire; ils s'extasiaient devant ces monuments qui s'élevaient comme par enchantement, sans se demander au prix de quelles souffrances s'obtenaient ces merveilleux résultats. L'élan donné aux affaires et à l'industrie défiait toute critique, selon nombre de gens qu'intéressait fort peu le souci de la liberté et de la dignité humaine. On était dans le meilleur des empires possibles. Quant aux campagnes, elles vendaient fort cher leurs denrées, leurs blés, leurs avoines et leurs foins; que pouvaient-elles souhaiter de plus?

Il s'en fallait de beaucoup pourtant que la France tout entière ne fût qu'enthousiasme et dévouement. D'implacables rancunes couvaient, de sourdes colères grondaient sous le calme apparent. Le silence honteux auquel était condamnée la presse encourageait tous les scandales, tous les abus. Dans l'insuffisance de publicité, l'absence de tout contrôle, les loups-cerviers de l'industrie, les promoteurs d'affaires véreuses, protégés par les complices qu'ils avaient dans les hautes régions du pouvoir, se croyaient sûrs de l'impunité. Et en effet, que de hauts voleurs se sont, pendant toute la durée de l'Empire, pavanés au soleil, le ruban de la Légion d'honneur à la boutonnière, insultant par leur morgue et par leur luxe à la conscience publique!

La presse et le second Empire.

Toutefois, il arriva ceci : c'est que, dans ce silence de mort de la presse, on mit en circulation les nouvelles les plus extravagantes. La gazettep arlée remplaça la gazette écrite. Les scandales et les abus furent même exagérés. Les salons redevinrent, comme sous le premier Empire, un foyer de résistance et d'opposition. On se racontait à voix basse des choses effroyables. Qui ne se souvient de la narration tragique de la mort du général Cornemuse, survenue peu de temps après le coup d'État?

JUILLET 1856.

On assurait qu'à la suite d'un vol commis aux Tuileries, dans le cabinet même du prince, un duel à l'épée avait eu lieu entre le général Cornemuse et le général de Saint-Arnaud, dans un des corridors du château, et que le premier était tombé mortellement blessé. Quelques-uns prétendaient même qu'il avait été frappé sans combat, assassiné. Cette fable a couru tout Paris ; et des milliers de personnes l'acceptèrent comme la vérité. Or, des renseignements précis que j'ai eus et que j'ai tout lieu de croire exacts, il résulte que le général Cornemuse est mort, d'une fluxion de poitrine, dans son lit.

Un jour, on apprit qu'un parent de l'empereur, le comte Camérata, fils de la princesse Baciocchi, s'était fait sauter la cervelle d'un coup de pistolet, et qu'une jeune et charmante actrice du Gymnase, nommée Marthe, avec laquelle il entretenait des relations intimes, s'était, de désespoir, asphyxiée dans sa chambre, en allumant un réchaud, après avoir été un moment arrêtée par la police. Et les commentaires d'aller leur train. Toutes les suppositions furent mises en avant. On alla même jusqu'à mêler à ce drame les noms de l'empereur et de l'impératrice. J'ai vainement, depuis, essayé de démêler la vérité au milieu de tous les bruits contradictoires qui ont couru sur ce double suicide; le temps n'a pas dissipé tous les doutes, et, pour beaucoup de gens, cette sombre et mystérieuse affaire reste enveloppée de ténèbres.

Cependant, d'une longue lettre écrite, au moment de mourir, par le jeune Camérata à sa mère, lettre qui a été rendue publique après la chute de l'Empire, il résulte qu'il se serait tué uniquement à cause de la perte complète de sa fortune, qu'il avait follement dissipée.

Il n'y a qu'un fanal pour les peuples, qu'une lumière pour les guider au milieu des incertitudes de la vie

JUILLET 1856.

Du rôle de la presse.

politique, c'est la presse. Les écarts et les dangers de la presse sont largement compensés par les services immenses dont on lui est redevable. C'est l'œil du pays toujours ouvert sur les empiétements du pouvoir, sur l'arbitraire de ses agents, sur les trafics scandaleux auxquels se livrent parfois les hommes du gouvernement. Les infamies des écrivains mercenaires, les exagérations de quelques sectaires, sont sans grande influence, tombent sous le mépris public, dans l'indifférence générale, lorsque liberté pleine et entière est laissée aux journalistes convaincus de la grandeur de leur mission, et qui vouent leurs plumes au service de la liberté, de la justice et de l'humanité. Mais les gouvernements despotiques, pas plus que les écrivains mercenaires, de quelque masque qu'ils se couvrent, ne peuvent aimer ni la justice ni la vérité.

L'empereur et les journaux.

L'empereur Napoléon III avait une sainte horreur de la presse. Il avait bien écrit, à l'époque où il vivait en Angleterre, peu de temps avant son échauffourée de Boulogne, de belles phrases en faveur de l'indépendance de la pensée; mais il sentait alors le besoin d'intéresser à sa cause les journaux et les journalistes.

« La presse, qu'on prétend libre, écrivait-il en 1839, est dans l'esclavage le plus absolu; et même ce n'est pas le ministre qui juge, il est obligé de s'en rapporter à ses bureaux. Rien de plus irrégulier, de plus arbitraire que ce régime. »

Certes, le règne de Louis-Philippe n'avait pas été tendre pour la presse. Enveloppée dans un réseau de lois fiscales et draconiennes, elle avait été poursuivie sans relâche par des parquets trop zélés et frappée impitoyablement par des jurés triés. Mais du moins trouvait-elle encore moyen d'exprimer sa pensée, et c'était un régime à l'eau de rose auprès de celui qui lui était imposé par l'auteur des *Idées napoléoniennes*.

JUILLET 1856.

— Vous écrivez dans les journaux? demandait un jour l'empereur à M. Galoppe d'Onquaire, écrivain dramatique, et journaliste à ses heures. — Oui, sire, répondit l'auteur de la *Femme de quarante ans.* — Tant pis, reprit l'autocrate, le meilleur journal ne vaut rien.

Je tiens de M. Galoppe d'Onquaire lui-même le récit de cette édifiante conversation.

Une autre fois, raconte le docteur Véron dans son livre intitulé : *Quatre ans de règne. Où en sommes-nous?* et qui parut précisément en cette année 1856, on jouait aux Tuileries au jeu des demandes et des réponses. A cette question : « Comment distinguer le mensonge de la vérité ? » l'empereur répondit : « Ouvrez les portes à la vérité et au mensonge, ce sera le mensonge qui entrera le premier. »

L'empereur pouvait être en effet une preuve vivante de cet aphorisme humoristique. Toutes ses proclamations et ses discours, du temps où il était président de la République, avaient été un outrage presque constant à la vérité. Mais pouvait-on inférer de là que le journalisme fût le tabernacle du mensonge? Non, certes; et l'on peut espérer que, dans la presse libre, la dernière parole sera toujours à la vérité.

Situation faite à la presse.

J'ai dit un mot déjà du régime auquel était soumise la presse sous le second Empire. Aucun journal, d'abord, ne pouvait se fonder sans une autorisation préalable du gouvernement; le droit d'exprimer sa pensée était donc complètement supprimé en France. Durant les dix premières années du second Empire, il n'y eut à Paris, pour représenter l'opinion républicaine, d'une façon bien effacée encore, et cela ne pouvait être autrement, je me hâte de le dire, il n'y eut, dis-je, que le *Siècle*, l'*Estafette*, le *Charivari*. Un autre journal, la *Presse*, comptait bien parmi ses rédacteurs un écrivain patriote d'un rare talent, M. Peyrat; mais

JUILLET 1856.

ce n'était qu'un volontaire sous les ordres de M. de Girardin, lequel, d'ailleurs, niait complètement la puissance de la presse, en bien ou en mal.

L'autorisation préalable n'était pas la seule entrave. Le timbre et le cautionnement étaient un obstacle insurmontable à ce que des écrivains pauvres pussent fonder et diriger eux-mêmes une feuille publique. La presse devint donc, en partie, la proie de certains financiers qui s'en servirent pour lancer toutes sortes d'affaires. Du reste, comme le gouvernement s'était réservé le droit de désigner lui-même et de révoquer tout directeur de journal, il était absolument impossible à un écrivain démocrate de s'adresser alors à l'opinion publique par la voie de la presse.

Si la répression en matière de crimes et délits commis par la presse n'était guère plus dure que celle dont on usait sous la monarchie de Juillet, elle était de beaucoup plus honteuse et plus avilissante. Les journaux n'étaient plus justiciables du jury, ils étaient tombés sous la coupe impitoyable de la police correctionnelle. Une seule condamnation encourue dans l'année pour crime, deux condamnations pour délits ou contraventions, entraînaient de plein droit la suppression du journal. C'était exorbitant, et pourtant cela n'avait point paru suffisant au régime sorti du coup d'État de Décembre.

Le régime des avertissements.

Le gouvernement s'était, comme on l'a vu, réservé le droit d'avertir les journaux, et il suffisait de deux avertissements pour qu'un journal pût être suspendu pendant deux mois par une simple décision ministérielle. Or, si l'on songe qu'un renseignement inexact, une appréciation peu bienveillante, une réclamation de quelque personnage officiel, et même le simple caprice d'un ministre ou d'un préfet, pouvaient attirer sur la tête d'un journal les foudres de l'avertissement, on peut

Juillet 1856.

se faire une idée de ce qu'était cette répression administrative. L'invention parut si belle, si neuve, si hardie, au point de vue despotique, qu'elle fut, si je ne me trompe, adoptée par le gouvernement turc.

Et les journaux les plus dévoués au régime impérial n'étaient pas à l'abri de cette pénalité ridicule.

Le *Constitutionnel* s'était permis de douter de l'exactitude d'une note du *Moniteur;* averti. Il insiste, averti de nouveau. Le pauvre docteur Véron n'en revenait pas, et il nous a appris que ses jours étaient sans repos, ses nuits sans sommeil. Une autre fois, il reçut un avertissement pour avoir, dans son bulletin financier, exalté certaines affaires industrielles au détriment de certaines autres.

Le *Journal des Économistes*, pour avoir critiqué le service de la caisse de la boulangerie, averti.

La *Patrie* elle-même, cette feuille gouvernementale par excellence, ne trouva pas grâce devant le pouvoir. Elle fut frappée d'un avertissement par M. de Persigny, alors ministre de l'intérieur, pour avoir publié des nouvelles de Constantinople, qui, bien que probables, n'avaient pas un caractère officiel.

Les avertissements atteignaient quelquefois le comble du grotesque. Ici, c'est le *Progrès du Pas-de-Calais*, qui reçoit un avertissement à cause d'un article sur les remontes; là, c'est l'*Observateur de la Corse*, à qui l'on fait un crime de discuter la question de la vaine pâture. Un préfet des Côtes-du-Nord avertit le *Journal de Loudéac* pour avoir ouvert dans ses colonnes, au sujet des engrais industriels, une polémique « de nature à infirmer la valeur et les résultats de vérifications prises par l'administration, et à porter l'indécision dans l'esprit des acheteurs ». C'était à se demander vraiment ce que ce préfet avait reçu des marchands d'engrais industriels.

Mais, en matière d'avertissements, la palme revient

Juillet 1856.

certainement à M. Henri Chevreau, préfet de la Loire-Inférieure. Le *Phare de la Loire*, en rendant compte de l'ouverture de la dernière session du Sénat et du Corps législatif, s'était exprimé en ces termes : « L'empereur a prononcé ensuite le discours que nous avons publié, et qui, *d'après l'agence Havas*, a provoqué à plusieurs reprises les cris de : *Vive l'empereur! vive l'impératrice! vive le prince impérial!* »

Cela parut une injure grave au préfet courtisan. *D'après l'agence Havas!* Comment! on se permettait donc, même mentalement, d'émettre un doute sur l'authenticité de ces cris; vite, un avertissement à l'irrévérencieux journal, « attendu que cette formule dubitative est inconvenante en présence de l'enthousiasme si éclatant que les paroles de l'empereur ont inspiré aux grands corps de l'État et à tous les bons citoyens ». Après cela, il n'y avait plus qu'à tirer l'échelle. Le préfet de la Loire-Inférieure avait atteint les dernières limites de la courtisanerie.

Les communiqués.

Et ce n'était pas tout encore. Le gouvernement s'était aussi arrogé la faculté de répondre par des communiqués aux articles dont les tendances n'étaient pas entièrement d'accord avec les siennes. On vit la prose des employés du ministère de l'intérieur remplir les colonnes des journaux. Quelquefois le gouvernement répondait à un article par un article emprunté à une autre feuille. Un journal s'étant permis, en juin, de trouver mauvais les décrets relatifs aux biens de la famille d'Orléans, fut obligé d'insérer une longue élucubration de M. Granier de Cassagnac, tirée des colonnes du *Constitutionnel*.

Jamais pareille servitude n'avait été imposée à la presse. On voit par là ce qu'il fallut d'abnégation, de courage et de prudence, sous le second Empire, aux rares feuilles qui avaient conservé le culte de la liberté.

JUILLET 1856.

La presse dite littéraire.

A côté de cette presse politique, qui avait jeté un si grand éclat dans notre pays, et où, au milieu des difficultés de l'heure présente, d'honorables écrivains s'efforçaient encore de discuter les grands intérêts sociaux et défendaient, avec le tronçon d'arme resté entre leurs mains, les derniers vestiges des libertés publiques, s'était créée une presse dite littéraire, reflet navrant de la société telle que l'avait faite l'Empire, et qui semblait s'être donné pour tâche de démoraliser les âmes et d'atrophier les cœurs.

Comme on s'était désintéressé des choses graves et sérieuses, on se reput de frivolités. La classe moyenne, qui, sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, s'était montrée si soucieuse de ses droits, si jalouse de sa dignité, toujours prête à revendiquer la liberté perdue, ne sembla plus empressée qu'à s'enrichir, à jouir, recherchant avec avidité les nouvelles à sensation, se pâmant d'aise au récit des scandales du jour. Il fallut à tout prix satisfaire sa curiosité malsaine, lui conter les galanteries d'en haut et d'en bas; elle fit sa nourriture intellectuelle des immondices du grand monde et du monde interlope.

Une feuille légère, le *Figaro*, fondée par un homme habile, mais sans beaucoup de scrupule, obtint un succès prodigieux en ouvrant les portes des alcôves, en faisant poser à nu, pour ainsi dire, devant le lecteur, les actrices et les dames galantes de l'époque, en énumérant leurs exploits amoureux, en nommant leurs galants. Les grandes dames voulurent savoir comment s'habillaient et se déshabillaient les courtisanes, et il n'était pas rare de voir, sur la table d'un boudoir, le *Figaro* à côté d'un livre d'heures.

Aussi bien ce journal, avant de passer pour un moment dans les mains des hérétiques et des révolutionnaires, avait-il des prétentions à la dévotion. Il était religieux et mondain. Il se signait avec Veuillot pour se purifier du contact des hétaïres.

JUILLET 1856.

Exonérées des droits de timbre, soumises à un très faible cautionnement, couvertes de l'indulgence du pouvoir, à qui elles rendaient l'immense service d'occuper l'attention des masses, ces feuilles se répandaient à profusion. Elles contribuèrent puissamment, on peut le dire, à l'œuvre sinistre de démoralisation entreprise par l'Empire. Si la jeunesse de cette époque tomba dans une si profonde perversité, si elle se déshabitua des fortes pensées, si le sentiment du droit, de la justice, de la liberté et de l'humanité la trouva si profondément indifférente, ce fut en partie la faute de cette presse légère qui fut, je le répète, la plus intrépide auxiliaire du régime dissolvant subi par notre malheureux pays.

La jeunesse et l'Empire.

Il serait injuste, toutefois, d'envelopper toute la jeunesse de ce temps dans une réprobation générale. Beaucoup, parmi ces jeunes gens qui entraient dans la vie à l'heure fatale où la France s'était jetée dans les bras du césarisme, gardaient au fond du cœur le dépôt sacré des idées généreuses qui sont l'apanage de leur âge. Ils étouffaient dans cet air épaissi, souffraient cruellement d'une situation qu'ils n'avaient point faite et à laquelle ils se trouvaient voués si injustement.

MM. Sainte-Beuve et Nisard.

Cette jeunesse, domptée mais non soumise, rongeait impatiemment son frein. Parfois elle entrait en révolte, ne pouvant contenir les élans de son cœur. On l'avait vue, dès le lendemain du 2 décembre, siffler, un peu injustement peut-être, Sainte-Beuve au Collège de France. L'éminent écrivain, après avoir été l'ami et le collaborateur d'Armand Carrel, avait dès longtemps rompu avec la tradition démocratique et déserté la foi républicaine de ses jeunes années. Il s'était, au lendemain de Février, réfugié en Belgique pour y fuir une persécution imaginaire; mais ce qu'on ne pouvait lui par-

JUILLET 1856.

donner, c'était d'avoir accepté des mains du vainqueur de Décembre une chaire de poésie latine.

M. Sainte-Beuve donna sa démission de dépit et se mit à écrire dans le *Moniteur* d'admirables articles de critique, en attendant qu'un siège au Sénat le consolât de la perte de sa chaire du Collège de France.

La jeunesse avait sifflé en lui ce qu'elle considérait à tort comme une palinodie, elle flétrit dans M. Nisard, qui avait renié ses anciennes idées libérales, l'insoutenable théorie des deux morales. J'ai vu cette théorie étrange défendue par un publiciste d'une école un peu équivoque, M. Vermorel, mort sur les barricades de la Commune. Il soutenait, à propos de Mirabeau, qu'il y avait une morale large et facile à l'usage des hommes de ce caractère et de ce tempérament, et une morale étroite et austère à l'usage du commun des mortels. Cette thèse, je l'avoue, ne me donna qu'une médiocre estime pour un écrivain qui n'était pas, d'ailleurs, sans mérite et sans valeur.

Quant à la théorie des deux morales, qu'elle vienne de M. Nisard, membre du Sénat impérial, ou de M. Vermorel, membre de la Commune, l'histoire, cette haute justicière, ne peut que la condamner sévèrement.

Demi-opposition à l'Institut.

L'opposition, bruyante parfois au quartier des écoles, se produisait aussi, mais calme, bénigne, à demi voilée et bien inoffensive, sous les voûtes de l'Institut, comme je l'ai dit plus haut. L'Académie française boudait quelque peu l'Empire. Non, du reste, que tous ses membres fussent hostiles au bonapartisme. M. de Montalembert, reçu à l'Académie peu de temps après le coup d'État, s'était bien gardé d'attaquer le césarisme renaissant. Alors il n'en était pas encore à regretter la liberté proscrite; la Révolution seule avait été l'objet de ses invectives.

De son côté, M. Nisard, en répondant à Alfred de Musset, appelé en 1852 à s'asseoir dans le fauteuil

JUILLET 1856.

La réception de MM. de Musset et Berryer à l'Académie.

de Dupaty, avait vivement recommandé aux gens de lettres de faire complètement fi de la politique; comme si tout citoyen n'avait pas un intérêt majeur à s'occuper des affaires de son pays. L'agréable auteur des *Contes d'Espagne et d'Italie* n'avait que trop suivi ce précepte. Il n'avait, suivant sa propre expression, jamais aimé que Ninette et Ninon. L'indépendance des peuples lui avait toujours paru une chimère; le culte de la Justice et du Droit était resté pour lui une lettre morte, et, dans son pâle discours de réception, il avait reproché aux révolutions de briser « le commerce du monde et les relations aimables des gens d'esprit ». Pitoyable sophisme, reproche banal adressé à la Révolution, dont l'un des résultats a été d'effacer les lignes de démarcation tracées entre les hommes et de les rapprocher les uns des autres.

Qu'était-il résulté de ce scepticisme écœurant? C'est que ce poète charmant de la jeunesse, ce chantre désolé des amours trahies, mourut jeune encore, désespéré, ne croyant à rien, et sans pouvoir emporter dans l'éternel repos cette consolation suprême d'avoir, en dehors de ses occupations littéraires, consacré une heure de sa vie à une pensée généreuse ou à une idée utile.

La nomination d'Alfred de Musset, qui remontait au mois de mai 1852, avait eu du moins un caractère tout littéraire. Depuis, les élections de l'Académie française semblèrent affecter plus spécialement un caractère politique et d'opposition. Cela se vit notamment à l'occasion de la nomination de M. Berryer.

L'illustre avocat avait été reçu l'année précédente, le 22 février, par M. de Salvandy. Les discours des deux orateurs renfermaient l'éloge de la monarchie constitutionnelle, du régime parlementaire et de la tribune, c'est-à-dire une critique implicite du système impérial. Le récipiendaire ne portait aucune décoration

JUILLET 1856.

sur la poitrine. M. de Salvandy ne manqua pas de le complimenter de n'avoir d'autre distinction que celle qu'il tenait de son propre mérite. Cet éloge, adressé en un temps où les décorations étaient prodiguées de la façon la plus scandaleuse, où l'intrigue et la médiocrité avaient beaucoup plus de part que le mérite aux faveurs distinctives, où, enfin, les croix s'étalaient sur tant de poitrines indignes, put passer encore pour une censure indirecte des habitudes gouvernementales; mais ce ne fut point là le plus piquant de l'élection de M. Berryer.

Il était de tradition que tout nouvel académicien fût présenté au chef de l'État et lui offrît son discours. C'était la consécration obligée de son élection.

M. Berryer et M. Mocquard.

M. Berryer voulut se soustraire à cette formalité. Il écrivit donc au secrétaire de l'empereur, M. Mocquard, qui avait été jadis avocat, une lettre dans laquelle, faisant appel aux souvenirs de son ancien confrère, il le priait d'obtenir qu'il fût dispensé de venir aux Tuileries présenter son discours de réception.

M. Berryer avait été autrefois le conseil et le défenseur du prince Louis-Napoléon. « Je crois, disait-il, avoir acquis, il y a quinze ans, le droit de m'abstenir aujourd'hui d'une formalité dont l'accomplissement ne serait pas pénible pour moi seul. »

L'ancien confrère le prit de très haut avec M. Berryer qui, d'ailleurs, il faut le reconnaître, ne s'était pas montré très habile en cette circonstance en se mettant en quelque sorte à la merci d'un ennemi.

« L'empereur, lui écrivit M. Mocquard, regrette que dans M. Berryer les inspirations de l'homme politique l'aient emporté sur les devoirs de l'académicien. Sa présence aux Tuileries n'aurait pas causé l'embarras qu'il semble redouter. De la hauteur où elle est placée, Sa Majesté n'aurait vu dans l'élu de l'Académie que

JUILLET 1856.

l'orateur et l'écrivain, dans l'adversaire d'aujourd'hui que le défenseur d'autrefois.

« M. Berryer est parfaitement libre d'obéir ou à ce que lui prescrit l'usage, ou à ce que ses répugnances lui conseillent. »

Cette réponse hautaine parut de bonne guerre à beaucoup de gens, et les rieurs ne furent pas du côté du nouvel académicien.

Une rancune de M. Fourtoul.

Toutefois, les tendances d'opposition qui se manifestaient sous la coupole de l'Institut n'étaient pas fort bien vues en haut lieu. On n'a pas oublié l'avertissement significatif donné l'année précédente aux cinq classes de l'Institut.

M. Fortoul, l'ancien républicain devenu ministre de l'Empire, avait, en se présentant à l'Académie des sciences morales et politiques, rencontré une assez vive opposition; et ce n'était pas sans peine qu'il avait été reçu en remplacement de M. Raoul Rochette. C'était pour cela que l'on s'en était pris à cette Académie.

En apprenant que le gouvernement avait l'intention de porter la main sur l'Institut et d'augmenter le nombre de ses membres en en désignant lui-même les nouveaux, l'Institut s'était fort ému de la perspective de ces atteintes portées à ses privilèges. Le bureau de l'Académie française, présidé par le duc de Noailles, avait sollicité et obtenu une audience de l'empereur pour déposer ses doléances à ses pieds, au nom des cinq Académies.

L'empereur avait écouté avec ce flegme habituel, qui ressemblait si bien à de l'apathie ou à de l'indifférence. Il avait promis d'examiner avec attention les observations développées devant lui par le noble duc. Mais, comme on l'a vu, une nouvelle section n'en avait pas moins été adjointe à l'Académie des sciences morales et politiques, et dix membres nouveaux y étaient entrés par la grâce du gouvernement.

JUILLET 1856.

Ce coup d'État contre l'Institut avait eu des approbateurs. On avait félicité l'empereur de sa fermeté. L'article Ier du décret du 14 avril 1855 portait que la séance publique annuelle commune aux cinq classes de l'Institut impérial de France, aurait lieu le 15 août, jour de la Saint-Napoléon. L'empereur avait semblé vouloir affirmer ainsi la dépendance étroite de ce corps.

MM. de Broglie et Ponsard à l'Académie française.

L'Académie française se tint pour avertie. Le duc de Broglie, appelé à en faire partie dans le courant de l'année 1856, se montra d'une grande modération pour le gouvernement dans son discours de réception. Cet ancien ministre de Louis-Philippe qui, au début de la Restauration, avait proposé d'appliquer la peine de mort contre quiconque arborerait le drapeau tricolore, fit un éloge pompeux du 18 brumaire. Aussi reçut-il les vives félicitations de l'empereur à ce sujet quand, selon l'usage, il vint aux Tuileries lui présenter son discours.

Comme M. de Broglie s'efforçait d'établir qu'il n'y avait pas d'assimilation possible entre le 18 brumaire et le 2 décembre, l'hôte des Tuileries répondit : « L'histoire jugera qui de nous deux a raison. »

L'histoire a jugé en flétrissant également ces deux crimes, absous un moment par la fortune. Toutefois M. de Broglie disait vrai; il existait une différence entre l'un et l'autre : l'homme de Brumaire s'était fait l'instrument de quelques ambitieux qui devinrent ses dupes; l'homme de Décembre fut le meurtrier de la loi, l'assassin de la République, dont il avait la garde et qu'il avait juré de défendre.

L'opinion s'était beaucoup émue de la nomination du duc de Broglie à l'Académie. Le nouvel élu était, en effet, une émanation de ce que l'on appelait le parti des ducs, coterie égoïste, animée du souffle malsain de l'ancien comité de la rue de Poitiers, et dont M. de Falloux était l'inspirateur.

JUILLET 1856.

L'élection de Ponsard, qui fut reçu au mois de décembre de cette année, ne souleva pas les mêmes récriminations. Ponsard était un véritable homme de lettres. On lui reprochait bien d'avoir, lui républicain d'ancienne date, accepté, après la restauration de l'Empire, la place de bibliothécaire du Sénat; mais il s'en était démis presque aussitôt. On lui savait gré d'ailleurs des pièces vigoureuses où le saint respect du travail était glorifié, où l'honneur avait le beau rôle sur l'argent, où il flétrissait d'importance les spéculateurs éhontés qui s'enrichissaient d'un coup de Bourse aux dépens du pauvre monde, beaucoup plus sûrement que les anciens seigneurs qui jadis détroussaient les gens sur les grands chemins.

Or, ces pirates, ces écumeurs de Bourse, on se les montrait du doigt, on les nommait tout haut. Ils figuraient avec honneur à la Cour, ils siégeaient dans les conseils du gouvernement. Cela n'avait pas empêché l'empereur d'adresser de sa main à notre auteur une belle lettre de félicitations. Toujours est-il que le public applaudit fort à la nomination de Ponsard à l'Académie française, et si ce corps illustre eût fait beaucoup de choix semblables au lieu de se recruter parmi les épaves d'une aristocratie arriérée et inintelligente, il ne se serait jamais attiré les critiques des gens de lettres.

Mort de M. Fortoul.

Au moment où Ponsard prononçait à l'Académie son discours de réception, l'homme néfaste qui avait porté la main sur l'Institut et bouleversé, au grand détriment de l'instruction publique, notre système d'enseignement n'était plus. M. Fortoul était mort à Ems, dans la soirée du 7 juillet 1856, frappé d'une attaque d'apoplexie.

Cet ancien libre penseur s'était montré au ministère de l'instruction publique le digne continuateur de M. de Falloux. Il avait, aux applaudissements du clergé, fait

JUILLET 1856.

le procès en forme à l'Université, dont il avait violé les franchises, et où il avait impitoyablement frappé tout esprit d'indépendance. Le cours de philosophie dans les collèges et lycées avait disparu pour faire place à un cours de logique, où il était traité sommairement des méthodes et procédés de l'esprit humain. En revanche, M. Fortoul avait rendu obligatoire le service religieux dans toutes les classes, et institué des prix destinés aux élèves qui montreraient le plus d'aptitude sur des matières de dogme. Ah! les jésuites durent être contents de cet apostat de la liberté, de ce renégat de la libre pensée!

Rôle funeste de M. Fourtoul.

J'ai dit plus haut la belle conception imaginée par M. Fortoul, conception en vertu de laquelle les enfants étaient tenus d'opter, après la quatrième, entre les études scientifiques et les études littéraires, comme si à cet âge ils étaient bien aptes à se prononcer eux-mêmes sur la voie qu'il leur conviendrait le mieux de suivre. C'est là ce qu'on appelait la bifurcation, système fâcheux qui, sous prétexte de préparer des spécialistes, empêcha de faire des hommes complets, détourna une foule d'intelligences des études philosophiques et littéraires et fit déplorablement baisser le niveau de l'instruction en France.

Eh bien! ce réformateur imprudent, ce brouillon peut-être inconscient qui avait porté le trouble dans notre enseignement, sans le moindre profit pour l'instruction du peuple, éternellement condamné à l'ignorance, comme cela convient aux régimes monarchiques, reçut à sa mort des honneurs qui ne devraient être accordés qu'à de grands citoyens.

Les funérailles de M. Fortoul.

L'empereur était alors aux eaux de Plombières, où l'avaient obligé de se rendre les premiers symptômes de la maladie dont il ne devait mourir, malheureusement pour la France, que seize ans plus tard. Par un décret

JUILLET 1856.

en date du 10 juillet 1856, il ordonna que les funérailles de M. Fortoul seraient célébrées aux frais du Trésor public.

Elles eurent lieu le 12 juillet, en l'église de Saint-Thomas d'Aquin, avec une grande solennité officielle et au milieu de l'indifférence publique. Le sénateur Dumas, qui avait, de par la grâce de M. Fortoul, remplacé M. Thiers dans la vice-présidence du conseil de l'instruction publique, M. Ravaisson et le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, prononcèrent, au cimetière de Montparnasse, de longs discours sur sa tombe. Le maréchal s'extasia sur les œuvres utiles et fécondes du défunt; il le complimenta d'avoir placé l'instruction primaire sous la direction parallèle des préfets et des recteurs, d'avoir aboli les franchises de l'Université en rendant au pouvoir ministériel la nomination de tous les hauts fonctionnaires de l'enseignement; il ne tarit pas en éloges surtout sur cette fameuse bifurcation, en vertu de laquelle les jeunes gens qui se destinaient à l'art de guérir étaient dispensés du diplôme de bachelier ès lettres, comme si la médecine, qui doit agir sur l'âme autant au moins que sur le corps, n'exigeait pas de sérieuses études littéraires.

Le maréchal n'était pas prophète d'ailleurs. Si excellent était le système de M. Fortoul, même aux yeux des gens de l'Empire, qu'il ne tarda pas à être battu en brèche d'abord, puis supprimé tout à fait.

AOUT 1856.

M. Fortoul était mort depuis plus d'un mois déjà quand M. Rouland, procureur général près la cour impériale de Paris, fut nommé, à sa place, ministre de l'instruction publique et des cultes. L'empereur avait voulu attendre son retour à Paris avant de pourvoir au remplacement de celui qui avait été l'un de ses ministres favoris.

M. Rouland, que ses antécédents ne disposaient

Aout 1856.

M. Rouland, ministre de l'instruction publique.

guère à la direction de l'instruction publique, s'efforça pourtant, dans une faible mesure, de réparer le mal causé par son prédécesseur, et il porta les premiers coups à la bifurcation en y substituant une sorte d'enseignement spécial. Il était réservé à M. Duruy d'en finir avec cette invention, contre laquelle avaient protesté en vain toutes les illustrations du corps enseignant.

On jouissait alors en France d'un repos absolu, mais d'un repos qui ressemblait plus à un état de malaise qu'à un état de bonne santé. Un immense ennui régnait dans le pays. De l'aveu des hommes les plus favorables au régime impérial, un sentiment d'inquiétude générale avait succédé aux vives et profondes exaltations. C'est le docteur Véron lui-même qui nous l'affirme dans son livre intitulé *Quatre ans de règne*. « Malgré l'éclat de nos progrès industriels, malgré l'éclat de nos victoires, malgré la paix en Europe qui les a suivies, la France peut-être ne se sent pas comme elle devrait être. » Et personne n'était mieux placé que le docteur Véron pour apprécier la situation.

On ne vivait pas, on mourait lentement. On était sous l'empire d'une crainte continuelle. L'empereur s'absentait-il pour se rendre à Plombières, à Biarritz ou à Compiègne, la terreur gagnait tous les esprits, et l'on était prêt à se demander : qu'allons-nous devenir? Quel pays que celui où l'absence ou la présence d'un homme produit la consternation ou la confiance, et dont les destinées sont suspendues comme à un fil aux variations de santé d'un individu!

Lettre de l'empereur sur les inondations.

Les derniers mois de l'année 1856 sont d'une insignifiance parfaite, dénués de tout intérêt. L'empereur avait écrit de Plombières, sur les inondations, une lettre pleine de bonnes intentions. Il y rappelait notamment les savantes études faites par les ingénieurs Collignon, Boulangé et Polonceau, à la suite des inondations

Aout 1856.

de 1846, et recommandait diverses mesures de nature à entraver la marche rapide des eaux, mais c'étaient des moyens impuissants pour empêcher celles-ci de rompre leurs digues. De retour à Saint-Cloud, le 10 août, il y resta une dizaine de jours à peine, et partit, le 19, avec l'impératrice et le prince impérial, pour Biarritz, après avoir assisté cette année à la fête du 15 août, dont les cérémonies eurent lieu dans la forme et avec les solennités accoutumées.

L'empereur et l'impératrice à Biarritz.

Quelque temps après, la France apprenait que les bains de mer faisaient le plus grand bien à l'impératrice, et que le climat de Biarritz était des plus favorables à la santé du prince impérial. Quant à l'empereur, il s'occupait avec un vif intérêt, paraît-il, de l'amélioration du port de Bayonne, et songeait au raccordement des chemins de fer français avec ceux de l'Espagne. Ce fut le sujet de graves entretiens avec le maréchal Serrano, qui, à la suite de la pacification de la Péninsule, venait d'être nommé ambassadeur à Paris.

Septembre 1856

Insurrection en Algérie et en Kabylie.

La répression d'une insurrection sans grande importance en Algérie et une expédition heureuse en Kabylie sont les seuls événements dont il y ait à faire mention pendant le séjour de l'empereur et de l'impératrice à Biarritz. On était alors en septembre. Quelques tribus kabyles avaient fait incursion sur le territoire occupé par nos troupes. Plusieurs engagements assez vifs eurent lieu entre celles-ci et les tribus hostiles qui, vigoureusement repoussées, ne tardèrent pas à se soumettre, momentanément du moins.

A l'intérieur, sauf une crise financière assez intense, provoquée par l'excès de la spéculation, rien ne troublait le calme d'un régime que la liberté promise ne couronnait toujours pas, et les aspirations vers cette liberté étaient encore toutes platoniques. La France semblait résignée à sa situation.

SEPTEMBRE 1856

Encore la cherté des loyers.

Il y a toutefois à signaler les souffrances persistantes amenées dans la population parisienne par la cherté toujours croissante des loyers et l'élévation du prix des denrées de première nécessité. Les plaintes se produisaient plus intenses, et d'écho en écho allaient troubler le souverain dans sa villégiature. Le journal officiel prit la parole pour déclarer que la sollicitude de l'empereur était éveillée sur ces souffrances, et promettre que l'abondance prochaine des reconstructions amènerait naturellement une baisse dans le prix des loyers.

Les bonnes volontés ne manquaient pas sans doute pour venir au secours des misères qui faisaient tache sur le luxe impérial. La Cour prêchait d'exemple.

L'orphelinat du prince impérial.

Lors de la naissance du prince impérial, les maires de Paris avaient organisé des comités chargés de provoquer des souscriptions dont le produit était destiné à offrir à l'impératrice et au jeune prince un témoignage de l'amour des Français. Ces souscriptions, dont on avait limité le chiffre entre cinq et vingt-cinq centimes pour leur donner un caractère tout populaire, avaient produit une somme de 80,000 francs. Suivant le désir de l'empereur, cette somme, augmentée d'une rente de 30,000 francs, qui devait être prise sur les fonds de la liste civile, fut consacrée à la création d'un orphelinat du prince impérial, et un décret, en date du 15 septembre, reconnut cet orphelinat comme établissement d'utilité publique.

Vaine promesse! A Paris, comme ailleurs, tout renchérissait en dehors de toutes proportions par le fait d'une administration maladroite, imprévoyante, et par la faute d'un régime qui avait encouragé toutes les convoitises, excité outre mesure l'appât du gain en toutes choses. Le mal était désormais endémique; il était fort à craindre qu'il ne disparût pas, même avec la cause qui l'avait produit.

OCTOBRE 1856.

Note au sujet du libre échange

Autre sujet d'inquiétude dont se préoccupaient le commerce et l'industrie. A la suite de l'Exposition universelle, le gouvernement jugeant, sans consulter les intéressés, que la supériorité de notre industrie sur celle des autres peuples était une chose incontestable, avait résolu de remplacer par de simples droits protecteurs les prohibitions inscrites dans nos lois de douane. Une loi avait été présentée dans ce sens à la dernière session du Corps législatif; mais elle n'avait pas été votée. En conséquence, il avait été décidé qu'une enquête serait ouverte sur cette question.

De là des alarmes exagérées peut-être, mais que les partis ne cherchèrent pas à exploiter, comme l'insinua le gouvernement. Les intérêts privés sont assez chatouilleux pour n'avoir pas besoin d'être excités quand ils se sentent menacés. Des réclamations en foule furent adressées à l'empereur; mais d'avance il n'était guère disposé à en tenir compte que dans une certaine mesure. Voici en effet la note qui parut dans le *Moniteur* du 17 octobre 1856 :

« Éclairé par le rapport du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur la véritable situation de notre industrie, l'empereur a décidé que le projet de loi soumis au Corps législatif serait modifié en ce sens que la levée des prohibitions n'aurait lieu qu'à partir du 1er juillet 1861. Un projet de loi conforme a été immédiatement envoyé au Conseil d'État.

« L'industrie française, prévenue *des intentions bien arrêtées* du gouvernement, aura tout le temps nécessaire pour se préparer à un nouveau régime commercial. »

Ces paroles furent loin de rassurer le commerce et l'industrie. Dans la circonstance, il y avait des précautions infinies à prendre et de grands ménagements à garder. Et, dans tous les cas, c'était au pays lui-même de décider la question. Il fallait qu'une nation fût tombée

bien bas, au point de vue moral, pour que son gouvernement pût lui parler avec tant de hauteur de ses intentions bien arrêtées. C'était donc qu'il la considérait comme sa chose, comme sa proie; il savait d'avance que nulle bouche n'oserait s'ouvrir pour protester contre ses façons despotiques.

Menace contre l'Angleterre.

Mais ce qu'on n'osait dire en France, on le disait ailleurs. Divers organes de la presse anglaise recommencèrent à cette époque contre le gouvernement impérial la polémique violente que certains journaux britanniques avaient entreprise contre lui au lendemain du coup d'État. L'empereur s'en montra extrêmement irrité, d'autant plus irrité qu'il n'y avait pas moyen de sévir contre ces journaux.

Une note menaçante parut au *Moniteur* : « Nous savons le respect qui entoure la liberté de la presse anglaise; aussi en signalant ses écarts, nous nous bornons à faire appel au bon sens et à la loyauté du peuple anglais pour le prémunir contre les dangers d'un système qui, en détruisant la confiance entre les deux gouvernements, tendrait à désunir deux nations dont l'alliance est la meilleure garantie de la paix du monde. »

Cette prétention de régenter l'opinion publique, même à l'étranger, cette note comminatoire blessante pour la susceptibilité du peuple anglais, satisfirent médiocrement les personnes sages et prévoyantes. On put être convaincu que « cette paix du monde » dont il était fait si bon marché dans les conseils du gouvernement, tenait plus que jamais aux caprices d'un homme, qui pour satisfaire une rancune, pour une question d'intérêt personnel, n'hésiterait pas à jeter le pays dans les aventures. Pauvre France!

La paix faillit même être troublée, vers la fin d'octobre 1856, pour un prétexte qui faisait assurément

honneur au gouvernement impérial, mais qui, invoqué par lui, pouvait paraître au moins original.

Rupture avec Naples.

Le royaume de Naples était depuis quelque temps en proie à de vives agitations. Les partisans de la liberté avaient tenté de briser le joug de fer sous lequel ployait leur pays. Mais leurs généreux efforts avaient été étouffés dans le sang; et tous les citoyens suspects d'avoir rêvé l'indépendance de la patrie italienne continuaient à être l'objet d'une répression impitoyable, sauvage.

Ce fut à cette occasion que l'empereur Napoléon III, avec cette manie de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres États, qui indisposa si furieusement l'Europe contre nous, crut devoir adresser des remontrances au roi des Deux-Siciles. L'idée était louable, je le répète; seulement il parut risible de voir un souverain qui s'était élevé au trône sur les cadavres de tant de défenseurs de la liberté, par la violation de tous les principes du droit et de la justice et par la proscription de tant de Français, prendre à partie un souverain étranger qui, pour sauvegarder sa couronne, faisait chez lui ce qui s'était si largement pratiqué en France. Et cela même était dans la logique des gouvernements monarchiques. C'est aux peuples eux-mêmes, s'ils comprennent bien leurs véritables intérêts, qu'il appartient de se débarrasser d'un régime sous lequel il n'y a pour eux ni repos sérieux, ni dignité, ni grandeur, ni liberté.

Le roi des Deux-Siciles pria poliment l'empereur des Français de se mêler de ses affaires, et lui déclara qu'il était beaucoup meilleur juge que lui des réformes et des améliorations réclamées par le peuple napolitain. Le gouvernement français, fort mécontent de cette réponse arrogante et méritée d'ailleurs, ordonna immédiatement à son ministre plénipotentiaire près la cour des Deux-Siciles, le baron Brenier, d'interrompre ses relations

Octobre 1856.

officielles avec le roi et de quitter Naples avec tout le personnel de sa légation. Combien plus logique, plus honorable, plus justifiée sera, quelques années plus tard, l'intervention de Garibaldi dans les États napolitains! La liberté ne saurait être bien défendue par les armes du despotisme.

Affaire de Neufchâtel.

Une autre fois encore l'empereur eut l'occasion, vers la fin de cette année, de s'immiscer dans les affaires d'un peuple voisin. Voici dans quelles circonstances.

Par un protocole signé à Londres, en 1852, les grandes puissances avaient jugé bon de reconnaître les droits du roi de Prusse sur le petit État de Neufchâtel, qui faisait partie de la Confédération helvétique. Or, dès 1848, avaient été rompus les liens illusoires par lesquels le canton tenait au royaume de Prusse. Au mois de septembre de l'année 1856, quelques personnages de l'aristocratie neufchâteloise, plus attachés à leurs intérêts propres qu'à ceux de la patrie commune, eurent l'idée de soulever une partie du pays au nom du roi de Prusse. Leur criminelle tentative échoua, et les insurgés, pris les armes à la main, furent traduits devant les tribunaux suisses.

Le roi de Prusse s'émut fort de cet événement. Son honneur était engagé, assurait-il, à ne pas laisser juger des hommes qui, en invoquant son nom, avaient levé contre leur patrie l'étendard de la révolte. Il s'adressa même à l'empereur des Français pour le prier d'être son intermédiaire auprès de la Confédération helvétique et de réclamer d'elle la mise en liberté de ceux qui s'étaient compromis pour sa cause.

Le prince de Prusse à Paris.

Justement le prince Frédéric-Guillaume, neveu du roi de Prusse et gendre futur de la reine d'Angleterre, était alors en France. L'empereur l'avait reçu avec des honneurs extraordinaires. Pour lui il avait passé en revue, dans la cour des Tuileries, les régiments et les

Octobre 1856.

bataillons revenus de Crimée. Pour lui il y avait eu réception au palais de Fontainebleau et chasse à courre dans la forêt. Ces amitiés princières ne présagent jamais rien de bon pour les intérêts de la démocratie.

Dans l'affaire de Naples, le gouvernement français s'était posé comme le représentant des idées libérales; dans celle de Neufchâtel, il stipula au nom des intérêts despotiques. En réclamant l'élargissement des prisonniers neufchâtelois, il représenta au Conseil fédéral que l'honneur de la Confédération ne serait nullement compromis, puisque ce serait aux sollicitations de la France et non aux réclamations de la Prusse qu'elle accorderait la mise en liberté des prisonniers. Il n'était pas permis de se moquer plus agréablement d'une nation.

Le Conseil fédéral était tout prêt à déférer à la demande de l'empereur des Français et à proposer au Conseil législatif une amnistie en faveur des insurgés neufchâtelois, à la condition que la Prusse reconnaîtrait l'indépendance complète de Neufchâtel. Mais le roi Frédéric-Guillaume ne se sentait guère disposé à faire ce sacrifice, malgré la pression simultanée que la France et l'Angleterre essayèrent d'exercer sur lui.

Une mission du général Dufour.

Novembre 1856.

Sur ces entrefaites, l'empereur eut l'idée de s'adresser au général Dufour, et il l'engagea à user de son influence pour obtenir de la Suisse qu'elle entrât dans une voie qui rendît facile un arrangement. Une partie du mois de novembre se passa en négociations. Le général Dufour fut envoyé en France avec une mission extraordinaire; mais la Suisse maintint énergiquement ses conditions : amnistie aux insurgés neufchâtelois moyennant l'indépendance absolue de Neufchâtel à l'égard de toute puissance étrangère. C'était la négation complète des droits que revendiquait la Prusse.

Le roi Frédéric-Guillaume exigeait l'élargissement préalable des prisonniers, ainsi que la mise en sûreté

NOVEMBRE 1856. de leurs personnes et de leurs propriétés avant d'entrer en négociations. Cette prétention rendit complètement inutile la mission du général Duofur.

Résistance de la Suisse.

L'héroïque petit peuple suisse repoussa avec une fierté toute républicaine les exigences du roi de Prusse. Le 21 novembre, le président du Conseil fédéral fit connaître officiellement que la Suisse se refusait absolument à donner satisfaction à la demande du roi Frédéric-Guillaume de rendre les prisonniers à la liberté sans conditions. Et, sans considérer s'il était en état de lutter contre une puissance comme la Prusse, le peuple suisse se prépara à défendre contre elle par les armes son indépendance, sa dignité et son intégrité.

Au lieu de reconnaître ce qu'il y avait de noble et de patriotique dans la résolution du Conseil fédéral, le gouvernement français aima mieux l'attribuer à des influences démagogiques. Autant il avait été touché de la déférence courtoise et quelque peu insidieuse du monarque prussien, autant il se montra irrité et froissé de ce qu'il regardait de la part de la Suisse comme une obstination regrettable et une indifférence complète pour ses conseils. Il l'avertit de n'avoir pas à s'étonner si, par la suite, elle ne rencontrait plus le bon vouloir qu'il lui eût été facile de s'assurer au prix d'un léger sacrifice.

Mais ce sacrifice qu'on lui demandait, c'était une sorte d'aveu d'impuissance, une reculade déguisée devant les prétentions d'un souverain étranger; la Suisse eut raison de n'y pas souscrire tout de suite. En résistant à des réclamations injustes, pour lesquelles deux monarchies puissantes semblaient s'être donné le mot, la République helvétique donna au monde un grand exemple dont l'histoire doit lui savoir gré.

On était arrivé au mois de décembre 1856. L'affaire traîna en longueur; je dirai plus tard son dénouement.

L'année qui finissait avait vu mourir deux hommes

d'une nature bien différente : M. de Salvandy, ancien ministre de l'instruction publique sous Louis-Philippe, et le célèbre sculpteur David (d'Angers). DÉCEMBRE 1856.

Mort de M. de Salvandy et de David (d'Angers).

M. de Salvandy mourut, au milieu de décembre, après avoir reçu les sacrements de l'Église des mains de l'évêque d'Évreux. C'était, comme je l'ai dit déjà, un homme excellent, mais attaché aux idées les plus arriérées. Ministre de Louis-Philippe, il était devenu, après la révolution de Février, un des plus ardents promoteurs de la fusion entre les deux branches de la maison de Bourbon. Son âme était avec le passé, non avec l'avenir. Aussi le gouvernement, par l'organe du *Moniteur*, parla-t-il de lui avec éloge, et il n'y eut point d'arrestations à ses funérailles comme à celles du statuaire illustre qui le suivit de près dans la tombe.

David (d'Angers) s'éteignit peu de temps après. Le grand artiste avait figuré avec honneur dans les rangs du parti républicain. Membre de l'Assemblée constituante de 1848, il était sorti momentanément de France à la suite des événements de 1851. Son ciseau avait été consacré à la glorification des grandes figures révolutionnaires. Il avait voulu, suivant sa propre expression, repeupler son pays des illustrations éteintes. Robespierre, Saint-Just et tant d'autres étaient sortis de ses mains, portant au front le signe de leur grandeur immortelle. A l'Assemblée constituante, il avait figuré parmi les membres les plus dévoués de la gauche; jamais on ne l'avait vu varier dans sa foi démocratique.

Sa perte fut vivement ressentie par le parti républicain, qui profita de l'enterrement civil du grand artiste pour affirmer son existence. Un immense cri de : *Vive la liberté!* fut poussé par le cortège et motiva quelques arrestations de la part de la police. C'était le plus touchant adieu qu'on pût adresser à celui qui avait été le serviteur constant de la République et de la liberté.

JANVIER 1857.

Assassinat de l'archevêque de Paris.

La nouvelle année s'ouvrit d'une façon tragique. Le 3 janvier 1857, l'archevêque de Paris inaugurait la neuvaine de sainte Geneviève dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont. La procession venait de finir; il était quatre heures et demie, et l'archevêque rentrait dans la sacristie quand un homme, sortant de la foule, s'élança vers lui et le frappa au cœur d'un coup de couteau en criant : « A bas les déesses! »

L'archevêque Sibour fut transporté mourant au presbytère de Saint-Étienne-du-Mont. A peine arrivé, il rendit le dernier soupir. Comme son prédécesseur, M. Affre, il mourait de mort violente.

Le bruit de ce lugubre événement se répandit immédiatement dans Paris et y causa la plus pénible impression. L'archevêque Sibour était, en effet, généralement aimé et estimé. Évêque de Digne en 1848, il avait, pour se consacrer uniquement à ses pieuses fonctions, refusé le mandat de représentant à l'Assemblée constituante, que lui avaient conféré les électeurs des Basses-Alpes. Le général Cavaignac l'avait appelé au siège archiépiscopal de Paris après la mort de l'archevêque Affre. M. Sibour ne s'était pas montré indigne de cette faveur.

L'archevêque Sibour.

On l'avait vu alors se conduire en prélat républicain. Il avait parlé aux ouvriers en véritable ministre du grand prolétaire qui avait fondé la religion chrétienne, et il leur avait recommandé de défendre la Constitution. Aux prêtres de son diocèse, il avait enjoint de prêcher le respect des lois et l'amour de la patrie, en se tenant soigneusement à l'écart des luttes politiques.

Ces prescriptions si sages, si conformes au saint ministère dont il était revêtu, n'avaient pas manqué de soulever les colères de quelques-uns de ses collègues, de ces évêques qui font de la chaire une tribune et semblent s'être donné pour mission d'attiser le feu des passions politiques, au lieu de chercher à ramener parmi les peuples la concorde et la paix.

JANVIER 1857.

Bien différent de la plupart de ces prélats qui sont toujours pour les forts contre les faibles, pour les oppresseurs contre les opprimés, pour les vainqueurs contre les vaincus, M. Sibour n'avait pas craint d'ordonner des prières publiques pour Venise, au moment où l'héroïque cité, près d'expirer sous les baïonnettes autrichiennes, invoquait le secours de la France. Il inclinait même, disait-on, pour la suppression du pouvoir temporel du pape. Il avait enfin entrepris l'œuvre difficile d'une alliance entre la philosophie et la religion. Défenseur des franchises de l'Église gallicane, il avait énergiquement censuré le journal l'*Univers*, rédigé par un homme qui, après s'être mis un moment aux genoux de la Révolution victorieuse, était devenu le champion ardent des idées ultramontaines et qui battait monnaie avec la religion. Et, chose triste à dire, ayant à se prononcer entre M. Louis Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers*, et M. Sibour, le pape prit parti pour le premier. L'archevêque de Paris dut subir cette cruelle humiliation d'être obligé de lever l'interdit qu'il avait lancé contre ce *Père Duchesne* du catholicisme.

Mais les républicains ne pouvaient pardonner à l'archevêque Sibour d'avoir, au lendemain même des massacres de Décembre, entonné un *Te Deum* en l'honneur du parjure triomphant. L'immortel auteur des *Châtiments* s'est montré, à son égard, d'une sévérité peut-être excessive, en le marquant au front de ses vers brûlants. Il était difficile à l'archevêque de Paris, dira-t-on peut-être, de ne pas s'incliner devant le crime victorieux, et de lui refuser ses prières. Non, cela ne lui était pas difficile : il n'avait qu'à fermer les portes de son église, au risque de les voir briser par la police et d'être expulsé violemment du saint lieu. Mais une gloire immortelle en

eût rejailli sur son nom, et l'histoire n'aurait pas eu à enregistrer une fois de plus ce fait navrant des bénédictions de l'Église consacrant le parjure.

Je dois ajouter, pour être juste, que, sous l'Empire, M. Sibour resta fidèle au culte des libertés de l'Église gallicane; qu'il s'efforça, autant que possible, d'allier la raison avec la foi. Il s'était montré l'un des adversaires les plus déclarés du dogme de l'Immaculée Conception. Aussi les ultramontains, toujours charitables, ne manquèrent-ils pas de déclarer que sa mort était le châtiment de son incrédulité. Ni la bienfaisance ni la charité d'âme de l'archevêque Sibour ne trouvèrent grâce devant les sectaires du catholicisme.

Tel était l'homme qui succomba sous les coups d'un fanatique et d'un maniaque.

L'assassin Verger.

L'assassin se nommait Verger. C'était un prêtre. Il avait été attaché à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, un moment, il avait servi de porte-croix à la chapelle impériale. Ses excentricités, ses bizarreries, qui dénotaient chez lui un dérangement des facultés mentales, avaient rendu son interdiction nécessaire; de là, son désir de vengeance si terriblement assouvi.

Interrogé, sur le premier moment, par le préfet de police, M. Piétri, et le procureur impérial, M. de Cordoen, il répondit de la façon la plus incohérente : s'il avait assassiné l'archevêque, la faute en était au célibat des prêtres. Et quant au cri de : « A bas les déesses! » qu'il avait proféré en frappant sa victime, il prétendit que ce cri s'adressait à l'Immaculée Conception, dont il avait combattu le dogme. On crut qu'il voulait simuler la folie.

Son procès et son exécution.

Son avocat, Me Nogent-Saint-Laurens, s'attacha à démontrer, devant la cour d'assises, que ce malheureux était bien réellement atteint de démence. Les gestes de l'accusé, sa tenue à l'audience, ses invectives contre les témoins, l'espèce de rage dont il avait été saisi en entendant la déposition du vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, justifiaient amplement la thèse soutenue par son défenseur.

Fâcheusement pour lui, cette folie était une sorte de monomanie furieuse, peu intéressante, peu faite pour attendrir le cœur des jurés. Ils ne virent en lui qu'un être méchant et dangereux, qui avait frappé le meilleur des hommes, et ils le déclarèrent coupable sans circonstances atténuantes.

Verger fut condamné à mort. Après s'être inutilement pourvu en cassation, il s'imagina que sa peine serait commuée en un exil honorable. Quand ses geôliers vinrent l'avertir que sa dernière heure était venue, il entra dans une colère terrible, se cramponna aux barreaux de son lit; il fallut l'habiller de force. Pourtant, il finit par se résigner, et mourut même assez bravement. Au moment d'être jeté sur la planche fatale, il embrassa le crucifix en s'écriant : « Vive le Dieu d'amour! Vive Notre-Seigneur Jésus-Christ! » Puis sa tête tomba. C'était un fou, évidemment. Et, pour donner l'exemple du respect de la vie humaine, il eût mieux valu peut-être l'enfermer dans un cabanon de Bicêtre que de lui couper la tête.

Le cardinal Morlot.

L'archevêque Sibour eut pour successeur un cardinal bien en cour, M. Morlot, archevêque de Tours, dont la destinée devait être moins tragique, et qui fut appelé, par décret du 24 janvier 1857, à l'archevêché de Paris.

Le jour même où le *Moniteur* annonçait au pays l'épouvantable nouvelle de l'assassinat de l'archevêque de Paris, paraissait, dans les colonnes du journal officiel, un décret que le gouvernement crut, sans aucun doute, de nature à impressionner favorablement l'opinion publique. Il s'agissait d'un essai de décentralisation en Algérie.

Depuis le coup d'État de Brumaire, la France était

JANVIER 1857.

La centralisation administrative.

littéralement écrasée par la centralisation administrative, empruntée de l'ancien régime par le législateur de l'an VIII; elle étouffait sous la pression du pouvoir central, comme sous une machine pneumatique. Or, autant la centralisation politique, établie par la Révolution française, et qui a créé l'unité de législation, l'unité judiciaire et l'unité financière, était une chose excellente, favorable à la grandeur de la nation, autant la centralisation administrative, qu'elle avait détruite, et qui faisait qu'on ne pouvait respirer à Perpignan ou à Lille sans la permission des bureaux de Paris, était chose atrophiante et funeste au pays. C'était l'absorption de la France entière par le pouvoir central.

D'excellents esprits, toute opinion politique à part, gémissaient de cet écrasement du pays par la bureaucratie. Dès le mois de mars 1852, le prince-président s'était imaginé entrer dans la voie de la décentralisation en transportant aux préfets, par un acte de son pouvoir discrétionnaire, certaines attributions administratives des ministres. C'était déplacer l'action administrative du pouvoir central, ce n'était pas la supprimer.

Essai de décentralisation en Algérie.

Cela n'empêcha pas le maréchal Vaillant, ministre de la guerre, de féliciter pompeusement l'empereur d'avoir pris l'initiative de la décentralisation administrative, et de lui proposer d'appliquer cette décentralisation à l'Algérie, en investissant le gouverneur général du droit de décider lui-même les affaires dont la connaissance appartenait jadis à l'autorité centrale. Et le maréchal de s'extasier sur la décentralisation administrative. Je vous demande un peu en quoi cette mesure y ressemblait, et quel bénéfice pouvait en retirer la liberté.

Que m'importe que le pays soit croqué à belles dents par le ministre ou par son préfet. La décentralisation administrative consiste à laisser aux départements, aux communes, aux familles, aux individus, le droit de faire eux-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne touche pas directement l'intérêt général. Et c'est à quoi les gouvernements monarchiques, en France, ne consentiront jamais.

JANVIER 1857.

Fin de l'affaire de Neufchâtel.

Sur ces entrefaites, fut résolu le différend qui s'était élevé entre la Suisse et la Prusse, à l'occasion des troubles de Neufchâtel. Après de longues hésitations, la Confédération helvétique, cédant à des injonctions plus conciliantes du roi de Prusse et aux conseils réitérés de la cour des Tuileries, se décida à rendre à la liberté les prisonniers neufchâtelois, sur la promesse formelle du roi de Prusse que toute satisfaction lui serait donnée. Il fut décidé, par un protocole, que le roi de Prusse conserverait le titre de prince de Neufchâtel et recevrait une indemnité d'un million, étant entendu que la conservation du titre n'impliquait aucun droit de souveraineté sur Neufchâtel ou Valengin, et que le canton serait désormais à l'abri de toute immixtion étrangère. Cet arrangement fut ratifié, quelques semaines plus tard, par un traité spécial, où ne fut pas inséré le protocole relatif à la conservation du titre, et Frédéric-Guillaume, satisfait de la légère concession qui lui avait été faite, refusa de toucher le prix de l'indemnité dont le principe avait été reconnu. Ainsi se termina un différend qui avait failli embraser l'Europe.

FÉVRIER 1857.

Ouverture de la session législative.

Le gouvernement impérial célébra cet événement comme un triomphe de sa politique. En ouvrant, le 16 février, la session de 1857, l'empereur se félicita de l'affermissement de la paix en Europe, due en grande partie à l'action de la France. Cette session était la dernière du Corps législatif élu à la suite du coup d'État. L'empereur ne manqua pas de remercier les membres dociles de ce Corps du concours empressé qu'il avait

FÉVRIER 1857. trouvé en eux. Ils avaient bien droit à ces remerciements.

En effet, ils avaient proclamé l'Empire; ils s'étaient associés à toutes les mesures de compression prises dans l'intérêt de cet Empire réédifié; ils avaient partagé la joie du souverain, quand, selon ses expressions, le ciel lui avait donné une paix glorieuse et un fils bien-aimé; enfin, acceptant leur rôle effacé et un peu honteux, ils avaient remplacé, par la soumission et la docilité, les luttes émouvantes de la tribune française. C'était ce que l'empereur appelait substituer la discussion libre, mais calme et sérieuse, à la licence de la tribune.

Fidèle à sa constante habitude, Napoléon III terminait son discours par une invocation à la Providence, qui avait permis à la France de reprendre son rang dans le monde.

Citation d'une phrase de M. Thiers.

« Que Dieu ne se lasse pas de la protéger, et bientôt on pourra dire de notre époque ce qu'un homme d'État, historien illustre et national, a écrit du Consulat : « La « satisfaction était partout, et quiconque n'avait pas dans « le cœur les mauvaises passions des partis, était heu- « reux du bonheur public. »

Eh bien! en écrivant ces mots dans son panégyrique à outrance du Consulat et de l'Empire, M. Thiers se trompait singulièrement. Il prenait son opinion personnelle pour celle de tous les gens de bien. Non, la satisfaction n'était point partout. Si la plupart des généraux, si tout ce qu'il y avait d'âmes serviles, si même les indifférents, en grand nombre, se prosternèrent devant le crime heureux, il y eut plus d'une révolte dans la conscience des gens honnêtes. Et, je ne crains pas de le dire, quiconque avait la moindre notion de la justice et du droit, l'amour de la liberté, le respect de la foi jurée, maudit ce régime de Brumaire, qui devait plus tard enfanter celui de Décembre.

FÉVRIER 1857.

La dotation Pélissier.

Un des premiers actes du Corps législatif, dans sa dernière session, fut une large entaille à la caisse nationale au profit d'un personnage déjà magnifiquement renté. Le gouvernement, pour qui l'économie de nos finances était le moindre des soucis, vint réclamer de la complaisance des députés une dotation annuelle de 100,000 francs pour le maréchal Pélissier. C'était exorbitant.

Grâce à l'héroïsme de l'armée française, dont le sang avait coulé à flot dans les fossés de Malakoff, le maréchal était parvenu à s'emparer d'une place devant laquelle nous nous épuisions en vain depuis près d'un an. Mais il n'y avait eu de sa part aucun trait de génie, aucune de ces conceptions qui commandent l'admiration du monde; le sang de nos soldats avait fait seul les frais de cette conquête, et Pélissier en avait recueilli la meilleure part des bénéfices.

Il avait été investi du titre de duc de Malakoff. Nommé maréchal de France, il recevait de ce chef 40,000 francs d'appointements ; appelé à siéger au Sénat, il touchait, comme membre de ce corps, 30,000 francs ; total 70,000 francs, sans compter les indemnités considérables dont il avait dû avoir sa part comme général en chef de l'armée d'Orient. C'était donc là une rémunération magnifique des services qu'il avait pu rendre au pays.

Aller plus loin, grever à son profit le Trésor d'une dotation annuelle de 100,000 francs, c'est-à-dire affecter à son usage le capital de 2 millions au denier 5, c'était tomber dans l'excès et la prodigalité. L'opinion publique s'émut fort de cette proposition audacieuse du gouvernement. On ne manqua pas de rappeler que la prise d'Alger qui, à la dernière heure de la Restauration, avait valu une immense colonie à la France, et la prise d'Anvers, qui, au commencement du régime de Juillet, lui avait rendu un peu de son prestige militaire, n'avaient

Mars 1857.

pas été récompensés par une rémunération pécuniaire extraordinaire. L'honneur avait suffi aux généraux par qui avaient été conduites ces deux entreprises glorieuses.

Mais qu'importait aux membres du Corps législatif impérial, surtout dans cette première législature? Le maître avait parlé, cela suffisait. La discussion de ce projet de loi, présenté par le gouvernement dès les premiers jours de la session, s'ouvrit le 5 mars et ne donna lieu à aucun débat. La dotation fut votée sans qu'une voix s'élevât pour protester contre cet usage abusif des deniers publics.

Le président Schneider.

« N'avez-vous pas constamment prouvé, Messieurs, que vous savez unir dans vos délibérations le calme et la maturité qui conviennent aux graves intérêts qui vous sont soumis? Nous continuerons ainsi à donner notre concours loyal, réfléchi et dévoué à la politique de l'empereur. »

Ainsi s'était exprimé, le 17 février 1857, le vice-président Schneider, en ouvrant les travaux de cette année à la place de M. de Morny, chargé par Napoléon III d'une haute mission auprès de l'empereur de Russie.

Il n'était pas possible de sacrifier avec plus de calme les grands intérêts du pays.

Encore les tarifs douaniers.

Cependant quelques voix discordantes se firent entendre quand, le 2 mars, vint la discussion du projet de loi ayant pour objet de convertir en loi les décrets rendus en matière de douane depuis le mois de février 1855, projet qui, l'année précédente, avait été présenté à la Chambre, et dont la solution avait été ajournée.

Libre-échange et protection.

Il ne s'agissait encore, on s'en souvient, que d'un abaissement des tarifs. Toutefois la commission, chargée de présenter un rapport sur ce projet, avait cru devoir faire ses réserves et protester contre toute atteinte portée au système de la protection. Les partisans du libre-échange dans l'Assemblée se bornèrent à réclamer un adoucissement à ce système pour l'importation et l'exportation de certains produits. Quant au gouvernement, il se réservait; il ne dit pas grand'chose, et la loi passa sans difficulté. Notez qu'il s'agissait ici d'intérêts particuliers, ayant des représentants au Corps législatif, et qui pouvaient être froissés par une atteinte profonde à notre système protecteur. De là le secret de cette ombre d'opposition, en germe dans le rapport de M. Randoing, député de la Somme, qui, au nom de la commission, exprima les vœux les plus formels pour le maintien du régime protecteur.

Mars-Avril 1857.

C'était comme une réponse à ces paroles de l'empereur :

« On est parvenu dernièrement à inquiéter l'industrie nationale, comme si le gouvernement pouvait vouloir autre chose que son développement et sa prospérité. Le devoir des bons citoyens est de répandre partout les sages doctrines de l'économie politique, et principalement de fortifier ces cœurs vacillants qui, au premier souffle, je ne dirai pas de la mauvaise fortune, mais au moindre arrêt de la prospérité, sèment le découragement, et augmentent le malaise par leurs alarmes imaginaires. »

C'était bien là un cri en faveur du libre-échange. Les députés donnèrent, à contre-cœur, le caractère légal aux décrets de dégrèvement rendus en matière de tarif; mais ils tinrent à affirmer leur horreur instinctive du libre-échange.

L'évêque de Moulins déféré au Conseil d'État.

A cette époque on vit, au milieu de la torpeur générale, certains membres du clergé, l'évêque de Moulins notamment, se mettre pour ainsi dire en état de résistance contre le pouvoir établi. L'Empire s'était cependant montré assez soucieux des intérêts de l'Église

MARS-AVRIL 1857.

catholique pour avoir droit à son respect et à son obéissance. Mais, jaloux à l'excès de son autorité sur tous les curés de son diocèse, l'évêque ne craignit pas de prononcer à l'avance l'excommunication contre ceux qui auraient recours à la puissance séculière dans les affaires religieuses. De plus, pour bien affirmer son indépendance, il crut devoir constituer le chapitre de la cathédrale de Moulins sans l'intervention de l'autorité civile. Tout cela était contraire aux prescriptions du Concordat. Déféré au Conseil d'État, l'évêque fut frappé, dans les premiers jours d'avril, d'une déclaration d'abus ; mais c'était là une peine illusoire, dont ne se montraient pas fort effrayés les membres du clergé.

En dehors de cet incident peu grave, aucun événement n'est à signaler dans le courant du mois d'avril. Jusqu'au milieu de ce mois, le Corps législatif ne tint d'ailleurs qu'un très petit nombre de séances. Ses travaux étaient concentrés dans les bureaux et dans les commissions. Dans la seconde quinzaine du mois, il consacra surtout ses séances à la discussion de projets de loi ayant pour but d'autoriser les départements et les communes à contracter des emprunts, et il ne semblait pas disposé à s'arrêter dans cette voie.

MAI 1857.

Rien d'important jusqu'au 4 mai, jour où l'Assemblée eut à s'occuper d'un code de justice militaire pour l'armée de terre.

Le code de justice militaire.

J'ai déjà eu l'occasion de dire combien, en principe, il est contraire au droit et à l'équité de soustraire à la juridiction commune tous les individus appartenant à l'armée, excepté toutefois en ce qui concerne les infractions à la discipline et au service. C'était là une question capitale, d'une importance suprême ; on n'y songea même pas. Soumettre l'armée au droit commun ! Grand Dieu ! que deviendrait l'obéissance passive ! Et les soldats n'arriveraient-ils pas à se figurer qu'ils avaient droit de cité comme les autres ?

MAI 1857.

Non, le projet de loi avait principalement pour objet d'adoucir dans une certaine mesure les effroyables dispositions pénales de l'ancien code, où la mort était prodiguée à tout propos. C'était déjà quelque chose.

La nouvelle loi se composait de plus de deux cents articles, et la discussion dura trois jours. On allait vite en besogne au Corps législatif.

Je n'égarerai point le lecteur au milieu de ces discussions qui furent assez diffuses et peu intéressantes. Il y a cependant un point sur lequel il convient d'appeler son attention. On avait introduit en 1832, dans nos lois criminelles, un principe excellent, celui des circonstances atténuantes, qui laisse aux juges la faculté d'adoucir les peines édictées par la loi. Quelques esprits sages eurent la pensée d'appliquer ce principe au nouveau code de justice militaire, entre autres le colonel Reguis, à l'opinion duquel une longue expérience des conseils de guerre donnait une certaine autorité, et un député jurisconsulte nommé Riché.

Pour corriger l'abus de la peine de mort, dont le nouveau code n'était pas exempt, peine qu'on aurait dû réserver à des cas supposant la préméditation, comme la trahison ou le complot, M. Riché proposait l'admission des circonstances atténuantes. On craignait, dit-il, d'affaiblir la discipline militaire, et l'on avait recours à des peines véritablement exorbitantes. La peine des travaux forcés était, à ses yeux, aussi redoutable que la mort, et elle avait l'avantage d'être au moins réparable ; enfin, il croyait que, par l'admission des circonstances atténuantes, on conserverait la discipline militaire mieux que par l'exagération des peines.

Le général Niel, conseiller d'État, répondit à M. Riché au nom du gouvernement. Son principal argument

Mai 1857.

fut que la peine des travaux forcés à perpétuité était toujours infamante, tandis que la peine de mort ne l'était point dans certains cas. On pouvait répondre à cela que c'était une pure fiction, que la honte venait du crime ou de la faute, non de la peine. Mais c'était là un sophisme reconnu; il n'en fallait pas davantage pour trancher la question. Les circonstances atténuantes ne furent point admises dans le code de justice militaire, lequel, bien que légèrement adouci, n'en resta pas moins un code barbare, indigne d'une nation civilisée.

Le tombeau de Napoléon à Sainte-Hélène.

Quelques jours après, c'était le 11 mai, fut voté un crédit de 180,000 francs pour l'acquisition du tombeau de Napoléon à Sainte-Hélène et de l'habitation qu'il avait occupée dans cette île. Depuis qu'il était vide de son cercueil, le tombeau avait subi toutes sortes de vicissitudes et il se trouvait dans un état affreux de délabrement. Il en était de même de l'habitation. Grâce à l'intervention du gouvernement anglais, le second Empire put faire cesser cet état de choses en achetant l'habitation et le tombeau, et ce fut à l'unanimité que le Corps législatif s'associa à cet acte de piété nationale.

Prorogation du Corps législatif.

Le Corps législatif était arrivé, comme d'habitude, au terme de sa session, sans avoir achevé ses travaux. Il était en train de discuter un projet de loi sur les marques de fabrique et de commerce, et il lui restait encore tout le budget à voter; il fut donc prorogé jusqu'à la fin du mois de mai.

Le budget de 1858.

Médiocre fut l'intérêt de la discussion du budget qui s'ouvrit le 18 mai; on n'était pas encore arrivé à traiter les questions politiques en discutant l'emploi de nos finances. Le rapporteur du projet de loi, M. Alfred Leroux, ancien agent de change, présenta la situation sous le jour le plus favorable. Aussi ne songea-t-on guère à entrer dans la voie des économies. C'était à qui réclamerait quelque augmentation, celui-ci pour les greffiers, celui-là pour les officiers de l'armée, cet autre pour les employés en général, dont les maigres appointements étaient insuffisants à cause de la cherté toujours croissante des denrées.

Mai 1857.

Le gouvernement avait proposé une augmentation d'un million environ destinée en partie à accroître le traitement de quarante-deux évêques. M. Leroy-Beaulieu prit la parole en faveur des desservants, dont la dernière classe recevait seulement un salaire de huit cent cinquante francs. Pour consoler le réclamant et faire prendre patience aux pauvres desservants des campagnes, le rapporteur répondit que l'intention de la commission du budget avait été de demander l'ajournement de l'augmentation relative au traitement des évêques. Mais cela ne s'était même pas traduit en vœu. On eût craint sans doute de causer quelque déplaisir au gouvernement.

La question des fonctionnaires.

S'apitoyer sur la situation précaire des petits employés, c'était bien; mais personne ne songeait à attaquer le mal dans sa racine. C'était à l'abus du fonctionnarisme qu'il fallait s'en prendre. Étant donnée l'innombrable armée des fonctionnaires publics dans notre pays, il était difficile de les rémunérer tous équitablement. Les gros étaient trop payés, les petits ne l'étaient pas assez; beaucoup enfin occupaient des emplois absolument inutiles. Mais demandez donc à un gouvernement de diminuer le nombre de ses fonctionnaires. Il cherchera bien plutôt à l'élever toujours; car là est sa force principale. Il lui faut à sa disposition le plus grand nombre de créatures possible. Le Corps législatif de l'Empire n'était pas capable, je ne dis pas de porter la cognée sur l'abus déplorable que je signale, mais même de le dénoncer.

L'impôt sur les valeurs mobilières.

Une des nouveautés de la discussion du budget de 1858 fut l'adoption d'un impôt sur les valeurs mobilières. La richesse mobilière s'était accrue en France

Mai 1857.

dans des proportions considérables depuis l'établissement des chemins de fer. Or, tandis que la propriété foncière était frappée de lourdes charges, les valeurs mobilières échappaient complètement à l'impôt. La justice aurait voulu qu'elles eussent à supporter également une part des contributions directes. Un député de la Drôme, M. Morin, proposa au Corps législatif de les imposer à raison de leur rapport; cela parut trop radical.

Selon M. Alfred Leroux, soumettre à l'impôt direct les valeurs industrielles donnant des dividendes connus, telles que les actions de chemins de fer, c'eût été d'abord violer le contrat passé entre l'État et les compagnies, et aggraver le cahier des charges de ces dernières. C'était un raisonnement tout à fait spécieux. Cela revenait à dire : Ayez votre fortune en actions de chemins de fer, et vous ne payerez pas un sou de contributions directes. Et cependant qu'exige la justice? c'est que tout citoyen paye en raison de ses ressources effectives. Il faudrait donc imposer le revenu, de quelque source qu'il vînt, en distinguant entre le revenu fixe et le revenu aléatoire. Là serait l'équité. Mais c'est précisément ce dont on se préoccupe le moins dans les choses de ce monde. Après une discussion très longue, le Corps législatif se contenta de frapper d'un droit de transmission toutes les valeurs des sociétés et entreprises industrielles. Ce droit devait produire environ quatre millions dès la première année. C'était quelque peu dérisoire pour la fortune mobilière de la France.

L'ensemble du projet de loi concernant le budget fut ensuite adopté à l'unanimité de deux cent quarante-deux voix. Dans la séance du 24 mai, il avait été arrêté, en dépenses, à la somme de 1,717,156,199 francs, et en recettes, à celle de 1,737,115,171 francs, soit un excédent de recettes de près de vingt millions ; le budget des

Mai 1857.

dépenses était en augmentation de sept millions sur celui de l'année précédente (1).

Le contingent militaire.

Le Corps législatif vota encore, dans cette dernière session, diverses lois et mesures dont il est bon de dire un mot. Ce fut, entre autres, le contingent de l'armée, élevé de quatre-vingts à cent mille hommes pour les temps ordinaires, dans la séance du 25 mai. Le gouvernement assurait que, grâce à ce système, les jeunes gens ne seraient guère astreints qu'à deux années de présence sous les drapeaux. C'était tout simplement une manière de contraindre un plus grand nombre de familles à racheter leurs enfants et un moyen ingénieux de remplir la caisse de la dotation de l'armée, qui servait à tout autre chose qu'à pourvoir régulièrement au remplacement militaire.

L'école centrale des arts et manufactures.

Dans cette même séance, l'Assemblée avait voté le rachat de l'école centrale des arts et manufactures, qui déjà avait formé un grand nombre d'ingénieurs distingués. Elle devint ainsi une institution d'État après avoir été longtemps un établissement célèbre par son indépendance.

L'affaire du Grand Central.

Il faut encore citer, parmi les lois votées durant cette session, celle qui autorisa la fusion de la Compagnie du chemin de fer de Lyon avec celle du chemin de fer de la Méditerranée, moyennant une lourde charge sous laquelle se dissimulait un immense scandale. Voici l'affaire en deux mots. M. de Morny, dont on était sûr de rencontrer la main dans toutes les affaires véreuses, et qui trafiquait de tout, avait fait obtenir de l'État d'immenses avantages aux propriétaires des mines d'Aubin, MM. de Pourtalès et de Seraincourt, pour la con-

(1) Il s'agit ici du budget en prévision. Quant au budget définitif de 1858, il s'éleva, pour les dépenses, à la somme de 1,858,493,891 francs; et pour les recettes, à celle de 1,871,381,904 francs, soit un excédent de 12,888,023 des recettes sur les dépenses.
(*Dictionnaire des finances*, t. I, p. 586.)

Mai 1857. struction d'une ligne de fer destinée à relier Clermont en Auvergne à Montauban, et desservant leurs mines. Il avait formé, à cet effet, une compagnie anglo-française dont les administrateurs étaient entièrement à son choix. C'est ce chemin ou plutôt ce projet de chemin qui fut connu sous le nom de Grand Central.

Quelle fut la part de M. de Morny dans cette affaire? Je l'ignore; mais à coup sûr elle dut être considérable. Il vendait cher l'influence énorme dont il disposait. Il était ruiné, criblé de dettes à l'époque du coup d'État, et tout moyen lui était bon pour s'enrichir. Le Grand Central fut une immense flouerie. On n'en avait pas encore commencé les travaux que ses actions faisaient prime de 80 francs à la Bourse. Je ne plains certes pas beaucoup les actionnaires qui, à l'instar des moutons de Panurge, allaient donner tête baissée dans ces abîmes de la spéculation; mais je ne puis m'empêcher de flétrir les spéculateurs éhontés qui détroussaient si effrontément le public. La Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée fut littéralement contrainte de s'incorporer ce Grand Central, dont les propriétaires étaient à la veille de tomber en faillite.

La corruption dénoncée par M. Belmontet.

C'était le beau temps où la corruption fleurissait en plein soleil, sans qu'aucune feuille publique osât dénoncer les corrupteurs et les corrompus. Et ce n'est pas moi seulement qui vous le dis, lecteurs; voici ce qu'en l'année 1855, c'est-à-dire deux ans auparavant, un des hommes les plus dévoués à l'empereur et à l'Empire, M. Belmontet, écrivait à Napoléon III :

« 9 août 1855.

« Sire,

« Au moment où la patrie est si fière de vous devoir sa gloire et sa prospérité, que d'horribles folies voudraient arrêter, il est permis à ceux qui vous aiment de

compter sur votre justice souveraine. Oui, Sire, justice! Votre Majesté ne peut abandonner les siens. Les lois de la conscience ont aussi leur souveraineté. Mai 1857.

« On veut me dépouiller du fruit de longs travaux; l'empereur ne le souffrira pas.

« M. le ministre des travaux publics, dans un esprit de provocation que je ne conçois pas, a mandé le directeur de la Compagnie d'Orléans, et l'a fortement engagé à former une nouvelle demande pour la concession du chemin de fer de Bourges à Montluçon, dont l'idée et les études nous appartiennent. Il lui a dit de prendre pour lui le projet de notre compagnie, parce qu'il était plus susceptible de succès et qu'il convenait mieux. Le directeur a suivi le conseil du ministre.

« Mais la dignité d'un secrétaire d'État n'est pas d'intervenir directement dans des conflits d'intérêts privés pour favoriser un système d'accaparement et d'usurpation. Qu'a-t-il besoin d'exciter la concurrence d'une compagnie qu'il veut favoriser?

« Nous, nous nous appuyons sur la solidité financière de M. de Rothschild. Nous sommes les créateurs de l'idée et des études dont on veut s'emparer. Nous n'avons recours à aucun moyen de corruption, forts de notre droit et de la volonté du chef de l'État.

« Oui, Sire, justice! — N'abandonnez pas vos vieux amis, ne laissez pas l'esprit de cupidité l'emporter sur des efforts loyaux et honnêtes. Napoléon, c'est la probité sur le trône et sous le trône!... »

Voilà, certes, n'est-ce pas? un cri parti du cœur, et qui ne sort pas d'une bouche ennemie. Mais ce n'est pas tout. A un mois de là, le 14 septembre de la même année, M. Belmontet écrit encore :

Mai 1857.

« Sire,

« C'est dans l'intérêt de votre glorieux et pur règne que je suis obligé de porter à la connaissance de Votre Majesté les *symptômes de corruption qui se produisent dans les régions élevées du pouvoir*. On compromet des noms très honorables, et cela tous les jours, à propos de concessions que fait le gouvernement.

« Le projet de chemin de fer de Bourges à Montluçon a donné lieu à des propositions que j'ai dû rejeter; un entrepreneur de travaux, qui se dit investi de la confiance de M. le comte de Morny et de M. Bartholoni, directeur de la Compagnie d'Orléans, celui qui veut s'emparer de nos travaux, est venu chez moi me menacer du rejet prochain de ma demande, et m'offrir de me faire obtenir la concession, que je n'aurai pas, malgré l'empereur lui-même, qu'à la condition de m'engager à donner un million, valeur en actions, *lequel million*, a-t-il osé dire, *est le prix de l'intervention en ma faveur des personnages déjà nommés*.

« J'ai refusé tout compromis d'une si odieuse nature. Je me suis renfermé dans mon droit; je n'ai pas cru que des noms purs fussent mêlés à de telles intrigues, et j'ai répondu que l'empereur ne le souffrirait pas. Sire, tranchez la question, et les infâmes disparaîtront.

« Je suis, de Votre Majesté, avec le respect le plus sincère, le très énergique serviteur.

« L. Belmontet, député. »

Le ministre dont il est question dans la première de ces deux lettres était M. Rouher.

Il était plein d'illusions le poète Belmontet. Ces infamies ne disparurent pas, et l'orgie continua de plus belle jusqu'à la chute du régime impérial.

Mai 1857.

Le privilège de la Banque de France prolongé.

Une loi, concernant la Banque de France, ne fut pas de nature à édifier beaucoup le public sur les scrupules et l'honnêteté dont on s'inspirait dans les hautes sphères du gouvernement.

Le Corps législatif venait d'autoriser la société du Crédit foncier de France à faire des avances sur dépôt d'obligations foncières, quand tout à coup, à la veille de se dissoudre, il fut saisi d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la prorogation du privilège de la Banque de France. Ce fut le 28 mai, jour de sa dernière séance, que se discuta cette grande question financière, la plus importante peut-être qui lui eût été soumise.

J'ai dit autre part combien la Banque de France répondait peu au but qu'on avait semblé se proposer en l'instituant. Ni le petit commerce, ni la petite industrie ne retiraient d'elle le moindre service. Établie au profit de quelques hauts barons de la finance, elle était l'un des piliers les plus formidables de la féodalité financière et industrielle qui s'était élevée sur les ruines de la noblesse. Privilège pour privilège, monopole pour monopole, il aurait beaucoup mieux valu d'une Banque d'État qui eût fait bénéficier tout le monde, grands et petits, de son crédit, et n'eût point stipulé au profit de ses fondateurs des avantages effroyablement léonins. Mais le gouvernement du Consulat, en accordant à quelques financiers le privilège de la Banque de France, s'était soucié médiocrement des intérêts généraux, pas plus que le gouvernement du second Empire, en en proposant le renouvellement; l'un et l'autre songeaient surtout aux avantages personnels qu'ils pouvaient retirer de cet établissement.

Le privilège de la Banque de France expirait dans dix ans. On proposait de le proroger pour trente années. Pourquoi lier l'État pour si longtemps encore à une institution dont les vices étaient flagrants? Ou, si l'on

Mai 1857.

faisait à cet établissement une si magnifique concession, encore fallait-il stipuler certains avantages en faveur de la masse des petits commerçants et des petits industriels dont les intérêts avaient toujours été sacrifiés, écrasés. Loin de là, on autorisait la Banque à doubler son capital, au profit de ses anciens actionnaires; à élever au-dessus de 6 0/0 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances, ce qui était une violation formelle de la loi de 1807 sur l'intérêt de l'argent; et à faire des avances sur les obligations émises par la société du Crédit foncier, tout cela moyennant une sorte de cautionnement de cent milions versés dans les caisses de l'État et en échange desquels elle devait recevoir une quantité égale de rentes 3 0/0, formant la contre-valeur de ce versement.

Le Corps législatif lui-même, ce n'est pas peu dire, jeta les hauts cris à la présentation de ce projet de loi. Le rapporteur de la commission chargée de l'examiner, M. Devinck, s'était exprimé, au sein de la commission, dans des termes si énergiques et si résolus contre le projet qu'on ne fut pas médiocrement étonné des conclusions de son rapport tendant à l'adoption du projet de loi.

Violente critique de M. Kœnigswarter.

M. Kœnigswarter ne put s'empêcher de manifester son étonnement en termes d'une amertume que le président Schneider crut devoir relever. Il n'en continua pas moins sa critique ardente, ne se gêna nullement pour raconter que ce projet de loi, si funeste au commerce et aux intérêts de l'État, avait été élaboré dans des conférences tenues en présence de l'empereur. Mettant le doigt sur la plaie même, il ne craignit pas de se faire l'écho des bruits qui couraient, à savoir que le projet n'avait été présenté que parce que le gouvernement avait besoin d'argent. Pour lui, il était convaincu que si la Chambre avait l'énergie, « la salutaire énergie » de rejeter le projet de loi, cette décision produirait le meilleur effet dans le pays.

Mai 1857.

Malheureusement le Corps législatif n'eut pas cette salutaire énergie. On était à la veille d'élections nouvelles, et les députés les plus hostiles au projet ne se souciaient pas de se mettre ouvertement en opposition avec le gouvernement, qui pouvait faire échec à leurs candidatures. Si M. Devinck soutint assez mollement les conclusions de son rapport, comme s'il eût senti qu'il défendait une mauvaise cause, les orateurs du gouvernement tonnèrent de toute leur éloquence pour détruire l'impression produite par le discours honnête de M. Kœnigswarter. M. Vuitry, conseiller d'État, parla pendant plus d'une heure pour démontrer que la prorogation de trente ans, en fermant la porte au mal, la laissait toujours ouverte au bien. Sophisme qui servit de prétexte à l'Assemblée pour voter la loi par 210 voix contre 15; c'était un scandale de plus à ajouter à tant d'autres scandales.

Dissolution du Corps législatif.

Le lendemain même du jour où le Corps législatif adoptait cette loi, si contraire aux intérêts généraux du pays, un décret impérial, aux termes de l'article 40 de la Constitution, prononçait la dissolution du Corps législatif. C'était le 29 mai 1857. Le même jour, un autre décret convoquait les collèges électoraux pour le 21 juin prochain, à l'effet d'élire un député par circonscription.

Avant de tracer le récit curieux et instructif de la campagne électorale qui allait s'ouvrir, il me reste à dire un mot de deux ou trois événements survenus pendant le cours de cette dernière session, ou un peu auparavant, et que l'histoire ne doit point passer sous silence.

Réception de M. Biot à l'Académie française.

C'est d'abord la réception de M. Biot, puis celle de M. de Falloux à l'Académie française.

M. Biot était un savant distingué, le doyen de l'Institut, dont il faisait partie depuis plus de cinquante ans.

MAI 1857.

Il remplaçait M. Lacretelle, mort à quatre-vingt-dix ans. M. Biot n'était pas un homme politique; il y avait toutefois à sa réception un attrait piquant : l'académicien chargé de lui répondre était M. Guizot. Celui-ci ne fut ni inférieur ni supérieur à lui-même. Si l'on en excepte un éloge assez vif du premier empereur, éloge qui parut assez étrange dans sa bouche, malgré les réserves dont il prit soin de l'entourer, il ne sortit guère du terrain académique, et se borna à louer convenablement le récipiendaire et M. Lacretelle, dont les écrits sur la Révolution eussent peut-être dû attirer la critique d'un historien sévère.

Réception de M. de Falloux.

La réception de M. de Falloux offrait plus d'attrait à la curiosité publique. C'était le triomphe du parti des ducs, dont M. Guizot, quoique excellent roturier, était devenu l'un des coryphées. On s'attendait à quelque brillante escarmouche de la part de ces servants du trône et de l'autel, qui, tout en boudant l'Empire, ne se privaient point de solliciter pour les leurs les meilleures positions et les emplois les plus lucratifs dans l'armée, l'administration, la magistrature et les ambassades. Et leurs sollicitations, il faut le dire, étaient toujours accueillies avec empressement. Ce n'était point sans doute pour leur être désagréable que, peu de jours avant la réception de M. de Falloux, l'empereur avait accordé à la veuve de M. de Martignac, ancien ministre de l'intérieur sous la Restauration, une pension de 6,000 francs sur le Trésor public.

Mais revenons à M. de Falloux. Nommé par l'influence de M. Guizot, à la grande indignation du monde des lettres, il succédait à M. Molé, avec lequel il avait si bien dirigé jadis les intrigues du comité de la rue de Poitiers. N'ayant pas plus de titres que lui à cette distinction toute littéraire, il était tout à fait digne de s'asseoir dans son fauteuil d'académicien.

MAI 1857.

Le discours de M. de Falloux.

Si dans son discours, prononcé le 27 mars, M. de Falloux se fût quelque peu étendu sur les *Essais de morale et de politique*, publiés par son prédécesseur à l'époque du premier Empire, il eût été bien embarrassé pour le vanter comme un sage ami de la liberté. Ce petit livre mal fait, le seul qui, je crois, soit jamais sorti de la plume de M. Molé, était le code du despotisme; il avait valu à son auteur toutes les faveurs impériales. Et s'il est vrai que M. Molé, comme l'assura M. de Falloux, ait applaudi au retour de la maison de Bourbon en France, il s'était montré bien ingrat, car l'Empire l'avait nommé tour à tour auditeur, puis maître des requêtes au Conseil d'État, préfet, directeur des ponts et chaussées, grand juge ou garde des sceaux, et comte par-dessus le marché.

Les gens qui se flattaient de voir le récipiendaire cribler de ses épigrammes le second Empire furent légèrement désappointés. M. de Falloux n'oubliait pas qu'il avait été le serviteur de Louis-Napoléon président, il ne crut sans doute pas pouvoir l'attaquer empereur. Et puis, il fallait pour cela un courage et une audace qui n'étaient guère dans le tempérament du parti des ducs. En revanche, il se déchaîna contre l'esprit révolutionnaire, et mordit de sa dent un peu venimeuse cette Révolution dont les défenseurs étaient morts, dispersés, proscrits ou réduits au silence. Comme M. Rouher, il traita de catastrophe la glorieuse journée du 24 février 1848. Mais, ô puissance de la vérité éternelle! il laissa, comme malgré lui, échapper cet aveu, à savoir que « cette catastrophe » avait cependant conservé un caractère qui fit le salut de la France et qui sera signalé dans l'histoire. « Les opinions et les personnes, dit-il, demeurèrent libres. » J'enregistre cet aveu précieux, et je passe, sans m'attarder à la réponse de M. Brifaut, qui complimenta surtout M. de Falloux d'avoir défendu toujours et partout la cause sainte.

Mai 1857.

Le grand-duc Constantin à Paris.

Après ces solennités académiques, Paris fut témoin de la réception empressée faite par l'empereur Napoléon III au grand-duc Constantin. Arrivé dans le courant d'avril, le frère de l'empereur de Russie passa en France une partie du mois de mai. On lui fit à la cour des Tuileries le plus chaleureux accueil. Sa présence était considérée comme un gage assuré de la réconciliation sincère des deux peuples.

Visite du roi de Bavière.

Le roi de Bavière vint ensuite faire visite à l'empereur et à l'impératrice des Français. Puis arrivèrent le duc de Cambridge, la grande-duchesse de Bade et le grand-duc de Hesse. Tous les rois et princes de l'Europe venaient tour à tour s'asseoir à la table de Napoléon III. Ce ne furent, pendant près d'un mois, que concerts, spectacles, revues, banquets et promenades à Fontainebleau.

Mort d'Alfred de Musset.

Au milieu de ces fêtes, la mort d'un de nos plus gracieux poètes passa pour ainsi dire inaperçue. Alfred de Musset était mort, jeune encore, au commencement du mois de mai. Il n'avait que quarante-sept ans. Les courtes paroles qu'un de ses collègues de l'Académie, M. Vitet, prononça sur sa tombe, expliquent de reste l'indifférence du public en apprenant qu'il n'était plus. Il y avait, dans le talent de Musset, comme le dit fort bien l'orateur, un mélange indéfinissable de chimère et de raison, d'ironique sécheresse et d'émouvante mélancolie, de grâce, de passion et d'élégant badinage, mais il y manquait le sens profond de l'humanité; Musset n'aimait point les hommes, aussi n'était-il point populaire, et cela était justice.

Les élections de 1857.

Ce dont on se préoccupait surtout en ce moment, c'était des prochaines élections pour la seconde législature du Corps législatif.

Fallait-il prendre part à la lutte électorale? telle était la question qui se dressait devant la multitude de

Juin 1857.

citoyens restés ou devenus les irréconciliables ennemis de l'Empire. Pour les anciens partis royalistes, dont les membres, à part quelques rares exceptions, peuplaient en masse le Sénat, le Corps législatif, les administrations et les ambassades du second Empire, la question n'avait pas d'importance; mais elle en avait une extrême pour le parti républicain.

Ce parti, en effet, n'avait pas abdiqué. Il était resté debout à côté de l'Empire triomphant, et poursuivait, impassible, au milieu des persécutions, de l'exil et de la misère, sa lutte contre le despotisme et l'arbitraire. Les avis se trouvèrent fort divisés dans le parti au sujet de la question électorale. Les uns voulaient engager résolument la lutte, les autres, se prévalant de la force d'inertie, préféraient se renfermer dans une abstention dédaigneuse.

« Aide-toi, le ciel t'aidera », répondait M. Louis Blanc, du fond de son exil, à ceux qui lui demandaient ce qu'il y avait à faire.

Conseils de M. Louis Blanc.

Sans doute, les difficultés étaient grandes, alors que vingt personnes ne pouvaient, sans commettre un délit, se réunir dans un même lieu. Mais c'était une raison de plus, à ses yeux, pour qu'on ne négligeât aucun des moyens d'action dont on disposait. « La politique d'abstention serait fatale, ajoutait-il; évitez que la paralysie ne soit réduite en système. S'abstenir ne servirait qu'à décourager les bons, à réjouir les pervers, à fournir un masque aux sceptiques, à livrer les hommes de cœur et à protéger les lâches. Le nœud gordien ne se dénoue pas de lui-même. Si vous ne savez rien oser ni tenter, attendez-vous à voir la France passer de l'engourdissement de l'habitude dans le sommeil de la honte, et du sommeil de la honte dans celui de la mort. »

Maintenant, si par impossible, les candidats républicains venaient à être élus, devaient-ils aller jusqu'à

Juin 1857. prêter serment au parjure de Décembre? Ah! là, c'était tout autre chose. Écoutez ce qu'écrivait M. Louis Blanc à cet égard : « Prêter serment avec intention de le tenir serait un crime, sous forme de suicide. Le prêter sérieusement, avec arrière-pensée de le violer, serait une bassesse. Que faire, alors? La seule chose possible, selon moi, serait de tracer aux candidats, comme condition des suffrages obtenus, un rôle de nature à produire en France, non pas une agitation superficielle, mais une émotion profonde et continue. Supposons que, dans une occasion solennelle, à propos d'un de ces événements qu'on ne peut ni taire ni voiler, parce qu'ils fixent les yeux du monde, des hommes d'une position sociale élevée se fussent mis d'accord pour exprimer courageusement, au nom de la France, ce qu'elle pense, ce qu'elle veut, ce qu'elle souffre, le but que je viens d'indiquer ne serait-il pas atteint? Eh bien! l'ouverture du Corps législatif fournit l'occasion désirée. Que les élus du peuple, ce jour-là, ne se bornent pas au refus du serment. Ce qu'il faut, c'est un refus motivé de telle sorte qu'on y entende vibrer le grand cri qu'a retenu au fond des consciences le succès prolongé de l'attentat par où la liberté de la tribune et celle de la presse ont péri. Interrompus, que les élus de la nation insistent; menacés, qu'ils insistent jusqu'à ce que la force brutale, intervenant, les empoigne. »

M. Louis Blanc rappelait alors combien, sous la Restauration, avait été favorable à la liberté le scandale de l'arrestation de Manuel appréhendé au corps par des gendarmes sur son banc de député. Que ferait le gouvernement, en présence d'un refus de serment motivé? se demandait-il ensuite. Se vengerait-il de l'affront en emprisonnant ou en exilant sans jugement les élus réfractaires? Eh bien! la liberté devait bénéficier d'un grand exemple de vertu civique donné par des hommes éminents.

« Le parti que je propose, ajoutait M. Louis Blanc, aurait en outre l'avantage de placer Louis Bonaparte dans l'alternative ou de s'humilier devant un jugement qui serait un des faits les plus saillants de l'histoire contemporaine, ou de frapper dans la personne d'un certain nombre de ses élus le corps électoral tout entier. Et quelle ne serait pas l'impression produite en France, quel démenti ne serait pas donné en Europe à ceux qui affectent de croire au respect de l'Empire pour le suffrage universel, si Louis Bonaparte était amené à étouffer avec scandale la voix de cette même souveraineté du peuple dont il ne craint pas de prétendre que son pouvoir dérive! Juin 1857.

« Laissez-le, laissez-le, s'il l'ose, mettre à nu les seuls vrais fondements de son despotisme. C'est à nos amis, en France, de décider jusqu'à quel point il est possible d'y réaliser le projet en question et quelles seraient les précautions à prendre pour le mener à bonne fin. En tous cas, la difficulté ne saurait être de rassembler un nombre suffisant d'hommes de cœur dans un pays où il y a toujours eu des milliers de citoyens prêts à immoler au bien public ou à une croyance forte leur fortune, leur repos, leur famille, leur vie. Le peuple, en France, à chaque page de nos modernes annales, témoigne de son dévouement; et si les membres de la bourgeoisie avaient besoin d'être ramenés au sentiment de leur devoir, ils n'auraient qu'à relire l'histoire de leurs pères. Là, ils verront comment les membres du tiers état réussirent à reconquérir leurs droits...

« ... Je n'ignore pas que les héros du 2 décembre sont gens à ne reculer devant rien. Soit. La question est de savoir si la France possède des moyens capables de mettre quelques fois de plus tant d'audace à l'épreuve. Que l'homme le plus robuste soit condamné à un état d'incessante violence, il tombera bientôt d'épuisement.

Juin 1857.

Il en est de même du despotisme... La tyrannie, même sans aucune vitalité intrinsèque, peut vivre longtemps sur la réputation de force que lui a faite un seul jour d'heureuse témérité. Poussez droit au fantôme, il s'évanouira...

« Pour moi, je ne mets pas en doute l'aptitude de la France à racheter son honneur. Elle se retrouvera debout, soyez-en sûrs, à la voix de ceux qui oseront l'aimer par-dessus tout, l'aimer à tout prix. Osez! »

Cet énergique conseil, si digne de l'éminent écrivain et du penseur profond qui employait ses heures d'exil à élever à la Révolution française un monument immortel, fut entendu et approuvé de la plupart des républicains d'ancienne date.

Ce que pensaient les hommes nouveaux.

D'autre part, beaucoup d'ennemis ardents de l'Empire, et celui qui écrit ces lignes était de ce nombre, pensaient que s'il était impossible aux vieux serviteurs de la République de prêter, même du bout des lèvres, serment au régime du 2 décembre, il était loisible à des hommes nouveaux, n'ayant point, à proprement parler, d'antécédents politiques, de prêter le serment requis par la Constitution de 1852, afin de pouvoir combattre énergiquement, résolument, l'Empire sur son propre terrain, en se servant des armes forgées par lui-même.

La seule perspective de voir se produire des candidatures de l'opposition jeta l'alarme au camp du gouvernement. On prit toutes les mesures possibles pour entraver leur action. La division du pays en circonscriptions territoriales, découpées arbitrairement, gênait déjà singulièrement, pour les candidats non revêtus de l'estampille officielle, la propagande électorale.

Circulaire de M. Billault.

Dès le 30 mai 1857, le ministre de l'intérieur, M. Billault, cet ancien serviteur de la liberté, avait adressé à tous les préfets une circulaire qui laissait

Juin 1857.

présager ce que seraient les élections du 21 juin. « Les listes électorales ont été dressées largement, libéralement, disait-il... Au jour de l'élection, le vote sera secret et les scrutins seront dépouillés sous les yeux de tous. La vérité et l'indépendance du suffrage sont donc garantis.

« En présence de cette liberté assurée pour chacun, et lorsque, candidats et électeurs, tous pourront proclamer leurs préférences, le gouvernement ne saurait seul rester muet et indifférent. Il dira nettement au pays quels noms ont sa confiance et lui semblent mériter celle des populations. Comme il propose les lois aux députés, il proposera les candidats aux électeurs, et ceux-ci feront leurs choix. »

Tout cela était très bien. Mais ce que ne disait pas le ministre, c'est que, tandis que les candidats officiels étaient soutenus par tous les moyens d'influence et d'intimidation dont dispose l'administration, les candidats indépendants ne pouvaient même se mettre en rapport avec leurs électeurs, leur parler, se concerter avec eux, répondre à leurs questions. Nulle réunion publique n'était autorisée.

On sent combien était commode le métier de candidat agréé. Aussi se précipita-t-on à la curée des candidatures officielles, comme on s'était précipité à la curée des places. Et le gouvernement n'accordait son patronage qu'à bon escient. Il lui fallait de bonnes et solides garanties de la docilité et de la servilité de ses candidats. L'empereur, dans son discours d'ouverture de la session de 1857, avait promis en quelque sorte à ses fidèles députés de les soutenir tous aux prochaines élections. Il tint parole; ceux-là seuls furent frappés d'ostracisme, — et ils étaient en bien petit nombre, — qui, dans le cours de la législature, avaient témoigné de quelque velléité d'indépendance, ou qui, on ne sait pourquoi, avaient cessé de plaire.

JUIN 1857.

« En face de ces candidatures hautement avouées, résolument soutenues, les candidatures contraires pourront librement se produire, » poursuivait le ministre. C'était dérisoire. Cette liberté, devant laquelle s'extasiait M. Billault, consistait à permettre aux candidats, pendant les vingt jours qui précédaient l'ouverture du scrutin, d'afficher, de distribuer leurs circulaires et bulletins de vote, sans qu'il fût besoin d'aucune autorisation, à la condition d'avoir signé et déposé préalablement au parquet du procureur impérial un exemplaire de leurs circulaires et bulletins de vote. Mais, après cela, venait une restriction menaçante de nature à faire réfléchir l'électeur timide, qui, sur la foi des paroles ministérielles, se serait cru autorisé à soutenir résolument, lui aussi, une candidature de l'opposition.

Écoutons encore M. Billault.

« Certes, dans ces conditions, on peut dire que l'éligible et l'électeur auront une entière liberté, l'un, pour se produire, l'autre, pour exprimer son choix et le proposer à ses concitoyens. Si cependant les ennemis de la paix publique croyaient trouver dans cette latitude l'occasion d'une protestation séditieuse contre nos institutions, s'ils tentaient d'en faire un instrument de trouble ou de scandale, vous connaissez vos devoirs, Monsieur le Préfet, et la justice saurait aussi sévèrement remplir les siens. »

A bon entendeur, salut. Les électeurs de la campagne n'ignoraient pas l'extrême facilité avec laquelle l'administration transformait en délit l'exercice du droit le plus sacré. Aussi fut-il fort restreint le nombre de ceux qui se hasardèrent à soutenir ouvertement une candidature indépendante.

Le ministre de l'intérieur terminait sa longue circulaire par un éloge immodéré de la prospérité et de la gloire dont le régime impérial avait doté le pays, et il engageait ses préfets à user de toute leur influence pour amener les électeurs à voter en faveur des candidats du gouvernement.

JUIN 1857.

Les incitations du ministre de l'intérieur.

« Appelez-les tous au scrutin, Monsieur le Préfet; ils ont fait l'Empire, ils l'aiment, ils sauraient au besoin le défendre. Pleins de confiance dans l'homme de leur choix, *ils s'en rapportent à lui et s'abstiendraient volontiers de prendre part aux votes* que leur demande périodiquement le jeu régulier de la Constitution. Pressez-les donc de venir nommer leurs députés; dites-leur bien qu'il importe de prouver encore une fois, par la masse de leurs suffrages, toute la force de ce gouvernement qu'ils ont fondé.

« L'imperceptible minorité des partis hostiles, si elle ose se produire, se noiera dans cette immense manifestation populaire, et ce sera pour le monde un grand et éloquent spectacle que celui de neuf millions d'électeurs, dans ce pays naguère si facile à troubler, venant paisiblement, à la voix de l'empereur, donner pour six nouvelles années, à leurs mandataires, la mission de le seconder fidèlement dans ses constants efforts pour la gloire et la prospérité de la France. »

Cette circulaire était destinée à la publicité; mais, à côté de ce document publié, il y avait des instructions secrètes qui anéantissaient cette ombre de liberté dont le ministre faisait parade.

Circulaire très confidentielle.

Voici, par exemple, une circulaire *très confidentielle*, datée du 1er juin 1857, c'est-à-dire du lendemain du jour où fut adressée celle dont je viens de citer les principaux passages. Il me paraît utile de la mettre tout entière sous les yeux du lecteur :

« Monsieur le Préfet, aux instructions générales contenues dans ma circulaire du 30 mai sur les élections, je dois, pour les détails de la conduite à tenir par l'administration, ajouter quelques indications spéciales.

Juin 1857.

« Je vous ai fait connaître les candidats auxquels, dans votre département, le gouvernement donne son appui. Vous les patronnerez ouvertement et vous combattrez sans hésitation toute candidature contraire, non seulement s'annonçant comme hostile, mais même se présentant comme dévouée. Éligibles ou électeurs, les amis du gouvernement comprendront qu'il ne faut pas laisser diviser leurs voix.

« Vous donnerez aux candidats de l'administration toutes les facilités officielles et officieuses possibles.

« Les fonctionnaires dépendant des divers ministères recevront de leurs supérieurs l'invitation de seconder votre action; ceux qui sont placés directement sous vos ordres vous doivent un concours actif et résolu.

« Les règles pour la distribution des bulletins sont clairement posées dans ma circulaire du 30 mai. Les distributions que vous aurez autorisées ne sont pas astreintes au dépôt légal. Quant à celles qui, soit qu'on ne vous ait pas demandé pour elles l'autorisation, soit que vous ayez cru devoir la refuser, auront été l'objet d'un dépôt au parquet, vous veillerez strictement à ce qu'elles ne puissent être faites sur aucun point du département sans la justification de cette formalité.

« Si des circulaires, professions de foi ou bulletins séditieux étaient colportés, s'il vous apparaissait qu'il y eût danger de scandale ou de trouble public, vous vous concerteriez immédiatement avec le procureur impérial, vous prendriez d'urgence les mesures préventives nécessaires et vous m'en référeriez.

« Les journaux dont l'administration dispose devront soutenir ses candidats et combattre, s'il y a lieu, leurs adversaires, mais avec habileté et modération. Vous demanderez la même modération aux journaux opposants; ni le panégyrique de leurs candidats, ni la faculté de discuter leurs adversaires, ne sont interdits;

Juin 1857.

mais l'injure, la violence, l'appel aux mauvaises passions devront être sévèrement réprimés. Les lois sur la presse conservent toute leur vigueur, et, le cas échéant, vous ne devez pas hésiter à en faire usage.

« Chaque candidat pouvant librement faire afficher et distribuer ses circulaireset professions de foi, les réunions électorales n'auraient pas d'utilité réelle et ne sauraient avoir pour but que d'exciter et d'agiter les esprits; vous ne les permettrez pas.

« Vous ne tolérerez pas davantage les comités électoraux. Tous ces moyens artificiels de propagande électorale n'ont d'autre résultat que de substituer l'influence de quelques meneurs au bon sens impartial des masses.

« Je n'ai pas besoin de vous répéter que, dans cette double mission de patronner nos candidats, de combattre leurs concurrents, l'administration doit toujours être loyale, mais elle doit aussi être ferme et résolue, *agissante*. Pas d'inertie, mais pas d'efforts inutiles. Proportionnez l'énergie des moyens à la force de la difficulté, et là où il sera nécessaire d'agir avec vigueur, soyez assuré que vous serez soutenu.

« *Signé* : BILLAULT. »

Était-ce assez clair? Ainsi, pour les candidats officiels, pleine licence, pleines franchises; on marche à pieds joints sur la légalité. Quant aux candidats adverses, ils sont emprisonnés dans les mailles d'une législation draconienne. Nul moyen de s'entendre, de se concerter avec les électeurs. Et pour ce qui était des passions hostiles à réprimer, les préfets de l'Empire entendaient à demi-mot.

Les maires et les élections.

Veut-on avoir une idée de la liberté grande avec laquelle les candidatures de l'opposition pouvaient se produire? Voici un exemple entre mille. M. Ferré, maire de Tarbes depuis une trentaine d'années, c'est-

Juin 1857.

à-dire bien avant l'Empire, qui l'avait laissé à la tête de l'administration communale, s'étant présenté aux suffrages de ses concitoyens, le préfet des Hautes-Pyrénées, M. de Massy, le suspendit immédiatement de ses fonctions. « Vous comprenez, lui écrivit-il, ce qu'il y a d'éminemment incompatible entre votre position particulière de candidat et une position officielle qui vous permettrait d'employer contre les vues du gouvernement l'autorité que vous tenez de sa confiance. »

Ainsi le maire, ce magistrat qui représente dans son individualité les franchises communales, n'était plus, aux yeux du pouvoir impérial, qu'une machine administrative, l'homme lige de l'autorité centrale. Et, ce qu'il y a d'écœurant à penser, c'est que la plupart des maires de France acceptaient cette situation subalterne et avilissante. Sous peine d'être chassé comme un valet, aucun d'eux ne pouvait s'offrir aux suffrages de ses concitoyens, s'il n'avait pas l'attache officielle.

Autre circulaire confidentielle.

En veut-on la preuve? Qu'on lise encore cette circulaire *très confidentielle*, en date du 11 juin 1857 :

« Monsieur le Préfet, plusieurs de vos collègues me demandent quelle doit être l'attitude de l'administration à l'égard des maires qui se présentent aux électeurs ou qui patronnent auprès d'eux des candidats en opposition avec les candidats du gouvernement.

« Les principes qui doivent vous guider sont bien simples.

« Tous les citoyens ont, de leur chef, en matière électorale, le même droit et une égale liberté. Je vous ai déjà fait connaître que le gouvernement entendait qu'on en respectât le loyal exercice.

« Mais les fonctionnaires ont, en outre et à ce titre spécial, des devoirs à remplir. Le premier de ces devoirs consiste à ne pas se servir contre les vues du gouvernement de l'influence et de l'autorité que leur donnent les fonctions qu'ils tiennent de sa confiance.

Juin 1857.

« Ce ne serait plus là l'exercice loyal d'une liberté civique, ce serait l'abus de la puissance publique au profit d'une opinion privée, ce serait l'anarchie dans l'administration du pays.

« Vous devez ne rien négliger pour faire comprendre aux maires, dont l'opposition vous serait signalée, que cette situation est incompatible avec leurs devoirs comme fonctionnaires, et que, s'ils y persistaient, les exigences de la loyauté la plus vulgaire leur commanderaient de donner leur démission.

« Si, après avoir épuisé tous les moyens de persuasion, vous n'aviez pu les amener à renoncer soit à leur opposition, soit à leurs fonctions et à l'influence qu'elles leur prêtent, vous examineriez, au point de vue du succès des candidatures officielles, s'il y aurait nécessité de recourir contre eux à des mesures administratives.

« Parfois, un acte de rigueur, même le plus légitime, produit sur l'opinion un effet tout contraire à celui qu'on voulait obtenir. La question ne peut se résoudre que par l'appréciation politique de la situation locale. S'il vous semblait qu'il y eût nécessité ou même utilité évidente, vous n'hésiteriez pas à suspendre le maire qui, persistant à combattre l'action du gouvernement, ne pourrait loyalement conserver un pouvoir dont il n'a été investi que pour le seconder.

« Quant à la révocation, c'est une mesure grave, qui ne doit être prise qu'exceptionnellement et en cas de nécessité absolue ; si cela se présentait, vous m'en référeriez immédiatement.

« *Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.*

« *Signé* : BILLAULT. »

Juin 1857.

Ainsi le maire qui, en principe, et comme son nom l'indique, n'est que le premier des citoyens, le plus grand, *major*, était ravalé, de par le gouvernement impérial, au rang du plus infime agent salarié. Il ne s'appartenait plus; il était serf de corps et d'esprit.

La campagne électorale en province.

La lutte électorale dans les campagnes et dans un grand nombre de villes ne fut qu'une parodie indigne, une mauvaise plaisanterie, une triste et bouffonne comédie. Je puis en parler savamment, ayant été moi-même acteur et candidat dans ces élections.

J'étais bien jeune encore, et, n'étant pas un républicain de naissance, je ne connaissais personne dans le parti républicain. L'étude approfondie de l'histoire, la réflexion, le spectacle navrant du despotisme en action, avaient développé en moi une horreur insurmontable pour le régime impérial, dans lequel je m'étais plu à voir d'abord le continuateur armé de la Révolution. Pris de la nostalgie de la liberté, je me jurai à moi-même de combattre de toute mon énergie et de toute mon intelligence un ordre de choses dans lequel je voyais mon pays s'amoindrir au moral, s'atrophier et courir, par une voie fatale, à l'abîme sans fond où s'engloutissent les peuples en décadence.

Ma candidature contre le docteur Conneau.

Inconnu, sans appui, je me jetai dans la mêlée avec toute l'ardeur de la jeunesse. Je courus dans le pays de ma famille paternelle, dans le département de la Somme, à Péronne, où j'espérais réveiller un peu le vieil esprit de la Ligue et je posai hardiment ma candidature en face de celle du Dr Conneau, qui fut résolument soutenue, celle-là, selon l'expression du ministre Billault, et contre laquelle je savais bien d'avance que tous mes efforts se briseraient.

Le docteur Conneau avait été compromis dans l'échauffourée de Boulogne; il avait été le principal agent de l'évasion de Louis-Napoléon à Ham; c'était le candidat impérial par excellence, l'incarnation même de la personne de l'empereur, et l'on me trouvait bien osé de m'attaquer, moi chétif, à une si puissante personnalité. Je m'étonne même encore, après tant d'années écoulées, d'avoir pu exciter de telles frayeurs et de telles colères. Le pays fut littéralement envahi par la terreur. Maires, gendarmes, gardes champêtres étaient déchaînés contre moi. On tremblait de me voir, on avait peur de mon salut; plusieurs personnes, même de celles qui m'étaient favorables, me firent prier de ne pas mettre les pieds chez elles, pour ne pas les compromettre; on craignait d'être suspect de me connaître. O bienfaits du despotisme!

Juin 1857.

Les cabaretiers fonctionnaires publics.

Énumérerai-je les abus d'autorité sans nombre, mes affiches lacérées, mes bulletins jetés par milliers dans les fossés. Un jour, à Péronne, on arrêta, sans autre forme de procès, un débitant de boissons, qui avait bien voulu se charger de la distribution de mes circulaires. Le sous-préfet, M. de Marcilly, répondit à mes réclamations, que, comme débitant de boissons, cet homme était fonctionnaire public, et qu'il lui était interdit de s'occuper d'élection pour le compte d'un candidat de l'opposition. Il voulut bien, toutefois, le faire remettre en liberté, en le prévenant que son établissement serait immédiatement fermé, s'il continuait à porter mes bulletins. Les hôteliers, cabaretiers et débitants de boissons transformés en fonctionnaires publics, en vertu d'un décret de 1852! N'était-ce point là de la haute comédie?

Nonobstant ces indignes pressions administratives, quelques milliers de braves me donnèrent leurs voix; et j'eus, du moins, l'honneur de relever dans le département de la Somme le drapeau de la démocratie et de la liberté. C'était toute mon ambition.

L'attitude des préfets.

Ce qui se passa dans ce département se reproduisit partout où il y eut des candidats sérieux de l'opposition, dont le nombre ne fut pas, d'ailleurs, bien considérable

JUIN 1857.

cette année. Les préfets impériaux ne reculaient devant aucun mensonge, devant aucune calomnie, devant aucune mesure, si vexatoire qu'elle fût, pour effrayer les populations.

Le préfet de la Nièvre, M. Lerat de Magnitot, disait à ses administrés : « Ce que veulent les candidats de l'opposition, et ce qu'ils n'ont osé vous dire, c'est à nous à vous l'apprendre... Ce qu'ils veulent, c'est la République... » Cela était très bien, mais le préfet ajoutait : « Ce qu'ils veulent, c'est le socialisme, dont les doctrines menaçantes ont laissé de si tristes souvenirs dans le pays. » Ici, M. de Magnitot trompait sciemment ses administrés. C'est ce même préfet qui recommandait à ses subordonnés de ne tolérer aucun comité électoral, aucune réunion publique ou privée ; la liberté du suffrage universel n'ayant pas, selon lui, besoin de ces moyens pour s'exercer avec sincérité.

M. Rognat, préfet de la Meuse, allait plus loin. Il déclarait que l'administration ne reconnaîtrait jamais à un député de l'opposition le mandat de s'initier aux affaires du pays, par conséquent, qu'il était inutile de le nommer.

Un autre, M. Belurgey de Granville, préfet de l'Aube, tint à ses agents le langage suivant : « Pour nous, fonctionnaires publics, à quelque degré de la hiérarchie que nous soyons placés, nous n'oublierons pas que l'autorité et la légitime influence que donnent les fonctions que nous tenons de la confiance du gouvernement doivent tout entières être consacrées à faire prévaloir ses décisions et à faire respecter les lois. » Quant aux volontés du pays, légalement exprimées ; quant au respect dû au suffrage universel, M. Belurgey de Granville s'en souciait médiocrement.

Et les journaux ? Les journaux ! D'abord, il n'y avait plus dans les départements que des feuilles officieuses

JUIN 1857.

ou terrifiées ; il est à peine besoin d'en parler. Aucune d'elles n'eût osé prêter son concours à une candidature de l'opposition. M. de Montalembert lui-même, qui avait été si longtemps l'enfant chéri de la réaction, ne trouva pas grâce devant la *Franche-Comté*, qui lui reprocha d'avoir abandonné celui que les campagnes avaient acclamé comme le sauveur et la gloire de la France. Cela voulait dire tout simplement que M. de Montalembert n'était plus le candidat officiel. Aussi ne fut-il pas réélu.

Veut-on avoir une preuve de plus des manœuvres peu loyales employées dans les campagnes par le gouvernement pour combattre les candidats de l'opposition ? qu'on lise cet extrait d'une lettre adressée à l'empereur, dans le courant de l'année 1857, par M. de Bouyn, capitaine de gendarmerie à Aurillac :

Lettre d'un capitaine de gendarmerie à l'empereur.

« Sire, le capitaine de Bouyn (Frédéric) vous supplie de lui accorder la grâce de venir devant Votre Majesté pour lui faire connaître des mesures qui portent atteinte à la dignité d'une arme dont tous les actes doivent être publics et jamais de nature à détruire la considération.

« Le décret impérial du 1er mars 1854, article 119, est ainsi conçu : « Dans aucun cas, ni directement, ni « indirectement, la gendarmerie ne doit recevoir de « missions occultes qui lui enlèvent son caractère véri- « table. »

« D'après des instructions que j'ai entre les mains, il m'a été ordonné de dire combien, dans mon arrondissement, il y a de légitimistes, orléanistes, républicains, socialistes, etc., de surveiller leurs démarches, allées et venues, leurs relations, leurs faits et paroles, les connaître et les nommer.

« Dans d'autres circonstances, mes subordonnés ont dû, en exécution d'ordres qu'on m'avait laissé ignorer,

Juin 1857.

employer tous les moyens pour assurer une candidature, empêcher celle d'une autre personne, quelque honorable qu'elle fût, malgré toutes les sympathies des populations et des autorités du pays, parce que, pour des motifs personnels, on préférait le premier...

« Il ne peut être de la compétence de la gendarmerie de chercher à pénétrer les tendances politiques de chacun. Elle ne doit pas abuser de la confiance qu'on peut avoir dans la dignité qu'on lui suppose...

« Je vous supplie, Sire, de m'accorder l'insigne honneur d'être admis devant Votre Majesté, non pas pour accuser qui que ce soit, mais pour vous faire connaître des faits dont les conséquences ont pour résultat de donner des rapports inexacts, d'indisposer les populations et de faire des ennemis à votre gouvernement... »

Sèche réponse de l'empereur.

A cette lettre d'un honnête homme et d'un loyal soldat, l'empereur fit répondre sèchement que la première loi de la hiérarchie militaire était d'exécuter, sans commentaires, sans interprétations fâcheuses, les instructions transmises par des supérieurs. Ce que le capitaine de Bouyn qualifiait d'ordres *occultes*, n'était, selon le secrétaire impérial, que des ordres *confidentiels*. Et il ajoutait : « Aussi, loin de vous accorder l'entretien que vous sollicitez, Sa Majesté me charge de vous témoigner formellement toute sa désapprobation. »

J'ignore ce qu'il a pu advenir au brave capitaine ; mais je serais bien étonné s'il avait eu de l'avancement; ce que je puis affirmer, c'est que partout la gendarmerie reçut, confidentiellement ou non, l'ordre de courir sus aux partisans d'une candidature de l'opposition, et que le nombre fut bien restreint de ceux qui, à l'instar du capitaine de Bouyn, se refusèrent, au risque de perdre leur position, à remplir le rôle honteux qui leur était imposé.

La lutte, impossible dans les campagnes pour les

Juin 1857.

Les élections à Paris.

candidats de l'opposition, prit à Paris un caractère beaucoup plus sérieux. Là, du moins, on se sentait les coudes, on était moins isolé, on pouvait se concerter dans une certaine mesure, on avait encore quelques journaux tout disposés à soutenir les candidats de la liberté.

Le nombre des députés de Paris avait été augmenté d'un; il y en avait donc dix à nommer au lieu de neuf.

Le comité électoral d'opposition à Paris

Un comité en vue des élections s'était formé, dans le courant du mois de mai, chez l'un des avocats les plus distingués et les plus aimables du barreau de Paris, M. Ernest Desmarest. Là se réunirent d'anciens représentants, comme MM. Bastide, Arnaud (de l'Ariège), Buchez, Bethmont, le général Cavaignac, Corbon, Degousée, etc., auxquels se joignirent MM. Hippolyte Duboy, avocat à la Cour de cassation, Laurent Pichat, directeur de la *Revue de Paris*, Frédéric Morin, Vachèrot, ancien directeur de l'École normale, et quelques autres.

Un certain nombre de journalistes et de directeurs de journaux, tels que MM. Havin, directeur du *Siècle;* Husson, rédacteur de ce journal; Dumont, rédacteur en chef de l'*Estafette;* Darimon, rédacteur de la *Presse*, et Félix Mornand, rédacteur en chef du *Journal de Paris*, assistèrent aux réunions de ce comité.

Il serait beaucoup trop long d'entrer dans les détails des discussions et, il faut dire le mot, des petites intrigues auxquelles donna lieu la formation d'une liste de l'opposition à Paris. Le comité ne parvint pas à s'entendre entièrement avec le *Siècle* sur la composition d'une liste unique.

M. Havin, directeur politique du journal le *Siècle*, fils d'un conventionnel qui avait voté la mort du roi, ancien membre de la Chambre des députés, sous Louis-Philippe, et de l'Assemblée constituante, puis conseiller d'État jusqu'à l'étranglement de la Constitution républi-

JUIN 1857.

caine, était resté fidèle à ses opinions libérales. Ce n'était pas un républicain bien avancé; mais le journal qu'il dirigeait était une des rares feuilles où s'étaient conservés l'idée démocratique et le culte de la Révolution; et, quelles qu'aient pu être ses heures de défaillance pendant la longue période de l'Empire, l'histoire ne saurait, sous peine d'ingratitude, s'empêcher de reconnaître les services qu'il a rendus à la grande cause de la démocratie.

La candidature de M. Émile Ollivier.

Ce fut M. Havin qui, cédant à je ne sais quelle instigation, eut l'idée de proposer la candidature d'un jeune homme fort inconnu alors, et destiné à une bruyante et triste célébrité. Ce jeune homme était M. Émile Ollivier.

M. Émile Ollivier avait été l'enfant gâté de la démocratie. M. Ledru-Rollin, qui avait eu des relations d'amitié avec son père, M. Démosthènes Ollivier, l'avait envoyé comme commissaire général de la République dans les Bouches-du-Rhône, à l'âge où, d'ordinaire, on est encore sur les bancs de l'école. M. Émile Ollivier n'avait que médiocrement justifié la confiance du grand tribun. Préfet de Marseille, il y avait servi les intérêts de la réaction bien plus que ceux de la démocratie. D'une grande facilité d'élocution, mais d'une profonde ignorance en histoire, il pérorait sur tout et à propos de tout. Sa vanité et sa présomption dépassaient toutes les bornes, comme sa faconde était intarissable. A son regard oblique et à son air louche on pouvait juger de ce qu'était son âme.

La préfecture de Marseille ayant paru au gouvernement du général Cavaignac trop lourde pour ses débiles épaules, on l'envoya dans la Haute-Marne. C'était une disgrâce éclatante; il l'accepta avec beaucoup de philosophie, et, vraisemblablement, il aurait été l'un des plus dociles préfets de Louis Bonaparte, si M. Léon Faucher, croyant peut-être frapper un véritable républicain, ne s'était pas avisé un jour de le casser aux gages.

JUIN 1857.

M. Havin l'offrit pourtant aux électeurs comme un représentant de la jeune République, comme une protestation contre la proscription qui avait frappé son père. Et puis, l'on rappelait que son jeune frère, Aristide, avait été tué en duel pour la cause démocratique, et l'on porta cela à son appoint. Mais M. Bastide et quelques autres démocrates de la vieille roche manifestèrent tant de répugnance pour ce candidat, dont ils se défiaient à si juste titre, que sa candidature fut repoussée. On lui préféra M. Garnier-Pagès.

Rien de curieux comme les lettres où M. Émile Ollivier s'efforça de persuader à l'ancien membre du Gouvernement provisoire de se désister en sa faveur. Il l'appelle d'abord son « cher Garnier-Pagès » et lui parle avec l'effusion d'un fils. Mais le « cher Garnier-Pagès » ayant cru devoir maintenir sa candidature, il ne l'appelle plus que « Monsieur », sèchement, et n'est pas loin de le traiter de sacripant. La vanité bouffonne du futur protégé de M. de Morny est arrivée au paroxysme; on est honteux de penser que c'était là le représentant de l'idée républicaine, quand tous les grands cœurs qui avaient fondé la République ou qui l'avaient défendue, les Louis Blanc, les Ledru-Rollin, les Barbès, les Schœlcher, les Victor Hugo, luttaient sur la terre d'exil, impuissants et presque oubliés.

Scission dans le camp de l'opposition. Les deux listes de candidats.

Le comité Desmarest choisit pour ses candidats, par ordre de circonscription, MM. Jean Reynaud, Bethmont, Cavaignac, Garnier-Pagès, Carnot, Goudchaux, Jules Bastide, Jules Simon, de Lasteyrie et Pelletan. Cette liste fut acceptée et défendue par deux journaux démocratiques : l'*Estafette* et le *Courrier de Paris*.

Le *Siècle*, mécontent de n'avoir pas vu triompher ses candidats, fit scission. Il recueillit M. Émile Ollivier et M. Darimon, ancien disciple et collaborateur de Proudhon, qui, comme M. Émile Ollivier, devait hon-

Juin 1857.

teusement trahir son parti. Il porta le premier, dans la quatrième circonscription, à la place de M. Garnier-Pagès, et le second, dans la septième circonscription, à la place de M. Bastide. Il remplaça, dans la première, M. Jean Reynaud par M. Laboulaye, qui pourtant avait été fonctionnaire du Deux décembre; dans la huitième, M. Jules Simon, personnage assez effacé alors, par M. Vavin, ancien député; dans la dixième, M. Pelletan par M. Reynaud, ancien sous-préfet de Saint-Denis.

Cette double liste fut certainement une faute irréparable; elle assurait le triomphe de quelques-uns des candidats officiels.

Les candidats du gouvernement.

Le gouvernement proposait aux suffrages des électeurs parisiens les neuf députés sortants, auquel il avait adjoint, comme dixième candidat, M. Varin, ancien maire du IVe arrondissement et membre de la commission municipale.

Intervention de M. Haussmann.

Le préfet de la Seine, M. Haussmann, malgré son impopularité, jugea à propos de faire en son nom un chaleureux appel aux électeurs du département.

« Voter pour les candidats désignés par le gouvernement, dit-il après avoir énuméré tous les bienfaits dont, selon lui, l'empereur avait gratifié le pays, c'est ratifier leur conduite par vos suffrages, approuver ce qu'ils ont soutenu, faciliter l'exécution des grands projets de l'empereur.

« Voter au contraire pour les candidats hostiles, c'est suivre dans une voie sans issue des hommes qui n'ont au fond, la plupart, aucune sympathie pour le peuple; qui, dans l'exercice du pouvoir, ont déjà donné des preuves de leur insuffisance et de leur faiblesse, et qui ne pourraient relever leur parti que sur les malheurs de la patrie. »

Nul doute que, sans la scission qui s'était produite dans le camp de l'opposition, le préfet de la Seine n'en eût été pour ses frais de calomnie. Néanmoins, le gouvernement n'était pas sans inquiétude au sujet des élections de Paris. Paris, c'était le cœur de la France, et c'était par ses battements que le monde jugeait du véritable état du pays. On ne recula pas devant de certaines mesures d'intimidation. M. Garnier-Pagès fut arbitrairement arrêté et demeura prisonnier durant quelques heures, pendant qu'on fouillait tous les coins et recoins de sa maison. Le *Siècle* reçut un avertissement longuement motivé, à la veille de l'ouverture du scrutin, pour s'être posé comme le représentant unique des principes de 1789. « Le gouvernement de l'empereur, y était-il dit, basé sur la souveraineté du peuple et sur les principes de 1789, fondements désormais inébranlables de la société française, ne saurait laisser calomnier les idées d'ordre et de progrès qu'il représente et la masse électorale qui les approuve. »

Juin 1857.

Avertissement au *Siècle*.

Ce qui irritait surtout au suprême degré les hommes du pouvoir, c'était de voir certains journaux royalistes, comme le *Journal des Débats*, aux créatures duquel il faisait si volontiers bon accueil, soutenir résolument le général Cavaignac et d'anciens membres du gouvernement provisoire. Au dernier moment, à l'extrême limite de la période électorale, il imagina de frapper un grand coup.

Nouvelle circulaire du ministre de l'intérieur.

Le 19 juin 1857 parut une nouvelle circulaire du ministre de l'intérieur, pleine de menaces et de réticences.

Après avoir félicité l'administration d'avoir, pendant les vingt jours qui venaient de s'écouler, veillé scrupuleusement au maintien des franchises de tous, le ministre reprochait à quelques-uns des candidats de s'être servis du prétexte des élections pour raviver dans les masses le levain des vieilles passions démagogiques, et il ajoutait : « Le gouvernement qui, s'il le fallait, saurait bien montrer qu'il n'a rien perdu de sa force ni de son énergique volonté pour le maintien de la paix publique,

Juin 1857.

a laissé passer ces impuissantes folies. Il n'a pas voulu donner le prétexte, même le plus léger, à la mauvaise foi pour calomnier la liberté que nos lois assurent à la lutte électorale...

« Au milieu de ce grand apaisement des esprits, produit et maintenu par la vigueur du pouvoir impérial, par la confiance absolue que le peuple a dans l'empereur, en présence de la mesure générale qui proposait, pour la réélection, tous les députés dont le loyal concours offrait dans le passé la garantie de l'avenir, il semblait qu'à part quelques prétentions individuelles, sans portée politique, aucun dissentiment grave n'agiterait le scrutin; mais un petit nombre d'hommes, se posant exclusivement comme démocrates en face d'un gouvernement assis sur la base la plus démocratique qui ait jamais existé, a jugé à propos d'engager la lutte... Quel est donc le but de cette opposition? Il faut que le pays le sache; il faut, Monsieur le Préfet, que vous le fassiez bien comprendre aux populations.

« La plupart des candidats que l'on a fait surgir professaient autrefois des idées républicaines ou socialistes. Que veulent-ils donc? Présenter de nouveau la question de la République au suffrage universel, qui l'a trois fois solennellement condamnée? Cela n'est pas sérieux. Prêter serment à l'Empire et, se soumettant à la Constitution, remplir loyalement le mandat de député? Personne ne le croira. Dès lors, que reste-t-il? Essayer de semer le trouble et l'agitation, d'embarrasser l'action de l'empereur et d'affaiblir au dedans et au dehors le sentiment que l'Europe entière a de sa puissance, le prestige avec lequel il a tant fait depuis six ans pour la gloire et la prospérité du pays. Mais ils n'y réussiront pas : leurs efforts se briseront contre ces masses électorales, dont le bon sens et le patriotisme ont fondé l'Empire; il suffira pour cela qu'elles se présentent en face d'eux au

Juin 1857.

scrutin. Expliquez bien, Monsieur le Préfet, comment ils ont posé la question. Un de leurs journaux a dit qu'elle serait résolue par le pays centralisé à Paris; Paris trompera leur espoir, et les trois cent cinquante mille électeurs du département de la Seine ne se sépareront pas des neuf millions d'électeurs inscrits dans les quatre-vingt-cinq départements... »

Cette circulaire menaçante, déloyale, qui ne tendait à rien moins qu'à présenter comme des sectaires, comme des partisans des idées démagogiques, tous les candidats dépourvus de l'estampille officielle, qui ne reconnaissait comme utiles au pays que les anciens députés proposés à la réélection par le gouvernement, fut colportée, affichée dans toutes les communes la veille et le matin même de l'élection. Elle produisit un effet foudroyant. Je me rappelle encore l'espèce de stupeur à laquelle on fut tout à coup en proie dans la circonscription où j'étais candidat, et ce fut partout la même chose. Impossible aux candidats si traîtreusement attaqués de répondre.

Triomphe des candidatures officielles.

Le coup fut mortel dans les campagnes. Des milliers d'électeurs n'osant voter pour l'opposition, et ne voulant cependant pas donner leurs suffrages à des candidats imposés, se réfugièrent dans l'abstention. Sur plus de 9,000,000 d'électeurs inscrits, il n'y eut que 6,136,664 votants, 5,471,888 électeurs donnèrent leurs voix aux candidats officiels; 571,859 les portèrent sur ceux de l'opposition. C'était peu, car malgré la pression administrative, rien n'empêchait l'électeur de voter pour un candidat de son choix. Deux candidats hostiles passèrent dans les départements : l'honnête et regrettable M. Hénon à Lyon, et M. Legrand à Lille. Je ne parle pas de quelques candidats élus çà et là, en dépit de l'administration, tels que M. Brame, dans le Nord; M. de Morgan, dans la Somme; M. Curée, à Bordeaux.

JUIN 1857. Ce n'étaient pas des candidats officiels, il est vrai, mais c'étaient des officieux.

Il n'en fut pas de même à Paris, malgré les paroles présomptueuses du ministre de l'intérieur. Là, malgré tous ses efforts, le gouvernement ne put obtenir que cinq nominations. MM. Guyard-Delalain, Devinck, Fouché-Lepelletier, Kœnigswarter et Véron, candidats officiels, passèrent, les deux premiers dans les première et seconde circonscriptions, les trois autres, dans les trois dernières; mais M. Carnot fut nommé dans la quatrième; M. Goudchaux, dans la cinquième, et, à un second tour de scrutin, le général Cavaignac, MM. Émile Ollivier et Darimon l'emportèrent de haute lutte dans la troisième, la quatrième et la septième circonscription.

L'empereur apprit à Plombières, où il était allé comme l'année précédente refaire sa santé altérée, le résultat général des élections. Le gouvernement poussa un immense cri de victoire. Il y avait encore de beaux jours pour l'Empire.

Ce triomphe des candidatures officielles fut éclatant en effet. Mais personne ne se trompa sur la valeur réelle de cette victoire; on savait trop bien à l'aide de quels moyens elle avait été obtenue. Le gouvernement lui-même, au fond, n'était pas aussi rassuré qu'il avait l'air de l'être. Il ne s'attendait pas à ce réveil de l'esprit public, aux vives résistances que ses candidats avaient rencontrées dans quelques circonscriptions; il n'ignorait pas que, dans les campagnes, les suffrages exprimés contre lui avaient autrement de poids que ceux qu'il avait recueillis par l'intimidation, la fraude et l'ignorance, et les élections de Paris lui apparurent comme un point sombre dans l'horizon.

CHAPITRE HUITIÈME

Le bureau du Corps législatif. — Suppression du journal *L'Assemblée nationale*. — Avertissement à l'*Estafette*. — Mort de Béranger. — Béranger apprécié par l'Empire. — Les funérailles de Béranger. — Découverte d'un complot contre la vie de l'empereur. — L'accusé Tibaldi. — Les accusés Grilli et Bartolotti. — Le procès en cour d'assises. — Ledru-Rollin impliqué dans l'affaire. — Charges illusoires contre Ledru-Rollin. — Condamnation des accusés. — Condamnation par contumace de Mazzini et de Ledru-Rollin. — Protestation de ce dernier. — La médaille de Sainte-Hélène. — L'empereur à Osborne. — L'empereur et l'impératrice à Rouen. — Inauguration du Louvre. — L'asile de Vincennes. — Départ pour Biarritz. — L'empereur au camp de Châlons. — Visite du duc de Cambridge. — Napoléon III à Stuttgart. — Entrevue avec le tsar Alexandre. — Retour au camp de Châlons. — Revue d'adieu. — Séjour à Compiègne. — La cour s'amuse. — Convocation du Corps législatif. — Mort de M. Abbatucci. — M. Dupin sénateur. — Ouverture du Corps législatif. — Vérification des pouvoirs. — Refus de serment de MM. Carnot et Goudchaux. — Une lettre du député Hénon. — Le cas de M. de Cambacérès. — La démission de M. de Ségur. — L'élection de M. Migeon attaquée. — Le procès de M. Migeon. — Sa condamnation. — Suspension de la *Presse*. — Mort du général Cavaignac. — Les funérailles de Cavaignac. — La mort d'Eugène Suë. — L'attentat du 14 janvier. — Que nulle main française n'a trempé dans le crime. — Les auteurs de l'attentat, Orsini, Gomez, Pieri et de Rudio. — Une note du *Moniteur*. — L'accusé Pieri. — L'accusé Antoine Gomez. — L'accusé de Rudio. — Félix Orsini. — Son passé. — Les préparatifs du crime. — Les conséquences de l'attentat. — Visite des grands corps de l'État aux Tuileries et *Te Deum* à Notre-Dame. — Ouverture de la session législative de 1858. — Le discours impérial et la réorganisation du Collège de France. — Dépit mal déguisé. — Les préoccupations de l'empereur. — Les adresses. — Suppression de la *Revue de Paris* et du *Spectateur*. — La Belgique et le journal *Le Drapeau*. — L'espionnage à domicile. — Souvenir de la

machine infernale. — Les cinq grands commandements militaires. — La régence et le conseil privé. — M. Billault est remplacé par le général Espinasse. — Les instructions du nouveau ministre. — La modération de l'empereur. — La terreur en France. — La loi de sûreté générale. — Le rapport de M. de Morny. — Les vingt-quatre opposants. — La loi de sûreté générale au Sénat. — Procès d'Orsini et de ses complices. — Un président d'assises courtisan. — La plaidoirie de Mᵉ Jules Favre. — Lettre d'Orsini à l'empereur. — Sa condamnation. — Nouvelle lettre d'Orsini. — Exécution de Pieri et d'Orsini. — Simon Bernard et la justice anglaise. — Fureur aveugle du gouvernement. — Les proscrits de 1858. — Un proscrit paralytique. — Les préfets à poigne. — La proscription à Paris. — Conclusion.

JUILLET 1857.

Le bureau du Corps législatif.

Le premier acte du gouvernement impérial, après les élections de 1857, fut de composer le bureau du Corps législatif. Par décret du 2 juillet, M. de Morny en fut, comme d'habitude, nommé président; les fonctions de vice-présidents échurent à MM. Schneider et Réveil; celles de questeurs furent maintenues au général Vast-Vimeux et à M. Hébert.

Suspension du journal *L'Assemblée nationale*.

Le second acte du gouvernement fut de sévir contre les journaux qui se permirent de trouver que la liberté n'avait pas été fort respectée pendant la période électorale, ou que le vote de Paris représentait seul l'expression réelle des sentiments du pays. L'*Assemblée nationale*, par exemple, fut de nouveau suspendue pour deux mois.

Quel était son crime?

Elle avait, dans son numéro du 7 juillet, publié un article où il était dit : qu'il était difficile de voir dans les dernières élections une de ces manifestations libres et spontanées de l'opinion publique qui ne laissent aux plus incrédules aucun moyen de douter de l'union du pays et de son gouvernement; qu'il était commode, quand on s'adressait à la nation, de faire tout à la fois la demande et la réponse, mais qu'alors il ne fallait pas invoquer cette réponse comme un témoignage éclatant de l'opinion publique; que les communes rurales avaient

JUILLET

eu, il est vrai, une grande part au résultat des élections, mais qu'elles avaient voté sous l'action des influences administratives, et qu'il fallait tenir compte de ces influences, quand on voulait mettre en regard de l'opposition et de l'abstention qui se manifestaient dans les villes l'empressement et la fidélité des électeurs ruraux.

Cela était d'une vérité absolue. Mais toute vérité n'était pas bonne à dire sous l'Empire. Le gouvernement trouva ces allégations fausses et malveillantes. Dans le décret portant suspension de l'*Assemblée nationale*, il affirma que la plus entière liberté avait présidé à la lutte électorale, et il motiva son décret sur cette considération, à savoir qu'il ne pouvait laisser impunément calomnier les cinq millions de suffrages qui, sur tous les points du territoire, dans les villes comme dans les campagnes, lui avaient donné un appui loyal. Il fallait croire le pays bien simple et bien naïf pour imaginer qu'il se payerait de pareilles raisons.

Avertissement à l'*Estafette*.

L'*Assemblée nationale* était, comme on sait, une feuille royaliste; l'*Estafette*, journal républicain, fut frappé à son tour pour avoir écrit ces lignes, si vraies également :

« En dépit des assertions de certains journaux, nous maintenons ce que nous avons dit au sujet de la signification du vote de Paris.

« Oui, la capitale est l'expression politique de la France entière, parce que sa population se compose de citoyens recrutés dans les moindres centres de population. Oui, le vote du 22 juin, les nominations de MM. Goudchaux et Carnot, la majorité relative obtenue par M. le général Cavaignac, ont une portée qui a été appréciée par toute la presse européenne. »

Eh bien! ces lignes, où, sous une forme aussi modérée que possible, se dégageait si bien le sens des élections parisiennes, ne purent trouver grâce devant le despotisme impérial. C'était là, dans tous les cas, une

JUILLET 1857.

opinion particulière que, dans les pays jouissant de la liberté la plus modeste, il eût été permis à un simple citoyen d'exprimer; mais on n'en était pas là sous l'Empire, en 1857.

Le ministre de l'intérieur, M. Billault, se révolta contre cette prétention d'un écrivain de nier ou de mettre en doute, sous le régime du suffrage universel, le principe fondamental du respect dû à l'autorité de la majorité. Chercher l'expression politique de la France dans le vote de quelques collèges, lui parut une attaque contre l'autorité constitutionnelle des cinq millions de suffrages qui s'étaient portés sur les candidats du gouvernement, et il frappa d'un avertissement la courageuse feuille républicaine.

Mort de Béranger.

Si habitué qu'on fût aux rigueurs du régime bonapartiste à l'égard de la presse, on ne put s'empêcher d'être étonné de la sévérité du pouvoir en cette circonstance. La presse était évidemment victime de la mauvaise humeur qu'il avait ressentie du réveil de l'opinion. La mort du chansonnier-poète Béranger vint tout à coup faire diversion aux sentiments de pénible surprise soulevés par l'extrême susceptibilité du gouvernement.

Béranger ne chantait plus depuis longtemps; il avait même paru assez indifférent, en 1848, à l'avènement de la République; mais son nom n'en était pas moins resté populaire. Sa bienfaisance connue, ses goûts modestes, la pureté de ses mœurs, sa simplicité de cœur, son caractère serviable et son patriotisme l'avaient en quelque sorte rendu sacré aux yeux du peuple. La nouvelle de sa mort était certainement de nature à produire une grande émotion.

Il avait chanté la liberté; il avait souffert pour elle sous la Restauration; il avait flétri l'intolérance religieuse, chansonné les jésuites ; on pouvait donc craindre,

JUILLET 1857.

à son enterrement, une manifestation de la libre pensée et de l'opinion républicaine.

Mais Béranger n'avait pas seulement chanté la déesse chère à Caton, il n'avait pas seulement raillé les rois, les nobles et les prêtres ; il avait aussi exalté l'Empire et l'empereur. Il avait été l'un des créateurs de la légende napoléonienne. Le *Cinq mai* ou *Napoléon à Sainte-Hélène*, le *Vieux drapeau*, le *Chant du Cosaque*, *Waterloo*, étaient des hymnes ultra-bonapartistes. Personne mieux que Béranger ne s'était entendu à populariser la redingote grise et le petit chapeau, à grandir aux yeux des masses le triomphateur de Brumaire.

On parlera de sa gloire
Sous le chaume bien longtemps.

La République et l'Empire pouvaient donc, à droit égal, revendiquer sa mémoire. Le gouvernement impérial ne s'en fit faute, et ce fut de sa part une tactique fort habile. Le jour même des obsèques de Béranger (17 juillet 1857), le journal officiel de l'Empire publiait un article nécrologique où se lisait cette appréciation sur le chansonnier populaire :

Béranger apprécié par l'Empire.

« L'invasion de 1814 et de 1815, la chute du grand Empire, l'abaissement des braves et le triomphe insolent des incapables, les mirmidons se pavanant sur le char d'Achille, ce furent là pour lui des sources de douleur, d'indignation et de risée, des motifs de représailles vengeresses. Nul n'a mieux compris que lui combien le génie de Napoléon s'était confondu à un certain jour dans celui de la France, combien l'orgueil national et l'orgueil du héros ne faisaient qu'un, combien leur défaite était la même; nul n'a mieux donné à pressentir combien le réveil et le jour de réparation pour ces deux gloires, la gloire de la France et celle du nom napoléonien, étaient unies et comme solidaires, et ne faisaient

JUILLET 1857.

naturellement qu'une même cause. Il vit cela en poète, mais le poète voyait ici plus loin que bien des politiques, et quand le rêve s'est réalisé, l'honnête homme chez Béranger a eu le bon sens de ne pas démentir le poète. Il n'a pas donné tort à son passé. »

Béranger avait commis la faute, en effet, faute immense, de ne pas faire remonter à ses véritables auteurs la responsabilité des effroyables désastres de 1814 et de 1815, d'exalter, au lieu de le flétrir, l'homme fatal qui avait étranglé la première République, qui avait fait litière de nos libertés, qui s'était gorgé de sang humain pour la satisfaction de ses désirs ambitieux et de son incommensurable vanité; cette faute, il l'expiait chèrement à sa mort : l'Empire restauré le célébrait comme un des siens.

Le jour de sa mort, l'impératrice devait assister à une représentation du théâtre de la Porte-Saint-Martin; l'empereur était toujours à Plombières. Elle ne s'y rendit pas, et, le soir, le régisseur apprit au public que Sa Majesté désirait que sa loge restât vide pendant la représentation.

Les funérailles de Béranger.

L'empereur, de son côté, décréta que, pour honorer la mémoire du poète national dont la muse avait tant contribué à populariser la gloire de l'Empire, il ferait les frais de ses funérailles sur la liste civile impériale.

Malgré tout cela, on n'en redoutait pas moins une manifestation hostile. Le sénateur, préfet de police, M. Piétri, publia une proclamation dans laquelle il s'en prenait aux hommes de parti, disposés à ne voir dans la triste solennité des funérailles du poète qu'une occasion de renouveler les désordres qui, en d'autres temps, avaient signalé de semblables cérémonies, et où il était dit que le gouvernement ne souffrirait pas qu'une manifestation tumultueuse se substituât au deuil respectueux et patriotique qui devait présider aux obsèques de Béranger.

JUILLET 1857.

Pour éloigner la foule des funérailles du poète, le gouvernement invoqua l'opinion du défunt lui-même.

« Quant à mes obsèques, avait écrit Béranger dans une lettre suprême adressée à son éditeur et à son exécuteur testamentaire, M. Perrotin, si vous pouvez éviter le bruit public, faites-le, je vous prie, mon cher Perrotin. J'ai horreur, pour les amis que je perds, du bruit de la foule et des discours à leur enterrement. Si le mien peut se faire sans public, ce sera un de mes vœux accomplis. »

Il fut donc décidé, de par l'autorité, que le cortège funèbre se composerait exclusivement des députations officielles et des personnes munies de lettres de convocation. MM. Thiers, Mignet, Auguste Barbier, de Lamartine, de Cormenin, Benjamin Antier, son plus vieil ami, Alfred de Vigny, Cousin, Reybaud et Saint-Marc Girardin furent au nombre de ceux qui accompagnèrent le chantre de Lisette à sa dernière demeure.

Derrière le char funèbre, on voyait une voiture de la cour, où se tenait un aide de camp de l'empereur, le général de Cotte. L'impératrice avait envoyé son secrétaire des commandements, M. Damas-Hinard. Quant au monde officiel, il était représenté par les secrétaires généraux du ministère de la maison de l'empereur, de la préfecture de la Seine et la préfecture de police, par des membres du Sénat et du Corps législatif et par une foule de fonctionnaires supérieurs de toutes les administrations. On aurait pu croire qu'il s'agissait de l'enterrement d'un simple ministre.

Seulement, sur le passage du cortège, depuis l'église Sainte-Élisabeth jusqu'au cimetière du Père-Lachaise, un peuple immense et recueilli se tenait, comme pour témoigner qu'il s'agissait d'un deuil public, et ce n'était pas le « chantre immortel du premier Empire » qu'il saluait de ses acclamations, comme le prétendit le len-

JUILLET 1857. demain le *Moniteur*, mais bien l'ennemi acharné du trône et de l'autel, le poète vengeur qui avait criblé de ses railleries tous les revenants et tous les partisans de l'ancien régime. Le gouvernement n'aurait pas pris tant de soin d'écarter le peuple, si les hommages populaires n'avaient dû s'adresser qu'au glorificateur de l'idée napoléonienne.

Le cercueil de Béranger fut déposé au cimetière, dans le caveau où reposait son ami Manuel, celui qui, sous la Restauration, avait été empoigné sur son banc de député par les gendarmes royalistes. Aucun discours ne fut prononcé sur sa tombe, et cela valait mieux. Il n'eût pas été possible à un orateur ami de démontrer, qu'en somme, ce que Béranger avait glorifié dans l'Empire, c'était la Révolution armée; on l'eût déshonoré peut-être en en faisant le chantre exclusif du despotisme et des misères impériales; il fut du moins enseveli avec toute sa gloire. Le silence autour de sa tombe fut un hommage rendu à ses vertus républicaines.

AOUT 1857.

Découverte d'un complot contre la vie de l'empereur.

La tombe de Béranger était à peine fermée, qu'on apprenait avec quelque stupéfaction qu'un complot ourdi à Londres, pour attenter à la vie de l'empereur, avait été sur le point d'éclater à Paris. A en croire le journal officiel de l'Empire, la police était depuis plus d'un mois sur les traces de ce complot; mais le gouvernement avait fait suspendre les poursuites, pour qu'on ne pût considérer le procès auquel il devait donner lieu comme un moyen d'influencer les élections et d'en altérer la sincérité. Cette pudeur du gouvernement impérial parut généralement risible. Pouvait-on oublier que, déjà sous la présidence dictatoriale, quand il s'était agi d'exciter un mouvement d'opinion en faveur du rétablissement de l'Empire, on avait inventé une conspiration à Marseille? Les complots furent un des moyens de gouvernement de l'Empire. On verra plus tard qu'il n'hésita jamais à en

simuler, et même à provoquer des émeutes imaginaires pour servir ses desseins. AOUT 1857.

Quoi qu'il en soit, voici, d'après l'acte d'accusation, ce qui s'était passé :

« Dans le courant du mois de juin 1857, on avait saisi à la poste de Paris une lettre timbrée de Gênes et adressée à un sieur Staford, à Londres. Dans cette lettre se trouvaient trois billets de la main de Mazzini, où l'on crut trouver la preuve d'un projet d'attentat contre les jours de l'empereur.

Mazzini écrivait à l'un de ses amis, du nom de Massarenti, qui lui avait soumis une proposition de deux individus, proposition sur laquelle le billet était muet, pour lui demander s'il connaissait bien ces deux personnages et s'ils étaient capables et vraiment décidés. C'est dans ce langage énigmatique que la police reconnut le projet d'assassiner l'empereur.

Le second billet était à l'adresse de Campanella, ancien collaborateur de Mazzini à la *Gazetta del Popolo*. Il y était surtout question des affaires de l'Italie, d'une opération qui avait échoué et qu'il était urgent de remettre à flot. Le grand patriote italien engageait Campanella à entendre Massarenti en colloque secret sur l'*affaire* de Paris, devenue plus que jamais désirée et urgente, et il lui parlait des deux personnages qui se proposaient. « Massarenti, disait-il en terminant, je dois lui rendre cette justice, par une longue expérience est le secret incarné, et tu ne dois avoir affaire qu'avec lui; la chose est vitale pour le pays et, par conséquent, je compte sur toi. »

Enfin le troisième billet était ainsi conçu :

« Les porteurs sont en tout comme les deux que vous avez. Traitez-les également et sans réserves; mais faites qu'ils travaillent indépendants. C'est le mieux pour tous. »

AOUT 1857.

Ce billet ne portait pour suscription que les trois initiales PP. T. Seulement, il était dit, dans la lettre de Campanella, qu'il était destiné à un ami de Massarenti, demeurant rue de Ménilmontant, n° 123. Il ne fut pas difficile à la police de savoir que dans cette maison demeurait un Italien du nom de Paolo Tibaldi. Dès le jour même, elle procédait à son arrestation.

L'accusé Tibaldi.

Tibaldi était un homme d'une trentaine d'années, d'une physionomie distinguée et d'une grande aménité de caractère. Sa figure, remarquablement belle, était empreinte d'une douceur qui n'excluait ni l'énergie ni la fermeté. Né en Italie, il était venu en France vers 1850, à la suite des désastres de la liberté dans son pays, et, au moment de son arrestation, il exerçait la profession d'opticien.

Les deux personnages dont il était question dans le billet de Mazzini à Campanella furent arrêtés, le même jour que Tibaldi, dans une chambre qu'ils occupaient rue du Faubourg-Saint-Denis. Le lendemain, on saisissait, chez une voisine de Tibaldi, une valise contenant, sous de vieux vêtements et sous un lit d'étoupes, quatorze pistolets de poche à deux coups, cinq poignards de fabrication anglaise, un pistolet d'arçon de cavalerie et un revolver à six coups. Les poignards étaient enduits d'une matière qu'on prit pour du poison ; c'était tout simplement de la graisse pour les empêcher de se rouiller. Cette valise avait été apportée par Tibaldi, cinq ou six jours auparavant, à la suite d'un voyage qu'il avait fait à Londres. Plus de doute pour la police : elle avait entre les mains les instruments destinés à la conspiration.

Les accusés Grilli et Bartolotti.

Les deux individus arrêtés en même temps que lui s'appelaient Grilli et Bartolotti ; ils étaient Italiens tous deux et venaient de Londres. Ils racontèrent, sans se faire beaucoup prier, — et leurs aveux faciles ne laissèrent pas que d'être bien étranges, — ils racontèrent, dis-je, qu'ils avaient reçu chacun cinquante louis de Mazzini pour assassiner l'empereur ; que Tibaldi était dans le complot ; qu'ils tenaient de lui les poignards avec lesquels ils devaient frapper l'empereur, et que c'était lui qui était chargé de leur indiquer la place la plus favorable à l'exécution du noir dessein formé par Mazzini. Du reste, ajoutèrent-ils, ils n'avaient jamais eu l'intention de mettre le crime à exécution, et ce n'était que poussés par la misère qu'ils avaient accepté l'argent qui en était le salaire payé d'avance. De ces aveux, qui forment la base essentielle de l'accusation, il paraît donc résulter qu'on avait tout simplement affaire à deux coquins ayant voulu exploiter Mazzini, et l'on se demande comment la justice française a vu là un complot, *suivi d'un commencement d'exécution*.

AOUT 1857.

Le procès en Cour d'assises

Quoi qu'il en soit, Tibaldi, Grilli et Bartolotti furent renvoyés devant la Cour d'assises de la Seine, où ils comparurent le 6 août 1857. Mais ils n'y furent pas renvoyés seuls : on leur adjoignit comme complices, Mazzini, Campanella, Massarenti et Ledru-Rollin.

Ledru-Rollin impliqué dans l'affaire.

Le lecteur se demandera sans doute comment M. Ledru-Rollin se trouvait mêlé à ce complot, si tant est qu'il y ait eu complot contre la vie de l'empereur. Ah! c'est que la justice impériale avait des façons de procéder à elle. « Donnez-moi six lignes de l'écriture d'un homme, et je me charge de le faire pendre, » disait Laubardemont. Il n'en fallut pas tant au procureur général, M. Vaïsse pour mettre M. Ledru-Rollin dans l'affaire.

Bartolotti avait raconté dans son interrogatoire que, mené un jour du mois d'avril précédent par Massarenti chez Mazzini, il avait trouvé ce dernier en compagnie d'un Français, gros, grand, portant des moustaches, qu'il avait entendu nommer *Rodrou-Rolline*, et qui s'était retiré immédiatement. Comme, à une seconde entrevue,

Aout 1857.

il réclamait de l'argent de Massarenti, celui-ci lui avait répondu qu'on ne pourrait lui en donner que lorsque *Rodrou-Rolline* en aurait fourni. Et cela suffit au Laubardemont impérial, à M. le procureur général Vaïsse, pour rendre M. Ledru-Rollin solidaire d'un attentat contre la vie de Napoléon III.

A l'audience, Grilli et Bartolotti répétèrent les déclarations qu'on leur avait arrachées dans l'instruction. Tibaldi se renferma dans un système de dénégation complète. Si, à la recommandation d'un ami, il avait accueilli Grilli et Bartolotti, c'était uniquement pour leur procurer de l'ouvrage; et, en effet, il avait placé le premier chez un chapelier de la rue du Temple.

En mêlant le nom de M. Ledru-Rollin à ce singulier complot, à une prétendue tentative d'assassinat, le gouvernement français n'avait évidemment d'autre but, comme on va le voir d'ailleurs, que de perdre de réputation l'ancien membre du Gouvernement provisoire. L'accusé Bartolotti affirmait avoir entrevu un instant chez Mazzini un Français, fort, robuste, portant des moustaches, à ce qu'il croyait, il n'en était pas bien sûr.

Charges illusoires contre Ledru-Rollin.

Alors le président des assises, — il se nommait Vanin — : « De quoi était-il question entre Mazzini et ce Français, qui est sans doute M. Ledru-Rollin? — Je ne sais pas, répond Bartolotti; car il s'en alla aussitôt que j'arrivai et Mazzini ne me parla de rien devant lui. »

C'était là quelque chose de bien négatif à la charge de M. Ledru-Rollin. Que faire? On eut recours au témoignage d'un tailleur du nom de Gérault, détenu à la prison de Sainte-Pélagie, où il subissait une peine de quatre ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné comme ayant fait partie d'une société secrète. Cet individu raconta que, dans un voyage à Londres, en 1853, il avait vu M. Ledru-Rollin, lequel l'avait chargé de remettre une somme de cinq cents francs à une personne nommée Beaumont. Tout cela n'était pas très clair.

Aout 1857.

Le président, M. Vanin, raconta alors que le fait en question se rapportait à un attentat qui devait être commis contre l'empereur, en 1853, par ce Kelsch, dont j'ai raconté la mystérieuse aventure, et qui n'était autre, selon lui, que la personne à qui le témoin aurait remis les cinq cents francs. Mais les deux interrogatoires subis par Kelsch à cette époque, et dont le président crut devoir donner lecture, ne confirment, en aucune façon, cette allégation. Et quand même! quel rapport cela avait-il avec l'affaire de Tibaldi?

Ah! c'est qu'il fallait donner quelque prétexte aux déclamations du procureur général, M. Vaïsse.

« Quant à Mazzini et à Ledru-Rollin, dit-il dans son réquisitoire, je leur prédis, avec l'autorité que donne le cri de la conscience universelle, je leur prédis que leur rôle politique est terminé et que cette journée, où leur crime est dévoilé à tous les yeux, leur sera plus fatale que dix batailles perdues. »

Honnête M. Vaïsse! S'il était expert en calomnies, il n'était guère bon prophète. Mazzini ne mourut qu'après avoir vu se réaliser en partie le rêve de toute sa vie : l'unité italienne; et, quant à Ledru-Rollin, il vit grandir et s'épurer en exil son juste renom de patriotisme, tandis que l'Empire et ses aveugles partisans, destinés à tomber dans un abîme sans fond, étaient réservés aux gémonies de l'histoire.

Condamnation des accusés.

Tibaldi, Grilli et Bartolotti furent déclarés coupables par le jury. Le premier était un patriote convaincu, un homme foncièrement honnête, contre la probité duquel on n'avait pu articuler un seul reproche; il fut condamné à la déportation, et l'on ne tarda pas à l'expédier à Cayenne, où il était encore lors de la révolution du 4 Septembre.

Quant aux deux autres, ce n'étaient que d'affreux

Aout 1857.

coquins, de vulgaires chenapans, qui, s'ils n'étaient pas quelque peu d'accord avec la police, avaient du moins merveilleusement servi ses desseins; ils en furent quittes pour quinze ans de réclusion. Encore fut-ce pour la forme : quelques jours après cette condamnation, on les rendait à la liberté, en leur donnant de l'argent pour qu'ils pussent sortir de France.

Condamnation, par contumace, de Mazzini et de Ledru-Rollin.

Restaient Mazzini, Campanella, Massarenti et Ledru-Rollin. Ils étaient absents, ceux-là, n'ayant pas jugé à propos de venir se jeter dans les griffes de la justice française. La Cour, prononçant cette fois sans l'assistance de jurés, et docile à des ordres venus d'en haut, car il est impossible qu'elle ait cru sérieusement à la moindre participation de Ledru-Rollin dans cette affaire, les condamna tous quatre à la déportation. On voit, par là, ce que les gouvernements font parfois de cette chose sainte qu'on appelle la justice.

Protestation de Ledru-Rollin.

M. Ledru-Rollin protesta de toute son énergie d'honnête homme contre l'arrêt inique qui le frappait; il offrit même de se faire juger par un jury anglais. Mais le gouvernement français ne tenait nullement à ce que la lumière se fît sur cette affaire.

La médaille de Sainte-Hélène.

Pendant que la cour d'assise de la Seine s'efforçait de flétrir une des plus hautes illustrations du parti républicain, l'empereur, tout récemment revenu de Plombières, songeait à fortifier la légende napoléonienne. Comme si ce n'était assez de la médaille militaire, de la croix d'honneur prodiguée à tout propos, à tort et à travers, il créa, pas un décret en date du 12 août 1857, une médaille commémorative pour tous les militaires français ou étrangers des armées de terre et de mer ayant combattu sous les drapeaux français de 1792 à 1815.

Cette médaille était en bronze. Elle portait, d'un côté, l'effigie de l'empereur Napoléon Ier et, de l'autre, cette légende : « *Campagnes de* 1792 *à* 1815. — A ses compagnons de gloire sa dernière pensée, 5 mai 1821. » Aussi cette médaille fut-elle appelée médaille de Sainte-Hélène. Elle se portait à la boutonnière, au moyen d'un ruban vert et rouge.

Aout 1857.

C'est à peine si l'on peut se rendre bien compte aujourd'hui de l'espèce de fureur avec laquelle on se précipita à la curée de cette médaille. Jamais on ne vit chose plus puérile. L'empereur avait bien compté sur la vanité française. Il y avait là, en effet, de quoi satisfaire des milliers et des milliers de vanités. Quelques-uns de ceux qui reçurent cette décoration d'un nouveau genre eurent l'idée de faire fabriquer du ruban où le rouge dominait de beaucoup sur le vert, de sorte qu'avec un peu de bonne volonté on pouvait les prendre pour des décorés de la Légion d'honneur. Il fallut que l'administration mît bon ordre à cette ingénieuse invention de la vanité.

Il se forma une société des médaillés de Sainte-Hélène, dont le poète Belmontet fut nommé président. Cette distinction était comme le bâton de maréchal du chantre attitré du bonapartisme.

L'empereur à Osborne.

L'empereur était alors en veine de voyage. Au commencement du mois il s'était rendu, avec l'impératrice, à Osborne, pour faire visite à la reine d'Angleterre, qui s'y trouvait en résidence. C'était, assurait-on, plus qu'une visite de courtoisie. Il s'agissait d'aplanir quelques difficultés survenues dans le règlement des affaires d'Orient. Tout se passa pour le mieux, et ce voyage suffit à calmer certaines inquiétudes qui avaient, un moment, troublé la sérénité de l'horizon politique.

L'empereur et l'impératrice à Rouen.

Le jour même où était instituée la médaille de Sainte-Hélène, qui fut reçue avec attendrissement dans une foule de chaumières, l'empereur et l'impératrice partaient pour Rouen. Là, ils furent l'objet d'une sorte d'ovation qui tint du délire. Après un déjeuner auquel assistaient

Aout 1857.

toutes les sommités officielles du département, Leurs Majestés parcoururent les quais et les boulevards de la ville, au milieu d'une foule qui ne cessait de faire retentir l'air des cris de : *Vive l'empereur ! Vive l'impératrice !* Elles visitèrent ensuite un magnifique établissement de tissage, où une jeune ouvrière, en présentant un bouquet à l'impératrice, lui dit ces propres paroles, au nom de ses compagnes :

« ... Ce sont les plus belles fleurs que nous ayons pu trouver, et cependant elles ne sont encore qu'une pâle image de l'allégresse de notre cœur.

« ... Nous étions loin d'espérer qu'un jour nous aurions le bonheur de voir au milieu de nous notre impératrice bien-aimée.

« Ce jour est venu, Dieu en soit béni !

« L'honneur que vous nous faites, Madame, vivra éternellement dans nos cœurs, et nous serons désormais heureuses de pouvoir dire : l'ange tutélaire de la France, belle et bonne comme on doit être au ciel, a foulé le sol de nos ateliers, et nous avons tressé des fleurs pour elle. »

Jamais reine de France, peut-être, n'avait reçu autant d'encens. Ah ! si elle avait su, la jeune et pauvre ouvrière, que la grande dame, devant laquelle elle se faisait si humble, devait peser d'un si grand poids un jour dans les malheurs de la France et concourir à déchaîner la guerre horrible où tant d'ouvriers de la ville et de la campagne étaient destinés à périr et la patrie à sombrer, elle eût jeté loin d'elle ces fleurs choisies avec tant de soin, et retenu sur ses lèvres le compliment beaucoup trop flatteur qu'elle avait été chargée de débiter.

De cette visite aux grands établissements industriels de Rouen l'empereur revint avec cette idée bien arrêtée, dont la réalisation était si peu de nature à sourire aux

Aout 1857.

Rouennais, à savoir que la France était parfaitement apte à soutenir la concurrence avec les pays voisins et qu'il était bientôt temps d'en finir avec le système protecteur.

Inauguration du Louvre achevé.

Le lendemain de son retour, la veille même de sa fête, Napoléon III inaugurait, en grande cérémonie, l'achèvement du Louvre. Cette solennité eut lieu dans une galerie voisine de la salle des États, décorée provisoirement, pour la circonstance, de toiles peintes, de tapisseries empruntées aux manufactures impériales et de sculptures en plâtre. Là se trouvait l'assistance habituelle, le roi Jérôme et son fils, la princesse Mathilde, les grands-officiers de la couronne, les ministres, les présidents du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État, les maréchaux, amiraux, etc...

Le ministre d'État, M. Achille Fould, fit, en quelques mots, l'éloge de l'architecte Visconti, qui, chargé de terminer le Louvre, était mort prématurément, presque au début de cette grande entreprise. La critique ne pouvait avoir de place dans cette sorte d'oraison funèbre ; mais on ne saurait admirer beaucoup cet énorme entassement de bâtiments les uns sur les autres, où la légèreté, l'élégance et l'harmonie font absolument défaut ; et, s'il est vrai que M. Lefuel, qui avait remplacé M. Visconti, ait modifié le plan général de son prédécesseur, il n'y a vraiment pas à vanter beaucoup ses conceptions.

Après une distribution de récompenses aux artistes, entrepreneurs et principaux ouvriers qui avaient concouru à l'œuvre, l'empereur prit à son tour la parole pour se féliciter lui aussi de l'achèvement du Louvre. A l'en croire, c'était la France monarchique elle-même qui avait demandé que la demeure du souverain fût entourée d'un grand prestige. Il oubliait les malédictions dont avait été poursuivie la mémoire de Louis XIV pour

Aout 1857.

avoir, au grand détriment des richesses nationales, prodigué inutilement tant d'argent en constructions. L'achèvement du Louvre, il est vrai, devait coûter beaucoup moins cher que la construction du château de Versailles.

L'empereur rappela qu'un des premiers actes du Gouvernement provisoire, en 1848, avait été de décréter l'achèvement du palais de nos rois; « tant il est vrai, ajoutait-il, qu'une nation puise dans ses antécédents, comme un individu dans son éducation, des idées que les passions du moment ne parviennent pas à détruire ». Rien n'était plus faux que cette conséquence tirée du décret du Gouvernement provisoire. La République eût logé au Louvre tous les grands services publics, à côté de nos musées nationaux, voilà tout; ce qui était assurément beaucoup plus digne que d'élever une demeure somptueuse pour un prince et de véritables palais pour ses écuries.

L'asile de Vincennes.

Quelques jours après l'inauguration de ce palais des fêtes et des splendeurs, eut lieu celle d'un asile pour les ouvriers convalescents, érigé en vertu d'un décret du 8 mars 1855. Ce fut le ministre de l'intérieur qui présida à cette dernière cérémonie, assisté du cardinal archevêque de Paris, M. Morlot, qu'un récent décret avait nommé grand aumônier de l'empereur. M. Billault ne manqua pas d'établir, à la gloire du second Empire, un rapprochement entre le nouveau Louvre et l'asile de Vincennes, qui, selon lui, traduisaient bien la pensée du règne sous une double forme, ici par l'achèvement d'un palais magnifique, là par la création d'un établissement charitable destiné à soulager les souffrances du peuple.

Départ pour Biarritz.

Napoléon III n'assistait pas à cette seconde inauguration, qui eut lieu le 31 août. Il venait de partir pour Biarritz, accompagné de l'impératrice. Il resta du reste fort peu de jours dans cette résidence, qui semblait être le séjour favori de l'impératrice. Il revint, au bout d'une huitaine, pour se rendre au camp de Châlons, dont la formation remontait à l'année précédente, et où il se proposait de rester tout le mois de septembre afin de diriger en personne de grandes manœuvres militaires.

Septembre 1852

L'empereur au camp de Châlons.

« Soldats, dit-il, à son arrivée, aux troupes de sa garde, je vous ai réunis ici sous mon commandement, parce qu'il est utile que l'armée puise dans la vie commune des camps le même esprit, la même discipline, la même instruction...

« Les Romains, dit Montesquieu, considéraient la paix comme un exercice, la guerre comme une application; et, en effet, les succès obtenus par de jeunes armées ne sont, en général, que l'application d'études sérieuses faites pendant la paix...

« Ce camp ne sera donc pas un vain spectacle offert à la curiosité publique, mais une école grave que nous saurons rendre profitable par des travaux soutenus, et dont les résultats seraient évidents si jamais la patrie avait besoin de vous. »

Hélas! nous ne savons que trop ce qu'ont produit ces fameuses manœuvres du camp de Châlons, sur lesquelles on comptait tant pour avoir des armées invincibles. Oui, tout cela avait un air de fête; on allait au camp comme à une partie de plaisir. Les soldats étaient gais, bien portants, bien nourris. L'empereur prenait part à tous les exercices, déployait une grande activité, montait chaque jour à cheval, jouait au soldat, en un mot. M. Rouher allait s'émerveiller devant les prodiges de valeur de son souverain.

Visite du duc de Cambridge.

Là, Napoléon III recevait volontiers la visite des princes et souverains étrangers, pour leur faire admirer, sans doute, la force militaire de la France. Le duc de Cambridge vint au camp vers la fin de septembre. C'était alors le temps de la grande révolte des Cipayes

SEPTEMBRE 1857

dans les Indes. Le bruit courut que le duc était chargé de recruter en France une légion de volontaires pour combattre l'insurrection; une note du *Moniteur* dut démentir ce bruit. La reine d'Angleterre, y était-il dit, ne reçoit dans ses armées que des sujets britanniques.

Le duc de Cambridge assista à de grandes manœuvres extraordinaires, il visita le camp dans tous ses détails administratifs et militaires, et assista même, lui protestant, à une messe célébrée avec une grande pompe par le premier aumônier de l'empereur, M. Menjaud, évêque de Nancy. Pour lui, l'armée leva le camp, simula une marche en avant, et alla bivouaquer sur la Suippe. Quelques jours après, les troupes rentraient au camp et le duc prenait congé de l'empereur. Le lendemain même, celui-ci quittait à son tour le camp de Châlons pour se rendre à Stuttgart, laissant au prince Napoléon le soin de présider en son absence le conseil des ministres.

Napoléon III à Stuttgart.

Le voyage de l'empereur à Stuttgart fut tout un événement. Dans cette capitale du Wurtemberg, se trouvait alors l'empereur de Russie, avec lequel le gouvernement français avait tout récemment conclu un traité de commerce; et c'était surtout pour conférer avec ce souverain que l'empereur Napoléon avait quitté Châlons.

Entrevue avec le tsar Alexandre.

A peine arrivé à Stuttgart, où il fut reçu à la gare même par le roi de Wurtemberg, par le prince royal et les princes de sa famille, il reçut la visite du tsar Alexandre, ce qui était une marque singulière de condescendance de la part de l'autocrate de toutes les Russies. Le soir même il rendit sa visite au tsar.

Ces visites furent plusieurs fois répétées. Que se passa-t-il entre les deux souverains? On se préoccupait fort en France du résultat de ces conférences. Évidemment, pensait-on, ce n'étaient point là des visites banales, puisque l'empereur des Français était accompagné de son ministre des affaires étrangères, M. Walewski, et que le tsar avait avec lui le prince Gortschakoff, ministre des affaires étrangères de la cour de Russie. La curiosité publique était donc vivement surexcitée, comme cela devait être chez une nation dont les destinées dépendaient du bon plaisir et des fantaisies d'un individu. L'attente générale fut trompée, rien ne transpira des conversations des deux empereurs. Notre pays apprit avec plus ou moins de satisfaction qu'ils avaient assisté ensemble, non loin de Stuttgart, à une grande solennité agricole, appelée la fête du peuple, et que présidait le roi de Wurtemberg en personne; mais il ne sut rien de ce qui s'était passé entre eux, et tous deux partirent en emportant leur secret. Ces conférences de l'empereur avec le tsar n'en parurent pas moins avoir un caractère de haute portée politique, et la presse anglaise ne put dissimuler le mécontentement qu'on éprouvait en Angleterre de cet échange de cordialités entre le souverain qu'elle avait eu pour allié et celui contre lequel elle avait si vaillamment lutté à ses côtés.

SEPTEMBRE 1857

Retour au camp de Châlons.

Tandis que le tsar se dirigeait vers la capitale de l'Autriche, l'empereur rentrait en France par Metz; il en était sorti par Strasbourg, précisément les deux villes que, treize ans plus tard, nous devions perdre momentanément par son incapacité. Avant de quitter Metz, il envoya à Berlin le prince Joachim Murat, pour remettre de sa part une lettre au roi de Prusse. C'était sans doute une conséquence de son entrevue avec l'empereur de Russie. Peut-être s'agissait-il d'obtenir une rectification de nos frontières du côté du Rhin. Le plus profond mystère enveloppa également cette correspondance de Napoléon III avec le chef d'une nation destinée à être un jour l'instrument de sa ruine et de sa chute.

Le 30 septembre 1857, il était de retour au camp de

OCTOBRE 1857.
Revue d'adieu.

Châlons, après une absence d'une huitaine de jours. L'impératrice, revenue récemment de Biarritz, s'était rendue au camp. Elle assista à cheval, à côté de son mari, à une revue d'honneur dans laquelle l'empereur adressa ses adieux aux troupes. Dans un ordre du jour, daté du 8 octobre, il leur apprit qu'après avoir conclu la paix glorieuse de Campo-Formio, le général Bonaparte s'était hâté de remettre les vainqueurs d'Italie à l'école de peloton et de bataillon, sachant combien il était utile, même pour de vieux soldats, de revenir sans cesse aux règles fondamentales de la théorie.

Le souvenir de la paix de Campo-Formio, due aux efforts héroïques de la République française sur le Rhin comme en Italie, et dont Bonaparte a trop usurpé la gloire, lui vint-il de son entrevue de Stuttgart, où vraisemblablement il agita la question du remaniement de nos frontières de l'Est? C'est bien possible. Mais puisqu'il avait la pensée constante de ramener la France à sa situation après Campo-Formio, puisqu'il entrait dans ses plans de restituer à notre pays ses limites naturelles, que lui avaient fait perdre les folies de son oncle, il eût fallu au moins, pour exercer ces revendications, ne pas attendre que l'âge et la décrépitude fussent venus. En entretenant, aux portes de l'Allemagne, un grand appareil militaire, fort brillant à la surface, qui jetait de la poudre aux yeux, mais qui, au fond, était dépourvu d'une force de résistance bien sérieuse, il donna aux puissances germaniques l'idée de s'organiser militairement, de se jeter dans des armements prodigieux; et le jour où, dans un misérable intérêt dynastique, il déclarera la guerre à la Prusse, il nous livrera désarmés à un ennemi par lequel nous devions être brisés avec une étonnante facilité.

A peine revenus au palais de Saint-Cloud, l'empereur et l'impératrice partaient pour le château de Compiègne, où allaient commencer ces séries de fêtes d'automne dont cette résidence princière fut le théâtre jusqu'à la fin de l'Empire.

OCTOBRE 1857.
Séjour à Compiègne.

A ces fêtes étaient conviés un grand nombre de personnages appartenant principalement au monde officiel, et qui se relayaient de semaine en semaine. Parmi les premiers invités je citerai, en dehors de la haute domesticité impériale, chambellans, écuyers, etc., l'ambassadeur d'Espagne, duc de Rivas, le duc et la duchesse d'Albe, les ministres Fould et Magne, accompagnés de leurs femmes, le maréchal Canrobert, le prince Czartoryski et la princesse Czartoryska. J'en passe, et des meilleurs.

Les invitations à Compiègne étaient extrêmement recherchées; elles devinrent pour le gouvernement impérial un puissant moyen de séduction. Plus d'un homme de lettres oublia, au milieu de ces fêtes, son indépendance et sa dignité. C'était charmant, du reste, paraît-il. La jeune impératrice, choyée, adulée, comme Marie-Antoinette, se laissait aller comme elle sur la pente du plaisir et s'en donnait à cœur joie! Chasses, concerts, bals, spectacles se succédaient sans relâche.

La cour s'amuse.

On eut même, en petit comité, des tableaux vivants où les strictes règles de la pudeur n'étaient pas toujours très bien observées. Un chroniqueur enthousiaste et complaisant des petits jeux de l'impératrice, et dont les historiettes n'ont pas été démenties, nous a montré les amusements de la cour impériale dégénérant « en exhibitions imprudentes, en tableaux vivants très artistiques sans doute, mais trop peu habillés, en charades, parfois excessivement osées ». Les plus jolies femmes de la cour représentèrent des scènes mythologiques dans un costume aussi réaliste que possible. C'était l'éminent architecte, M. Viollet-le-Duc, devenu, depuis, un aus-

NOVEMBRE 1857. tère conseiller municipal de Paris, qui était le grand organisateur de ces exhibitions.

On jouait également des charades aussi lestes dans leurs paroles que dans les déguisements auxquels elles prêtaient. Un soir, on en joua une dont le mot était *Mirliton*. L'interprétation symbolique de la syllabe *li* donna lieu, paraît-il, à une scène d'une audace inouïe. Et la charade eut un grand succès, car elle fut répétée à diverses reprises.

La chasse à courre était également un des plaisirs favoris de la souveraine. Plus d'une fois, raconte l'historiographe de ces jeux, on la vit se diriger vers le cerf agonisant, harcelé par la meute, et se servir d'un couteau qu'elle portait gracieusement suspendu au côté. Quelles distractions humaines pour la femme du premier magistrat d'une grande nation! Qu'importait après cela que la France fût bâillonnée, méprisée des peuples voisins, sinon des rois? les hôtes de Compiègne se souciaient bien de la liberté et de la vraie dignité du pays!

Convocation du Corps législatif.

Ce fut du palais de Compiègne que, cette année, l'empereur convoqua le Corps législatif. La dernière législature s'était terminée le 28 mai. Or, d'après la Constitution, l'empereur était tenu de convoquer, dans un délai de six mois, le Corps législatif élu à la suite d'une dissolution. On touchait donc au terme fatal. L'Assemblée fut convoquée pour le 28 novembre 1857.

Mort de M. Abbatucci.

Le jour même de cette convocation, le ministre de la justice, M. Abbatucci, succombait à une douloureuse maladie. L'empereur et l'impératrice parurent très affectés de cette mort. Compiègne fut tout en deuil pendant une journée; le souverain et sa femme se privèrent d'assister à la chasse à courre qui avait lieu ce jour-là dans la forêt, et les comédiens, qui, le soir, devaient donner une représentation au théâtre du château, reçurent contre-ordre.

Les funérailles de M. Abbatucci, sénateur et garde des sceaux, se firent, comme toutes celles des ministres de l'Empire, en grande solennité et aux dépens du Trésor public. Le peuple assista avec une profonde indifférence aux obsèques de ce serviteur du despotisme, qui fut immédiatement remplacé au ministère de la justice par M. de Royer, ancienne créature de M. Baroche, et procureur général près la Cour de cassation, où il eut M. Dupin pour successeur. M. Dupin remonta ainsi à ce poste d'où il était volontairement descendu par un scrupule de conscience, lors du décret concernant les biens de la famille d'Orléans. Mais la conscience était fort élastique chez cet ancien libéral de la Restauration, et, comme si ce n'était pas assez d'une faveur à la fois, il fut en même temps nommé membre du Sénat. Du même coup il gagnait soixante ou soixante-dix mille francs de traitement. Qu'était-ce que la conscience auprès de cela chez un tel homme? NOVEMBRE 1857.

M. Dupin sénateur.

C'était le 27 novembre 1857 qu'avait paru au journal officiel la nomination de M. Dupin comme sénateur. Le lendemain, à deux heures, eut lieu l'ouverture de la session du Corps législatif. Elle se fit à huis clos, sans le moindre appareil. L'empereur n'y présida pas en personne; il se contenta d'envoyer à sa place son ministre d'État, M. Fould. Celui-ci était chargé de faire savoir au Corps législatif que la vérification de ses pouvoirs serait le seul objet de cette première réunion, et qu'il serait prorogé au 18 janvier suivant pour l'expédition des affaires et le vote des lois.

Ouverture du Corps législatif.

Le Corps législatif entendit ensuite une allocution fort insignifiante de M. de Morny, qui se glorifia d'avoir été appelé de nouveau à présider une Assemblée « discutant librement et consciencieusement les lois de son pays ». Il se borna à donner à ses collègues quelques conseils sur la conduite qu'ils avaient à tenir. « Ne nous laissons

NOVEMBRE 1857.

pas écarter, dit-il, de cette politique qui a pour programme que la véritable indépendance n'est ni dans une approbation aveugle ni dans une opposition constante; » puis il procéda à la vérification des pouvoirs des nouveaux élus.

Vérification des pouvoirs.

Sur les cinq députés nommés par la démocratie parisienne, deux seulement, MM. Émile Ollivier et Darimon, prêtèrent sans aucune réserve le serment prescrit par la Constitution. M. Curé, élu également par l'opposition en province, se résigna, lui aussi, à la prestatoin du serment.

DÉCEMBRE 1857.

Refus de serment de MM Carnot et Goudchaux.

Mais, à l'ouverture de la séance du 1er décembre, le président, M. de Morny, eut à donner lecture de deux lettres émanant de MM. Carnot et Goudchaux, députés de Paris l'un et l'autre, et portant refus du serment prescrit par la Constitution. M. Carnot rappela que, nommé au Corps législatif quelques mois après les événements de Décembre, il avait refusé le serment politique exigé à l'entrée de cette assemblée, en motivant son refus par une lettre qui avait figuré au *Moniteur*. « Cinq années d'expérience n'ayant fait que me confirmer dans mes sentiments et dans ma résolution, écrivit-il, je persiste à refuser le serment. »

La lettre de M. Goudchaux au président du Corps législatif était conçue en termes non moins fiers et non moins dignes : « J'ai dû signer le bulletin de candidature qui m'a été offert, afin de laisser aux électeurs de la sixième circonscription électorale de la Seine une complète liberté d'action dans l'exercice de leurs droits; mais la loi imposant aux députés au Corps législatif un serment que je ne puis prêter, j'ai l'honneur de vous informer de mon refus. »

Quant au cinquième élu de la démocratie parisienne, le général Cavaignac, il était mort.

Un démocrate ardent, un homme d'un caractère antique, M. Hénon, on l'a vu, avait été nommé par les

DÉCEMBRE 1857.

républicains de Lyon. Élu lui aussi en 1852, il avait, à cette époque, comme MM. Cavaignac et Carnot, refusé le serment par une lettre motivée. Cette année il crut devoir se résigner au serment par des motifs qu'il expliqua en ces termes, dans une lettre également adressée au président du Corps législatif, et dont celui-ci donna lecture dans la même séance.

Une lettre du député Hénon.

« Les électeurs de Lyon connaissant cette lettre, et à cause de cette lettre, viennent de me nommer de nouveau membre du Corps législatif.

« Mais en 1852 ils m'avaient nommé pour rester sur le seuil de l'Assemblée; aujourd'hui, sans changer d'avis sur le fond des choses, et sachant, à n'en point douter, que je n'ai point changé moi-même, ils me nomment pour passer outre.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous envoyer mon adhésion à la formule prescrite par l'article 14 de la Constitution du 14 janvier 1852, modifié par l'article 16 du sénatus-consulte du 13 décembre 1852. »

Cette façon hautaine et dédaigneuse de prêter serment aux lois de l'Empire ne pouvait convenir au président de Morny, et du reste, elle ne pouvait suppléer à la formalité prescrite. M. Hénon était présent quand lecture de sa lettre fut donnée au Corps législatif. Le président lui fit observer qu'il était impossible de considérer sa lettre comme le serment exigé par la Constitution, et il lui demanda s'il était dans l'intention de le prêter. M. Hénon répondit qu'il n'avait été dans son intention ni de refuser ni d'interpréter le serment; il avait tenu seulement à expliquer sa conduite. Cela dit, surmontant sa répugnance, il balbutia, du bout des lèvres, le serment prescrit.

Quelques autres incidents signalèrent la vérification des pouvoirs du nouveau Corps législatif.

Un jeune homme, M. de Cambacérès, descendant

Décembre 1857.

Le cas de M. de Cambacérès

collatéral de l'archichancelier du premier Empire, de l'ancien rédacteur de la loi des suspects, avait été nommé dans le département de l'Aisne, bien que n'ayant pas l'âge requis pour l'éligibilité. L'administration le savait parfaitement, et cela ne l'avait pas empêchée de soutenir par tous ses moyens d'influence et d'intimidation la candidature de ce jeune homme, qui était quelque peu employé dans la maison de l'empereur. Mais l'Empire n'était pas embarrassé pour si peu. La violation de la loi était formelle; l'élection fut donc annulée. Il s'en fallait de quelques semaines seulement que M. de Cambacérès n'eût les vingt-cinq ans exigés; on attendit un peu, et quand son collège fut de nouveau réuni, il put, grâce encore à la pression administrative, être légalement réélu. Légalement, ai-je dit; mais le procédé était-il bien honnête?

La démission de M. de Ségur.

Une autre élection, celle de M. de Ségur dans la Meuse, parut tellement entachée d'irrégularités, que le bureau chargé de l'examiner hésitait à en proposer la validation. Quelques-uns des collègues du nouvel élu lui conseillèrent de donner sa démission. Ce fut ce qu'il fit. Il n'y avait eu aucun abus d'influence dans sa nomination, écrivit-il au président; seulement des doutes s'étant élevés à cet égard dans l'esprit d'un certain nombre de ses collègues, il préférait, ajoutait-il, dans l'intérêt de la dignité de ses électeurs, faire un second appel à leur confiance.

L'intérêt de la dignité électorale était que la vérité tout entière se fît sur les manœuvres coupables dont cette élection avait été entachée. Il fallait donc refuser la démission et ordonner une enquête. Ce fut sans doute ce que se proposait de réclamer M. Émile Olivier; mais le président lui interdit la parole, croyant sage d'étouffer le débat. Une enquête eût démontré les faits de fraude, de violence et d'illégalité qui partout avaient signalé le

Décembre 1857.

triomphe des candidatures officielles; la démission fut donc acceptée avec empressement.

L'élection de M. Migeon attaquée.

Si le gouvernement impérial tenait essentiellement à ce que l'on mît sous le boisseau les moyens déshonnêtes à l'aide desquels il avait obtenu ses victoires électorales, il n'était pas fâché de faire croire au monde qu'un candidat élu en dehors de son action avait pu l'emporter sur son concurrent par des voies frauduleuses. M. Migeon, membre du Conseil général et député du Haut-Rhin, fut le bouc émissaire de l'administration.

Qui donc était M. Migeon, ou le comte Migeon? car il portait le titre de comte, acheté je ne sais où. S'était-il montré hostile au gouvernement? Avait-il enveloppé d'une ombre d'opposition le mandat législatif qu'en 1852 il avait reçu, en quelque sorte, des mains de l'Empire? Nullement. Ancien membre de l'Assemblée législative, il s'était rallié avec enthousiasme au coup d'État, et, en 1852, il avait été élu au Corps législatif comme candidat officiel. Durant tout le cours de la législature, il s'était montré tout aussi docile, tout aussi servile, tout aussi complaisant que les autres. Mais une fantaisie ministérielle, un caprice du pouvoir, lui avaient substitué un autre candidat officiel. M. Migeon eut le tort grave de ne point se résigner, de ne point s'effacer devant le nouveau favori de l'administration, et surtout de l'emporter sur ce favori dans la bataille du scrutin.

L'administration, furieuse de sa défaite, fit poursuivre M. Migeon par un parquet complaisant. On accusa l'heureux candidat de tous les abus dont le gouvernement était si prodigue : promesses d'emplois, menaces, délit de fausses nouvelles, tout cela lui fut imputé; comme si un candidat, réduit à ses propres forces, pouvait se poser en distributeur de places et de faveurs.

DÉCEMBRE 1857.

Cette accusation était donc absolument puérile. Une imputation plus grave, dont il lui fut difficile de se laver, fut d'avoir porté illégalement la décoration de la Légion d'honneur dans une cérémonie publique, lors de l'inauguration de la statue du général Rapp à Colmar. Le fait était d'ailleurs antérieur de beaucoup aux élections actuelles. On se serait bien gardé de lui en faire un grief autrefois, alors qu'il siégeait sur les bancs du Corps législatif comme une émanation des candidatures officielles; mais les temps étaient changés : M. Migeon n'était plus qu'un intrus sur lequel tous les salariés du régime impérial devaient crier haro !

Le procès de M. Migeon.

Le procès intenté à M. Migeon se dénoua à Colmar, en police correctionnelle. Il fut singulièrement instructif. Ce ne fut pas M. Migeon, ce fut l'État grand électeur qui, pour le public, fut sur la sellette. On y apprit comment se faisaient et se défaisaient les députés sous l'Empire. Un sous-préfet, nommé M. de Barthélemy, put dire en parlant de l'ancien candidat officiel disgracié : « Quand on a un mauvais domestique, on le chasse, sans lui donner de raisons. » Ainsi, du propre aveu des fonctionnaires impériaux, les députés au Corps législatif n'étaient que des domestiques.

Le président du tribunal osa reprocher à un témoin d'avoir été l'un des plus ardents propagateurs de la candidature de M. Migeon, et il lui déclara qu'il était bien heureux pour lui de n'avoir pas été inquiété. Voilà comment la magistrature impériale entendait le respect de la liberté des élections.

Sa condamnation.

Chargé de la défense de M. Migeon, Me Jules Favre, dans une plaidoirie étincelante de verve et d'indignation, flétrit les honteuses mœurs électorales du régime né du Deux décembre, et il marqua d'un fer rouge l'Empire et ses fonctionnaires; mais il ne put empêcher son client d'être condamné à un mois de prison pour port illégal

DÉCEMBRE 1857.

de la décoration de la Légion d'honneur. Cette condamnation ne frappait point M. Migeon de déchéance; seulement, ses amis lui firent comprendre qu'en présence d'un tel jugement, il ne pouvait se dispenser de faire appel au corps électoral. Il donna donc sa démission pour se représenter aux suffrages de ses électeurs, juges naturels de son différend avec le gouvernement. Fâcheusement ces juges, je ne saurais trop le redire, n'avaient pas l'indépendance nécessaire pour se prononcer en toute liberté d'esprit et selon leur conscience, et, en fin de compte, ils devaient donner tort à leur premier élu.

La vérification des pouvoirs terminée, le Corps législatif, après une session de quelques jours, fut ajourné, par décret, jusqu'au 18 janvier prochain.

Le scandale des élections d'où il était sorti inspira à un écrivain de premier ordre, M. Alphonse Peyrat, dont j'ai déjà eu l'occasion de signaler le talent hors ligne et l'attitude énergique devant l'Empire, un article qui marqua comme d'un fer rouge le gouvernement et lui fit rugir un cri de douleur.

L'écrivain républicain poussait en même temps une sorte de *sursum corda;* l'espérance débordait de toutes ses phrases, marquées au coin du plus pur patriotisme. « Il y a, depuis quelques mois, dans la conscience universelle, un vague frémissement... Voici l'heure des résolutions décisives... Il semble que nous ayons tous entendu, d'un bout de l'Europe à l'autre, une voix qui nous crie : « Levez-vous et marchez!... » Devons-nous, vivant toujours de nos souvenirs et de nos regrets, nous enfoncer de plus en plus dans notre abaissement?... Le parti révolutionnaire doit-il imiter le parti légitimiste, que l'abstention a conduit à la nullité?... Nous nous sommes comptés, nous savons que nous sommes un grand parti dévoué à la Révolution. »

Le ministre de l'intérieur, l'ancien révolutionnaire

Décembre 1857.

Suspension de la *Presse*.

M. Billault, ne put garder son calme. Dans ces lignes vengeresses de la dignité de la France, il ne vit que des paroles incendiaires destinées à troubler la paix profonde dont jouissait le pays. Considérant que l'intérêt général commandait au gouvernement de se montrer sévère contre la folie de ceux qu'il appelait « de prétendus démocrates », les véritables, les seuls démocrates étant l'empereur et ses ministres, M. Billault, par un décret en date du 4 décembre, suspendit pour deux mois le journal *La Presse*, qui avait eu l'honneur de publier l'article de M. Peyrat.

L'année, comme on le voit, finissait mal pour la liberté. Elle avait vu s'éteindre, presque en même temps, deux représentants de l'opinion républicaine, de nuance bien différente, il est vrai, le général Cavaignac et le romancier Eugène Sue.

Mort du général Cavaignac.

Le général Cavaignac était mort le 28 octobre 1857, juste un mois avant l'ouverture du Corps législatif, dont il avait été nommé membre, et où, comme en 1852, il aurait dédaigneusement refusé de siéger. Il mourait, disait-on, de la blessure que lui avait faite au cœur la chute de la République. Oh! non, non, ou alors il serait mort frappé par le remords d'avoir lui-même, involontairement, contribué à cette lamentable chute.

Le lecteur qui a lu attentivement l'*Histoire de la seconde République* a pu se convaincre du rôle néfaste du général Cavaignac pendant son passage au pouvoir. Sans doute, c'était un républicain de tradition; mais il avait oublié singulièrement les principes de la démocratie le jour où, par tous les moyens que mettait entre ses mains l'exercice du pouvoir, il lui était si facile de les appliquer. Entre lui et les véritables républicains, il sembla prendre à tâche de creuser un abîme; il s'entoura de pseudo-républicains, fit alliance avec les ennemis les plus hypocrites et les plus dangereux de

Décembre 1857.

la République, gouverna avec eux, sous leur détestable influence, attacha son nom à la mesure odieuse des transportations sans jugement, et mérita d'être maudit par les plus chers amis de son frère Godefroy.

Aussi l'histoire, tout en rendant justice à son honnêteté privée, au désintéressement avec lequel il sut descendre du pouvoir, ne peut-elle s'empêcher de montrer quelque sévérité à son égard.

Cependant le parti républicain tout entier, oubliant ses justes griefs, l'accompagna en foule à sa dernière demeure.

Les funérailles de Cavaignac.

Il était mort loin de Paris, au fond du département de la Sarthe, dans sa propriété d'Ourne, presque subitement, de la rupture d'un anévrisme. Sa jeune et courageuse femme, plaçant le cadavre dans un wagon du chemin de fer et s'installant à ses côtés, l'avait ramené à Paris pour qu'il reposât de l'éternel repos dans la tombe de Godefroy Cavaignac, son frère.

Le service religieux eut lieu dans l'église de Saint-Louis d'Antin, près du lycée qu'on appelait alors le lycée Bonaparte. L'affluence était telle, que l'église se trouva beaucoup trop petite pour contenir la foule. On se rendit ensuite au cimetière Montmartre, au milieu d'une nuée de sergents de ville chargés de calmer l'enthousiasme qu'eussent pu susciter les obsèques du général républicain. Aucune oraison funèbre ne fut prononcée sur la tombe de Cavaignac. Son cercueil fut descendu sans bruit dans sa fosse, sous la pierre où Godefroy, son frère, gisait sous son manteau de bronze.

Le silence valait mieux, du reste, que tout ce qu'on aurait pu dire dans la circonstance. C'est parfois une leçon austère que le silence. Au recueillement sombre des milliers d'assistants qui se pressaient à l'enterrement du général, le gouvernement de l'Empire put juger de la

DÉCEMBRE 1857.

grandeur et de la puissance de cette idée républicaine, qu'il s'était follement flatté d'étouffer.

La mort d'Eugène Sue.

L'autre républicain dont j'ai parlé, Eugène Sue, était aussi mort loin de Paris, mais hors de France, dans l'exil où l'avait jeté le coup d'État de Décembre. Eugène Sue n'était pas, lui, un républicain de naissance. Il était même venu assez tard à la démocratie ; mais il n'y parut que plus attaché et plus dévoué. Le lecteur n'a pas oublié les terreurs folles dont la réaction avait été assaillie lors de sa nomination comme représentant du peuple à l'Assemblée nationale. Proscrit à la suite du coup d'État, il s'était retiré dans une petite ville de la Savoie. C'était là que la mort était venu le frapper, inébranlable dans sa foi républicaine, et fidèle aux convictions démocratiques auxquelles il devait de mourir loin du sol natal.

La mort de ces deux républicains, dont les noms avaient encore un certain prestige, ne fut pas une chose indifférente au gouvernement impérial ; il y vit un bon débarras et s'en félicita intérieurement. Comme cet empereur qui aurait voulu que le peuple romain n'eût qu'une tête pour la pouvoir trancher d'un coup, il n'aurait pas mieux demandé que de supprimer à la fois tous les républicains du monde. Il savait bien que tant qu'il existerait sur la terre un représentant de cette idée du droit et de la justice, son pouvoir usurpé, né du plus coupable des attentats, lui serait contesté.

JANVIER 1858.

Un événement tragique vint prouver tout à coup combien ce pouvoir était fragile et soumis aux caprices du hasard. Un simple accident naturel, la balle ou le couteau d'un assassin, suffisait pour le briser irréparablement et jeter un grand peuple dans de nouvelles convulsions révolutionnaires.

L'année 1857 avait été inaugurée par un grand crime, l'assassinat de l'archevêque de Paris ; la nouvelle année allait débuter sous de plus sanglants auspices encore.

JANVIER 1858.

L'attentat du 14 janvier.

Le 14 janvier 1858, l'empereur et l'impératrice se rendaient au théâtre de l'Opéra, où se donnait une représentation extraordinaire. Une foule immense de curieux garnissait les abords de ce théâtre, situé alors rue Le Peletier. Déjà la voiture des souverains était sous la marquise et ils se disposaient à en descendre, quand trois détonations presque simultanées se firent entendre et frappèrent tout le monde d'épouvante.

Ces détonations provenaient de l'explosion de projectiles creux, de petites bombes lancées sur le pavé par des mains inconnues. Le nombre des victimes fut malheureusement considérable. Plus de cinquante personnes furent atteintes, dont quelques-unes mortellement. Et voilà bien ce qu'il y a d'horrible dans ces assassinats politiques, c'est que pour frapper un homme, un souverain, on s'expose à donner la mort à une foule d'innocents. Voilà ce qu'aucune raison d'État ne saurait jamais légitimer.

L'empereur, contre lequel le coup était dirigé, ne fut même pas touché ; son chapeau fut seulement percé par un projectile, et le général Roguet, son aide de camp, qui occupait le devant de la voiture, reçut à la nuque une légère blessure.

Deux ou trois personnes, entre autres deux soldats de l'escorte impériale, avaient été blessées mortellement On enleva les morts et les blessés, et la représentation eut lieu comme si de rien n'était. L'empereur et l'impératrice, en entrant dans leur loge, furent accueillis par des acclamations que rendait plus vives le danger réel auquel ils venaient d'échapper.

Le prince Napoléon et la princesse Mathilde, les ministres, les préfets de la Seine et de police, et nombre de hauts fonctionnaires publics accoururent au théâtre au bruit de l'événement. Leurs Majestés ne quittèrent l'Opéra qu'à minuit. Une partie des boulevards s'étaient

Janvier 1858.

illuminés sur leur passage, et, en arrivant aux Tuileries, l'empereur et l'impératrice trouvèrent un grand nombre de personnages venus pour les féliciter : l'ambassadeur d'Angleterre, le président du Sénat, des membres du corps diplomatique et plusieurs sénateurs.

Que nulle main française n'a trempé dans le crime.

La nouvelle de l'attentat du 14 janvier causa dans toute la France et dans l'Europe entière une émotion profonde. Quels sont donc les auteurs de cet effroyable attentat? se demandait-on de toute part. On connut bientôt la vérité à cet égard.

Un individu, nommé Pieri, dont le signalement était entre les mains de la police, avait été arrêté aux abords de l'Opéra quelques minutes avant l'explosion des bombes. Il était porteur d'un revolver, d'un poignard et d'une grenade fulminante. Cet individu était Italien; premier indice que le crime avait été commis par des étrangers.

Dès le soir même, dès la première heure, on sut, à n'en point douter, qu'aucune main française n'avait trempé dans l'attentat.

Et, en effet, dès le surlendemain, le journal *Le Droit* contenait ces lignes significatives, sur lesquelles j'appelle toute l'attention du lecteur :

« A onze heures du soir (le 14 janvier), étaient réunis à la préfecture de police M. de Royer, ministre de la justice; M. Billault, ministre de l'intérieur; M. Piétri, préfet de police; M. Chaix d'Est-Ange, procureur général; M. de Cordouën, procureur impérial; M. Treilhard, juge d'instruction, et M. Nusse, l'utile auxiliaire du préfet de police.

« Il a été procédé immédiatement à une instruction qui a duré toute la nuit. Disons d'abord que cette instruction a eu pour résultat de démontrer, à l'honneur de notre pays, qu'aucun *Français* ne s'était rendu coupable du lâche guet-apens qui a inondé de sang la rue Le Peletier, et qui devait avoir pour but, dans la pensée de ses auteurs, l'assassinat de l'empereur. S'il faut en croire les premiers renseignements, ce serait encore à des Italiens que la France devrait imputer ce nouveau crime qui dépasse en atrocité ceux qui l'ont précédé. »

Janvier 1858.

On n'avait pas tardé, en effet, à mettre la main sur les coupables.

Les auteurs de l'attentat, Orsini, Gomez, Pieri et de Rudio.

Peu après l'événement, un homme, grièvement blessé au visage par un éclat de bombe, était allé se faire panser chez un pharmacien de la rue Le Peletier et il était reparti après son pansement sans donner la moindre explication. Quelques instants après, un domestique se présentait chez le même pharmacien et demandait si l'on n'avait pas vu son maître. Au signalement qu'il en donna, il fut aisé de reconnaître l'homme qui venait de se faire panser. Comme on lui demandait le nom de son maître, il se troubla et sortit sans répondre; il entra au restaurant Broggi, où se trouvaient encore réunies un assez grand nombre de personnes qui causaient de l'horrible attentat dont la rue Le Peletier avait été le théâtre quelques instants auparavant.

L'air étrange du nouveau venu, le trouble extrême auquel il était en proie, quelques paroles incohérentes qu'il prononçait en pleurant, attirèrent l'attention et éveillèrent les soupçons. On l'arrêta. Il déclara d'abord qu'il se nommait Swiney, qu'il était logé à l'hôtel de Saxe-Cobourg, rue Saint-Honoré, n° 223, et qu'il était depuis un mois domestique d'un Anglais nommé Allsop, demeurant rue du Mont-Thabor, n° 10.

Immédiatement la police se transporta à l'hôtel de Saxe-Cobourg, où l'on trouva, couchée dans le lit du prétendu Swiney, une fille Ménager dont on s'assura tout d'abord et qui fut ensuite relâchée par suite d'une ordonnance de non-lieu. De là, le commissaire chargé des perquisitions se rendit immédiatement au domicile

JANVIER 1858. indiqué, rue du Mont-Thabor, n° 10. L'homme qui avait été désigné sous le nom d'Allsop était couché. Il avait à la tête une large blessure, sans gravité d'ailleurs. Il déclara qu'il était Anglais, qu'il se nommait Thomas Allsop et qu'il faisait le commerce de bière. Mais, dès le lendemain, cette déclaration fut reconnue fausse. Le prétendu Allsop avoua qu'il s'appelait Félix Orsini, et l'on apprit que le véritable nom du domestique qui l'avait livré par son imprudence et sa faiblesse était Antoine Gomez.

En même temps qu'avait lieu cette double arrestation, il était procédé à d'autres perquisitions à l'hôtel de France et de Champagne, rue Montmartre, 132, que Pieri, dont la police s'était emparé un quart d'heure à peu près avant l'événement, avait indiqué comme son domicile. Dans la chambre qu'il avait désignée et qu'il partageait, avait-il dit, avec un autre individu, il y avait, en effet, un jeune homme qui prétendit se nommer Da Silva, et qui en réalité s'appelait Charles de Rudio. Il était alors trois heures du matin.

Des pistolets de fabrication anglaise, et surtout deux petites bombes semblables à celles dont il avait été fait un si terrible usage, trouvés en la possession de ces divers personnages, ne permettaient pas de douter qu'on n'eût mis la main sur les coupables. En effet, la police était parvenue à s'emparer presque instantanément des quatre auteurs du crime épouvantable dont la rue Le Peletier avait été le théâtre dans la soirée du 14 janvier.

Une note du *Moniteur*.

Le surlendemain, le journal officiel publiait les lignes suivantes :

« L'attentat dont tout Paris frémit encore et qui soulèvera l'indignation du monde entier semble être le résultat d'un vaste complot tramé à l'étranger. En effet, le gouvernement recevait de Jersey, dès le mois de juin dernier, les renseignements suivants :

« Le complot consiste dans la fabrication de grenades fulminantes inventées par... Elles sont d'une puissance inconnue jusqu'à présent, et sont destinées à être jetées sous la voiture de Sa Majesté impériale, où leur simple choc contre le pavé déterminera leur explosion et la destruction de la voiture. JANVIER 1858.

« D'un autre côté, un nouveau manifeste de Mazzini paraissait, le 9 janvier 1858, dans le journal de Gênes *Italia del Popolo*.

« Enfin des rapports récemment parvenus de Londres à l'administration française portaient ce qui suit :

« Un nommé Pieri, originaire de Florence, ancien chef dans la légion italienne, vient de quitter l'Angleterre dans le but de mettre à exécution un complot tramé contre la vie de l'empereur. Cet Italien est un homme de quarante à quarante-cinq ans, petit, maigre, brun, au teint maladif, parlant assez mal le français et avec un accent italien très prononcé; il parle très bien l'anglais. C'est un individu violent, méchant, très déterminé, et qui a fui son pays à la suite de meurtres, entre autres celui d'un prêtre. Avant de quitter l'Angleterre, Pieri a eu plusieurs entretiens avec les réfugiés français à Londres.

« Un rapport postérieur mentionne que Pieri a passé par Bruxelles, où il a vu plusieurs réfugiés. Il s'est dirigé sur Paris en passant par Lille, accompagné d'un homme âgé qu'il a pris à Bruxelles, et portant avec lui une machine en fonte creuse faite d'après le système Jacquin. On remarque, du reste, que cet individu voyage dans les voitures de première classe, descend dans les meilleurs hôtels, et paraît avoir de l'argent. »

Cette note, écrite avant l'attentat, semblait indiquer d'avance la participation de certains proscrits français au crime du 14 janvier. L'instruction démontra bien vite et péremptoirement qu'il n'en était rien, comme on

JANVIER 1858. l'a vu tout à l'heure par une note insérée dans le journal *Le Droit* du 17 janvier. Et, quelque mal que se soit donné l'accusation pour compromettre le parti républicain dans cette affaire, il reste démontré qu'aucun Français n'y a trempé.

Les seuls auteurs de l'attentat étaient quatre Italiens : Pieri, de Rudio, Gomez et Orsini, et c'était uniquement un intérêt italien qui avait armé leur bras.

L'accusé Pieri. Joseph-André Pieri était né à Lucques, en Toscane, vers l'année 1808 ; il avait donc une cinquantaine d'années. Sa jeunesse avait été orageuse et tourmentée. De bonne heure, il s'était voué à une noble cause, celle de l'affranchissement de son pays. L'accusation qui, en matière politique, s'attache toujours à flétrir ceux qu'elle poursuit, fouilla minutieusement dans son passé. Elle lui reprocha de s'être rendu coupable dans sa jeunesse du vol d'une montre et d'un parapluie. Il s'agissait d'une montre mise par lui au mont-de-piété pour une partie de plaisir à laquelle assistait le propriétaire lui-même de la montre. Une condamnation légère s'en était suivie. Il avait alors une vingtaine d'années.

Son avocat, Me Nogent Saint-Laurens, qui devant la cour d'assises le défendit d'office, et qui était tout ce qu'on pouvait imaginer de plus dévoué au système napoléonien, à l'Empire et à l'empereur, se porta en quelque sorte caution de la probité de Pieri. « Cet homme a traversé bien des événements, dit-il, bien des vicissitudes. Bien des fois il a brûlé sa vie et ses ressources au contact des agitations révolutionnaires; bien des fois il a traversé de froides et humides périodes de misère; jamais sa probité n'a chancelé. » La vérité, je le crois, était dans ces paroles du défenseur.

Le lecteur comprend qu'il m'est impossible de suivre Pieri dans tous les vicissitudes de sa vie agitée. Proscrit une première fois après les soulèvements de 1831, il

vient en France, habite Lyon où il se marie, puis s'établit à Avignon et ensuite à Paris, où il exerce la profession de fabricant de casquettes. Après avoir servi pendant quelque temps en Afrique, dans la légion étrangère, il retourne en Toscane, entre aux bersaglieri et parvient au grade de major. Mais la révolution éclate, l'Italie cherche encore une fois à secouer ses chaînes, Pieri prend fait et cause pour la liberté. Vaincu avec elle, il est obligé de venir une seconde fois demander un asile à la France. Il y vivait assez tranquillement quand, à la suite du coup d'État, il reçut un ordre d'expulsion et se vit contraint d'aller se réfugier en Angleterre, laissant à Paris sa femme et un enfant jeune encore. JANVIER 1858.

Il s'était fait professeur de langue italienne à Birmingham. Ce fut là qu'il connut Orsini, chassé comme lui de son pays pour avoir tenté de l'affranchir. La communauté de leurs opinions politiques fit naître entre eux des rapports d'une certaine intimité. L'un et l'autre ne songeaient qu'aux moyens de conquérir l'indépendance de leur commune patrie, et si Pieri quitta l'Angleterre le 6 janvier 1858, ce fut, on n'en peut douter malgré toutes ses dénégations, pour s'associer entièrement aux projets de son compatriote Orsini.

Antoine Gomez était un Napolitain, âgé de vingt-neuf ans. Il avait, lui aussi, tout jeune, embrassé en Italie la cause de la liberté. Enrôlé dans les rangs des soldats de l'indépendance, il s'était vaillamment conduit sur les champs de bataille de la Lombardie, et, forcé de s'expatrier à la suite de la défaite du Piémont, il avait pris du service en Afrique, dans la légion étrangère. Son engagement terminé, il s'était fixé comme domestique à Marseille, et il en était sorti vers 1855, après y avoir subi une condamnation à six mois de prison pour abus de confiance. Réfugié en Angleterre, il y était entré au service d'Orsini, et il avait L'accusé Gomez.

Janvier 1858.

quitté Londres le 6 janvier 1858, en compagnie de Pieri. Le lecteur sait déjà comment, à peine arrivé à Paris, il était allé se loger à deux pas de son maître, à l'hôtel de Saxe-Cobourg, où il était descendu sous le nom de Swiney.

L'accusé de Rudio.

Le troisième personnage, Charles de Rudio, n'avait que vingt-cinq ans. Il était né à Bellune, dans les États vénitiens. Lui aussi, il avait eu la passion de la liberté. Comme il était de famille noble, on lui avait offert de le faire entrer à l'école des cadets. C'eût été se mettre au service de l'Autriche, il avait refusé. Tout jeune, presque enfant, il s'était montré héroïque au siège de Venise, et, comme tant d'autres, il avait dû fuir à l'étranger, après avoir vu retomber sa ville natale sous le joug autrichien. Il était donc tout naturel qu'à Londres il se liât avec ceux de ses compatriotes qui avaient gardé au cœur l'espoir d'affranchir leur patrie, et notamment avec Orsini, à qui ses services déjà anciens dans le parti de la liberté donnaient une légitime influence.

Félix Orsini.

Félix Orsini, l'âme du complot, avait trente-neuf ans. Il était né à Meldola, dans les États romains. Sa taille était élevée; son visage, pâle et beau, était encadré de cheveux noirs, et si ses yeux n'étaient pas très grands, ils brillaient d'un éclat singulier et jetaient des éclairs.

Il avait été, tout enfant, à une bonne école de patriotisme. Son père, après avoir longtemps servi dans les armées françaises, avait figuré, en 1831, dans l'insurrection des Romagnes, dirigée contre le gouvernement du pape; il s'y était trouvé en compagnie des fils de la reine Hortense, dont l'un occupait aujourd'hui le trône impérial, et il était tombé, dans une rencontre, sous les balles des sbires pontificaux.

Le passé de Félix Orsini.

Orsini avait alors sept ou huit ans. Il se jura à lui-même de mettre tout en œuvre pour venger sa patrie et son père. Il tint parole. Dès qu'il fut sorti de l'enfance

Janvier 1858.

toutes ses pensées, toutes ses actions, n'eurent qu'un but : délivrer son pays et le venger de l'Autriche, qui le rançonnait et lui tenait le pied sur la gorge. Quel homme de cœur ne rendrait justice à ce sentiment si honorable? Le procureur général Chaix-d'Est-Ange, en s'efforçant, dans un réquisitoire dont je reparlerai tout à l'heure, de présenter Orsini comme un conspirateur vulgaire, en lutte continuelle contre l'ordre et la légalité, ne fit que se déconsidérer lui-même.

La pensée à laquelle Orsini s'était dévoué, l'idée dont il était obsédé, c'étaient l'indépendance et l'unité de son pays. En 1845, il était condamné aux galères à perpétuité, pour conspiration contre... l'Autriche. Voilà ce que M. Chaix-d'Est-Ange ne craignit pas de lui reprocher.

Dès l'année suivante, une amnistie le rendait à la liberté. Mais est-ce que cette amnistie affranchissait sa patrie? Non. Il était donc dans son droit, et il remplissait un devoir sacré en continuant de conspirer dans l'ombre. En 1848, il crut toucher au but de ses désirs ardents. Le pape avait été renversé, comme souverain temporel. Rome était libre, et lui, Orsini, avait été nommé membre de la Convention romaine. Sans l'intervention de la France, la République eût été fondée. Jusque-là, il avait toujours considéré les Français comme des amis, comme des frères, comme des compatriotes. A la suite de notre première attaque, repoussée par les efforts de Garibaldi, il fut de ceux qui rendirent la liberté à nos soldats prisonniers, aux cris de : *Vive la France! Vive l'Italie!* La République romaine ne croyait pas encore que la République française pût aller jusqu'à se faire complice de sa destruction.

L'expédition de Rome, détournée de son but, déposa dans le cœur d'Orsini une amertume étrange; à ses yeux, elle imprimait au front de la France une tache que tous

JANVIER 1858.

les flots de l'Adriatique n'auraient pu laver. Dès lors, il jura une haine implacable, une haine à mort à Louis-Napoléon, le meurtrier, l'assassin de la République romaine.

Pris en Hongrie par les Autrichiens en 1853, il avait été jugé, condamné à mort, et il allait être pendu, quand il parvint à s'échapper de sa prison. Il se rendit alors à Londres, y arriva comme un ressuscité, n'ayant toujours que cette préoccupation unique : délivrer sa patrie du joug de l'étranger. Il s'adressa à la Chambre des pairs, par voie de pétition, et réclama de l'Angleterre une intervention diplomatique pour faire cesser l'occupation française et autrichienne en Italie. Il reçut de nombreux témoignages de sympathie; mais on ne lui donna que des espérances, des espérances lointaines. Il comprit que le nœud gordien de la question était l'empereur des Français. Là était le grand obstacle; il résolut donc de le supprimer.

Tout d'abord, pour n'exposer personne avec lui dans cette entreprise aventureuse et pleine de périls, il s'était arrêté au parti d'agir tout seul. Mais Pieri, Gomez et de Rudio, à qui il avait parlé de son projet, lui ayant offert de l'aider, il avait fini par accepter leur collaboration dans ce qu'il regardait comme l'œuvre sainte de la délivrance de son pays.

Les préparatifs du crime.

Il avait vu en Belgique des bombes de petite dimension, d'un genre tout particulier, et qui lui avaient paru merveilleusement propres à l'exécution de son dessein. Il en parla à un Anglais, nommé Allsop, qu'il avait connu en Italie, et qui se chargea d'en commander une demi-douzaine, de même modèle, à un fabricant de Birmingham. Allsop a-t-il connu l'usage auquel ces bombes étaient destinées? Il a pu sans doute le présumer; mais Orsini a affirmé ne lui avoir fait aucune confidence à ce sujet.

JANVIER 1858.

Quoi qu'il en soit, dès que ces bombes furent prêtes, Orsini se mit en route pour Paris, où il arriva vers le milieu de décembre 1857. Il descendit d'abord à l'hôtel de Lille et d'Albion, rue Saint-Honoré, y resta quelques jours seulement, puis, loua, rue du Mont-Thabor, une chambre meublée, où, comme on l'a vu, il s'installa sous le nom de l'Anglais Allsop, qui lui avait prêté ses papiers pour voyager.

Il attendit jusqu'au 14 janvier. Ayant appris, ce jour-là, que l'empereur devait se rendre le soir à l'Opéra, il résolut de ne pas différer plus longtemps et de profiter de l'occasion. Il se mit donc en devoir, aidé de son domestique Gomez, de charger lui-même les bombes et de les remplir d'une poudre fulminante, au risque de se faire mettre en pièces, si l'une d'elles venait à éclater dans cette dangereuse opération. Vers sept heures et demie, il sortit avec Gomez, de Rudio et Pieri, et tous quatre se dirigèrent vers le théâtre de l'Opéra. Pieri, comme on l'a vu, fut arrêté par un agent de police, qui l'avait reconnu, ou auquel il avait paru suspect, quelques instants avant l'arrivée du cortège impérial. Quand parut la voiture de l'empereur, une première bombe fut lancée par de Rudio, une seconde par Gomez, une troisième par Orsini, d'après l'accusation, et, selon Orsini, par un Italien, qui parvint à se mettre en sûreté, et dont il ne voulut pas révéler le nom. On sait le reste.

Des conséquences du crime.

Maintenant, que serait-il arrivé, si, au lieu de frapper mortellement sept ou huit victimes innocentes, les bombes d'Orsini avaient tué l'empereur Napoléon III? Un immense cri de : *Vive la République!* aurait retenti dans tout Paris; car, l'Empire n'existait que dans un homme; — et, voilà bien le danger des gouvernements personnels, — l'homme tombé, tout disparaissait, s'effondrait. C'est une conjecture, soit; mais ce qui me paraît une certitude, c'est que nous n'aurions pas

JANVIER 1858.

connu les douleurs et la honte d'une troisième invasion.

Quoi qu'il en soit, il appert de toutes les pièces de l'instruction, de tous les témoignages recueillis, que ce sombre attentat a été conçu, médité et exécuté par des étrangers, et par des étrangers seulement, dans un intérêt italien; que ses auteurs ne s'étaient pas un seul instant préoccupés de ce qui pouvait en résulter pour la France, et que, comme le disait fort bien le journal *Le Droit*, dans son numéro du 20 janvier, personne à Paris n'avait reçu la confidence de leurs forfaits.

Il n'y avait donc, en équité et en justice, aucune mesure extraordinaire à prendre à l'égard des républicains français, et on pouvait espérer que, conformément à la réponse de l'empereur aux grands corps de l'État venus pour le féliciter d'avoir échappé aux coups des assassins, le gouvernement ne sortirait pas des bornes de la modération. Ce fut tout le contraire qui arriva.

Visite des grands corps de l'État aux Tuileries, et *Te Deum* à Notre-Dame.

Le surlendemain du crime, le Corps diplomatique, le Sénat, le Corps législatif et le Conseil d'État se rendirent aux Tuileries pour exprimer à l'empereur toute l'horreur que leur inspirait l'attentat auquel il avait miraculeusement échappé. Le 17, fut célébré à Notre-Dame, avec une grande solennité, un *Te Deum* d'actions de grâces, en remerciement au Tout-Puissant d'avoir préservé les jours de l'empereur et de l'impératrice.

Ouverture de la session législative de 1858.

Le 18 janvier, eut lieu aux Tuileries, dans la salle des Maréchaux, l'ouverture solennelle de la session de 1858. L'empereur, dans son discours, s'attacha à présenter la situation sous le jour le plus favorable. Le développement des grands travaux publics, l'inauguration du Louvre, la soumission de la Kabylie, l'accroissement de valeur de toutes choses, l'enseignement devenu, selon lui, plus religieux et plus moral, l'institution de la médaille de Sainte-Hélène, la création du camp de Châlons, l'expédition de Chine, dont j'aurai à dire un

JANVIER 1858.

mot tout à l'heure, furent le thème de son discours.

Le discours impérial et la réorganisation du Collège de France.

Il se félicita d'avoir réorganisé le Collège de France. En effet, par un décret du mois d'octobre précédent, cette grande école d'enseignement supérieur avait perdu ses dernières franchises, tant l'ombre même de la liberté inquiétait le despotisme impérial. C'était jadis l'assemblée des professeurs qui administrait le collège; ce soin fut confié pour l'avenir à un administrateur nommé directement par le pouvoir, et le ministre se réserva de pourvoir lui-même aux chaires vacantes. Voilà comment l'empereur entendait la réorganisation du Collège de France.

Il parla ensuite des entrevues d'Osborne et de Stuttgard, comme d'une preuve des bonnes relations de la France avec ses anciens et ses nouveaux alliés. Le concours loyal de ces derniers dans toutes les grandes questions lui faisait presque regretter de les avoir combattus. Puis, vint un pompeux éloge de l'Empire, qui avait inscrit en tête de sa Constitution les grands principes de 1789, de l'Empire qui, disait-il, voulait un pouvoir capable de vaincre les obstacles dressés devant sa marche. La liberté sans entraves lui paraissait une chose impossible, tant qu'il existerait dans le pays une faction obstinée à méconnaître les bases fondamentales du gouvernement.

Dépit mal déguisé.

Et comme si le despotisme oriental dont il avait doté la France n'était pas suffisamment protégé par des lois draconiennes, comme s'il restait encore une ombre de liberté dans le pays, comme si la presse n'était pas assez bâillonnée, comme si la France n'était pas assez courbée et humiliée devant lui, il ajoutait, se souvenant de l'esprit d'opposition que quelques hommes généreux avaient tenté de réveiller aux dernières élections :

« Comme je n'ai pas accepté le pouvoir de la nation dans le but d'acquérir cette popularité éphémère, prix

JANVIER 1858.

trompeur de concessions arrachées à la faiblesse, mais afin de mériter un jour l'approbation de la postérité en fondant en France quelque chose de durable, je ne crains pas de vous le déclarer, aujourd'hui, le danger, quoi qu'on en dise, n'est pas dans les prérogatives excessives du pouvoir, mais plutôt dans l'absence de lois répressives. Ainsi les dernières élections, malgré leur résultat satisfaisant, ont offert en certains lieux un affligeant spectacle; les partis hostiles en ont profité pour agiter le pays, et on a vu quelques hommes, s'avouant hautement ennemis des institutions nationales, tromper les électeurs par de fausses promesses, et, après avoir brigué leurs suffrages, les rejeter ensuite avec dédain. »

L'empereur dissimulait ici trop mal son dépit. Ce n'étaient pas les suffrages de leurs concitoyens que MM. Carnot et Goudchaux avaient repoussés, c'était la honte de prêter serment à l'Empire. Et, pour éviter le retour d'un tel scandale, Napoléon III demanda aux membres du Corps législatif d'obliger désormais tout éligible à prêter serment à la Constitution avant de se porter candidat, et de l'aider dans l'intérêt de la pacification des esprits « à rechercher les moyens de réduire au silence les oppositions extrêmes et factieuses ».

« J'accueille avec empressement, dit-il encore, sans m'arrêter à leurs antécédents, tous ceux qui reconnaissent la volonté nationale; quant aux provocateurs de troubles et organisateurs de complots, qu'ils sachent bien que leur temps est passé! »

De telles paroles étaient vraiment bien placées dans la bouche de cet ancien conspirateur.

Les préoccupations de l'empereur.

En terminant, Napoléon III parla de la protection visible dont le Ciel les avait couverts, l'impératrice et lui; et il s'efforça de démontrer que jamais l'assassinat n'avait servi la cause de ceux qui avaient armé le bras des assassins. Ces tentatives, assurait-il, ne pouvaient troubler ni sa sécurité dans le présent, ni sa foi dans l'avenir : « Si je vis, l'Empire vit avec moi, et si je succombais, l'Empire serait encore affermi par ma mort même, car l'indignation du peuple et de l'armée serait un nouvel appui pour le trône de mon fils. »

JANVIER 1858.

Le trône de son fils, voilà quel était surtout l'objet de ses préoccupations; et c'était pour le sauvegarder qu'il allait déchaîner des persécutions inouïes contre une foule d'innocents, sévir contre tous ceux qui avaient à ses yeux le tort irrémissible de ne point s'incliner devant son pouvoir, qu'il allait enfin soumettre le pays à une nouvelle terreur.

Les adresses.

Les milliers d'adresses et de protestations de dévouement à l'Empire, émanant de tous les corps constitués et de toutes les municipalités de France, adresses et protestations dont le journal officiel fut littéralement inondé durant quelques semaines, ne suffirent pas à apaiser le cœur du souverain, qui se mit au diapason des articles furibonds qu'on lisait chaque jour dans les feuilles officieuses et complaisantes. Une adresse des colonels de nos divers régiments, insérée au *Moniteur*, était d'une telle vivacité à l'égard de nos voisins d'outre-Manche, accusés d'accorder une hospitalité trop facile aux conspirateurs de toutes les nations, qu'elle ne fut pas étrangère à certaines difficultés diplomatiques survenues entre la France et l'Angleterre.

Suppression de la *Revue de Paris* et du *Spectateur*.

Deux publications, entachées d'opposition, la *Revue de Paris* et le *Spectateur*, nom sous lequel avait reparu l'*Assemblée nationale*, furent les premières victimes des colères impériales. Un décret du 18 janvier les supprima toutes deux, l'une pour avoir glorifié les souvenirs et les espérances de la pensée républicaine, l'autre pour avoir oublié, au profit de la légitimité, que l'hérédité de la couronne dans la famille impériale était le principe fondamental de la Constitution.

JANVIER 1858.

Dans toute la presse française, ou plutôt dans tout ce qui restait de la presse française, il n'y avait eu qu'une voix de réprobation au sujet de l'attentat du 14 janvier, et bien malavisé eût été le journal qui eût osé l'excuser, même par son silence. La *Revue de Paris* et le *Spectateur* avaient témoigné toute leur indignation, toute leur horreur de l'assassinat politique, et ils avaient été supprimés. Que leur fût-il donc advenu s'ils l'avaient approuvé? « Mais, disait le rapport dont M. Billault avait fait précéder le décret de suppression, le gouvernement d'une grande nation ne doit pas plus se laisser miner par les habiletés de la plume qu'attaquer violemment par les habiletés sauvages des conspirations. » Il fut enjoint à toutes les feuilles publiques de ne pas donner sur l'événement du 14 janvier d'autres détails que ceux fournis par l'administration elle-même.

La Belgique et le journal *Le Drapeau*.

Le gouvernement n'entendait pas seulement avoir à sa discrétion les journaux français, il prétendait encore régenter en quelque sorte la presse étrangère. Un journal belge, *Le Drapeau*, ayant, dans son numéro du 17 janvier, approuvé hautement l'assassinat de l'empereur, une note menaçante parut au *Moniteur* : « Nous attendons la décision du gouvernement belge, » y était-il dit.

Cette décision ne se fit pas longtemps attendre. Le cabinet de Bruxelles, effrayé, s'empressa de soumettre à la Chambre des représentants un projet de loi relatif aux crimes et délits portant atteinte aux relations internationales; et, deux jours après la publication de sa note, le *Moniteur* annonçait triomphalement que des poursuites étaient intentées par la justice belge contre les journaux *Le Drapeau* et *Le Crocodile*.

L'espionnage à domicile.

Et ce n'étaient pas seulement les écrits qui, en France, à propos de l'attentat d'Orsini, exposèrent leurs auteurs à des rigueurs exceptionnelles. Un mot, une parole échappée dans l'abandon d'une conversation familière, étaient sévèrement réprimés.

JANVIER 1858.

On avait ordonné dans toutes les églises de France la célébration d'un *Te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir épargné la vie de Sa Majesté impériale. Le jour où avait lieu cette cérémonie, un de mes parents, M. Morlet-Bretigny, directeur d'une fabrique de sucre dans le département de la Somme, l'homme le plus loyal, le plus intègre, le plus honorable qui se pût rencontrer, causait dans son salon avec l'employé des contributions indirectes préposé à l'usine. « Vous n'allez donc pas au *Te Deum?* lui demanda cet employé. — Eh! je me moque pas mal de l'empereur et de son *Te Deum* », répondit-il, et il se remit à son travail.

Le misérable auquel il venait de tenir ce propos s'empressa de le dénoncer au procureur impérial, espérant bien gagner quelque chose à cette dénonciation. Des poursuites furent immédiatement exercées, et, pour une expression prononcée dans l'intimité, à l'intérieur même de sa maison, M. Morlet-Bretigny fut condamné à un mois de prison par le tribunal de Péronne. Cela ne parut pas suffisant au procureur impérial. Sur l'appel *a minima* de ce magistrat, la cour d'Amiens éleva la peine à trois mois de prison. Voilà où l'on en était en France en l'an de grâce 1858. Étonnez-vous donc que des citoyens, à Rome, aient été condamnés par le préteur pour ne pas s'être découverts devant la statue de Tibère!

Souvenir de la machine infernale.

Lorsqu'au commencement de ce siècle, Bonaparte, premier consul, faillit être tué par la machine infernale de la rue Saint-Nicaise, il n'eut rien de plus pressé que de s'en prendre aux Jacobins. En vain on lui démontra qu'ils n'étaient pour rien dans l'affaire, que les royalistes seuls étaient coupables de cet horrible attentat; il n'en voulut pas démordre. C'était pour lui une occasion de

JANVIER 1858.

se débarrasser d'une foule de patriotes toujours prêts à lui reprocher ses serments violés et la République trahie. Implacable était sa haine contre les patriotes dont la présence était, à ses yeux, comme l'image du remords. Il s'en débarrassa donc sans prendre la peine de requérir contre eux la moindre condamnation judiciaire, et, avec son dédain profond de la justice, du droit et de l'humanité, il en déporta cent trente-deux à Cayenne, croyant par cette nouvelle violation du droit affermir à jamais son despotisme.

Napoléon III se souvint de la machine infernale, et comme il fallait qu'il copiât son oncle en toutes choses, il résolut, lui aussi, de s'en prendre aux républicains, bien qu'il eût la certitude qu'aucune main française n'avait trempé dans l'attentat d'Orsini. Mais la proscription d'une foule d'innocents paraissait nécessaire à son gouvernement pour consolider sa fragile dynastie.

Les cinq grands commandements militaires.

L'empereur commença par mettre le pays sous un véritable joug militaire. Un décret du 27 janvier divisa le territoire en cinq grands commandements; le premier ayant son quartier général à Paris; le second à Nancy; le troisième à Lyon; le quatrième à Toulouse; le cinquième à Tours. Les grands commandements étaient confiés à des maréchaux de France qui, en cas de troubles, avaient le droit d'opérer de leur chef les mouvements et les concentrations de troupes qu'ils jugeraient nécessaires. Ces mesures, que rien ne justifiait, contre des factions imaginaires, effrayèrent les populations beaucoup plus qu'elles ne les rassurèrent. Subissant injustement les conséquences d'un attentat qu'elle avait énergiquement réprouvé, la France se demandait avec anxiété si elle était vouée désormais à une sorte d'état de siège latent.

Le sénatus-consulte de 1856, sur la régence, ne la conférait à l'impératrice ou, à son défaut, aux princes

FÉVRIER 1858.

La régence et le conseil privé.

français, que si l'empereur n'en avait pas disposé autrement par acte public ou secret. Il y avait là une lacune que Napoléon III s'empressa de combler. Par lettres patentes en date du 1er février 1858, il conféra à l'impératrice, sa femme, le titre de régente pour en exercer les fonctions à partir du jour de l'avènement de son fils mineur. A défaut de l'impératrice, aux termes du sénatus-consulte de 1856, la régence était dévolue aux princes français d'après leur ordre d'hérédité à la couronne. Par décret du même jour, l'empereur institua un conseil privé, qui devait se réunir sous sa présidence et former à sa mort, avec l'adjonction des deux princes français, les plus proches dans l'ordre d'hérédité, un conseil de régence, dans le cas où il n'en aurait pas désigné un autre par un acte public.

Étaient nommés membres de ce conseil privé, outre les deux princes français les plus rapprochés dans l'ordre d'hérédité : le cardinal Morlot, archevêque de Paris, le maréchal Pélissier, MM. Achille Fould, Troplong, de Morny, Baroche et de Persigny. De ces sept personnages, désignés pour être les colonnes de l'édifice impérial, pas un n'a survécu. Les cinq premiers ont précédé l'Empire dans la tombe; les deux autres ont assez vécu pour être témoins de sa chute et entendre les malédictions populaires dirigées contre ceux qui en avaient été les serviteurs et les complices.

Ceux-ci du moins ne sont pas morts sans expiation.

Cette double mesure prise, l'empereur crut devoir donner au roi Jérôme, son oncle, une marque de sa haute confiance en l'investissant du droit d'assister aux réunions ordinaires et extraordinaires de ce conseil et même de le présider pendant ses absences.

Ainsi, pour sévir plus sûrement, l'empereur avait jugé à propos de soumettre la France au régime militaire. La colère qui, au lendemain même de l'attentat,

Février 1858.

M. Billault est remplacé par le général Espinasse.

lui avait inspiré le discours qu'on avait entendu, loin de s'apaiser, semblait croître en allant. M. Billault, qui ne demandait pas mieux peut-être que de servir d'instrument à sa haine et à ses vengeances, n'avait pas encore, paraît-il, le cœur assez dur et la poigne assez solide à son gré ; on le remplaça par un sabre. Le général Espinasse, un des officiers qui s'étaient le plus tristement distingués dans l'attentat de Décembre, fut nommé ministre de l'intérieur le 7 février 1858.

On remarqua fort que le décret qui lui confiait le portefeuille de M. Billault ajoutait à sa qualification de ministre de l'intérieur ces mots significatifs : « et de la sûreté générale ». Il n'y avait pas à s'y méprendre : on avait un ministre de terreur.

Les instructions du nouveau ministère.

Le nouveau ministre, aidé d'une créature de M. de Persigny, M. Cornuau, qui était alors préfet des Landes, et qu'on lui adjoignit comme secrétaire général, se mit immédiatement à l'œuvre. Nommé, après le coup d'État, membre d'une commission chargée de reviser les dossiers des citoyens condamnés par les commissions mixtes, ce soldat brutal s'était montré froidement cruel dans cette revision. L'empereur pouvait compter sur lui.

« Le public, écrivait-il aux préfets, le lendemain de sa nomination, se préoccupera peut-être de l'avènement d'un militaire à des fonctions purement civiles...

« La France tranquille, prospère et glorieuse sous un gouvernement réparateur, s'est abandonnée depuis six ans à une confiance, excessive peut-être, sur l'apaisement des passions anarchiques que l'énergie du souverain et la volonté solennelle du pays semblaient avoir refoulées dans le néant...

« Un exécrable attentat est venu dessiller tous les yeux et nous a révélé les ressentiments sauvages, les coupables espérances qui couvent encore au sein du parti révolutionnaire.

Février 1858.

« Ce parti, Monsieur le Préfet, nous ne devons ni exagérer ni amoindrir ses forces. Son odieuse tentative vient de réveiller les appréhensions du pays ; nous lui devons les garanties de sûreté qu'il réclame. Il n'est question ni de mesures discrétionnaires, ni de rigueurs superflues : il est besoin d'une surveillance attentive, incessante, empressée à prévenir, prompte et ferme à réprimer, calme toujours comme il convient à la force et au droit ; il faut enfin que nos populations justement alarmées sachent bien qu'aujourd'hui encore c'est aux bons à se rassurer et aux méchants seuls à trembler. Telle est la partie la plus importante de ma tâche, Monsieur le Préfet, et par là s'explique le choix que l'empereur a fait de moi... »

La modération de l'empereur.

Ainsi, pour un crime commis par des étrangers, et pour une question à laquelle la France personnellement n'était intéressée en rien, le pays allait être soumis à un régime atroce de persécutions. Et qu'on ne croie pas que, dans ces circonstances, l'empereur ait été poussé aux exagérations par des conseillers trop zélés, qu'il ait vu ses passions s'allumer à la flamme des fureurs soldatesques de son nouveau ministre de l'intérieur ; non, il s'inspira de ses propres ressentiments, et il donna lui-même à son entourage l'exemple de tous les emportements.

Le 15 février, il écrivait au général Espinasse, ministre de l'intérieur : « Le corps social est rongé par une vermine dont il faut, coûte que coûte, se débarrasser. Il y a aussi des préfets dont il faut se débarrasser malgré leurs protecteurs. Je compte pour cela sur votre zèle. *Ne cherchez pas, par une modération hors de saison*, à rassurer ceux qui vous ont vu venir au ministère avec effroi. *Il faut qu'on vous craigne*, sans cela votre nomination n'aurait pas de raison d'être. »

Il faut qu'on vous craigne ! Voilà dans quels senti-

Février 1858.

ments était le souverain auquel la France avait confié ses destinées. Et il paraît qu'à son gré, malgré toutes les infamies que je vais rapidement retracer tout à l'heure aux yeux du lecteur, le général Espinasse ne se fit pas encore assez craindre. Méditez, en effet, ces lignes adressées quelques mois après à l'empereur par le général : « Y a-t-il eu excès dans les mesures répressives émanées de mon ministère ? Je ne crains pas, Sire, de répondre tout d'abord négativement. Je n'ai pas eu plus de modération qu'il n'en fallait avoir, et *cependant j'en ai eu plus que Votre Majesté ne m'en imposait*. Dans une conversation familière que vous me permettrez de rappeler, j'ai encouru de votre part ce reproche que les militaires manquaient du courage civil. »

La terreur en France.

On sait maintenant à qui doit incomber la responsabilité principale des persécutions odieuses dont l'année 1858 fut témoin.

L'empereur s'arrêta à l'idée d'emprisonner ou de transporter ce qu'il appelait le résidu de nos révolutions, c'est-à-dire les républicains appartenant à la catégorie des condamnés politiques de 1848, 1849 et 1851, en un mot, les hommes qui, à cette dernière époque, avaient pris la défense de la loi et des institutions violées. Il eût certainement pu, par un simple décret, mettre à exécution cette fantaisie de despote; nul n'y eût contredit. Mais, comptant sur la docilité et la complaisance du Corps législatif, il préféra l'associer à ces mesures cruelles; il lui soumit donc une loi qui permît au gouvernement et à la magistrature d'atteindre « les révolutionnaires endurcis ».

Et sans attendre le vote de cette loi, le gouvernement fit procéder à de nombreuses arrestations à Paris et dans les départements. Une foule d'individus, ainsi arrêtés, furent transportés d'urgence en Algérie sans autre forme de procès.

Février 1858.

Dès le 1er février 1858, le président du Conseil d'État, M. Baroche, avait présenté à ce corps un projet de loi ainsi conçu :

La loi de sûreté générale.

« Art. 1er. Est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 500 à 10,000 francs tout individu qui a provoqué publiquement, d'une manière quelconque, aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du Code pénal, lorsque cette provocation n'a pas été suivie d'effet.

« Art. 2. Est puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 100 à 2,000 francs tout individu qui, dans le but de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine ou au mépris des citoyens les uns contre les autres, a pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences soit à l'intérieur, soit à l'étranger.

« Art. 3. Tout individu qui, sans être légalement autorisé, a fabriqué, débité ou distribué : 1° des machines meurtrières agissant par explosion ou autrement; 2° de la poudre fulminante, quelle qu'en soit la composition, est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 50 à 3,000 francs.

« La même peine est applicable à quiconque est trouvé détenteur ou porteur sans autorisation des objets ci-dessus spécifiés.

« Art. 4. Les individus condamnés par application des articles précédents peuvent être interdits en tout ou en partie des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal pendant un temps égal à la durée de l'emprisonnement prononcé.

« Art. 5. Tout individu, condamné pour l'un des délits prévus par la présente loi, peut être, *par mesure de sûreté générale, interné dans un des départements de l'Empire ou en Algérie, ou expulsé du territoire français*.

« Art. 6. Les mêmes mesures de sûreté générale

peuvent être appliquées aux individus qui seront condamnés pour crimes et délits prévus : 1° par les articles 86 à 101, 153, 154, paragraphe 1er; 209 à 211, 213 à 221 du Code pénal; 2° par les articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de la loi du 24 mai 1834 sur les armes et munitions de guerre; 3° par la loi du 2 juin 1848 sur les attroupements; 4° par les articles 1 et 2 de la loi du 27 juillet 1849.

« ART. 7. Peut être interné dans un des départements de l'Empire ou en Algérie, ou expulsé du territoire français, tout individu qui a été soit condamné, soit interné, expulsé ou transporté par mesure de sûreté générale, à l'occasion des événements de mai et juin 1848, de juin 1849 ou de décembre 1851, et que des faits graves signaleraient de nouveau comme dangereux pour la sûreté publique.

« ART. 8. Tout individu, interné en Algérie ou expulsé du territoire, qui rentre en France sans autorisation, peut être placé dans une colonie pénitentiaire, soit en Algérie, soit dans une autre possession française. »

Telle était l'abominable loi, si justement qualifiée de loi des suspects, que le gouvernement de l'Empire entendait appliquer à des milliers d'innocents.

Le rapport de M. de Morny.

C'était le président du Corps législatif, M. de Morny lui-même, qui se trouvait être à la fois le rapporteur et le président de la commission chargée d'examiner cette loi. Personne n'était plus digne que ce complice du coup d'État de Décembre de soutenir une loi pareille. Il n'y voyait aucun esprit de colère et de persécution, et il n'y avait pas à craindre, selon lui, que le gouvernement en fît un mauvais usage.

Jamais gouvernement, à l'entendre, ne s'était montré plus tolérant, plus insensible à l'hostilité des anciens partis; si l'on avait quelque chose à lui reprocher, c'était d'avoir, par antipathie pour les mesures de

rigueur, trop ménagé « les incorrigibles ennemis de l'ordre public ». Vanter la douceur des hommes de Décembre, c'était pousser la plaisanterie un peu loin, et il fallait pour cela l'aplomb de l'homme aimable qui s'entendait si bien à mêler l'odeur des charniers à celle des boudoirs. Toutefois la commission amenda le projet du gouvernement, en ce sens que les pouvoirs exorbitants accordés à ce dernier pour l'internement et l'expulsion par simple décision administrative, seraient restreints à une période de sept années, c'est-à-dire jusqu'au 30 mars 1865, comme si cela n'était pas encore monstrueux.

Les vingt-quatre opposants.

La discussion s'ouvrit le 18 février. M. Émile Ollivier demanda le rejet du projet au nom du droit indignement outragé. La loi eut pour défenseurs ardents, outre M. Baroche, président du Conseil d'État, MM. Granier de Cassagnac et Riché. Plusieurs membres, entre autres MM. d'Andelarre, Legrand, de Pierre et de Talhouët, l'attaquèrent dans quelques-unes de ses dispositions. Aucune concession, en dehors de la modification un peu dérisoire introduite par la commission, ne fut adoptée par le gouvernement. Le 19, la loi fut votée par 227 voix contre 22, sur 241 votants.

Dans ces vingt-deux voix l'opposition radicale n'en comptait que trois : celle de l'honnête et loyal M. Hénon, et celles de MM. Ollivier et Darimon, qui sans doute ne songeaient pas encore à trahir leur parti; les autres appartenaient à des membres de la majorité, moins souples et moins dociles que le reste, et qui surent du moins s'honorer en cette circonstance. C'étaient MM. Ancel, d'Andelarre, Brame, Curé, de Flavigny, Gareau, Gouin, Halligon, Léopold Javal, de Jouvencel, de Kersaint, Kœnigswarter, Legrand, Lemercier, Lespérut, de Mortemart, Jules Ouvrard, de Pierre, Plichon, de Rambourg et de Talhouët. Quatorze membres s'étaient

FÉVRIER 1858.

fait porter comme absents au moment du vote. La majorité n'en était pas moins considérable.

La loi de sûreté générale au Sénat.

Le Sénat, comme bien on pense, ne s'opposa pas à la promulgation de cette loi de terreur. Lecture du rapport et discussion furent l'affaire d'une séance. Parmi les membres de ce corps avili, un seul, un seul eut le courage de protester par un vote motivé contre cette loi horrible. L'histoire ne doit pas oublier son nom : ce fut le général de Mac-Mahon, qui, dans un discours très étudié, s'efforça de démontrer, vainement hélas! combien la loi de sûreté générale était inutile, dangereuse et offensante pour le pays.

Procès d'Orsini et de ses complices.

C'était le 25 février. Ce jour-là même s'ouvraient devant la cour d'assises de la Seine les débats de l'affaire Orsini.

Le premier président de la cour impériale, M. Delangle, avait tenu à les présider lui-même. C'était une manière de faire sa cour au maître. Le procureur général, M. Chaix-d'Est-Ange, occupait le siège du ministère public.

Le lecteur connaît suffisamment les faits relatifs à chacun des accusés; il est donc inutile d'y revenir.

Des quatre accusés assis sur les bancs de la cour d'assises, Orsini seul montra une attitude vraiment digne. Gomez et de Rudio étaient deux comparses. Ils ne cherchèrent qu'à sauver leurs têtes par de lâches aveux et un repentir un peu tardif. Pieri montra plus de fermeté; mais il eut le tort de soutenir, contre toute vraisemblance, qu'il n'était pour rien dans l'événement du 14 janvier et qu'il ne s'était trouvé que par hasard, armé d'un poignard, d'un revolver et d'une bombe, sur le théâtre du crime. Le régicide, presque toujours inutile, peut paraître grand, à la condition que, lorsqu'on attente à la vie de quelque despote, on ne cherche pas à disputer sa tête au bourreau, si l'on vient à échouer dans son entreprise.

FÉVRIER 1858.

Donc, je le répète, Orsini se montra seul à la hauteur du rôle qu'il avait choisi. Assurément son attentat était horrible en ce que, pour atteindre un seul individu, il n'avait pas craint, comme je l'ai dit, de sacrifier une foule d'innocents. Près de cent cinquante personnes avaient été frappées par les projectiles et huit d'entre elles avaient succombé à l'heure où commençaient les débats.

Et cependant un grand intérêt s'était répandu sur la personne d'Orsini. Les sympathies profondes que rencontrait la grande cause dont il s'était fait le serviteur rejaillissaient sur lui; sa franchise devant ses juges, sa modération exempte de faiblesse, sa fermeté sans forfanterie, éveillaient en sa faveur la pitié du public. Aussi, quand le président Delangle, suivant une coutume trop fréquente chez certains magistrats, essaya de le faire passer pour un voleur en assimilant à des vols les réquisitions qu'il avait été obligé d'ordonner dans les États romains pour nourrir les troupes chargées de défendre la République contre les attaques des Français, s'il y eut un sentiment d'indignation, ce fut contre le trop zélé et malencontreux président.

Non moins maladroit fut le procureur général, M. Chaix-d'Est-Ange, lorsque, reprochant à Orsini d'avoir violé le serment qu'il avait fait en 1845, après l'amnistie, de ne pas abuser de la grâce dont il était l'objet, il s'écria emphatiquement : « Je sais qu'il y a des hommes, une secte politique qui pactisent avec la conscience, qui apportent au serment, à la foi jurée, des restrictions mentales; mais je sais que tout homme loyal, tout homme de cœur, repousse ces misérables transactions, et qu'il tient le parjure pour un acte immoral et honteux. »

Ne savait-il pas, lui, qu'on ferait application de ces paroles à l'homme de Décembre, à cet empereur dont il

FÉVRIER 1858.

était devenu le séide, et non à Orsini qui avait entrepris la noble tâche d'affranchir son pays?

Un président d'assises courtisan.

Il faut rappeler aussi, pour l'édification de l'avenir, ces paroles du président Delangle dans son résumé :

« La mort a enveloppé la voiture de Leurs Majestés; l'escorte a été violemment dispersée. Des hommes, des chevaux ont été jetés à terre. Des vieillards, des femmes, des enfants ont été atteints de blessures nombreuses; la terre était couverte de débris et de sang; de longs cris de douleur se faisaient entendre, et partout régnaient l'épouvante et le désespoir.

« Dans ce tumulte affreux, deux personnes seulement avaient gardé le sang-froid et la sérénité de leur esprit : c'étaient l'empereur et sa noble compagne, montrant une fois de plus combien ils sont dignes du rang où la Providence les a placés. »

Le président courtisan oubliait que si, dans l'espérance d'amener l'affranchissement de son pays, Orsini n'avait pas reculé devant un attentat qui avait amené la mort de huit personnes, l'homme qu'il trouvait si digne du rang où la Providence l'avait placé, n'avait pas reculé, pour monter au pouvoir suprême, devant un parjure dont on ne saurait trouver l'équivalent dans l'histoire, et devant l'assassinat de plusieurs centaines de personnes. Il oubliait que dans la journée du 4 décembre 1851, des femmes, des enfants, des vieillards avaient été froidement massacrés; que la France entière avait été couverte de funérailles; que quarante mille citoyens avaient payé de leur liberté leur amour pour le droit et pour la justice, leur respect pour la loi; que des milliers d'entre eux avaient été voués à cette guillotine sèche qu'on appelle la déportation.

Mais ce qu'oubliait si facilement le président Delangle, le pays se le rappelait, et l'on trouva qu'Orsini était un

FÉVRIER 1858.

assassin bien débonnaire auprès de l'empereur Napoléon III.

La plaidoirie de Me Jules Favre.

Me Jules Favre, qui avait accepté la tâche de défendre Orsini, sut tirer un admirable parti de la situation de son client. Tout en condamnant son forfait, il ne put s'empêcher de se sentir ému des malheurs de l'Italie, des efforts constants de l'accusé pour l'indépendance de sa patrie, du sacrifice de sa vie qu'il avait fait d'avance, et son émotion communicative fut partagée par l'auditoire et par le pays tout entier. Il ne venait pas disputer au bourreau la tête d'Orsini; il venait, au nom de son client, donner de franches explications sur le mobile qui avait armé son bras, mobile généreux entre tous et auquel aucun homme de cœur ne pouvait refuser son approbation.

Rarement Me Jules Favre fut aussi bien inspiré. Qui donc ne se sentit remué jusqu'au fond des entrailles par cette lettre si touchante et si vraie adressée du fond de son cachot par Orsini à l'empereur, et dont l'avocat donna lecture dans le cours de sa plaidoirie :

Lettre d'Orsini à l'empereur.

« Les dépositions que j'ai faites contre moi-même, dans le procès politique intenté à l'occasion de l'attentat du 14 janvier, sont suffisantes pour m'envoyer à la mort, et je la subirai sans demander grâce, tant parce que je ne m'humilierai jamais devant celui qui a tué la liberté naissante de ma malheureuse patrie, que parce que, dans la situation où je me trouve, la mort est pour moi un bienfait.

« Près de la fin de ma carrière, je veux néanmoins tenter un dernier effort pour venir en aide à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait, jusqu'à ce jour, braver tous les périls, aller au-devant de tous les sacrifices. Elle fait l'objet constant de toutes mes affections, et c'est cette dernière pensée que je veux déposer dans les paroles que j'adresse à Votre Majesté.

Février 1858.

« Pour maintenir l'équilibre actuel de l'Europe, il faut rendre l'Italie indépendante ou resserrer les chaînes sous lesquelles l'Autriche la tient en esclavage. Demandé-je pour sa délivrance que le sang des Français soit répandu pour les Italiens? Non, je ne vais pas jusque-là. L'Italie demande que la France n'intervienne pas contre elle; elle demande que la France ne permette pas à l'Allemagne d'appuyer l'Autriche dans les luttes qui vont peut-être bientôt s'engager. Or, c'est précisément ce que Votre Majesté peut faire, si elle veut. De cette volonté, dépendront le bien-être ou les malheurs de ma patrie, la vie ou la mort d'une nation à qui l'Europe est, en grande partie, redevable de sa civilisation.

« Telle est la prière que, du fond de mon cachot, j'ose adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas que ma faible voix ne soit entendue. J'adjure Votre Majesté de rendre à ma patrie l'indépendance que ses enfants ont perdue en 1849, par la faute même des Français.

« Que Votre Majesté se rappelle que les Italiens, au milieu desquels était mon père, versèrent avec joie leur sang pour Napoléon le Grand, partout où il lui plut de les conduire; qu'elle se rappelle qu'ils lui furent fidèles jusqu'à sa chute; qu'elle se rappelle que, tant que l'Italie ne sera pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté ne seront qu'une chimère. Que Votre Majesté ne repousse pas la voix suprême d'un patriote sur les marches de l'échafaud; qu'elle délivre ma patrie, et les bénédictions de vingt-cinq millions de citoyens la suivront dans la postérité.

« De la prison de Mazas, 11 février 1858.

« Félix Orsini. »

Cette lettre produisit un très grand effet, mais elle ne pouvait rien changer au verdict du jury.

Félix Orsini, Pieri et de Rudio, déclarés coupables

Février 1858.

La condamnation.

sans circonstances atténuantes, furent condamnés à la peine des parricides; Gomez, en faveur duquel des circonstances atténuantes avaient été admises, fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Les condamnés se retirèrent sans proférer une parole.

Mars 1858.

Les trois premiers se pourvurent en cassation. Contrairement à ses habitudes de lenteur, la Cour statua rapidement sur ce triple pourvoi, et elle le rejeta dans son audience du 11 mars 1858, sur les conclusions du procureur général Dupin. La clémence impériale pouvait seule désormais arracher à la mort Orsini, Pieri et de Rudio.

Nouvelle lettre d'Orsini.

L'avant-veille, Orsini avait adressé cette nouvelle lettre à l'empereur :

« Sire, l'autorisation donnée par Votre Majesté impériale à l'impression de ma lettre du 11 février est une preuve de sa générosité. Elle me montre que les vœux qui y sont exprimés en faveur de ma patrie trouvent un écho dans son cœur. Les sentiments de sympathie de Votre Majesté pour l'Italie ne sont pas pour moi un mince réconfort au moment de mourir.

« Bientôt, je ne serai plus. Je déclare, avant de rendre le dernier souffle vital, que l'assassinat, de quelque prétexte qu'il se couvre, n'entre pas dans mes principes, bien que, par une fatale aberration d'esprit, j'aie organisé l'attentat du 14 janvier. Non, l'assassinat politique ne fut jamais mon système, et je l'ai combattu au péril de ma vie par mes écrits et par les actes de ma vie publique.

« Que mes compatriotes, au lieu de compter sur ce moyen de l'assassinat, apprennent de la bouche d'un patriote prêt à mourir, que leur abnégation, leur dévouement, leur union, leur vertu, peuvent seuls assurer la délivrance de l'Italie, la rendre libre et digne de la gloire de nos aïeux.

Mars 1858.

« Je vais mourir avec calme, et je veux qu'aucune tache ne souille ma mémoire.

« Quant aux victimes du 14 janvier, je leur offre mon sang en sacrifice, et je prie les Italiens devenus indépendants de dédommager un jour ceux qui en auront souffert.

« Que Votre Majesté me permette, en finissant, de lui demander la grâce, non pour moi, mais pour ceux de mes complices condamnés à mort.

« Je suis, avec le plus profond respect,

« De Votre Majesté impériale...,

« Félix Orsini.

« De la prison de la Roquette, 9 mars 1858. »

L'empereur, assure-t-on, voulut faire grâce de la vie aux trois condamnés. Ce furent ses ministres qui s'opposèrent à cet acte de clémence. Tel fut du moins le bruit qui circula à l'époque. Comme nécessité d'une répression impitoyable, ils firent valoir cet argument fort contestable, à savoir qu'une foule de victimes étant tombées autour de l'empereur, il était de son devoir de ne point user de son droit de grâce. Une exception fut faite cependant en faveur du jeune de Rudio, dont la peine fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Orsini et Pieri restaient seuls voués au couteau de la guillotine.

Exécution de Pieri et d'Orsini.

Dans la nuit du 12 au 13 mars, l'échafaud se dressa sur la place de la Roquette, au lieu ordinaire des exécutions. Une foule énorme, avide de voir comment ces deux patriotes allaient mourir, se dirigea durant toute cette nuit vers le théâtre où devait se dénouer le drame sanglant du 14 janvier. Son attente fut trompée en partie, la place ayant été entièrement occupée par de nombreux détachements d'infanterie et de cavalerie. Peu de curieux purent donc jouir du spectacle horrible d'une vie humaine tranchée par la main du bourreau et des

Mars 1858.

émotions malsaines qu'ils étaient venus chercher sur ce théâtre sinistre.

Il était sept heures du matin environ quand les deux condamnés sortirent de la prison de la Roquette. Ils étaient en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir, comme le portait l'arrêt qui les avait condamnés à la peine des parricides.

Pieri, en apprenant que sa dernière heure était arrivée, avait repris toute sa sérénité; il eut, en présence de l'échafaud, une attitude beaucoup plus résolue qu'à la cour d'assises, et son indifférence devant la mort éclata même en joyeux propos. « Je vais ressembler à une vieille coquette », dit-il au valet du bourreau qui lui jeta le voile noir sur la tête. A Orsini, qui lui recommandait du calme, il répondit : « Oh ! j'en ai, mais je veux chanter un hymne patriotique. » Et, en effet, en franchissant les quelques pas qui le séparaient de l'échafaud, il entonna, d'une voix forte, le refrain du *Chant des Girondins :*

Mourir pour la patrie,
C'est le sort le plus beau,
Le plus digne d'envie.

Au moment où l'exécuteur le poussa sur la planche fatale, il fit entendre ce cri : *Vive l'Italie! Vive la République!*

Orsini se montra calme, grave et résigné, comme il l'avait été devant ses juges. Il mourut sans forfanterie et sans faiblesse. Seulement, au moment de se livrer au bourreau, il cria : *Vive la France!* Simple et touchant adieu du grand patriote au pays qui, dans une heure de défaillance, avait permis qu'on remît Rome et l'Italie dans les fers.

Quand sa tête tomba, tous les fronts se découvrirent pour répondre à cet adieu. La foule saluait en lui le

Mars 1858.

martyr du patriotisme. Aussi la presse française reçut-elle l'ordre de ne se livrer à aucun commentaire sur l'exécution d'Orsini dont le sang devait engendrer la guerre d'Italie, et force fut à la presse de courber la tête devant cet ordre humiliant.

Simon Bernard et la justice anglaise.

Le procès d'Orsini eut, en Angleterre, un épilogue dont il est nécessaire de dire un mot.

L'accusation, uniquement pour le plaisir d'accoler un élément français à l'attentat du 14 janvier, avait englobé dans l'affaire un Français, nommé Simon Bernard, qui, à Londres, avait eu des relations avec Orsini. Celui-ci affirma à l'audience que jamais il ne lui avait rien confié de ses projets.

Simon Bernard était un ancien chirurgien de marine. A l'époque du coup d'État, il rédigeait un journal républicain dans les Pyrénées-Orientales. Proscrit comme tant d'autres à la suite du crime de Décembre, il était allé chercher un refuge en Angleterre où il s'était lié avec quelques patriotes italiens qui, comme Orsini, rêvaient l'affranchissement de leur pays.

Il résulta fort clairement des débats qu'il n'avait eu aucune connaissance du complot. Quelques lettres de lui, produites au procès, démontrèrent sa parfaite innocence, et l'accusation eut beau en torturer le sens, elle ne put faire qu'elles se rattachassent par quelque point à l'attentat de janvier.

Six jours après le crime, le gouvernement français, cédant à une irritation irréfléchie, avait adressé à Londres une note menaçante pour l'Angleterre, et dont le ton irrita vivement la population anglaise. On y demandait que des mesures sévères fussent prises contre les réfugiés. Lord Palmerston, par condescendance pour l'Empire, ayant cru devoir présenter aux Chambres un bill portant modification de la loi relative aux conspirations formées en vue de l'assassinat, on lui objecta

Mars 1858.

vivement que l'ancienne législation était parfaitement suffisante pour frapper ceux qui, à Londres, prêchaient le régicide. Néanmoins, le bill avait été adopté à une première lecture, quand, à la seconde, un membre de la Chambre des communes, M. Milner-Gibson, demanda qu'avant d'apporter aucune modification aux lois anciennes, on protestât contre l'injonction menaçante du gouvernement français. Cette motion, adoptée par la Chambre, amena la retraite du ministère Palmerston. Tel fut le principal résultat des fanfaronnades de notre ministre des affaires étrangères, M. Walewski.

Cependant la justice anglaise, à l'instigation du ministre de l'intérieur de l'Empire, consentit à traduire le proscrit Simon Bernard devant les tribunaux chargés de la répression des délits de conspiration. Cité d'abord sous la prévention de tentative de meurtre devant la Cour criminelle centrale, il fut acquitté. On le renvoya ensuite devant la Cour du banc de la reine comme ayant participé à l'attentat du 14 janvier. Le gouvernement français employa tous les moyens pour tâcher d'obtenir une condamnation; il eut raison, sans doute, puisqu'il le croyait coupable. Nombre de témoins, de Rudio lui-même, furent menés en Angleterre pour déposer contre l'accusé. Eh bien! le grand jury anglais, statuant en dehors de tout esprit de parti, prononça solennellement l'acquittement de Simon Bernard, aux applaudissements de toute la nation britannique, qui n'entendait pas qu'il fût porté atteinte au droit d'asile dont l'Angleterre était en possession de temps immémorial.

Fureur aveugle du gouvernement.

Donc, je le répète, aucune main française n'avait trempé dans l'attentat d'Orsini. Celui-ci, comme on l'a vu par les débats du procès, par ses lettres à l'empereur, ne s'était pas un seul instant préoccupé de la France ni de l'état de servitude dans lequel elle était plongée; il semblait même reconnaître parfaitement à l'usurpateur

Mars 1858. de Décembre ses droits de souverain; en un mot, il n'avait eu en vue, comme je l'ai déjà dit, que la patrie italienne. Eh bien! tout cela n'empêcha pas le gouvernement impérial de se déchaîner avec une fureur sauvage contre les républicains français.

Nombre de citoyens avaient été arrêtés avant la promulgation de la loi de sûreté générale, et même avant la présentation de cette loi. Dès le milieu du mois de mars trois cent quatre-vingts *individus* — style administratif — étaient transportés en Algérie. Les malheureux, ainsi arrachés à leur pays, à leurs familles, à leurs professions, étaient placés dans l'intérieur des provinces algériennes sous la direction de l'autorité militaire, et astreints à répondre à l'appel aux heures fixées par le commandant de la place où ils se trouvaient internés.

Jamais, peut-être, aux plus mauvais jours de la Révolution française, alors que la République avait à se défendre à l'intérieur et à l'extérieur contre des ennemis implacables, qui employaient contre elle les armes les plus déloyales, jamais pareille abomination ne s'était vue. Il faut, pour en trouver des exemples, remonter aux temps de l'ancienne monarchie, à l'époque des dragonnades et des fureurs déployées contre les protestants par le gouvernement de Louis XIV, à ces bienheureux temps où, parce qu'elles pensaient autrement que le roi sur la présence réelle dans l'eucharistie, des milliers de personnes étaient vouées à l'exil, aux tortures, à la prison et quelquefois à la mort.

Les proscrits de 1858. Et comment fut-il procédé aux proscriptions de 1858?

On raconte qu'au lendemain de son installation au ministère de l'intérieur, le général Espinasse manda tour à tour à Paris tous les préfets de l'Empire. A chacun d'eux il indiqua le nombre d'arrestations à opérer dans son département. Si, par hasard, quelqu'un d'entre eux, pris de scrupule, hasardait cette question : mais qui faut-il arrêter? Peu importe, répondait le ministre; je vous ai indiqué le nombre; le reste vous regarde.

Mars 1858.

« Sire, répondait le vicomte d'Orthez, gouverneur de Bayonne, au roi Charles IX, qui lui avait enjoint de faire égorger tous les calvinistes de la ville, j'ai communiqué les ordres de Votre Majesté à tous les habitants et gens de guerre de sa bonne ville de Bayonne; je n'y ai trouvé que bons citoyens, braves soldats, mais pas un bourreau. »

Le brave gouverneur paya de la vie sa résistance à cet ordre barbare : il mourut empoisonné.

Assurément les préfets impériaux n'étaient pas exposés à une pareille aventure : aucun d'eux pourtant n'eut le courage, n'eut l'honnêteté de résister à l'injonction effroyablement arbitraire du ministre de l'intérieur. Tous se mirent docilement à l'œuvre, et quelques-uns déployèrent un acharnement de zèle qui mérite bien que l'histoire signale leurs noms au jugement sévère de la postérité.

Ce fut sans doute pour préparer le pays aux mesures qui allaient plonger tant de familles dans le deuil et la désolation que, le 11 mars, le journal officiel publiait une note où il était dit :

« Malgré l'horreur qu'a provoquée partout l'attentat du 14 janvier et l'explosion générale de sympathies qu'il a fait éclater pour la dynastie impériale, des anarchistes, que leur petit nombre ne décourage pas, voulaient, suivant un mot d'ordre convenu, faire naître une certaine agitation. Ils préparaient sur divers points de la France des mouvements qui, sans offrir de danger pour le maintien de l'ordre, suffisaient à entretenir l'inquiétude dans les esprits. Le 24 février, des arrestations simultanément opérées déjouaient ces coupables projets et amenaient la découverte et la saisie d'armes, de munitions de guerre

Mars 1858. et de correspondances compromettantes. On a singulièrement exagéré le nombre de ces arrestations; elles se bornent à cinquante des principaux meneurs à Paris, onze à Lyon, douze à Marseille, et à une moyenne de quatre pour quarante départements de l'Empire... »

Or personne n'avait bougé en France. Eh bien! ce n'était pas quelques centaines de personnes qu'on songeait à arrêter d'abord : il s'agissait de dix mille, ni plus ni moins, comme le prouve une lettre du ministre Espinasse que j'ai sous les yeux. Et dans quelle catégorie choisit-on principalement les proscrits? « La majorité, écrivait le maréchal Randon, gouverneur de l'Algérie, se compose d'hommes établis, ayant une profession et des moyens d'existence, et dont quelques-uns appartiennent aux diverses classes de la bourgeoisie. » On avait fait de préférence main basse sur tous ceux qui, par leur position, leurs lumières, leur intelligence et leur patriotisme éclairé étaient susceptibles d'exercer quelque influence sur leurs concitoyens.

Je cite au hasard quelques noms. Dans l'Aisne c'est M. Benjamin Gastineau, rédacteur en chef du *Guetteur de Saint-Quentin*, qu'on interne sur les frontières de la Régence de Tunis.

Dans l'Eure, M. Janvier de la Motte, le fameux préfet aux mœurs asiatiques, jette son dévolu sur un ancien avoué, M. Alexandre Papon, et sur le président du tribunal de commerce d'Évreux, M. Verney.

Le préfet du Loiret, M. Bossely, ne se contente pas de s'en prendre à quelques honorables commerçants du département, il déporte une fermière de la commune de Briare, Mme Jarreau, dont le mari, proscrit en 1852, et de retour depuis peu, était gravement malade dans son lit. A défaut du mari on prit la femme.

Dans le Nord, où les arrestations furent considérables, je signalerai parmi les victimes du préfet Vallon : M. Dafreuville, filateur à Roubaix; Deswarlez, serrurier; Chauveau et Colas, employés à Lille.

Mars 1858.

Dans l'Oise, on prend le docteur Bellenger, de Senlis, et un ouvrier tailleur de Saint-André-Farville, nommé Gueudet, que le maire de sa commune signale en vain comme l'homme le plus tranquille et le plus inoffensif du monde.

Seine-et-Oise fournit à la transportation : Charles-Auguste Durand, propriétaire à Hédouville; Jules Lavigne, marchand de meubles à Étampes; et Roland, horloger à Montlhéry.

Le préfet de la Somme, M. Mouzard-Sencier, proscrit un pharmacien d'Amiens, M. Chevalier, ancien combattant de Juillet, savant distingué, auteur de plusieurs ouvrages remarquables, et Isidore Thuillier, marchand de bois à Amiens, le plus honnête des hommes; on l'avait arrêté sur la simple dénonciation d'un misérable.

Dans la Côte-d'Or, qu'administrait alors un descendant dégénéré de l'ancien conventionnel, Jean de Bry, les principales victimes furent l'ancien notaire Renard, un notaire de Saulieu qui avait été conseiller général, M. Moreau, et un professeur de physique à Dijon, M. Machart.

Le Jura compte un pharmacien de Salins, nommé Debrand; la Meurthe, un ancien greffier de Nancy, nommé Ferdinand Lelièvre.

Dans la Moselle, le préfet Malher frappe un menuisier en bâtiments, de Metz, du nom de Garantie, dont personne ne soupçonnait les opinions politiques, et un ancien proscrit du coup d'État, M. Wibrotte, maître d'hôtel à Metz.

Quatre citoyens qui, en 1851, s'étaient levés pour la défense de la loi dans le département du Bas-Rhin, MM. Bœrsch, meunier, Charles Keller, négociant,

Mars 1858.

Guillaume Zabern, fabricant de chandelles, et Théodore Wein, couvreur, tous quatre de Strasbourg, sont victimes du préfet Migneret.

M. Ponsard, préfet de Saône-et-Loire, où l'opinion républicaine comptait de si fermes défenseurs, voue à la déportation un négociant de Màcon nommé Tricard, M. Charles Merandon, avocat à Autun, M. Desforges, pharmacien à Paray-le-Monial, et M. Vénot, ancien notaire à Saint-Martin-en-Bresse.

Dans la Sarthe, je citerai parmi les proscrits de 1858 le docteur Lemonnier, de Château-du-Loir, qui vivait entouré de l'estime et de l'affection de tous, un ancien juge de paix du Mans, M. Hippolyte Le Cornué, qui avait été sous-commissaire du Gouvernement provisoire en 1848, et un brave tisserand de Mamers, nommé Pitet.

Le docteur Clémenceau ouvrait la liste des déportés de la Loire-Inférieure. Dans l'Allier, je vois parmi les victimes du préfet Genteur, devenu depuis conseiller d'État, l'ancien préfet Gazard, Fargin-Fayolle, ancien représentant, Félix Lartaud, propriétaire à Chantelle, le docteur Philippon, Georges Gallay, propriétaire aux Beccauds, M. Hylas Lemoine, propriétaire à Malin, ancien secrétaire général de l'Allier, et un ancien conducteur des ponts et chaussées, nommé Lefaucheux. Le préfet choisissait bien son monde.

Dans la Charente, le préfet Rivière sacrifia aux ordres du ministre Espinasse MM. Paul Chazeau, propriétaire à Chabanais, Faure-Desplanties, ancien maire d'Etagnac, et Hugues Pouzy, ancien avoué à Rochechouart.

Le préfet du Cher se nommait Piétri. C'était un parent du préfet de police, dans l'hôtel duquel il était destiné à s'installer plus tard. Il se contenta de déporter un tailleur de Précy, nommé Brault, un cultivateur de

Mars 1858.

Charantonay, du nom de Jobiniot, et le vieux notaire de Charost, M. Lebrun, cousin de l'illustre Michel (de Bourges); cette parenté était son principal titre de proscription.

Un proscrit paralytique.

M. Lebrun, indignement maltraité par le brigadier de gendarmerie chargé de l'arrêter, tomba, frappé subitement de paralysie, sur le parquet. Les représentants de l'autorité, — de véritables assassins, — voulurent l'emmener quand même. La paralysie était feinte, assurait l'impitoyable brigadier. « Si dans cinq minutes il n'est pas dans la voiture, s'écria-t-il, je l'attache sur la croupe de mon cheval, et ce ne sera pas long. »

La femme du pauvre vieillard voulut monter dans la voiture à côté de son mari. « Point de ça, dit le commissaire de police, montez dans une autre voiture. »

Puis on partit pour Bourges, par une nuit glaciale. En arrivant à la ville on conduisit le malheureux à la maison d'arrêt. Il était dans un état si pitoyable que le concierge de la prison refusa de le recevoir sans un ordre du préfet. On se décida alors à le mener à l'hôtel de l'Europe, où il expira dans la nuit du 3 mars dans les bras de sa famille éplorée. M. Piétri consentit à rendre le cadavre à Mme Lebrun. Il préludait bien, comme on voit, à ses exploits de préfet de police impérial.

Les préfets à poigne.

Dans l'Indre, M. de Bouville, préfet du département, proscrivit le vigneron Patureau Francœur, ancien maire de Châteauroux, immortalisé par la plume de George Sand, un riche propriétaire de la Châtre, M. Périgois, également ami de George Sand, M. Briffaud, ancien sous-commissaire de la République, un sellier d'Issoudun, nommé Lelièvre, et le docteur Arthème Plat, de Marzeray.

Parmi les victimes de M. Podevin, préfet d'Indre-et-

Mars 1858. Loire, renégat de la République, qui avait fait de lui un magistrat, je vois un médecin de Tours, M. Louis Desmoulins, dont la vie tout entière avait été un long combat contre le despotisme; un ancien condamné politique, nommé Fariau, marchand de rouenneries à Tours, et l'Italien Ricciardi, qui habitait Tours à cette époque, et qui, depuis, est devenu député au parlement d'Italie.

Un ancien républicain d'Amiens, du nom de Thuillier, qui avait renié ses convictions contre une place et un bout de ruban, était alors préfet de la Loire. Il jeta au gouffre de la proscription le docteur Blancsubé, de Saint-Étienne, qui, dans le désastre de la démocratie, n'avait pas laissé tomber le drapeau de la liberté.

Dans la Nièvre, si éprouvée déjà à la suite du coup d'État, l'administration faucha encore nombre de victimes, entre autres M. Moreau, avocat à Clamecy, et le menuisier Lélu, de Nevers, qui, transporté en Afrique, y mourut assassiné peu de mois après son arrivée, dans une promenade solitaire autour de Souk-Harras, où il avait été interné. C'était un modèle de constance et d'honneur, selon l'inscription que ses compagnons d'infortune mirent sur sa tombe. On ne retrouva pas le misérable qui l'avait frappé à mort; mais son véritable assassin, l'histoire doit le nommer, c'est l'empereur Napoléon III.

A Lyon, le sénateur Vaïsse, qui administrait alors comme préfet le département du Rhône, fit bien les choses. Il choisit l'anniversaire du 24 février pour faire arrêter M. Ducarre, manufacturier important, ancien secrétaire du conseil municipal sous la République. Les jours suivants, une foule de personnes des plus honorables du pays furent encore arrêtées par ses ordres. Je nommerai le docteur Durand, M. Favier, le pharmacien Raffin, M. Meyzière, commerçant, et M. Saunier, ancien

membre du conseil municipal sous la République. Mars 1858.
Quinze d'entre elles payèrent de la transportation en Afrique leur fidélité à la cause du droit, de la justice et de la liberté.

Dans la Haute-Vienne, le préfet de Coëtlogon proscrit le docteur Burguet, de Saint-Yriex, et M. Frichon jeune, de Bellac, ancien avoué. Dans l'Aveyron, le préfet Baragnon s'en prend à M. Édouard Fraissines, ingénieur des mines à Villefranche; à M. Rozié, expert dans la même ville, et à M. François Bonald, de Sainte-Eulalie, employé à la bascule de Decazeville. Un des grands griefs que firent valoir contre ce dernier ceux qui l'avaient dénoncé, fut qu'il n'allait pas à la messe.

Dans les Bouches-du-Rhône, je citerai parmi les victimes de l'administration, M. Meynier, docteur en médecine à Rogues, et M. Brémond, avocat à Aix. Plus heureux que le docteur, qui fut dirigé sur l'Afrique et interné à Bougie, d'abord, puis à Alger, M. Brémond dut aux énergiques réclamations de ses confrères du barreau algérien d'échapper à la proscription.

Le Gard avait pour préfet M. Pougeart-Dulimbert, lequel s'était déjà illustré par son zèle féroce dans les événements de Décembre. Un jour il avait fait arrêter une femme pour avoir refusé de révéler la retraite de son mari, qui avait pris les armes pour la défense de la loi. La malheureuse nourrissait; on l'avait jetée en prison sans son enfant. Ses seins gonflaient et menaçaient d'éclater. « C'est ce qu'il faut, son secret sortira par là », répondit le préfet Pougeart-Dulimbert à une personne qui cherchait à exciter sa commisération.

C'était là un homme fait à l'image du régime de Décembre. Quatre républicains éprouvés : M. Mante, cultivateur, M. Malibrand, chapelier, un tailleur de pierres, nommé Toureille, et le commissionnaire Faure,

Mars 1858.

furent expédiés par lui, en voiture cellulaire, à Marseille, et de là, conduits en Afrique.

La Haute-Garonne, où la pensée démocratique avait poussé de si profondes racines, fournit aussi son contingent de proscrits, parmi lesquels je remarque deux anciens représentants du peuple, MM. Pégot-Ogier et Mulé, et un cordonnier nommé Rivière, républicain intrépide qui ne revit plus Toulouse, son pays; il mourut sur la terre d'Afrique.

Dans le Gers, qu'administrait le préfet Féart, je vois, parmi les transportés, un avocat et un négociant de Mirande, MM. Pascau et Labat, un négociant d'Auch, nommé Arrivetz, et M. Lucien Lamarque, avocat à Condom, lesquels furent arrachés à leurs familles et internés en Afrique, à Médéah et à Tlemcen, alors qu'il était notoire que depuis longtemps aucun d'eux ne s'occupait de politique.

Les victimes, dans le département de la Gironde, furent : MM. Sansas, avocat à Bordeaux; Bellot des Minières, ancien magistrat, également avocat à Bordeaux; le docteur Kosinski, et un horloger de Libourne, nommé Savin. Dans l'Hérault, le préfet Gavini, qui avait succédé à M. Durand-Saint-Amand, lequel s'était fort distingué dans les proscriptions de Décembre, voua à la transportation, entre autres malheureux, M. François Hassbon, boucher à Montpellier, le boulanger Salabert et un boucher de Béziers du nom de Varsas.

Le Tarn-et-Garonne, administré par M. Lorette, fournit à la transportation : M. Henri Bayrou, vétérinaire à Castel-Sarrasin, et M. Manau, avocat à Montauban, ancien secrétaire de Ledru-Rollin. Parmi les victimes du préfet du Var, M. Mercier-Lacombe, je compte l'ancien greffier de la justice de paix de Brignolles, M. Martre, un propriétaire de Draguignan, nommé Pierre

Mars 1858.

Clément, et M. Gustave Pellicot, avocat à Draguignan.

La Corse renfermait dans une de ses prisons l'ancien commissaire du Gouvernement provisoire dans le Nord, M. Charles Delescluze; on le jugea sans doute dangereux dans son cachot de Corte, car on l'en tira pour le conduire à Toulon, d'où, au bout de peu de jours, on le transporta à Cayenne.

La proscription à Paris.

Paris, qui avait déjà payé si cher l'honneur d'avoir pendant trois jours, en Décembre 1851, opposé une sorte de force d'inertie au coup d'État, ne pouvait être épargné dans cette fureur de persécution. Après l'attentat d'Orsini, on avait eu l'idée de frapper en masse tout ce qui restait de républicains marquants. On les arrêta partout, dans les rues, sur les places publiques, dans les ateliers. En quelques jours, la police en eut près de deux mille sous la main. Dans la seule nuit du 23 au 24 février, plus d'un mois après l'attentat, on en arrêta encore plus de cinq cents. C'était de la folie. On fut bien obligé d'en relâcher la plus grande partie; mais près de quatre-vingts d'entre eux, parmi lesquels je citerai Eugène Fombertaux, employé à l'imprimerie Dubuisson, Goudounèche, chef d'institution, Ansart, pharmacien, Charavay, homme de lettres, Augier, marchand de vêtements confectionnés, Carette, fabricant de produits chimiques, et Maugin, gérant de la société des fabricants de limes, furent transportés en Algérie. Leur crime? ils étaient républicains.

Conclusion.

Je n'ai pu, en quelques pages, donner qu'une idée bien imparfaite de ces horribles persécutions de 1858, citer que quelques noms; mais c'en est assez pour montrer au lecteur ce que fut la terreur impériale au milieu de la tranquillité matérielle la plus profonde qui eût jamais régné en France.

Ainsi, pour un crime commis par quatre Italiens, dans un intérêt exclusivement italien, plusieurs cen-

MARS 1858. taines de Français, contre lesquels il n'y avait pas l'ombre d'un reproche à articuler, qui jouissaient de l'estime et de la considération de tous, furent enlevés à leurs foyers, à leurs familles, à leurs affaires, enchaînés et garrottés comme des malfaiteurs, et jetés sur la terre d'Afrique. Les proscriptions de Marius et de Sylla étaient dépassées.

Cet exil fut, pour beaucoup, la ruine, pour quelques-uns, la mort; et combien trouvèrent au retour une place vide au foyer! Combien ne rentrèrent que brisés par la misère et les souffrances de la transportation, et pour mourir prématurément! Tout cela, parait-il, était nécessaire à la stabilité de l'Empire. Ah! la postérité n'aura jamais assez de malédictions pour ces gouvernements de rencontre, qui, alors que le vent des révolutions a cessé de souffler, et que tout est tranquille dans le pays, ne se croient assurés de leur lendemain qu'à la condition d'avoir recours à de tels expédients et de violer ainsi toutes les lois de la justice et de l'humanité.

CHAPITRE NEUVIEME

La situation. — Échauffourée à Châlon-sur-Saône. — Rentrée en France des généraux Changarnier et Bedeau. — M. Boittelle, préfet de police. — La question des réfugiés. — Le serment prescrit d'avance. — Élection complémentaire à Paris. — Les cinq de l'opposition radicale. — L'expédition de Chine. — Le maréchal Pélissier ambassadeur à Londres. — Inauguration du boulevard de Sébastopol. — Les grands travaux de Paris. — Protestation de quelques députés des départements contre les embellissements de la capitale. — Les craintes de M. Clary. — Travaux législatifs. — Suppression de la substitution dans l'armée. — Modification au Code de procédure civile et au Code de justice militaire pour l'armée de mer. — Le budget de 1859. — Les observations de M. Calley Saint-Paul. — Les titres de noblesse et les principes de 1789. — L'opinion ancienne de Napoléon III sur la noblesse. — Discussion sur les titres de noblesse au Corps législatif. — Les défenseurs de la loi sur l'usurpation des titres. — Les idées de M. Magne. — Un projet de M. de Persigny. — Les craintes de M. Clary. — Clôture de la session. — — Proudhon et son livre : *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*. — Condamnations d'écrivains. — Les périls du journal *Le Siècle*. — La commission de colportage et la libre pensée. — Le général Espinasse et le colportage des livres. — Les élections aux conseils généraux. — Les biens des hospices. — Démission du général Espinasse. — M. Delangle ministre de l'intérieur. — M. Devienne premier président de la Cour de Paris. — Création du ministère de l'Algérie et des colonies. — L'acquisition de Longwood. — Séjour à Plombières. — Entrevue avec M. de Cavour. — Événement tragique de Djeddah. — Inauguration du port de Cherbourg. — Voyage de l'empereur en Bretagne. — L'évêque de Quimper. — Les prophéties de M. Gouin. — Retour à Saint-Cloud. — Les conseils généraux et M. de Persigny. — Départ pour Biarritz. — L'impératrice au camp de Châlons. — Visite à Reims. — Le char funèbre de Napoléon. — Différend avec le Portugal. — Nuages en Orient — L'expédition de

Cochinchine résolue. — La Cour à Compiègne. — L'opposition de M. de Montalembert. — Le procès de M. de Montalembert. — La plaidoirie de Berryer. — Condamnation de M. de Montalembert. — L'archevêque de Paris et M. de Montalembert. — La clémence impériale. — Lettre de M. de Montalembert. — M. de Montalembert devant la cour impériale. — Atténuation du jugement de première instance. — M. de Montalembert gracié malgré lui. — Rétablissement du chapitre de Saint-Denis. — Napoléon III et M. de Cavour. — Incident aux Tuileries. — Précautions inutiles. — Les inquiétudes du pays. — Le discours du roi Victor-Emmanuel. — Le prince Napoléon en Italie. — Traité secret entre la France et la Sardaigne. — Le mariage du prince Napoléon.

Mars 1858.

Le vote de la loi de sûreté générale et les proscriptions qui en furent le résultat jetèrent la France dans une sorte de stupeur. La situation s'assombrit singulièrement. La remise en vigueur de la législation sur les passeports, tombée depuis longtemps en désuétude, fut une cause de gène pour les affaires et donna lieu aux plus vives réclamations. Le crédit se resserra, l'industrie languit et le commerce subit une crise profonde. L'intérêt que l'attentat du 14 janvier aurait pu attirer sur la personne de l'empereur diminua en raison des mesures impolitiques qui frappaient si durement notre pays pour un crime commis par des étrangers.

Échauffourée à Chalon-sur-Saône.

Le mécontentement se traduisit à Paris par quelques rassemblements tumultueux dans les faubourgs, mais qui n'eurent aucune importance. Il y eut également quelques agitations dans les provinces. Dans la soirée du 6 mars, un certain nombre d'émeutiers eurent l'idée de proclamer la République à Chalon-sur-Saône. C'était un acte de folie, il fut bientôt réprimé. Seulement, le gouvernement s'en autorisa pour essayer de justifier les mesures prises à l'égard de ceux dont il redoutait l'hostilité latente.

Tandis que des centaines de citoyens honnêtes, consciencieux, dévoués à la justice et au droit, étaient,

Mars 1858.

en vertu de la plus épouvantable des lois, violemment arrachés de leurs foyers et jetés comme des malfaiteurs sur la terre d'Afrique, l'empereur rouvrait les portes de la France à son vieux complice, le général Changarnier, qui, en 1849 et en 1850, s'était montré si hostile à la République et avait été si fatal à la liberté. Il ne l'en avait pas moins proscrit au coup d'État, le général s'étant, comme on l'a vu, entièrement donné à la faction de la rue de Poitiers. L'empereur pouvait laisser rentrer en paix ce général si cher à la réaction, ce n'était pas M. Changarnier qui protesterait jamais au nom du droit violé et de la liberté proscrite.

Rentrée en France des généraux Changarnier et Bedeau.

En même temps que ce héros de la contre-révolution, revint un homme qui, rallié tardivement à la République, était, du moins, resté ferme dans ses principes, et ne s'était point mêlé aux intrigues des sectaires de la rue de Poitiers, c'était le général Bedeau. Rentré en France, il vécut à l'écart et mourut désespéré de voir son pays devenu la proie du despotisme.

M. Boittelle préfet de police.

Et l'on n'était pas près, hélas! d'en avoir fini avec l'humiliante tyrannie sous laquelle ployait ce fier pays de France. L'attentat d'Orsini resserra les chaînes de l'arbitraire. L'ancien républicain Piétri fut trouvé mou, et dut donner sa démission. On le remplaça à la préfecture de police par un officier démissionnaire du nom de Boittelle, lequel était préfet de l'Yonne. Se souvint-on alors que le sénateur Piétri avait été commissaire de M. Ledru-Rollin, et que, comme tel, il avait fait montre, en Corse notamment, d'un grand zèle démocratique? C'est possible. Toutefois, on devait lui savoir gré du dévouement et du concours qu'il avait apportés à l'Empire, et Napoléon III lui témoigna hautement tout le regret qu'il éprouvait d'accepter sa démission.

Plus que jamais, la France était soumise au régime de la police, et le journal anglais *Le Times* ne se trom-

MARS 1858.

La question des réfugiés.

pait pas en assurant que la police française pénétrait dans l'intimité même du foyer domestique et portait l'inquiétude et la défiance dans les rapports de la vie de famille. Non content de cela, le gouvernement impérial exigea des puissances continentales limitrophes qu'elles éloignassent de nos frontières les réfugiés qu'il signalait comme dangereux. Ce fut un *tolle* général en Europe. L'empereur ne comprit rien à cette indignation, si légitime pourtant. La Suisse ne lui avait-elle pas demandé, l'année précédente, d'interner les réfugiés de Neufchâtel, qui avaient tenté une restauration royaliste en faveur du roi de Prusse? L'Espagne n'avait-elle pas agi de même à l'égard des réfugiés carlistes?

Cela était singulièrement naïf ou d'une bonne foi douteuse. En effet, les réfugiés neufchâtelois et les carlistes d'Espagne s'étaient mis en révolte contre les lois de leur pays. En était-il de même en France? Non, au contraire. C'était le gouvernement français qui s'était mis en révolte contre la loi. Ceux qu'il avait proscrits supportaient stoïquement l'amertume de l'exil, et ils attendaient, muets et résignés, le jour inévitable de la justice.

Le serment prescrit d'avance.

Les dernières traces de la liberté avaient disparu. Il n'était même plus permis aux électeurs de choisir dorénavant des candidats de leur choix. Comme l'avait annoncé l'empereur, dans son discours d'ouverture de la session, nul ne pouvait être désormais candidat aux élections législatives si, huit jours avant les opérations électorales, il n'avait déposé, soit en personne, soit par un fondé de pouvoir, en forme authentique, au secrétariat de la préfecture du département où avait lieu l'élection, un écrit signé de lui et contenant ce serment : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'empereur. » Ainsi le voulait un sénatus-consulte du 16 février 1858. Donc les électeurs n'avaient plus le droit de

AVRIL 1858.

voter spontanément pour qui bon leur semblait. La liberté de l'électeur et l'indépendance du suffrage universel dans son intégrité, si pompeusement revendiquées en décembre 1851 par l'auteur du coup d'État, étaient totalement anéanties.

Telle était la nouvelle législation électorale quand eurent lieu, à Paris, au mois d'avril 1858, les élections complémentaires nécessitées par la mort du général Cavaignac et par le refus de serment de MM. Carnot et Goudchaux.

Élections complémentaires à Paris.

Le gouvernement désigna pour candidats officiels, dans la 3e circonscription, le général de division Perrot, ancien commandant en chef de la garde nationale de la Seine; dans la 5e, M. Eck, fondeur en bronze, membre de la commission municipale de Paris; et, dans la 6e, M. Perret, ancien maire du VIIIe arrondissement.

Dans l'impossibilité matérielle où se trouvaient les électeurs de se réunir et de se concerter pour le choix des candidats indépendants, un comité, dit d'opposition, où figuraient, avec MM. Hénon, Havin et Darimon, quelques républicains incolores ou douteux, proposa les candidatures de MM. Jules Favre, Alphonse Peyrat et Havin.

Le premier crut devoir, par patriotisme, se résigner à prêter, par avance, serment à l'homme qui l'avait chassé de son banc de représentant. M. Peyrat n'avait occupé aucun poste officiel sous la République, néanmoins il ne put se décider à accepter une candidature qui lui paraissait engager sa conscience. M. Havin était disposé à se soumettre à l'obligation d'un serment, dans lequel il ne voyait qu'une vaine formalité; mais le conseil de surveillance du *Siècle*, dont il était le directeur politique, trouva que sa candidature dépassait la mesure de l'opposition qu'un journal pouvait faire en ce moment

Avril 1858.

au gouvernement, et il dut, à son grand regret, décliner la candidature pour cette fois.

Le comité d'opposition se rabattit sur deux avocats, dont l'un, M. Liouville, avait une grande notoriété de palais; dont l'autre, M. Picard, était alors complètement inconnu.

M. Jules Favre fut élu au premier tour de scrutin contre M. Perret; M. Liouville, qui n'avait même pas pris la peine de publier une profession de foi, échoua, distancé de quelques voix seulement par le général Perrot. Dans la cinquième circonscription, où M. Picard se présentait contre M. Eck, il n'y eut pas de résultat; un second tour de scrutin fut nécessaire. Il eut lieu le 10 mai suivant. Cette fois, le candidat de l'opposition l'emporta, grâce au concours dévoué de quelques vieux républicains, et, entre autres, de M. Bonvallet, ancien chef de bataillon dans la cinquième légion. M. Picard avait été longtemps secrétaire de M. Liouville; il n'avait pas de convictions bien arrêtées, ce n'était pas un républicain solide, si tant est qu'il ait même eu la moindre aspiration républicaine; mais il avait la haine de l'Empire, beaucoup d'esprit, et l'on pouvait être sûr qu'il n'épargnerait pas ses sarcasmes au gouvernement.

Les cinq de l'opposition radicale.

Ainsi, Paris avait perdu un député de l'opposition, laquelle comptait dorénavant cinq représentants au Corps législatif : MM. Darimon, Émile Ollivier, Jules Favre et Ernest Picard, pour le département de la Seine, et M. Hénon, pour Lyon, en tout cinq membres, qui devaient illustrer ce nombre cinq, et tenir haut et ferme, pendant quelques années, le drapeau de la liberté. Qui eût dit alors que deux de ces cinq, MM. Darimon et Émile Ollivier, déserteraient honteusement leur parti et iraient grossir le nombre des hommes politiques pour lesquels l'histoire ne saurait avoir assez de sévérités!

Si minimes que fussent au sein de la représentation

Avril 1858.

nationale les forces de l'opposition, le gouvernement ne pouvait se dissimuler qu'il n'y eût en France un grand réveil de l'opinion publique, et il s'efforça de trouver une diversion aux préoccupations du pays. Mais la liberté de la boucherie, décrétée vers ce temps-là, ne parut pas une compensation suffisante des libertés perdues, et l'on n'attacha pas grande importance à une expédition en Chine, dont il fut rendu compte avec grand fracas dans les colonnes du journal officiel.

L'expédition de Chine

Dès le mois de décembre 1857, une escadre française, sous les ordres du contre-amiral Rigault de Genouilly, unie aux forces navales de l'Angleterre, s'était rendue dans les eaux de Canton, et des troupes de débarquement, vivement menées, avaient pu, en moins de deux jours, s'emparer de la ville. La perte des alliés s'était élevée à une soixantaine d'hommes environ, dont sept ou huit morts seulement. On n'en donna pas moins à cet exploit les plus vastes proportions, d'interminables rapports remplirent les pages du *Moniteur*. On aurait conquis la Chine tout entière qu'on n'en aurait pas dit davantage.

Il s'était agi de venger une insulte faite à quelques-uns de nos nationaux et surtout de punir le meurtre de quelques prisonniers anglais, mis à mort par les ordres du commissaire impérial Jeh. On aurait pu s'attendre à plus de résistance de la part d'une ville immense comme Canton, qui ne comptait pas moins d'un million d'habitants. On s'en rendit maître avec une facilité étonnante. Les autorités chinoises se soumirent de la façon la plus docile du monde, et les alliés établirent un gouvernement que quatre ou cinq cents hommes suffirent à faire respecter.

Chose plus grave! On se rappelle qu'une lettre menaçante de quelques officiers supérieurs, étourdiment insérée dans le journal officiel à la suite de l'at-

Avril 1858.

Le maréchal Pélissier ambassadeur à Londres.

tentat d'Orsini, avait failli troubler les bons rapports existant entre la France et l'Angleterre. La nation britannique s'était montrée vivement froissée. On ne parlait de rien moins que d'une rupture. La nomination du maréchal Pélissier, comme ambassadeur auprès de la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en remplacement de M. de Persigny, vint couper court à ces bruits dont s'inquiétait déjà le commerce. On vit dans le choix de l'ancien commandant en chef des forces alliées en Crimée un indice du rétablissement complet de la bonne intelligence entre les deux pays.

Toutefois, le maréchal duc de Malakoff fut reçu à Londres avec un enthousiasme médiocre. Il fallut que le gouvernement français déclarât formellement dans le *Moniteur* qu'il n'avait jamais songé à préparer d'armements extraordinaires, pour que toute froideur disparût dans les rapports officiels des deux nations.

Inauguration du boulevard de Sébastopol.

Au lendemain même des inquiétudes qu'avait suscitées dans les esprits les imprudences de quelques officiers trop zélés, eut lieu dans Paris une cérémonie toute pacifique, l'inauguration du boulevard de Sébastopol, qui avait été achevé avec une prodigieuse rapidité. C'était le 5 avril.

La construction de cette grande voie, d'une utilité incontestable, avait amené dans les habitudes parisiennes une véritable perturbation. Les habitants du centre, obligés d'aller chercher un refuge ailleurs, étaient loin de pouvoir se loger à prix égal, et il en résultait de grandes souffrances pour une partie de la population.

L'empereur vint inaugurer en personne la nouvelle et splendide artère qui reliait la Seine au boulevard de Strasbourg et à la gare du chemin de fer de l'Est. Il eut beau assurer dans son discours, comme on l'avait maintes et maintes fois déclaré déjà, que les constructions étaient dix fois plus considérables que les démolitions, il n'en était pas moins vrai que la cherté des loyers allait toujours croissant, et ce ne fut pas sans frémir qu'on l'entendit s'écrier, en s'adressant aux membres dociles de ce qu'on appelait alors le Conseil municipal :

Avril 1858.

« Votre tâche, Messieurs, est loin d'être accomplie. Vous avez approuvé un plan général qui doit continuer ce que vous avez si bien commencé. La Chambre, je l'espère, le votera bientôt, et nous verrons ainsi, chaque année, de grandes artères s'ouvrir, les quartiers populeux s'assainir, les loyers tendre à s'abaisser par la multiplicité des constructions, la classe ouvrière s'enrichir par le travail, la misère diminuer par une meilleure organisation de la bienfaisance, et Paris répondre ainsi, de plus en plus, à sa haute destination. »

Les grands travaux de Paris.

Le lendemain même du jour où l'empereur prononçait ce discours, le Corps législatif était saisi d'un projet de loi ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre la Ville de Paris et l'État pour l'ouverture et l'achèvement de diverses grandes voies de communication dans la capitale. Déjà l'année précédente il avait fixé à 12,500,000 francs la subvention à fournir par l'État pour l'ouverture du boulevard de Sébastopol. Les sommes à payer par l'État à la Ville de Paris pour les opérations et travaux faisant l'objet de cette convention, et celles qui restaient à payer pour les dépenses déjà engagées en vertu d'actes antérieurs, devaient être acquittées par annuités se balançant entre deux et huit millions de francs, et formant un total de soixante-seize millions environ, y compris les douze millions déjà votés pour les travaux du boulevard de Sébastopol.

La discussion sur ce projet de loi ne s'ouvrit que dans le commencement du mois suivant, le 8 mai.

Elle fut précédée de la discussion et du vote d'un

Avril 1858.

Travaux législatifs.

Suppression de la substitution dans l'armée.

certain nombre de lois sur lesquelles il convient d'arrêter un moment l'attention du lecteur.

Ce fut d'abord un projet de loi ayant pour objet de supprimer, dans la loi sur le recrutement, le droit d'échange de numéros qu'avaient conservé les conscrits d'un même canton. On a vu comment le gouvernement avait substitué l'exonération par l'État à l'ancien mode de remplacement. L'élévation du contingent de quatre-vingt mille hommes à cent mille avait singulièrement augmenté le prix de l'exonération. Tandis qu'autrefois on trouvait aisément à se faire remplacer pour une somme de mille à douze cents francs, il fallait à présent verser dans la caisse de la dotation de l'armée une somme de deux mille à deux mille cinq cents francs, en moyenne.

C'était énorme pour les classes peu aisées : mais du moins il restait aux pauvres la faculté de la substitution. Les conscrits d'un même canton pouvaient, par un contrat privé dans lequel l'État n'intervenait pas, échanger leurs numéros. Aussi était-il arrivé que ce mode de remplacement était devenu de plus en plus fréquent depuis l'élévation exorbitante du taux de l'exonération.

Or, en proposant la loi de 1855 sur l'exonération, le gouvernement impérial n'avait eu en vue qu'une mesure fiscale. Lorsqu'il vit baisser les recettes de la caisse de la dotation, il songea à réclamer la suppression du droit de substitution; tout au plus consentait-il à la maintenir entre frères et parents jusqu'au sixième degré.

Du moment où il était convenu que, moyennant une somme d'argent, on pouvait se dispenser du service militaire, il était souverainement inique d'interdire à ceux qui n'avaient pas deux mille cinq cents francs à verser à la caisse de la dotation de l'armée de se remplacer entre eux. Mais on se souciait fort peu de la justice et de l'équité!

Avril 1858.

Vainement quelques voix généreuses s'élevèrent en faveur des ouvriers et des paysans, ce fut peine perdue. La majorité du Corps législatif sentait pourtant combien était odieux le système d'exonération en vigueur depuis 1855; mais son servilisme fut plus fort que sa conscience. Neuf voix seulement s'opposèrent à la suppression du droit de substitution. Le lendemain même, la Chambre vota à la presque unanimité le contingent de cent mille hommes.

Plus d'un mois s'écoula pendant lequel les séances du Corps législatif furent à peu près nulles.

Modifications au code de procédure et au code de justice militaire pour l'armée de mer.

Au commencement d'avril il vota une loi qui modifiait un certain nombre d'articles du code de procédure civile. Vint ensuite un nouveau projet de code de justice militaire pour l'armée de mer. C'était le pendant de celui qu'il avait adopté, en 1857, pour l'armée de terre. Ce projet apportait quelques adoucissements aux dispositions effroyablement barbares de l'ancien code, il fut voté à l'unanimité moins trois voix.

Déjà la durée légale de la session était terminée, et les débats du budget étaient à peine entamés; un décret du 27 avril dut la proroger jusqu'au 8 mai.

Le budget de 1859.

Du reste, la discussion du budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1859 ne fut pas bien longue; elle dura cinq jours en tout et pour tout. Et pourtant les dépenses montaient, montaient toujours. On marchait à grands pas à un budget de deux milliards.

Le rapporteur du budget, M. Devinck, dont le dévouement, je devrais dire l'aveuglement, était à peu près absolu, jeta pourtant une sorte de cri d'alarme. Il insista pour que l'amortissement, qui n'avait pas fonctionné depuis 1848, fonctionnât régulièrement désormais. Ce n'était qu'à cette condition, selon lui, que le budget serait réellement en équilibre. Il signala l'accroissement démesuré des dépenses de la guerre sans que cet

Avril 1858.

accroissement fût le moins du monde motivé, et il insista particulièrement pour que le gouvernement se renfermât dans les limites des crédits votés et ne présentât plus, hors le cas d'absolue nécessité, de demandes de crédits supplémentaires. Son rapport se terminait par un vœu timidement exprimé, à savoir qu'au lieu de voter le budget par ministère, on votât séparément sur chacun des grands services des divers ministères. Puis, comme s'il eût craint de s'être avancé trop avant dans la critique, le rapporteur félicita l'Empire d'avoir reçu les finances du pays en mauvais état et d'y avoir rétabli l'équilibre. On ne pouvait en imposer à la France avec plus de désinvolture.

Les observations de M. Calley-Saint-Paul.

Le marquis d'Andelarre, M. Darimon, M. Pouyer-Quertier, présentèrent, dans la discussion des articles, quelques timides observations qui ne changèrent rien à la situation. Cependant M. Calley Saint-Paul, comme membre de la commission, se plaignit avec quelque amertume de la situation faite à cette commission dans l'examen de la loi des finances. Lorsque, à la grande majorité de ses membres, elle réclamait des réductions de dépenses, le Conseil d'État ne tenait nul compte de ses réclamations. La Chambre n'avait aucun moyen de faire prévaloir ses réclamations; et c'était là, aux yeux de l'orateur, une situation tout à fait fâcheuse.

A ces observations, enveloppées de toutes les formes possibles de respect pour la Constitution, M. Vuitry, président de section au Conseil d'État, répondit avec beaucoup d'acrimonie, s'étonnant qu'on trouvât quelque chose à redire sur la façon très économique, selon lui, dont le budget était dressé par les conseils du gouvernement. Il triomphait de ce que la commission législative n'avait trouvé qu'une somme de deux millions à retrancher. C'était en prendre bien à son aise.

Avril 1858.

M. Calley Saint-Paul lui répondit que si la commission législative avait eu la préparation du budget dans ses attributions, ou si l'Assemblée avait le droit de le voter par chapitres, des réductions bien plus considérables auraient été proposées. « Mais, s'empressa-t-il d'ajouter, le budget, tel qu'il est présenté, c'est le budget du gouvernement, et la commission, par déférence et par dévouement pour l'empereur, n'a demandé qu'avec réserve, que des modifications y fussent apportées. » Voilà comment les mandataires du pays avaient souci de nos finances sous le règne de Napoléon III.

La loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1859 fut votée, dans la séance du 30 avril, à l'unanimité moins trois voix. Il se soldait, en recettes par la somme de 1,773,919,114 fr.; et en dépenses par celle de 1,766,080,877 francs; ce qui donnait un excédent, plus ou moins réel, de 7,838,237 fr. des recettes sur les dépenses. Aujourd'hui, nous pouvons encore considérer cela comme un budget modéré; seulement ce n'était pas le dernier mot du budget de 1859 (1).

Mai 1858.

Je laisse pour mémoire une loi d'assez médiocre importance relative aux travaux de défense contre les inondations, une loi sur les warrants, et j'arrive à une question qui passionna presque les esprits à cette époque, je veux parler d'un projet de loi tendant à rétablir dans l'article 259 du code pénal des dispositions par lesquelles toute personne convaincue de s'être attribué, sans droit, un titre de noblesse, était passible d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinq cents francs à mille francs.

(1) Le budget définitif de 1859, y compris les dépenses et les recettes ordinaires et extraordinaires, monta, en dépenses, à la somme de 2,207,660,403 francs; et, en recettes, à celle de 2,178,789,135, laissant un déficit de 28,871,268 francs.

(Voy. *Dictionnaire des finances*, t. I, p. 585.)

Mai 1858.

Les titres de noblesse et les principes de 1789.

L'opinion publique s'émut beaucoup de ce projet singulier, et celui qui écrit ces lignes fut un des premiers à jeter le cri d'alarme.

Ce n'était un mystère pour personne que l'empereur, décidé à imiter son oncle en toutes choses, n'eût eu l'idée de créer des nobles à son tour. Nous avions déjà le duc de Malakoff, nous n'allions pas tarder à avoir le duc de Morny, le duc de Persigny. Napoléon III était fort encouragé par son entourage dans cette manie, dans cette voie antidémocratique. Le projet de loi en question était une sorte de préparation à la formation d'une noblesse nouvelle.

Et pourtant le chef actuel de l'État ne s'était fait faute, lorsqu'il était dans sa prison de Ham, de railler les titres de noblesse et de plaisanter agréablement le roi Louis-Philippe, qui s'était donné l'innocente distraction de créer quelques nobles.

L'opinion ancienne de Napoléon III sur la noblesse.

« Il n'y a plus, depuis 89, écrivait-il alors, de principautés, de duchés, de comtés, de marquisats, et cependant nous avons des princes, des ducs, des comtes, des marquis et des barons... L'armée nobiliaire a été licenciée, détruite, et cependant le souverain s'est encore conservé le droit inoffensif de donner des grades dans cette armée imaginaire. Or, nous trouvons aussi illusoire de créer des ducs sans duchés que de nommer des colonels sans régiments. Car si la noblesse avec privilèges est opposée à nos idées, sans privilèges elle devient ridicule. Au xive siècle, les écrivains, en parlant des généraux de l'antiquité, disaient : le prince Annibal, le duc Scipion; ils avaient raison, car, comme nous l'avons dit, les titres de prince et de duc indiquaient non seulement une dignité, mais un grade; or, aujourd'hui, si on en excepte la famille royale, les titres ne représentent rien.

« Et cependant, comme le caractère humain est

Mai 1858.

bizarre! Si le ministère avait nommé M. Pasquier général *in partibus*, celui-ci se serait récrié; il aurait prétendu qu'on voulait se moquer de lui en lui donnant un titre, emblème d'une autorité qu'il ne pouvait exercer; on le nomme duc comme Annibal, comme Charles le Téméraire, et il est content! Soit!

« En fait de politique, nous ne comprenons que les systèmes clairs et nets. Si le gouvernement veut reconstruire l'édifice que les rois et les peuples ont mis cinq cents ans à abattre, qu'il adopte les mesures les plus propres à amener ce résultat; qu'il donne à tous ses nobles, en premier lieu, le baptême de la gloire, car sans prestige, point de noblesse; qu'il rétablisse le droit d'aînesse, et que l'aîné seul, comme en Angleterre, hérite du titre, car sans cette disposition, qui isole le chef de la famille et confond ses frères avec le reste du peuple, l'influence se divise et la noblesse se rapproche trop des plébéiens; qu'il exécute tout cela, *nous le combattrons*, mais nous avouerons néanmoins qu'il est logique, et nous reconnaîtrons que l'édifice qu'il veut bâtir a un corps et une tête. Mais faire, à la sourdine, quelques petits ducs, quelques petits comtes sans autorité et sans prestige, c'est froisser, sans but et sans résultat, les sentiments démocratiques de la majorité des Français; c'est condamner des vieillards à jouer à la poupée. »

Quand Napoléon III s'exprimait ainsi, il jouait au démocrate et faisait toutes sortes d'avances au parti républicain. Aujourd'hui il dépassait Louis-Philippe, et voulait à son tour faire quelques petits ducs sans duchés, quelques petits comtes sans autorité et sans prestige, au risque de froisser les sentiments démocratiques de la majorité des Français. Il n'était guère possible d'aller plus loin dans la palinodie.

La Révolution de 1848, logique avec les principes

MAI 1858.

qu'elle représentait, avait aboli les titres de noblesse. L'empereur s'était empressé de les ramasser dans le sang de Décembre; maintenant il réclamait pour eux une consécration nouvelle. Et cependant, il avait écrit au frontispice de sa constitution : « La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français. »

Or, s'il y avait quelque chose de contraire à ces principes, c'était assurément l'idée d'une restauration nobiliaire. Ce fut ce que je m'efforçai de démontrer pour ma part dans une brochure intitulée : *Les Principes de 1789 et les titres de noblesse*, qui faillit avoir les honneurs d'une saisie. Un certain nombre d'organes de la presse, le *Siècle*, entre autres, attaquèrent très vivement le projet en se fondant sur les mêmes raisons, et une opposition assez sérieuse se manifesta même au sein du Corps législatif le jour de la discussion. C'était le 7 mai 1858.

Discussion sur les titres de noblesse au Corps législatif.

M. Belmontet, dont le fétichisme bonapartiste était tempéré par certaines ardeurs démocratiques, rappela que, sous le premier Empire, l'ancienne noblesse n'avait jamais été reconnue, et il repoussa le projet à cause de l'analogie qu'il y trouvait avec les institutions de l'ancien régime. M. Émile Ollivier signala, comme je l'avais fait, les contradictions existant entre les principes de 1789 et cette loi, que défendirent avec ardeur M. de Beauverger et M. Rigaud. Ce dernier trouva qu'elle n'avait rien de contraire à la logique et à l'honnêteté publique.

Un député de la majorité, M. Taillefer, l'attaqua au nom des doctrines de la Révolution. Après de malheureux essais de République, le peuple, selon lui, s'était rejeté du côté de l'Empire, mais comme dans un grand refuge démocratique, et c'était une grave faute, à son sens, que de dénaturer ce caractère si bien indiqué par l'empereur lui-même lorsqu'il s'était vanté d'être un parvenu. M. Taillefer oubliait qu'il n'y a rien de vaniteux, en général, comme un parvenu, et que trop souvent la morgue et l'insolence de ceux qui, partis des derniers rangs de la société, sont arrivés à la fortune, dépassent celles des anciens privilégiés.

MAI 1858.

Un autre membre du Corps législatif, M. Legrand, alla plus loin encore dans la critique du projet de loi. Après s'être félicité d'avoir, comme membre de la commission, fait effacer du projet de loi le mot *noblesse*, qui rappelait trop aux campagnes les abus de l'ancien régime, il s'étonna que ce projet se contentât de viser l'usurpation de noms ayant une prétention aristocratique. Il fallait atteindre l'usurpation des noms les plus obscurs comme celle des noms les plus illustres. Rédigé comme il l'était, l'article lui paraissait encore une véritable résurrection de la noblesse en France. Cela semblait même indiquer de la part du gouvernement une tendance à faire des nobles. Or, c'était là un droit qu'il niait positivement au souverain, attendu qu'il n'était inscrit dans aucun article de la Constitution. La loi proposée, disait-il en terminant, n'était nullement un complément nécessaire à nos institutions, et il appela de ses vœux un autre complément, celui que l'empereur avait promis comme le couronnement de son œuvre, la liberté. Un membre de l'opposition radicale n'aurait pas mieux parlé.

Les défenseurs de la loi sur l'usurpation des titres.

Deux grands seigneurs, un peu modernes, défendirent la loi avec une sorte d'acharnement. L'un était M. du Miral, lequel, comme rapporteur de la commission, s'attacha à établir que l'Empire n'était point la démocratie incarnée, l'idée républicaine couronnée, comme l'avait soutenu M. Legrand, mais bien la monarchie pure et simple. L'autre était M. Granier de Cassagnac. Avec une verve toute méridionale, celui-ci se fit le défenseur du projet de loi dirigé contre les usurpa-

Mai 1858. teurs de noms ayant une signification aristocratique, il s'attacha à venger la vieille monarchie française des attaques dont elle avait été l'objet de la part de M. Émile Ollivier, et il soutint que jamais, avant la Révolution, les enfants n'avaient été rendus responsables des fautes ou des crimes paternels.

M. Baroche, président du Conseil d'État, essaya de défendre la loi à un point de vue plus sérieux. Il se déclara grand partisan de l'égalité; seulement l'égalité ne consistait pas, selon lui, lorsqu'on avait quelqu'un au-dessus de soi, à prendre un titre pour s'élever à son niveau. D'accord avec M. du Miral, il considérait la noblesse comme une propriété qu'il ne devait pas être permis d'usurper. Il oublia seulement de dire d'où venait cette propriété et quelle en était la légitimité. La plupart des titres de noblesse n'avaient d'autre origine que l'usurpation; il le savait bien : « Qui t'a fait comte? demandait Hugues Capet à Aldebert de Périgord. — Qui t'a fait roi? » répondit fièrement le vassal. Toute l'histoire de la noblesse est là.

Si le gouvernement, avait dit M. Legrand, obligeait les fonctionnaires de toutes les administrations qui dépendent de lui à reprendre purement et simplement leurs vrais noms, on assisterait à une véritable Saint-Barthélemy de titres et de particules. M. Baroche traita l'argument d'ingénieuse plaisanterie; mais il ne trouva rien de sérieux à y répondre. La propriété ordinaire, qui est d'ailleurs accessible à tout le monde, ne trace point de ligne de démarcation entre les hommes; elle ne rompt point l'égalité sociale; elle n'est point le privilège de telle ou telle caste, et presque toujours elle a pour origine le travail. L'idée de noblesse, au contraire, implique une certaine supériorité de race. Pour beaucoup de gens, l'individu le plus insignifiant, le plus ignorant, le plus médiocre du monde, pourvu qu'il soit revêtu d'un

titre plus ou moins authentique, semble une sorte d'être supérieur. A défaut de science et de capacité, un titre suffisait pour avoir droit, en quelque sorte, aux fonctions les plus élevées dans l'État. Il y avait donc là quelque chose de mauvais et d'inique. La noblesse ne saurait exister dans un état démocratique. Mais M. du Miral avait raison, l'Empire n'était pas un État démocratique. Mai 1858

Quant à l'argument tiré de ce fait, à savoir qu'il s'agissait de prévenir les actes coupables commis quelquefois à l'aide de titres usurpés, il était insoutenable. Que si, en effet, en se servant de titres vrais ou faux, on commettait des abus de confiance et des escroqueries, est-ce qu'il n'y avait point dans l'article 405 du code pénal des moyens de répression qui dispensaient parfaitement du rétablissement de l'ancien article 259, revu et augmenté? Mais non; il y avait de la part du gouvernement l'intention bien arrêtée de donner à la noblesse une sorte de consécration nouvelle, et 209 voix contre 23 l'encouragèrent dans cette idée réactionnaire.

Aussitôt on vit rétablir le Conseil du sceau des titres. Les idées de M. Magne.
La préoccupation constante de Napoléon III fut de reconstituer l'ancien régime dans ce qu'il avait de plus suranné, comme elle avait été celle de Napoléon Ier. M. Baroche, M. Delangle et M. Magne furent chargés de lui rédiger des mémoires sur la fondation d'une nouvelle noblesse. Ces parvenus ne rêvaient à rien de moins qu'à fonder une véritable féodalité bureaucratique, qui eût fait des fonctions publiques la propriété exclusive de quelques familles.

« Sur la question des titres en eux-mêmes, écrivait M. Magne, quelques années après le vote dont nous venons de nous occuper, tout est réglé : le principe, la sanction, la procédure. Le souverain, le Sénat, le Corps législatif se sont prononcés. »

Mai 1858.

Et il ajoutait : « Les titres de noblesse sont rétablis; leur valeur sociale est reconnue et protégée par la loi; ils constituent pour ceux qui les possèdent, non seulement une distinction, mais une sorte de fortune d'un prix réel, ayant cours à peu près partout; au fond, très appréciés, très recherchés dans le milieu même qui affecte le plus de les dédaigner. »

Il s'agissait maintenant de créer de nouveaux nobles, car jusqu'à présent, disait l'auteur du Mémoire, le rétablissement des titres de noblesse n'avait guère profité qu'aux anciennes familles nobles, à quelques autres familles dont la position douteuse avait été régularisée, aux descendants des serviteurs du premier Empire qu'on avait dispensés de la condition du majorat, et enfin à quelques individualités qui avaient dû cette faveur plus à leurs sollicitations qu'à leurs talents.

M. Magne n'y allait point par quatre chemins pour la création d'une nouvelle noblesse. Selon lui, il fallait, suivant en cela l'exemple des anciens gouvernements et celui du premier Empire, procéder « par catégories de fonctions, » et surtout attacher le titre à la fonction plutôt qu'au nom propre, afin de moins irriter l'envie. Cette méthode lui semblait à la fois monarchique et démocratique. Mais sous prétexte de *démocratiser* la noblesse et d'en ouvrir les rangs au fils de l'ouvrier sans fortune, il excitait toutes les convoitises, ouvrait le champ à toutes les vanités ambitieuses, et, comme s'il n'y avait point assez d'inégalités sociales, il proposait d'en créer de nouvelles, en consacrant les anciennes.

Un projet de M. de Persigny.

Un décret préparé par M. de Persigny, devenu duc, tout comme M. de Morny, réalisait complètement les idées de M. Magne. Ce décret, que j'ai sous les yeux, n'attendait plus que la signature de l'empereur.

J'en détache les articles suivants :

Article Ier. Indépendamment des titres supérieurs qu'il nous appartient d'accorder pour services exceptionnels, les titres honorifiques de comte et de baron, transmissibles, dans la descendance directe et légitime, de mâle en mâle par ordre de primogéniture, ou pour les prélats à ceux de leurs neveux qu'ils auront choisis, seront concédés par nous aux personnes qui auront servi l'État à notre satisfaction, conformément aux dispositions suivantes :

Mai 1858.

« Art. II. Le titre de comte sera concédé après cinq ans d'exercice dans leurs fonctions ou dignités, ou après avoir été nommés par nous grands-croix de la Légion d'honneur : à nos ministres et aux membres de notre Conseil privé; aux cardinaux, aux maréchaux, aux amiraux et sénateurs; aux présidents du Corps législatif et du Conseil d'État; à nos ambassadeurs et aux généraux de division ayant commandé en chef.

« Art. III. Le titre de baron sera concédé :

« 1° Aux membres du Corps législatif qui auront été honorés trois fois du mandat de leurs concitoyens;

« 2° Aux conseillers d'État, après huit ans d'exercice ;

« 3° Au premier président et au procureur général de la Cour de cassation; au premier président et au procureur général de la Cour des comptes ; aux généraux de division et aux vice-amiraux, aux archevêques et aux ministres plénipotentiaires, après cinq ans d'exercice dans leurs fonctions, ou s'ils ont obtenu le grade de commandeur de la Légion d'honneur;

« 4° Aux premiers présidents et aux procureurs généraux de nos Cours impériales, après dix ans d'exercice, et s'ils ont obtenu le grade de commandeur de la Légion d'honneur;

« 5° Aux généraux de brigade et aux contre-amiraux, après dix ans de grade ou qui comptent dix campagnes dans leurs états de service, et s'ils ont obtenu le grade de commandeur de la Légion d'honneur:

Mai 1858.

« 6° Aux évêques, après dix ans d'exercice, ou s'ils ont obtenu le grade de commandeur de la Légion d'honneur ;

« 7° Aux maires des chefs-lieux de préfecture de première classe, après dix ans de fonctions, et s'ils ont obtenu le grade de commandeur de la Légion d'honneur..... »

Nul doute que ces projets ridicules n'eussent fini par recevoir leur exécution, si le coup de tonnerre de Sedan n'était pas venu pulvériser l'Empire.

Après avoir voté, en dépit du sentiment général du pays, le rétablissement de pénalités excessives contre toute usurpation nobiliaire, que la monarchie bourgeoise de Louis-Philippe avait cru devoir effacer de nos codes, le Corps législatif discuta le projet de loi relatif aux grands travaux de Paris dont j'ai parlé plus haut.

Protestation de quelques députés des départements contre les embellissements de la capitale.

Ce projet rencontra des résistances auxquelles le gouvernement ne s'attendait peut-être pas. Quelques députés des départements s'insurgèrent contre cette prétention de faire payer par la province les embellissements de la capitale.

M. Monier de la Sizeranne, un dévoué pourtant s'il en fut, se demanda si, alors que les départements et les villes de province étaient contraints, faute de ressources, d'ajourner les améliorations les plus indispensables, il était bien opportun de présenter des projets qui se recommandaient plus par leur grandeur que par leur nécessité, et s'il était juste que la France entière fût grevée pour les seuls besoins de la capitale. Dans ces grands travaux, entrepris un peu inconsidérément, il voyait surtout le renchérissement fatal des loyers, un accroissement de charges pour tout le monde, une gêne générale et une diminution dans les revenus publics, attendu que, pendant une dizaine d'années au moins, les immeubles voués à l'expropriation resteraient à

Mai 1858.

l'état de biens de mainmorte. Il y voyait encore une tendance trop marquée à attirer vers Paris toutes les forces vives du pays. Il engagea donc ses collègues à repousser une loi qui lui paraissait pleine de périls pour l'avenir, et il rappela, en terminant, que le siècle témoin des constructions de Versailles avait légué au siècle suivant une situation financière impossible et d'où la Révolution était sortie.

M. Nogent Saint-Laurens, au contraire, prit chaudement la défense du projet. On redoutait l'agglomération d'un trop grand nombre d'ouvriers dans Paris et la formation d'une redoutable armée du désordre. Mais, disait-il, l'émeute n'est à craindre que lorsque l'ouvrage chôme et que le pain vient à manquer; or, les propositions du gouvernement assuraient, pour dix ans au moins, le travail sérieux et rémunérateur.

De plus, on substituait des voies larges et aérées aux vieux quartiers étroits qui, toujours, avaient été le repaire des insurrections : double raison pour qu'on n'eût pas à redouter dans l'avenir les désordres de la rue. Les citadelles de l'émeute étaient à jamais détruites, et comme la France entière était intéressée à la tranquillité de la capitale, il était juste qu'elle entrât dans des dépenses dont le plus clair résultat était de prévenir les révolutions. Paris, ajoutait-il avec raison d'ailleurs, appartenait à toute la France, et il était du devoir de celle-ci de s'associer à tout ce qui était de nature à accroître la force morale et matérielle de la capitale.

Les craintes de M. Clary.

M. Clary, répondant à M. Nogent Saint-Laurens, insista beaucoup sur l'inconvénient qu'il y avait à déplacer en bloc une partie de la population. Trois cent mille habitants allaient être rejetés du centre aux extrémités. On s'extasiait beaucoup sur les constructions nouvelles qui s'élevaient comme par enchantement; mais les

MAI 1858.

terrains se vendaient à des prix exorbitants; la spéculation s'en mêlant, la main-d'œuvre et les matériaux haussaient dans des proportions exagérées; les maisons nouvelles ne pouvaient guère recevoir que des riches, et il s'ensuivait que l'élévation des salaires était en quelque sorte dérisoire, et que la situation, pour les ouvriers, était moins bonne qu'auparavant.

Puis, il y avait, à ses yeux, un péril constant dans cet accroissement prodigieux de la population de Paris au détriment de la province. On regorgeait de bras dans la capitale, et les départements, les campagnes surtout, en manquaient. Et comme si ce parvenu de la Révolution eût regretté le formidable événement auquel il devait sa fortune politique, il prétendit que c'étaient des ouvriers attirés pour construire le mur d'enceinte qui avaient pris la Bastille; c'était là une assertion absolument contredite par l'histoire.

M. Clary fut mieux inspiré en citant une lettre du prévôt des marchands, François Miron, à Henri IV. Celui-ci, lui aussi, voulait bouleverser Paris ; il avait conçu des plans grandioses. François Miron lui avait déclaré net qu'il refusait de s'associer à des projets pernicieux, en appelant son attention sur les inconvénients graves qu'il y avait à construire des quartiers distincts pour les différentes classes de la population, à mettre les *petits* et *menus* d'un côté, et les *gros* et *dodus* de l'autre. Henri IV avait cédé, et M. Clary engageait le gouvernement de l'empereur à en faire autant.

MM. Leclerc d'Osmonville et de Kervéguen s'élevèrent également contre la part de lion que s'attribuait la capitale dans le budget de l'État.

M. Baroche, président du Conseil d'État, n'eut pas de peine à avoir raison des oppositions qui s'étaient produites. Cependant 45 voix, sur 229 votants, se prononcèrent contre le projet du gouvernement. On

MAI 1858.

n'avait pas rencontré une telle opposition quand il s'était agi de voter la loi de sûreté générale, qui violait tous les principes de la justice et de l'humanité.

Clôture de la session.

Ce fut le dernier acte de la session. Le Corps législatif se sépara ensuite, comme il convenait à une assemblée si dévouée au souverain, aux cris répétés de : *Vive l'empereur!* C'était le 8 mai 1858.

Le Corps législatif impérial, dans la session de cette année, s'était associé aux mesures les plus terribles et les plus arbitraires, en votant l'odieuse loi de sûreté générale, qui frappa tant d'innocents et porta la désolation dans tant de familles. Il mérite donc d'être flétri par l'histoire, cette haute justicière devant laquelle tous, rois et peuples, gouvernants et gouvernés, ont des comptes à rendre.

L'année était mauvaise pour la liberté.

Proudhon et son livre *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église.*

Dans le courant du mois d'avril, le procureur impérial près le tribunal de la Seine avait fait saisir, en vertu d'une ordonnance du juge d'instruction Rohault de Fleury, un livre de Proudhon intitulé : *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église.* Le parquet avait relevé, dans ce livre, une foule de délits plus ou moins imaginaires : outrage à la morale publique et religieuse, rubrique banale à l'aide de laquelle il était permis de poursuivre les œuvres les plus morales, les plus austères même et les plus patriotiques; apologie de faits qualifiés crimes ou délits ; attaque contre le respect dû aux lois et contre les droits de la famille, etc., etc. ; tout l'arsenal inquisitorial avait été vidé pour la circonstance.

Certes, je suis loin d'être en complète communion d'idées avec l'éminent auteur des *Contradictions économiques.* Négateur universel, Proudhon, au milieu des éclairs qui illuminent ses œuvres, erre trop souvent dans les ténèbres. Je n'ai jamais rien vu d'inique et

MAI 1858.

d'erroné comme la plupart de ses jugements sur les hommes de la Révolution française; je ne connais rien de comparable à son ignorance presque absolue des faits matériels de cette Révolution, et je crois ses théories économiques fort contestables. Mais tout cela est du domaine de la discussion. La justice impériale trouvait qu'il était plus commode de condamner les écrivains que de les réfuter. Proudhon fut condamné, par la sixième chambre du tribunal de police correctionnelle, à trois ans de prison et à une amende considérable.

Condamnation d'écrivains.

Il y eut dans cette année 1858 une véritable hécatombe d'écrivains. On poursuivait rigoureusement, non seulement les écrivains politiques, mais les philosophes ou les simples littérateurs qui se permettaient de toucher d'une plume quelque peu irrévérencieuse aux choses de la religion. M. Alfred Delvau fut condamné à une année d'emprisonnement pour avoir publié, dans le *Rabelais*, petit journal satirique, un article intitulé : *Excentricités littéraires*, lequel était précédé d'un autre article intitulé : *Un jésuite*. M. Louis-Auguste Martin encourut six mois de prison et deux mille francs d'amende pour avoir commis un délit d'attaque contre la liberté des cultes et contre le respect dû aux lois et à l'inviolabilité des droits consacrés par elles, en publiant un ouvrage intitulé : *Vrais et faux catholiques*.

L'Empire continuait d'avoir pour la faction cléricale, qui faisait une partie de sa force, toutes les prévenances possibles; et les magistrats, qui prononçaient de si dures condamnations, se croyaient sans doute de très honnêtes gens. Peut-être, d'un cœur aussi tranquille, auraient-ils condamné au feu œuvres et écrivains.

Les périls du journal *Le Siècle*.

Le *Siècle* soutenait, impassible, la cause de la Révolution vaincue et défendait pied à pied les principes de la liberté; mais il le faisait avec toute la modération

JUIN 1858.

commandée par la prudence, et ses attaques contre le despotisme impérial était enveloppées de précautions infinies. Il n'en faillit pas moins être victime des rancunes et des dénonciations du clergé, et peu s'en fallut que, par sa suppression, l'existence de quelques centaines de personnes ne fût compromise. La faction cléricale, puissamment soutenue par l'impératrice, fut sur le point d'obtenir gain de cause. Quel triomphe pour elle, si elle parvenait à tuer un journal libre penseur!

M. Havin, directeur politique du *Siècle*, se vit obligé de recourir à l'empereur en personne pour conjurer l'orage. Il apprit de la bouche de Napoléon III qu'il ne se passait guère de jour où la suppression du *Siècle* ne lui fût instamment demandée. Voilà où l'on en était en France : l'existence d'une propriété considérable tenait aux caprices, à la fantaisie d'un individu! M. Havin était un homme habile; il sut détourner l'orage; mais qui pouvait lui répondre que, sauvé aujourd'hui, il ne serait pas frappé demain?

La commission du colportage et la libre pensée.

Aucune garantie n'existait pour les droits de la pensée. La commission du colportage, choisie avec soin parmi des écrivains peu dignes de ce nom, veillait à ce qu'aucun livre de nature à réveiller la passion assoupie de la liberté ne pénétrât dans les campagnes. Le gouvernement se félicitait d'avoir empêché, grâce à cette sentinelle vigilante, des millions de livres immoraux de se répandre au milieu de nos villages. La vérité est qu'une foule de livres d'une moralité plus que douteuse obtenaient l'autorisation de circuler, à la seule condition de n'être point hostiles au régime impérial. Les œuvres qui encouraient les foudres de la commission étaient celles où circulait un large souffle de liberté, celles où les populations de nos campagnes pouvaient apprendre l'histoire vraie des convulsions qui avaient agité notre pays à la fin du siècle dernier, et qui étaient capables

Juin 1858.

d'élever leurs cœurs, d'élargir leur intelligence. Oh! pour de pareilles œuvres la commission du colportage était impitoyable!

A des populations courbées encore sous le joug de l'ignorance, il fallait, suivant l'aveu naïf du journal officiel, des livres « leur inspirant un acte d'adoration pour Dieu, d'amour pour la patrie, de *reconnaissance pour le souverain* ». Cela indique assez la nature des œuvres recommandées officiellement.

Le général Espinasse et le colportage des livres.

Le général Espinasse, qui devait s'y connaître en matière d'œuvres de l'intelligence à peu près comme une poule en pierres précieuses, ne dédaignait pas de diriger les choix de MM. les membres de la commission du colportage. Voici, en effet, ce qu'on lisait dans le *Moniteur universel* du 14 juin 1858 :

« Son Excellence le ministre de l'intérieur et de la sûreté générale, voulant stimuler le zèle de tous ceux qui concourent avec lui à l'accomplissement de cette tâche délicate, a présidé lui-même une des dernières assemblées de la commission, et il a indiqué aux membres qui la composent les vues du gouvernement sur les améliorations à opérer dans l'important service dont ils sont chargés. En même temps, il adresse à MM. les préfets, auxquels incombe en pareille matière une large part d'action et de responsabilité, une circulaire qui signale à leur attention quelques points essentiels : scrupuleuse observation des catalogues officiels avant l'apposition de l'estampille; épuration continue du personnel des colporteurs, etc.

« Les dernières prescriptions de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur méritent particulièrement l'approbation de tous ceux qui sont convaincus que le colportage aurait encore de graves dangers si, devenant une arme entre les mains d'une secte quelconque, il aboutissait à raviver des discussions et des haines heureusement éteintes aujourd'hui. La commission, y est-il dit, examine avec soin toutes les publications religieuses. Elle a rejeté tous les ouvrages qui lui ont paru tendre à irriter les esprits et à réveiller des passions qui ne sont plus de notre temps. Votre zèle doit s'associer à cette sage pensée. »

Juin 1858.

Les ouvrages susceptibles d'irriter les esprits étaient naturellement tous ceux où l'on ne trouvait pas que l'Empire était le meilleur des gouvernements possibles. La commission du colportage n'était autre chose que le rétablissement, sous une forme particulière, de l'approbation et du privilège de l'ancien régime. Le peuple français était retombé en enfance.

Les élections aux conseils généraux.

On était alors au lendemain des élections pour le renouvellement de la 2e série des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Les candidats du gouvernement, vigoureusement soutenus par le ministre de l'intérieur et de la sûreté générale, l'emportèrent sur tous les points, sauf de très rares exceptions.

Les biens des hospices.

Malgré cela, la situation du général ministre était, dès lors, fort compromise. Une question tout à fait étrangère à la politique servit de prétexte au gouvernement pour engager M. Espinasse à se démettre de ses fonctions. Par une circulaire adressée aux préfets dans le courant du mois de mai et qui, assurément, n'était pas son œuvre personnelle, le ministre avait recommandé à ses subordonnés de convertir en rentes sur l'État les biens immobiliers appartenant aux établissements de bienfaisance et de refuser à ces derniers l'autorisation d'aliéner leurs rentes sur l'État.

Cette mesure, dont le but ostensible était d'élever de 2 1/2 à 5 0/0 le revenu des hospices, souleva de grosses clameurs dans les commissions chargées d'administrer les biens des maisons hospitalières. Nombre de

JUIN 1858.

commissaires donnèrent leur démission, et les réclamations affluèrent de toutes parts.

Démission du général Espinasse.

Le général Espinasse fut pris pour bouc émissaire. Il arriva même, qui l'eût crû? que ce ministre si zélé de l'intérieur et de la sûreté générale encourut, de la part de son maître, de vifs reproches pour avoir été trop loin dans la répression. Le général, piqué au vif par ces remontrances, regimba. Il écrivit à l'empereur et lui rappela cette lettre que j'ai déjà citée, où le souverain lui disait : « Le corps social est rongé par une vermine dont il faut, coûte que coûte, se débarrasser. Je compte pour cela sur votre zèle. Ne cherchez pas, par une modération hors de saison, à rassurer ceux qui vous ont vu venir au ministère avec effroi. *Il faut qu'on vous craigne*, sans cela votre nomination n'aurait pas de raison d'être. »

Suivant le général, la situation n'avait guère changé depuis le mois de janvier, c'est-à-dire depuis le jour de l'attentat d'Orsini, et il s'étonnait qu'on l'accusât de manquer de modération alors qu'il en avait toujours eu plus qu'on ne lui en avait demandé. La France, selon lui, ne se plaignait pas d'être trop durement gouvernée. Elle craignait plutôt de manquer de gouvernement et d'être livrée à l'anarchie, si quelque tentative criminelle venait à atteindre le souverain. Il ne lui paraissait pas prudent d'écarter du ministère un homme dans le dévouement et la fermeté duquel les amis de l'ordre avaient mis leur confiance, et il n'y avait qu'un moyen de calmer leurs inquiétudes, c'était de le remplacer par un homme plus ferme et plus dévoué.

« J'ajoute, disait le général en terminant, que tout le bien qui reste à faire, toutes les réformes qui sont encore à opérer au département de l'intérieur, exigent que le ministre chargé de cette délicate mission ne vive pas au jour le jour. Il a besoin, non seulement de votre pleine confiance, mais encore du temps et de la stabilité pour vous servir utilement. Votre conversation d'hier me faisant craindre que ma position puisse être à tout moment, et surtout en mon absence, mise à la merci de quelques propos malveillants, de quelques appréhensions sans réalité qui arrivent jusqu'à vous, je viens prier Votre Majesté de vouloir bien agréer ma démission. »

JUIN 1858.

M. Delangle, ministre de l'intérieur.

Cette démission, dignement offerte, il faut le reconnaître, fut aussitôt acceptée. Le 15 juin 1858, un décret daté de Fontainebleau, où la Cour se trouvait alors en villégiature, apprit au pays que le général Espinasse était remplacé par le sénateur Delangle, premier président de la Cour impériale. Le nouveau secrétaire d'État était désigné comme ministre de l'intérieur seulement, et non plus comme ministre de l'intérieur et de la sûreté générale. Cela fut fort remarqué. On se plut à y voir l'indice d'une détente dans le système de compression dont le général Espinasse n'avait été que l'instrument et auquel le pays était condamné depuis l'attentat d'Orsini. M. Delangle n'était pas tendre pourtant. C'était une espèce de dogue, comme je l'ai dit, un vrai rustre de la nature la plus vulgaire. Son avènement au ministère ne modifia pas sensiblement l'état des choses.

M. Devienne, premier président de la Cour de Paris.

M. Delangle fut remplacé sur son siège de premier président de la Cour impériale de Paris par M. Devienne, procureur général près la Cour impériale de Lyon. C'est ce magistrat qui devait acquérir, dans les dernières années de l'Empire, une si triste célébrité.

Création du ministère de l'Algérie et des colonies.

En même temps que la modification ministérielle qui substituait M. Delangle au général Espinasse, parut au *Moniteur* un décret qui créait un ministère de l'Algérie et des colonies, formé de la direction des affaires de l'Algérie et de celle des colonies, distraites l'une du

JUIN 1858. ministère de la guerre, l'autre du ministère de la marine.

Le titulaire du nouveau ministère était le prince Napoléon, « le bien-aimé cousin, » comme on disait alors.

Cette création d'un ministère spécial de l'Algérie constituait une lourde aggravation de charges pour le Trésor; mais elle indiquait du moins une tendance à substituer sérieusement l'administration civile à l'administration militaire, à laquelle avait été soumis jusque-là ce malheureux pays, et l'on pouvait en espérer des résultats féconds. Fâcheusement, les modifications apportées à notre déplorable système de colonisation furent loin de répondre à l'attente générale. La plupart des vieux abus se trouvèrent soigneusement conservés. Ainsi l'on se garda bien de toucher aux bureaux arabes, cette source de déprédations et d'iniquités; seulement on les mit à la disposition du nouveau ministère, et il leur fut loisible de continuer les errements presque toujours funestes et souvent criminels du passé.

Le gouverneur général fut également maintenu. Il releva désormais du prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, au lieu de dépendre du ministère de la guerre, voilà tout. Il fallait entrer résolument dans la voie des réformes civiles; briser cette administration militaire qui, depuis vingt-huit ans, n'avait rien su faire de bon en Algérie, instituer à sa place une organisation civile capable de garantir tous les intérêts, ceux des tribus indigènes comme ceux des colons; ce fut ce qu'on se garda bien de faire. Il semble que, en formant le nouveau ministère de l'Algérie, on n'ait eu en vue que de donner une position au prince Napoléon, qui était à cette époque dans les meilleurs termes avec son cousin, bien que l'opinion publique considérât le Palais-Royal, où résidait le prince, comme un foyer d'opposition.

JUIN 1858. Aussi vit-on s'évanouir bien vite les espérances qu'avait fait naître la création du ministère spécial de l'Algérie et des colonies. Le prince Napoléon lui-même, convaincu de son impuissance ou de son incapacité, ne tardera pas à se désister volontairement de ses fonctions ministérielles. La direction des affaires de l'Algérie retournera au ministère de la guerre, et il en sera comme devant. On aura gaspillé en pure perte des sommes considérables, au grand détriment de nos finances; mais c'était là ce dont se souciait le moins le gouvernement de l'Empire.

L'acquisition de Longwood.

Parmi les autres dépenses improductives de ce temps, je citerai l'acquisition de l'habitation où l'empereur Napoléon Ier avait terminé ses jours à Sainte-Hélène, et celle du tombeau où ses cendres avaient reposé jusqu'au jour où le roi Louis-Philippe eut l'idée de les faire revenir en France. Le Corps législatif, fidèle au culte de la mémoire du grand empereur, s'était empressé de mettre à la disposition du ministre des affaires étrangères un crédit extraordinaire de cent quatre-vingt mille francs pour l'acquisition de ces débris, qui apparaissaient à beaucoup de personnes comme de glorieux souvenirs.

Une ordonnance de la législature de Sainte-Hélène, ratifiée par la reine d'Angleterre, conféra à l'empereur des Français et à ses héritiers, pour en jouir à perpétuité, la propriété absolue du domaine de Longwood et du tombeau de Napoléon. Le journal officiel ne manqua pas de qualifier de *lieux sacrés* l'habitation où avait achevé de vivre le héros fatal qui avait mis la France en coupe réglée, et dont l'héritier était appelé à devenir l'artisan de sa ruine et de son démembrement. Il fallait un gardien à ces *lieux sacrés;* ce fut l'occasion d'ajouter une nouvelle sinécure à tous les emplois inutiles qui fourmillent dans

Juin 1858.

notre pays et dont nos finances sont grevées en pure perte.

Séjour à Plombières.

Cette acquisition réalisée, — c'était vers la fin du mois de juin 1858, — l'empereur se rendit à Plombières, en passant par Châlons, où il s'arrêta un instant pour inspecter les travaux d'installation des troupes qui allaient bientôt s'y réunir, et ceux de quelques fermes dont il avait ordonné la construction.

Juillet 1858.

Le séjour de l'empereur à Plombières, cette année, fut marqué par une visite mystérieuse dont les conséquences devaient être singulièrement graves.

Napoléon III voulait à toute force occuper l'attention de l'Europe. On se rappelle son entrevue à Stuttgart avec l'empereur de Russie. Il lui avait vaguement parlé du rétablissement éventuel de la Pologne, croyant obtenir quelque chose de l'autocrate du Nord, eu égard à la condescendance dont il usait à son égard depuis le traité de Paris. Mais ses ouvertures avaient été loin, bien loin repoussées.

Battu de ce côté, il tourna ses regards vers l'Italie, et invita M. de Cavour, qui était alors à Genève, à venir le voir.

Entrevue avec M. de Cavour.

Le ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne se rendit à Plombières dans le plus strict incognito, en secret, et muni d'un passeport qui ne portait point son nom.

Dans l'entrevue assez courte du comte avec l'empereur, la guerre contre l'Autriche fut résolue en principe. Cette conférence devait rester ignorée; mais M. de Cavour, à son retour, en laissa transpirer quelque chose, et fit certaines confidences. On sut ainsi que moyennant la cession de Nice et de la Savoie à la France, l'empereur Napoléon III s'engageait à favoriser la création d'un royaume d'Italie qui, s'étendant jusqu'à l'Adriatique, comprendrait les duchés de Parme et de Modène et la

Juillet 1858.

Toscane, agrandie de la portion des États pontificaux située au versant septentrional des Apennins.

On verra bientôt comment s'y prendra l'empereur pour réaliser cet engagement.

En attendant, le calme le plus complet régnait dans l'Empire. Le mois suivant devait s'ouvrir la session des conseils généraux. Mais il n'y avait pas là de quoi émouvoir beaucoup l'opinion publique. On a vu avec quelle facilité les candidats officiels avaient triomphé partout, lors du récent renouvellement partiel de ces conseils. Presque nulle part ils n'avaient eu de concurrents; et en eussent-ils eu que personne, dans les campagnes, n'aurait osé voter pour eux en cette sombre année 1858. N'était-ce pas hier qu'on avait arraché à leurs foyers, à leurs femmes, à leurs enfants, d'excellents citoyens dont le seul crime était leur animadversion, bien platonique, hélas! pour les institutions impériales? Les électeurs ruraux, épouvantés, n'auraient jamais eu l'audace de voter pour un ennemi de l'Empire. Ils se laissaient mener au scrutin comme des moutons à l'abattoir, portant docilement dans l'urne le bulletin de vote qu'un maire leur avait fait remettre par le garde champêtre. Ah! le gouvernement pouvait, à bon marché, s'enorgueillir de sa victoire!

Aussi le pays attendait-il avec une profonde indifférence la prochaine session des assemblées départementales. Un événement tragique, survenu en Orient, vint tout à coup l'émouvoir pendant quelques jours.

Événement tragique de Djeddah.

Dans la soirée du 15 juin 1858, une bande de musulmans fanatiques s'étaient rués sur le consulat d'Angleterre à Djeddah, et avaient égorgé M. Paye, consul de Sa Majesté britannique. Cet odieux assassinat commis, ils avaient envahi le consulat français, situé à l'autre extrémité de la ville. Notre consul, M. Eveillard, revenait alors de la promenade avec sa femme, sa fille et son

JUILLET 1858. chancelier, M. Emerat. C'était un vieillard infirme, hors d'état de résister. Sa malheureuse femme tomba la première sous les coups des assassins; il fut ensuite mortellement frappé à son tour. Sa fille, jeune personne de vingt ans, avait vainement entrepris de le défendre avec un héroïsme au-dessus de son âge et de son sexe. Grièvement blessée d'un coup de sabre au visage, elle eût infailliblement péri elle-même, sans le dévouement de M. Emerat, qui lui fit un rempart de son corps.

Pendant qu'assisté d'un janissaire et d'un Algérien à son service, M. Emerat luttait en désespéré dans l'escalier de la maison, contre cette foule sauvage, Mlle Eveillard put, grâce aux soins d'une esclave, se réfugier dans un harem du voisinage. Après avoir tué de sa main quelques-uns de ses assaillants, M. Emerat, criblé de blessures, avait été abattu d'un coup de sabre, et il serait mort sur la place si ses deux braves compagnons n'étaient pas parvenus à le transporter par une fenêtre dans la maison adjacente, où demeurait le commandant en chef de la garnison et où il reçut les premiers soins.

La cause de cette lâche agression et de ces épouvantables assassinats était des plus futiles. Le consulat anglais avait mis sous séquestre, après procès, et adjugé à deux négociants un navire de commerce. Ces deux négociants, comme le propriétaire dépossédé, étaient, paraît-il, sous sa juridiction. Le cadi de Djeddah avait cru devoir annuler le jugement du tribunal consulaire, et l'ancien propriétaire avait été ramené triomphalement à bord par la population musulmane, qui s'était empressée d'abattre le pavillon anglais flottant sur le navire pour y substituer le pavillon ottoman.

Le consul anglais, M. Paye, était absent alors. Ayant vainement protesté à son retour devant les autorités ottomanes, il avait réclamé le concours et l'appui de la frégate à vapeur anglaise le *Cyclops*, sur laquelle il était revenu récemment de Suez. Un conseil tenu par le capitaine de ce bâtiment au consulat avait décidé que le pavillon anglais devait immédiatement reprendre sa place à l'arrière du navire en contestation. Cette décision avait été exécutée sans retard dans la matinée du 15 juin par les embarcations du *Cyclops*. A cette nouvelle, une fermentation extraordinaire s'était produite dans la ville. Une foule furieuse, armée de sabres et de pistolets, s'était portée sur le consulat anglais, avait surpris M. Paye à moitié nu, et l'avait égorgé, comme on l'a vu.

JUILLET 1858.

Qu'elle se fût livrée à cet acte de sauvagerie à l'égard du consul anglais, qu'elle eût dévasté sa maison, brisé ses meubles, pillé sa caisse, cela pouvait s'expliquer jusqu'à un certain point; mais la chancellerie française était restée complètement étrangère au différend dans lequel étaient intervenues les autorités britanniques. On ne comprenait donc pas qu'elle eût été, elle aussi, victime de la rage de cette foule, si l'on ne savait, hélas! à quelles déplorables extrémités le fanatisme religieux est capable d'entraîner les hommes.

Cet événement tragique causa en France une douloureuse et profonde émotion. On put craindre un instant qu'il n'amenât de nouvelles complications en Orient. Mais le gouvernement ottoman se hâta de donner à la France et à l'Angleterre toutes les satisfactions désirables. Un officier général de l'armée turque fut immédiatement chargé de rechercher les coupables et de leur infliger un châtiment exemplaire, sans avoir besoin d'en référer à Constantinople. Ainsi se dénoua cette horrible affaire, où le fanatisme musulman s'était déployé dans toute son horreur, et qui rappelait les plus mauvais jours de son histoire.

Des événements d'une nature moins triste vinrent ensuite occuper l'attention.

L'empereur était revenu de Plombières dans les der-

Aout 1858.

Inauguration du port de Cherbourg.

niers jours de juillet pour inaugurer le port de Cherbourg, dont les travaux touchaient à leur terme. Il partit avec l'impératrice, accompagné d'une suite nombreuse, dans la matinée du 3 août. Il traversa, en véritable triomphateur, les riantes campagnes de la Normandie, où quelques mois avant le coup d'État il avait reçu déjà un si sympathique accueil.

A ces fêtes de l'inauguration du nouveau bassin creusé dans l'arsenal de Cherbourg, il avait invité la reine Victoria. La souveraine du Royaume-Uni portait alors le deuil de la duchesse d'Orléans, morte récemment sur le sol britannique, en recommandant à ses fils de rester fidèles à la politique de leur grand-père. Elle n'en avait pas moins accepté avec empressement l'invitation de l'empereur Napoléon III. C'était la seconde fois qu'elle venait en France depuis l'élévation au trône du parvenu de Décembre. Elle était accompagnée de son mari le prince Albert. Dans un dîner, donné le 5 août, à bord du vaisseau-amiral français *La Bretagne*, le prince Albert échangea avec l'empereur des toasts empreints de la plus chaleureuse cordialité. Le lendemain, dans la matinée, il quitta la rade de Cherbourg avec sa royale épouse.

Une immense affluence de curieux, accourus de tous les points, et parmi lesquels figuraient un grand nombre d'Anglais, encombrait la ville. On voyait, dans la rade, dix vaisseaux français et autant de vaisseaux anglais rangés en ligne, autour desquels circulaient une centaine de yachts de plaisance appartenant à l'aristocratie britannique. Tous ces navires repartirent avec le vaisseau qui ramenait leur souveraine.

La cérémonie de l'inauguration du bassin Napoléon eut lieu dans la journée du 7 août; elle eut un caractère exclusivement national. Le jour suivant, l'empereur présida à une autre inauguration, celle de la statue de

Aout 1858.

Napoléon Ier. Quand tomba le voile qui la recouvrait, on vit l'empereur debout, désignant de la main le rivage anglais, comme s'il eût encore menacé sa vieille ennemie. On comprend que la reine Victoria ne soit pas restée pour assister à cette dernière cérémonie.

Après une allocution quelque peu courtisanesque du maire de Cherbourg, Napoléon III prit la parole à son tour.

« Plus une nation est puissante, dit le chef de l'État, plus elle est respectée. Plus un gouvernement est fort, plus il apporte de modération à ses conseils, de justice dans ses résolutions. On ne risque pas alors le repos du pays pour satisfaire un vain orgueil ou pour acquérir une popularité éphémère. Un gouvernement qui s'appuie sur la volonté des masses n'est l'esclave d'aucun parti; il ne fait la guerre que lorsqu'il y est forcé pour défendre l'honneur national ou les grands intérêts des peuples. »

De telles paroles dans une année qui avait vu le système de l'arbitraire poussé à ses extrêmes limites, où, à la suite de l'attentat d'Orsini, le gouvernement s'était départi des règles les plus élémentaires de la justice, pouvaient paraître une ironie sanglante. Quant à cette évocation des guerres entreprises pour défendre les grands intérêts des peuples, on se demanda, non sans quelque inquiétude, ce qu'elle pouvait bien vouloir dire. Elle s'explique par cette entrevue de Plombières que j'ai racontée plus haut, et prouve bien que dès lors l'empereur songeait à l'expédition d'Italie.

Voyage de l'empereur en Bretagne.

De Cherbourg, il se rendit à Brest, où le monde officiel lui prodigua des adulations au souvenir desquelles on ne peut s'empêcher de sourire aujourd'hui.

« Sire, lui dit le maire de Brest, M. Bizet, il existe pour les magistrats municipaux des situations où la parole devient impuissante à traduire les sentiments et laisse l'expression de la pensée bien au-dessous des

Aout 1858.

mouvements du cœur. En présence de Vos Majestés, je me sens dans cette situation... »

L'évêque de Quimper.

L'évêque de Quimper le remercia en termes hyperboliques, au nom de tous les Bretons, « chrétiens et laboureurs, » de son amour pour la religion et des encouragements qu'il prodiguait à l'agriculture. « Trempés pour les travaux et les périls, ajouta-t-il, ils ne se contentent pas de donner à votre armée de braves soldats et à vos flottes des marins que toutes les nations admirent; ils fournissent en même temps à l'Église de dignes prêtres, d'excellents missionnaires... Toutes les fois qu'elle mettra en eux sa confiance, elle reconnaîtra la vérité de ce que disait un de leurs chevaliers lors du passage de Marie Stuart à Morlaix : « Jamais Breton ne fit trahison. »

Qu'étaient donc devenus les sentiments royalistes de la vieille Armorique? Ainsi, donnant, donnant, disait ce prêtre; tant que le souverain se mettrait à la dévotion du clergé, il pourrait compter sur lui, sinon non.

Les prophéties de M. Gouin.

Le président du tribunal de Brest, M. Gouin, alla plus loin encore; il prononça ces paroles, véritablement prophétiques :

« La Providence, Sire, en vous accordant un fils, vous a signalé au monde comme le continuateur d'une dynastie qui ne doit pas périr.

« Par cette faveur insigne, elle a voulu récompenser en vous l'homme de tous les succès et de toutes les gloires... »

C'était pousser un peu loin l'hyperbole, et si l'auteur de cette colossale flatterie vivait encore une douzaine d'années plus tard, il a dû faire de singulières réflexions sur sa prophétique allocution.

L'empereur et l'impératrice visitèrent ensuite Quimper, Landernau, Port-Launay, Châteaulin, Lorient, Vannes, Napoléonville, Moncontour, Saint-Brieuc,

Aout-septembre 1858.

Dinan, Saint-Malo, Rennes. Partout, partout, mêmes adulations de la part des personnages officiels. C'était comme un assaut d'idolâtrie. L'enthousiasme de la Bretagne dépassa celui de la Normandie, enthousiasme hélas! qui paraissait bien réel.

A Rennes, l'empereur crut se montrer fort habile en exprimant toutes ses sympathies pour le peuple breton « qui est avant tout, dit-il, monarchique, catholique et soldat ». Ce peuple de Bretagne, en accourant sur ses pas et en le saluant de ses acclamations, prouvait du reste que sa foi monarchique était singulièrement altérée. Quant aux tenants de la vieille monarchie française, ils demeurèrent soigneusement à l'écart, et protestèrent par leur absence contre les ovations dont le représentant de la démocratie césarienne était l'objet.

Retour à Saint-Cloud.

En revenant, le souverain et sa femme s'arrêtèrent encore à Vitré, à Laval, au Mans et à Chartres, où les autorités leur firent entendre des paroles plus adulatrices les unes que les autres. Le 21 août, ils étaient de retour au palais de Saint-Cloud, après une absence qui avait duré plus de deux semaines.

Les conseils généraux et M. de Persigny.

Le surlendemain, s'ouvrait dans la France entière la session annuelle des conseils généraux. Elle n'eut de remarquable qu'un discours de M. de Persigny, président du conseil général de la Loire, qui s'efforça de rassurer la France sur les intentions pacifiques de l'empereur. M. de Persigny était ambassadeur à Londres au moment où certaines divergences s'étaient produites entre le gouvernement français et celui de l'Angleterre; on savait son autorité prédominante aux Tuileries; ses paroles pouvaient donc peser d'un grand poids sur le pays. Rapprochées de la récente visite de la reine Victoria à Cherbourg, elles produisirent un excellent effet, et la confiance du commerce se traduisit par une hausse sensible de toutes les valeurs à la Bourse. On ne pré-

AOUT-SEPTEMBRE 1858. Départ pour Biarritz.

voyait pas encore que l'orage éclaterait assez prochainement d'un autre côté.

On était donc en pleine reprise d'affaires lorsque, quelques jours après, l'empereur et l'impératrice partirent pour Biarritz, résidence aimée de l'impératrice Eugénie. Ils y restèrent ensemble près d'un grand mois et ne revinrent que vers la fin du mois de septembre.

Pendant ce temps, nul événement ne s'était produit digne d'être recueilli par l'histoire. La France jouissait d'une tranquillité absolue. Mais la tranquillité absolue n'est pas la vie. Il y avait au fond de ce calme, qui n'était qu'à la surface, un malaise, une inquiétude générale. Les esprits clairvoyants se disaient qu'une situation aussi tendue ne pourrait pas durer bien longtemps. Il semblait qu'il n'y eût dans le pays qu'un seul homme, l'empereur; là où il n'était pas, la vie paraissait se ralentir. Son absence de Paris pendant les fêtes du 15 août avait été fort remarquée. Les gens de commerce s'en étaient plaints assez amèrement.

A peine de retour de Biarritz, il partait pour Châlons, et, dès le lendemain de son arrivée au camp, on lisait dans le journal officiel: « On peut dire que l'on sent en ce moment une vie nouvelle circuler dans nos troupes. Le camp de Châlons est animé de cet esprit que la présence de l'empereur développe sur tous les points de la France où elle se manifeste. » Il ne se pouvait rien écrire assurément de plus humiliant pour un peuple.

L'impératrice au camp de Châlons.

Quelques jours après, l'impératrice, qui aimait à s'offrir en spectacle à l'armée, comme si elle eût ambitionné le rôle de Marie-Thérèse, pour la fille de laquelle elle professait un si grand culte, vint retrouver son mari.

Le camp de Châlons était alors à ses derniers jours. L'empereur jouait au soldat. Il commandait de grandes manœuvres, et telle était la précision avec laquelle ces manœuvres étaient exécutées qu'on croyait notre armée

SEPTEMBRE 1858

invincible. La présence de l'impératrice remplit le camp d'une vie nouvelle. On l'avait tant comparée à Anne de Bretagne, dans son récent voyage dans l'Ouest, qu'elle voulut sans doute faire acte de souveraine. Elle assistait aux revues, elle était de toutes les fêtes, de toutes les parades. Il y eut des courses fournies par des officiers et des sous-officiers. Les vainqueurs venaient tour à tour s'incliner devant elle, et elle daignait leur sourire. C'était charmant.

La fête terminée, toutes les troupes prenaient les armes pour aller au-devant d'elle. Montait-elle en voiture, l'empereur se tenait à la portière de droite, le maréchal Canrobert à la portière de gauche, les clairons sonnaient, les tambours battaient aux champs, et elle traversait les rangs pressés de l'armée aux cris mille fois répétés de: *Vive l'impératrice! vive l'empereur! vive le prince impérial!* Les historiographes de ces pompes impériales voyaient dans ce spectacle une pensée que j'y ai cherchée vainement. Je n'y ai vu, pour ma part, que l'affaissement d'un grand peuple qui avait abdiqué toute indépendance et toute initiative entre les mains d'un homme.

OCTOBRE 1858. Visite à Reims.

En revenant à Paris, l'empereur s'arrêta à Reims, où maire et archevêque lui adressèrent, l'un et l'autre, des discours d'un extrême enthousiasme. Parlant de la dynastie impériale, le maire lui souhaita de régner pendant des siècles sur le pays qui lui devait, à l'en croire, tant de gloire et de bonheur. L'archevêque de Reims alla plus loin dans la flatterie, en déposant aux pieds de Leurs Majestés l'hommage de son respect et de son dévouement.

« Sire, dit-il au chef de l'État, l'apôtre des Francs, saint Remi, écrivait à Clovis: « Que votre palais soit « ouvert à tous, et que personne n'en sorte l'âme triste.» Quand j'aurais l'autorité de cet apôtre, je ne pourrais

OCTOBRE 1858.

tenir le même langage à Votre Majesté; vous m'en auriez ôté le droit par la manière si digne dont vous remplissez les vœux du grand évêque de Reims. »

Il oubliait, lui, dont les prédécesseurs avaient sacré tant de rois légitimes, qu'aux yeux des descendants de ces rois, le souverain actuel n'était qu'un intrus et un usurpateur; et il éprouva, j'imagine, je ne sais quelle honte intérieure, en rappelant à l'auteur du coup d'État de Décembre que la cathédrale, où il le recevait aujourd'hui, pourrait s'appeler l'église des rois. Le journal officiel, il est vrai, dans l'article dithyrambique où il rendit compte de cette réception, eut soin de déclarer que la dynastie napoléonienne avait été sacrée depuis longtemps. « Elle a été sacrée, dès son origine, par un chrême ineffaçable, par le sang généreux répandu sur tant de champs de bataille. » On ne pouvait se montrer plus maladroit. C'était là, en effet, le cas de répondre avec le poète :

Sire, le sang n'est pas une bonne rosée.

Oui, la dynastie napoléonienne avait été sacrée par des flots de sang; mais, par un juste retour des choses d'ici-bas, elle devait périr dans des torrents de sang.

Le char funèbre de Napoléon.

On ne perdait, du reste, aucune occasion de raviver les souvenirs napoléoniens. On annonça, vers ce temps-là, à la France, comme un événement extraordinaire, que la reine d'Angleterre venait de faire don au pays du char funèbre qui avait servi aux funérailles de l'empereur à Sainte-Hélène. Le char fut amené en grande cérémonie par le général sir John Burgoyne. Il avait été apporté à Woolwich un an environ après la mort de Napoléon et déposé dans l'arsenal de cette ville. Ce fut de là que le tira la reine Victoria pour l'offrir à son fidèle allié. Il fut décidé qu'il serait placé aux Invalides, dans la chapelle Saint-Jérôme, auprès des cendres du prisonnier de Sainte-Hélène.

OCTOBRE 1858.

On se plut à voir dans ce don gracieux un resserrement des liens d'amitié qui unissaient la France à l'Angleterre et qui avaient paru s'affaiblir sensiblement à la suite de l'attentat d'Orsini et des menaces inconsidérées que quelques colonels trop zélés avaient fait entendre alors contre le gouvernement britannique, menaces auxquelles la cour des Tuileries avait eu le tort, on s'en souvient, de donner asile dans les colonnes mêmes du journal officiel.

Différend avec le Portugal.

Rien encore ne faisait présager la rupture prochaine de la paix profonde dont jouissait l'Europe. Quelques nuages s'étaient bien élevés entre le Portugal et la France; mais ils avaient promptement disparu. Voici ce qui était arrivé :

Le *Charles-et-Georges*, bâtiment français, chargé de nègres, avait été arrêté dans la baie de Conduccia par une goélette portugaise, comme faisant la traite des noirs. Conduit à Mozambique, ce navire avait été séquestré. Un jugement en avait ordonné la saisie, et son capitaine avait été condamné à la peine de deux ans de fers.

Le gouvernement français, vivement ému de ce fait, adressa immédiatement une protestation énergique au cabinet de Lisbonne. Le *Charles-et-Georges*, assurat-il, ne s'était nullement mis en contravention avec les traités internationaux qui proscrivaient la traite des noirs. Il avait été autorisé par le gouvernement colonial de la Réunion à recruter des nègres libres à Mayotte, à la Grande-Comore et à Matebone, et les cent dix noirs trouvés à son bord avaient été engagés volontairement. En conséquence, il réclamait la restitution du navire et une indemnité pour le préjudice causé aux intéressés.

Le Portugal n'était pas de taille à résister à une injonction de la France, en admettant même qu'il eût été pleinement dans son droit. Il céda donc, après

OCTOBRE 1858.

quelques hésitations. Le navire fut restitué, le capitaine remis en liberté, une indemnité pécuniaire accordée aux intéressés, et les bonnes relations se rétablirent, officiellement du moins, entre les deux pays; mais le gouvernement portugais garda de cette affaire au gouvernement impérial une rancune et une froideur que le temps assoupit sans les effacer.

En paix avec l'Europe, l'empereur, avec sa manie d'intervenir partout et à propos de tout, semblait prendre à tâche de se mettre constamment des difficultés sur les bras. Nous l'avons vu, dans les derniers jours de l'année précédente, intervenir en Chine; c'est à la Cochinchine à présent qu'il songeait à faire sentir la puissance de ses armes.

Nuages en Orient.

A diverses reprises déjà, la France avait essayé de nouer des relations avec la Cochinchine, sans pouvoir y réussir. Que le peuple de ces régions lointaines ait eu tort de refuser d'établir des rapports commerciaux et politiques avec une nation européenne, c'est possible, mais il était certainement dans son droit. En 1856, le gouvernement impérial voulut vaincre son obstination, et il envoya un agent spécial à Tourane pour essayer de fléchir la cour d'Annam. Vaine tentative, l'agent ne fut même pas reçu, et il dut rebrousser chemin, sans avoir pu faire parvenir au gouvernement cochinchinois le message dont il était porteur.

Cela parut une injure grave à l'empereur Napoléon III. Il se montra surtout fort irrité des persécutions dirigées contre les missionnaires européens en Cochinchine, où un évêque, Mgr Diaz, avait été indignement mis à mort. Assurément ces persécutions étaient une chose horrible, et tout ami de l'humanité ne peut que les flétrir. Mais jusqu'à quel point des prêtres catholiques avaient-ils le droit d'aller porter le trouble dans les croyances de ce pays et y susciter des querelles religieuses? C'est là une question qui n'est pas indigne d'occuper les méditations des philosophes comme Voltaire.

NOVEMBRE 1858.

Qu'eût fait le très puissant empereur des Français, si des missionnaires chinois, japonais ou indous, s'étaient mis dans la tête de venir en France prêcher publiquement contre le christianisme et avaient essayé de convertir ceux qu'il appelait ses sujets à la religion de leur pays? On ne les eût pas tués à coup sûr; mais on les eût expulsés, sans autre forme de procès, tandis que, depuis des siècles, les missionnaires catholiques parcouraient les Indes, la Chine et le Japon. Et lorsque les écrivains français, comme Proudhon et Delvau, ainsi que cela s'était vu cette année même, avaient été condamnés à des peines rigoureuses par des tribunaux français pour avoir passé au crible de la critique les doctrines du catholicisme, on ne pouvait s'empêcher de sourire de pitié devant les récriminations étranges de cet empereur qui se montrait si courroucé de voir un gouvernement asiatique sévir quelquefois contre les étrangers qui venaient insulter aux croyances et à la religion de ses peuples.

L'expédition de Cochinchine résolue.

Quoi qu'il en soit, le refus hautain des ouvertures faites par Napoléon III à la cour d'Annam ayant été considéré comme un affront sanglant pour la France, une expédition en Cochinchine fut résolue de par le bon plaisir du souverain. Le gouvernement espagnol, qui avait, paraît-il, des griefs analogues contre la Cochinchine, s'était mis de la partie, et le commandement suprême de l'expédition avait été confié au contre-amiral Rigault de Genouilly. Je dirai plus tard les résultats de cette aventure.

La Cour à Compiègne.

On était au mois de novembre 1858. La Cour était alors à Compiègne, où avaient lieu, suivant la coutume, de brillantes réceptions. La fête de l'impératrice y fut notamment célébrée cette année avec un éclat tout par-

NOVEMBRE 1858.

ticulier. C'était le 15 novembre. Ce jour-là, la reine Christine, la reine-mère d'Espagne, qui habitait la France, vint tout exprès de Paris pour présenter ses compliments à l'impératrice. Il y eut un grand dîner auquel assistèrent toutes les personnes invitées au palais, les principales autorités de la ville et les officiers supérieurs de la garnison. Le soir, un feu d'artifice fut tiré dans le parc, où se pressait toute la population de Compiègne.

Pendant que la Cour s'amusait dans cette résidence, il se passait à Paris quelque chose d'extraordinaire.

Un des plus ardents soutiens de la réaction cléricale, un des hommes qui avaient été le plus funestes à la République, un des membres de l'Assemblée nationale qui, du temps de la présidence, avait le plus chaleureusement soutenu Louis-Napoléon dans ses entreprises contre le droit et contre la liberté, M. de Montalembert, comparaissait devant la sixième chambre du tribunal de police correctionnelle.

L'opposition de M. de Montalembert

Qu'était-il donc arrivé à cet ancien *témoin* de Louis-Napoléon? Ah! M. le comte de Montalembert était puni par où il avait péché. Il s'était fait le coryphée du despotisme; il l'avait soutenu de sa voix puissante; il avait foulé aux pieds le droit; il avait fait bon marché de la justice; aujourd'hui il était à son tour victime du despotisme; de quoi pouvait-il se plaindre?

Peut-être commençait-il à comprendre que les périls de la liberté valent encore mieux que le repos honteux de la servitude. Comment! il avait osé, au milieu du Corps législatif, présenter quelques observations respectueuses! Quoi! il s'était permis de critiquer, sous la forme la plus modérée, certains actes du gouvernement! On l'avait, Dieu merci, châtié de sa témérité; et il savait maintenant, à ses dépens, que les députés de la France n'étaient nommés que pour applaudir à toutes les fantaisies du pouvoir. Énergiquement combattu aux dernières

NOVEMBRE 1858.

élections par le gouvernement dont il avait été, à l'origine, le candidat officiel, il s'était vainement pourvu devant ses électeurs du Doubs. Repoussé par eux il avait appris que, sous cet Empire qui était en partie son œuvre, on ne pouvait être élu député qu'avec l'agrément des préfets, des maires, des curés, des gendarmes et des gardes champêtres.

Retiré sous sa tente, abreuvé d'amertume, il se consolait en écrivant des boutades dans le *Correspondant*, revue légitimiste assez peu répandue en dehors du monde où l'on croyait encore à la monarchie de droit divin. Si le gouvernement impérial ne s'était pas ému de ces boutades, elles seraient restées à peu près inaperçues; mais il avait l'épiderme sensible, ce gouvernement de l'Empire, et il n'aimait pas à être discuté. Il fut notamment piqué au vif par un article de M. de Montalembert, que le *Correspondant* publia dans son numéro du 25 octobre 1858, sous ce titre : *Un débat sur l'Inde au Parlement anglais.*

A propos de la révolte des Cipayes dans les Indes et des discussions auxquelles elle avait donné lieu dans les Chambres britanniques, M. de Montalembert avait établi entre le gouvernement de la libre Angleterre et celui de la France un parallèle qui n'était pas à l'avantage du second. De là, colères de MM. les magistrats du parquet. Tout de suite on releva contre le pieux libelliste les charges que les procureurs impériaux tenaient en réserve contre tous les écrivains hostiles à la tyrannie de l'Empire : excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, excitation à la haine et au mépris du gouvernement, attaque aux droits et à l'autorité que l'empereur tenait de la Constitution et du suffrage universel, tous délits stéréotypés en quelque sorte dans les grimoires du parquet. Il n'y manquait que le délit d'outrage à la morale publique et religieuse; mais on n'avait

pas voulu sans doute aller jusque-là avec un journaliste tout confit en religion comme M. de Montalembert.

Le procès de M. de Montalembert.

Le prévenu comparut le 24 novembre 1858 devant la sixième chambre du tribunal de police correctionnelle, présidée par M. Berthelin. Il était assisté de l'avocat attitré des légitimistes, Me Berryer. Le procureur impérial, M. de Cordoën, avait tenu à soutenir lui-même l'accusation, et il était assis au siège du ministère public, assisté d'un de ses substituts, M. Ducreux.

Quand le président Berthelin demanda au prévenu quelle était sa profession, M. de Montalembert répondit : « ancien pair de France, membre de l'Académie française ». Il aurait pu tout aussi bien répondre : ancien député au Corps législatif impérial. Il était prévenu d'avoir contrevenu aux lois des 11 août 1848 et 17 juillet 1849 sur la presse. Singulière destinée! Ces lois restrictives de la liberté de la pensée, il y avait concouru pour une grande part, et l'on était bien en droit de lui dire : *Patere leges quas ipse fecisti.*

M. de Montalembert se défendit énergiquement d'avoir jamais eu l'intention d'attaquer des lois qu'il avait votées. Il s'était borné à constater des faits, assurait-il. Le président Berthelin, aussi naïf que terriblement dévoué, lui répondit qu'il était poursuivi précisément pour avoir constaté de prétendus faits et qu'il aggraverait sa situation en renouvelant à l'audience le délit qui lui était reproché. Ainsi, du propre aveu de ce président, le crime de M. de Montalembert était d'avoir constaté ce fait indéniable, à savoir que, sous le rapport de la liberté, la France était au-dessous, bien au-dessous de l'Angleterre. C'était là, il est vrai, un *prétendu* fait, assurait M. Berthelin. Oh! oui, c'était un président naïf.

Le procureur impérial parla du ton d'un pédagogue irrité. Il fit durement la leçon à M. de Montalembert,

que l'orgueil seul, selon lui, avait transformé en ennemi de la dynastie impériale. Quant à accuser l'Empire de bâillonner la presse, d'enchaîner la pensée, quelle calomnie! Sous ce rapport, s'écriait triomphalement le procureur, M. de Cordoën, la France ne craignait pas la comparaison avec l'Angleterre. Ah! il n'était pas difficile, le procureur impérial. Liberté de la presse, liberté de l'enseignement, liberté de conscience, nous avions tout cela, à l'en croire. La preuve, sans doute, c'est que M. de Montalembert comparaissait devant la police correctionnelle pour répondre d'un délit de la pensée. On ne pouvait travestir la vérité avec plus de complaisance.

Mais n'y eût-il plus eu en France l'ombre d'une liberté, M. de Cordoën s'en fût aisément consolé sans doute, car il affirma solennellement que l'enthousiasme des populations sur le passage de l'empereur, lors de ses récentes pérégrinations, était un spectacle plus grand que celui des meetings anglais.

La plaidoirie de Me Berryer.

Il ne fut pas difficile à Me Berryer de pulvériser de son éloquence formidable ce réquisitoire emphatique et ridicule.

« En glorifiant l'Angleterre, dit-il à la fin de sa plaidoirie, M. de Montalembert n'a commis aucun délit, on le reconnaît; et, quant au contraste mis en relief par l'écrit incriminé entre les institutions des deux pays, M. de Montalembert ne l'a pas cherché, il l'a trouvé. Dire que ce contraste doit cesser, le désirer, l'espérer, ce n'est pas insulter la France, c'est l'honorer.

« Quant aux lois que vous invoquez, elles ont été faites pour défendre les institutions que M. de Montalembert défend et regrette; vous ne voudrez donc pas les lui appliquer, et vous ne le pouvez pas, car, en matière pénale, on ne procède pas par analogie.

« Ah! Messieurs, ne nous faites pas un crime de nos

NOVEMBRE 1858.

légitimes regrets! Nous vieillissons, nous n'avons plus qu'une chaleur qui s'éteint, laissez-nous mourir tranquilles et fidèles! Nous sommes assez malheureux de voir notre cause, notre sainte et glorieuse cause, trahie, vaincue, reniée, insultée; laissez-nous croire que nous pouvons lui garder au fond de nos cœurs un inviolable attachement; laissez-nous le penser, laissez-nous le dire! Laissez-nous garder et rappeler le souvenir de ces grands combats de la parole qui nous ont fait connaître, qui nous ont fait aimer les généreuses institutions que nous avons défendues, et auxquelles nous serons fidèles jusqu'à la dernière heure. »

Mais l'illustre avocat parlait à des sourds. Les magistrats de l'Empire n'étaient que des complaisants toujours prêts à violer le droit et la justice pour complaire au maître, de la main duquel ils attendaient de l'avancement ou des honneurs; car l'inamovibilité était illusoire, et, comme garantie de l'indépendance et de l'impartialité du juge, elle n'était qu'un vain mot.

Comdamnation de M. de Montalembert.

M. de Montalembert fut condamné à six mois d'emprisonnement et à trois mille francs d'amende. Le gérant du *Correspondant*, M. Douniol, qui avait comparu avec lui devant la police correctionnelle, et auquel M. Dufaure avait prêté l'appui de sa parole, eut, pour sa part, un mois de prison et mille francs d'amende.

Six mois d'emprisonnement et trois mille francs d'amende à l'ancien défenseur du président Louis Bonaparte, pour n'avoir pas trouvé que tout était pour le mieux dans le meilleur des empires, c'était dur. On fut généralement étonné de la sévérité de cette condamnation. Les amis du condamné se rassurèrent, il est vrai, en se disant que, vraisemblablement, il ne subirait pas sa peine. Un journal belge, l'*Indépendance*, qui nous apportait de l'étranger des nouvelles de France, annonça même que l'archevêque de Paris était en instance auprès

NOVEMBRE 1858.

de l'impératrice pour obtenir la grâce de M. de Montalembert et que ce prélat était certain de voir sa demande accueillie favorablement.

L'archevêque de Paris et M. de Montalembert.

A cette nouvelle, M. de Montalembert, justement ému, écrivit à l'archevêque de Paris que, fier et honoré d'une condamnation qui constatait sa fidélité aux principes de toute sa vie, il n'avait d'autre ambition présentement que celle de laisser à ses juges la responsabilité de leurs actes. Pour lui, il considérerait comme une véritable injure la moindre faveur émanée du pouvoir impérial. Il témoignait donc une profonde et légitime inquiétude de la nouvelle donnée par l'*Indépendance*, se flattant, du reste, que cette inquiétude était superflue.

DÉCEMBRE 1858.

L'archevêque de Paris s'empressa, en effet, de calmer l'inquiétude de M. de Montalembert. Il n'avait pas fait la moindre démarche auprès de l'impératrice; il n'en avait même pas eu l'intention.

La clémence impériale.

Le gouvernement trouva alors piquant de gracier M. de Montalembert malgré lui. On était justement à la veille du 2 décembre. Les services rendus par M. de Montalembert au coup d'État étaient encore dans toutes les mémoires. Le 2 décembre 1858, le *Moniteur* publia en tête de sa partie non officielle la note suivante :

« L'empereur, à l'occasion du 2 décembre, a fait grâce à M. le comte de Montalembert de la peine prononcée contre lui. »

Les rieurs furent, cette fois, du côté du gouvernement. On trouva que c'était de bonne guerre. Seulement, il s'était un peu trop pressé, une condamnation ne devenant définitive qu'une fois les délais d'appel expirés. En apprenant la décision impériale qui le déchargeait des peines prononcées contre lui, M. de Montalembert interjeta immédiatement appel, et il adressa au rédacteur en chef du journal officiel la lettre suivante :

DÉCEMBRE 1858.

Lettre de M. de Montalembert.

« Paris, ce 2 décembre 1858.

« Monsieur le Rédacteur,

« Le *Moniteur* de ce matin contient, dans sa partie non officielle, une nouvelle que j'ai apprise en la lisant. Elle est ainsi conçue : « L'empereur, à l'occasion de « l'anniversaire du 2 décembre, a fait grâce à M. le « comte de Montalembert de la peine prononcée contre « lui. »

« Condamné le 24 novembre, j'ai interjeté, dans le délai légal, appel de la sentence dont j'ai été l'objet. Aucun pouvoir en France n'a eu jusqu'à présent le droit de faire remise d'une peine qui n'est pas définitive. Je suis de ceux qui croient encore au droit, et qui n'acceptent pas de grâce. Je vous prie, et au besoin vous requiers, aux termes de l'article 11 de la loi de 1822, de vouloir bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« CH. DE MONTALEMBERT. »

Il y avait, d'ailleurs, dans la peine portée contre M. de Montalembert quelque chose de très grave, c'est qu'elle le plaçait sous le coup de la loi de sûreté générale, et la grâce dédaigneuse dont il avait été l'objet n'effaçait pas l'effet de la pénalité qui l'avait frappé.

M. de Montalembert devant la Cour impériale.

L'affaire vint à la Cour le 21 décembre 1858. M. de Montalembert était encore assisté de Me Berryer; le procureur général Chaix-d'Est-Ange, devenu, d'avocat brillant, fort médiocre magistrat de parquet, occupait le siège du ministère public.

La grâce ironique accordée par l'empereur au condamné visait implicitement, comme on l'a vu, les

DÉCEMBRE 1858.

services éminents rendus au coup d'État par M. de Montalembert. Devant la Cour, celui-ci s'efforça surtout de dégager sa responsabilité des événements de Décembre. Il fit lire par son avocat une protestation qu'il avait signée, en compagnie de M. Léon Faucher, contre la dissolution de l'Assemblée nationale et contre sa dispersion par la violence.

Comme M. de Montalembert avait figuré sur la liste de la fameuse commission consultative formée par le dictateur, il fit également donner lecture d'une lettre adressée par lui et quelques-uns de ses collègues au *Moniteur*, le 3 décembre 1851, et dont l'insertion avait été refusée par ordre des ministres réunis en conseil. Cette lettre était ainsi conçue :

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans votre numéro de ce matin, vous annoncez que nous sommes appelés à faire partie d'une commission consultative créée par un décret d'hier.

« Nous vous prions de vouloir bien faire savoir à vos lecteurs que, en présence de l'injuste et douloureuse incarcération d'un si grand nombre de nos collègues et amis, nous n'acceptons pas ces fonctions.

« Aux termes de la loi, nous vous demandons l'insertion de cette lettre. »

C'était là une bien pâle protestation. M. de Montalembert et ses amis basaient leur refus sur l'arrestation d'un grand nombre de leurs collègues; mais du droit étranglé, de la Constitution violée, de la légalité foulée aux pieds, il n'était nullement question. Et c'est qu'en effet M. de Montalembert ne s'en souciait guère alors. Le lecteur n'a pas oublié sans doute la lettre que j'ai citée au commencement de ce volume, et par laquelle M. de Montalembert engageait formellement tous

DÉCEMBRE 1858.

ses amis, tous les gens de son parti à se rallier au coup d'État triomphant. Il n'a pas oublié non plus la participation ardente prise par M. de Montalembert à toutes les mesures réactionnaires, antirépublicaines qui précédèrent le coup d'État et en assurèrent le succès.

Me Berryer eut beau dépenser tous les trésors de son éloquence, il ne put sauver son client du reproche justement mérité, qui pèsera éternellement sur sa mémoire, d'avoir, par ses intrigues et ses menées contre-révolutionnaires, favorisé le crime de Décembre et de l'avoir, après coup, ratifié de son approbation.

Atténuation du jugement de première instance.

La Cour, moins sévère que le tribunal de première instance, atténua dans une large mesure la peine dont M. de Montalembert avait été frappé, et son arrêt eut cette importance qu'il ne visa point l'article 1er de la loi du 27 juillet 1849, qui mettait le condamné sous le coup de la loi de sûreté générale.

Les débats de ce procès, qui eut en France et à l'étranger un très grand retentissement, ne furent pas publiés en France. C'est à une brochure parue à Bruxelles que j'ai dû emprunter ces détails. Le décret organique du 15 février 1852 avait formellement interdit la reproduction des procès de presse. Telle était, en effet, cette liberté dont jouissait notre pays, selon le procureur impérial M. de Cordoën.

M. de Montalembert gracié malgré lui.

Cette fois, la condamnation était définitive. L'empereur persista à imposer sa clémence au condamné, et, le 27 décembre, le *Moniteur* publia la note suivante dans sa partie officielle :

« L'empereur, renouvelant sa première décision, a fait remise à M. le comte de Montalembert des peines définitivement prononcées contre lui par l'arrêt de la Cour impériale du 21 décembre 1858.

« Sa Majesté a également fait remise à M. Douniol,

DÉCEMBRE 1858.

gérant du *Correspondant*, de la peine d'emprisonnement prononcée contre lui par jugement du 24 novembre. »

M. de Montalembert devenait, malgré lui, l'obligé de l'empereur. Ce fut certainement ce qui le froissa le plus, et ce qui déposa le plus d'amertume dans son cœur.

Une chose aurait dû cependant consoler M. de Montalembert de cette mésaventure, c'était la tendre sollicitude du gouvernement impérial pour tout ce qui regardait le clergé et la religion. Napoléon III ne manquait jamais l'occasion de favoriser l'un et l'autre. La tactique de ce parvenu de la Révolution était, en effet, de s'appuyer sur les hautes classes et sur les prêtres, tout en donnant de temps à autre un os à ronger à la démocratie, pour former la démocratie césarienne.

Rétablissement du chapitre de Saint-Denis.

Il avait cru devoir rétablir le chapitre de Saint-Denis; cela était inutile et coûteux, mais conforme aux traditions de l'ancien régime.

En vertu d'une bulle donnée à Rome, le 8 des calendes d'octobre 1858, Mgr Sacconi, archevêque de Nicée, nonce apostolique, conféra l'institution canonique au cardinal Morlot, grand aumônier, en sa qualité de primicier du chapitre impérial de Saint-Denis, et à sept prélats, anciens archevêques et évêques, dont les noms suivent : M. Philibert de Bruillard, M. Robiou de la Trehonnais, M. Lacarrière, M. G. Sibour, M. de la Croix d'Azolette, M. Blanquart de Bailleul et M. Gaston de Ségur, la fine fleur de l'épiscopat de France.

Le chapitre impérial de Saint-Denis fut définitivement constitué en ce mois de décembre 1858. L'installation avait eu lieu le premier du mois. Ces chanoines-évêques, que leur grand âge retenait tous éloignés de Paris, furent installés par procuration par le nonce apostolique; les autres, les chanoines de second ordre, qui résidaient au chapitre même, le furent par M. le primicier, en présence des régiments en garnison à Saint-Denis, de la

DÉCEMBRE 1858. garde nationale, des sapeurs-pompiers et de la gendarmerie de la Seine, qui, formant la haie dans la nef et dans le sanctuaire de la vieille basilique, assistaient, assez étonnés, à cette cérémonie d'un autre âge.

Ainsi se termina l'année 1858 ; mais l'année qui allait s'ouvrir réservait à notre pays de bien autres étonnements.

Napoléon III et M. de Cavour.

J'ai raconté, en quelques mots, la visite que, lors de son dernier séjour à Plombières, l'empereur y avait reçue de M. de Cavour, ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel. Rien n'avait transpiré en France de ce qui s'était passé entre le ministre italien et Napoléon III. Mais on connaissait les vues de M. de Cavour sur l'Italie ; on n'oubliait pas que, si quelques années auparavant, il avait entraîné son pays à combattre côte à côte avec la France dans une guerre contre la Russie, c'était dans l'espérance d'obtenir de la France qu'elle aiderait un jour l'Italie à conquérir son indépendance et à arracher à l'Autriche les provinces italiennes que celle-ci tenait sous le joug, et l'on n'avait pas manqué de se livrer à une foule de conjectures.

On rapprochait cette visite du testament d'Orsini, et l'on se demandait si M. de Cavour ne serait pas l'exécuteur testamentaire du patriote italien qui avait eu la tête tranchée sur la place de la Roquette. Une chose tendait à accréditer cette hypothèse, c'est qu'à partir de cette époque le gouvernement piémontais s'était occupé avec une fiévreuse ardeur de mettre son armée sur un formidable pied de guerre.

JANVIER 1859.

Cependant six mois s'étaient écoulés depuis cette visite du comte de Cavour ; elle était pour ainsi dire oubliée ; la plus entière quiétude régnait dans les esprits; la France se croyait assurée d'une paix durable, quand tout à coup quelques paroles, échappées des Tuileries, retentirent comme un coup de tonnerre d'un bout du

pays à l'autre et y répandirent l'effarement et l'épouvante. JANVIER 1859.

Incident aux Tuileries.

Le 1er janvier 1859, à une heure de l'après-midi, l'empereur recevait dans la salle du trône les hommages du corps diplomatique. Il s'était montré très affable et très cordial à l'égard des représentants de la plupart des puissances européennes, quand, s'adressant à M. de Hubner, l'ambassadeur d'Autriche, qui venait le saluer à son tour, il lui dit assez brusquement : « Je regrette que nos relations avec votre gouvernement ne soient pas aussi bonnes que par le passé. Je vous prie de dire à l'empereur que mes sentiments personnels pour lui ne sont pas changés. »

Cette réminiscence des façons d'agir du premier Bonaparte causa dans l'assistance un étonnement profond. Le bruit en circula bientôt au dehors, et jeta l'alarme au camp des financiers. Si fâcheux fut l'effet produit que le *Moniteur* reçut l'ordre de garder le silence sur cette scène étrange ; et, le lendemain, on chercha vainement, dans le journal officiel, trace des paroles adressées par l'empereur à l'ambassadeur d'Autriche.

Précautions inutiles.

Cette précaution fut inutile. Le silence de la feuille officielle parut beaucoup plus alarmant que ne l'eût été une franche explication. Le gouvernement se décida alors à parler, mais non par l'organe du *Moniteur;* ce fut un journal officieux, le *Constitutionnel*, qui se chargea de raconter l'incident auquel avait donné lieu la réception du corps diplomatique aux Tuileries dans la journée du 1er janvier.

La narration du *Constitutionnel*, toute sèche et sans commentaires, ne calma pas l'opinion, au contraire. Une véritable panique semblait s'être emparée des esprits. Au lieu de s'expliquer franchement devant le pays, le gouvernement impérial se contenta de publier dans le journal officiel la note suivante :

JANVIER 1859.

Les inquiétudes du pays.

« Depuis quelques jours, l'opinion publique est agitée par des bruits alarmants auxquels il est du devoir du gouvernement de mettre un terme en déclarant que rien dans nos relations diplomatiques n'autorise les craintes que ces bruits tendent à faire naître. »

Cette note n'était pas de nature à rassurer le pays. On savait ce que valait la parole des gens de l'Empire. Rien d'ailleurs, dans cette note, ne contredisait la narration du *Constitutionnel*. Or, comment osait-on prétendre que nul trouble n'existait dans nos relations diplomatiques, alors que publiquement, et au milieu d'une cérémonie ayant un caractère officiel, l'empereur s'était livré, de propos délibéré, à l'égard de l'ambassadeur d'Autriche, à une sortie dont la convenance était au moins douteuse.

On se demandait seulement, par une curiosité bien naturelle, pourquoi nos relations avec l'Autriche avaient cessé d'être aussi bonnes que par le passé. Le gouvernement, toujours mystérieux, s'efforça de faire prendre le change à l'opinion. La froideur survenue dans nos relations avec la cour de Vienne tenait, assurait-on, à certaines difficultés qu'avait suscitées le règlement des affaires des principautés danubiennes.

L'opinion ne se laissa pas prendre à ces finesses. Le gouvernement, sans le vouloir peut-être, lui ouvrit lui-même les yeux en publiant dans le *Moniteur* le discours prononcé, le 10 janvier, par le roi Victor-Emmanuel à l'occasion de l'ouverture du parlement piémontais.

Le discours du roi Victor-Emmanuel.

« L'horizon où nous voyons poindre la nouvelle année, y était-il dit, n'est pas complètement serein... Notre pays, dont le territoire est petit, a acquis de la considération dans les conseils de l'Europe par la grandeur des idées qu'il représente et par les sympathies qu'il inspire. Cette situation n'est pas sans péril, puisque tout en respectant les traités, nous ne sommes pas insensibles au cri de douleur qui s'élève vers nous de tant de côtés de l'Italie. »

JANVIER 1859.

Plus de doute, c'était l'Italie qui était le nœud gordien de la situation, le nœud qu'il faudrait dénouer par l'épée. Là était le point noir, la tempête qui menaçait d'éclater.

Le prince Napoléon en Italie.

Quelques jours après, le *Moniteur* annonçait que le prince Napoléon était parti pour Turin. Il n'y avait plus à s'y méprendre, il s'agissait très probablement d'une alliance offensive et défensive avec l'Italie. Rien n'était encore conclu ; mais c'était du moins un acheminement à cette alliance. On sut bientôt à quoi s'en tenir : le fils du roi Jérôme épousait la princesse Clotilde, fille de Victor-Emmanuel. En annonçant ce mariage aux Chambres piémontaises, le roi de Sardaigne manifesta hautement l'espérance de voir cette alliance « devenir une source d'avantages pour les éventualités futures ». De telles paroles étaient significatives.

Le prince Napoléon fut accueilli en Italie avec de grandes démonstrations d'enthousiasme. Les acclamations dont il fut salué s'adressaient assurément moins au futur époux de la princesse Clotilde qu'à l'homme dans lequel on se plaisait à voir le représentant de l'alliance française.

Ce fut le général Niel que l'empereur chargea de demander officiellement au roi de Sardaigne la main de sa fille pour le prince Napoléon. Cette demande eut lieu le 22 janvier 1859; elle fut agréée avec empressement. Des pourparlers, paraît-il, avaient été échangés dès longtemps déjà à ce sujet. L'âge seul de la jeune princesse avait fait différer jusqu'ici la fixation de l'époque du mariage. Les intérêts de la France et de la Sardaigne, disait le *Moniteur* du 24 janvier, avaient engagé les deux souverains à resserrer par une alliance de famille les liens qui les unissaient. Ainsi, comme tant d'autres

JANVIER 1859.

jeunes filles de race royale, la princesse Clotilde servait en quelque sorte d'arrhes à un marché politique.

C'était le sentiment général; mais le gouvernement français ne voulait pas en convenir.

Traité secret entre la France et la Sardaigne.

« On affirme, écrivait le journal *L'Union* d'après l'*Indépendance belge*, que le roi Victor-Emmanuel n'a consenti au mariage de la princesse Clotilde qu'à la condition qu'un traité offensif et défensif fût signé entre la France et la Sardaigne... On ajoute que le traité a été signé avant-hier à Turin. »

Le gouvernement se mit fort en colère, et il répondit à cette assertion dans le journal officiel. « Nous regrettons d'avoir à relever et à démentir dans la presse française une pareille assertion, non moins fausse qu'elle est injurieuse à la dignité des deux souverains. L'empereur doit désirer que ses alliances de famille soient d'accord avec la politique traditionnelle de la France, mais il ne fera jamais dépendre les grands intérêts du pays d'une alliance de famille. »

Or, par une sorte de contradiction, cette réponse était publiée dans le numéro même où l'on pouvait lire, quelques lignes plus haut, que les intérêts réciproques de la France et de la Sardaigne avaient engagé les deux souverains à resserrer par une alliance de famille les liens qui les unissaient. Que le roi de Sardaigne n'ait pas mis à ce mariage la condition absolue relevée par le journal *L'Union*, cela est assurément très possible, très probable même; mais il n'en est pas moins vrai que tout le monde le considéra comme le signe d'une prochaine alliance offensive et défensive entre la France et la Sardaigne.

Le mariage du prince Napoléon.

Le 29 janvier 1859, fut signé à Turin le contrat de mariage du prince Napoléon avec la princesse Clotilde de Savoie. Le lendemain, le mariage était célébré dans la chapelle du palais, et, immédiatement après, les nouveaux époux partaient pour Gênes, d'où ils s'embarquèrent pour Marseille. Le 3 février ils arrivaient à Paris, et s'installaient au Palais-Royal. Le 10 février 1859, ils étaient solennellement reçus aux Tuileries.

JANVIER 1859.

Or, en dépit des dénégations du journal officiel, un traité offensif et défensif avait été conclu entre la France et la Sardaigne avant la célébration de ce mariage. Quel degré de confiance y avait-il donc à accorder aux allégations du gouvernement impérial? Il fallait, en général, croire le contraire de ce qu'il disait.

On verra tout à l'heure quelle a été pour la France l'utilité de son intervention dans les affaires d'Italie. Mais ce que l'histoire ne peut s'empêcher de déplorer, c'est la situation d'un grand pays comme le nôtre, exposé à tous les caprices, à toutes les fantaisies, à tous les coups de tête d'un individu, et qui, sans avoir été consulté, allait être entraîné dans une aventure pleine de périls.

CHAPITRE DIXIÈME

Ouverture de la session de 1859. — Napoléon III et l'Italie. — Le discours impérial. — L'optimisme de M. de Morny. — L'élection de l'Indre. — M. Migeon et le Corps législatif. — Vaine défense de M. Migeon. — Surcroît de dotation aux princes. — Le prince Napoléon se démet du ministère de l'Algérie. — Appréhensions générales. — Note rassurante du *Moniteur*. — Les craintes de l'Allemagne. — Les obsessions de M. de Cavour. — Congrès proposé par la Russie. — Les propositions de l'Angleterre. — L'Autriche refuse d'adhérer aux propositions. — Les commandements de l'armée française. — Conduite du Piémont. — L'ultimatum de l'Autriche. — Communication du gouvernement français aux deux Chambres. — Appel de 140,000 hommes. — L'emprunt de 500 millions. — Vive discussion au Corps législatif. — Critiques de M. Plichon. — La réponse de M. Baroche. — Les débuts de M. Jules Favre au Corps législatif. — Le succès de l'emprunt. — Ouverture de la campagne d'Italie. — Attitude des duchés de Parme, de Modène et de Florence. — Le départ du grand-duc de Toscane. — Déclaration de guerre à l'Autriche. — Proclamation de l'empereur au peuple français. — Modifications ministérielles. — Départ de l'empereur pour l'Italie. — Ordre du jour à l'armée française. — Victoire de Montebello. — Profonde émotion en France. — M. de Cavour et Garibaldi. — Les antécédents de Garibaldi. — Les volontaires des Alpes. — Garibaldi est nommé major-général. — Les soldats de Garibaldi. — Proclamation aux populations lombardes. — Les opérations de Garibaldi. — La garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer. — Les attaques de M. Darimon. — Vote des conventions. — Le budget de 1860. — M. Jules Brame et les préfets. — Discussion sur l'annexion de la banlieue de Paris. — Les raisons de M. Riché. — Une loi de douane. — Adieux du Sénat et du Corps législatif à l'impératrice. — Combat de Palestro. — Entrée du général Niel à Novare. — Combat de Turbigo. — Bataille de Magenta. — Arrivée de Mac-Mahon. — Victoire complète de l'armée française. — Entrée des Français à Milan. — Proclamation de l'empereur aux Italiens. — Proclamation

à l'armée. — Combat de Melegnano. — Défaite des Autrichiens. — Faute de l'état-major français. — Fausse retraite de l'ennemi. — Bataille de Solférino. — La victoire se dessine. — Le maréchal Canrobert entre en ligne. — Participation de l'armée piémontaise à la bataille. — Résultats de la bataille de Solferino. — Retraite des Autrichiens. — Suspension d'armes. — Douleur de M. de Cavour. — Entrevue de Villafranca. — La paix est faite. — Les préliminaires de Villafranca. — Démission de M. de Cavour. — Proclamation à l'armée d'Italie. — Départ de l'empereur. — Retour à Saint-Cloud. — Réception des grands corps de l'État. — Les explications de l'empereur. — Paroles rassurantes au Corps diplomatique. — Réunion des plénipotentiaires à Zurich. — La médaille d'Italie. — Rentrée des troupes à Paris. — Moralité de l'expédition d'Italie.

FÉVRIER 1859.

Ouverture de la session de 1859.

Ce fut au milieu des préoccupations générales que se fit, le 7 février 1859, l'ouverture des sessions du Sénat et du Corps législatif. Cette année, pour la première fois, elle eut lieu dans la salle des États, construite dans la partie du nouveau Louvre juxtaposée à l'aile qui regarde la Seine.

L'anxiété était générale. On attendait avec impatience le discours impérial, comme s'il en devait sortir la paix ou la guerre. On avait hâte de savoir à quoi s'en tenir.

Napoléon III et l'Italie.

Une brochure publiée à grand fracas, trois jours auparavant, sous ce titre : *Napoléon III et l'Italie*, avait dérouté les esprits. L'œuvre était anonyme ; mais on ne tarda pas à savoir qu'elle avait pour auteur M. de La Guéronnière, et qu'elle avait eu pour inspirateur une auguste personnalité. On y démontrait l'impérieuse nécessité de remanier complètement la situation de l'Italie et d'affranchir la péninsule de toute domination étrangère. Seulement on manifestait l'espoir qu'il serait possible d'arriver à ce résultat sans recourir à la force, et en faisant simplement appel à l'équitable opinion de l'Europe entière.

Tout cela manquait de netteté et n'était guère de

FÉVRIER 1859.

Le discours impérial.

nature à dissiper les inquiétudes du monde des affaires, de l'industrie et du commerce. On espérait donc du discours impérial, à l'ouverture de la session, quelque chose de plus précis. L'attente fut singulièrement trompée ; le discours resta dans des termes vagues, qui durent laisser l'opinion publique incertaine, flottante et tout aussi inquiète qu'auparavant.

L'empereur commença par déplorer le découragement, la sourde agitation, l'émotion profonde qui venaient de se produire sans cause bien définie et sans apparence de dangers imminents. C'était, disait-il, douter à la fois de sa modération, dont il avait donné tant de preuves, et de la puissance réelle de la France.

En prononçant, à Bordeaux, la fameuse déclaration : *L'Empire, c'est la paix*, il avait voulu prouver, ajoutait-il, que si l'héritier de Napoléon remontait sur le trône, ce serait, non pas pour recommencer une ère de conquêtes, mais pour inaugurer un système de paix que la défense de grands intérêts nationaux pourrait seule troubler.

Pour atteindre ce but, pour maintenir, par exemple, l'alliance entre la France et l'Angleterre, pour la consolider, il avait mis sous ses pieds en toute occasion, assurait-il, les préjugés du pays, les souvenirs irritants du passé et les attaques de la calomnie.

Il se félicitait également d'avoir vu, depuis la fin de la guerre de Crimée, ses rapports avec l'empereur de Russie prendre le caractère de la plus franche cordialité, et il montrait avec complaisance ses relations avec le roi de Prusse animées d'une bienveillance mutuelle.

Singulière destinée de ce grand pays de France ! Sa prospérité, son honneur, la vie de ses enfants dépendaient des caprices, du plus ou moins d'irritabilité de caractère d'un homme. Ah ! la France payait cher la faiblesse de s'être livrée tout entière à cet homme affamé de jouissances et de pouvoir.

« Le cabinet de Vienne et le mien, au contraire, disait encore l'empereur, — et ici je cite textuellement, — je le dis avec regret, se sont trouvés souvent en dissidence sur les questions principales, et il a fallu un grand esprit de conciliation pour parvenir à les résoudre. Ainsi, par exemple, la reconstitution des principautés danubiennes n'a pu se terminer qu'après de nombreuses difficultés qui ont nui à la pleine satisfaction de leurs désirs les plus légitimes; et si l'on me demandait quel intérêt la France avait dans ces contrées lointaines qu'arrose le Danube, je répondrais que l'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir. »

Le chef de l'État prenait à tâche d'expliquer ici d'une façon à peu près plausible sa déplorable manie de se mêler de toutes choses. Si encore il ne fût intervenu que là où il y avait une cause juste à défendre, ainsi qu'il s'en vantait, mais on ne tardera pas à le voir jeter le pays dans des aventures où la justice n'avait rien à faire et où nous devions jouer le rôle de véritables barbares.

Les principautés danubiennes arrivaient ici à point nommé pour dérouter l'opinion. Avec son système d'agir toujours sournoisement et ténébreusement, l'empereur ne voulait pas que l'on pût attribuer aux affaires d'Italie la cause première de son refroidissement à l'égard de l'Autriche.

« Dans cet état de choses, poursuivait-il, il n'y avait rien d'extraordinaire que la France se rapprochât davantage du Piémont, qui avait été si dévoué pendant la guerre, si fidèle à notre politique pendant la paix. L'heureuse union de mon bien-aimé cousin, le prince Napoléon, avec la fille du roi Victor-Emmanuel n'est donc pas un de ces faits insolites auxquels il faille chercher une raison cachée, mais la conséquence naturelle

de la communauté d'intérêts de deux pays et de l'amitié des deux souverains.

« Depuis quelque temps, l'état de l'Italie et sa situation anormale, où l'ordre ne peut être maintenu que par des troupes étrangères, inquiètent justement la diplomatie. Ce n'est pas, néanmoins, un motif suffisant de croire à la guerre. Que les uns l'appellent de tous leurs vœux, sans raisons légitimes; que les autres, dans leurs craintes exagérées, se plaisent à montrer à la France les périls d'une nouvelle coalition, je resterai inébranlable dans la voie du droit, de la justice, de l'honneur national, et mon gouvernement ne se laissera ni entraîner ni intimider, parce que ma politique ne sera jamais ni provocatrice ni pusillanime.

« Loin de nous donc ces fausses alarmes, ces défiances injustes, ces défaillances intéressées. La paix, je l'espère, ne sera point troublée. Reprenez donc avec calme le cours habituel de vos travaux.

« Je vous ai expliqué franchement l'état de nos relations extérieures, et cet exposé, conforme à tout ce que je me suis efforcé de faire connaître, depuis deux mois, à l'intérieur comme à l'étranger, vous prouvera, j'aime à le croire, que ma politique n'a pas cessé un instant d'être la même : ferme, mais conciliante. »

Ce discours fut, suivant la coutume, applaudi à outrance par les membres du Sénat et ceux du Corps législatif.

L'optimisme de M. de Morny

Le lendemain, M. de Morny, en ouvrant la session législative, se plut à considérer la harangue impériale comme une garantie du maintien de la paix. Tout concourait, suivant lui, à dissiper nos inquiétudes. D'abord, à l'en croire, toutes les difficultés s'aplanissaient à présent par la diplomatie, ou se résolvaient par des arbitrages pacifiques, et puis, les gouvernements étaient forcés de compter avec l'opinion. Cette affirmation solennelle, à

FÉVRIER 1859. la face d'un pays qu'on engageait dans toutes sortes d'entreprises sans le consulter jamais, ne manquait pas d'impudence; mais elle n'avait rien d'étonnant pour quiconque connaissait M. de Morny.

Cette opinion, à la puissance de laquelle le président du Corps législatif s'était plu à rendre hommage, ne se paya pas de son optimisme ; elle continua à être inquiète, agitée, mécontente. Les limites de Paris allaient être, sur un long rapport du ministre de l'intérieur, M. Delangle, portées jusqu'à l'enceinte fortifiée; on y fit à peine attention. On ne prêta pas beaucoup plus l'oreille à des débats assez animés, provoqués au sein du Corps législatif par certaines vérifications des pouvoirs. Les préoccupations étaient ailleurs.

Et pourtant il était toujours intéressant d'apprendre comment les élections se pratiquaient sous l'Empire. C'est une chose sur laquelle l'histoire ne saurait trop insister.

L'élection de l'Indre.

Un candidat officiel, du nom de Charlemagne, avait été nommé dans l'Indre. M. de Lancosme-Brèves, membre du conseil général de l'Indre, attaqua l'élection comme entachée de manœuvres frauduleuses. M. Picard se chargea d'en demander l'annulation au Corps législatif. Il montra l'intervention de toutes les autorités civiles et militaires pour soutenir le candidat officiel, les menaces adressées à tous les partisans de son adversaire, lesquels, on ne s'était nullement gêné pour le dire tout haut, ne s'exposaient à rien de moins qu'à être frappés par la loi de sûreté générale. Il raconta, entre autres choses, qu'un maire, interprétant à sa façon les instructions du ministre de l'intérieur, qui recommandait à tous ses subordonnés de lutter vaillamment pour le triomphe des candidats du gouvernement, avait fait battre la caisse dans sa commune et proclamé, en présence des électeurs, que les bulletins de M. Charlemagne étaient les seuls

bons. C'étaient là, du reste, des faits si fréquents dans les élections impériales, qu'une foule de gens avaient fini par les trouver tout naturels. FÉVRIER 1859.

M. Granier de Cassagnac répondit en proclamant l'utilité qu'il y avait pour la chose publique à faire l'éducation du suffrage universel par une direction raisonnable. Quelle éducation, hélas ! la corruption, la mauvaise foi, le dol, la violence, la menace, voilà la direction raisonnable donnée sous l'Empire au suffrage universel.

M. Granier, appelant une vieille calomnie à son aide, assurait que les choses ne s'étaient point passées autrement sous le gouvernement provisoire, au temps des élections de l'Assemblée constituante. Que le pouvoir éphémère et impersonnel de 1848 eût recommandé à la nation de choisir comme représentants des candidats républicains, il n'y avait là rien que de très naturel et de très légitime, et si le gouvernement impérial, bien qu'agissant dans un pur intérêt dynastique, se fût contenté d'en faire autant, sans joindre à ses recommandations les mesures les plus coupables de pression et d'intimidation, il n'y aurait eu rien à dire. Mais il fallait avoir toute l'audace de M. Granier de Cassagnac pour oser soutenir que la débonnaire Révolution de 1848 avait usé des mêmes procédés que ceux de l'Empire.

Si jamais élections avaient été libres et sincères, c'étaient bien celles qui avaient eu lieu au temps de la seconde République française. Et il fallait, je le répète, une étrange audace pour les comparer aux élections impériales.

Il était, d'ailleurs, convenu d'avance parmi les membres du Corps législatif, que toutes les élections officielles se faisaient avec la plus stricte loyauté. L'admission de M. Charlemagne fut donc prononcée à la presque unanimité des voix, malgré M. Ollivier, qui s'efforça vainement de démontrer l'existence des faits

Février 1859.

d'irrégularité et de pression administrative précédemment exposés par son ami M. Picard.

M. Migeon et le Corps législatif.

Moins heureux fut M. Migeon. Il n'était plus candidat officiel, il est vrai. On n'a pas perdu le souvenir de l'acharnement avec lequel sa candidature avait été combattue. Malgré cela, grâce aux formidables influences locales de sa famille, il avait été élu, à la grande colère du ministère. Condamné à un mois de prison pour port illégal de la Légion d'honneur, et en vertu de ce fameux article 259 du Code pénal, rétabli dans son intégrité, l'année précédente, par le Corps législatif, il avait donné volontairement sa démission pour se représenter devant ses électeurs, et il avait été réélu en dépit de tous les efforts de l'administration.

Les opérations électorales avaient été fort régulières. M. Nogent-Saint-Laurens, chargé de rendre compte de l'élection au nom du 5e bureau, n'en disconvenait pas. Seulement il raconta qu'une lettre avait été saisie chez le curé de Cernay, dans un des chefs-lieux de canton de la circonscription électorale, lettre adressée à l'empereur par M. Migeon à la date du 31 janvier 1858, et dans laquelle M. Migeon avait dénoncé deux personnes comme ayant organisé contre lui une persécution dont la conséquence avait été de lui faire retirer la candidature officielle.

Cette lettre avait été communiquée à plusieurs électeurs, et ce fait paraissait au rapporteur avoir été de nature à vicier l'élection. En conséquence, au nom du 5e bureau indigné, il proposait au Corps législatif de casser l'élection.

Assurément, la personnalité de M. Migeon était assez peu intéressante. Mais l'argumentation de M. Nogent-Saint-Laurens était tout à fait pitoyable; il n'était pas possible de se moquer du monde à ce point. Les gens qui ratifiaient sans sourciller les élections entachées des manœuvres les plus frauduleuses, s'indignaient de ce qu'un candidat, qui n'avait plus l'attache officielle, se fût permis de communiquer à quatre ou cinq curés une lettre adressée par lui au chef de l'État. C'était dérisoire.

Février 1859.

Vaine défense de M. Migeon.

M. Migeon répondit avec raison que l'élection avait été libre de son côté; seulement, il n'insistait pas, convaincu d'avance qu'il devait succomber. Mais, comme en le frappant, le Corps législatif n'allait faire qu'user du droit du plus fort, il comptait bien que les électeurs de la 3e circonscription du département du Haut-Rhin ne lui refuseraient point pour la troisième fois le témoignage de confiance qu'il se proposait de leur demander de nouveau.

M. Émile Olivier prit la parole en faveur de M. Migeon. En défendant la cause d'un adversaire politique, — car M. Migeon, dans son malheur, n'en restait pas moins un bonapartiste de la plus belle eau, — le député de l'opposition se mit sous la sauvegarde de la justice et du droit, supérieurs, selon lui, à toute autre considération. Il prouva à ses collègues qu'aucune cause d'irrégularité, qu'aucune manœuvre de nature à vicier l'élection n'existant de la part de M. Migeon, son élection devait être ratifiée. Mais, comme l'avait fort bien dit l'élu, la Chambre était décidée d'avance à user à son égard du droit du plus fort. Le rapporteur eut soin de lui rappeler d'ailleurs qu'en matière électorale elle avait un pouvoir absolument discrétionnaire. L'élection de M. Migeon fut donc invalidée.

M. Migeon ne triompha pas une troisième fois, comme il l'espérait, devant les électeurs du Haut-Rhin. Ceux-ci furent immédiatement convoqués, et les manœuvres administratives finirent par l'emporter. M. Keller-Haas, candidat clérical et gouvernemental, fut élu; mais ni la liberté, ni le droit, ni l'honnêteté publique n'avaient rien gagné à cette élection, dont il était

Février 1859.

nécessaire de parler pour montrer un échantillon significatif de plus des mœurs électorales sous le second Empire.

Surcroît de dotation aux princes.

La fortune publique n'était pas mieux traitée que le suffrage universel. Il plut, vers ce temps-là, au chef de l'État, qui s'était arrogé tant de droits exorbitants, d'augmenter la dotation des princes et princesses de la famille impériale. Un sénatus-consulte du 28 février éleva cette dotation de quinze cent mille francs, somme à laquelle elle avait été fixée après le coup d'État, à deux millions deux cent mille francs.

De plus, une somme de huit cent mille francs fut allouée au prince Napoléon pour dépenses de mariage et frais d'établissement. Enfin il fut décidé qu'en cas de décès du prince, il serait alloué à sa veuve une somme annuelle de deux cent mille francs à titre de douaire, ainsi qu'une habitation conforme à son rang.

Voilà pourtant ce qu'avait gagné la France à mettre un empereur à sa tête : elle était redevenue taillable et corvéable à merci.

Le prince Napoléon se démet du ministère de l'Algérie.

Le prince Napoléon, aussitôt après son mariage, était revenu en France avec sa jeune femme. Les nouveaux époux avaient fait leur entrée à Paris le 3 février, suivis d'une brillante escorte. Satisfait sans doute de ce surcroît de dotation, qui lui permettait de se passer d'un salaire de fonctionnaire, ou peut-être en prévision du rôle considérable qu'il se croyait appelé à jouer dans les événements d'Italie, le prince donna sa démission de ministre de l'Algérie et des colonies. En attendant que le ministère de l'Algérie, créé tout exprès pour lui, disparût complètement, il y fut remplacé par M. de Chasseloup-Laubat, député au Corps législatif, lequel, après avoir eu des velléités d'opposition, était redevenu le plus souple et le plus dévoué des serviteurs.

Appréhensions générales.

Cependant l'opinion publique, peu rassurée par les phrases ambiguës du discours de l'empereur à l'ouverture de la session, témoignait toujours les plus vives inquiétudes. Les classes élevées et surtout les gens de bourse, les spéculateurs, murmuraient; tout ce monde qui vivait de tripotages financiers, et à qui l'Empire avait ouvert des horizons infinis, se plaignait hautement, dénonçait en termes amers les périls d'une guerre européenne. Mais les bruits dont il se faisait l'écho n'étaient, au dire du *Moniteur*, que de vagues et absurdes rumeurs. Le mois de février ne s'en était pas moins écoulé au milieu d'incertitudes et d'appréhensions générales. Dans toute l'Europe il n'était question que de la guerre prochaine, et le langage belliqueux des journaux officieux, leurs constantes récriminations contre l'Autriche, n'étaient pas de nature à dissiper les craintes et à calmer l'agitation.

Février 1859.

Mars 1859.

Note rassurante du *Moniteur*.

Pour rassurer les esprits, le gouvernement inséra dans le journal officiel du 5 mars 1859 une note où se lisaient ces lignes : « Qui donc peut avoir le droit d'égarer aussi outrageusement les esprits, d'alarmer aussi gratuitement les intérêts! Qui pourrait montrer les éléments, si menus qu'on le veuille, de ces accusations générales que la malveillance invente, que la crédulité colporte et que la sottise accepte ! » D'après l'optimiste auteur de cette note, aucun homme de bonne foi ne pouvait croire à la guerre alors que la situation générale était si bien de nature à faire justice des allégations d'individus intéressés « à jeter du doute vers les pensées les plus loyales, et des nuages sur les situations les plus claires ».

Les craintes de l'Allemagne.

Or, ce n'était pas seulement en France que l'on se préoccupait des pensées belliqueuses de l'empereur. Toute l'Allemagne était en fermentation à ce sujet. Dix jours après la publication de la note dont je viens de citer quelques lignes, le même journal officiel dénonçait avec beaucoup d'amertume le spectacle affligeant qu'offrait une partie de l'Allemagne.

Mars 1859.

« Une question vague, indéfinie, disait-il, qui touche aux problèmes les plus délicats, comme aux intérêts les plus élevés, surgit tout à coup dans le monde politique. Le gouvernement français y voit un sujet d'examen et un devoir de vigilance. Il ne se préoccupe de la situation inquiétante de l'Italie que pour la résoudre de concert avec ses alliés et dans l'intérêt du repos de l'Europe. Est-il possible de montrer un désir plus sincère de dénouer pacifiquement les difficultés et de prévenir les complications qui résultent toujours du manque de prévoyance et de précision? Cependant une partie de l'Allemagne répond à cette attitude si simple par les alarmes les plus irréfléchies. Sur une simple présomption que rien ne justifie et que tout repousse, les préjugés s'éveillent, les défiances se propagent, les passions se déchaînent; une sorte de croisade contre la France est entamée dans les Chambres et dans la presse de quelques-uns des États de la Confédération. On l'accuse d'entretenir des ambitions qu'elle a désavouées, de préparer des conquêtes dont elle n'a pas besoin, et l'on s'efforce, par ces calomnies, d'effrayer l'Europe d'agressions imaginaires dont la pensée n'a même point existé. »

Le tort du gouvernement impérial était de manquer absolument de franchise. Le chef de l'État ne disait point la vérité quand il faisait publier, officiellement en quelque sorte, qu'aucune pensée d'agression ne l'occupait, alors que l'idée d'une guerre contre l'Autriche avait été arrêtée à Plombières entre M. de Cavour et lui. La meilleure politique eût été de dire nettement, franchement les choses, car il n'y a rien de pire que l'incertitude. Dans tous les cas, l'empereur avait été souverainement imprudent en laissant échapper à ses réceptions du 1er janvier, à l'égard de l'Autriche, cette parole de provocation qui avait mis toute l'Europe en émoi.

Mars 1859.

Les obsessions de M. de Cavour.

A présent, il semblait avoir peur de s'être trop avancé; il hésitait, reculait devant le soulèvement de l'opinion dans les classes élevées, dont les actions et les pensées n'avaient, trop souvent, d'autre mobile que l'intérêt personnel; il ne savait que répondre aux obsessions de M. de Cavour, qui le pressait de mettre à exécution le pacte secret de Plombières.

Le ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne se montrait désespéré de toutes ces lenteurs.

« Nous avons été amenés peu à peu, écrivait-il, le 20 mars 1859, à l'un de ses plus chers amis, à entreprendre une œuvre pleine de gloire et de justice, mais excessivement périlleuse; nous n'avions pas assez tenu compte de l'égoïsme développé dans les sociétés modernes par les intérêts matériels. Malgré cet obstacle, j'espère que nous réussirons. L'Italie est mûre; l'expérience acquise en 1848 a porté ses fruits. Il n'y a plus ni Guelfes ni Gibelins : sauf quelques exceptions insignifiantes, des Alpes à l'Adriatique il n'y a qu'un drapeau, celui de Victor-Emmanuel. »

Congrès proposé par la Russie.

Ce fut pour tenir compte de cet égoïsme dont parlait M. de Cavour, que Napoléon accepta avec empressement la proposition d'un congrès européen, faite le 21 mars par la Russie, pour arriver à la solution pacifique des difficultés présentes, proposition à laquelle le cabinet de Vienne adhéra lui-même vers la fin de mars.

Les plénipotentiaires de la France, de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Sardaigne, de la Prusse, de la Russie et de la Turquie se trouvaient précisément en conférence à Paris pour s'occuper des questions soulevées par l'exécution d'une convention du 19 août dernier, relative à l'organisation des principautés unies de Moldavie et de Valachie. C'était donc l'occasion de leur soumettre le différend qui divisait l'Autriche et la Sardaigne. Toutefois, par une étrange inconséquence, on n'avait pas songé

Mars 1859.

à appeler cette dernière puissance à figurer au congrès proposé par la Russie, lequel ne devait comprendre que les plénipotentiaires de l'Angleterre, de la France, de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie.

Les propositions de l'Angleterre.

Le gouvernement britannique proposa, comme bases des délibérations de ce congrès, les quatre points suivants :

1° Déterminer les moyens par lesquels la paix pouvait être maintenue entre l'Autriche et la Sardaigne ;

2° Établir comment l'évacuation des États romains par les troupes françaises et autrichiennes, pourrait être le mieux effectuée ;

3° Examiner s'il convenait d'introduire des réformes dans l'administration intérieure de ces États et des autres États de l'Italie, dont l'administration offrirait des défauts qui tendraient évidemment à créer un état permanent et dangereux de trouble et de mécontentement, et quelles seraient ces réformes ;

4° Substituer aux traités entre l'Autriche et les duchés une confédération des États de l'Italie entre eux, pour leur protection mutuelle, tant intérieure qu'extérieure.

L'Autriche avait d'abord mis, pour condition à son entrée dans le congrès, le désarmement préalable de la Sardaigne. Mais toutes les puissances s'étant élevées contre cette prétention singulière, elle réclama un désarmement général avant l'ouverture du congrès. La France demanda alors l'admission de la Sardaigne au congrès ; ce qui fut accepté, à la condition que cette puissance acquiescerait au principe du désarmement général.

La France, l'Angleterre, la Prusse et la Russie décidèrent d'un commun accord que, après un désarmement général et simultané, réglé par une commission militaire ou civile indépendante du congrès, celui-ci se réunirait

Avril 1859.

à son tour, et procéderait sans retard à la discussion des questions politiques.

L'Autriche refuse d'adhérer aux propositions.

L'Autriche, qui avait voulu qu'on lui garantît ses possessions en Italie, refusa d'adhérer à cette décision des quatre puissances ; et, décidée à agir seule, elle résolut d'adresser une communication directe au gouvernement piémontais pour obtenir le désarmement de la Sardaigne.

A peine l'empereur eut-il connaissance de cette résolution du cabinet de Vienne qu'il ordonna la concentration de plusieurs divisions sur la frontière du Piémont. La guerre paraissait imminente ; l'Angleterre, la Prusse et la Russie n'hésitèrent pas à protester contre la conduite tenue par l'Autriche en cette circonstance. Mais l'action de ces trois puissances se borna à cette stérile protestation.

Le cabinet des Tuileries s'empressa de répartir, ainsi qu'il suit, les divers commandements des troupes françaises :

Les commandements de l'armée française.

Le maréchal Magnan demeurait à la tête de l'armée de Paris, avec son quartier général à Paris. Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, commandait l'armée d'observation, dont le quartier général était placé à Nancy. Le maréchal Castellane gardait le commandement de l'armée de Lyon. Le maréchal Baraguay-d'Hilliers était appelé au commandement du 1er corps de l'armée des Alpes. Le général de Mac-Mahon prenait le commandement du 2e corps ; le maréchal Canrobert, celui du 3e corps ; le général Niel, celui du 4e corps. Le prince Napoléon devait être placé à la tête d'un corps séparé. Enfin le maréchal Randon était nommé major général de l'armée des Alpes.

Conduite du Piémont.

De son côté, le gouvernement piémontais ne restait pas inactif. Il avait, sur une invitation très brève de son allié, l'empereur Napoléon III, accepté bien à contre-

Avril 1859.

cœur les conditions préalables proposées par le congrès : licenciement des volontaires, cessation des armements, en un mot, suspension de tous les préparatifs. Mais en faisant cette concession, il avait mis de son côté le bon droit et la modération, tandis que l'Autriche, par son refus, prenait un rôle tout à fait provocateur.

L'ultimatum de l'Autriche.

En effet, le Piémont avait à peine envoyé son adhésion aux propositions du congrès, que deux officiers en uniforme blanc traversaient les rues de Turin. Ils étaient porteurs de l'ultimatum de l'Autriche. C'était une injonction impérative à la Sardaigne d'avoir à procéder, sous trois jours, à un désarmement complet, son refus devant équivaloir à une déclaration de guerre.

A cette inconvenante sommation, le parlement italien répondit en investissant le roi Victor-Emmanuel de tous les pouvoirs législatifs et exécutifs en cas de guerre, et en l'autorisant à prendre, par décrets royaux, sous la responsabilité de ses ministres, toutes les mesures nécessaires à la défense de la patrie et de ses institutions.

Communication du gouvernement français aux deux Chambres.

Pendant que se passaient ces divers incidents le Corps législatif avait à peu près chômé. Quelques séances à peine dans le courant de mars et les premiers jours d'avril, séances uniquement consacrées à des mesures d'intérêt local et à un projet de loi sur le transport des valeurs par la poste. Mais, à la séance du 26 avril, le ministre des affaires étrangères donna lecture au Corps législatif d'un exposé des faits qui avaient amené la crise présente. Dans cet exposé il était dit que si la Sardaigne était menacée, et si, comme tout le faisait présumer, son territoire était envahi, la France ne pourrait pas hésiter à répondre à l'appel d'une nation alliée, à laquelle l'unissaient des intérêts communs et des sympathies traditionnelles, « rajeunies par une récente confraternité d'armes et par l'union contractée entre les deux maisons régnantes ».

Avril 1859.

Pareille communication fut faite, le même jour au Sénat, par M. Fould, ministre d'État.

Ainsi allaient commencer de se réaliser les promesses du pacte convenu à Plombières entre Napoléon III et M. de Cavour.

Appel de 140 000 hommes.

La conséquence de cette communication fut la présentation au Corps législatif de deux projets de loi ayant pour objet, l'un d'élever de cent mille à cent quarante mille hommes le contingent de la classe de 1858, l'autre d'autoriser le gouvernement à contracter un emprunt de cinq cents millions. Pour la première fois les députés du pays avaient à se prononcer sur cette question de la guerre, pendante depuis trois mois, et qui leur arrivait toute résolue; car le droit de paix et de guerre appartenait exclusivement au chef de l'État, et le Corps législatif n'était consulté que pour lui en fournir les moyens, c'est-à-dire des soldats et de l'argent.

Dès le 26 avril 1859, l'ordre du jour du Corps législatif appelait la discussion sur le premier de ces projets. M. de Morny en était le rapporteur. La conclusion de son rapport semblait prescrire aux députés la conduite qu'ils avaient à tenir. « Votre commission me charge de redire en son nom qu'autant le Corps législatif s'est montré désireux du maintien de la paix, autant il sera unanime et énergique dans les efforts que les circonstances exigeront de lui. » C'était un ordre auquel il allait être strictement obéi.

M. Émile Ollivier tint à expliquer pourquoi, sans vouloir combattre la loi, ses amis et lui s'abstiendraient de la voter. Il commença par s'étonner qu'un grand pays comme la France, qui depuis trois mois se demandait avec anxiété s'il aurait la paix ou la guerre, n'eût obtenu que par les discussions des parlements étrangers les renseignements relatifs à la crise actuelle. Il témoigna pour la cause italienne une sympathie profonde, mais

AVRIL 1859.

il exprima la crainte qu'en faisant la guerre contre l'Autriche, on ne voulût acquérir de la gloire militaire, et se servir de l'Italie plutôt que de la servir. Donc, tout en votant de cœur pour la cause italienne, ses amis et lui attendaient une déclaration formelle du gouvernement certifiant que c'était bien pour l'Italie que la guerre allait s'engager.

Ce discours étant resté sans réponse, le projet de loi fut mis aux voix et adopté par 268 votants.

L'emprunt de 500 millions.

L'opposition se manifesta plus vivement sur la question d'argent. Les royalistes du Corps législatif, royalistes de cœur, bien entendu, car ils ne faisaient pas l'ombre d'opposition au gouvernement impérial, s'étaient émus des conséquences que pouvait avoir, au point de vue des intérêts du pape, la guerre entreprise contre l'Autriche.

Vive discussion au Corps législatif.

Le vicomte Anatole Lemercier demanda si le gouvernement de l'empereur avait pris toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité du Saint-Père dans le présent et l'indépendance de la papauté dans l'avenir. Napoléon III avait rétabli le pape sur son trône; il avait envoyé une armée française à Rome pour le préserver de toute attaque; jamais sa sécurité ne serait menacée tant que le drapeau tricolore flotterait sur le fort Saint-Ange, l'orateur en était assuré; seulement il fallait qu'il ne fût rien changé à cet état de choses, et M. Lemercier voulait savoir quelle attitude le gouvernement entendait garder à l'égard du pape.

Le président du Conseil d'État, M. Baroche, s'empressa de donner satisfaction à l'orateur. Le gouvernement, affirma-t-il, était dans l'intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'indépendance et la sécurité du Saint-Siège ne fussent pas menacées au milieu des agitations dont l'Italie allait être le théâtre.

Un autre membre de l'Assemblée, M. de la Tour, prit alors la parole pour demander si notre drapeau flotterait à côté du drapeau des bandes révolutionnaires; M. de la Tour n'admettait pas que l'épée de la France pût s'accoler à celle du général Garibaldi.

AVRIL 1859.

Le président, — c'était M. Schneider, — ne crut pas devoir laisser passer sans protestation cette insulte toute gratuite à l'une des gloires les plus pures et les plus hautes de l'Italie moderne. M. de la Tour répondit qu'il croyait avoir exprimé un sentiment national; il avait tout simplement exprimé un sentiment clérical.

Les critiques de M. Plichon.

L'idée de la guerre fut critiquée à un point de vue plus sérieux par M. Plichon, homme tout dévoué, d'ailleurs, aux institutions impériales, bien qu'il n'eût pas été nommé député avec l'appui du gouvernement. M. Plichon trouva d'abord, comme M. Ollivier, qu'il était intolérable pour un pays qui avait si longtemps vécu de la politique entière, d'en être réduit à apprendre de l'étranger les nouvelles qui l'intéressaient le plus, et il se plaignit surtout que des questions auxquelles étaient si intimement liées les destinées de la France fussent tranchées avant d'être soumises au Corps législatif, au point de ne plus laisser aux représentants du pays la liberté de leurs résolutions.

En présence d'un fait accompli, il voyait avec tristesse les propositions du gouvernement; mais s'il avait été interrogé sur l'opportunité d'une intervention en Italie, il aurait répondu négativement, et l'immense majorité du Corps législatif se serait, à l'en croire, prononcée comme lui contre la guerre.

Des protestations parties de divers points de la salle prouvèrent à l'orateur que son opinion était loin d'être partagée. Quel était, ajoutait-il, au point de vue des intérêts français, l'utilité de notre intervention dans la péninsule? Reçus à la fin du siècle dernier en Italie comme des libérateurs, n'en avions-nous pas été chassés

Avril 1859.

en 1815 comme des tyrans? M. Plichon n'oubliait qu'une chose, c'est que, lorsqu'à la fin du XVIIIe siècle, la République française était intervenue en Italie, elle s'y était présentée les mains pleines des trésors de la liberté; l'Italie alors avait pu nous accueillir avec joie et avec reconnaissance. Et si quinze ans plus tard cette même Italie nous avait chassés en nous maudissant, c'est que l'insupportable joug de Napoléon avait pesé sur elle. L'orateur déclara enfin, en terminant, que la France n'aurait qu'une gloire stérile à gagner dans cette guerre; ce serait, selon lui, le seul prix qu'elle retirerait du sang de ses enfants versé à flots.

La réponse de M. Baroche.

Le président du Conseil d'État, M. Baroche, répondit par quelques phrases banales à ces légères critiques tombées de la bouche d'un ami du pouvoir. Si la France, en 1815, avait succombé en Italie comme ailleurs, c'était par le fait d'une coalition formidable. Soit. Mais ce que ne disait pas l'organe du gouvernement, c'est que cette coalition avait été amenée par les fautes, par les folies et par les crimes de l'Empire.

M. Baroche, relevant ensuite une assertion de M. Plichon, à savoir que la Chambre et lui auraient certainement voté contre la guerre s'ils avaient été consultés en temps utile, s'étonna profondément que de telles paroles eussent été prononcées alors que la campagne était commencée et que nos soldats étaient à la veille de se trouver en présence de l'ennemi. La guerre était juste et nécessaire, assurait le président du Conseil d'État. Mais est-ce que cela dispensait le gouvernement de consulter le pays avant de s'engager dans une entreprise périlleuse?

Les débuts de M. Jules Favre au Corps législatif.

Ce fut précisément ce que M. Jules Favre répondit à M. Baroche. C'était la première fois que l'ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, en 1848, prenait la parole depuis sa nomination de député au Corps législatif. Grande fut l'attention quand il se leva de son banc pour parler; car il n'y avait pas de tribune, comme on sait.

Avril 1859.

Le président Schneider, inquiet peut-être par avance du discours de l'orateur républicain, crut devoir l'engager à ne rien dire qui ne fût approprié aux circonstances. M. Jules Favre, après avoir remercié le président de cette petite leçon et promis de faire en sorte de ne point blesser la Chambre par ses paroles prouva aisément que toute la responsabilité de la guerre incombait au gouvernement impérial, parce que, contrairement aux assertions du président du Conseil d'État, l'empereur avait médité cette guerre depuis longtemps.

Le lecteur, qui n'a pas oublié l'entrevue secrète de Plombières, peut voir combien l'orateur de l'opposition était dans la vérité.

C'était au milieu du calme le plus profond, continuait M. Jules Favre, que le cabinet des Tuileries avait exprimé sa sollicitude pour l'Italie, et son attitude provocante à l'égard de l'Autriche avait dû nécessairement encourager les Italiens à briser le joug dont ils gémissaient. Après avoir tracé d'une façon saisissante l'histoire de la domination de l'Autriche en Italie depuis quarante années, domination assise sur la violence, et que la terreur, les proscriptions, l'inquisition, la police et les confiscations avaient pu seules maintenir jusqu'ici, l'orateur s'écria que la violence, grâce à Dieu, n'était que passagère et ne pouvait fonder un gouvernement durable.

Cette épigramme sanglante décochée, en passant, au gouvernement de l'Empire, M. Jules Favre ne fit aucune difficulté d'avouer que la politique du gouvernement, en cette circonstance, se trouvait conforme à la politique traditionnelle de la France, laquelle ne saurait

Avril 1859.

être puissante, suivant lui, qu'autant que l'Italie serait libre et régénérée. Or, la guerre seule, il le reconnaissait, pouvait aujourd'hui assurer à la péninsule la liberté et la régénération. Seulement, évoquant le souvenir de la criminelle expédition de Rome, il demandait ce que ferait l'Empire, si, comme le redoutait tout à l'heure le vicomte Lemercier, le pouvoir temporel venait à disparaître dans le fracas de la guerre. Verserait-on de nouveau le sang des Romains pour relever le gouvernement des cardinaux? Dans sa pensée, l'épée de la France avait été tirée pour assurer l'indépendance complète de l'Italie; elle ne devait rentrer dans le fourreau que lorsqu'il n'y aurait plus un seul Autrichien sur le sol de la péninsule.

Sa conviction était donc que l'on marchait en ce moment à l'affranchissement et à l'indépendance de l'Italie. Sur ce point, il était en complète communion d'idées avec le gouvernement impérial. Quant à la politique intérieure, s'écriait-il en terminant, il n'y avait aucun pacte possible entre le gouvernement et lui, tant que la France serait courbée sous le régime actuel.

A ces mots, M. Baroche bondit sur son banc. De telles paroles ne pouvaient être tolérées, selon cet ancien accusateur du gouvernement de Louis-Philippe. « J'ai voulu dire, répliqua M. Jules Favre, que quelles que fussent les divisions qui me séparaient du gouvernement sur la politique intérieure, je le soutiendrais énergiquement pour faire tête à l'étranger, » et l'orage fut apaisé.

Le succès de l'emprunt.

L'emprunt de cinq cents millions fut voté à l'unanimité. Il obtint même un véritable succès dans le pays. Plus de cinq cent mille souscripteurs se présentèrent et la somme des souscriptions dépassa deux milliards. La guerre, fort mal vue des financiers, de la plupart des gros industriels et des hautes classes du pays, avait été vivement approuvée par les quelques journaux patriotes qui avaient surnagé dans le grand naufrage des libertés publiques, et elle était devenue populaire.

Avril 1859.

Ouverture de la campagne d'Italie.

Déjà, comme on l'a pu voir dans la discussion du projet de loi sur l'emprunt, la campagne était commencée. Dès le 29 avril, les Autrichiens, concentrés à Pavie, avaient pénétré dans le Piémont, en passant le Gravellone, et ils s'étaient avancés jusqu'à Cussalo par le lac d'Abbiato-Grasso. Le lendemain, ils débarquaient, au nombre de vingt bataillons, ayant avec eux huit batteries d'artillerie, à Stresa et à Arona, sur le lac Majeur, et le soir même ils occupaient Novare qui, dix ans auparavant, avait été témoin de la défaite des Piémontais.

Mai 1859.

Attitude des duchés de Parme, de Modène et de Toscane.

A cette nouvelle, le roi Victor-Emmanuel quitta immédiatement Turin pour aller prendre le commandement de son armée.

La guerre de l'indépendance n'avait pas seulement ému les patriotes de la Sardaigne et du Piémont. Il y avait dans toute l'Italie du Nord de puissantes aspirations vers l'unité. Les duchés de Parme, de Modène et de Toscane aspiraient, eux aussi, à secouer le joug; car, soumis implicitement à la domination autrichienne et à l'arbitraire de leurs gouvernements, ils avaient à subir un double esclavage. Un formidable cri d'indépendance y retentit presque simultanément, et, comme d'un commun accord, partout à la fois, on résolut de concourir à la délivrance de la patrie italienne.

Les soulèvements, dont ces provinces furent en même temps le théâtre, ne pouvaient être qu'agréables à la France. A Parme, en effet, régnait une sœur du comte de Chambord, et elle avait littéralement livré sa capitale à l'Autriche, à l'influence de laquelle elle était entièrement soumise. Elle était donc fort peu sympathique à la population du duché.

MAI 1859.

Dans la journée du 30 avril 1859, une imposante manifestation eut lieu devant son palais. Un certain nombre d'officiers, parlant au nom de l'armée, vinrent demander que les troupes fussent réunies à celles du roi du Piémont pour combattre l'étranger. Pour toute réponse, la duchesse quitta Parme, après avoir nommé un conseil de régence, composé de ses ministres. Elle ne devait plus rentrer dans ses États.

Le duché de Modène était également une sorte de dépendance de la cour de Vienne. François V, qui y régnait, avait le grade de lieutenant général dans l'armée autrichienne, et il traitait son duché en pays conquis. Il gouvernait son peuple par la prison et par la bastonnade. Après avoir vainement essayé de réprimer par la violence les élans patriotiques de ses sujets, il prit peur quand il sentit grossir l'orage, quitta Carrare, sa capitale, et se réfugia dans les États de Venise, emportant, comme un larron, les richesses du Trésor public, les pierreries de la couronne et les objets les plus précieux des musées nationaux.

Le départ du grand-duc de Toscane.

L'ancienne république de Florence, où le génie de la liberté avait brillé jadis d'un éclat si vif, ne pouvait rester en arrière des duchés de Parme et de Modène. Le grand-duc de Toscane, Léopold II, n'avait nullement envie de faire cause commune avec les ennemis de l'Autriche. Invité à s'unir à la Sardaigne et à la France, il refusa net, disant qu'il entendait garder la neutralité. Il sentait bien que sa cause était la cause des rois, non celle des peuples. Il prit même des dispositions pour bombarder Florence, au cas où on voudrait le contraintraidre, par une insurrection, à prendre parti pour le Piémont.

Mais il dut se retirer, lui aussi, devant les dispositions hostiles de ses troupes et l'attitude menaçante de la population. Il partit en laissant, comme adieu à son peuple, une vaine protestation contre l'union de ses États avec la Sardaigne.

MAI 1859.

A peine était-il parti que le général Ulloa adressait à l'armée toscane une proclamation chaleureuse :

« Soldats, y était-il dit, vous ne pouvez demeurer l'arme au bras quand le canon tonne peut-être déjà en Italie... Accourez grossir l'armée du très brave et loyal Victor-Emmanuel; elle n'est pas seulement l'armée piémontaise. elle est l'armée de l'Italie. Mêlez-vous aux Piémontais et aux enfants de la généreuse France, sous le drapeau tricolore, sous cette bannière que nous arborons pour soutenir les luttes de la commune indépendance. Réunissons-nous tous, des Alpes aux deux mers; serrés en phalanges, nous serons forts, nous serons invincibles... »

Déclaration de guerre à l'Autriche.

Ainsi, dès les premiers jours de mai 1859, l'Italie septentrionale tout entière était en armes contre l'Autriche.

Le 3 mai, le Sénat et le Corps législatif furent avertis, au nom de l'empereur, l'un par le ministre d'État, M. Fould, l'autre par le ministre des affaires étrangères, M. Walewski, que les troupes autrichiennes ayant pénétré sur le territoire sarde, ce fait équivalait à une déclaration de guerre à la France de la part de l'Autriche, et constituait cette dernière puissance en état de guerre avec nous. Cette communication fut accueillie, dans l'une et l'autre Chambre, par les cris frénétiques de : *Vive l'empereur!*

Proclamation de l'empereur au peuple français.

Le même jour, l'empereur adressait au peuple français une proclamation ainsi conçue :

« L'Autriche, en faisant entrer son armée sur le territoire du roi de Sardaigne, notre allié, nous déclare la guerre. Elle viole ainsi les traités, la justice, et menace nos frontières. Toutes les grandes puissances ont protesté contre cette agression. Le Piémont, ayant accepté

Mai 1859.

les conditions qui devaient assurer la paix, on se demande quelle peut être la raison de cette invasion soudaine : c'est que l'Autriche a amené les choses à cette extrémité, qu'il faut qu'elle domine jusqu'aux Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique; car, dans ce pays, tout coin de terre demeuré indépendant est un danger pour son pouvoir.

« Jusqu'ici la modération a été la règle de ma conduite; maintenant l'énergie devient mon premier devoir.

« Que la France s'arme, et dise résolument à l'Europe : Je ne veux pas de conquête, mais je veux maintenir sans faiblesse ma politique nationale et traditionnelle; j'observe les traités, à condition qu'on ne les violera pas contre moi; je respecte le territoire et les droits des puissances neutres, mais j'avoue hautement ma sympathie pour un peuple dont l'histoire se confond avec la nôtre, et qui gémit sous l'oppression étrangère.

« La France a montré sa haine contre l'anarchie; elle a voulu me donner un pouvoir assez fort pour réduire à l'impuissance les fauteurs de désordre et les hommes incorrigibles de ces anciens partis qu'on voit sans cesse pactiser avec nos ennemis; mais elle n'a pas pour cela abdiqué son rôle civilisateur. Ses alliés naturels ont toujours été ceux qui veulent l'amélioration de l'humanité, et quand elle tire l'épée, ce n'est point pour dominer, mais pour affranchir.

« Le but de cette guerre est donc de rendre l'Italie à elle-même, et non de la faire changer de maître, et nous aurons à nos frontières un peuple ami, qui nous devra son indépendance.

« Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du Saint-Père, que nous avons replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la péninsule, con-

Mai 1859.

tribuer à y fonder l'ordre sur des intérêts légitimes satisfaits.

« Nous allons enfin sur cette terre classique, illustrée par tant de victoires, retrouver les traces de nos pères; Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux!

« Je vais bientôt me mettre à la tête de l'armée. Je laisse en France l'impératrice et mon fils. Secondée par l'expérience et les lumières du dernier frère de l'empereur, elle saura se montrer à la hauteur de sa mission.

« Je les confie à la valeur de l'armée qui reste en France, pour veiller sur nos frontières, comme pour protéger le foyer domestique; je les confie au patriotisme de la garde nationale; je les confie enfin au peuple tout entier, qui les entourera de cet amour et de ce dévouement dont je reçois chaque jour tant de preuves.

« Courage donc, et union! Notre pays va encore montrer au monde qu'il n'a pas dégénéré. La Providence bénira nos efforts; car elle est sainte aux yeux de Dieu la cause qui s'appuie sur la justice, l'humanité, l'amour de la patrie et de l'indépendance.

« Palais des Tuileries, le 3 mai 1859.

« NAPOLÉON. »

Cette proclamation fut généralement bien accueillie, quoique, sur plus d'un point, elle prêtât le flanc à la critique; mais comme je l'ai dit, les masses se montraient favorables à une guerre entreprise au nom de la liberté. Il semblait qu'après être allée porter l'affranchissement au dehors, la France ne pouvait pas faire autrement que de se libérer elle-même à l'intérieur.

Modifications ministérielles.

L'empereur crut devoir, avant de partir, modifier sensiblement son ministère. M. Delangle, qui avait succédé au général Espinasse, à l'intérieur, passa à la justice à la place de M. de Royer, nommé sénateur et premier vice-président du Sénat. La justice n'avait pas

Mai 1859.

beaucoup à gagner à ce changement. Le duc de Padoue, membre du Sénat, reçut le portefeuille de l'intérieur; enfin le maréchal Randon fut nommé ministre de la guerre, en remplacement du maréchal Vaillant, nommé major général de l'armée d'Italie.

Il fut également pourvu, par décret du 9 mai, au remplacement du maréchal Pélissier comme ambassadeur en Angleterre. Pour la seconde fois, M. de Persigny reçut la mission de représenter la France à Londres. Quant au duc de Malakoff, il était appelé, comme on l'a vu, à commander l'armée d'observation qui devait être réunie sur notre frontière de l'Est.

La régence conférée à l'impératrice.

Après avoir réorganisé son ministère, l'empereur conféra à l'impératrice, sa femme, le titre de régente, pour en exercer les fonctions pendant son absence. Elle devait présider en son nom le conseil des ministres et le conseil privé, qui fut renforcé du comte Walewski et du maréchal Vaillant. Toutefois, il fut bien spécifié qu'elle ne saurait autoriser, par sa signature, la promulgation d'aucun sénatus-consulte ni d'aucune loi de l'État, autres que ceux actuellement pendants devant le Sénat, le Corps législatif et le Conseil d'État. Telle fut la haute marque de confiance que le chef de l'État voulut, en partant, donner à son épouse bien-aimée.

Départ de l'empereur pour l'Italie.

Napoléon III quitta Paris le 10 mai 1859, vers six heures, après avoir entendu dans la matinée la messe dans la chapelle des Tuileries, comme il convenait à un souverain qui avait, en étouffant la liberté d'un peuple, rétabli le pape sur son trône.

Une foule immense se pressait autour de la voiture qui l'emmenait à la gare du chemin de fer de Lyon, et les acclamations les plus chaleureuses retentirent sur son passage. C'était le seul enthousiasme vraiment sincère qu'il eût encore rencontré de la part de la population parisienne, et cet enthousiasme il ne le retrouvera

Mai 1859.

plus jusqu'à la fin de son règne. Mais on applaudissait en lui la liberté et l'indépendance de l'Italie, dont il allait défendre la cause.

Parmi les personnages plus ou moins importants qui allaient partir avec lui, on remarquait l'ancien commandant Fleury, devenu général; son médecin M. Conneau, dont il avait fait, comme on l'a vu, un député au Corps législatif; le prince Napoléon, lequel, supposait-on, allait prendre en Italie une éclatante revanche de sa campagne de Crimée et effacer l'impression mauvaise qu'en avait gardée le pays.

L'impératrice accompagna son mari jusqu'à Montereau, d'où elle revint en proie, paraît-il, à une vive et profonde émotion. Que de mères, hélas! durent à pareille heure éprouver une émotion autrement légitime; car que sont les dangers d'un chef d'État à la guerre, auprès de ceux des pauvres soldats, dont un si grand nombre sont voués à une mort certaine!

Napoléon III arriva le 12 mai à Gênes, où son premier soin fut de se rendre au théâtre, en compagnie du prince de Carignan, de quelques-uns des ministres du roi de Sardaigne et des principaux officiers de sa maison.

Ordre du jour à l'armée française.

Dès son arrivée il adressa aux troupes qui l'avaient précédé l'ordre du jour suivant :

« Soldats!

« Je viens me mettre à votre tête pour vous conduire au combat. Nous allons seconder la lutte d'un peuple revendiquant son indépendance, et le soustraire à l'oppression étrangère. C'est une cause sainte, qui a les sympathies du monde civilisé.

« Je n'ai pas besoin de stimuler votre ardeur : chaque étape vous rappellera une victoire. Dans la voie sacrée de l'ancienne Rome, les inscriptions se pressaient sur le

Mai 1859.

marbre pour rappeler au peuple ses hauts faits; de même aujourd'hui, en passant par Mondovi, Marengo, Lodi, Castiglione, Arcole, Rivoli, vous marcherez dans une autre voie Sacrée, au milieu de ces glorieux souvenirs.

« Conservez cette discipline sévère qui est l'honneur de l'armée. Ici, ne l'oubliez pas, il n'y a d'ennemis que ceux qui se battent contre vous. Dans la bataille, demeurez compacts, et n'abandonnez pas vos rangs pour courir en avant. Défiez-vous d'un trop grand élan; c'est la seule chose que je redoute.

« Les nouvelles armes de précision ne sont dangereuses que de loin; elles n'empêcheront pas la baïonnette d'être, comme autrefois, l'arme terrible de l'infanterie française.

« Soldats, faisons tous notre devoir et mettons en Dieu notre confiance. La patrie attend beaucoup de vous. Déjà d'un bout de la France à l'autre retentissent ces paroles d'un heureux augure : la nouvelle armée d'Italie sera digne de sa sœur aînée.

« Gênes, le 12 mai 1859.

« Napoléon. »

De Gênes, l'empereur se rendit à Alexandrie, d'où il alla examiner, dès le 17 mai, le cours du Pô et voir nos avant-postes à Valença; Alexandrie était le point où s'était concentrée l'armée française. Les Autrichiens, commandés par le général Giulay, occupaient la rive gauche du Pô et poussaient leurs reconnaissances jusqu'à Casteggio et Montebello, où se trouvaient les grand'-gardes de la cavalerie piémontaise.

Victoire de Montebello.

Dans la journée du 20, ils attaquèrent, au nombre d'environ quinze mille hommes, les postes avancés du maréchal Baraguay-d'Hilliers. Le général Forey, averti vers midi et demi, se porta immédiatement avec deux bataillons du 74e de ligne sur la route de Montebello, en

Mai 1859.

avant de Voghera. Bientôt toute sa division prenait les armes et suivait son mouvement, ayant à sa tête une batterie d'artillerie.

L'ennemi avait poussé de Montebello sur Ginestrello, et s'était divisé en deux colonnes pour essayer d'envelopper la division française, qui lui était de beaucoup inférieure en nombre. Mais accueilli par un feu formidable d'artillerie en débouchant de Ginestrello, il recula, vigoureusement poussé par le colonel Cambriels. Quelques charges de la cavalerie piémontaise, conduite par le général de Sonnaz, le contraignirent de se retirer.

Sans perdre un instant, le général Forey, à la tête de la droite de sa division, marcha sur la position de Ginestrello dont il s'empara, non sans avoir éprouvé une sérieuse résistance; puis il disposa tout pour enlever Montebello, où les Autrichiens s'étaient fortement retranchés. Le 17e bataillon de chasseurs et les 54e et 74e de ligne, appuyés par l'artillerie du général Beuret, s'élancèrent sur la partie sud de Montebello. L'ennemi s'y était solidement fortifié; un combat corps à corps s'engagea dans les rues du village, qu'il fallut emporter maison par maison. La lutte fut terrible. Le général Beuret tomba, mortellement blessé, à quelques pas du général Forey. D'autres se trouvèrent également atteints plus ou moins grièvement, parmi lesquels je citerai les colonels Guyot de Lespart, Conseil-Dumesnil et le commandant Lacretelle. Que de soldats intrépides succombèrent héroïquement dont on n'a pas retenu les noms! La citadelle fut emportée à la baïonnette. A dix heures et demie les Autrichiens fuyaient dans toutes les directions, laissant entre nos mains plusieurs caissons d'artillerie et deux cents prisonniers. Ils avaient perdu plus de deux mille hommes, tant tués que blessés. Notre perte pouvait s'élever à près de sept cents hommes, officiers et soldats.

Mai 1859. Profonde émotion en France.

Tel fut, dans cette campagne d'Italie, le début de l'armée française. C'était d'un favorable augure. Le nom de Montebello avait porté bonheur à nos armes. Déjà nos pères s'étaient illustrés sur ce champ de bataille dans les guerres de la République. Je me rappelle encore l'émotion profonde que causa, en France, la nouvelle de la victoire de Montebello. On oublia pour un instant l'Empire et son despotisme.

Ce premier échec essuyé par les Autrichiens depuis l'ouverture de la campagne fut bientôt suivi de défaites successives. Un patriote italien, un républicain illustre, dont le vicomte de la Tour avait récemment parlé avec une sorte de dédain au sein du Corps législatif français, agissant isolément de son côté, allait leur faire éprouver des pertes sérieuses.

M. de Cavour et Garibaldi.

Vers les derniers jours du mois de mars 1859, l'huissier de service à l'hôtel du comte de Cavour annonçait à son maître qu'un homme désirait lui parler.

— Quel est son nom? dit le comte.

— Je ne sais, répondit l'huissier. Il n'a pas voulu le dire, c'est un homme avec un gros bâton et un grand chapeau. Il prétend que monsieur le comte l'attend.

— Ah! reprit vivement M. de Cavour en se levant, faites entrer.

Cet homme était Joseph Garibaldi, que le ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne avait fait prier de venir le voir le plus tôt possible.

Il faut nous arrêter un instant sur cette figure de Garibaldi, qui restera comme une des plus grandes et des plus glorieuses parmi celles des héros de l'humanité, et que l'histoire, impartiale et sereine, doit venger de toutes les calomnies dont la réaction a vainement entrepris de la salir.

Joseph Garibaldi était né à Nice le 19 juillet 1807. Il était compatriote de Masséna, qui, à Gênes et à Zurich,

Mai 1859. Les antécédents de Garibaldi.

s'était montré à la fois soldat et patriote. Garibaldi devait être un grand soldat et un grand patriote. Sa famille était pauvre; il se fit marin comme son père. Tout jeune, il rêvait déjà l'affranchissement de son pays. A vingt-trois ans, il se jetait à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire qui agita l'Italie en 1830. L'exil fut pour lui, comme pour tant d'autres, la récompense du dévouement à l'indépendance de la patrie et à la liberté.

Quinze ans durant, il mena une vie errante et aventureuse. On le voit tour à tour en Suisse, en Angleterre et à Marseille, où il profita de quelques loisirs pour perfectionner son instruction première, que la pauvreté de ses parents l'avait empêché de pousser bien loin. Ayant appris que la République venait d'être proclamée dans l'Uruguay, il s'embarqua pour l'Amérique et alla offrir ses services au gouvernement de Rio-Grande-del-Sol. Là il se distingua à la tête des flottilles de l'Uruguay.

Fait prisonnier à la suite d'un brillant combat, il fut interné dans l'Entre-Rios; mais il ne tarda pas à s'échapper et se hâta de retourner à Rio-Grande, où il s'illustra dans de nouvelles luttes, qui lui donnèrent, dans ces parages, une réputation prodigieuse. Cette réputation grandit encore lorsque, en 1841, à la tête d'une légion italienne, il prit part aux longues luttes de Montevideo contre Buenos-Ayres. Il devint un personnage légendaire. Les Argentins et les Dominicains disaient de lui : ce n'est pas un homme, c'est un diable. En 1846, à la Plata, il soutint contre le général Gomez un combat dans lequel il mit en déroute un ennemi quatre fois plus nombreux que ses troupes. Si acharnée avait été la lutte que tous ses officiers avaient été blessés, moins lui et trois autres. Le gouvernement de Montevideo lui décerna la récompense des cités antiques, en déclarant qu'il avait bien mérité de la patrie.

Ce diable, du reste, était le meilleur des hommes, ce

MAI 1859. lion était doux comme un agneau. Il avait la simplicité et l'austérité des mœurs républicaines.

Le bruit de ses exploits parvint en Italie, et la ville de Florence ouvrit une souscription populaire pour lui offrir une épée d'honneur. Le grand patriote, du fond de son exil, ne cessait de penser à la chère patrie absente, et caressait toujours son rêve de l'arracher à ses fers. Tout à coup il apprend que la Sicile s'est soulevée, que Palerme est en pleine révolte contre le roi de Naples. Aussitôt il quitte Montevideo, emmenant avec lui ses héroïques compagnons, pour venir combattre dans les rangs des soldats de la liberté.

De grands événements s'étaient accomplis lors de son arrivée en Europe. Venise s'était affranchie du joug odieux de l'étranger, Milan était en pleine insurrection, Charles-Albert s'armait pour soutenir la cause de l'indépendance. Garibaldi s'empressa d'offrir son épée au roi de Sardaigne. Mais il éprouva, de la part des ministres de ce roi, toute la mauvaise volonté possible. Ce ne fut qu'aux premiers échecs de l'armée royale qu'on songea à utiliser ses services. Il n'était plus temps.

Cependant Garibaldi et ses braves luttèrent, non sans succès, contre les Autrichiens dans ces parages où nous allons le voir s'illustrer tout à l'heure. Il refusa de déposer les armes après l'armistice de Salasco, et alla se jeter dans Brescia avec trois cents des siens. Il ne se retira qu'à l'approche de forces autrichiennes énormes, craignant d'amener la destruction de la ville en engageant une lutte inutile et insensée. Peu de temps après, il accourait à Rome, où la République venait d'être proclamée, et où il fut nommé membre de l'Assemblée constituante.

On a vu, dans l'histoire de la seconde République, avec quel héroïsme, avec quel véritable génie militaire Garibaldi défendit la nouvelle République romaine si

injustement attaquée par les ordres du président Louis-Napoléon. J'ai dit comment il eut la gloire de culbuter une armée française sous les murs de la ville éternelle. Et si quelque chose a pu me consoler de raconter cette défaite de nos armes, c'est que nous avions contre nous la justice, le droit et la liberté. MAI 1859.

Profitant d'une courte trêve conclue avec le général Oudinot, Garibaldi s'était rapidement porté à la rencontre des Napolitains, qui, menés par leur roi Ferdinand en personne, s'avançaient pour assiéger Rome de leur côté. Il les battit à plate couture à Palestrina et à Velletri, et les contraignit à opérer honteusement leur retraite.

Cependant le général Oudinot avait reçu des renforts, et, la trêve à peine expirée, il avait recommencé l'attaque. Cette fois le droit devait succomber sous la force. J'ai raconté comment, malgré les prodiges de ses défenseurs, Rome avait été contrainte de capituler. Au moment où les Français entraient d'un côté, Garibaldi en sortait de l'autre, emmenant quatre ou cinq mille cavaliers et fantassins avec lesquels il était résolu à tenir la campagne. Mais il avait contre lui les Français, les Autrichiens et les Napolitains. Après quelque temps d'une résistance héroïque, il se vit obligé de licencier une partie de sa petite troupe.

Trois cents des siens avaient refusé de le quitter; il tenta de pénétrer avec eux dans Venise, qui soutenait encore contre l'Autriche une lutte inégale et sublime. Malheureusement les quelques bateaux sur lesquels ils s'étaient embarqués, lui et les siens, furent dispersés dans l'Adriatique par des navires autrichiens. Il dut, pour leur échapper, se rejeter dans les États romains, où il débarqua avec sa femme, ses enfants et quelques-uns de ses compagnons.

Sa tête avait été mise à prix par les Autrichiens; mais nulle part il ne se découvrit un traître pour livrer

MAI 1859.

le noble proscrit. Durant de longues semaines, il erra dans les montagnes, et put enfin gagner Gênes, d'où il s'embarqua pour Tunis et de là pour l'Amérique. Mais il emportait au cœur une plaie saignante. Au milieu de ses courses vagabondes, il avait eu la douleur de perdre sa jeune et vaillante femme, qu'il avait épousée au Brésil, et dont il avait déjà trois enfants. Elle était enceinte d'un quatrième quand elle succomba en route aux dures fatigues et aux privations qu'elle avait éprouvées. En embrassant une dernière fois le cadavre de la douce et héroïque compagne de sa vie, assassinée par les Autrichiens, il s'était promis de la venger; il allait tenir parole.

Après quelques années passées en Amérique, il était revenu en Italie pour attendre de plus près les événements, et il se livrait à une exploitation agricole dans la petite île de Caprera, non loin des côtes de la Sardaigne, quand, de nouveau, le Piémont poussa un cri de délivrance et se prépara à recommencer le grand combat de la liberté. Ce fut là qu'au mois de mars 1859 vint le chercher un émissaire du ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne.

Les volontaires des Alpes.

M. de Cavour, dont la grande âme était digne de comprendre celle de Garibaldi, savait bien tout le parti que son pays pourrait tirer de l'audacieux et indomptable défenseur de Rome. Il savait que les républicains italiens n'hésiteraient pas à servir sous ce chef habile et brave jusqu'à la témérité, et, que grâce à lui, toutes les forces vives de la nation concourraient à l'œuvre sainte de l'indépendance. De là l'organisation de la formidable légion des volontaires des Alpes. Il fallut, du reste, toute la fermeté et toute l'autorité de M. de Cavour pour surmonter les résistances que l'organisation de cette légion rencontra de la part du ministère de la guerre qui, fidèle à la routine, ne voyait rien de bon en dehors d'un ordre militaire régulier, et de la part des administrations

MAI 1859.

civiles et de la diplomatie, à qui les républicains faisaient peur, et qui ne voyaient en eux qu'un élément de désordres politiques.

Garibaldi répondit aux avances du comte en se mettant entièrement et sans arrière-pensée à la disposition du gouvernement piémontais. Il étouffa momentanément ses sentiments républicains pour ne songer qu'à l'indépendance de sa patrie, et promit que son cri de ralliement, dans cette campagne, serait l'unité de l'Italie sous la royauté constitutionnelle de Victor-Emmanuel. Mais il ne pouvait s'empêcher de se méfier de l'allié venu des Tuileries. Il éprouvait un indéfinissable serrement de cœur, lui le brave et loyal patriote, à l'idée de se trouver côte à côte avec le parjure qui avait assassiné la République romaine et la République française. « Je souhaite, dit-il un jour à M. de Cavour, que l'homme qui nous a promis son secours puisse racheter le Deux-Décembre aux yeux de la postérité en contribuant à rendre à l'Italie son indépendance. » Mais il savait bien que toutes les eaux de l'Adriatique étaient impuissantes à laver ce double crime.

Garibaldi est nommé major-général.

Le roi Victor-Emmanuel lui donna le grade de major-général. Garibaldi prit le commandement d'un corps de huit à dix-mille hommes qu'on appela, comme je l'ai dit, la légion des volontaires des Alpes. Les républicains, en foule, accouraient se ranger sous les drapeaux de l'ancien compagnon de Mazzini. Ses volontaires portaient un costume moitié civil, moitié militaire. Ils avaient, sur un pantalon de couleur grise, une sorte de jaquette rouge, serrée à la taille par une ceinture de cuir. C'était un uniforme pittoresque, commode et peu dispendieux. Ils avaient pour armes un sabre et un fusil, auxquels quelques-uns ajoutaient le luxe d'un pistolet.

A ceux qui venaient combattre sous ses ordres, Garibaldi disait, avec cette émotion poétique dont il était

Mai 1859.

Les soldats de de Garibaldi.

doué : « Je ne puis vous offrir que la soif et la chaleur pendant le jour, le froid et la faim pendant la nuit, le danger toujours; mais au bout de toutes ces souffrances, l'indépendance de l'Italie. Je fais fusiller sans pitié les voleurs, je punis sévèrement les désobéissances... Ne vous laissez pas prendre, on ne vous ferait pas de quartier. Libre à vous de vous faire fusiller comme des chiens par un peloton de Croates, ou de mourir, le sabre au poing, sur les cadavres de vos ennemis en criant : vive l'Italie ! »

On comprend ce qu'un tel chef devait inspirer de confiance à ses soldats. Libre d'agir à sa guise et ne relevant que de lui-même, il commença ses opérations vers le milieu de mai. Il marchait de préférence la nuit, pour dérober ses mouvements aux espions de l'ennemi. Le 22 mai, à minuit, il franchit le Tessin avec sa petite armée, sur des barques préparées pour les recevoir, et, le surlendemain, il pénétrait, à la pointe du jour, dans Sestro-Calende, où il fit prisonnière toute la garnison autrichienne. Ce fut de là qu'il adressa aux populations de la Lombardie l'énergique proclamation suivante :

« Lombards,

Proclamation aux populations lombardes.

« Vous êtes appelés à une nouvelle vie, et vous devez répondre à cet appel, comme le firent vos pères à Ponsada et à Legnano. L'ennemi est encore le même, atroce, assassin, impitoyable et pillard. Vos frères de toutes les provinces ont juré de vaincre ou de mourir avec vous. C'est à nous de venger les insultes, les outrages, la servitude de vingt générations passées; c'est à nous de laisser à nos fils un patrimoine pur de la souillure du soldat étranger.

« Victor-Emmanuel, que la volonté nationale a choisi pour notre chef suprême, m'envoie au milieu de vous pour vous organiser dans les batailles patriotiques.

Mai 1859.

Je suis touché de la sainte mission qui m'est confiée et fier de vous commander.

« Aux armes! le servage doit cesser. Qui peut saisir une arme et ne la saisit pas est un traître!

« L'Italie, avec ses enfants unis et affranchis de la domination étrangère, saura reconquérir le rang que la Providence lui a assigné parmi les nations.

« G. Garibaldi. »

Ce chaleureux appel fut entendu; les populations, en foule, s'armaient et se joignaient à lui sur son passage.

Les opérations de Garibaldi.

Après avoir laissé une faible garnison dans Sesto-Calende, sous les ordres d'un de ses lieutenants, le brave Christofori, élève de notre École polytechnique, qui devait périr quelques jours plus tard dans un glorieux combat, Garibaldi se porta sur Varèse, où l'insurrection l'avait précédé, et sur les murs de laquelle on voyait déjà flotter l'étendard national. A son approche, tous les riverains du lac Majeur, saisis d'un enthousiasme belliqueux, se levèrent contre l'ennemi commun.

Cependant les Autrichiens s'avançaient en nombre sous les ordres du feld-maréchal Urban, pour reprendre Varèse. Tandis que les habitants et une partie des volontaires, solidement retranchés derrière les barricades dont la ville était hérissée, supportent vaillamment le choc de l'ennemi, Garibaldi sort de la ville avec le reste de ses volontaires, dérobe sa marche derrière les collines, tombe sur le flanc des Autrichiens, les culbute et les met en fuite après leur avoir fait de nombreux prisonniers et pris trois pièces d'artillerie.

Les Autrichiens étaient en pleine retraite sur Côme; Garibaldi les poursuivit l'épée dans les reins. Il les atteignit à Borgo-Vico, leur infligea des pertes sérieuses, et le 28 mai, à dix heures du soir, il entrait à Côme, où l'ennemi n'avait pas cru devoir l'attendre. La ville était

MAI 1859.

splendidement illuminée. Elle salua de ses acclamations le glorieux soldat de Caprera, et se plaça immédiatement sous le gouvernement du roi Victor-Emmanuel.

Les Autrichiens, réfugiés à Camerlata, sur des hauteurs, à peu de distance de la ville, commençaient à la bombarder; mais Garibaldi eut bientôt raison de leur feu, et il les contraignit à se replier en désordre sur Monza. La Valteline tout entière était soulevée. C'est un petit district de l'Italie septentrionale, traversé par l'Adda, et dont la population peut être de soixante-dix mille habitants. Garibaldi, à lui tout seul, avait déjà affranchi une portion de la Lombardie.

Pour être entièrement maître du lac Majeur, il lui fallait Laveno, forteresse armée d'une grosse artillerie, et qui dominait le lac. Il tenta de s'en emparer par un hardi coup de main; mais il fut repoussé avec perte. Cet échec fut d'ailleurs sans grande importance. Les forces alliées manœuvraient de façon à pouvoir donner la main à la légion des volontaires des Alpes; et le feld-maréchal Urban, qui revenait avec des forces considérables dans l'espoir d'accabler Garibaldi et de lui couper la retraite, jugea prudent d'abandonner Varèse, où il était rentré momentanément le 31 mai, et de se retirer à Gallerata, dans la crainte d'être pris entre deux feux.

La garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer.

Pendant que l'expédition d'Italie débutait sous de si heureux auspices, le Corps législatif impérial achevait de voter les lois de finances, après avoir été prorogé jusqu'au 28 mai.

Après avoir voté une loi, depuis longtemps attendue, sur la poursuite des délits et contraventions commis dans les bois, et sur l'exercice de la faculté de défrichement pour les particuliers, il avait, dans sa séance du 18 mai 1859, approuvé les conventions passées entre les grandes compagnies des chemins de fer et le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

MAI 1859.

D'après ces conventions, une garantie d'intérêt de 4 fr.65 p. 100, applicable aux lignes récemment concédées, était accordée par l'État à ces diverses compagnies, qui se trouvaient obligées d'exécuter, non sans avoir à supporter de grosses charges, les embranchements secondaires successivement votés par le Corps législatif. L'ensemble des lignes concédées fut seulement divisé en réseau ancien et réseau nouveau, et l'État, en retour du minimum d'intérêt garanti par lui, se réserva de partager avec les compagnies les produits de l'ancien réseau supérieurs à ce minimum.

Les attaques de M. Darimon.

M. Darimon, qui figurait alors au nombre de ceux qu'on appelait les cinq, attaqua vivement le projet en s'élevant contre le système des fusions, lequel avait réduit le nombre des compagnies, de 59 qu'elles étaient en 1852, à six seulement, ce qui équivalait à un véritable monopole, au grand détriment des intérêts généraux. Il blâma l'émission absurde, selon lui, des obligations, et demanda quel respect les particuliers pourraient avoir désormais pour le droit et la foi jurée si tous les jours, pour des intérêts purement privés, on venait à remanier les contrats passés entre l'État et les compagnies. L'orateur traça un sombre tableau, et trop vrai sous beaucoup de rapports, des maux qu'entraînaient la redoutable puissance et le monopole exorbitant des compagnies de chemins de fer. Il montra les voies navigables compromises par la concurrence, le commerce ruiné par le prix des transports maintenu à des taux beaucoup trop élevés, les capitaux détournés de l'industrie et de l'agriculture, les scandales de la Bourse, la politique rapetissée à la taille des hommes d'affaires, les principes de 1789 rejetés dans l'ombre, et la liberté sacrifiée partout.

Il n'y avait, à l'en croire, qu'un moyen, de couper court à ces maux et d'arrêter ces scandales, c'était de frapper de déchéance les compagnies de chemins de fer, et il

Mai 1859.

regrettait que le gouvernement ne profitât pas, pour cela, d'une occasion qu'elles avaient elles-mêmes suscitée en remettant tout en question.

Vote des conventions.

Le projet fut défendu par M. Plichon, qui prit soin de déclarer qu'il n'avait aucun intérêt engagé dans les chemins de fer. Puis, il se fit le défenseur ardent des compagnies. Par contre, M. Picard engagea, lui, les membres du Corps législatif à repousser des conventions qui blessaient les intérêts permanents du pays dont ils étaient les représentants directs. En effet, le gouvernement qui, en 1852, dans sa période de dictature, avait élevé à quatre-vingt-dix-neuf ans toutes les concessions de chemins de fer, en marchant à pieds joints sur les intérêts les plus sacrés du pays, ne craignait pas de l'engager aujourd'hui, par cette garantie de cinquante ans, dans une dette, qui pouvait monter peut-être au chiffre effroyable de cinq milliards. Vaines paroles, inutile voix de Cassandre! On eut beau rappeler les scandales du Grand-Central, dont M. de Morny avait été le héros, M. Baroche prouva que tout était pour le mieux. Onze voix seulement contre 221 suffrages repoussèrent les conventions passées par l'État avec les compagnies de chemins de fer d'Orléans, du Nord, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, du Dauphiné, de l'Est, de l'Ouest et du Midi. La féodalité des compagnies était plus que jamais consacrée.

Le budget de 1860.

Vint ensuite la discussion du budget général des dépenses et des recettes pour l'exercice 1860, qui s'ouvrit dans la séance du 20 mai.

Le budget des dépenses s'élevait à la somme de plus de dix-huit cents millions. Quelques petites escarmouches s'engagèrent sur des points de détail. Personne ne mit le doigt sur la plaie vive, ne signala le gaspillage des fonds publics.

M. Paul Dupont réclama une augmentation de traitement pour les petits employés; mais la contre-partie logique et naturelle de cette réclamation, c'était de demander la diminution des traitements exagérés et surtout la suppression des fonctions inutiles et des sinécures, qui obéraient nos finances; ce fut à quoi il songea le moins.

Mai 1859.

M. Jules Brame et les préfets.

M. Jules Brame paraissait peu se préoccuper de la question d'économie; mais il profita de la circonstance pour se plaindre avec quelque amertume de l'administration des préfets, dont l'omnipotence avait été dénoncée, dès l'époque de la Restauration, par M. Bérenger (de la Drôme). L'administration préfectorale échappait à tout contrôle, à toute surveillance ostensible; l'arbitraire y régnait souverainement. Les papiers trouvés aux Tuileries, après la chute de l'Empire, nous ont révélé, il est vrai certains rapports de police sur quelques-uns des préfets impériaux; mais c'était là une surveillance toute spéciale, occulte, uniquement organisée en vue des besoins du gouvernement, et à laquelle l'intérêt des administrés était absolument étranger.

M. Brame, signalant le peu d'action que les députés avaient auprès des préfets et l'état de dépendance où se trouvait la presse dans les départements, rappela avec complaisance les commissaires impériaux choisis dans le Sénat et dans le Conseil d'État, qui avaient été jadis chargés d'une haute mission de surveillance dans les départements. Ce qu'il proposait, en somme, dans un amendement spécial, c'était de faire surveiller les préfets par d'autres fonctionnaires. Singulière et triste façon de comprendre le contrôle et la liberté!

Député officieux, sinon tout à fait officiel, M. Brame se défendait d'avoir voulu présenter un amendement d'opposition. Il cita pourtant des faits graves qui eussent été de nature à appeler l'attention de législateurs sérieux

Mai 1859.

sur les inconvénients et les dangers de l'omnipotence administrative. M. Devinck, rapporteur du budget, dont l'optimisme ne se laissait pas aisément ébranler, jura que le gouvernement surveillait avec la plus grande attention les actes de ses administrateurs, et il suffit de son éloquence pour faire rejeter l'amendement de M. Brame. L'opposition, par aucun de ses membres, ne prit part aux débats de la loi du budget; elle se contenta de la repousser de ses cinq voix. La loi fut adoptée le 24 mai par 255 suffrages. Le budget de 1860 s'élevant, en dépenses, à 1,824,957,778 francs, et, en recettes, à 1,825,854,379 francs, n'accusait qu'un excédent de 896,601 francs des recettes sur les dépenses. C'était le plus élevé qu'eût encore voté le Corps législatif (1).

Discussion sur l'annexion de la banlieue de Paris.

Le lendemain, s'ouvrit la discussion relative à l'extension des limites de Paris, dont j'ai parlé plus haut, et qui donna lieu à M. Ernest Picard d'exercer sa verve gauloise et railleuse. D'abord, c'était beaucoup trop tard, selon lui, quand il s'agissait d'un projet de loi dont les conséquences étaient de nature à élever et à renverser tant de fortunes, de venir, à la fin d'une session, soumettre le projet au Corps législatif.

Et puis, comment avaient été faites les enquêtes exigées par la loi de 1837? Avaient-elles pu être sérieuses, alors que le Conseil municipal de la ville de Paris avait été remplacé par une simple commission administrative? Enfin, l'orateur rappelait qu'en 1852, à la veille d'une grande élection, le gouvernement avait fait afficher, dans toutes les communes suburbaines intéressées à rester en dehors des limites actuelles de Paris, que la malveillance seule avait pu concevoir le projet d'annexion, et que c'était là un piège grossier auquel les électeurs ne

(1) Encore n'était-ce là que le budget en prévision. Le budget définitif monta, en dépenses, à la somme de 2,084,091,354 francs, et en recettes, à celle de 1,962,198,617 francs, soit un déficit de 121,892,737 francs. (*Dictionnaire des finances*, t. I, p. 585.)

Mai 1859.

se laisseraient pas prendre. C'était là, en effet, une des manœuvres électorales habituelles au gouvernement de l'Empire.

Un député de Bordeaux, M. Curé, venait de protester contre la loi parce qu'il ne lui paraissait pas juste d'appliquer au budget de la capitale des fonds qui pouvaient être employés utilement à des dépenses départementales. Ce fut au nom de Paris, que M. Picard, député de Paris, repoussa ce qu'on présentait comme un bienfait. Il s'étonna que le gouvernement demandât un vote immédiat, alors que le pays était en présence de la guerre, alors que l'emprunt était en quelque sorte à l'état de permanence, car la ville en avait déjà contracté trois, et l'État en était à son quatrième, alors surtout que, confiants dans les assurances du gouvernement, nombre de gens avaient afflué dans la banlieue et y avaient établi le siège d'industries considérables. Après avoir enfin énuméré tous les inconvénients graves du projet de loi, M. Picard adjura le Corps législatif de ne pas mettre de précipitation dans sa décision, et de ne pas voter trop vite de peur de voter mal.

Les raisons de M. Riché.

M. Riché, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi, s'attacha à effacer de l'esprit de la Chambre les craintes qu'y avait pu faire naître l'argumentation du député de Paris, chose assurément très facile, étant donnée la composition du Corps législatif. Prenant l'exemple des manufacturiers cité par M. Picard, il convint que l'annexion produirait un renchérissement de tous les objets servant à la fabrication, matières premières ou combustible. Mais c'était là, selon lui, ce qu'on avait voulu. Il fallait qu'il en fût ainsi, sous peine de voir se perpétuer le régime du privilège.

Sans doute, le régime du privilège est toujours une mauvaise chose ; mais il y avait un moyen bien simple

MAI 1859. de le supprimer, c'était d'abolir l'impôt de l'octroi, impôt souverainement inique, vexatoire et violateur de ce principe de justice qui veut que les contributions soient proportionnelles aux ressources de chacun. Or, c'était là ce qu'on se serait bien gardé de demander, car le projet de loi avait surtout pour but de créer à la ville d'importantes et nouvelles ressources, et il était difficile de retrouver ailleurs celles que l'octroi procurait si abondamment.

Le rapporteur eut beau s'efforcer de prouver que la banlieue retirerait de l'annexion des avantages considérables, que les manufacturiers dont on plaignait le sort avaient réalisé en peu d'années de grandes fortunes, qu'il y avait dans l'intérieur de Paris des industries similaires aux leurs et qui prospéraient néanmoins, il ne put établir que la condition des habitants des communes suburbaines ne dût devenir mauvaise, par suite du renchérissement de tous les objets de première nécessité. Cette considération parut lui échapper complètement. « La loi est nécessaire et juste, dit-il à ses collègues en terminant, vous pouvez la voter en toute sûreté de conscience. » C'est ce que fit le Corps législatif, qui adopta le projet par deux cent vingt-huit suffrages, après avoir entendu encore un certain nombre d'orateurs dans un sens et dans un autre. Treize députés seulement protestèrent par leur vote en faveur de la banlieue sacrifiée.

Une loi de douane.

La session, prolongée une seconde fois, prit fin le 27 mai par le vote d'une loi sanctionnant divers décrets rendus en matière de douane par le pouvoir exécutif. Un certain nombre de membres, très dociles en matière politique, comme M. Pouyer-Quertier, gros industriel normand, s'élevèrent vivement contre les décrets relatifs à l'abaissement de certains tarifs et crièrent à l'illégalité. On put, dès lors, pressentir l'opposition que rencontreraient au Corps législatif les tendances économiques du gouvernement en matière de douanes et ses grands projets de réformes commerciales.

MAI 1859.

Adieux du Sénat et du Corps législatif l'impératrice.

Avant de se séparer, les membres du Sénat et ceux du Corps législatif tinrent, en l'absence de l'empereur, à déposer aux pieds du prince impérial et de l'impératrice régente un témoignage de leur dévouement et de leur fidélité. Ils furent reçus au palais des Tuileries.

Le président du Sénat, M. Troplong, le président du Corps législatif, M. de Morny, le président du Conseil d'État, M. Baroche, protestèrent du dévouement et de l'affection du pays pour la dynastie impériale. L'impératrice fit à chacun d'eux une réponse préparée d'avance, et appropriée aux paroles qu'elle venait d'entendre.

« L'absence de l'empereur, avait dit M. de Morny, a pu causer quelques inquiétudes à ceux qui ne connaissent pas la France ; mais cette nation généreuse et sensible comprend toutes les délicatesses, et quand elle voit l'empereur s'éloigner pour aller partager le péril de nos soldats et défendre l'honneur du drapeau, elle témoigne plus encore de respect pour votre autorité, d'affection et de dévouement pour votre personne. »

A quoi l'impératrice avait répondu : « Pour moi, quelque lourde que puisse être ma tâche, je trouverai dans mon cœur tout français le courage nécessaire pour l'accomplir.

« Je me repose donc, Messieurs, sur votre loyal concours et sur l'appui de la nation entière qui, en l'absence du chef qu'elle s'est donné, ne fera jamais défaut à une femme et à un enfant. »

Cette cérémonie terminée, sénateurs, députés et conseillers d'État se retirèrent aux cris de : *Vive l'empereur! Vive l'impératrice! Vive le prince impérial!* Vaines acclamations, qui eussent bientôt cessé de se faire entendre si la fortune des armes avait trahi sur les champs

MAI 1859.

de bataille de l'Italie le chef que la France avait sacré de ses suffrages.

Mais l'Empire était encore dans la période des jours heureux. De nouveaux succès n'allaient pas tarder à jeter sur lui un prestige de nature à pallier singulièrement aux yeux de nombre de gens le vice de son origine.

Combat de Palestro.

Les armées alliées, comme je l'ai dit plus haut, se disposaient à donner la main à la légion de Garibaldi. Le corps du maréchal Canrobert devait opérer sa jonction avec les troupes du roi de Sardaigne au moyen d'un pont de bateaux jeté sur la Sesia. Pour empêcher cette jonction, les Autrichiens en grand nombre attaquèrent, dans la journée du 30 mai, l'armée sarde, qui manœuvrait pour assurer le passage de notre armée. Une lutte acharnée s'engagea sur trois points différents, à Vinzaglio, à Casolino et à Palestro, qui donna son nom à ce combat.

Vivement menées par le roi Victor-Emmanuel en personne, les troupes sardes enlevèrent à la baïonnette, avec une bravoure admirable, les retranchements élevés par l'ennemi, lui prirent deux canons, beaucoup d'armes et lui firent un assez grand nombre de prisonniers.

Le lendemain, vers la pointe du jour, vingt-cinq mille Autrichiens revinrent à la charge et tentèrent de reprendre Palestro. Ils essuyèrent une défaite complète et furent poursuivis au loin l'épée dans les reins. Nous donnâmes peu dans ce combat; cependant, une partie de la division Trochu y fut engagée, et contribua dans une large mesure au succès. Les Autrichiens avaient un instant débordé la droite de l'armée sarde, et ils menaçaient de détruire le pont de bateaux sur lequel l'armée française devait franchir la Sesia. Déjà, ils avaient établi huit pièces de canon en batterie derrière le parapet d'un canal profond. Il fallait traverser ce canal sur un pont

MAI 1859.

étroit auquel on ne pouvait arriver que par un terrain coupé de rizières.

Le 3e régiment de zouaves, commandé par le colonel Chabron, ayant reçu l'ordre de culbuter les Autrichiens, se jeta résolument sur eux. Il s'élança, sans faire feu, sur la batterie ennemie, en tua tous les défenseurs à coups de baïonnette, jeta à l'eau les compagnies de soutien, placées en deçà du canal, quatre cents hommes, au moins, s'empara des huit pièces de canon, et ramena près de cinq cents prisonniers. Cet éclatant fait d'armes fut mis à l'ordre du jour de l'armée.

JUIN 1859.

Entrée du général Niel à Novare.

Le lendemain, 1er juin 1859, dès sept heures du matin, le général Niel entra dans Novare, après un léger combat d'avant-poste, et il y établit notre quartier général. Cent cinquante mille Français et Piémontais se trouvaient alors réunis sur les bords de la Sesia. Nous nous disposions à marcher sur Milan. Il fallait au préalable franchir le Tessin. Or, c'est à ce passage que nous attendait une bataille terrible, qui fut un des accidents de cette rapide campagne, si fertile en imprévus, et à laquelle notre état-major ne s'était certainement pas attendu.

Combat de Turbigo.

Dès le 2 juin, une division de la garde impériale était dirigée vers Turbigo, situé à quelques kilomètres du pont de Buffalora, sur le Tessin, derrière lequel s'était retiré et massé le gros des forces autrichiennes, sous le commandement du général Giulay. Le corps d'armée du général de Mac-Mahon franchit la rivière en cet endroit. A peine avait-il pris position sur la rive lombarde qu'il fut attaqué par une forte division autrichienne qui paraissait venir de Buffalora et se dirigeait vers Robecchetto, avec l'intention d'occuper ce village.

Robecchetto est un bourg considérable, situé à deux kilomètres de Turbigo, sur la rive gauche du Tessin, et dont l'occupation avait une importance énorme pour

Juin 1859.

les Autrichiens, s'ils voulaient s'opposer au passage de la rivière à Turbigo. L'ennemi fut repoussé de toutes parts après avoir essuyé des pertes sanglantes. Le champ de bataille était couvert de ses morts. Tel fut le combat de Turbigo, lequel précéda de deux jours la bataille de Magenta, dont il fut le glorieux prélude.

Dans la même journée, la division du général Espinasse s'était avancée jusqu'à Trecate, sur la route de Novare, et de là elle menaçait la tête du pont de Buffalora. Les Autrichiens ne l'attendirent pas. Ils se retirèrent précipitamment en faisant sauter le pont de San-Martino, qui, à cet endroit, relie les deux rives du Tessin. Fort heureusement l'effet de leurs fourneaux à mine ne fut pas complet. Les deux arches du pont s'affaissèrent sans s'écrouler, et il était encore possible d'y opérer le passage des troupes.

Le 4 juin avait été le jour fixé par l'empereur pour la prise de possession définitive de la rive gauche du Tessin.

Bataille de Magenta.

La journée s'annonça mal. Du reste on ne s'attendait nullement à une bataille. Vers huit heures du matin, la deuxième brigade des grenadiers de la garde, commandée par le général de Wimpffen, quittait Trecate pour aller occuper la tête du pont de San-Martino, évacué de la veille par les Autrichiens. Un peu plus tard la brigade du général Cler, suivie de deux escadrons de chasseurs de la garde, sous les ordres du général Cassaignolles, et accompagnée de trois batteries d'artillerie à pied et de deux batteries à cheval, opéra le même mouvement. Quelques coups de canon suffirent pour rejeter au delà du pont les Autrichiens, qui se montraient d'ailleurs en assez petit nombre.

Il avait été convenu, s'il faut en croire les rapports officiels, que le corps d'armée du général de Mac-Mahon avec toute l'armée du roi de Sardaigne se porterait de Turbigo sur Buffalora et Magenta, pendant que les

Juin 1859

grenadiers de la garde impériale occuperaient la tête du pont de San-Martino et que le corps du maréchal Canrobert longerait la rive droite du Tessin pour le franchir au même point.

Tout à coup, à une heure et demie, une forte canonnade fut entendue vers la droite de l'ennemi. Croyant le corps du général de Mac-Mahon engagé et comptant sur la prochaine arrivée du maréchal Canrobert et du général Niel, l'empereur lança un peu étourdiment les brigades de Wimpffen et Cler contre les formidables positions où se tenaient les Autrichiens en avant de Buffalora. Ce fut une souveraine imprudence.

L'armée ennemie occupait un vaste demi-cercle, ayant sa droite au village même de Buffalora, son centre à Magenta et sa gauche à Rebecco. Nos troupes s'élancèrent avec leur intrépidité ordinaire contre ces positions. Le 2e régiment de grenadiers attaqua résolument le village de Buffalora, le 3e régiment, dirigé par le général de Wimpffen, s'empara d'une redoute qui couvrait le pont de Rebecco et parvint à rejeter l'ennemi au delà du canal.

Le général Cler, de son côté, à la tête du 3e zouaves, forçait le passage du pont et délogeait l'ennemi de quelques maisons d'où partait une fusillade meurtrière. Il tomba mortellement frappé dans cette opération; les commandants Desme et Maudhuy, des grenadiers de la garde, trouvèrent également là une mort glorieuse; le général de Wimpffen fut lui-même blessé à la tête.

Cependant le corps du maréchal Canrobert ne se montrait pas, et l'on n'entendait plus le canon qui avait paru signaler l'arrivée du général de Mac-Mahon. La situation devenait critique; on se trouvait avoir devant soi, sans s'en douter, cent vingt-cinq mille Autrichiens. En effet, le général Giulay, en apprenant que l'armée française avait franchi le Tessin à Turbigo, avait fait

JUIN 1859.

rapidement repasser le fleuve à Vigevano par trois de ses corps d'armée, et, dans la matinée du 4 juin, il se trouvait avoir occupé la position que j'ai décrite. Et personne, dans l'état-major français, n'avait le moindre indice de ce qui s'était passé, tant on y était bien informé des mouvements de l'ennemi.

Il était quatre heures et demie du soir. Le général Regnauld (de Saint-Jean-d'Angely), qui commandait la garde, tenait bon, vigoureusement soutenu par le général Mellinet, lequel avait eu deux chevaux tués sous lui; les grenadiers et les zouaves de la garde faisaient des efforts héroïques; mais, épuisés par ces efforts mêmes, ils faiblissaient d'instant en instant. L'ennemi se croyait déjà victorieux.

Arrivée de Mac-Mahon.

Heureusement arriva la brigade Picard, du corps de Canrobert. Grenadiers et zouaves, aidés de ce renfort, redoublent d'énergie et parviennent à repousser l'ennemi du côté de Magenta. Bientôt se montrent la division Vinoy, du corps du général Niel, et les divisions Trochu et Renault, du corps de Canrobert, qui entrent en ligne à leur tour et ne tardent pas à rétablir la fortune du combat. En même temps on entend de nouveau, dans le lointain, le canon du général de Mac-Mahon qui, retardé dans sa marche, allait tomber en pleine bataille. Ce canon, c'était le salut, c'était la victoire assurée; aussi fut-il salué par des acclamations frénétiques.

Le général de Mac-Mahon avait bien mis ses troupes en mouvement dès le matin, pour se porter de Turbigo sur Magenta; mais vers midi, s'étant aperçu que la division du général Camou, des voltigeurs de la garde, avait l'ennemi devant elle à Casate, il avait ordonné l'attaque immédiatement. Pendant que sa première division, celle du général de La Motterouge, formait sa ligne de bataille, le général Espinasse s'avançait en

JUIN 1859.

toute hâte vers Avezero et Marcallo. Son corps d'armée marchait ainsi en deux colonnes sur Magenta et Buffalora.

Après avoir vigoureusement attaqué Buffalora et contraint l'ennemi de battre en retraite vers Magenta, les divisions La Motterouge et Camou s'étaient hâtées de rejoindre la division Espinasse pour attaquer de concert avec elle la position de Magenta où le général Giulay avait réuni la plus forte partie de son armée. Ce mouvement, pendant lequel il y eut un temps d'arrêt dans l'attaque, explique pourquoi, durant quelques heures, le canon du corps de Mac-Mahou avait cessé de se faire entendre.

La division Espinasse, marchant de Manollo par Casima-Medicis, aborda l'ennemi par sa droite, tandis que le général de La Motterouge indiquait à ses troupes, pour point de direction, le clocher de Magenta. Un combat terrible s'engagea dans les rues du village. C'était la clef de la position. On le sentait de part et d'autre; aussi y eut-il, dans l'attaque et dans la défense, un acharnement extraordinaire. Le général Espinasse tomba mortellement frappé à la tête de ses troupes, terminant ainsi par une belle mort une vie chargée d'un grand crime: sa participation au coup d'État de Décembre.

Victoire complète de l'armée française.

En même temps que nos soldats chargeaient impétueusement l'ennemi, le général Auger, commandant l'artillerie du 2e corps, disposait en batterie quarante bouches à feu sur la chaussée du chemin de fer. Elles étaient à peine en position que les troupes du général Giulay, sous la violente impulsion de notre attaque, commençaient leur mouvement de retraite. Prises en flanc par ces quarante pièces d'artillerie qui tonnèrent à la fois, les colonnes autrichiennes éprouvèrent des pertes énormes. Près de dix mille Autrichiens se trouvaient hors de combat, quand, à sept heures et demie

JUIN 1959.

du soir, Magenta tomba complètement en notre pouvoir.

Les divisions Vinoy et Renault, arrivées tard en ligne, sous les ordres du maréchal Canrobert, achevèrent de décider le succès de la journée. Sept fois de suite le village de Ponte di Magenta avait été pris et repris; cela donne une idée de l'acharnement de la lutte. Le maréchal Canrobert vit tomber à ses côtés le colonel de Senneville, son chef d'état-major. Le commandant Delort, du 85e de ligne, et le colonel Charlier, du 90e, trouvèrent également une mort glorieuse dans cette journée.

Enfin, à huit heures et demie du soir, l'armée française était tout à fait maîtresse du champ de bataille, après avoir failli, au début de la journée, éprouver un effroyable désastre. Le général Giulay n'avait pas su profiter de l'imprévoyance et de l'incapacité de l'empereur, qui était venu se jeter étourdiment en plein dans l'armée ennemie. La perte des Autrichiens s'était élevée à plus de vingt mille hommes, tant tués que blessés ou prisonniers. Nous comptâmes de notre côté de cinq à six mille morts ou blessés.

Le lecteur me pardonnera de n'être pas entré dans des détails plus circonstanciés sur les incidents divers de cette bataille. Je n'aime pas beaucoup à m'appesantir sur ces grandes immolations d'hommes, qui portent le deuil dans tant de familles, sans presque jamais servir la cause de l'humanité. Cette fois, du moins, elles devaient profiter à l'affranchissement d'une partie de l'Italie.

Le général de Mac-Mahon, dont les troupes, par leurs efforts héroïques, avaient assuré le salut de l'armée et contribué pour une si large part à la victoire, fut nommé maréchal de France sur le champ de bataille en même temps que le commandant de la garde impériale, le général Regnauld (de Saint-Jean-d'Angely); il fut de plus créé duc de Magenta.

Cette victoire de Magenta fut accueillie en France

JUIN 1859.

Entrée des Français à Milan.

avec de grandes démonstrations de joie. Il n'en pouvait être autrement; c'était la première revanche, sur l'Autriche, des traités de 1815. Elle eut d'ailleurs un résultat immédiat : ce fut l'évacuation précipitée de Milan par les Autrichiens, qui se mirent en pleine retraite sur Pavie et sur Lodi. Le 8 juin 1859, l'empereur des Français et le roi de Sardaigne entrèrent, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, dans la capitale de la Lombardie.

Proclamation de l'empereur aux Italiens.

Napoléon III adressa, de Milan même, aux populations italiennes une proclamation où il leur déclara que, venu pour combattre leurs ennemis et maintenir l'ordre extérieur, il ne mettrait aucun obstacle à la libre manifestation de leurs vœux légitimes.

« Votre désir d'indépendance si longtemps exprimé, si souvent déçu, se réalisera si vous vous en montrez dignes. Unissez-vous donc dans un seul but : l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement. Volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel, qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'honneur. Souvenez-vous que, sans discipline, il n'y a pas d'armée, et, animés du feu sacré de la patrie, ne soyez aujourd'hui que soldats; demain, vous serez citoyens libres d'un grand pays. »

De son côté, le roi de Sardaigne disait, en s'adressant au peuple de la Lombardie : « L'empereur des Français, notre généreux allié, digne du nom et du génie de Napoléon, est venu se mettre lui-même à la tête de l'héroïque armée de cette grande nation, et veut délivrer l'Italie depuis les Alpes jusqu'à l'Adriatique. »

On verra bientôt comment l'empereur des Français s'entendra à tenir ses promesses de la première heure.

Proclamation à l'armée.

Il y avait quinze jours à peine que les opérations étaient commencées et déjà tout le territoire piémontais était débarrassé de ses envahisseurs, et déjà la capitale

JUIN 1959.

du soir, Magenta tomba complètement en notre pouvoir.

Les divisions Vinoy et Renault, arrivées tard en ligne, sous les ordres du maréchal Canrobert, achevèrent de décider le succès de la journée. Sept fois de suite le village de Ponte di Magenta avait été pris et repris; cela donne une idée de l'acharnement de la lutte. Le maréchal Canrobert vit tomber à ses côtés le colonel de Senneville, son chef d'état-major. Le commandant Delort, du 85e de ligne, et le colonel Charlier, du 90e, trouvèrent également une mort glorieuse dans cette journée.

Enfin, à huit heures et demie du soir, l'armée française était tout à fait maîtresse du champ de bataille, après avoir failli, au début de la journée, éprouver un effroyable désastre. Le général Giulay n'avait pas su profiter de l'imprévoyance et de l'incapacité de l'empereur, qui était venu se jeter étourdiment en plein dans l'armée ennemie. La perte des Autrichiens s'était élevée à plus de vingt mille hommes, tant tués que blessés ou prisonniers. Nous comptâmes de notre côté de cinq à six mille morts ou blessés.

Le lecteur me pardonnera de n'être pas entré dans des détails plus circonstanciés sur les incidents divers de cette bataille. Je n'aime pas beaucoup à m'appesantir sur ces grandes immolations d'hommes, qui portent le deuil dans tant de familles, sans presque jamais servir la cause de l'humanité. Cette fois, du moins, elles devaient profiter à l'affranchissement d'une partie de l'Italie.

Le général de Mac-Mahon, dont les troupes, par leurs efforts héroïques, avaient assuré le salut de l'armée et contribué pour une si large part à la victoire, fut nommé maréchal de France sur le champ de bataille en même temps que le commandant de la garde impériale, le général Regnauld (de Saint-Jean-d'Angely); il fut de plus créé duc de Magenta.

Cette victoire de Magenta fut accueillie en France

JUIN 1859.

avec de grandes démonstrations de joie. Il n'en pouvait être autrement; c'était la première revanche, sur l'Autriche, des traités de 1815. Elle eut d'ailleurs un résultat immédiat : ce fut l'évacuation précipitée de Milan par les Autrichiens, qui se mirent en pleine retraite sur Pavie et sur Lodi. Le 8 juin 1859, l'empereur des Français et le roi de Sardaigne entrèrent, au milieu d'un enthousiasme indescriptible, dans la capitale de la Lombardie.

Entrée des Français à Milan.

Napoléon III adressa, de Milan même, aux populations italiennes une proclamation où il leur déclara que, venu pour combattre leurs ennemis et maintenir l'ordre extérieur, il ne mettrait aucun obstacle à la libre manifestation de leurs vœux légitimes.

Proclamation de l'empereur aux Italiens.

« Votre désir d'indépendance si longtemps exprimé, si souvent déçu, se réalisera si vous vous en montrez dignes. Unissez-vous donc dans un seul but : l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement. Volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel, qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'honneur. Souvenez-vous que, sans discipline, il n'y a pas d'armée, et, animés du feu sacré de la patrie, ne soyez aujourd'hui que soldats; demain, vous serez citoyens libres d'un grand pays. »

De son côté, le roi de Sardaigne disait, en s'adressant au peuple de la Lombardie : « L'empereur des Français, notre généreux allié, digne du nom et du génie de Napoléon, est venu se mettre lui-même à la tête de l'héroïque armée de cette grande nation, et veut délivrer l'Italie depuis les Alpes jusqu'à l'Adriatique. »

On verra bientôt comment l'empereur des Français s'entendra à tenir ses promesses de la première heure.

Il y avait quinze jours à peine que les opérations étaient commencées et déjà tout le territoire piémontais était débarrassé de ses envahisseurs, et déjà la capitale

Proclamation à l'armée.

Juin 1859.

de la Lombardie avait secoué le joug de l'Autriche. Mais tout n'était pas fini pour cela. L'armée autrichienne était à peine entamée, et, par son nombre, par sa valeur, elle était capable de grands efforts. « Nous aurons encore des luttes à soutenir, des obstacles à vaincre, disait le 8 juin, l'empereur aux soldats de la France. Je compte sur vous; courage donc, braves soldats de l'armée d'Italie! Du haut du ciel vos pères vous contemplent avec orgueil. »

Le lendemain du jour où ces paroles étaient prononcées, nos troupes se signalaient par un nouveau et important succès.

Combat de Melegnano.

Deux lignes de retraite s'offraient à l'ennemi. Pour menacer ces deux lignes, il nous fallait occuper Melegnano, autrement dit Marignan, où déjà, sous François Ier, les armes françaises s'étaient si brillamment illustrées. Les Autrichiens avaient parfaitement compris l'importance de cette position pour assurer leur retraite; aussi, utilisant les débris de fortifications que présentait la ville, s'y étaient-ils fortement retranchés.

Le maréchal Baraguay-d'Hilliers, commandant du 1er corps, reçut l'ordre de se porter sur Melegnano avec le corps du maréchal de Mac-Mahon et d'emporter la position coûte que coûte. Le 9 juin, vers deux heures et demie, le maréchal Mac-Mahon s'avança sur San Juliano, en laissant Melegnano à gauche, et il poussa son mouvement jusqu'à Mediglia.

Vers quatre heures, le maréchal Baraguay-d'Hilliers marcha de sa personne sur Melegnano, et il fit attaquer la position par les divisions Bazaine et Ladmirault, tandis qu'elle était tournée par la division Forey.

A cinq mètres en avant de la ville se trouvait une forte barricade derrière laquelle les Autrichiens avaient établi des batteries qui enfilaient la route par où devaient arriver nos troupes. Deux batteries d'artillerie du général Forgeot, appuyées des tirailleurs de la 1re division, furent disposées pour soutenir énergiquement notre attaque. Le 2e bataillon de zouaves, bientôt suivi de toute la 1re brigade de la 3e division du 1er corps, marcha au pas de course sur la barricade, qu'elle franchit, et monta littéralement à l'assaut des premières maisons de la ville, où s'était retranché l'ennemi.

Juin 1859.

Les rues, les cours, les jardins, le cimetière devinrent le théâtre d'une lutte acharnée. On se battit jusqu'à la nuit tombante. Les pertes de l'ennemi furent considérables; les nôtres, beaucoup moindres, furent sensibles néanmoins: un millier d'hommes tués ou blessés environ. Le colonel du 1er zouaves fut tué dans ce combat de Melegnano. Là succomba également mon héroïque ami Massénat, capitaine au même régiment. Massénat, qui n'avait de commun que le nom avec l'ancien maréchal Masséna devenu, sous l'Empire, duc de Rivoli, était l'honneur, la loyauté même; il était bien connu dans l'armée pour ses opinions républicaines; chacun admirait ses qualités brillantes et l'impétuosité de son courage. Il y avait en lui une grande espérance; sa mort fut une perte vivement ressentie, et je suis heureux de pouvoir payer ici à sa mémoire le tribut d'hommage qui lui est dû.

Défaite des Autrichiens.

A neuf heures du soir, les Autrichiens fuyaient dans toutes les directions. Ils évacuèrent successivement Pavie, Lodi et Plaisance, dont ils détruisirent la citadelle. Le 10, ils étaient en pleine retraite derrière l'Adda, et, franchissant le Mincio, ils se mirent à l'abri du quadrilatère formé par les places de Peschiera, Mantoue, Vérone et Legnano.

Huit ou dix jours se passèrent dans une véritable inaction, pendant lesquels l'armée autrichienne abandonna les fortes positions de Lonato, de Castiglione et de Montechiari, que couvrait la rivière de la Chiese, et

JUIN 1859.

où elle aurait pu nous opposer une résistance formidable. On eut le tort de ne pas l'inquiéter dans sa retraite, et elle put se reformer à son aise derrière la ligne du Mincio, où l'empereur d'Autriche, François-Joseph, vint en prendre le commandement en personne, ayant pour principal lieutenant le général Benedeck, qui avait remplacé Giulay, disgracié après Magenta.

Faute de l'état-major français.

Les Autrichiens, comme on l'a vu, s'étaient retirés avec une certaine précipitation derrière le Mincio. Personne, au quartier général de l'empereur Napoléon III, ne croyait à un retour offensif de leur part. Il fut décidé, à la suite d'un conseil de guerre, que les armées alliées se porteraient en avant et se mettraient en mesure de franchir le Mincio. Il était donc nécessaire d'occuper le plus tôt possible les hauteurs qui dominent la rivière, et qui s'étendent de Lonato jusqu'à Volta, en formant au sud du lac de Garde une agglomération de mamelons escarpés.

Les armées alliées s'ébranlèrent dans la nuit du 23 juin; les Piémontais se dirigeant vers Pozzolengo, le corps du maréchal Baraguay-d'Hilliers vers Solferino, gros bourg assis sur les collines au-dessous de la vallée du Mincio; celui du maréchal de Mac-Mahon sur Cavriana: le corps du général Niel sur Guiddizzolo, et enfin celui du maréchal Canrobert sur Medole. La garde impériale reçut l'ordre de se porter sur Castiglione; quant aux deux divisions de cavalerie de ligne, elle devaient occuper la plaine entre Solferino et Medole. C'était à peu près le terrain où, en 1796, s'était livrée la bataille de Castiglione.

On marcha à l'aventure, sans prendre la précaution de se faire suffisamment éclairer en avant, et sans se douter que, comme à Magenta, on allait se trouver aux prises avec toutes les forces autrichiennes. Cependant, certains indices auraient dû donner l'éveil à un état-

JUIN 1859.

major un peu plus expérimenté que celui de l'empereur Napoléon III. Des détachements ennemis s'étaient montrés sur différents points dans la journée du 23 juin; l'empereur en avait reçu avis; mais on s'en était peu préoccupé; l'on n'avait vu là qu'un exemple de plus des précautions extrêmes que l'ennemi apportait à se garder et à s'éclairer. Notre état-major ne se montra pas à la hauteur de la situation.

Fausse retraite de l'ennemi.

Tout à coup, vers cinq heures du matin, le 24 juin, on entend le bruit du canon dans la plaine. Plus de doute, c'était l'ennemi.

L'armée autrichienne, au lieu de poursuivre son mouvement de retraite, comme on le croyait au camp des alliés, avait subitement fait volte-face. Accrue des garnisons de Vérone, de Mantoue et de Peschiera, elle présentait une masse formidable de plus de deux cent mille combattants, ayant avec eux six cents pièces d'artillerie environ. Durant toute la nuit elle avait repassé le Mincio sur différents points, à Goito, à Valeggio, à Monzambano, à Peschiera, et au lever du jour, elle occupait précisément les positions vers lesquelles se dirigeaient les armées alliées.

Les Autrichiens ne se trompaient pas en croyant nous surprendre, et ils espéraient bien nous rejeter en désordre au delà de la Chiese. Nous courions, comme à Magenta, à une bataille imprévue, du sort de laquelle le hasard seul et la valeur personnelle du soldat allaient décider. Oui, dans ce choc immense de cent soixante mille Français et Piémontais contre deux cent mille Autrichiens auquel nous allons assister, la prévision des chefs, de notre côté, devait être à peu près nulle.

Bataille de Solferino.

Nos différents corps d'armée marchaient assez isolés les uns des autres, ne s'attendant guère à rencontrer l'ennemi, quand, à la hauteur de Castiglione, les corps des maréchaux Baraguay-d'Hilliers et de Mac-Mahon se

Juin 1859.

heurtèrent à des forces considérables. Presque au même instant l'avant-garde du général Niel se trouvait engagée contre un gros de cavalerie ennemie à Medole, l'armée du roi de Sardaigne rencontrait les Autrichiens en avant de Rivoltella, et le maréchal Canrobert les trouvait occupant le village de Castelgoffredo.

L'ennemi n'avait qu'un désavantage sur nous, c'est que, s'étant rendu à marche forcée sur le terrain, il était déjà exténué de fatigue lorsque la bataille commença; mais il occupait des positions formidables. Ainsi il était fortement retranché dans le bourg de Solferino, vers lequel avait été dirigé le corps du maréchal Baraguay-d'Hilliers. Engagé le premier, celui-ci eut à lutter seul, avec le désavantage du terrain, contre des troupes de beaucoup supérieures en nombre à celles dont il disposait. Déjà il avait perdu beaucoup de monde, et les divisions Bazaine et Ladmirault, exposées, à découvert, à un feu meurtrier, ne gagnaient pas un pouce de terrain, quand les divisions Forey et Camou arrivèrent pour les soutenir. Il était temps.

Tandis que les soldats de Forey délogeaient l'ennemi du cimetière, et que les chasseurs et les voltigeurs de la garde s'emparaient de la tour qui domine le château de Solferino, l'artillerie de la garde, habilement dirigée par les généraux Lebœuf et de Sévelinges, prenait position à trois cents mètres de l'ennemi et ouvrait contre lui un feu terrible. Décimés horriblement, les Autrichiens ne tardèrent pas à évacuer toutes les positions avoisinant Solferino. A trois heures et demie, ils étaient en pleine retraite de ce côté, laissant le terrain couvert de leurs morts, et abandonnant entre nos mains quinze cents prisonniers, quatorze canons et deux drapeaux.

Le corps du maréchal de Mac-Mahon avait été attaqué, de son côté, vers neuf heures du matin, dans la plaine

Juin 1859

de Guidizzolo, en avant de la ferme Casa Marino, par des forces considérables contre lesquelles il lutta avec intrépidité. Toutefois il souffrait beaucoup de l'artillerie ennemie, placée à douze cents mètres environ en avant de notre front, quand les batteries à cheval des divisions Desvaux et Partouneaux prirent d'écharpe les canons autrichiens et parvinrent à les réduire au silence. En même temps une charge heureuse de cavalerie porta le trouble dans les rangs de l'ennemi et força six cents des siens à mettre bas les armes. Il était alors deux heures et demie; le succès commençait à se dessiner en notre faveur.

La victoire se dessine.

Sans perdre un instant, le maréchal de Mac-Mahon donna ordre au général de la Motterouge de se porter rapidement sur San Cassiano et d'emporter ce village avec toutes les positions avoisinantes occupées par l'ennemi. Une lutte désespérée s'engagea sur ce point, car, ces positions perdues, le centre de l'armée autrichienne se trouvait réduit à l'impuissance, menacé d'une destruction totale. Aussi y eut-il de part et d'autre d'héroïques efforts. Plus d'un mamelon, garni de redoutes, fut pris et repris plusieurs fois. Il fallut que la brigade Manèque, des voltigeurs de la garde, et les grenadiers du général Mellinet se portassent de Solferino contre Cavriana qui était relié à San Cassiano. Cette diversion heureuse assura également notre succès de ce côté. Vers cinq heures du soir, nos troupes, victorieuses, occupaient Cavriana, où l'empereur d'Autriche avait établi son quartier général, et San Cassiano était à nous. Un peu plus tard, la bataille était gagnée au centre, et l'ennemi battait en retraite dans toutes les directions.

Les corps du général Niel et du maréchal Canrobert, 4e et 3e, ne s'étaient pas moins vaillamment comportés.

Parties de Carpenedolo à trois heures du matin, les

JUIN 1859.

troupes du 4[e] corps s'étaient, comme on l'a vu, heurtées à l'ennemi à la hauteur de Modole. Les Autrichiens, vivement attaqués, avaient dû se retirer en abandonnant deux pièces de canon et bon nombre de prisonniers. Peu après, la division Vinoy emportait la position de Casanova, sur la route de Mantoue, que défendaient des forces considérables.

Le général Niel ordonna alors au général de Failly de se porter sur Guidizzolo, espérant, par cette manœuvre, couper à l'ennemi la route de Volta et de Goïto. Mais les Autrichiens étaient en force sur ce point, et le général Niel avait besoin du concours du 3[e] corps pour la réussite de cette opération.

Le maréchal Canrobert entre en ligne.

Le maréchal Canrobert, craignant l'arrivée subite d'un corps d'armée sorti de Mantoue et qui lui avait été signalé, était resté une partie de la journée sur le qui-vive. Ce fut seulement vers trois heures de l'après-midi qu'il se décida à appuyer la division Renault à Rebecco et qu'il enjoignit au général Trochu de diriger sa première brigade sur Casanova et Baete, où les Autrichiens paraissaient concentrer leurs plus redoutables efforts.

Plus libre de ses mouvements, le général Niel lança une partie des divisions de Luzy et de Failly dans la direction de Guidizzolo. Vigoureusement reçues par un ennemi solidement retranché, nos troupes furent contraintes de s'arrêter. Elles fléchissaient même, quand la division du général Trochu s'avança en colonnes serrées, avec autant d'ordre et de sang-froid, dit le rapport officiel, que sur un champ de manœuvres. Elle venait d'enlever à l'ennemi une compagnie d'infanterie et deux pièces de canon, quand éclata un effroyable orage qui mit fin à la terrible lutte engagée depuis les premières heures de la journée.

L'armée piémontaise, commandée par le roi Victor-

JUIN 1859.

Participation de l'armée piémontaise à la bataille.

Emmanuel en personne, avait pris, elle aussi, une part active à la bataille. Je l'ai montrée s'avançant dans la direction de Pozzolengo. Ce fut entre ce village et celui de San Martino qu'elle rencontra un corps d'armée autrichien que dirigeait le général Benedeck. Quoique inférieure en nombre, elle attaqua résolument l'ennemi et s'empara, dans un premier élan, des hauteurs qu'il occupait. Mais elle ne put s'y maintenir; elle avait été obligée d'abandonner sa conquête, et déjà les Autrichiens gagnaient du terrain, quand la division du général Cucchiari déboucha par la route de Rivoltella et vint à propos soutenir la division du général Mollard, qui fléchissait.

Cependant, après des alternatives de revers et de succès, après avoir, pour la quatrième fois, emporté les hauteurs de San Martino, les troupes sardes furent contraintes de céder encore, et elles opérèrent leur retraite en bon ordre sur la route de Rivoltella. A ce moment arriva la brigade d'Aoste, qui d'abord avait été envoyée du côté de Solferino pour donner la main au corps du maréchal Baraguay-d'Hilliers. Les hauteurs furent reprises pied à pied, redoute par redoute, et cette fois les Piémontais s'y maintinrent définitivement. Ils garnirent les crêtes de vingt-quatre pièces de canon, que les Autrichiens tentèrent vainement de leur enlever. Décimés par la mitraille, vigoureusement chargés par la cavalerie du roi, ceux-ci durent se retirer en désordre.

Le général de La Marmora, à la tête de la division Durando, était aux prises depuis le matin avec l'ennemi. Il s'était emparé, après des efforts inouïs, de Madona della Scoperta, et se disposait à porter secours aux divisions qui étaient engagées avec l'ennemi du côté de San Martino, quand il fut obligé de lutter, en route, contre une colonne autrichienne à travers laquelle il

Juin 1859.

dut s'ouvrir un passage. Lorsqu'il eut triomphé de ce dernier obstacle, la position de San Martino était au pouvoir des Piémontais.

Les pertes avaient été rudes pour l'armée du roi de Sardaigne. Elle avait perdu à elle seule près de six mille hommes, tués, blessés ou disparus. Mais c'était une éclatante revanche de la bataille de Novare, et elle devait être satisfaite.

Résultats de la bataille de Solferino.

Nous comptions, de notre côté, plus de douze mille hommes tués ou blessés, parmi lesquels sept colonels, six lieutenants-colonels, et les généraux Douay, Forey, Auger, Dieu et Ladmirault. Les Autrichiens perdirent au moins vingt mille hommes sans compter six ou sept mille prisonniers. Ils laissèrent en outre entre nos mains quatre drapeaux, un grand nombre de caissons et trente canons.

Telle fut cette bataille de Solferino, ou plutôt cette série de batailles, où, durant seize heures, trois cent mille hommes s'entr'égorgèrent, sans plan déterminé de notre côté, au hasard pour ainsi dire. A neuf heures du soir, on entendait encore dans le lointain les derniers coups de canon tirés sur l'ennemi, qui se retirait d'ailleurs en bon ordre, et qui put repasser le Mincio sans être inquiété. L'orage dont j'ai parlé, et qui fut suivi d'une pluie torrentielle, l'heure avancée de la journée et aussi le peu de cavalerie dont nous disposions, favorisèrent singulièrement sa retraite. Il n'en avait pas moins éprouvé, quoi qu'aient pu dire les journaux autrichiens, une irréparable défaite. Nos troupes bivouaquèrent sur le champ de bataille, et l'empereur Napoléon coucha à Cavriana, dans la chambre même où la veille avait couché l'empereur François-Joseph.

Rarement on vit un spectacle plus horrible que celui qu'éclaira le soleil du lendemain. Le terrain était jonché de morts, de mourants et de blessés sur une étendue de



BATAILLE DE SOLFÉRINO

JUIN 1859

près de cinq lieues. Çà et là des débris d'armes ensanglantées, des membres épars, des cadavres de chevaux broyés par la mitraille et troués par les boulets. C'était l'image de la guerre, image affreusement lugubre, que les peuples devraient toujours avoir présente à la pensée pour se guérir de la manie de confier leurs destinées à des rois ou empereurs, qui sont et seront éternellement les instigateurs de ces épouvantables boucheries humaines.

Du moins pouvait-on croire dès lors l'affranchissement de l'Italie complètement assuré. Encore un effort, et elle était libre des Alpes à l'Adriatique.

Retraite des Autrichiens.

Les Autrichiens s'étaient retirés dans le quadrilatère formé par les places de Mantoue, de Vérone, de Peschiera et de Legnano, places redoutables sous la protection desquelles ils pouvaient se croire en sûreté. C'était là qu'il fallait aller les trouver pour leur porter le dernier coup, et tout le monde, en Europe, crut que ce redoutable quadrilatère allait être le théâtre des derniers événements de la guerre.

JUILL[ET]

Dès le 29 juin, les armées alliées commençaient le passage du Mincio. Le surlendemain, l'empereur établissait son quartier général à Valeggio, où le prince Napoléon devait venir le rejoindre, amenant avec lui tout son corps d'armée, à l'aide duquel on se proposait d'assiéger Vérone. A la date du 1er juillet, l'armée sarde investissait Peschiera, depuis le lac de Garde jusqu'au Mincio. Quant à l'armée française, elle n'attendait, pour se porter sur Vérone, que l'arrivée du parc de siège.

Suspension d'armes.

On se croyait donc à la veille de grands événements lorsque, subitement, on apprit qu'une suspension d'armes avait été convenue entre l'empereur d'Autriche et l'empereur des Français. Le 6 juillet 1859, le général Fleury était allé, de la part de Napoléon III, proposer un armistice à François-Joseph, et les conditions d'une

JUILLET 1859.

entrevue entre les deux souverains avaient été immédiatement arrêtées. Cette nouvelle, si imprévue, causa une surprise générale en France, en Italie, dans l'Europe tout entière.

Le journal officiel eut beau recommander qu'on ne se méprît point sur la portée de cet armistice, il eut beau insister sur ce point, à savoir qu'il ne s'agissait que d'une trêve entre les armées belligérantes, laquelle, tout en laissant le champ libre aux négociations, ne devait nullement faire prévoir, dès à présent, la fin de la guerre; on ne s'y trompa point. Chacun sentit bien dès lors que la paix, une paix quelconque, était au bout de l'entrevue annoncée. La suspension d'armes fut signée le 8 juillet, à Villafranca, entre le maréchal Vaillant et le général Hess. Le terme en fut fixé au 15 août. D'ici là, les bâtiments de commerce pouvaient circuler librement dans l'Adriatique, sans distinction de pavillon.

Un journal anglais, le *Daily News*, en parlant de cette suspension d'armes, disait : « Qui a fait la proposition? est-ce l'Autriche? est-ce une puissance neutre? Toujours est-il difficile de croire qu'une telle proposition soit émanée de la France. »

Et il ajoutait : « Il est d'usage, en pareille circonstance, de recommander la modération au vainqueur. Il est pourtant nécessaire que l'Autriche abandonne complètement le sol de l'Italie. La tranquillité de l'Europe exige que le nord de l'Italie soit placé sous la tutelle d'un État national fortement organisé et capable de s'opposer à tout envahissement de la part des étrangers. Si ces considérations sont admises par les grandes puissances, l'œuvre de la négociation sera bientôt achevée. »

Ce journal se trompait deux fois. La proposition venait, sinon de la France, du moins de son souverain; et quant au nord de l'Italie, il ne devait pas être complètement affranchi, loin de là.

JUILLET 1859.

Douleur de M. de Cavour.

En apprenant l'entrevue prochaine de l'empereur des Français avec l'empereur d'Autriche, le comte de Cavour eut un pressentiment funeste. Certains indices lui avaient déjà donné quelques inquiétudes. L'inaction de notre armée après la victoire de Solferino lui parut étrange. Il était inquiet depuis quelques jours, sans pouvoir se figurer cependant que la conclusion de la paix dût être si prochaine.

Voulant savoir à quoi s'en tenir, il se rendit au camp, où il fut immédiatement introduit auprès de l'empereur des Français. Celui-ci lui parla des craintes que l'ardeur du climat lui inspirait pour la santé de l'armée, du dégoût qu'il éprouvait de la désunion qui régnait entre ses généraux, et aussi de la répulsion dont il ne pouvait se défendre au contact sanglant des champs de bataille. Sans doute c'étaient là de puissants arguments contre la guerre, mais, dans la circonstance actuelle, on ne pouvait invoquer aucune raison plausible pour faire la paix tant que l'Autriche ne consentirait pas à évacuer l'Italie.

M. de Cavour ne se gêna nullement pour parler en toute liberté, et dire sa façon de penser à Napoléon III. Il donna largement cours aux sentiments dont son cœur était agité. Tous ses raisonnements furent inutiles, vaines toutes ses sollicitations. L'empereur avait son parti bien arrêté d'avance; il ne voulait plus de la guerre. M. de Cavour se retira l'âme brisée, en proie à la plus violente douleur, comme un homme qui voit s'évanouir en un instant le rêve de sa vie.

Entrevue de Villafranca. La paix est faite.

Le 11 juillet, eut lieu, à Villafranca, l'entrevue entre François-Joseph et Napoléon III. Elle fut aussi courte que possible. L'empereur d'Autriche toucha la corde sensible chez son interlocuteur, en examinant la question au point de vue de leurs intérêts dynastiques. Il lui donna l'assurance que jamais il ne prêterait les mains à

JUILLET 1859.

une coalition ayant pour objet un changement de dynastie en France. Il n'en fallait pas davantage pour tomber d'accord avec un homme qui eût sacrifié le pays tout entier, jusqu'à son dernier écu et à son dernier homme, aux intérêts de sa dynastie. Le soir même, une dépêche télégraphique de Napoléon à sa femme annonçait la conclusion de la paix entre l'empereur d'Autriche et l'empereur des Français.

Les préliminaires de Villafranca.

Formation d'une confédération italienne sous la présidence honoraire du pape;

Cession par l'empereur d'Autriche à l'empereur des Français de tous ses droits sur la Lombardie, à l'exception des forteresses de Mantoue et de Peschiera, et remise par l'empereur des Français, au roi de Sardaigne, de tous les territoires cédés;

Les États de Venise, faisant partie de la confédération italienne, tout en restant sous la dépendance de la couronne d'Autriche;

Invitation au grand-duc de Toscane et au duc de Modène de proclamer une amnistie générale en rentrant dans leurs États;

Prière au pape d'introduire dans ses États des réformes indispensables;

Amnistie pleine et entière accordée aux personnes compromises à l'occasion des derniers événements dans les territoires des parties belligérantes;

Tels furent les préliminaires de la paix de Villafranca.

Ainsi, la Vénétie était sacrifiée par Napoléon III, comme elle l'avait été jadis par le premier Bonaparte. Ce n'était vraiment pas la peine d'avoir fait tuer cinquante mille hommes depuis six semaines, pour arriver à ce piètre résultat. Qu'était donc devenue la fameuse parole : « L'Italie libre des Alpes à l'Adriatique? » L'empereur avait fait la guerre sans consulter personne, il

JUILLET 1859.

agissait exactement de même pour traiter de la paix. Il ne prit l'avis ni de la France, dont le sang venait d'être si abondamment versé, ni de son allié le roi de Sardaigne, qui avait bien quelque intérêt dans la question. Un caprice, une fantaisie l'avait poussé à la guerre, une fantaisie le ramenait à la paix. Et il n'y avait qu'à s'incliner. C'était triste pour l'Italie et pour la France.

Démission de M. de Cavour.

Ah! je comprends l'exaspération du roi Victor-Emmanuel et celle de son ministre, M. de Cavour. Et il n'y a pas à s'étonner que certains patriotes italiens aient gardé à l'empereur Napoléon III une haine immortelle d'avoir arrêté l'Italie dans son essor, au moment où elle s'élançait, fière et intrépide, vers son complet affranchissement. Oui, je comprends que de la bouche du grand ministre soit tombée une parole flétrissante pour l'empereur des Français, et qu'il ait conseillé au roi de Sardaigne, s'il voulait sauvegarder sa dignité, de ne pas accepter les conditions de paix ou d'abdiquer. Pour lui, il ne crut pas pouvoir rester au pouvoir après ce qu'il considérait comme une honte, et, le lendemain de l'entrevue de Villafranca, il donna sa démission de ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne. Sa retraite était en quelque sorte forcée; on ne pouvait se retirer plus dignement du pouvoir.

Proclamation à l'armée d'Italie.

Voici, maintenant, en quels termes, l'empereur annonça à l'armée la conclusion de cette paix mal assise :

« Soldats!

« Les bases de la paix sont arrêtées avec l'empereur d'Autriche; le but principal de la guerre est atteint; l'Italie va devenir pour la première fois une nation. Une confédération de tous les États de l'Italie, sous la prési-

JUILLET 1859.

dence honoraire du Saint-Père, réunira en un faisceau les membres d'une même famille; la Vénétie reste, il est vrai, sous le sceptre de l'Autriche; elle sera, néanmoins, une province italienne faisant partie de la Confédération.

« La réunion de la Lombardie au Piémont nous crée, de ce côté des Alpes, un allié puissant qui nous devra son indépendance; les gouvernements restés en dehors du mouvement ou rappelés dans leurs possessions comprendront la nécessité des réformes salutaires. Une amnistie générale fera disparaître les traces des discordes civiles. L'Italie, désormais maîtresse de ses destinées, n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même, si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et la liberté.

« Vous allez bientôt retourner en France, la patrie reconnaissante accueillera avec transport ces soldats qui ont porté si haut la gloire de nos armes à Montebello, à Palestro, à Turbigo, à Magenta, à Marignan et à Solferino, qui, en deux mois, ont affranchi le Piémont et la Lombardie, et ne se sont arrêtés que parce que la lutte allait prendre des proportions qui n'étaient plus en rapport avec les intérêts que la France avait dans cette guerre formidable.

« Soyez donc fiers de vos succès, fiers des résultats obtenus, fiers surtout d'être les enfants bien-aimés de cette France qui sera toujours la grande nation, tant qu'elle aura un cœur pour comprendre les nobles causes et des hommes comme vous pour les défendre.

« Au quartier général de Valeggio, le 12 juillet 1859. »

J'ai tenu à donner cette proclamation dans son entier. Ainsi, nous nous étions arrêtés, parce que la lutte allait prendre des proportions qui n'étaient plus en rapport avec les intérêts que la France avait dans cette guerre. Qu'est-ce que cela signifiait? La guerre avait été

JUILLET 1859.

entreprise pour affranchir l'Italie des Alpes à l'Adriatique. Il fallait ou ne pas la faire ou la pousser jusqu'au bout, alors surtout que les débuts en avaient été si heureux pour nos armes. La conduite de l'empereur resta inexpliquée, et l'histoire ne peut y voir qu'un argument de plus contre ce déplorable système des gouvernements personnels, qui livre aux caprices d'un seul homme les destinées d'une nation tout entière.

Départ de l'empereur.

Napoléon quitta Milan dans la journée du 15 juillet, au milieu d'un enthousiasme qui s'était singulièrement refroidi, depuis le jour où il y était entré, après la bataille de Magenta, couvert des bénédictions de tout un peuple. Et, en effet, il partait, laissant le lion de Saint-Marc entre les serres de l'aigle impérial à deux têtes; en remettant les duchés de Toscane et de Modène sous l'influence de l'Autriche par l'impolitique restauration des ducs. Non, certes, l'Italie ni la patriotique population de Milan ne pouvaient se montrer bien enthousiastes.

Retour à Saint-Cloud. Réception des grands corps de l'État.

Revenu à Saint-Cloud dans la journée du 17 juillet, l'empereur y reçut les grands corps de l'État, dont les présidents venaient le complimenter. Ce que furent les harangues de ces personnages, le lecteur le pressent: un mélange d'adulations et de félicitations enthousiastes. M. Troplong, parlant au nom du Sénat, compara Napoléon III à Scipion l'Africain. Selon lui, la campagne d'Italie avait fait reluire sur le pays les grands jours du premier Empire, et la paix de Villafranca était pour la France un sûr garant qu'elle n'en reverrait que les prospérités. L'excellent prophète!

M. de Morny s'extasia devant les prodiges sans nombre dont on avait été témoin en trois mois. Mais la plus belle victoire de l'empereur, c'était, à son avis, celle qu'il avait remportée sur lui-même en s'arrêtant juste au point exigé par les intérêts de la France.

Ce fut aussi le compliment que lui adressa M. Baro-

JUILLET 1859.

che, président du Conseil d'État. Il y ajouta un remerciement bien senti à la Providence qui avait ramené l'empereur sain et sauf et couvert d'une nouvelle gloire dans cette France dont il était le sauveur et l'espoir.

Les explications de l'empereur.

Napoléon III s'efforça d'expliquer dans sa réponse les motifs qui l'avaient déterminé à s'arrêter brusquement, après une victoire éclatante, dans son œuvre d'affranchissement de l'Italie : l'intérêt de la France seul l'avait inspiré. Sans doute il lui en avait coûté de mettre un frein à l'ardeur de ses soldats, de détruire dans des cœurs honnêtes les plus nobles illusions, les plus patriotiques espérances, et de rayer ouvertement de son programme, devant l'Europe, le territoire qui s'étendait des bords du Mincio aux rives de l'Adriatique.

Mais il était fatalement obligé d'attaquer de front un ennemi retranché derrière de grandes forteresses, protégé sur ses flancs par la neutralité des territoires voisins, et de commencer la longue et stérile guerre des sièges en trouvant devant lui l'Europe en armes, prête à disputer nos succès ou à aggraver nos revers.

« Néanmoins, ajoutait-il, la difficulté de l'entreprise n'aurait ni ébranlé ma résolution, ni arrêté l'élan de mon armée, si les moyens n'eussent pas été hors de proportion avec les résultats à atteindre. Il fallait se résoudre à briser hardiment les entraves opposées par les territoires neutres et alors à accepter la lutte sur le Rhin comme sur l'Adige. Il fallait partout franchement se fortifier du concours de la Révolution. Il fallait répandre encore un sang précieux qui n'avait que trop coulé déjà; en un mot, pour triompher, il fallait risquer ce qu'il n'est permis à un souverain de mettre en jeu que pour l'indépendance de son pays. »

C'étaient là des raisons quelque peu spécieuses.

JUILLET 1859.

Est-ce que toutes ces considérations l'empereur n'aurait pas dû les peser mûrement avant de se lancer dans les hasards d'une guerre contre l'Autriche ? Venir les invoquer après coup, alors surtout qu'il avait été si bien servi par la fortune, c'était faire preuve d'une certaine naïveté et témoigner d'une capacité bien médiocre.

Paroles rassurantes au Corps diplomatique.

Quelques jours après, c'était le 21 juillet, en recevant le Corps diplomatique, Napoléon III se plaignit, non sans amertume, de l'injustice dont il avait été l'objet, au début de la guerre, de la part des diverses puissances européennes, et il promit aux représentants de ces puissances que la paix serait de longue durée.

Le 27 juillet, pour donner une sanction à ces paroles, il décida que les armées de terre et de mer seraient remises sur le pied de paix, et que l'armée d'observation serait dissoute. Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, venait d'être nommé, à titre de dédommagement, grand chancelier de la Légion d'honneur, en remplacement du duc de Plaisance, mort récemment.

AOUT 1859.

Réunion des plénipotentiaires à Zurich.

Les plénipotentiaires chargés de convertir en paix définitive les préliminaires convenus à Villafranca entre l'empereur d'Autriche et l'empereur des Français se réunirent à Zurich au commencement du mois d'août. C'étaient, pour la France, le baron de Bourqueney et le marquis de Banneville ; pour l'Autriche, le comte de Karoli et le baron de Meysenbug; pour la Sardaigne, le chevalier des Ambrois. Le traité, conforme à peu près aux préliminaires dont j'ai donné plus haut la teneur, prit le nom de traité de Zurich, de la ville où il avait été discuté et signé.

La médaille d'Italie.

Une médaille, destinée à rappeler le souvenir de la campagne d'Italie, fut accordée à tous les soldats et marins qui y avaient pris part et qui y avaient bien droit en effet, car ils ne s'étaient pas montrés inférieurs à leurs grands aïeux de 1796. Sauf un corps d'obser-

Aout 1859.

vation laissé en Lombardie sous les ordres du maréchal Vaillant, la plupart de nos régiments étaient déjà rentrés en France. Dirigés immédiatement sur la capitale, ils furent d'abord cantonnés dans la plaine de Saint-Maur, transformée en un vaste camp.

Rentrée des troupes à Paris.

Le 14 août, eut lieu dans Paris la rentrée solennelle des vainqueurs de Magenta et de Solferino. Toute la ville était pavoisée pour les recevoir. Ils défilèrent sur les boulevards au milieu des acclamations de la foule, qui semblait les remercier d'avoir si vaillamment combattu pour la liberté d'un grand peuple. Au milieu du cortège, où flottaient nos étendards déchiquetés par les balles, figuraient quelques drapeaux autrichiens et un certain nombre de canons pris à l'ennemi; chacun s'inclinait avec respect devant les mutilés de la dernière guerre et à l'aspect de ces régiments où tant de vides, hélas! se faisaient remarquer (1).

Le soir, il y eut au Louvre, dans la salle des États, un grand banquet de trois cents personnes, parmi lesquelles figuraient les principaux chefs de l'armée d'Italie. A la suite de ce repas l'empereur porta un toast à l'armée. Après avoir rappelé les difficultés vaincues, les obstacles surmontés pendant la courte et glorieuse campagne à laquelle nos soldats venaient de prendre part, il s'écria : « Si la France a tant fait pour un peuple ami, que ne

(1) D'après les évaluations du Dr Larrey, médecin en chef de notre armée, la campagne d'Italie aurait coûté à la France 15,000 hommes environ, tués par le feu de l'ennemi, ou morts soit de leurs blessures, soit de maladies diverses.

Si nous nous en rapportons à des statistiques qu'il y a tout lieu de croire exactes, les pertes des Autrichiens et des Italiens auraient été beaucoup plus considérables. Elles n'auraient pas été moindres de 50,000 hommes pour les trois nations réunies.

Quant aux dépenses de guerre, elles ont atteint, pour la France seule, le chiffre de 375 millions de francs. L'emprunt de 500 millions voté en vue de la guerre d'Italie, qu'on supposait d'ailleurs devoir se prolonger beaucoup plus, n'a donc pas été absorbés. Les fonds restés libres furent affectés à de grands travaux d'utilité publique.

Aout 1859.

ferait-elle pas pour son indépendance? » Hélas! quel effroyable démenti les événements donneront à ces paroles!

Moralité de l'expédition d'Italie.

Pendant que la France recevait, avec un enthousiasme bien légitime, les soldats de l'armée d'Italie, la péninsule était profondément irritée contre l'empereur des Français, qui avait si brusquement arrêté, sans aucune raison plausible, l'œuvre complète de l'affranchissement. La déception était amère en effet. Ce n'est pas impunément qu'on porte au suprême degré d'exaltation la passion patriotique d'un peuple, qu'on l'excite à chasser l'étranger, qu'on lui promet aide et assistance jusqu'au bout, et que, l'œuvre à moitié couronnée de succès, on l'abandonne tout à coup pour laisser ce peuple face à face avec son impuissance.

Sombre, préoccupé, M. de Cavour roulait dans sa tête une foule de projets. « L'Angleterre n'a encore rien fait pour l'Italie, c'est à son tour maintenant, » disait-il parfois.

Puis, songeant à son rêve d'unité, il ajoutait : « Je m'occuperai de Naples. On m'accusera d'être un révolutionnaire; mais, avant tout, il faut marcher, et nous marcherons. Un trait de plume arrête les armées, mais n'arrête pas les peuples. »

A quelques années de là, M. de Cavour était mort, et l'Italie voyait luire l'heure de son émancipation complète. Grâce à la France? non; mais à la Prusse. Telle devait être la moralité de notre intervention en Italie, telle la conséquence des admirables conceptions de l'empereur.

Toutefois, il serait souverainement injuste d'oublier que Napoléon III fut l'un des ouvriers de la première heure de l'indépendance et de l'émancipation de l'Italie, et que c'est le sang de la France qui a cimenté la délivrance de la péninsule.

AOUT 1859. Pour ne s'en être pas souvenue l'Italie s'est rendue coupable de la plus noire des ingratitudes, et cette ingratitude, l'impartiale histoire ne saurait la lui pardonner.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

CHAPITRE CINQUIÈME.

CHAPITRE SIXIÈME

CHAPITRE SEPTIÈME

CHAPITRE DIXIÈME

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

SCEAUX. — IMP. CHARAIRE ET Cie.

